301.41209 A142F c.1
Abensour, Leon
La femme et le feminisme av
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 02074 2824

THE LIBRARY

The Ontario Institute

for Studies in Education

Toronto, Canada

LA FEMME ET LE FÉMINISME

AVANT LA RÉVOLUTION

LIBRARY
NOV 5 1969
THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

LÉON ABENSOUR
Agrégé d'Histoire et Géographie

LA FEMME ET LE FÉMINISME
AVANT LA RÉVOLUTION

PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE, 28

1923

INTRODUCTION

Le féminisme de l'époque révolutionnaire, source première du féminisme moderne et contemporain, ne s'explique que par le grand mouvement d'idées, qui au XVIIIe siècle, a bouleversé toutes les notions jusque-là communément admises sur la nature et le caractère des femmes, leur rôle dans la famille et dans la société. Et l'on ne saurait comprendre ce mouvement si l'on n'a d'abord une idée nette de la condition légale de la femme du XVIIIe siècle et de la place qu'elle tient, en fait, dans la vie du pays.

La condition et le rôle des femmes au XVIIIe siècle, les discussions soulevées alors par le problème féminin, tel est l'objet de notre étude.

Cependant, bien que le XVIIIe siècle soit une ère de révolution morale et de changements sociaux, on ne saurait étudier la situation de la femme à cette époque ni les échanges d'idées qu'elle a déterminés sans jeter un coup d'œil sur l'évolution féminine aux siècles immédiatement précédents. L'étude est vaste et demanderait un long développement. Nous n'avons pas l'intention de l'entreprendre ici, en ayant déjà donné une esquisse dans notre Histoire Générale du Féminisme.

Cependant, pour comprendre certains faits auxquels nous faisons allusion au cours de cette étude, il est nécessaire d'avoir présents à l'esprit quelques idées essentielles sans lesquelles on ne s'explique ni certains aspects en apparence contradictoires de la condition féminime, ni les discussions auxquelles elle a donné lieu. Ce sont ces traits essentiels que nous nous proposons de rappeler au lecteur.

Droit romain, système féodal, mouvement des idées depuis la Renaissance, voilà quelques-uns des éléments qui expliquent l'évolution de la condition féminine à l'époque qui nous occupe. Ces éléments, il est nécessaire de les déterminer brièvement.

A Rome, déjà la question féminine est posée. L'esprit de la cité primitive est antiféministe. Les vieux juristes romains font peser sur la

femme, quasi esclave dans sa personne et dans ses biens, une tutelle perpétuelle et ne lui reconnaissent d'autre rôle que de donner des enfants à son mari et de filer la laine à la maison familiale. Nul changement ou presque jusqu'à la deuxième guerre punique. Mais, au IIe siècle avant l'ère chrétienne, l'influence hellénique accomplit son œuvre de dissolution morale et sociale. Les cadres de la famille et de la cité s'élargissent ou se brisent ; la femme s'émancipe. Elle sort du gynecée, relâche le lien marital par la pratique du divorce, s'instruit et tend de plus en plus à se mêler aux affaires de la cité. Malgré les efforts des défenseurs de l'ordre moral ancien, tel le vieux Caton au début du IIe siècle, l'empereur Tibère deux siècles plus tard, qui essaient, l'un en maintenant strictement les lois sur le luxe, l'autre en interdisant aux femmes des magistrats et gouverneurs de s'ingérer dans les affaires publiques, l'évolution se poursuit. Sous l'Empire, le droit la consacre en partie : peu à peu, la femme, dégagée des entraves légales, cesse d'être une mineure pour devenir, presqu'au même titre que l'homme, libre de toutes ses actions. Presqu'aussi instruite que son mari dans les classes élevées, participant, dans les classes inférieures, aux mêmes travaux, pouvant user facilement du divorce, elle devient, dans la société conjugale, presque l'égale de l'homme. Différents subterfuges légaux lui donnent la disposition pleine et entière de sa fortune ; veuve, elle peut être tutrice de ses enfants, et, le cas échéant, recueillir leur héritage. Sans qu'aucune loi positive les y autorise, mais aucune loi ou coutume contraire ne le leur interdisant, les femmes peuvent exercer la plupart des professions masculines : elles sont hommes d'affaires, doctoresses, avocats consultants. Lorsqu'elles approchent du trône, on les voit, sous les premiers des douze Césars et surtout sous les Sevère, jouer un rôle politique des plus importants ; mieux, les femmes de la classe moyenne et populaire obtiennent, sans même, semble-t-il, avoir eu la peine de la revendiquer, une participation légale aux affaires de leur municipe. L'Italie du Sud, les Baléares, l'Afrique du Nord, l'Asie Mineure, nous offrent des exemples nombreux de citoyennes prenant part aux votes ou élevées aux honneurs.

Cependant, la loi est bien loin de consacrer toutes ces conquêtes. Si, dans la pratique, il se plie aux mœurs nouvelles, l'esprit du droit romain est hostile à la femme. Car, pour le juriste romain, la muliebris impotentia *de Tacite reste article de foi et une complète égalité légale de l'homme et de la femme serait, à ses yeux, monstrueuse. Aussi est-ce un axiome du droit romain que « sur beaucoup de points la condition des femmes est inférieure à celle des hommes ». Des mesures législatives comme le sénatus-consulte Velléien, qui interdisait à la femme de s'obliger pour autrui, montrent que la femme n'est pas jugée*

aussi pleinement capable que l'homme, que, même hors de la puissance maritale, elle n'est pas, comme lui, maîtresse de ses biens.

Cet esprit antiféministe persistera jusqu'à l'époque moderne et contemporaine dans toutes les législations issues du droit romain. Il est nécessaire d'en avoir une idée pour comprendre la situation faite à la femme du XVIIIe siècle par les coutumes et les lois.

Si le christianisme a contribué à modifier la condition de la femme, ce n'est d'abord que pour la rendre plus défavorable, l'esprit sémitique, dont il est issu, étant, plus encore que l'esprit romain, antiféministe et la Bible ajoutant aux croyances presque universelles sur l'infériorité physique et morale de la femme le poids du péché. Quand le christianisme triomphe, ce triomphe coïncidant d'ailleurs avec les invasions des Barbares qui ont détruit tout l'ordre des choses anciennes, la femme retombe dans une presque complète servitude.

Sous les législations qui sont en vigueur à partir du Ve siècle dans l'ancien empire romain, la femme ne compte plus ni dans la famille ni dans l'Etat. Comme la matrone romaine des anciens âges, elle est entièrement « dans la main de ses tuteurs légaux ».

L'établissement du régime féodal amène une transformation nouvelle des institutions et des mœurs. La femme en bénéficie. Sans doute le droit canon, qui est la loi de l'Eglise, qui inspire la loi civile et souvent tient lieu de cette loi, considère, suivant l'avis des théologiens et particulièrement du plus illustre d'entre eux, saint Thomas, la femme comme un être inférieur dont la destination est d'obéir à l'homme comme la destination de l'homme est d'obéir à Dieu, et tient tout manquement à cette obéissance comme une rébellion contre Dieu même. Le droit romain et le droit coutumier issu du droit germanique consacrent en effet la dépendance de la femme, l'inégalité de ses droits. Fille, elle doit abandonner à ses frères tout l'héritage paternel ; femme, elle est entièrement dans la main du mari qui dispose, comme il l'entend, de sa fortune, a le droit légal de la battre et, si elle le trompe, de la tuer.

Ne comptant pour rien dans la famille, privée de tout droit civil, la femme tient du droit féodal une très large place dans la société. L'organisation politique est fondée alors sur la possession de la terre. Or, si le propriétaire du sol n'a pas d'héritier mâle, c'est sa fille qui, après lui, le détient. S'il laisse un enfant en bas-âge, c'est sa veuve qui administre, en son nom, le patrimoine. Or, lorsqu'il s'agit d'une terre noble, d'un fief, l'administration du domaine implique des droits et des obligations auxquelles nous attribuons — et qui ont en effet — un caractère politique, mais qui, alors, étaient considérés comme étant partie intégrante de la propriété. Vassale, la femme prête hommage à son suzerain, siège à sa cour de justice, peut au besoin conduire elle-même son contin-

gent à l'ost seigneurial. Suzeraine, elle reçoit cet hommage, semond ses vassaux de lui envoyer leurs troupes et de venir siéger à son tribunal, contrôle les aliénations ou mutations de terre de ses hommes-liges, délivre des chartes communales. A l'intérieur de son fief, nous la voyons exercer son activité dans le domaine militaire, politique, administratif, économique. Une étude approfondie de la société française au moyen-âge, la seule lecture des documents d'archives relatifs à tel grand fief : Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, montrerait que la femme soldat, législateur, juge, administrateur, ne fut pas, au XIIe et XIIIe siècles, une exception, mieux, que la France féodale fut faite presqu'autant par la femme noble que par le baron.

Si la femme noble bénéficie de droits politiques étendus, et, en ce domaine, d'une parfaite égalité avec le gentilhomme, le femme du peuple elle-même n'est pas sans participer, au moins en une certaine mesure, à la vie de la communauté villageoise ou de la ville de commune. On ne saurait soutenir, comme l'ont fait à tort certaines féministes contemporaines, que la participation des femmes aux affaires municipales fut une loi générale et communément observée. Mais il est prouvé que, dans les communes suivant la loi de Beaumont-en-Argonne ou des lois analogues, c'est-à-dire dans le nord-est de la France et le Luxembourg, ainsi que dans certaines localités du Midi (Languedoc, vallée de Saint-Savin, dans les Pyrénées), le droit de siéger à l'assemblée de ville ou de village appartenait à toute veuve ou fille possédant une maison ou tenant un commerce. Une bulle d'Innocent IV consacre le droit des femmes à siéger, suivant la coutume de France, dans les Universités, autrement dit les assemblées populaires où l'on débattait les questions intéressant la cité. Enfin dans certaines régions de la Touraine (Ferrières) des femmes (propablement des filles ou veuves de propriétaires) prirent part aux élections pour les premiers Etats généraux. De ces faits, et de bien d'autres, on peut conclure que le sexe n'était nullement un obstacle à l'exercice des droits politiques et que la roturière, comme la femme noble, les possédait toujours virtuellement, quitte à ne les exercer effectivement que lorsqu'ils ne l'étaient pas en son nom par son mari.

Ces droits politiques, les femmes les verront tomber peu à peu en désuétude, par suite de l'action centralisatrice de la royauté qui fera disparaître tous les grands fiefs, dans les petites ou moyennes seigneuries, supprimera presque complètement les droits souverains des seigneurs, et d'autre part réduira presqu'à rien les libertés communales. D'ailleurs, à partir du XIVe siècle, le droit romain l'emportant décidément sur le droit féodal, on ne comprendra plus qu'une femme puisse être juge ou général d'armée, ni même qu'elle puisse prendre normale-

ment part à la vie politique. Mais, si diminués que soient, sous cette double influence, les droits féminins, il n'en subsistera pas moins, à l'époque moderne et jusqu'à la Révolution, d'importants vestiges. Le statut politique de la femme au moyen-âge est l'un des éléments essentiels de la condition féminine à l'époque moderne ; on ne saurait, sans le rappeler, comprendre l'action de la femme noble dans telles périodes fort importantes de notre histoire moderne, la Ligue, la Fronde, ni le rôle parfois si grand encore que jouèrent au XVIIIe siècle, dans la vie provinciale et locale, les femmes nobles et les bourgeoises possédant des terres féodales, ni enfin la participation des corporations religieuses féminines et des femmes nobles aux élections pour les Etats généraux de 1789.

L'attribution des droits politiques se conciliait, d'ailleurs, au moyen-âge avec la persistance des idées touchant l'infériorité naturelle du sexe féminin. Les sermonnaires et les auteurs de fabliaux et contes populaires en étaient les interprètes. Dans la famille, et en présence de son mari, la femme restait serve, lors même qu'elle détenait un grand fief, lors même que, comme dans la vallée de Saint-Savin, elle était, à l'exclusion de son mari, seule propriétaire de la maison et du domaine familiaux. Ses droits politiques même ne laissaient pas, en dépit des coutumes qui les consacraient, d'être souvent contestés, et nombreux étaient les hommes, barons, ecclésiastiques, érudits, poètes satyriques qui voulaient ramener les femmes dans l'antique gynécée.

Aussi, au rebours de ce que nous avons vu se produire à l'époque moderne, l'antiféminisme précède le féminisme et, par une réaction naturelle, le suscite. Vers la fin du moyen-âge, le féminisme, à peu près inconnu jusqu'alors, apparaît. Il prend plusieurs formes bien différentes. Issue, peut-être par une filiation indirecte et lointaine des antiques religions orientales qui placent, à l'origine des choses, le principe féminin et font d'Eros le grand démiurge, la chevalerie fait de l'amour le mobile dernier des actions humaines, exalte la femme, la place sur un plan supérieur à celui de l'homme, plus près du divin. Les hérétiques, Albigeois et Vaudois, directement issus du gnosticisme, proclament l'égalité morale et spirituelle de l'homme et de la femme, donnent à la femme une place importante dans la hiérarchie de leur église : s'inspirant d'eux, poussant jusqu'au bout leurs théories, une mystique, Guillelmine de Bohême, créera une église féminine et songera à s'asseoir sur le trône de saint Pierre. Christine de Pisan enfin, la première, élabore un corps de doctrine féministe dans le même esprit et avec la même méthode que les modernes défenseurs des droits de la femme. Sans faire appel à un mysticisme transcendant, sans prétendre, ainsi que le font Guillelmine ou les féministes albigeois,

altérer le dogme ni changer les bases de la société, s'appuyant exclusivement sur « la justice, la droiture et la souveraine raison », démontrant d'ailleurs ses thèses par l'histoire ancienne et moderne et par une analyse pénétrante du mécanisme de la société française au XIVe siècle, Christine de Pisan établit l'égalité naturelle des deux sexes et, comme plus tard Poulain de la Barre, Condorcet et Stuart Mill, en tire les conséquences logiques : la possibilité, la nécessité de dispenser à la femme une éducation aussi complète qu'à l'homme, la légitimité des aspirations féminines à l'exercice des professions et métiers masculins, le haut intérêt moral et social que présente l'émancipation féminine. Son Trésor des Dames *et sa* Cité des Dames, *trop ignorés aujourd'hui, sont la première expression du féminisme tel que nous le concevons. C'est sur ces deux œuvres que semblent être calquées les innombrables apologies des femmes qui paraîtront au XVIIe et XVIIIe siècles et qui n'auront pas toujours autant de vigueur.*

Ainsi, à la fin du moyen-âge, le féminisme est né. Il va se développer largement aux siècles suivants et parce qu'il trouve forcément sa place dans l'œuvre des écrivains qui, à la lumière de la raison, se mettent à analyser les ressorts du cœur humain et le mécanisme de la société, et parce que le mouvement hostile à l'émancipation morale, intellectuelle ou politique de la femme ne cesse de s'accentuer et suscite comme au moyen-âge de puissantes réactions, et parce qu'enfin, bien que les droits des femmes ne cessent de se réduire, on voit à certaines époques de crise, où la féodalité et l'esprit féodal reprennent vie, certaines femmes jouer un rôle très important, tenir une large place dans la vie du pays et témoigner d'une intelligence et d'une énergie que leur dénient leurs contempteurs.

Dès l'aurore de la Renaissance, et pendant tout le cours du XVIe siècle, les apologies des femmes fleurissent, si nombreuses qu'elles finissent par devenir, en Italie et en Espagne, un genre littéraire commun. En France, elles apparaissent dès l'aurore de la Renaissance. Au début du XVIe siècle, l'humaniste Guillaume Dufour, prédicateur de la Cour, plus tard inquisiteur et évêque de Marseille, compose, sous l'inspiration d'Anne de Bretagne, l'histoire des femmes célèbres depuis la création jusqu'à la Pucelle d'Orléans. Il s'agit, dit notre auteur, de faire comme le désire la reine, un ouvrage destiné à défendre les femmes contre la méchanceté des auteurs qui, « de langue ou de plume », se sont acharnés après elles ; à en parler loyalement et sagement, et à faire ressortir la prudence, le courage et la vertu de toutes les femmes illustres du temps ancien et du temps présent. L'ouvrage, où la Sainte Vierge et les prophétesses bibliques voisinent avec les déesses mythologiques, les héroïnes de l'histoire romaine, les baronnes du moyen-âge et Jehanne

de Vaucouleurs, est lourd et n'a ni la vigueur, ni la conviction profonde ni la largeur de vues de la Cité des Dames*; il est néanmoins intéressant comme signe de l'état d'esprit féministe de son inspiratrice.*

L'érudit Guillaume Postel, qui apparaît ensuite, est un féministe mystique à la manière de Guillelmine de Bohême. Ses conceptions ont, à n'en pas douter, leurs sources dans le gnosticisme autant que dans la scolastique médiévale. Comme saint Thomas, Postel juge la nature féminine moins noble que la nature masculine ; celle-là représente la matière inerte, confuse mais riche de toutes les possibilités. Celle-ci, force organisatrice, doit leur donner la forme et la vie.

La femme représentant la matière, l'homme l'esprit, Adam doit se contenter de la royauté spirituelle laissant à Eve le monde des Corps. Donc, aux femmes la domination temporelle ; elle leur revient de droit. Seules, d'ailleurs, elles sont capables de rénover le monde des corps, parce qu'il y a entre elles et le monde des corps une affinité de nature.

A la mère Jeanne, *phophétesse qu'il avait rencontré à Venise et qu'il déclarait* sortie de la substance du Christ *par sa seule volonté, Postel destinait le suprême pontificat.*

Elle a rénové la partie inférieure, ou féminine, du monde comme le Christ a rénové la partie supérieure. La libération et le triomphe des femmes sont la condition essentielle de cette rénovation.

Rien de précis, sans doute, touchant les conditions de cet affranchissement des femmes. Postel reste plus imprécis, encore plus hermétique, s'il est possible, que ses maîtres les gnostiques. Cependant, comme eux et dans la même mesure, il est le précurseur du féminisme : ses théories sont le dernier épanouissement, — avant qu'en matière de féminisme comme dans les autres domaines, le rationalisme ne triomphe, pour plusieurs siècles, — d'un mysticisme qui ne reparaîtra bien changé mais encore reconnaissable, qu'avec Boissel et les saints-simoniens.

*La régence de Catherine de Médicis, les guerres de religion, la Ligue font apparaître de brillantes individualités féminines, laissent une grande part aux intrigues des femmes, ressuscitent la féodalité où la femme noble déploie librement son activité. Aussi, à la fin du XVI*e *siècle, le courant féministe devient plus fort.*

La Cour de France entend Catherine de Médicis protester contre la loi salique au nom de l'égalité intellectuelle des deux sexes. Marchant sur les traces de Christine de Pisan et de Postel, des féministes italiens et allemands soutiennent la précellence du sexe féminin et, sans doute s'inspirant des idées de ses devanciers dont elle fait un curieux mélange, Marguerite de Navarre (la populaire reine Margot) compose un ouvrage en forme de lettres « pour défendre son sexe

contre d'injustes mépris ». Venue, dit-elle, après l'homme, dernière œuvre du créateur, la femme est le chef-d'œuvre de la création...

Plus intelligente que l'homme, elle possède « le transcendant des choses créées », c'est-à-dire saisit par intuition l'essence même des choses. Pour la première fois, la faculté intuitive de la femme est aperçue. Apte à commander, la femme peut revendiquer l'égalité politique comme la conséquence d'un droit historique et d'un droit naturel, étant, puisque la plus intelligente, la plus raisonnable, la plus capable de gouverner avec équité. D'ailleurs : dans les premières sociétés civilisées « les femmes commandèrent, jusqu'au moment où l'homme usurpa leur pouvoir ». Voilà donc ébauchés (sans preuve, sans arguments, mais d'une façon néanmoins assez claire) la théorie du matriarcat. Le plaidoyer de Marguerite de Navarre, que malheureusement nous ne connaissons que par une analyse faite par Pierre de l'Escale dans la Défense des femmes, *marque donc une date dans l'histoire du féminisme.*

A la fin du XVIe siècle, quelques-uns des écrivains des plus représentatifs de leur temps se laissent gagner au féminisme, moins convaincus sans doute par les apologies des femmes que par leur propre expérience.

Brantôme ne se contente pas d'élever un véritable monument à la gloire du sexe faible, il parsème son œuvre de réflexions féministes.

Rapportant la sortie de Catherine de Médicis contre la loi salique, il s'élève contre l'usurpation que les hommes, favorisés par la faiblesse d'un sexe incapable de débattre ses droits à la pointe de l'épée, ont faite des droits féminins, montre, par des exemples empruntés au moyen-âge, que l'exclusion des femmes de la vie politique n'est ni un fait naturel, ni universel, soutient, comme le fera plus tard Montesquieu, que la beauté, la douceur et la vertu féminines seraient, autant que la force, un utile ressort du gouvernement.

D'esprit nullement révolutionnaire et peu original, Brantôme ne peut que refléter une opinion commune. Montaigne, qui passe au crible de sa raison tous les préjugés, semble lui aussi peu éloigné de reconnaître l'égalité naturelle des sexes.

« Je dis, professe-t-il, que mâles et femelles sont jetés dans le même moule. Sauf l'institution et l'usage, la différence n'y est pas grande. Platon appelle indifféremment les uns et les autres à la société de toutes les études, charges et vocations guerrières et paisibles, et le philosophe Antisthénés ôtait toute différence entre leur vertu et la nôtre.... Il est plus aisé d'accuser un sexe que d'excuser l'autre... »

Sans doute, Montaigne ne laisse pas de cribler parfois les femmes de ses brocards ; mais il crible aussi les hommes. Et le passage que nous

venons de citer devient significatif si l'on songe que Mlle de Gournay, l'initiatrice, après Christine de Pisan, du féminisme moderne, est la fille spirituelle de Montaigne. A la fin du XVIe siècle, déjà, il n'était plus besoin de mysticisme pour conduire au féminisme. En face du féminisme mystique, le féminisme rationaliste apparaissait, autrement fort. Il sera celui de Poulain de la Barre et de Condorcet.

Comme au XVIe siècle et pour des raisons analogues, le féminisme prend, au XVIIe siècle (ou du moins dans les trois premiers quarts de ce siècle), un très grand essor. Les périodes de trouble et de guerres civiles que traverse la France, pendant la minorité de Louis XIII et de Louis XIV, sont favorables au développement des cabales de Cour où triomphe le génie féminin de l'intrigue et à une nouvelle et dernière résurrection de l'esprit féodal. Par deux fois, des régentes gouvernent. Pendant un demi-siècle, des femmes, Léonora Galigaï, Marie de Médicis, la duchesse de Chevreuse, Mme de Longueville, Mlle de Montpensier sont, sinon les leaders, du moins les chefs apparents des partis. La Fronde les transforme en négociateurs politiques et en chefs militaires. De nouveau, on revoit, comme au XIIIe siècle et sous la Ligue, des femmes chevaucher à la tête des armées, voire livrer hardiment bataille : Mme de Longueville entraînant les Espagnols — et Turenne — sur la route de Paris, la princesse de Condé marchant sur Bordeaux, la Grande Mademoiselle entrant dans Orléans par la brèche et dirigeant la défense de Paris, la maréchale de Guébriant ralliant au roi les garnisons d'Alsace, voilà quelques aspects caractéristiques — entre cent — du rôle militaire des grandes dames. Leur rôle politique n'est pas moindre. C'est par l'intermédiaire de Mme de Longueville, de la princesse palatine Anne de Gonzague, de Mme de Chevreuse, de Mme de Montbazon que s'accomplissent ces brusques évolutions des partis, ces conversions soudaines qui donnent à l'histoire de la Fronde un aspect si embrouillé et si confus. Et nous les voyons, avec Mme de Longueville et Mme de Guébriant, diplomates et ambassadeurs, avec Mlle de Montpensier, orateurs et tribuns. Sans doute, n'est-ce pas leur action qui, quoi qu'en aient dit Mazarin, et après lui Mézerai, est le mobile premier des événements. Mais là n'est pas l'important. Ce qui est remarquable, c'est l'attitude de l'opinion publique : nul alors ne s'indigne ou ne s'étonne de voir les femmes ainsi sortir de leur rôle traditionnel, usurper non seulement les positions masculines mais les titres correspondants : du peuple parisien aux princes et aux parlementaires, tout le monde reconnaît comme légitime l'autorité des femmes chefs d'armée, diplomates, chefs de parti. Les idées sur les fonctions respectives des hommes et des femmes sont, du moins en ce qui concerne la noblesse, moins nettes qu'aujourd'hui. Et plus ou

moins implicitement, on reconnaît à la femme noble le droit d'exercer les mêmes fonctions qu'un gentilhomme. C'est là encore une survivance du régime féodal.

D'autre part, les femmes — et non plus seulement une catégorie assez restreinte de grandes dames, mais les bourgeoises avec les femmes nobles — jouent un grand rôle dans l'évolution littéraire et la transformation des mœurs.

Les femmes firent le succès de l'Astrée. *Les Précieuses polirent à la fois la langue et la société. Elles formèrent cet « esprit de conversation » qui, pendant deux siècles, donna à la société française son aspect caractéristique, son génie particulier.*

Fixant pour de longues années, en disciples intelligents de d'Urfé, l'idéal amoureux, Mlle de Scudéri et Mme de Lafayette ont contribué grandement à aiguiller la littérature française dans la voie de la psychologie.

Dans la chambre bleue d'Arthénice se forme et s'épure la langue française, précieux métal dans lequel seront coulées tant de belles œuvres ; autour de Mme et Mlle de Rambouillet, de Mme de Maure, de Mlle de Scudéri, se réunissent les beaux esprits, ridicules sans doute par l'affectation de leur langage et la subtilité de leurs discussions, mais dont le culte du beau langage, l'amour désintéressé des belles lettres, créeront cette atmosphère de serre chaude dans laquelle la pensée française produisit ses plus belles fleurs. « Le monde précieux, dit avec juste raison M. Lanson, a été l'école où se sont formés les Bussy et les La Rochefoucauld, les Sévigné et les Lafayette, les Maintenon et les Ninon, c'est-à-dire les plus exquis exemplaires de la société française dans la seconde moitié du siècle ». Les femmes sont l'âme de tous les cénacles, l'esprit de tous les salons. Le goût des femmes fait la loi, imposant la clarté, l'unique et admirable clarté de nos chefs-d'œuvre classiques. Sous leur influence, l'amour devient la préoccupation essentielle du monde et, la littérature classique étant mondaine, la psychologie amoureuse, le seul but de la recherche des analystes du cœur humain. Et l'un des aspects, le principal peut-être de notre littérature classique, s'explique par la royauté de l'esprit féminin.

Dès cette époque, d'aucuns ne laissent pas d'apercevoir le choquant contraste entre l'importance du rôle tenu par les femmes dans la vie politique sociale et littéraire et la condition inférieure où les tient toujours la loi civile et religieuse. Le sentiment de cette contradiction, le désir de la résoudre en faveur des femmes suscite, pendant un peu plus d'un demi-siècle, de très nombreuses apologies du sexe faible. Le premier historien des femmes et du féminisme, Thomas, en cite une vingtaine et, s'il a eu entre les mains un assez grand nom-

*bre d'ouvrages, aujourd'hui disparus, bon nombre d'autres lui ont échappé. Au début du siècle ce sont les ouvrages de Pierre de l'Escale, ardent champion du beau sexe, et ceux du capitaine Vigoureux, l'*Apologie pour les femmes, *de Jeanne de Miremont (*1602*)*, le traité de l'égalité des hommes et des femmes, *de Mlle de Gournay (*1612*), et* les Griefs des Dames, *du même auteur. En* 1665, *paraît* La femme généreuse, *qui montre que son sexe est meilleur, plus noble, meilleur politique et plus vaillant que l'homme, dédié par Jaquette Guillaume à la duchesse d'Alençon. En* 1673 *et* 1674, *Poulain de la Barre fait paraître coup sur coup deux ouvrages capitaux :* De l'Egalité des Sexes *(*1673*) et* De l'Education des Dames *(*1674*).*

Si la plupart de ces plaidoyers ne sont que d'assez banales variations sur des thèmes connus : constance, fidélité, chasteté des femmes — variations coupées d'ailleurs de vues intéressantes sur l'égalité naturelle des sexes et la possibilité pour la femme de parvenir, par une éducation appropriée, à exercer les mêmes charges que l'homme et les mêmes droits — trois d'entre eux du moins se détachent et témoignent de l'heureuse et féconde évolution subie par le féminisme. Ce sont le Traité de l'égalité des hommes et des femmes, *de Mlle de Gournay, et les deux ouvrages de Poulain de la Barre.*

Fille d'alliance de Montaigne, la première s'inspire de ses méthodes: universelle enquête et libre critique, appel au bon sens et à la raison contre toute autorité, même religieuse, pour discuter le problème féminin.

Ne nous laissons pas tromper par cette déclaration liminaire : « Je prouverai l'égalité des sexes, non par raison qu'on pourrait débattre, mais par autorité des Pères, de Dieu et des grands Hommes ! »

C'est là une concession plus apparente que réelle à l'esprit du temps et les arguments que lui fournissent les autorités philosophiques et religieuses ne sont pas, quoi qu'elle en dise, les plus nombreux ni les plus forts.

Les raisons que donnent les adversaires des femmes sont, pose-t-elle dès le début, absolument vaines. Ce sont « beaux » mots dont il est facile de démontrer l'inanité. Nulle différence spécifique entre l'homme et la femme, « l'animal humain n'est ni homme ni femme », les sexes étant faits tous « non absolument mais « secundum quid », c'est-à-dire pour la seule propagation. Sous la forme scolastique l'idée est claire, c'est la vieille idée platonicienne, la future idée saint-simonienne. L'être humain n'est ni homme ni femme, mais homme et femme *; les deux sexes se complètent, ne s'opposent pas.*

L'homme est plus fort ? soit. Mais « c'est une vertu si basse que la

bête en tient plus par dessus l'homme que l'homme par dessus la femme ».

Quant à l'inégalité des esprits, la nature ne l'a pas voulue. Présentement, certes, les femmes sont en fait inférieures aux hommes et le « Tiers chef de la segesse humaine » a raison d'avancer, en ses Essais, *« qu'il est peu de femmes dignes de commander aux hommes ». Mais l'infériorité présente est, comme le dit encore Montaigne, créée par la seule différence d'éducation. Ce qu'une éducation a fait, un autre système le peut défaire et pourquoi « leur institution ou nourriture... ne frapperait-elle pas ce coup de remplir la distance qui se voit entre les entendements des hommes et ceux des femmes » ?*

On peut tout attendre, en effet, et c'est là une théorie très moderne de l'influence des habitudes prises, du milieu, du « climat ». La servitude féminine n'est que relative, occasionnelle ; ni la volonté de Dieu ni celle de la nature ne l'ont consacrée, mais seulement la volonté toujours changeante des hommes. La femme est donc en droit de revendiquer l'égalité dans tous les domaines.

Ici, Mlle de Gournay précise moins qu'elle ne laisse entrevoir sa pensée.

Dans la famille, la subordination féminine ne doit pas être entendue à la lettre. Il y faut des accommodements.

Dans la société, la femme est comme l'homme apte aux lettres et aux affaires. L'exercice même du sacerdoce n'excéderait pas sa compétence. Les premiers pères ont pu admettre qu'elle puisse donner le baptême, elles peut donc en droit distribuer les sacrements et si, plus tard, les canons de l'Eglise lui en interdirent la pratique, c'est que les rédacteurs des canons ont voulu être de leur sexe et affermir l'autorité des hommes.

N'est-ce pas là la pensée, l'expression même des féministes contemporaines ? Pour Mlle de Gournay aussi, la femme subit la loi de l'homme, elle doit songer à s'en affranchir.

***

Avec plus de science et de force, avec une dialectique plus puissante et plus serrée, avec plus de hardiesse dans les conclusions, une telle hardiesse que nulle féministe moderne ou contemporaine ne la pourra dépasser, Poulain de la Barre refait à sa façon le même plaidoyer. Ses ouvrages représentent bien l'étape la plus importante que, depuis Christine de Pisan, ait franchie l'idée féministe. Avec lui, le féminisme se dégage et des brumes mystiques et des discussions scolastiques

et des controverses littéraires pour être porté sur son véritable terrain : l'égalité naturelle de tous les êtres humains, les droits de la femme comme membre de la société, l'intérêt même de cette société. Avant tout, son ouvrage apparaîtra comme la critique d'un préjugé qui, pour universel qu'il soit, ne résiste pas à un examen sérieux et impartial. Disciple de Descartes, Poulain de la Barre est bien décidé à s'en remettre à la seule raison du soin de trancher les questions qui divisent les hommes. Il veut n'admettre pour vrai rien qui ne soit appuyé par des idées claires et distinctes. Style cartésien, méthode également cartésienne.

« *Les hommes n'admettent pas, dit-il, que les femmes enseignent dans une chaire, marchent dans les rues pour mettre la police, haranguent devant les juges en qualité d'avocat, soient assises dans un tribunal pour y rendre la justice, à la tête d'un Parlement, conduisent une armée..., parlent devant les Républiques ou les Princes comme chef d'une ambassade.* » *Voilà un fait ; la raison le justifie-t-elle? Pas le moins du monde. Sur quoi en effet s'appuient les détracteurs des femmes pour légitimer les coutumes injustes qui les tiennent à l'écart? Sur un simple argument de fait.* « *Leurs plus forts raisonnements se réduisent à dire que les choses ont toujours été comme elles sont à l'égard des femmes, ce qui est une marque qu'elles doivent toujours être de la sorte.* » *Argument sans valeur, malgré son universalité et l'adhésion même de la femme à l'injuste sentence.*

Car la raison montre que le prétendu droit naturel de l'homme n'est qu'une usurpation.

Suit une théorie de l'assujettissement des femmes où une géniale intuition parfois devance Darwin.

L'état d'infériorité physique où la grossesse met la femme, le goût de la parure qui fut un signe d'abord, bientôt une cause de faiblesse, voilà qui a permis aux hommes, aux siècles où seule régnait la force, d'établir leur empire sur les femmes (1).

Ceci fait, « *ceux qui ont fait et compilé les lois étant des hommes, ont favorisé leur sexe, et les jurisconsultes ont tourné les lois en principes* ». *Plus tard, les historiens hommes également, ont déformé l'histoire.* « *Tout ce qui a été écrit par les hommes sur les femmes doit être suspect, car ils sont à la fois juges et parties.* » *Le mensonge de l'histoire officielle. il a été dénoncé et maintes fois par nos féministes. Poulain de la Barre est leur précurseur.*

(1) Darwin, dans : *De l'origine des espèces*, explique l'assujettissement des femmes de façon à peu près semblable.

Repoussant comme mensongère l'autorité, Poulain de la Barre ne va, pour réfuter ses adversaires, faire état que de la nature, de la raison, de l'observation des faits sociaux.

Le premier, il se pose la grande question : Les cerveaux de l'homme et celui de la femme sont-ils identiques ? Oui, répond notre cartésien, car « l'anatomie la plus exacte ne nous fait remarquer aucune différence dans cette partie entre les hommes et les femmes ». La différence des sexes se réduit au sexe. Elle n'existe que dans la mesure où elle est nécessaire au dessein de Dieu qui a voulu former des hommes par le concours de deux personnes. Mais l'esprit n'a pas de sexe. *Tout esprit, féminin comme masculin, est susceptible par le secours des sens d'étudier la nature, donc de s'initier aux sciences. Pourvue du bon sens et de la logique qui lui permet de saisir l'enchaînement de ces diverses sciences, toute femme comme tout homme peut s'élever jusqu'à la science suprême : la métaphysique. Des sens justes, du bon sens, voilà les qualités générales qui rendent propre à toutes les sciences. Ce grand principe cartésien qui n'est évidemment pas entièrement juste, mais qu'au XVIIe et au XVIIIe siècles tant de génies ont vérifié, trouve donc en faveur des femmes son application. S'il suffit de* qualités générales *pour réussir dans toutes les sciences, les femmes comme les hommes en sont susceptibles.*

La question qui se pose à propos des femmes est d'ailleurs plus vaste et plus haute. « Nous avons tous, hommes et femmes, dit Poulain de la Barre, également droit à la vérité puisque l'esprit est en tous également capable de la connaître. »

Voilà une parole singulièrement importante et qui confirme cette vue de certains historiens : Descartes, précurseur des philosophes, et, par conséquent, de la Révolution. Avec bien plus de force que ses prédécesseurs, Poulain de la Barre repousse cette distinction que juristes romains et théologiens catholiques faisaient entre l'esprit de l'homme, vigoureux et pondéré, et celui de la femme, faible et impulsif. Il réclame pour les deux sexes le droit à la vérité. Olympe de Gouges et Condorcet réclameront, pour les deux sexes, le droit à la vie politique; les saints-simoniens, pour les deux sexes, le droit au bonheur. Développements de l'idée cartésienne dont Poulain de la Barre est, au point de vue féministe, le grand représentant.

*Pour permettre aux femmes comme aux hommes de connaître la vérité, il est nécessaire de réformer leur éducation. Tel est l'objet de l'*Education des Dames *qui, écrite un peu après l'*Egalité des Sexes, *complète assez bien, sur ce point particulier, la pensée de l'auteur. De ce dialogue philosophique, platonicien d'allure, très cartésien de pensée et dédié à la Grande Mademoiselle, plusieurs idées importantes*

se dégagent. « Il importe d'établir parmi les hommes une raison souveraine qui les rende capables de juger sainement et sans prévention ». Cette raison souveraine, elle peut être l'apanage des deux sexes, à condition qu'on veuille bien abolir la frivolité qui règne dans l'éducation de la femme pour la remplacer par une forte et philosophique instruction.

Il faut d'abord, et ce sera l'affaire d'un certain nombre de femmes formées spécialement pour cette mission, de munir la femme « des principes premiers nécessaires à la connaissance de nous-mêmes et à celle de la nature ». Car l'une ne va pas sans l'autre et celui ou celle qui sait se connaître soi-même sait aussi connaître le monde extérieur. « Les principes de toutes les sciences, dit, avec un esprit bien cartésien, Poulain de la Barre, sont compris dans la connaissance de nous-mêmes. Munie de ces premiers principes, c'est-à-dire pourvue d'un raisonnement juste et d'un sens droit, la femme pourra aborder les livres et la nature, étudier la géométrie, la philosophie, les sciences.

Nulle différence essentielle dans ce programme que développe éloquemment et clairement Stasimaque et celui que l'on pourrait tracer aux jeunes gens.

*Il doit former l'honnête homme, l'honnête femme. Car, dit le traité de l'*Egalité, *ce n'est pas pour l'utile seulement qu'il faut rechercher la science. Celle-ci doit permettre aux deux sexes de bien conduire leur vie et de trouver leur bonheur dans la pratique de la vertu. Mais combien il est important pour les femmes de se mettre au même niveau que leurs maîtres d'aujourd'hui ! C'est l'infériorité d'instruction qui fait l'infériorité des femmes dans la famille comme dans la société. Si les femmes étaient plus instruites, il y aurait moins de ménages malheureux.*

En principe, donc, l'instruction servira aux femmes, comme aux hommes, d'ailleurs, à bien conduire leur vie et à réaliser plus facilement la vertu et le bonheur.

Mais pourquoi les femmes ne mettraient-elles pas, si besoin était, les qualités ainsi acquises au service de la société ? Qu'elles soient capables de jouer un grand rôle social, c'est ce que l'examen impartial des faits démontre. Car, dépourvues comme elles le sont d'instruction, les femmes, déjà, se montrent aptes à la conduite des plus importantes affaires et leurs qualités propres les prédisposent à l'étude de toutes les sciences.

« Dans le mariage, les femmes sont capables de conduire une maison à l'âge où les hommes ont encore besoin d'un maître... Presque toutes les maisons ne sont réglées que par des femmes et le soin qu'elles

prennent de l'éducation des enfants est bien plus considérable aux familles, bien plus important à l'Etat que celui qu'elles ont des biens. » *Voilà des faits et, le premier, Poulain de la Barre formule l'importance sociale de la maternité. Comme les hommes, les femmes ont su organiser à merveille les ordres religieux. Le don du commandement, la science du maniement des hommes ne font pas défaut aux abbesses. Les femmes ont soin des pauvres, c'est leur charité qui dispense les secours aux malades de l'Hôtel-Dieu... voilà des faits encore et dont, cependant, le vulgaire ne tient pas compte, sans doute parce qu'ils lui apparaissent comme tout naturels, mais qui, si on y réfléchissait, modifieraient profondément sa conception du caractère féminin.*

Ajoutons, dit Poulain de la Barre, que les femmes ont des qualités particulières : une facilité de parole qui va souvent jusqu'à l'éloquence naturelle, une faculté de parler avec solidité et profondeur des plus hauts mystères, une patience et une diligence, un sens pratique dont elles donnent mille exemples dans le gouvernement de leur maison et le soin des malades. En un mot, les femmes ont toutes les qualités des hommes, sans leurs défauts, et bon nombre de qualités particulières.

N'est-il pas juste qu'elles en puissent user pour leur avantage personnel et le plus grand bien de la société ? Poussant avec une rigueur géométrique ces principes à leurs dernières conséquences, Poulain de la Barre revendique pour la femme l'exercice de toutes les professions masculines. La méthode déductive qu'il emploie est curieuse et mérite que l'on s'y arrête.

Il est suffisamment démontré que les femmes peuvent, comme les hommes, s'assimiler toutes les sciences, mieux, particulièrement réussir dans l'étude de quelques-unes d'entre elles. Mais si l'on possède bien une science, rien n'est de plus facile que de l'enseigner, surtout pour la femme communément douée de patience et du don de la parole.

Donc, la femme peut prendre le titre de docteur, de maître en théologie et en médecine et en l'un et l'autre droit.

L'emploi le plus approchant de celui de maître, c'est celui d'être pasteur ou ministre de l'Eglise. Sans discuter la parole de Paul le misogyne, Poulain de la Barre se contente d'affirmer que la foi leur est commune avec nous, et que l'Evangile et les promesses ne s'adressent pas moins à elles.

Mais la façon dont il soutient le droit des femmes à gouverner des royaumes annonce Montesquieu. « Il ne faut pas plus d'application, dit-il, pour la conduite d'un royaume, que toutes les femmes en ont pour leur famille et les religieuses pour leur couvent. D'ailleurs,

*comme la piété et la douceur sont naturelles à leur sexe, la domination en serait moins rigoureuse que n'a été celle de plusieurs princes. » Eut-il connaissance de l'ouvrage de Poulain de la Barre ? rien ne le prouve, mais le passage de l'*Esprit des lois *où Montesquieu fait, presque dans les mêmes termes, l'apologie des gouvernements féminins, semble une réminiscence du traité de l'*Egalité des sexes.

*Celui-ci, d'ailleurs, dépasse de beaucoup par sa hardiesse l'*Esprit des lois. *Son auteur se contentera de justifier en droit un usage commun : l'exercice du pouvoir suprême par les reines ou régentes. Poulain de la Barre, lui, réclame pour les femmes toutes les fonctions d'état, « elles peuvent être, dit-il, vice-reines, gouvernantes, secrétaires, conseillères d'Etat, intendantes des finances ». Et comme il n'y a, conclut Poulain de la Barre, ni charge ni emploi qui ne soit renfermé dans ceux dont on vient de parler, il faut reconnaître que les femmes sont propres à tout.*

*Les traités de l'*Education des femmes *et de l'*Egalité des sexes *constituent certainement le plaidoyer le plus vigoureux, le plus serré qui ait jamais été fait pour l'émancipation féminine. Toutes les idées, tous les thèmes que développeront aux trois siècles suivants les écrivains, hommes ou femmes, sont déjà formulés, déjà indiqués et souvent heureusement développés. Egalité naturelle des sexes prouvée par l'identité des cerveaux, combattue par la différence injuste de l'éducation, restituée par une éducation semblable, droit de la femme à connaître la vérité et à en faire, pour l'élévation de son âme, pour la conduite de ses semblables, pour son profit personnel au besoin, l'usage que bon lui semble, revendication de la liberté contre la religion qui accapare, malgré elles, tant de jeunes filles, contre les maris trop souvent despotes (1), tout le catéchisme, tous les catéchismes féministes sont contenus dans les ouvrages de Poulain de la Barre, l'un des penseurs les plus hardis de son époque, et qu'une injustice de la destinée littéraire a empêché de mettre à sa vraie place parmi les grands précurseurs.*

*Ni Condorcet, ni Stuart Mill, ni les modernes suffragettes ne trancheront d'une manière plus décisive la question. Ses ouvrages ont donc, au même titre que ceux des philosophes du XVIII*e *siècle, une grande valeur « humaine ». Il n'empêche qu'à côté de la logique, de la pure raison et des principes du maître, le spectacle de son époque n'ait*

(2) Ces deux idées sont indiquées seulement avec la discrétion qui convient mais néanmoins d'une manière fort nette. Stasimaque, l'un des personnages du dialogue sur l'éducation, s'exprime ainsi : « J'empêcherais qu'on ne mît les filles en religion malgré elles. Je limiterais si bien l'activité maritale que pas un homme n'en abuserait. »

été pour une bonne part dans la netteté de ses conceptions. L'exemple de la Grande Mademoiselle et de tant d'autres lui a montré que les femmes peuvent entreprendre avec succès ce qu'il y a de plus élevé et aspirer à tout.

Une étude approfondie de l'évolution des idées concernant la nature et le rôle de la femme pendant le règne de Louis XIV montrerait ces deux faits curieux : Poulain de la Barre, si original par sa claire méthode et la hardiesse de sa logique, n'est cependant que le représentant le plus remarquable d'un état d'esprit plus courant de son temps qu'on ne le croit communément. Sous le règne de Louis XIII, la régence et le début du règne de Louis XIV, l'esprit féministe a gagné, avec la noblesse, la bourgeoisie elle-même. Les professions de foi féministes de Mlle de Montpensier et de Mlle de Scudéry, revendiquant l'une égalité dans le ménage, l'autre l'égalité d'instruction, des pièces comme les Précieuses ridicules *et l'*Académie des femmes *de Chappuzeau, daubant sur les velléités d'émancipation intellectuelle ou légale des petites bourgeoises, les pièces même de Corneille où les héroïnes ne laissent pas de marquer autant de maîtrise de soi-même, de logique raisonneuse et de volonté que les protagonistes masculins, voilà d'éclatantes preuves de la large diffusion des idées féministes.*

Mais bientôt, ce grand mouvement s'arrête. Au moment où paraissent les œuvres de Poulain de la Barre, dernier épanouissement d'un demi-siècle de pensée féministe, un autre esprit, nettement antiféministe, commence à s'établir. Les grands écrivains sont unanimes à circonscrire l'empire des femmes dans les bornes du pays du Tendre ou à les renvoyer durement au foyer.

Pour tous ceux qui font profession d'observer, sans passion, les hommes, La Bruyère, La Rochefoucauld, Saint-Evremond, les femmes sont les esclaves de leur cœur et de leurs sens. Jamais la froide lumière de la raison ne les guide, mais toujours les impulsions du cœur. En un siècle où la raison est déesse, où être raisonnable est pour une personne, pour une œuvre, la suprême qualité, l'infériorité est irrémédiable.

Inférieure à l'homme, la femme, pense Molière, ne doit pas viser à cultiver de la même façon que l'homme son esprit. Sans doute Chrysale lorsqu'il trace à la femme ce par trop modeste programme !

> *Que la capacité de son esprit se hausse*
> *à connaître un pourpoint d'avec un haut de chausse*

n'est pas l'interprète de Molière. Et sans doute ses exégètes ont-ils raison d'affirmer que la femme, « qui a des clartés de tout », a ses

sympathies et répond à son idéal. Sans doute même peut-on dire, et il semble qu'on ne l'ait pas jusqu'ici remarqué suffisamment, que Molière est, en un certain sens, féministe. Ne revendique-t-il pas la liberté de la femme en face de l'arbitraire du père et du mari, le droit pour elle de choisir un époux qu'elle aime, le droit même de tromper un mari mal assorti ? N'importe. Molière dénie à la femme le droit à une culture supérieure, et ceci pour une raison qui est celle de tous les adversaires de l'émancipation: la place de la femme est au foyer, et toute occupation intellectuelle la détourne de ses devoirs d'épouse et de mère.

Comme Molière, Boileau est pénétré du dogme de l'infériorité féminine et avec d'autant plus de force que son esprit janséniste le pousse à voir dans la femme l'origine du mal. Sa Satire 10, *où il brandit le fouet de Juvenal, est la synthèse de toutes les satires qu'avant lui d'innombrables poètes ont lancées contre le sexe, la perfection du genre... Une misogynie plus farouche que comique l'anime et la femme lui apparaît comme l'être impulsif et inconstant des juristes romains, comme l'instrument de perdition flétri par les canonistes du moyen-âge en même temps que comme le sujet des infortunes et des tourments conjugaux, thème éternel de nos vaudevillistes.*

Le mépris dans lequel les évrivains tiennent la femme, tout en l'adulant par ailleurs et en cherchant avant tout ses suffrages, n'est pas sans soulever de temps en temps une protestation...

Contre les jugements trop sévères de La Rochefoucauld, un certain nombre de ses lectrices s'inscrivent en faux.

A la Satire des Femmes, *le satirique Pierre Henri, émule et zoïle de Boileau, répond par une* Satire des Hommes *qui en est l'exacte contre-partie, et une autre de ses pièces,* Le Pour et le Contre du mariage, *exalte les femmes vertueuses.*

De plusieurs articles du dictionnaire de Bayle, ressort cette idée que le grand critique et compilateur ne s'incline pas toujours devant l'opinion commune. Il parle avec sympathie de quelques auteurs néerlandais : Voetius, Béverovic qui ont pris dans leurs ouvrages la défense du beau sexe, qui ont combattu la doctrine fameuse de saint Thomas, d'après laquelle la femme est une imperfection de la nature et prouve qu'elle n'est inférieure à l'homme, ni par les qualités du corps, ni par celles de l'esprit. Lui-même rapportant la dispute d'Acidadalius et Gedyk, s'élève contre la stupide grossièreté du premier ; en plusieurs occasions, il aborde pour son compte, — non ex professo, *car nul de ses articles n'est consacré spécialement à la femme, mais par d'assez fréquentes et copieuses digressions, — le problème féminin. Et nous le voyons reconnaître aux femmes, outre des qualités particu-*

lières à leur sexe, telles la vertu, la douceur et la bonté, un certain nombre de qualités masculines, le courage, la constance et même l'aptitude du gouvernement.

Est-ce à dire cependant que Bayle soit un champion de l'égalité des sexes ? Il s'en faut et, bien plus libéral que la plupart de ses contemporains, Bayle s'accorde avec eux sur ce point : c'est le sentiment qui prédomine chez la femme, non la raison ; c'est par son cœur, non par son esprit qu'elle se dirige. Pour lui donc, comme pour la plupart des écrivains, et, bien qu'il reconnaisse que certains arguments militent en faveur de la thèse contraire, la femme reste un être inférieur.

C'est qu'en réalité, le règne de Louis XIV est extrêmement défavorable à l'éclosion d'un mouvement féministe : car le triomphe de la monarchie absolue dans le domaine politique suppose, dans le domaine social, familial, religieux, moral, le triomphe d'autres conceptions, toutes hostiles à l'émancipation de la femme.

Le règne de l'ordre, c'est, dans la société, le triomphe d'une rigoureuse hiérarchie, d'une hiérarchie appuyée sur la tradition du passé. Or, quelle qu'ait pu être au moyen-âge la liberté politique des femmes, le souvenir s'en est depuis longtemps évanoui avec celui des antiques libertés politiques du peuple français. La tradition, établie par les lois divines et humaines, c'est donc la subordination des femmes. Qui voudrait les émanciper, qui oserait prêcher cette égalité des sexes que, pour telle femme noble — mais ceci encore est privilège — l'on a parfois pratiquement reconnue (1), serait considéré comme destructeur de l'ordre social ; et son enseignement de nature à le ruiner jusqu'à ses fondements. L'émancipation féminine serait aussi dangereuse pour l'ordre établi que celle du paysan et de l'ouvrier ; discuter la souveraineté masculine serait aussi condamnable que mettre en question, par exemple, le droit de propriété.

Comme tout régime d'autorité, comme la Rome républicaine, comme la France de Napoléon, la monarchie absolue a pour substruction première une très forte organisation de la famille : l'autorité du père, héritier du pater familias, *doit, sur la femme comme sur les enfants, s'exercer sans restriction aucune. Parler aux femmes d'émancipation, c'est les dresser contre leur maître légitime, contre celui qui dans la famille représente le roi et Dieu. C'est porter l'anarchie au sein de la petite société qui est l'image réduite de l'Etat. C'est par là même en saper les bases.*

(1) Mme de Guebriant, ambassadrice en Pologne, eut des émules : MM^mes de la Haye Vantelet, ambassadrice à Venise ; la duchesse d'Aiguillon, gouverneur du Havre en 1686.

*Quelque effort enfin que le christianisme mondain, celui des Jésuites en particulier, mette à masquer « la face hideuse de l'Evangile », il ne peut faire que la dureté du dogme biblique ne pèse toujours sur la religion. Eve a perdu l'humanité ; de toute éternité elle fut destinée à être la servante de l'homme et sa servitude doit être d'autant plus dure qu'elle est la rançon de sa faute. Que les prêtres ne se gendarment pas lorsqu'ils voient les femmes régner à la Cour, commander aux hommes, même, comme on le vit pendant la Fronde, monter à cheval et saisir les armes, rien d'étonnant, la pratique n'est rien et le dogme demeure Mais qu'un homme ou une femme prêche sérieusement l'émancipation du sexe féminin, et le clergé verra en lui une rebelle contre la loi divine. Au XIX*e *siècle et au XX*e*, une grande partie du clergé et bon nombre des intellectuels catholiques ont pris position contre le féminisme. Combien la tâche leur eût été plus facile à une époque où le catholicisme avait à son service toute la puissance séculière, où l'hérétique était l'ennemi de l'Etat.*

La loi politique, la loi religieuse, la coutume familiale se réunissent donc pour rendre difficiles, sinon impossibles, les revendications féministes : on s'explique aisément que les ouvrages de Poulain de la Barre ou de Jacquette Guillaume soient restés ensevelis dans un silence profond. Tout de même en alla-t-il des théories d'Olympe de Gouges et de Condorcet pendant le règne de Napoléon.

Comparons, enfin, le théâtre de Racine et celui de Corneille : le théâtre de Racine, disent bien des critiques littéraires — et cette idée, chez eux, est passée à l'état de dogme — est féministe parce qu'il donne à la femme la plus large place, parce que la femme et l'amour sont moteurs d'action.

*Mais la réalité est assez différente : les héroïnes, comme les héros de Corneille, sont des êtres de volonté qui raisonnent froidement, qui font passer leurs sentiments, leurs passions après l'intérêt familial, politique ou religieux, après le devoir en un mot. Chez elles, comme chez les hommes, la raison, la volonté l'emportent. Corneille, comme un grand nombre de ses contemporains, juge l'esprit et le cœur de la femme égaux à ceux de l'homme : courage, maîtrise de soi ne sont pas l'apanage du sexe masculin : si les héroïnes cornéliennes eurent de l'influence, sur telle frondeuse, comme M*lle *de Montpensier, Corneille de son côté ne s'inspire-t-il pas, pour tracer le portrait de telle femme énergique, ambitieuse, des modèles que, surtout au temps de la Fronde (époque où, par exemple, fut écrite* Rodogune*), la Cour offrit facilement à ses yeux ? Mais plus que la femme de son époque, c'est l'opinion que son époque se fait de la femme, que reflète le théâtre de Corneille : à le lire, la femme apparaît bien comme l'égale de l'homme.*

Avec Racine, tout change : qualifier son théâtre de féministe, c'est jouer sur les mots, tout autant que si on qualifiait de féministe la Genèse, parce que, dans le drame de la chute, Eve tient le principal rôle. L'héroïne de Racine, c'est déjà la femme telle que la représenteront les littérateurs contemporains : un être capricieux, d'une séduction infinie et d'une inconsciente perversité qui ne raisonne pas mais qui s'abandonne sans contrainte au déchaînement de la passion. De son caractère, la contradiction est la loi parce qu'elle est livrée sans contre-poids aucun aux impulsions contradictoires de ses sens et de son cœur. L'héroïne cornélienne sait ce qu'elle veut et le réalise ; l'héroïne de Racine est mue par des forces inconscientes qui viennent du plus profond d'elle-même : elle reste la femme impuissante à se dominer qu'a, pour jamais, évoquée Tacite. Le « qui te l'a dit » d'Hermine réalise l'éternel féminin, cet éternel féminin qu'on chercherait vainement dans Corneille. Quand, après Polyeucte et Rodogune, triomphe Andromaque et tombe Phèdre, une nouvelle conception du caractère féminin prévaut que Racine a contribué peut-être à former, mais que, surtout, il reflète fidèlement.

Aussi, pendant un demi-siècle et plus, entre le dernier des ouvrages de Poulain de la Barre et les ouvrages de Mlle Archambault et de Mme Galien, on ne verra apparaître aucun plaidoyer féministe. Et nul écrivain, avant Montesqieu dans ses Lettres persanes, *n'aura l'idée de soutenir de nouveau la thèse de l'égalité des sexes.*

Il n'en reste pas moins que le mouvement féministe qui, pour les raisons que nous avons indiquées, a atteint au milieu du XVIIe siècle une telle ampleur, prépare le féminisme du XVIIIe siècle, comme Descartes prépare le mouvement philosophique et qu'il est, avec le droit romain et les institutions féodales, l'un des éléments essentiels dont il faut tenir compte pour comprendre la position du problème féminin au siècle suivant.

PREMIÈRE PARTIE

LA FEMME EN FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE

La Femme de France au XVIIIe siècle

Quelle est au XVIIIe siècle, et particulièrement à la veille de la Révolution française, la situation de la femme en France ? Une étude générale est difficile, la disparité, la complication de l'édifice social et administratif de l'ancien régime se retrouvant naturellement en pareille matière, la situation de la femme variant comme celle de l'homme, d'ordre à ordre, de province à province, de métier à métier. Et seule une série de monographies encore à faire où l'on étudierait la femme à la Cour et à la ville, à l'atelier et aux champs, dans l'église ou le monde permettrait de se faire une idée exacte de la contribution féminine au développement de la civilisation. Il importe d'ailleurs, pour ne pas faire fausse route et ne pas donner des faits une interprétation inexacte, de bien distinguer la *condition* de la femme et son *rôle*, la place que lui assignent les lois et celle que lui laissent prendre les mœurs, qui varient souvent en raison inverse, en tous cas ne suivent jamais une courbe analogue. Quel rapport établir en apparence, quelle commune mesure entre une Mme de Pompadour, une Mme du Barry, une Marie-Antoinette, reines ou plus que reines, et les humbles bourgeoises dont le pinceau de Chardin nous retrace la calme vie familiale, entre la paysanne vendéenne ou bretonne, âme médiévale courbée sous le joug des prêtres et des hobereaux, croyant le ciel et l'enfer à leur service, et la femme de la halle, hardie et frondeuse, prête déjà pour les mouvements populaires, qui hue l'archevêque et chansonne le roi ? Leur rôle social est évidemment très différent.

Entre les provinces, il faut distinguer celles où règne le droit féo-

dal — droit coutumier, de celles où règne le droit romain — droit écrit. Une étude d'ensemble de la situation juridique de la femme dans les diverses régions de la France n'a pas encore été faite. Cette étude exigerait de très longues et minutieuses recherches et devrait comporter tout d'abord une série de monographies. Et c'est seulement lorsque ces monographies auront été écrites que nous connaîtrons avec une précision suffisamment scientifique la condition des femmes au triple point de vue juridique, familial et social...

Faute de ces monographies, cependant nous pouvons du moins essayer de tracer une esquisse de la condition de la femme à travers les différentes coutumes et dans les diverses classes de la société. Nous disposons pour cela de sources assez nombreuses et, pour la plupart, au point de vue qui nous occupe, encore peu exploitées.

Les lois et décrets relatifs aux femmes (ils sont assez nombreux depuis le XIVe siècle) complétés par les manuels de droit et les dictionnaires de jurisprudence qui, sur chaque point important établissent le droit le plus généralement en vigueur, confrontent les différentes coutumes, citent les arrêts des cours et parlements, nous permettent d'apercevoir dans sa complexité et sa variété la condition juridique de la femme, sa place dans la législation, de préciser quels droits elle possède, quelles restrictions la loi apporte à sa liberté. Mais l'étude des lois et de leur application ne saurait nous donner de la femme du XVIIIe siècle qu'une image incomplète et souvent déformée. Aurions-nous une idée juste du rôle des femmes françaises ou anglaises au XIXe et au XXe siècle si l'on s'en tenait à l'étude de la législation ? Il suffit de poser la question.

Toujours la loi retarde sur les mœurs. Il en est ainsi aujourd'hui, à bien plus forte raison au XVIIIe siècle où la loi civile comme le gouvernement contenait tant de vestiges, vénérables mais ruinés des époques disparues. Les mœurs donnent aux femmes bien plus que les lois ne semblent leur accorder. Pour avoir une idée vraie du rôle des femmes, il faut les voir vivre. Nous en avons, moins complètement que nous ne voudrions et avec moins de détails, la possibilité. La littérature d'abord est un reflet assez fidèle ; non pas dans les ouvrages didactiques des grands écrivains — bien qu'on y puisse glaner souvent des traits intéressants — préoccupés plutôt de critiquer la société où ils vivent que de la décrire, d'anticiper l'avenir plutôt que de définir le présent. Mais dans ces mémoires émanant de toutes les parties de la société noble ou bourgeoise, où les événements sont notés au jour le jour, où les aspects les plus simples de la vie quotidienne nous apparaissent tels qu'ils apparaissent à ceux qui les notèrent où l'on voit vivre un homme, une

société. Avec les pièces d'archives, actes des notaires, débats des tribunaux, rapports de police, qui, eux, sont plus strictement encore objectifs, nous pénétrons plus profondément encore dans la réalité. Là nous apercevons mieux encore que dans les mémoires les conditions matérielles de la vie, particulièrement de la vie de la femme du peuple qui, elle, n'a pas laissé de mémoires, et que les écrivains ne se sont pas préoccupés d'étudier.

Les rapports des autorités provinciales au gouvernement central, les listes des corporations de métiers, nous montrent également et d'une façon objective la place tenue par les femmes dans la vie économique. Des plaidoyers féministes et les grands monuments de l'esprit humain, tels l'Encyclopédie et les diverses encyclopédies juridiques, économiques, politiques, des dictionnaires biographiques et de ceux consacrés aux femmes célèbres en particulier, nous pouvons tirer de forts utiles indications sur la condition et le rôle des femmes.

Le théâtre enfin et le roman, bien souvent image fidèle et à peine embellie de la vie réelle, nous instruisent sur les concordances ou les discordances entre les lois et les mœurs et nous font connaître les opinions moyennes sur un grand nombre de problèmes que soulevait alors, comme aujourd'hui, la question féminine.

En utilisant toutes ces sources et en les éclairant les unes par les autres, nous avons des chances, semble-t-il, de pouvoir approcher assez près de la vérité et de donner une vue sinon complète, du moins assez générale de la condition de la femme au XVIIIe siècle.

CHAPITRE PREMIER

LA CONDITION LÉGALE DE LA FEMME

I. Pouvoir du mari sur la personne de la femme. — II. La séparation — III. Puissance du mari sur les biens de la femme. — IV. Condition de la veuve. — V. La mère. — VI. Condition de la jeune fille. — VII. Succession féminine. — VIII. Droits civiques de la femme.

I. *Pouvoir du mari sur la personne de la femme*

La condition légale de la femme à la veille de la Révolution est l'un des aspects les plus caractéristiques de la diversité, de la confusion, de la contradiction que nous retrouvons dans toutes les parties de l'édifice politique, administratif, juridique, élevé sans ordre et sans plan par les siècles et qui font de l'ancien régime un système d'une si prodigieuse complexité et souvent d'une si parfaite incohérence. Des vestiges de féodalité subsistent, là submergés par la marée montante du droit romain ou brisés par les efforts de la législation royale, ici orgueilleux encore et imposants. Le Code Justinien tend à imposer, en la plupart des matières et dans un très grand nombre de régions, sa manière de voir, mais parfois ses dispositions sont annulées par les ordonnances royales (1). Celles-ci essayent, juridiquement comme administrativement, d'introduire dans le royaume un peu d'uniformité, mais elles ne peuvent toujours y parvenir. Car parfois les anciennes coutumes ou la rigoureuse application du droit écrit trouvent dans les Parlements des provinces (Parlement de Toulouse, Parlement de Dijon) d'ardents zélateurs. Enfin les obscurités d'un grand nombre de textes, surtout ceux des coutumes, les contradictions entre deux lois régissant la même matière et parfois entre deux articles du même texte laissent souvent une très large marge à l'interprétation

(1) Par exemple pour le Velléien, cf. *infra*.

personnelle des magistrats. Ceux-ci appliquent l'esprit plus que la lettre des lois et il arrive que le progrès des lumières aidant, ils essaient, lorsqu'ils peuvent, de mettre lois et coutumes en harmonie avec le droit naturel. Ainsi se dessine une évolution qui n'est pas toujours inscrite dans les textes des lois, mais s'aperçoit assez nettement dans la jurisprudence et les gloses des interprétateurs : les lois barbares de l'époque féodale sont, autant que faire se peut, adoucies et, lorsqu'elles sont trop formelles pour qu'il en soit ainsi, on sent cependant passer chez tel juriste qui les énonce ou les applique un souffle de l'esprit nouveau qui annonce les grandes réformes. La législation cependant, comme tout l'édifice de l'ancien régime, se prête mal à de sérieux remaniements. Là aussi, il faudra détruire et reconstruire.

Quelles que soient d'ailleurs les diversités et la contradiction que nous trouvions dans le chaos législatif, on peut cependant poser, quitte à la modifier chemin faisant dans le détail, cette affirmation. Au XVIIIe siècle encore, la formule du vieux juriste romain est parfaitement applicable. « Dans la plupart des cas la condition de la femme est inférieure à celle de l'homme. » Toujours en effet pèse sur la femme le double anathème dont l'ont frappée la loi romaine et la Bible. Et presque toutes les lois qui la concernent semblent avoir eu pour but soit de protéger la société contre la participation des femmes à la vie publique, soit de sauvegarder l'unité de la famille et l'autorité du chef légitime en assujettissant étroitement la femme, dans sa personne et dans ses biens, au mari, dont la puissance seule maintient solide la famille, la base de l'Etat, soit d'assurer la conservation du principe de la supériorité du sexe fort sur le sexe faible, soit enfin de protéger la femme contre elle-même, c'est-à-dire contre les entraînements nuisibles où peut la conduire son tempérament irréfléchi et passionné et la méconnaissance de son propre intérêt.

Un être sans maîtrise de soi, dont l'émancipation est un danger pour la famille, pour la société, *pour elle-même*, telle va apparaître la femme à la lecture des textes juridiques. Aussi ces textes tissent-ils autour d'elle un réseau solide et serré qui, étroitement, l'enserre et ne laisse à ses mouvements presqu'aucune liberté. Il semble que, comme la femme chinoise aux pieds meurtris dans ses bandelettes, elle doive à chaque instant trébucher.

La cause finale de l'existence de la femme est le mariage. Toute femme qui, l'âge venu, ne forme pas les « doux nœuds de l'hyménée » est, à moins qu'elle ne se fasse religieuse, infidèle au vœu de la nature.

Or, que représente pour elle le mariage ? Laissons parler un jurisconsulte : « Le mariage est indissoluble et inviolable... Les époux doivent se regarder *comme n'étant en quelque façon qu'une même personne* (1). » C'est, déjà ébauchée, la théorie saint-simonienne du couple. Mais il s'en faut que l'on déduise alors de cette théorie l'égalité de la femme et du mari. Car, Dieu dit à Eve qu'en punition du péché, elle serait sous la puissance de son mari. Et la loi humaine soutient la loi divine.

« Le mari est le chef de la maison... il lui est permis parfois d'user d'une sorte de sévérité dans son ménage, mais cette sévérité doit être tempérée, par les égards dus à son sexe, à son titre de mère, à celui de compagne qui la met au même rang que son mari lorsqu'elle ne cesse pas d'être honnête (2). » Ainsi le mari étant, comme disaient les théologiens, la tête de la communauté, la femme lui doit obéissance. Mais, de son côté, le mari doit avoir pour sa compagne certains égards. Tout en étant pour les besoins de la communauté qui exige une unité de direction, subordonnée dans la pratique à son mari, elle est moralement son égale et ni la loi civile ni la loi religieuse ne tolèrent qu'elle descende au rang d'esclave comme il arrive en Orient. Même différence en somme entre la condition de l'Européenne et de l'Orientale qu'entre la condition des sujets sous la monarchie absolue, mais soumise à certaines règles de l'Europe moderne, et le despotisme asiatique, qui est en dehors et au-dessus des lois.

Mieux, si la femme doit à son mari respect et obéissance, celui-ci doit à sa femme un respect, à vrai dire d'une autre sorte, et non seulement protection, mais égards. Egards dus à la faiblesse ou à la dignité du sexe ? Nul ne s'en explique clairement. Mais ce devoir d'affection et d'amour que l'on a fait récemment inscrire dans le Code, les jurisconsultes du XVIIIe siècle sont bien près de le considérer eux aussi comme essentiel. « Il arrive souvent au mari, écrit l'un d'entre eux, d'être forcé d'user de ses droits pour obliger la femme à concourir avec lui au plus doux des devoirs... mais la femme a plus souvent à se plaindre de ses oublis qu'il n'a à lui reprocher ses refus ou ses froideurs, et d'ailleurs, celui qui veut faire souffrir à sa femme ses tendres empressements doit commencer par les faire naître dans son cœur. » Ecoutons un jurisconsulte encore s'exprimer ainsi : « Le mari ne repoussera pas la femme, même laide ou infirme, il la considérera comme une partie souf-

(1) POTHIER. *Traité de la puissance maritale.* Orléans, 1774.
(2) *Répertoire de jurisprudence.*

frante de lui-même (1). » Ainsi l'union intime de deux êtres, unis au point de ne faire qu'une seule et même personne, au point que chacun d'eux considère l'autre comme une partie de soi-même, la subordination de la femme à l'époux, tempérée par l'affection profonde du mari pour sa compagne, par le respect de l'homme pour la mère de ses enfants, est donc, d'après les jurisconsultes du XVIIIe siècle, qui souvent sont des hommes éclairés, *l'esprit des lois.* Mais la lettre est bien différente. Et il s'en faut que les lois et la coutume soient pliés à cet idéal. La lettre de la loi, c'est celle-ci : « Le mari a pleine puissance sur sa femme et les biens de sa femme. *Il a le droit d'exiger tous les devoirs de soumission qui sont dus à un supérieur* (2). »

De fait, la femme mariée, tant qu'elle est en puissance de mari, est dans la position d'une inférieure, d'une demi-esclave qui a aliéné, au profit d'un tiers, la libre disposition de sa personne et de ses biens.

Sans doute la puissance du mari sur la personne de l'épouse n'est-elle plus aussi absolue qu'elle l'était au moyen-âge. Si le mari peut user dans son ménage d'une juste sévérité, cette sévérité, toute morale, ne doit jamais aller jusqu'à des voies de fait.

La vieille loi permettant au mari de battre son épouse sans mort ni *méhaing* a été, dans certaines provinces, formellement abrogée (3), mais est le plus souvent tombée en désuétude.

Il est admis, depuis le XVIe siècle, que les coups sont pour la femme un motif justifié de séparation. Donc le mari n'a pas le droit de correction. Du moins a-t-il toute puissance sur le corps de sa femme. Il va sans dire qu'il peut la contraindre à se soumettre au devoir conjugal. De nombreux arrêts des Parlements, des présidiaux, des officialités témoignent qu'assez fréquemment, en effet, il se trouve des maris pour mettre la loi au service de leurs exigences. Ne trouve-t-on pas au XVIe siècle un arrêt de l'officialité de Troyes faisant défense, il est vrai, à un mari de battre sa femme mais ordonnant à l'épouse de se soumettre à ses désirs (4) ? Un autre arrêt de la même juridiction ordonne à deux époux séparés de se rendre le devoir conjugal quand l'un d'eux en marquera le désir (5). Sans doute ici, il y a réciprocité. Mais la plupart du temps la loi est au bénéfice du mari.

(1) *Répertoire de jurisprudence.*
(2) POTHIER. *Loc. cit.*
(3) Par exemple en Bourgogne, en Beaujolais.
(4) *Arch. Dép.*, Aube, G. 4185
(5) *Ibid.*

Les lois sur l'adultère marquent avec bien plus de force encore la puissance maritale. Au XVIe siècle encore ces lois restent terribles. La matière est régie par l'authentique de Justinien *sed hodie*. Cette loi condamne la femme infidèle à être fouettée puis enfermée pendant deux ans dans un monastère. Au XVIe siècle, elle est appliquée à la rigueur. Combien de fois à cette époque, des femmes infidèles furent, par arrêt d'une cour de justice, condamnées à être battues de verges ! Parfois des raffinements de cruauté s'ajoutent à cette peine. Après avoir été trois fois battue, une femme fut conduite dans les rues de sa ville avec deux chapeaux de diverses couleurs « sa robe troussée de telle façon qu'il ne lui demeure que sa chemise... et à chaque carrefour être arrêtée pour être gaudie du peuple (1) ».

Sans doute au XVIIIe siècle ces usages barbares ont disparu. Mais le mari n'en a pas moins, après réunion du conseil de famille, le droit de faire enfermer pendant deux ans l'épouse infidèle et si, au bout de ce laps de temps, il n'a pas jugé bon de la reprendre, elle doit être rasée, voilée et enfermée dans le monastère, sa vie durant. Morte au monde, elle voit ses biens partagés dans la proportion de deux tiers à ses enfants ou à ses parents, et un tiers au monastère.

Une simple lettre de cachet suffit à l'époux trahi pour tirer de sa femme cette terrible vengeance, et l'aventure de Sophie Monnier montre que si, parfois, sous l'action lénifiante des mœurs, la loi semble s'endormir, elle n'en subsiste pas moins dans toute sa rigueur.

Mieux, le droit pour le mari de tuer l'épouse surprise en flagrant délit d'infidélité n'est plus, comme au temps de Beaumanoir, inscrit en toutes lettres dans la loi. Mais il y a au XVIIIe siècle, comme sous le Code Napoléon, une jurisprudence favorable au mari trompé... « Le mari, écrit un jurisconsulte, n'a pas le droit de tuer sa femme mais, s'il le fait, il obtient assez facilement des lettres de rémission (2). »

De l'avis des jurisconsultes, d'ailleurs, mieux vaudrait pour le mari trompé ne pas saisir d'armes dans l'arsenal des lois et ramener sa femme par la douceur. Il éviterait ainsi, pour lui-même le ridicule, pour son épouse le déshonneur.

Envers ces époux qui poursuivent leurs femmes infidèles d'une

1) *Répertoire de jurisprudence* : Adultère.

(2) *Ibid.*

haine trop tenace, les juges ne se montrent pas toujours complaisants.

Témoin le procès qui se déroule en 1775 au Parlement de Paris : Un mari a usé de la rigueur des lois pour faire séquestrer sa femme infidèle. Celle-ci s'est enfuie à Londres où elle a mené une vie irrégulière. Le mari intente à son épouse un procès et prétend faire à nouveau enfermer sa femme et être maintenu en possession de sa dot.

Un arrêt du 6 septembre 1775 le déboute de sa demande. Lès considérants du jugement surtout sont intéressants comme des indices d'un esprit nouveau. La faute que l'on impute présentement à la femme, c'est le mari qui en est responsable. En l'enfermant, c'est-à-dire en *usant de ses droits*, il a forcé son épouse de s'enfuir. Si, à Londres, elle s'est plongée dans le libertinage, c'est qu' « à un penchant naturel pour le plaisir s'ajoutait l'aiguillon de la misère » (1). Sans la rigueur criminelle du mari, la femme n'eût pas été perdue, mais relevée. Est-il admissible qu'un homme impitoyable vienne s'enrichir des dépouilles de la malheureuse ? Non, pour tous ces considérants, sa demande est irrecevable. Ainsi, à des magistrats du Parlement de Paris, le droit strict apparaît, en cette matière, stricte injustice.

Il n'en reste pas moins que le mari a le droit de punir l'épouse infidèle et que la femme, au contraire, n'a contre l'infidélité du mari nulle espèce de recours.

« Plusieurs auteurs croient, écrit un jurisconsulte, que la femme peut intenter contre le mari adultère une action civile ; d'autres croient que, pour justifier une action valable, l'adultère doit être accompagné de scandale et de mauvaise traitements. » Autant dire que l'adultère n'est pas, de la part de l'épouse, un motif suffisant de plainte. En somme, la loi est muette, la jurisprudence incertaine. Tandis que l'époux est formidablement armé contre l'infidélité de sa compagne, celle-ci est impuissante contre l'infidélité du mari. De ce point de vue l'inégalité est flagrante, au XVIIIe siècle comme dans nos législations modernes. Le Code Napoléon, sur cette matière comme en tant d'autres, s'est grandement inspiré des lois et coutumes en vigueur.

De même l'article 312 du Code civil, d'après lequel la femme doit suivre son mari, se trouve, sous une forme à peu près semblable dans la plupart des lois et des coutumes. « La femme, dit Pothier (2),

(1) *Dictionnaire de jurisprudence.*
(2) *Loc. cit.*

doit suivre partout son mari, hors le cas cependant où celui-ci passerait les frontières pour abjurer sa patrie. Dans cette éventualité, la femme qui ne saurait perdre sa nationalité d'origine, reprend sa liberté. » Ici, l'ancien droit est plus libéral que le nouveau. La question de la nationalité de la femme mariée est l'une de celles que soulèvent le plus fréquemment les féministes modernes et elle n'a pas encore été tranchée à leur avantage.

De même, si le mari ayant commis un crime, s'enfuit pour échapper à la vindicte des lois ou si ces mêmes lois le bannissent du royaume, il ne peut obliger sa femme à le suivre. Il est admis en effet que l'indignité flagrante du mari, comme la mort civile qui en est la conséquence, délie la femme de toutes ses obligations.

A la fin du XVIIIe siècle d'ailleurs, un mouvement se dessinait pour émanciper la femme de cette sorte de servitude. Mais c'est en Prusse, sous le roi philosophe, qu'il était inscrit dans la loi.

Le Code Frédéric, en effet, n'astreignait la femme à l'obligation de suivre son mari que si nulle stipulation contraire n'était faite dans le contrat. Et cette question étant regardée non comme d'ordre public, mais d'ordre privé, la femme pouvait en effet être affranchie par le contrat de l'obligation de suivre son mari.

Enfin, le mariage étant indissoluble, et la mort seule pouvant le dénouer, la femme n'a pas le droit, tant que cette mort n'est pas officiellement constatée, de contracter un second mariage. Ni l'absence prolongée, ni la disparition même du mari ne la libèrent. Un mariage contracté par une femme délaissée, mais qui n'a pas de preuve de la mort de son mari, est nul de plein droit.

L'indissolubilité du mariage, voilà l'une des lois fondamentales qui, dérivant de la conception chrétienne et du droit canon, régissent en effet l'union conjugale jusqu'à la Révolution. Cette indissolubilité est, il est facile de s'en rendre compte, bien plus gênante pour la femme que pour l'homme. Celui-ci vit beaucoup hors de sa maison ; dans celle-ci même il a toujours, quelle que soit l'incompatibilité de caractère entre lui et sa femme, le droit d'user, pour imposer sa volonté, de toutes prérogatives que lui confère la loi. Il peut, sans s'exposer à aucune peine, se réfugier auprès d'une compagne illégitime ; la femme au contraire reste rivée au foyer. Elle doit obéir, et si elle s'avisait de chercher ailleurs une compensation, elle courrait le risque d'être, sur la demande de son mari, enfermée au couvent.

II. *La séparation*

Sans doute la loi qui n'admet pas le divorce admet du moins la séparation de corps. Mais ce n'est pas sans difficultés que la femme peut demander cette séparation.

Les motifs admis par la loi pour justifier de la part de la femme une demande en séparation de corps sont en effet strictement délimités. Deux seulement sont, en dehors de toute jurisprudence, pleinement valables :

1° Les mauvais traitements. Mais encore faut-il bien s'entendre sur le sens de ce terme. Il faut des sévices graves qui menacent sa vie ou l'impossibilité, si elle est malade, de trouver auprès de son mari le repos nécessaire à son rétablissement pour que ce motif puisse être invoqué par l'épouse ;

2° La diffamation. Un mari qui aurait, par ses diffamations, compromis sa femme dans l'opinion publique, qui, par de faux rapports, aurait obtenu des pouvoirs publics une lettre de cachet en vertu de laquelle son épouse aurait été séquestrée, peut voir sa femme exercer valablement contre lui une action de séparation.

Mais ni les infirmités, ni les maladies du mari, quelque graves ou contagieuses qu'elles soient, n'autorisent la femme à exercer cette action. Ou si elle le fait, elle risque grandement de se voir déboutée. Au XVIIIe siècle déjà, une grave question s'est posée, celle des maladies vénériennes dont, dès lors, la diffusion constituait un terrible péril social. Une femme unie à un mari qui lui a dissimulé une maladie vénérienne contractée avant le mariage ou qui, depuis l'a contractée, est-elle en droit, pour ce motif de demander une séparation ? Les jurisconsultes ne sont pas d'accord sur ce point. Beaucoup d'entre eux s'indignent qu'une femme puisse être exposée sans défense à l'atroce contagion et seraient près d'admettre parmi les injures graves justifiant la demande en séparation, l'imprudence coupable du mari.

Mais nulle jurisprudence certaine, et la solution d'un tel cas est toujours laissée à la conscience des magistrats.

En, somme la femme n'a de recours certains contre son mari que s'il attente volontairement à sa vie ou à sa liberté.

S'il n'est pas question de divorce pour les catholiques, pour qui la loi civile applique et sanctionne la loi religieuse, la question peut se poser pour les non catholiques qui, eux, vivent au dehors de la loi de l'Eglise.

Pour les protestants, ils sont, disent les jurisconsultes, chrétiens

et Français. Ils doivent donc se conformer aux canons de l'Eglise et aux lois du royaume et tenir leur mariage pour indissoluble. Toute demande de divorce venue de leur part serait irrecevable. Il n'en est pas de même des Juifs. Ceux-ci, suivant la théorie admise par les jurisconsultes forment, au milieu du royaume, une nation qui doit se gouverner par ses lois particulières. Celles-ci admettent le divorce, les Parlements du royaume doivent les faire appliquer. La jurisprudence sur ce point est à peu près constante. Toujours, les arrêts sanctionnent les divorces des Juifs (1).

III. *Pouvoir du mari sur les biens de la femme*

La dépendance absolue de la femme vis-à-vis de son mari se manifeste non seulement quant à sa personne mais quant à ses biens. C'est d'ailleurs en cette matière surtout que les lois sont confuses et contradictoires et que l'on trouve des survivances de toutes les législations, de toutes les conceptions que le droit romain ou les coutumes féodales et le christianisme se firent de l'association conjugale, des droits du mari sur les biens meubles et immeubles de sa femme, des dispositions à établir pour maintenir la subordination de l'épouse, essentielle au mariage, des précautions à prendre pour sauvegarder sa fortune contre la négligence ou les vices de son mari.

Suivant les époques ou suivant les régimes, c'est telle ou telle de ces idées qui prédomine. Et, à la fin du XVIIIe siècle, apparaissent nettement encore toutes ces diversités.

Pour le droit romain qui, suivant la conception juridique des premiers âges, considère la femme comme une étrangère dans la famille de son mari, il importe avant tout d'établir entre les biens de la femme et ceux du mari la distinction la plus nette.

(1) La femme juive jouit donc en quelque sorte d'un privilège par rapport à la femme catholique. Que son mari ait abjuré et elle peut valablement divorcer et se remarier. Le cas se produisit, en 1754, pour la femme de Borach Lévi, juif converti qui refusait de l'imiter et de venir avec lui à Paris. Elle eut l'autorisation de rester à Haguenau et de se remarier avec un homme de sa religion. D'autres privilèges des femmes juives sont sanctionnés par la loi du royaume. Ainsi, d'après l'ancienne coutume mosaïque, la femme veuve peut contraindre son beau-frère à l'épouser et, s'il s'y refuse, il doit s'asseoir à la porte de la ville et laisser la délaissée lui retirer son soulier et lui cracher au visage. En 1768, une juive de Bordeaux, Blanche Sylva, réclama en sa faveur l'application de cette coutume. L'intéressé, Telles d'Acosta, qui devait « ou se laisser épouser, ce qu'il ne voulait pas, ou se laisser cracher au visage, ce qu'il ne voulait pas davantage », dut cependant, de par arrêt du Parlement de Bordeaux, subir la vengeance de sa belle-sœur.

Pour le droit féodal qui tient avant tout à assurer dans la famille une forte discipline, il est nécessaire d'établir sur les bases les plus solides l'autorité maritale, et l'on n'y peut parvenir que si l'on place sous l'autorité du mari, à sa disposition pleine et entière, toute la fortune de l'épouse.

Le droit canon, enfin, considère, nous l'avons vu, les deux époux comme formant en deux êtres une même chair. Le mariage est pour lui une société dont le mari sans doute est naturellement le chef, mais où les deux associés ont les mêmes droits, où les biens sont communs et où l'un et l'autre en peuvent user à leur gré pour l'avantage ou au détriment de la communauté.

Dans les pays de droit écrit (régions du Midi de la France qui correspondent aux ressorts des Parlements de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix-en-Provence, de Grenoble), le régime dotal prédomine.

La femme apporte en dot des biens meubles ou immeubles qui, à condition que ces biens aient été spécifiés dans le contrat comme bien dotaux, jouissent de privilèges spéciaux. Ces biens sont inaliénables pour le mari. S'il dispose de leurs revenus, il ne peut ni les dépenser ni les engager dans aucune affaire commerciale et, sur ces biens, ses créanciers mêmes n'ont aucun recours.

Ces biens sont d'ailleurs inaliénables pour la femme elle-même. Ils forment en effet son patrimoine qui doit, quoi qu'il arrive, être sauvegardé et aussi bien contre sa propre faiblesse ou son imprévoyance que contre les malversations ou les spéculations malheureuses de son mari. A côté des biens dotaux prennent place les paraphernaux (littéralement bien à côté de la dot) qui jouissent d'un tout autre régime. De ces biens ainsi définis, « biens que le femme se réserve et dont elle peut disposer », la femme est, dans les pays de droit écrit, maîtresse absolue.

Elle peut les vendre, les aliéner sans l'autorisation de son mari et, pour ce qui est de ces biens et de toute opération où elle peut les engager, pour toute action judiciaire qui en dérive, faire cette opération, engager seule cette action sans l'autorisation maritale. A mesure que l'on se rapproche des pays de droit coutumier, l'influence de la législation coutumière se fait sentir même dans le droit écrit. C'est ainsi qu'à Lyon et dans le Lyonnais, pays de droit écrit mais situé dans le ressort du Parlement de Paris, la femme a bien l'administration de ses paraphernaux et la libre disposition de leurs revenus, mais elle ne peut ni les engager, ni exercer à leur sujet une action sans l'autorisation de son mari.

Dans les pays de droit coutumier, le régime qui prévaut dès l'origine est le régime de la communauté et ce régime est bientôt passé

jusque dans les pays de droit écrit. La notion de communauté a d'ailleurs subi, au cours des siècles et justement sous l'influence du droit romain, une évolution fort curieuse.

Au XIIIe siècle, époque où la communauté apparaît, cette communauté est réelle. Le mari est maître des meubles mais de ceux-ci seulement ; pour les immeubles, qu'il s'agisse des propres, des acquets, ou des conquets, ils ne peuvent donner lieu à aucune opération sans que le mari et la femme y participent également. Pour les contrats de vente, locations, aliénations de fiefs, hypothèques, la signature de la femme figure toujours à côté de celle du mari. D'autre part, la femme dirige souverainement le ménage et les dépenses qu'elle fait à cette occasion, l'engagent elle-même et la communauté. Au XVIIIe siècle, sous l'influence du droit romain qui, à partir du XVIe siècle, a influé sur les coutumes, la communauté prend un caractère tout différent et des réformes s'introduisent, celles-ci au détriment, celles-là à l'avantage de la femme, mais qui, les unes et les autres, témoignent que désormais la personnalité de la femme mariée apparaît comme d'une moindre valeur (1).

La communauté est bien toujours définie « une société universelle entre le mari et la femme » mais la réalité ne répond plus à la définition, ou plutôt une définition nouvelle et d'ailleurs étrangement confuse s'est substituée à l'ancienne (2). « La communauté de mariage est exorbitante des sociétés ordinaires », dit Pothier. Dans celles-ci, chaque associé a un pouvoir égal. Au contraire, dans la communauté entre conjoints, la puissance que le mari a sur les biens et la personne de sa femme lui donne le droit de disposer de toutes les choses qui la composent, tant pour la part de sa femme que pour la sienne *sans le consentement de sa femme qui de son côté n'a droit de disposer de rien.* C'est pour cette raison que le mari, tant que la communauté dure, est réputé en quelque façon comme le seul seigneur et maître absolu des biens dont elle est composée et que le droit qu'y a la femme n'est qu'un *droit informe* qui se réduit au droit de partager un jour les biens qui se trouvent la composer lors de sa dissolution. » Comme l'a dit auparavent Dumoulin, dont Pothier fait sienne la formule : « La femme n'est pas vraiment une associée mais elle espère le devenir (3). »

On voit de suite les conséquences de cette évolution ; c'est

(1) LEFEBVRE. *Cours de droit matrimonial.*

(2) D'ailleurs ainsi modifiée : « *potius in habitu quam in actu* », plutôt en nature qu'en acte.

(3) POTHIER. *Traité de la puissance maritale.*

d'établir sur les biens de la communauté la puissance absolue du mari. Le mari peut « charger les biens de dettes, perdre les biens de la communauté, les dégrader par négligence, ou les détruire sans en être coupable envers sa femme ».

D'autre part, la femme, qui, au moyen-âge, agissait en son propre nom et s'engageait elle-même pour les dépenses relatives à l'entretien de la maison et à la conduite du ménage, n'est plus considérée que comme la *mandataire*, la *procuratrice* de son mari. Sous l'influence du droit romain où prévalait une conception analogue il est donc admis que la femme ne peut être tenue pour responsable des dettes qu'elle a contractées pour son mari « même chez le boucher, le boulanger », car elle est censée avoir, par le revenu de sa dot, payé à son mari pour son entretien.

Ainsi se marque la préoccupation de sauvegarder le patrimoine de la femme contre les dilapidations possibles de son mari, précaution d'autant plus nécessaire que la femme a perdu cette égalité de fait qui était pour elle une garantie, et que, si elle n'est plus un être libre et, à l'égal de l'homme entièrement capable, elle doit être protégée contre sa propre faiblesse. C'est ainsi que le mari ne peut aliéner les propres de sa femme ; mieux, ces propres ne sont pas obligés par le passif du mari.

Ainsi, d'une part les biens de la communauté dont, à la différence des siècles passés, le mari est le maître absolu, d'autre part, les biens particuliers de la femme, les biens dotaux ou paraphernaux qui doivent constituer un patrimoine inaliénable et, dans tous les cas, revenir à la femme à la mort du mari.

Mais de ces biens particuliers mêmes, les femmes, au pays de droit coutumier, sont loin, tant qu'elles sont en puissance de leur mari, de pouvoir disposer librement.

Quel que soit le genre d'affaire ou de contrat auxquels ses biens puissent donner lieu, qu'elle veuille les aliéner, les vendre, les engager ou intenter à leur sujet une action en justice, la femme ne peut rien faire sans « être autorisée de son mari ». Tout acte accompli sans l'autorisation maritale est légalement nul. Certaines provinces cependant suivent la législation en vigueur dans les pays de droit écrit. Les coutumes d'Auvergne, de la Marche, de Normandie permettent à la femme de disposer librement de ses paraphernaux. (A cette disposition près, d'ailleurs, la coutume de Normandie établit, plus rigoureusement que toutes les autres, l'autorité du mari sur les biens de la communauté).

Certains pays, récemment rattachés au royaume, tels l'île de Corse, conservaient encore leur législation particulière qui était

pour la femme en puissance de mari plus rigoureuse encore. En Corse, les femmes n'avaient le droit de s'obliger que jusqu'à concurrence de 12 livres. Au delà de cette somme, il leur était nécessaire d'obtenir le consentement de leur mari, de leur père ou de leur parent le plus proche, assisté de trois autres personnes sous l'autorité du magistrat (1).

A ce principe de l'autorisation maritale, en dehors même de la libre disposition de ses paraphernaux reconnue à la femme dans les pays de droit écrit, l'Auvergne, la Marche, la Normandie, plusieurs exceptions encore dérogent.

Il est admis que la femme, titulaire personnellement d'une pension, la puisse toucher sans autorisation de son mari comme le mineur le peut faire sans autorisation de son tuteur, le religieux ou la religieuse sans autorisation de ses supérieurs. Une ordonnance, du mois d'août 1779, confirme formellement les femmes mariées dans ce privilège et les affranchit ainsi que toutes les personnes du même état qui pourraient obtenir à l'avenir des grâces partielles, de l'obligation de se faire autoriser de leurs maris dans les quittances qu'elles donneraient elles-mêmes ou dans les procurations qu'elles passeraient à l'effet de les recevoir, dérogeant expressément en leur faveur aux lois et coutumes du royaume auxquelles les dites personnes demeurent assujetties pour ce qui ne concerne pas leurs pensions » (2).

Autre exception, celle-là bien plus importante et plus remarquable : la femme, marchande publique.

Celle-ci peut faire tous les contrats qui dépendent de son commerce, vente et achat de marchandises, d'ustensiles, louage d'ouvriers et d'ouvrières, lettres de change.

Non seulement ces opérations sont valables sans autorisation du mari, mais elles engagent la communauté.

Marchande publique, la femme peut ester en justice et engager seule toute action. « L'utilité du commerce et la nécessité ont fait dispenser la femme de l'autorisation maritale » (3).

Cette disposition est universelle, les pays de droit coutumier l'appliquent comme ceux de droit écrit. Et il y a là, venu d'ailleurs du moyen-âge, un commencement d'égalité légale des deux sexes.

Ces conceptions mises à part, le grand principe couramment appliqué est que la femme en puissance de mari ne saurait faire

(1) *Dictionnaire de jurisprudence.* Art : Corse.
(2) Isambert. *Anciennes lois.*
(3) Pothier. *Loc. cit.*

aucune opération sans le consentement de son mari. C'est d'ailleurs celui qui prévaut dans notre législation issue du Code Napoléon.

Quelles raisons les juristes donnent-ils pour justifier ces coutumes et ces lois ?

La théorie officielle est la suivante : l'obligation d'être autorisée ne préjuge en rien que la femme ne sache pas seule se conduire.

« Puisque, dit Guy Coquille, la jeune fille est, avant son mariage, aussi capable que l'homme, est-ce que le mariage lui enlèverait l'intelligence dont la nature l'a pourvue ? (1) » « La femme, ajoute Pothier, n'a pas la raison plus faible que les filles ou veuves qui n'ont pas besoin d'autorisation. » L'obligation pour la femme d'être autorisée est donc fondée sur la puissance que le mari a sur la personne de sa femme.

C'est bien là, sans doute, la théorie officielle, mais est-elle entièrement justifiée et, si la préoccupation d'affermir l'autorité maritale demeure l'essentielle, n'y a-t-il pas, à la base de toutes ces dispositions, la théorie romaine de l'*imbécilité du sexe* ?

Car, alors que sa théorie de la puissance maritale devrait lui apparaître comme suffisante, Pothier affirme : « L'acte d'une femme qui contracte ou paraît en justice sans l'autorisation du mari est blessant pour l'honnêteté (2). » C'est la vieille théorie romaine que la femme doit être écartée du prétoire et du forum.

Mais on se rend compte mieux encore du fond de mépris pour le sexe faible qu'implique le statut des biens de la femme mariée si l'on se rappelle l'histoire du sénatus-consulte Velléien. Ce sénatus-consulte qui, promulgué sous le règne de Vespasien, frappe de nullité toutes les obligations que la femme aurait contractées pour autrui, fut introduit en France lors de la renaissance du droit romain. Il fut couramment en usage au XVIe siècle dans les pays de droit écrit et eut force de loi, à moins que la femme n'eut expressément stipulé qu'elle y renonçait.

Elle pouvait donc ainsi éluder toute obligation qu'elle aurait contractée, non seulement pour un étranger mais pour son mari.

Or, sur quelle théorie s'appuyait le consul Velleius en élaborant la loi célèbre ? Sur ce que la faiblesse des femmes les rend faciles à tromper et à décevoir. Tout en établissant solidement l'autorité maritale, il fallait protéger la femme contre sa propre faiblesse et l'ascendant que, par douceur ou violence, pouvait prendre sur elle le mari. Le Velléien, cependant, était contraire aux dispositions

(1) *Œuvres* : Paris, 1646.
(2) *De la communauté.*

du droit coutumier qui admettait que la femme put valablement s'obliger. Assez souvent les contrats, établis même pendant la période où il fut en faveur, portaient renonciation de la femme au bénéfice du Velléien.

Le gouvernement royal, lui, fit effort pour abroger purement et simplement le fameux sénatus-consulte. Les renonciations étant une reconnaissance de l'existence du Velléien, un édit de 1606 défendit aux tabellions d'insérer dans leurs contrats aucune renonciation au Velléien et autres privilèges du sexe et ordonna que les contrats souscrits par les femmes eussent même effet, force et vertu que si toutes les renonciations eussent été dûment spécifiées (1). L'ordonnance royale de 1606 fut loin d'être appliquée dans toute la France. En 1664, Louis XIV dut rappeler par une nouvelle ordonnance celle de son aïeul et en imposer l'application aux pays de droit écrit relevant du Parlement de Paris (Lyonnais, Forez, Mâconnais, Beaujolais). Les Parlements du Midi mirent d'ailleurs si peu d'empressement à enregistrer la loi qu'il fallut la rappeler encore par les deux édits de 1683 et 1703. Le premier en spécifia l'application à la Bretagne, le deuxième à la Franche-Comté.

Au XVIIIe siècle, le Velléien était abrogé dans presque toute la France. Il continuait cependant d'être appliqué en Normandie, le Parlement de Rouen s'étant obstinément refusé à enregistrer les édits royaux. Car le Velléien était la contre-partie nécessaire d'une coutume qui accordait au mari tout pouvoir sur les biens de sa femme et lui permettait d'en disposer, semblant préjuger du consentement de l'épouse. Aussi ce consentement, même eût-il été formellement donné, n'est pas considéré comme valable si la femme s'est engagée dans une affaire où elle risque sa fortune, et les créanciers du mari n'ont contre elle nul recours.

Ainsi, que l'on considère le pouvoir absolu que le mari possède sur les biens de la communauté, qui sont ceux de la femme comme les siens, l'obligation où elle se trouve de recourir à l'autorisation maritale pour faire usage de sa fortune personnelle (2), les précautions mêmes qui sont prises pour garantir l'inaliénabilité du bien dotal et protéger la femme contre sa faiblesse, on conclura que, dans notre ancien droit, la femme mariée n'est pas jugée pleinement capable de propriété. Car si la propriété est, suivant la for-

(1) ISAMBERT. *Anciennes lois.*

(2) L'autorisation maritale, comme sous le régime du Code Napoléon, lui est nécessaire pour recueillir un héritage.

mule classique, le droit d'user et d'abuser, peut-on dire que soit effectivement propriétaire une personne dont, sauf exceptions nettement spécifiées, le droit s'accompagne de telles restrictions ?

Sans doute, la femme peut, en certains cas, retrouver la pleine et entière liberté de disposer de ses biens ; la séparation de biens est en usage mais, comme la séparation de corps, ce n'est pas sans d'assez grandes difficultés que la femme l'obtient. —

Pour que l'on fasse droit à sa demande de séparation de biens, la femme doit prouver que le mari dilapide volontairement sa fortune et que « la répétition de sa dot est en danger » (1). La mauvaise administration de la fortune commune ne serait pas un motif valable. Car si les jurisconsultes tiennent que le mari « n'a l'administration des biens de la femme que pour améliorer sa fortune » ils soutiennent aussi, nous l'avons vu, que le mari a le droit d'administrer comme il l'entend, même mal et le sachant, les biens communs. Permettre à la femme de demander la séparation en invoquant pour motif la mauvaise administration maritale, ce serait reconnaître à la femme le droit de juger cette administration et l'*ériger en censeur de son mari* (2), ce qui ne peut être puisque ce serait dégrader l'autorité maritale. Si cependant la femme a obtenu cette séparation de biens, elle est alors aussi capable que si elle n'avait pas été mariée ? Oui en théorie, mais en pratique son droit de disposer de ses biens est singulièrement réduit ; elle n'administre en effet que les biens qui ont été spécifiés tomber sous sa pleine autorité par l'acte de séparation et ceux-là seulement. Si elle veut vendre ou hypothéquer ses immeubles, elle a besoin de l'autorisation de son mari, de même pour recueillir un héritage. Le régime de la séparation, pour draconien qu'il soit, comporte cependant cette disposition assez libérale : la femme qui n'a apporté aucune dot à son mari, mais qui exerce un métier a le droit, pour éviter que tous « les revenus de son talent aillent aux créanciers de son mari », de demander la séparation de biens. La femme est donc, en certains cas, maîtresse de ses revenus. Peut-être est-ce l'origine lointaine de la loi sur le libre salaire de la femme mariée qui n'a été en vigueur en France qu'au début du XXe siècle.

La puissance du mari sur les biens de la femme cesse-t-elle du moins après la mort de cette dernière ? Autrement dit, celle-ci a-t-elle le droit de faire un testament ? Question très controversée et à laquelle les différentes coutumes ont donné des réponses différentes.

(1) *Répertoire de jurisprudence* : Séparation.
(2) POTHIER. *De la puissance maritale.*

La théorie la plus fréquemment admise est la suivante : « Si la femme ne peut s'obliger sans le consentement de son mari, elle peut faire son testament sans l'autorisation de son mari, car cet acte ne doit avoir son effet qu'à un moment où la femme cesse d'être sous la puissance maritale. » Cette théorie ne répond à la pratique que dans une partie de la France. Dans les pays de droit écrit, et dans le ressort du Parlement de Paris, la femme peut en effet tester sans l'autorisation de son mari. Mais il n'en est pas de même dans un assez grand nombre de provinces où le droit coutumier en décide tout autrement. Les coutumes du Nivernais, du Bourbonnais, de Bourgogne, de Normandie, de Bretagne, de Bar-le-Duc, de Lille, de Douai, de Clermont-en-Argonne, d'Epinal spécifient que le testament de la femme n'est pas valable si elle n'a été, pour cet acte, comme pour tout autre qui engageait ses biens de son vivant, autorisée par le mari (1). Elle peut d'ailleurs suppléer à cette autorisation si le mari est absent, empêché ou mineur ou simplement, s'il la lui refuse, par l'autorisation du juge.

Mais une coutume, celle de Hainaut, apparaît comme encore plus rigoureuse. L'article 20 du chapitre 32 de cette coutume stipule en effet que « la femme liée de mari » ne peut faire de testament, nonobstant que par contrat de mariage elle ait retenu la puissance de disposer de moitié ou de telle autre somme limitée. Ce cas excepté la femme, même *autorisée de son mari*, n'a pas le droit de faire son testament, ceci de peur que le mari n'abuse de son autorité pour la contraindre en sa faveur. C'est donc une disposition annalogue à celle du Velléien et qui, comme le Velléien lui-même, est destinée à protéger la femme contre l'excès de l'autorité maritale et repose, comme le Velléien, sur une conception particulière de la faiblesse du sexe.

Il est donc de toute évidence que les coutumes, qui accordent au mari le plus d'autorité sur les biens de la femme et qui, par contre-partie naturelle, prennent le plus de précautions pour protéger de son vivant ou après sa mort les biens de la femme contre les empiètements de son mari, sont imbus d'un esprit violemment antiféministe.

Parmi ces coutumes, quelques-unes montrent, en pleine vigueur jusqu'à la veille de la Révolution française, tout le mépris du sexe faible que comportèrent d'une part la législation romaine, d'autre part la coutume germanique devenue loi féodale. Telle la coutume de Normandie reconnaissant au mari pouvoir absolu sur la femme

(1) *Encyclopédie* : art. Femme.

et sur ses biens, la coutume de Corse qui fait de la femme une perpétuelle mineure dont aucun acte n'est valable sans l'autorisation du mari et des magistrats ; la coutume de Hainaut, qui considère que la femme mariée ne peut rien faire en son propre nom, soit avec ou sans l'autorisation de son mari (1), et qui, considérant elle aussi la femme mariée comme une mineure, tire de cette théorie la conséquence logique : la femme sous la puissance de son mari étant considérée comme un être faible, incapable de défendre ses droits et de veiller à ses intérêts, doit en toute circonstance être protégée contre son mari. Elle sera donc pourvue de tuteurs, les *mainbours*, nommés par contrat, et aucun acte personnel ne sera valable sans l'autorisation de ces *mainbours*. Eminemment défavorable au mari, un tel usage fut l'objet de nombreuses attaques et l'application de la coutume de Hainaut, si particulière, donna lieu à de nombreux procès. Elle se maintint pourtant jusqu'à la Révolution. C'est donc bien plus encore de la conception de la puissance maritale que de la théorie de l'infériorité naturelle de la femme que viennent les restrictions apportées à son droit de propriété. Sans doute la puissance maritale ainsi conçue suppose ce postulat : l'infériorité naturelle de la femme. Mais aucun juriste ne veut apercevoir ce postulat.

IV. *Condition de la veuve*

Que la femme cesse d'être sous la puissance maritale, quelle est sa situation ?

Veuve, elle redevient libre de disposer de ses propres biens et de ceux, qu'en héritière ou usufruitière, elle tient de son mari. Le droit écrit, le droit coutumier prennent soin de lui assurer, outre la reprise de sa dot, une partie des biens de la communauté sous forme de douaire ou de *bourgage*, et la législation du moyen-âge, qui permettait à la veuve du baron de vivre noblement au manoir du mari, s'est perpétuée et est passée même dans le droit roturier. Le droit d'habitation est l'un de ceux qui sont le plus fréquemment reconnus à la veuve. La jurisprudence du Parlement de Paris lui attribue, dans certains cas, non seulement la maison d'habitation mais tout le domaine, parc, ou forêt, qui l'entoure (2). La coutume de Bretagne lui assigne le principal manoir ; les coutumes du Maine,

(1) *Répertoire de jurisprudence* : *Hainaut.*

(2) *Ibid.* En 1704, la maréchale de Montesquiou bénéficia d'une décision semblable.

de l'Anjou, du Vermandois, de Châlons donnent à la femme noble l'une des maisons à son choix, parmi celles du mari. Un grand nombre d'autres coutumes étendent ce droit à la roturière et, si elles ne lui permettent pas toujours le choix, lui assurent du moins la jouissance d'un des immeubles ou, s'il n'y en a qu'un, de la moitié ou du tiers de la maison commune.

Est-ce à dire, cependant, que la femme veuve soit, même au point de vue de ses droits familiaux ou de la liberté de disposer de ses biens, absolument l'égale de l'homme ? Pas tout à fait.

S'agit-il de ce droit de garde noble, survivance de la féodalité, la femme ne le possède pas toujours.

Certaines coutumes, par exemple celle de Normandie, l'accordent au père seul ou, à son défaut, à l'aïeul ou aux parents du côté paternel, et il existe chez les juristes une opinion assez courante d'après laquelle l'aïeul du côté paternel doit être préféré à l'aïeul du côté maternel, de quelque côté que soit le survivant. C'est, par delà la mort, la puissance paternelle qui se prolonge au détriment de la puissance maternelle.

D'autres dispositions encore montrent que la femme veuve n'est pas, aussi pleinement que l'homme célibataire ou veuf, maîtresse de sa personne, de sa fortune et de ses actions.

La fortune que la femme tient de son mari, elle ne peut la donner ni la transmettre à qui bon lui semble. Un édit de 1560 en effet, et celui-là place bel et bien parmi ses principaux considérants l'infirmité du sexe, décide que, « si la veuve se remarie, elle ne pourra faire à son nouvel époux aucune donation sur les biens qu'elle aura hérités de son premier mari ; pour ce qui est des propres et des acquets, elle ne pourra en disposer en faveur du second mari que jusqu'à concurrence de la part de l'enfant qui aura le moins » (1). D'autre part, l'ordonnance de 1629, dite Code Michaud, stipule que « la veuve ayant enfant qui se remarie sera privée du douaire à elle acquis par le premier mariage (2) ». La préoccupation est donc évidente d'empêcher la femme de porter, dans une autre famille, les biens qu'elle tient de son mari et même, dans une certaine mesure, de tenir la veuve dans cet état de viduité qui, du point de vue théologique, paraît le plus convenable. Le droit canon ici n'a pas été sans influer sur le droit civil.

D'ailleurs, si le remariage de la veuve est autorisé comme celui du veuf, ce n'est cependant pas avec une aussi absolue liberté. Il

(1) Isambert. *Recueil des lois* (Ordonnance de Blois).
(2) *Ibid.*

est admis en effet que la femme ne peut épouser un homme de condition inférieure à la sienne. Si elle passe outre à cette disposition, elle peut être privée de sa part des biens de la communauté. L'inégalité ici est flagrante puisque, comme le remarque un juriste, un veuf est parfaitement libre d'épouser sa servante, sans qu'il se trouve dans la loi aucune disposition pour l'en empêcher.

Mieux, tandis que le veuf n'est soumis au cours de son deuil qu'aux règles de la bienséance, ces règles deviennent pour la femme veuve des lois qu'il peut être dangereux de transgresser. Est-elle surprise à porter légèrement son deuil, fréquente-t-elle le bal, mène-t-elle une vie impudique, elle peut se voir traduite devant les tribunaux et intenter une action qui peut avoir pour résultat la perte de son douaire.

Ainsi la loi, sinon les mœurs, restreint de toute manière la liberté de la veuve. Le souci de la morale — mais une morale différente pour les deux sexes — et la présomption que la femme est un être plus faible que l'homme justifient ces restrictions.

v. *La mère*

La mère, tant que dure le mariage, n'a pas la même autorité que le père sur ses enfants, et, qu'il s'agisse de leur éducation ou de leur mariage, c'est le mari, non la femme, dont l'opinion l'emporte. Mais il semblerait que, veuve ou chef de famille, elle dut avoir sur ses enfants, tout comme le père, l'autorité absolue. Or, les choses ne vont pas tout à fait ainsi. Et, disent les juristes, la mère n'a pas pour ce qui est du consentement au mariage la même autorité que le père... Le père peut refuser son consentement sans donner d'autres raisons que sa volonté. La mère, elle, doit, au cas où elle refuse son consentement au mariage, justifier sa décision. Et si à son fils et à toute la famille cette décision n'apparaît pas justifiée par des motifs valables, les autres parents peuvent la poursuivre en main-levée d'opposition au mariage de son fils et obtenir gain de cause (1).

Jouissant dans la famille d une autorité moindre que celle du père, la mère fut longtemps également désavantagée sous le rapport des successions. L'édit de Saint-Maur (porté en pleine renaissance romaine, 1567) rétablissait l'ancienne distinction entre les parents maternels *agnati* et les parents paternels *cognati* et « pour la conser-

(1) *Répertoire de jurisprudence*. Un arrêt du Parlement de Paris du 30 octobre 1760 tranche, contre la mère, une affaire semblable.

vation des armes et de la famille dans *notre* noblesse », disait Charles IX, interdisait aux mères de succéder à leurs enfants. Les Parlements du Midi, où la coutume contraire prévalait, refusaient, malgré les ordonnances royales renouvelées en 1629 par Richelieu, d'enregistrer l'édit de Saint-Maur. Il resta cependant apliqué dans les pays coutumiers jusqu'en 1729, date où une ordonnance de Louis XV l'abolit définitivement.

VI. *Condition de la jeune fille*

En dehors de l'état de mariage, la jeune fille est-elle du moins l'égale de l'homme ? Sans doute la jeune fille majeure est-elle jugée *aussi capable que l'homme* et peut-elle librement disposer de sa fortune personnelle, aliéner, vendre, acheter, ester en justice, engager toute action (1). De ce point de vue, l'égalité est complète. Mais d'une part la femme, par ce que femme, est soumise, jeune fille comme veuve, à des lois d'exception ; et d'autre part les régimes successoraux sont loin de la faire pour le partage du patrimoine familial, l'égale de ses frères.

Le souci légitime d'empêcher le dépeuplement, la crainte que la jeune fille pauvre, lorsqu'elle est séduite, ne fasse disparaître son enfant, ont conduit les législateurs à faire peser sur la femme en état de grossesse une surveillance vexatoire. Un édit de Henri II, en date de 1556, décide que la femme doit, aussitôt qu'elle a constaté sa grossesse, en faire la déclaration aux officiers royaux. Si elle a dissimulé son état et que son enfant meure sans avoir reçu le baptême, elle est passible de la peine de mort. De nombreuses ordonnances royales rappellent aux curés qu'ils doivent lire périodiquement au prône, de façon que nulle ne les ignore, les dispositions de cette loi (2).

Le magistrat qui reçoit la déclaration de grossesse (3) ne peut, il est vrai, exiger le nom du père ; mais l'obligation n'en reste pas moins rigoureuse et, au XVIIIe siècle encore, des exemples assez fréquents le rappellent aux intéressés.

La rigueur des lois s'est, il est vrai, adoucie et la peine de mort qui, en cas de dissimulation de grossesse suivie du décès de l'enfant

(1) Guy Coquille. *Loc. cit.*

(2) En 1708, en 1731, pareille injonction est faite à tous les curés du royaume.

(3) A Paris, le commissaire de police ; dans le reste du royaume, le juge du présidial.

non baptisé, frappe les mères coupables, est commuée en celle de la marque et du bannissement (1).

Plusieurs anciennes coutumes voulaient que, tout le temps de leur grossesse, les femmes fussent soumises à une surveillance rigoureuse. A tout moment, les autorités pouvaient déléguer auprès d'elles une sage-femme qui, accompagnée de personnes honorables, devait constater si la grossesse suivait normalement son cours et si la jeune mère n'y mettait aucune entrave. Il suffisait d'ailleurs qu'il y eût *présomption* de grossesse pour que la jeune fille fût soumise à cette visite. Au XVIIIe siècle, la coutume apparaissait vexatoire et le chancelier Séguier s'élevait contre cet usage qui « sous un bruit populaire exposait au déshonneur les filles les plus honorables (2) ». Deux arrêts du Parlement de Dijon (1705 et 1715) et un arrêt du Parlement de Paris fait à la suite de la protestation de Séguier (1761) l'abolissaient.

Et cependant, en 1776 encore, il arrivait qu'elle fut appliquée.

Ces dispositions, sans doute, ne viennent pas d'une conception de la faiblesse spirituelle ou corporelle des femmes, mais du souci de sauvegarder la race et de sauver des limbes de petites âmes. Elles n'en sont pas moins restrictives, et fort gravement, de la liberté des femmes.

VII. *Succession féminine*

Mais où l'inégalité entre l'homme et la femme apparaît surtout flagrante, c'est dans le droit successoral. Naturellement, ce droit est d'une extrême variété. Le droit romain, en vigueur dans tout le Midi de la France, institue l'égalité successorale entre tous les enfants du défunt sans distinction de sexe. La coutume de Paris qui, dès le XVe siècle, a admis, elle aussi, l'égalité des fils et des filles en matière de succession, suit le droit romain ; mais si, en ce qui concerne les biens roturiers, la règle est sans exception aucune, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de biens nobles : les descendants d'une femme en ligne collatérale ne sont pas admis à recueillir le fief.

Les coutumes de Berri n'admettent aucune exclusion des filles mariées ou non mariées.

Mais un certain nombre de coutumes, telle celle de Bourgogne,

(1) Arrêt du Parlement de Paris du 12 février 1731.

(2) *Dictionnaire de jurisprudence.*

stipulent que la fille mariée doit renoncer à tous ses droits sur l'héritage paternel. Coutume féodale et destinée a sauvegarder le fief, la renonciation s'est étendue aux biens roturiers. En Auvergne, la loi est encore plus rigoureuse : « La fille mariée est exclue de toute succession, qu'elle ait ou non renoncé et qu'elle soit ou non dotée » ; elle peut, il est vrai, sauvegarder ses droits à condition de rester dans la maison de son père. Cette coutume est adoptée avec quelque variante par le Nivernais qui, lui, n'admet l'exclusion que des filles dotées. La coutume du Béarn et des provinces pyrénéennes est encore plus rigoureuse ; ici le droit de masculinité règne dans toute sa plénitude : le fils exclut la fille de même que l'aîné (ou l'aînée, s'il n'y a que des filles) exclut tous ses frères et sœurs (1).

Mais c'est la coutume de Normandie, par excellence coutume des *mâles* et dont nous avons vu s'affirmer la rigidité dans le droit matrimonial, qui est le meilleur exemple d'une législation où toutes les dispositions ont été prises pour affirmer la supériorité successorale de l'homme et réduire presqu'à néant la capacité des femmes à recueillir le bien familial.

Cette coutume a été d'ailleurs bien étudiée (2) et il est facile d'en saisir les principaux traits.

« Il semble que notre coutume, dit un commentateur, a affecté de préférer le sexe masculin et ses descendants au sexe féminin et ses descendants. » Et le droit successoral, en effet, comme le droit matrimonial, consacre l'inégalité des sexes. Non seulement une fille ne doit pas avoir un héritage égal à celui de ses frères, mais le père de famille ne peut disposer en faveur de ses filles que d'un tiers de ses biens, et cela eut-il plusieurs filles et un seul fils. Dans ce cas, celles-ci seraient autorisées à se partager le tiers de la succession, les deux autres tiers revenant à l'héritier mâle. Cette disposition concerne d'ailleurs la fille non mariée vivant dans sa famille et elle est pour le père une faculté non une obligation.

« Car le père, dit encore la coutume normande (3), doit à sa fille un mari et rien de plus. » Ce mari, il lui est loisible de chercher à le lui procurer sans bourse déliée, et le « sans dot » d'Harpagon est ici d'usage. Même fortunée, la jeune fille ne peut exiger de dot. Une fois mariée, elle n'a plus aucun droit sur le bien familial et, sauf le cas où une stipulation formelle a été inscrite dans le contrat, elle

(1) *Coutumier de France.* Béarn.

(2) LEFEBVRE. *Droit successoral en Normandie.*

(3) Houat, cité par Lefebvre.

ne peut au décès de son père revendiquer aucune part de l'héritage : « si rien ne lui fut promis... rien n'aura ».

Mais il peut arriver aussi que la jeune fille ne soit pas encore mariée au moment du décès de ses parents ; elle passe alors sous la tutelle de ses frères, à qui incombe, comme à leur père, le devoir de la marier. Si, en effet, ils la marient, ils sont quittes envers elle ; sinon, si, à vingt ans, elle n'est pas mariée, elle peut exiger de ses frères le *mariage avenant*, c'est-à-dire une dot qui lui permette de trouver un mari. Ce *mariage avenant* (encore n'y aurait-elle pas droit si elle avait manqué aux devoirs de la chasteté) ne pourra excéder le tiers de l'héritage si elle est seule et, s'il y a plusieurs sœurs, une fraction de ce tiers.

Aussi en Normandie, et une coutume assez semblable est en vigueur dans le Maine et l'Anjou, « les filles ne sont pas héritières en présence de leurs frères ».

Si donc, à la veille de la Révolution, le principe romain d'égalité des sexes en matière successorale a fait d'importantes conquêtes, il est bien loin encore d'être universellement appliqué. Toute une catégorie de biens, les fiefs sont soumis au privilège de masculinité et, dans plusieurs importantes provinces, ce privilège s'étend à tous les biens. C'est, il est vrai, le souci de sauvegarder le patrimoine des familles et non une présomption de l'infériorité physique ou morale de la femme qui est à la base de ces restrictions apportées à son droit de succéder.

En somme, le dogme de l'infériorité féminine, latent sans doute, n'est jamais formellement invoqué pour justifier l'infériorité de la femme dans la famille.

VIII. *Droits civiques de la femme*

En est-il de même lorsque nous considérons la femme dans la société ? Les principaux et les plus essentiels des droits civiques sont ceux d'engager une action devant les tribunaux, d'être capable de témoigner en justice, d'apposer sa signature au bas d'un acte de l'état-civil, d'exercer la tutelle des mineurs, enfin d'être accessibles à toutes les professions.

Ces droits, les femmes ne les possèdent au XVIIIe siècle que dans une certaine mesure.

Sans doute la jeune fille a le droit, tout comme l'homme, de vendre, d'aliéner ou d'hypothéquer ses biens. Elle peut engager un procès civil et ester en justice. Mais ces droits, nous l'avons vu.

n'appartiennent pleinement ni aux femmes mariées, ni aux femmes séparées. Comme l'a stipulé l'ordonnance de 1399, la femme peut être appelée à témoigner devant les tribunaux civils et criminels et être entendue dans les enquêtes ou informations. « C'est, déclare un jurisconsulte, une erreur de dire que les témoignages de deux femmes valent celui d'un homme... Aucune loi ne donne plus de poids au témoignage masculin qu'au témoignage féminin (1). » Mais elles ne peuvent être témoin dans un testament ni dans tout autre acte de l'état-civil. D'ailleurs, cette exclusion, consacrée par le Code Napoléon, a persisté jusqu'au début du XXe siècle.

Pour la condition personnelle de la femme, elle varie avec celle du père ou du mari. Est noble non seulement la fille issue de famille noble, mais l'épouse d'un homme noble ou anobli. Elle participe à tous ses privilèges et à tous ses honneurs. Une femme mainmortable qui épouse un homme libre est par là-même affranchie. Mais d'autre part, la femme noble qui épouse un roturier perd les privilèges de sa classe et une femme franche « qui se marie avec un mainmortable » devient par là-même mainmortable.

Suivant les ordres auxquels, de par leur naissance ou leur mariage, elles appartiennent, les femmes sont astreintes à contribuer, comme les hommes, aux charges de l'Etat, mais pas tout à fait dans la même mesure.

« Les femmes ne sont exemptes ni des impôts ni des corvées ou autres charges, soit réelles, soit personnelles. » Et chose curieuse, la corvée féminine est évaluée plus cher que la corvée masculine : 16 deniers dans la coutume de Troyes au lieu de 12 deniers pour les hommes (3).

La cote d'industrie d'une veuve, au contraire, est estimée d'un tiers de la cote d'industrie des hommes mariés alors que celle des veufs est estimée aux deux tiers (4). D'ailleurs, les femmes veuves ne sont pas seules à être inscrites aux rôles de l'impôt. Les femmes mariées sont taxées personnellement en leur nom aux rôles des paroisses, soit qu'elles fassent valoir leurs biens, soit qu'elles les donnent à ferme. Il en est de même pour les exploitations commerciales, qu'il s'agisse d'établissement tenus personnellement ou confiés à des commis (5).

(1) *Dictionnaire de jurisprudence.*

(2) *Encyclopédie* : art. Femme.

(3) *Archives départementales de l'Aube* : Introduction par d'Arbois de Jubainville.

(4) *Ibid.*

(5) La Poix de Fréminville. *Traité du gouvernement des paroisses.*

De même la femme encourt une responsabilité personnelle pour ses actes commerciaux. Le contrainte par corps à laquelle la femme ne peut être soumise pour des dettes personnelles s'applique aux femmes marchandes publiques (1).

Ainsi la femme jouit d'une certaine personnalité civile dans la mesure où elle participe aux charges de l'Etat ou à des obligations professionnelles.

Sa personnalité ne se confond pas comme d'ordinaire avec celle de son mari.

Sans se donner la peine de discuter la raison dernière d'une telle exclusion, les jurisconsultes constatent que les femmes sont inhabiles, pour la raison de leur sexe, à la plupart des fonctions publiques, bien qu'il n'en ait pas toujours été ainsi.

Si les femmes peuvent être chanoinesses, religieuses, abbesses, elles ne peuvent posséder d'évêchés ni d'autres bénéfices, ni être admises aux ordres ecclésiastiques (2).

Tout office judiciaire leur est interdit. Cependant, « elles firent autrefois office de pair et siégèrent au Parlement. C'est là une coutume tombée en désuétude. Présentement, elles peuvent bien posséder un duché femelle et en prendre le titre, mais elles ne peuvent plus siéger au Parlement ».

De même, autrefois, elles rendaient en personne la justice sur leurs terres, *mais, depuis que les Seigneurs ne sont plus admis à rendre la justice en personne, les femmes ne peuvent être juges* (3). Ici, le rédacteur de l'article de l'Encyclopédie a bien aperçu l'étroite liaison entre les droits de la femme est les principes féodaux et que la chute de l'un a entraîné la décadence des autres.

Non plus qu'elle n'est apte à rendre la justice, la femme n'est admise à plaider devant aucune juridiction. « Cependant, au XVIIe siècle, M. de Corbenon émit l'avis qu'une femme peut recevoir procuration pour plaider. La marquise de Créqui l'obtint (4). »

Par une extension naturelle des privilèges qu'assurait à la femme noble la possession de son fief, toute femme, au moyen-âge, pouvait être arbitre. Mais ce droit, comme les autres, est tombé en désuétude. Affirmant que « les princesses, duchesses, et autre femmes d'un haut rang peuvent être arbitres », un jurisconsulte du XVIIIe siècle constate que, depuis longtemps, la jurisprudence est d'un

(1) *Dictionnaire de jurisprudence.*
(2) *Encyclopédie* : art. Femme.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

avis contraire. Un arrêt du Parlement de Paris du 29 août 1602 rejeta une sentence arbitrale rendue par la maréchale de Lavardein assistée d'une autre dame et d'un gentilhomme. En 1610, le Parlement de Bretagne fit de même pour un arbitrage semblable. Donc, bien qu'il subsiste encore en théorie, ce droit de la femme tend, dans la pratique, à s'éclipser.

De même encore, une femme ne peut être chargée de la collecte des tailles et des autres impositions ; d'une manière générale, il est donc bien admis qu'elle est inapte à toute fonction publique (1).

Une catégorie de fonctions publiques, cependant, fait exception : la *tutelle* et la *curatelle*. Car le droit romain tient celle-ci non pour une des attributions du chef de famille, mais pour une fonction publique (2), le juge, qui représente en l'espèce l'Etat, déléguant au tuteur son autorité pour le soin des intérêts du mineur. Justement, à ce titre, la tutelle suit la règle générale et « les femmes ne peuvent l'exercer ». Mais exception est faite pour la mère ou l'aïeule. Celles-ci peuvent être tutrices, ou curatrices de leurs enfants ou petits-enfants. Encore ce droit est-il enveloppé de restrictions assez nombreuses : la femme peut s'excuser sur son sexe pour refuser la tutelle. Elle en perd l'exercice si elle se remarie et ce, au bénéfice du second mari nommé tuteur.

Au cours de l'exercice de sa tutelle, la mère en peut être privée par exemple dans le cas où les autres parents de l'enfant mineur s'aperçoivent qu'elle donne la main à un mariage qu'ils jugent contraire à l'intérêt du pupille (3).

Duex autres cas se présentent encore où la femme peut exercer la tutelle ou la curatelle malgré la lettre de la loi romaine. Il arrive assez fréquemment que, dans tel pays de droit coutumier, la femme puisse être tutrice de ses frères et sœurs (4).

Enfin la femme peut être nommée curatrice de son mari, mais lorsque celui-ci est prodigue, fou furieux ou interdit (5). Elle administre alors tous ses biens, comme elle le fait d'ailleurs lorsqu'il se trouve en état d'absence prolongée, pour le service de sa Majesté (6).

(1) D'Aguesseau, cité par Frank. *Essai sur la condition politique de la femme.*

(2) *Dictionnaire de jurisprudence.*

(3) *Ibid.*

(4) Cf. *Archives de la Nièvre*, D. 521, qui nous en donnent des exemples assez fréquents.

(5) *Encyclopédie* : art. Femme.

(6) Cf. *Archives des notaires d'Angoulême, Arch. Dép. de la Charente.* E. passim.

Cette vue d'ensemble sur la position faite à la femme par la loi et la coutume nous montre qu'à la veille de la Révolution, la vieille formule romaine est toujours vraie et que, sur beaucoup de points, la condition de la femme reste inférieure à celle de l'homme. La lettre de la loi est évidente. Mais quel en est l'esprit ? Et Stuart Mill a-t-il raison d'écrire que, sous l'ancien régime, à la différence de ce qui se passe dans les états modernes, l'assujettissement légal de la femme est motivé par la seule raison d'état et qu'on ne se donne pas la peine de le justifier par des considérations hypocrites sur l'incapacité où, de par leur nature particulière, les femmes se trouveraient d'exercer le pouvoir domestique ou civil ; qu'en un mot le dogme de l'infériorité naturelle de la femme n'est pas encore né ?

Laissons pour le moment les écrivains et l'opinion publique dont la consultation, qui doit faire l'objet d'une partie de cette étude, nous permettra de mesurer avec toute la justesse désirable la part de vérité et d'erreur que contient la thèse de Stuart Mill. Il semble, en tout cas, qu'elle rende un compte assez exact de l'attitude des jurisconsultes. Ni la loi, ni la coutume, ni en général leurs commentateurs ne s'étendent longuement sur les causes qui, d'après eux, justifieraient l'exclusion de la femme des offices publics, ou la privation, si elle est mariée, du droit d'administrer sa fortune. Lorsqu'ils le font, leurs explications sont confuses et embarrassées. Autorité maritale, conservation de la famille, décence, convenance, voilà leurs principales raisons. Certains même avouent que, par nature, la femme est aussi capable que l'homme et que le mariage seul la prive de cette capacité.

Mais la société, l'Etat reposent sur la famille fortement organisée et celle-ci n'existe, jugent-ils, que sous la condition du pouvoir presque absolu du père et du mari. L'assujettissement social de la femme suit logiquement sa subordination familiale.

Et si quelques jurisconsultes, tout comme les adversaires actuels de l'émancipation féminine, posent le dogme de l'infériorité naturelle de la femme, la plupart d'entre eux semblent en effet justifier la thèse de Stuart Mill et ne tenir l'assujettissement de la femme que pour nécessaire à la société et non pour conforme à la loi naturelle. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'un grand nombre de coutumes encore sont l'expression du sentiment populaire qui, au moyen-âge, fut presqu'unanime, nous l'avons vu, à considérer la femme comme un être inférieur et que le droit écrit n'est souvent que la loi romaine, laquelle était tout imprégnée d'un état d'esprit semblable. C'est donc malgré tout et sans que les jurisconsultes,

dominés par le libéral esprit du siècle, l'aperçoivent bien eux-mêmes, l'idée de l'infériorité naturelle de la femme qui, au XVIIIe siècle comme à l'époque moderne, est la base de toute législation restrictive de ses droits.

CHAPITRE II

L'ÉDUCATION ET L'INSTRUCTION FÉMININES AU XVIIIe SIÈCLE

I. Idéal d'éducation féminine au début du siècle : Fénelon. — II. Mme de Maintenon et Saint-Cyr. — III. Instruction secondaire des hautes classes. — IV. Instruction de la bourgeoisie. — V. L'instruction primaire féminine. — VI. Ses insuffisances et ses lacunes.

I. *Idéal d'éducation féminine au début du siècle : Fénelon*

C'est, lorsque l'on aborde cette étude, la même difficulté que lorsqu'on essaye de se représenter la condition légale de la femme. Comment donner une idée d'ensemble de l'éducation féminine lorsqu'aucune mesure générale ne s'y applique, aucune institution universelle n'y répond, lorsque les conceptions pédagogiques et les programmes d'enseignement varient suivant les classes sociales et les provinces, voire suivant les familles, lorsque, surtout, pour de longues années et d'assez vastes régions, il est impossible de recueillir, particulièrement en ce qui concerne l'éducation des filles du peuple, et même des filles de la noblesse et de la bourgeoisie, aucun renseignement précis ? Aussi aucun bon ouvrage d'ensemble sur l'enseignement des filles au XVIIIe siècle n'a-t-il paru jusqu'ici (1) ; des monographies seulement, celles-ci consacrées à un système, à une éducation, ou à un établissement, celles-là à l'instruction populaire dans telle ou telle région (2). Et

(1) A l'exception du bon ouvrage de Rousselot : *Histoire de l'éducation des filles* (Paris, 1884), qui est surtout une histoire des théories.

(2) Il existe de nombreux ouvrages sur la Maison Royale de Saint-Cyr. Par exemple celui de Théophile LAVALLÉE (Paris, 1859). De même, le personnage et les idées de Mme de Maintenon, comme celui de Mme de Genlis, ont été fréquemment étudiés (Cf. CHABAUD : *Les précurseurs du féminisme* : Mme de Maintenon,

la lecture de ces ouvrages à elle seule, à défaut de l'étude objective du sujet, donnerait une idée de sa difficulté et de l'impossibilité presqu'absolue où nous nous trouvons de porter la lumière sur toutes ses parties. Il semble cependant que, d'une part, en utilisant d'une manière plus complète qu'on ne l'a fait jusqu'ici et non pour l'étude d'un seul département où d'une seule région, mais dans un travail d'ensemble portant sur toute la France, les archives départementales, en recueillant, d'autre part, les indications éparses qui se trouvent dans les si nombreux mémoires du XVIIIe siècle et dont les uns nous donnent des lueurs sur la grande bourgeoisie ou la noblesse, d'autres sur la petite bourgeoisie des campagnes, on pourrait du moins essayer une synthèse. Ce chapitre en montrera les possibilités et en même temps les difficultés.

Le XVIIe siècle lègue au XVIIIe siècle son idéal d'éducation féminine. Et cet idéal, deux pédagogues de premier ordre, l'un théoricien seulement, l'autre qui eut le mérite de faire passer ses théories dans la pratique, l'ont formulé avec une parfaite netteté.

Sans doute, bien que Molière ne soit pas l'ennemi déclaré de l'éducation des filles, ses critiques contre le pédantisme féminin, mal interprétées, avaient créé dans une certaine partie de la bourgeoisie un état d'esprit hostile à l'instruction des jeunes filles. De cet état d'esprit, Mme Geoffrin, dont la famille était en effet de moyenne bourgeoisie, donna le témoignage. Sa grand'mère, pourtant femme d'esprit, n'avait reçu elle-même qu'une instruction très élémentaire et elle était d'avis que non seulement il n'est pas bon pour une femme de faire parade de sa science, mais qu'elle doit apprendre fort peu (1). Quelques notions élémentaires, la pratique et son génie intuitif feront le reste et la mettront en

Mme de Genlis, Mme Campan). M. GRÉARD a étudié l'*Enseignement secondaire des jeunes filles* où il se préoccupe de passer en revue les *théories* sur le genre d'instruction qui convient aux femmes et de noter l'enchaînement des divers systèmes successivement en vigueur, plutôt que de donner des faits et de montrer l'état exact de l'enseignement secondaire aux diverses époques. L'abbé ALLAIN a fait une très courte, mais substantielle étude sur l'*Enseignement primaire avant* 1789 où l'on trouve quelques bonnes indications sur l'enseignement des filles. M. de BEAUREPAIRE a consacré une intéressante monographie à l'instruction primaire dans le diocèse de Rouen avant 1789. Enfin, M. FAGNIEZ a étudié, dans un article de la *Revue des Deux Mondes* (janvier 1909), *La femme dans la société française au XVIIe siècle*. Dans le *Dictionnaire de pédagogie*, de Ferdinand BUISSON, dans les articles relatifs aux provinces et aux départements, on trouve de fort intéressantes indications. Malheureusement, ces articles étudient l'enseignement en général plutôt que l'enseignement des filles.

(1) SAINTE-BEUVE. *Madame Geoffrin.*

état, pour peu qu'elle ne soit point sotte, de soutenir une conversation.

C'est justement parce que ces idées sont assez courantes qu'une réaction se produit : *l'Education des filles*, de Fénelon (1688), et toute l'œuvre pratique de Mme de Maintenon, non moins que les instructions théoriques de cette dernières, en sont les deux plus éclatants témoignages.

Fénelon, qui eut tant d'influence sur les âmes féminines et dont une vaste expérience fortifiait les intuitions d'un grand esprit, n'a pu manquer de remarquer et combien l'instruction des filles était négligée et combien cependant, pour le bien public, la morale et l'intérêt même de la religion, il était désirable qu'on se préoccupât sérieusement de l'organiser.

Bien ou mal, constate-t-il, on s'occupe de l'éducation des garçons. Pour les filles, on se laisse guider par un préjugé commun : la science rend les femmes ridicules ; et on les abandonne aveuglément à la conduite de mères ignorantes et indiscrètes. Or, si ne devant ni gouverner l'Etat, ni faire la guerre, ni entrer dans le ministère des choses sacrées..., elles peuvent se passer de certaines connaissances qui appartiennent à l'art militaire, à la jurisprudence..., à la théologie, si même la nature s'oppose dans la plupart des cas à ce qu'elles exercent les arts mécaniques, il ne s'ensuit pas qu'elles n'aient rien à apprendre. Car, pour être différent de celui des hommes, leur rôle n'en est pas moins important. « Ne sont-ce pas les femmes qui règlent tout le détail des bons domestiques et qui, par conséquent, décident de ce qui touche de plus près à tout le genre humain ? » Et avec une singulière pénétration, Fénelon note que le pouvoir des hommes est en définitive illusoire si les femmes n'acquiescent à leurs décisions et que les hommes, qui ont toute l'autorité en public, ne peuvent, par leurs délibérations, établir aucun bien effectif si les femmes ne l'aident à l'exécuter. En un mot, et cette formule rendrait fort bien sa pensée, les hommes font les lois, les femmes font les mœurs.

Elles sont donc, quoi qu'on en dise, appelées à jouer dans l'état un rôle qui, pour être caché à un observateur superficiel, n'en est pas moins capital et aussi utile au bien public que celui des hommes. L'on s'en convaincra davantage encore si l'on considère que le bonheur et la prospérité publics viennent en dernière analyse du bonheur et de la prospérité de toutes les familles et que, d'autre part, nulle nation n'est florissante si ses citoyens ne sont élevés dans le respect des institutions et la crainte de Dieu. Or, n'est-ce pas sur les femmes encore que repose toute la famille ? N'est-ce pas à elles

qu'incombe la formation morale des enfants ? Avec des visées autres et en se proposant, il est vrai, un but différent, les hommes d'état révolutionnaires, persuadés que la bonne éducation des femmes est l'une des bases nécessaires du bien public, ne feront que développer et paraphraser les idées que Fénelon se contente d'indiquer d'un trait léger mais fort net.

Donc, il faut préparer la femme à son rôle essentiel, celui d'épouse et de mère. Or, on ne saurait être ni l'une ni l'autre sans une pratique raisonnée de la vertu et sans une connaissance, également raisonnée, des devoirs religieux. Destinée à faire le bonheur de son mari, ce à quoi elle ne pourra parvenir qu'en lui rendant son foyer agréable, elle doit, certes, repousser le pédantisme, mais tout autant l'ignorance. Qu'elle ait l'esprit orné, rien de mieux pour accroître sa grâce et le plaisir que l'époux goûtera en sa compagnie. Et comme elle est, à l'intérieur, la collaboratrice indispensable de son mari, il est bon qu'elle acquière des connaissances solides et tournées vers la pratique.

Mais n'est-elle pas aussi la première et la plus indispensable éducatrice de ses enfants ? Elle ne pourra tenir ce rôle en conscience que si elle-même possède, en bon ordre et bien assimilées, ces notions premières de toutes choses que le garçon dans sa première enfance, la fille jusqu'à l'adolescence, souvent jusqu'au mariage, reçoit de sa mère et d'elle seule. Connaissances théoriques nécessaires à pourvoir les enfants des premiers éléments de la science et notions pédagogiques destinées à permettre l'emploi judicieux et fructueux de ces connaissances ; connaissances pratiques sans lesquelles la femme ne joue pas son rôle de maîtresse de maison et de dispensatrice de la prospérité des familles ; enfin études d'agrément qui ornent l'esprit de la femme et, recherchée par son mari et les personnes de goût, d'autre part, lui permettent d'honnêtement se distraire. Telles sont les grandes lignes du programme que Fénelon trace à la femme. Il est vaste encore, on le voit, et Fénelon, en effet, après avoir restreint les limites de la science féminine, exige que, dans ces frontières, cette science soit approfondie.

Les bases de l'enseignement féminin sont naturellement la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Mais Fénelon, combattant un préjugé trop à la mode de son temps chez les femmes — et même chez les hommes — de qualité, estime qu'il est honteux pour une femme bien élevée de ne pas connaître à fond sa langue maternelle et exige une sûre connaissance sinon théorique du moins pratique de l'orthographe. » Il est honteux, dit-il, mais ordinaire de voir

des femmes, qui ont de l'esprit et de la politesse, ne pas savoir bien prononcer ce qu'elles lisent ; elles manquent encore plus grossièrement pour l'orthographe..., il faudrait qu'une fille sût la grammaire non par règles, comme les écoliers apprennent le latin en classe ; mais accoutumez-la à ne prendre point un temps pour un autre et à se servir de termes propres. »

L'arithmétique ne doit pas consister seulement dans la connaissance des quatre règles, mais en des exercices pratiques qui iront parfois jusqu'à une très simple comptabilité ; l'épouse devant tenir en mains la caisse familiale, on habituera la jeune fille à faire des comptes.

Voilà les éléments premiers de toute science féminine. Dans le même temps où on les leur inculquera, viendra la formation morale qui consistera surtout à garantir la jeune fille des défauts propres à son sexe : superstition, pusillanimité, mollesse, dissimulation et surtout cette vanité que la constitution actuelle de la société a rendue pour ainsi dire nécessaire aux femmes. « Celles-ci, en effet, les chemins de la gloire leur étant fermés, se dédommagent par les agréments de l'esprit et du corps » et exercent la royauté de la mode, faute d'une autre.

La femme que rêve Fénelon, pieuse sans superstition et sans excès, décemment voire élégamment habillée, sans coquetterie, maîtresse d'elle-même et de ses passions, commandant à ses nerfs, sera éminemment raisonnable ; elle offrira un parfait exemple d'harmonie et de mesure.

Une formation morale ausssi parfaite suppose évidemment des connaissances autrement développées que celles de la lecture, de l'écriture et des éléments de l'arithmétique.

Fénelon, en effet, n'en disconvient pas, et, fidèle aux points de vue qu'il a tout d'abord énumérés, trace un programme très vaste d'éducation féminine. La nécessité d'instruire les enfants obligera, ceci est de toute évidence, la mère de famille sinon certes à avoir approfondi toutes les sciences, du moins à en posséder les éléments premiers et avec eux d'importantes notions de pédagogie.

Sur ce point d'ailleurs, Fénelon insiste peu, pensant sans doute, et avec raison, que celle qui aura acquis les connaissances lui permettant d'être une maîtresse de maison parfaite et une épouse à l'esprit orné sera en état par là-même de remplir en toute connaissance de cause son rôle d'éducatrice. C'est en effet l'aspect pratique de l'éducation féminine que Fénelon envisage avec une insistance toute particulière. Les connaissances pratiques sont les plus nécessaires à la femme et jusqu'ici les plus négligées. Maîtresse de

maison, la femme doit se préparer de bonne heure à son rôle. Toute petite, il lui faut apprendre « à gouverner quelque chose, à voir la manière de faire des marchés de tout ce qu'on achète, et à savoir comment il faut que chaque chose soit faite pour être d'un bon usage ».

Dispensatrice de la propriété des familles, c'est à elle qu'incombe d'administrer la fortune, que cette fortune soit, comme il arrive la plupart du temps à la ville, mobilière ou que, comme c'est le cas le plus fréquent à la campagne, elle soit composée de biens-fonds.

L'administration de la fortune exige une foule de connaissances qu'on n'a pas accoutumé de donner aux femmes et qui sont cependant essentielles : « connaissances agricoles sur le meilleur mode de culture des terres, sur la vente du blé, sur la meilleure manière de faire des fermes, connaissances en droit féodal sur les différentes natures de revenus, la levée des rentes et des autres droits seigneuriaux ». Presque dans les mêmes termes où, trois siècles avant lui, Christine de Pisan énumère à la « haute et puissante dame » la liste de ses devoirs, Fénelon trace à la jeune fille destinée à devenir cette haute et puissante dame le programme des connaissances indispensables à l'accomplissement de ses devoirs. Elle devra connaître : « ce que c'est que fief, seigneur dominant, vassal, hommages, rentes, dîmes inféodées, droit de champart, lods et ventes, indemnités, amortissement et reconnaissances, papiers terriers... » ; ces connaissances sont nécessaires puisque le gouvernement des terres consiste essentiellement dans toutes ces choses. »

Comment, enfin, une femme peut-elle aider son mari à administrer sa fortune, comment peut-elle, veuve, défendre son patrimoine et celui de ses enfants si elle n'est apte à se retrouver dans le labyrinthe des lois ?

Qu'elle sache donc les principales règles de la justice, par exemple la différence qu'il y a entre un testament et une donation, « ce que c'est qu'un contrat, une substitution, un partage de co-héritiers, les principales règles du droit et des coutumes du pays où l'on est pour rendre ces actes valides, ce que c'est que propres, ce que c'est que communauté, ce que c'est que biens meubles et immeubles. » Qu'elles possèdent aussi des notions pratiques « sur la fureur de la chicane, et l'humeur variable de la justice » ; qu'elles sachent combien facilement une bonne cause devient mauvaise. Ainsi elles écouteront leurs gens d'affaires sans se livrer à eux.

Ici, Fénelon est très en avance non seulement sur son époque, mais même sur la nôtre. Nul cours pratique de législation n'est inscrit au programme des études secondaires des jeunes filles —

non plus d'ailleurs qu'à celui des garçons pour qui il ne serait pas moins indispensable — et combien de féministes ont songé à réclamer cette réforme sans laquelle la femme est trop souvent désarmée ?

Ainsi nul mieux que Fénelon et avec une plus rigoureuse logique n'a déduit du rôle essentiel de la femme dans la famille et dans la société tout un vaste programme de connaissances pratiques lui permettant d'exercer ce rôle, non d'une manière empirique, mais d'une manière scientifique. Et ces écoles ménagères, ces cours de puériculture, qui se sont d'abord développés à côté de l'enseignement primaire ou secondaire féminin puis peu à peu s'y intègrent, apparaissent bien comme des développements et des réalisations de la pensée du Cygne de Cambrai.

Il ne faudrait pas croire cependant que tout l'idéal de la femme soit, pour Fénelon, l'excellente ménagère telle que dans l'*Economique* la dépeint Xénophon.

Si elle doit s'abstenir rigoureusement de tout pédantisme, il est légitime qu'elle cherche par des lectures substantielles à fortifier son esprit et, par la pratique des beaux esprits du passé, à le parer de grâces décentes. Lorsque son éducation pratique sera complète, et *alors seulement*, il ne sera pas mauvais en effet de la mettre à même de trouver des distractions honnêtes. Les histoires grecques et romaines, l'histoire de France, « qui a aussi ses beautés », les lui fourniront.

Ainsi, tout en ayant dès l'abord restreint en des bornes assez étroites le champ des connaissances féminines, Fénelon, par un curieux détour, arrive à tracer un programme d'une ampleur immense, quasi encyclopédique et qui est bien loin même d'être réalisé dans toutes ses parties. Un tel programme, bien entendu, n'est applicable qu'aux filles de qualité. Et Fénelon a beau, dans un paragraphe de son étude, spécifier nettement que bien différente doit être l'éducation de celle qui est destinée à vivre à la Cour et de celle qui sera retenue dans un milieu plus humble, il est bien évident que les préoccupations de l'archevêque de Cambrai ne descendent pas au-dessous de la moyenne bourgeoisie et que la question de l'instruction des filles du peuple se pose à peine pour lui.

II. *Mme de Maintenon et Saint-Cyr*

Presqu'à la même époque où Fénelon écrit son *Traité de l'éducation des filles*, Mme de Maintenon, réalisant un plan longuement

mûri, obtient du roi la création de la Maison Royale de Saint-Cyr, destinée aux filles des gentilhommes ayant servi dans les armées royales. Formulant avec une rigueur inconnue de Fénelon — lequel s'est bien gardé d'agiter la question de la valeur des sexes et semble admettre sinon l'égalité du moins l'équivalence des capacités de l'homme et de la femme — la doctrine de l'infériorité du sexe faible, déclarant, avec une modestie un peu affectée, la femme inférieure par le corps et l'esprit et faite pour obéir, elle se propose, elle aussi, un seul but : faire des femmes de bonnes épouses et de bonnes mères. Comme Fénelon, mais avec bien moins d'ampleur, elle déduira logiquement de ce but le programme et les méthodes.

Sans doute était-elle disposée tout d'abord à faire à l'esprit du siècle des concessions assez larges et n'était-elle pas loin de désirer pour ses pupilles une culture littéraire très vaste et l'habitude de divertissements mondains. Mais, comme l'a fort justement signalé M. Gréard (1), on peut noter dans ses conceptions pédagogiques une évolution. Le goût des plaisirs mondains lui paraît, en des jeunes filles pauvres et destinées pour la plupart à mener une vie obscure dans les provinces, comporter plus d'inconvénients que d'avantages : orgueil, frivolité. Et après les représentations d'*Esther* (1689), elle referme les portes à son gré trop largement ouvertes sur le monde et, par une conséquence naturelle, rapetisse les programmes que l'influence de l'*Education des filles* avait contribué à élargir.

C'est en définitive une conception bien plus étroite que celle de Fénelon qui a triomphé. Cependant, il faut pour l'apprécier se reporter à l'époque et l'on verra que Mme de Maintenon mérite les éloges que de bons juges lui ont décernés.

Pour Mme de Maintenon, si l'éducation et l'instruction concordent également à la formation de l'esprit et du caractère, il semble que la première doive nettement prendre le pas. La formation morale bien plus encore que la formation intellectuelle, voilà ce qui, d'après ses *Instructions* pédagogiques et les *Souvenirs des élèves de Saint-Cyr*, apparaît bien comme le point capital (2).

Ecoutons-la parler à ses élèves : elle leur recommande, comme exercice essentiel, cet examen de conscience qui doit, lentement et sûrement, amener la perfection morale.

(1) *L'Enseignement secondaire des jeunes filles.*

(2) GEOFFROY. *Mme de Maintenon d'après sa correspondance.* Paris, 1882. *Instructions aux demoiselles de Saint-Cyr*, par Mme de Maintenon, recueillies d'après le manuscrit. Paris, 1908. *Souvenirs d'une bleue*, lettre de Victoire de la Maisonfort à Geneviève Colombe.

Avant tout, elle les instruit sur leurs devoirs et tâche de leur former un caractère qui réponde à son idéal féminin. Quel est cet idéal ? Une femme *raisonnable*, modeste, qui « évite de prendre la première place », discrète surtout — la discrétion est l'une des qualités essentielles de la femme, celle sur la nécessité de laquelle, Mme de Maintenon revient le plus — et qui parlant peu de soi, « sachant écouter les autres », évitant de rire immodérément, ne se pressant pas de faire parade de ce qu'elle vient d'apprendre, sachant fidèlement garder un secret, passerait dans la vie silencieuse, douce, fermée et un peu énigmatique.

L'humilité chrétienne doit donner à ces qualités toute leur valeur. A plusieurs reprises Mme de Maintenon dut y plier (1) d'orgueilleuses et indociles élèves.

Se connaître soi-même, être maîtresse de ses passions, tels sont les deux articles essentiels du plan d'éducation morale : ils pourraient à la rigueur convenir aux hommes et sans doute, en effet, Mme de Maintenon, tout en proclamant l'infériorité du sexe, est-elle convaincue de l'identité de l'esprit humain. Nul ascétisme d'ailleurs, la raison et la maîtrise de soi n'excluent pas la joie de vivre qui est encore un hommage rendu au créateur.

Les programmes d'enseignement furent délibérément tournés par Mme de Maintenon vers les connaissances pratiques : toutes les élèves durent, à tour de rôle, s'exercer aux soins du ménage : nous les voyons sous la direction d'une sœur balayer les salles, faire leurs chambres, occupées au service de la lingerie et à une grande variété de travaux manuels, tels la broderie, la couture, la tapisserie.

Dans les classes, que Mme de Maintenon a voulues attrayantes, avec leur décoration, rouge, verte, jaune ou bleue, selon les divisions, leurs six tables disposées en croissant et leurs cartes de géographie attachées par des rubans de couleur assortie à la décoration, les programmes sont variés suivant l'âge des pensionnaires. Les plus jeunes, *classe rouge*, apprennent à lire, à écrire, à compter, étudient la grammaire, le cathéchisme et l'histoire sainte. La *classe verte*, où prennent place des élèves de douze à quatorze ans, est consacrée à la musique, à l'histoire et à la géographie, à la mythologie. Les *jaunes* (quatorze à seize ans) commencent l'étude du français, approfondissent la culture musicale, complètent leur instruction religieuse et s'initient au menuet et à la pavane.

(1) L'une de celles-ci, jeune fille noble, refusant d'obéir à une sœur roturière qui lui commandait le balayage d'une salle, Mme de Maintenon la gourmanda avec sévérité et l'obligea au travail dédaigné.

La *classe bleue*, enfin, où se trouvent des jeunes filles de seize à vingt ans et dont, à l'avance, les imaginations rêvent comme du couronnement des études (1), est consacrée uniquement à la religion, à la musique et au français. Comme on a déjà commencé de le faire dans les classes inférieures, on discute avec les maîtresses, parfois Mme de Maintenon elle-même, de problèmes moraux.

Les traits caractéristiques de l'éducation de Saint-Cyr, telle que la voulut sa fondatrice, sont donc les suivants : prédominance de l'éducation sur l'instruction (2), formation du caractère et développement du sens de la responsabilité, emploi de l'émulation et, comme le dirait Montesquieu, de l'*honneur* comme ressort du progrès : les meilleures élèves portent le ruban noir, aident les maîtresses aux charges de la maison et toutes tendent leur ambition vers cette croix d'argent qui, parant les deux plus sages entre les sages, font d'elles le *chef* et le *sous-chef*, auxiliaire de la directrice et investies par leurs camarades d'une particulière considération.

Ces traits ont subsisté tels que les avait vigoureusement tracés Mme de Maintenon jusqu'à la Révolution. Et ni l'esprit, ni la méthode, ni non plus les programmes d'enseignement n'ont, au cours du XVIIIe siècle, subi d'importants changements.

A la fin du règne de Louis XVI, Saint-Cyr donne asile à 250 jeunes filles pour la plupart filles de nobles de province, de hobereaux honnêtes, « capitaines, colonels, brigadiers, chevaliers de Saint-Louis sans fortune (3) ». Les intentions de la fondatrice sont donc respectées. 40 maîtresses, 16 sœurs, 5 novices et 32 filles de service composent la communauté. Les dames de Saint-Cyr dispensent à leurs pupilles un enseignement qui reste le même qu'au temps de Mme de Maintenon mais qui semble devenir un peu plus superficiel. Walpole, qui, en 1769, visite l'établissement, nous montre, dans la première classe, les jeunes filles jouant aux échecs et chantant les chœurs d'*Athalie* ; dans la deuxième, on danse le menuet, dans la troisième on répète les proverbes et dialogues qu'a écrits spécialement pour ses pupilles Mme de Maintenon.

Sans doute les demoiselles de Saint-Cyr ne recevaient-elles pas tous les jours un enseignement aussi peu substantiel. Mais, parcourons le catalogue de la bibliothèque ; nous y verrons que les livres en usage pour les différentes divisions sont : pour la classe *rouge*, des histoires édifiantes, des récits de voyage (*Vie des dames de la*

(1) *Souvenirs d'une bleue.*

(2) « Tout est subordonné à l'éducation », dit Victoire de la Maisonfort. *Loc.cit.*

(3) Ch. Lavallée. *Histoire de la Maison Royale de Saint-Cyr.*

Chine, *Voyage aux îles de la Vertu*), et la *Morale tirée de l'ancien Testament* ; pour la classe *jaune*, la *Vie des Pères*, l'*Introduction à l'étude de la vie dévote* de saint François de Sales, les *Conversations* de Mme de Maintenon ; pour la classe *bleue*, enfin, des *Conversations* et *Proverbes*, les *Instructions* de Mme de Maintenon, des *Chants et motets*, les partitions d'*Esther* et d'*Athalie* (1). Ainsi la morale, la religion, la musique tiennent toujours la première place. Toujours aussi on s'occupe de rendre les études attrayantes. Des jeux nombreux et variés sont à la disposition des élèves qui, suivant leur âge, utilisent quilles, boules, raquettes, lotos, jonchets, dames, ou échecs. On continue de donner des représentations théâtrales. Ainsi Saint-Cyr reste, au bout d'un siècle, l'image fidèle de ce qu'il était lors de son établissement. Il semble même que, pour la noble maison, le temps n'ait pas marché et qu'elle soit exactement la même qu'au siècle passé. Sous Louis XVI, les jeunes filles, toujours coiffées suivant la mode de 1689, portant sur leurs cheveux frisés et poudrés le bonnet rond, engoncées dans leurs fraises et leurs collerettes, comme au temps du *Grand Roi*, continuent à danser la pavane sur des airs de Lulli.

Si l'instruction est en somme assez sérieuse et distribuée selon d'excellentes méthodes, si la Maison Royale de Saint-Cyr reste célèbre dans toute l'Europe comme le modèle accompli de l'établissement d'enseignement secondaire de jeunes filles, et au point que les Souverains réformateurs, telle la grande Catherine, ont pour idéal de l'imiter, il ne semble pas que Mme de Maintenon ait réussi à perpétuer l'esprit qui l'animait. Elle se proposait de former des jeunes filles simples, modestes, aimables, prêtes à remplir leur rôle de mère de famille auprès de petits nobles provinciaux et ne visant pas à sortir de leur état. Or, un orgueil démesuré, une morgue de grandes dames alliée à une raideur monastique apparaissent justement comme les traits essentiels du caractère des pupilles de Sa Majesté et pour ainsi dire comme le ton de la maison.

« Ces filles, dit un jour Louis XV, sont des bégueules... elles sont élevées de manière qu'il faudrait de toutes faire des Dames du Palais, sans quoi elles sont malheureuses et impertinentes (2). »

Il s'en faut donc de beaucoup que les élèves de Saint-Cyr pratiquent le précepte de la fondatrice : « Prenez toujours la dernière place plutôt que la première... »

(1) Inventaire de la bibliothèque de Saint-Cyr. *Arch. dép.*, Seine-et-Oise, D. 119 et D. 135.

(2) Mme Duhausset. *Mémoires*.

Aussi, si Louis XV et Louis XVI tiennent scrupuleusement les engagements du Grand Roi, si au cours du XVIIIe siècle, la Maison Royale de Saint-Cyr, loin de péricliter, s'enrichit jusqu'à devenir l'un des grands propriétaires du royaume, la faveur royale se détourne d'elle. Les filles de Louis XV sont élevées à l'abbaye de Maubuisson, où d'ailleurs l'enseignement est détestable.

III. *Instruction secondaire des hautes classes*

Après l'arrivée au pouvoir de Marie Leczinska, Saint-Cyr voit naître une concurrente : l'institution de l'Enfant Jésus (1), où l'on élève 35 filles nobles qui, leurs études achevées, sont gratifiées d'une bourse de quinze cents livres. Mais l'enseignement est loin d'être comparable à celui de Saint-Cyr. La partie principale du programme est le travail manuel et l'enseignement ménager. Malgré tout, Saint-Cyr reste l'établissement modèle d'enseignement secondaire.

D'ailleurs, comme le remarque fort bien M. Gréard, l'enseignement collectif fut, au cours du XVIIIe siècle, en défaveur. Sans doute deux grands établissements religieux, le couvent du Panthémont et celui de la Présentation, reçoivent-ils à Paris les jeunes filles de la noblesse, et il existe un grand nombre de communautés où vont se faire instruire les jeunes filles de la haute magistrature et de la grande finance. « Dans ces écoles, discipline, forme d'éducation, régime intérieur, toute la règle n'est qu'une imitation de la règle de Saint-Cyr. Partout on retrouve l'inspiration de cette maison modèle, la trace de ses divisions en quatre classes, distinguées, selon les âges, par des rubans bleus, jaunes, verts et rouges. Partout, c'est une éducation flottant entre la mondanité et le renoncement, entre la retraite et les talents du siècle, une éducation qui va de Dieu au maître d'agrément, de la méditation à une leçon de révérence (2). »

Il semble que l'on n'ait pris, dans le programme de Saint-Cyr, que les parties brillantes en négligeant absolument ou presque ce qui en faisait la solidité, qu'on ait sacrifié à l'éducation — et non à l'éducation largement entendue dans le sens d'une formation morale, mais à l'éducation mondaine — l'essentiel de l'instruction.

D'ailleurs, s'il faut en croire les contemporains, il était bien diffi-

(1) Fondée par Marie Leczinska et subventionnée par elle.

(2) GONCOURT. *La femme au XVIIIe siècle.*

elle de faire autrement car, en dehors des religieuses qui étaient loin d'avoir toutes, il s'en fallait de beaucoup, les connaissances, somme toute étendues, des membres de la communauté de Saint-Cyr, il était fort difficile de trouver un personnel enseignant féminin. Presque tous ceux qui ont traité au XVIIIe siècle de l'éducation des femmes ont montré eux-mêmes la pierre d'achoppement où se briseraient leurs tentatives de réformes : la pénurie de femmes aptes à enseigner (1).

Aussi l'enseignement dispensé par les religieuses dans les plus importants établissements de Paris est-il bien superficiel.

La grammaire, l'étude de la littérature française, la géographie, l'histoire, l'arithmétique en forment la base.

Un effort est d'ailleurs tenté pour adapter les matières d'enseignement à l'esprit des jeunes filles : on essaye de rendre les livres scolaires pratiques et attrayants.

Panckouke lance, en 1749, toute une série d'ouvrages où les sujets sont traités par questions et réponses. La rhétorique se transforme en morceaux choisis. On commence, comme le voulait Fénelon, à étudier l'histoire moderne et à distribuer des connaissances assez étendues sur les différentes parties du monde (2). Cependant, la mythologie tient toujours une grande place ainsi que de longues digressions sur le bas-Empire ; la géographie est surtout une énumération.

L'enseignement individuel, à cause sans doute des mauvais résultats que donnait l'enseignement collectif, fut en faveur. Il est naturellement très difficile de connaître avec précision cet enseignement. Bien rares sans doute, du moins dans la noblesse, étaient les mères qui, comme le voulait Mme d'Epinay, se préoccupaient par une méthode quasi socratique de développer le bon sens de leurs filles tout en leur inculquant les notions premières (3).

La plupart du temps, les filles sont laissées aux gouvernantes, dont le rôle est plus celui de surveillantes que d'éducatrices !... L'esprit qui prévaut dans leur éducation est un esprit mondain. Et Goncourt, faisant la psychologie de la petite fille, peut s'exprimer ainsi : « L'âme des femmes est imprégnée de légèreté et de vanité dès la plus tendre enfance. Le maître de danse, dans l'éducation d'une jeune demoiselle, a le pas sur le maître à lire et

(1) Cf. RIBALLIER. *De l'éducation physique et morale des femmes.*

(2) PANCKOUKE. *Etudes convenables aux demoiselles. Grammaire rhétorique, histoire, géographie* (Paris, 1749).

(3) Mme D'EPINAY. *Conversation d'Emilie.*

sur celui même qui doit lui inspirer la crainte de Dieu. La marchande de modes, la couturière sont des êtres dont elle évalue l'importance avant d'apprendre l'existence du laboureur qui la nourrit. L'art de plaire et la coquetterie lui sont inspirés avant l'idée de prudence et de décence (1) ».

IV. *Instruction de la bourgeoisie*

L'éducation des filles de la bourgeoisie parisienne et provinciale ne semble, somme toute, guère inférieure à celle des filles de la haute société.

La plupart du temps, cette éducation se fait à la maison familiale : les maîtres y viennent instruire dans les différentes matières, la jeune fille dont le père ou la mère peuvent trouver le temps de diriger eux-mêmes les études. Les mémoires de Mme Roland nous donnent, sur la façon dont cette éducation était comprise, des indications précieuses. C'est la mère qui enseigne les premiers éléments du catéchisme ; des amis de la famille l'aident dans sa tâche et savent rendre la leçon attrayante. Plusieurs maîtres viennent à la maison et, même dans une famille de petite bourgeoisie, ces maîtres sont très nombreux : un pour l'écriture, un autre pour la géographie, un pour la danse, un pour la musique, un autre pour la guitare. De ces professeurs libres, spécialisés dans l'enseignement des jeunes filles, Mme Roland trace des croquis fort spirituels. A la lire, il semble qu'ils dussent être tous laids et âgés, sans doute pour éviter de tourner la tête de leurs disciples. Et une remarque s'impose. Ni dans les mémoires de Mme Roland, ni ailleurs, il n'est fait mention d'institutrice libre. Cela confirme les vues de Riballier : très peu de femmes sont capables d'enseigner.

Jeanne Phlipon apprit en outre le dessin avec son père et, avec son oncle, ecclésiastique et curé de sa paroisse, le latin. On peut supposer que de telles circonstances se reproduisirent assez fréquemment et qu'un certain nombre de jeunes filles durent être, par de proches parents, initiées au latin ou du moins à ses premiers éléments.

Parfois, après les premières années d'éducation familiale, on envoyait l'enfant dans un couvent pour y préparer, en dehors des influences du siècle, sa première communion. Puis, l'année suivante, l'éducation familiale reprenait son cours.

Comme on a pu le voir par l'énumération de ses maîtres que

(1) GONCOURT. *La femme au XVIIIe siècle.*

nous fait Mme Roland, cette éducation est surtout artistique. Les sciences, même l'arithmétique, n'y tiennent qu'une très petite place et il en est de même de la littérature française. Mais sur ce dernier point du moins, les jeunes filles trouvent, elles, le moyen de compléter seules leur instruction. Mme Roland dévore au hasard « des récits de voyage, la Bible, la vie des Saints, les *guerres civiles*, et le *roman comique*, les *mémoires* de Mme de Motteville et les Vies de Plutarque », qui eurent sur elle une si grande influence. Favorisée par l'indifférence maternelle (que toutes les mères ne durent pas imiter), elle ne néglige pas de lire des romans et les contes de Voltaire. Ainsi, lorsque la jeune fille est intelligente, réussit-elle à acquérir une instruction variée. Mais, ce sont là des traits qui persisteront jusqu'à la fin du XIXe siècle, toujours se fait sentir dans l'éducation des jeunes filles l'absence de connaissances scientifiques et le dédain des choses pratiques. Nulle place n'est faite en effet à l'instruction ménagère comme l'aurait voulu Fénelon.

Un grand nombre d'établissements religieux assurent également l'éducation des jeunes filles de la bourgeoisie. En 1607, la Dame de Montferrand fonde l'ordre des religieuses de Notre-Dame qui organise pour les jeunes filles des établissements analogues à ceux des Jésuites pour les garçons. Ces établissements existent en Guyenne, Languedoc, Poitou, Maine, Normandie, Rouergue, Auvergne, Bretagne, Franche-Comté (1). Les Ursulines, les Visitandines, les Bernardines ont également ouvert de très nombreuses maisons où l'on reçoit, avec les filles du peuple, celles de la bourgeoisie. L'éducation qu'on y dispense aux jeunes filles reste toujours assez rudimentaire. La plus savante parmi les maîtresses « se pique d'instruction, fait des broderies superbes, donne de bonnes leçons d'orthographe, n'est pas étrangère à l'histoire et est jalousée par les chères sœurs *qui en savent moins qu'elle* (2) ». C'est dire que le programme n'est ni varié, ni approfondi. A côté des couvents, fonctionnent pour la bourgeoisie, comme pour le peuple, les *petites écoles* où enseignent des maîtresses laïques. C'est ainsi que, dans la paroisse Saint-Jean-en-Grève, à Paris, il existait une école où plusieurs maîtresses enseignaient, en diverses classes, « quatre ou cinq cents demoiselles bourgeoises et autres, de toutes conditions, bien mises et bien vêtues, qui payent et font des cadeaux » (3).

(1) Cf. *Arch. Nat.*, D. XIX, 1-17.
(2) Mme ROLAND. *Mémoires*.
(3) JÉZÉ. *Tableau de Paris*.

Des établissements semblables devaient fonctionner en province car, dans un certain nombre de villes, nous trouvons à côté des religieuses, des maîtresses laïques. Nous savons par exemple, qu'à la fin du XVIIe siècle, il existait à Dijon des maîtresses de dessin (1).

Quels étaient les programmes de ces établissements ? Sans doute analogues à ceux du couvent que nous avons vu fréquenté par Mme Roland, ou moins développés encore ; chez les Ursulines par exemple, on enseignait en général l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture ou le travail ménager. Dans telle petite cité, en tout cas, l'enseignement était assez bien compris. Il en était ainsi, par exemple, au témoignage de Marmontel, dans la petite ville de Mauriac. « Il existait dans cette ville de nombreux collèges de garçons ; leur exemple était pour les jeunes filles un objet d'émulation. L'instruction des uns influait sur l'esprit des autres et donnait à leur air, à leur langage, à leurs manières une teinte de politesse, de bienséance et d'agrément (2) ».

En somme, on ne peut dire qu'on ne se soit préoccupé sérieusement, dans la bourgeoisie comme aussi dans la noblesse, de l'instruction des filles. Mais nul plan d'ensemble, nulle initiative officielle, nulle tentative pour organiser réellement leur éducation et leur instruction. Celles-ci valent, en somme, ce que valent, non les maîtres ou maîtresses qui, en général, sont médiocres, mais l'entourage familial et l'individualité de l'élève.

Aussi la plupart des femmes de la bourgeoisie et de la noblesse sont-elles des autodidactes. C'est passé l'âge des études, qu'elles se mettent à apprendre et, lorsqu'elles sont intelligentes, elles retiennent d'autant plus. Pour Mme du Diffand, Mme de Lespinasse, Mme du Châtelet, Mme Campan, Mme Roland et en outre la plupart des femmes de lettres du XVIIIe siècle, pour toutes ou presque, l'instruction première a été médiocre. Mais très intelligentes, leur volonté d'apprendre et la pratique du monde les ont formées. Un tel système, qui peut produire des individualités brillantes et en produit en effet, est grandement défavorable à la masse de toutes celles qui ne trouvent pas au cours de leur vie l'occasion de s'instruire.

On peut dire d'ailleurs que, malgré les belles tentatives, toutes infructueuses faites sous la Révolution, l'enseignement des filles de

(1) Un jugement de l'Intendant (1694) condamne Mlle Regnault, maîtresse de dessin dans les couvents de religieuses de Dijon, à contribuer aux charges de la communauté des peintres. (*Arch. dép.* Côte-d'Or, C. 2314).

(2) MARMONTEL. *Mémoires.*

la bourgeoisie ne subira guère de modification jusqu'à la deuxième moitié du XIXe siècle.

V. *Les filles du peuple*

Lorsque nous essayons de nous représenter quelle était la situation de l'enseignement des filles du peuple, notre embarras est plus grand encore. Sans doute les autorités civiles et religieuses ne sont-elles pas restées absolument indifférentes et, sans concevoir, comme l'Etat a été amené à le faire à l'époque contemporaine, la nécessité d'organiser à l'usage du peuple un enseignement obligatoire et gratuit, sans surtout avoir la volonté de l'établir partout et de l'imposer, du moins ont-elles aperçu l'intérêt qu'il y avait, pour des fins religieuses et civiles, à ce que la classe la plus nombreuse du royaume ne restât pas plongée dans les ténèbres de l'ignorance.

Dès le moyen-âge, le clergé s'était occupé d'organiser des écoles pour les garçons et pour les filles ; mais, la plupart du temps, celles-ci étaient bien moins nombreuses que celles-là. La Réforme donna une impulsion assez vigoureuse à l'enseignement populaire, protestants et catholiques cherchant par le moyen de l'enseignement à attirer ou à retenir les fidèles. Mais les guerres de religion firent péricliter ou disparaître un grand nombre de petites écoles établies dans les villes et les campagnes.

Au début du XVIIe siècle, les évêques furent frappés des progrès de l'ignorance et se préoccupèrent d'organiser dans leurs diocèses un enseignement. De nombreux mandements et ordonnances épiscopaux, qui furent lancés aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans les régions les plus diverses, en témoignent. Les évêques de la région normande, archevêque de Rouen, évêques de Séez et de Coutances, ceux du Languedoc et du Poitou, régions où il fallait se défendre contre les progrès de l'hérésie, se montrèrent particulièrement zélés. Pourtant, leur préoccupation essentielle reste l'enseignement des garçons et, lorsqu'ils s'occupent de l'enseignement des filles, c'est le plus souvent accessoirement et pour éviter que, suivant un usage fréquent comme nous le verrons et contraire à la morale, les filles ne se trouvent, dans les classes, mélangées avec les garçons.

Mais le XVIIe siècle est l'époque où se créent un très grand nombre de congrégations qui, bien qu'elles distribuent, comme nous l'avons vu, l'enseignement aux jeunes filles de la bourgeoisie, sont vouées tout spécialement à l'enseignement des filles du peuple ; Ursulines, Augustines, Visitandines, Bernardines fondent des cou-

vents dans toutes les provinces françaises (1), où elles distribuent l'enseignement primaire. Ces couvents ne sont d'ailleurs le plus généralement établis que dans les villes ou les localités un peu importantes et non dans les villages.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le gouvernement royal se préoccupa de la situation de ces villages et, par plusieurs ordonnances, tenta d'y organiser à la fois l'enseignement féminin et l'enseignement masculin. « Voulons, dit la déclaration royale du 14 mai 1724, reprenant les dispositions d'une ordonnance promulguée par Louis XIV le 13 décembre 1698, voulons qu'on établisse maîtres et maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point. »

La même ordonnance fixe à 120 livres le traitement des maîtres et à 100 livres celui des maîtresses. Elle établit que, dans les paroisses où il n'y aurait point de maître ou de maîtresse, les officiers municipaux doivent, après en avoir délibéré avec l'évêque, se faire autoriser par l'intendant à leur institution. Elle spécifie enfin que tous pères, mères et tuteurs doivent envoyer leurs enfants à l'école (2). Voilà donc introduit, dès 1724, le principe de l'obligation scolaire. Le principe resta, il est vrai, platonique. Mais l'établissement de deux écoles dans chaque paroisse apparut comme l'un des devoirs essentiels de l'administration ; un certain nombre d'intendants le comprirent et ouvrirent des écoles dans leur généralité.

Les conseils de ville songèrent eux aussi à établir des écoles, surtout pour les garçons, mais également parfois pour les filles. Et au XVIIIe siècle, particulièrement dans le quart de siècle qui précède la Révolution, nous les voyons dans telle région, comme le Dauphiné, prendre en ce sens de fréquentes initiatives. Enfin, et ceci témoigne qu'en fait, tous ces efforts étaient loin d'être partout et toujours couronnés de succès, un assez grand nombre de particuliers affectent soit de leur vivant, soit après leur mort par dispositions testamentaires, les revenus de sommes minimes ou importantes à la création ou l'entretien d'écoles : ecclésiastiques, nobles dames, universitaires, simples bourgeoises tiennent à cœur de doter d'un établissement d'enseignement primaire leur cité natale.

(1) Cf. *Arch. Nat.*, D. XIX, 1 à 17. Presque toutes les localités importantes de chaque diocèse possèdent un établissement de religieuses assurant l'enseignement aux jeunes filles pauvres. Le chef-lieu des diocèses en a souvent plusieurs. Mais parfois, dans des bourgs comme Saint-Léonard (diocèse de Limoges), Orbec (diocèse de Lisieux), Le Fahouet, Carhaix (diocèse de Quimper), on trouve une ou plusieurs écoles religieuses de filles (*Arch. Nat.*, D. XIX, 3, 4 et 5).

(2) La Poix de Fréminville. *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses.*

En somme, à la fin du XVIIe siècle, il y a, tant de la part du gouvernement que du clergé, des Conseils de ville ou des particuliers, un effort sérieux et assez sincère pour établir l'enseignement primaire. Mais cet effort fut fait sans plan et sans beaucoup de suite et la plupart du temps, les filles en bénéficièrent moins que les garçons.

Comme il est naturellement impossible de donner une vue générale sur l'état de l'enseignement primaire féminin à la veille de la Révolution, force nous est de parcourir les différentes provinces : nous y verrons, tant dans la diffusion de l'enseignement primaire féminin que dans l'organisation des écoles, la discipline, les programmes, l'esprit de cet enseignement, une infinie variété.

Dans certaines provinces, telles la Normandie, la Picardie, la Lorraine, le Dauphiné, l'on paraît s'être préoccupé assez sérieusement de l'enseignement féminin, et nous possédons des renseignements assez abondants.

En Normandie, les prélats montrèrent, depuis le XVIIe siècle, un zèle véritable pour le développement de l'enseignement primaire dans leurs diocèses. Les mandements fréquemment renouvelés des évêques de Séez, de Coutances, d'Avranches s'élevèrent contre la pratique de l'enseignement mixte, alors courant et imposé d'ailleurs par la nécessité, la pénurie des maîtresses aptes à l'enseignement se faisant, surtout dans les campagnes, très vivement sentir. Les statuts synodaux d'Avranches recommandent aux curés d'interdire aux filles l'entrée des écoles de garçons et de chercher, pour enseigner les filles, « des femmes vertueuses et craignant Dieu ». Le succès ne dut pas couronner leurs efforts car, à la veille de la Révolution, les évêques d'Avranches et de Séez constatent que la pratique de l'enseignement mixte est encore courante et que « l'expérience a montré combien ce mélange pouvait amener des désordres (1) » et « qu'un très petit nombre de maîtresses sont capables d'enseigner l'arithmétique ou même à écrire (2) ». Aussi est-il d'usage, dans des villes comme Alençon, de voir les jeunes filles recevoir chez elles l'enseignement de maîtres particuliers.

Cependant, en 1790, on trouve dans le diocèse d'Avranches, 76 paroisses pourvues d'une école de filles pour 115 pourvues d'une école de garçons. Dans le diocèse de Rouen, sur 1.152 paroisses, 855 possèdent une école de garçons et 300 une école de filles.

(1) Mandement de Mgr Contat de Condorcet, évêque d'Avranches, cité par F. Buisson. *Dictionnaire de pédagogie*.

(2) Ordonnance de Mgr Daquin, évêque de Séez.

Les maîtresses y enseignent à écrire, lire, coudre, filer et les toutes premières notions d'arithmétique.

Dans tel bourg comme Grandcamp, une école de filles distribue un enseignement surtout religieux. A Alençon, les filles de la communauté de Notre-Dame d'Alençon apprennent gratuitement aux filles à prier, à lire, à écrire, à travailler un ouvrage de tapisserie et de dentelle. Les sœurs de l'hôpital de Bayeux ont également ouvert une classe où les filles pauvres apprennent à faire des bas, des camisoles et de la dentelle (1).

Un autre établissement, fondé en 1676 par Elisabeth de Farcy, sœur du Trésorier de France à Alençon, sous le nom d'Union Chrétienne des Nouveaux et Nouvelles converties, distribue aux uns et aux autres un enseignement analogue et, naturellement, surtout religieux (2).

Au témoignage des échevins de Rouen qui, en 1785, firent une tournée d'inspection dans le diocèse, les Ursulines de Rouen, d'Eu et du Havre s'acquittaient assez bien de leur mission. « Elles enseignaient, dit leur rapport, les maximes du véritable chrétien, à lire, à écrire et toutes sortes d'ouvrages de dames, en sorte que la ville a sujet de satisfaction (3). »

En Picardie, une tentative a été faite, à la fin du XVIIe siècle, par neuf jeunes filles d'Amiens qui, en 1688, se vouèrent à l'enseignement des jeunes filles, s'organisèrent en congrégation séculière et s'affilièrent à la congrégation de Sainte-Geneviève (4). Nous ne connaissons pas le résultat de leurs tentatives ; du moins témoignent-elles d'un état d'esprit favorable à l'instruction des filles et nous verrons qu'une très curieuse tentative fut faite, dans la subdélégation de Roye, pour organiser un enseignement professionnel féminin.

***

En Lorraine, également, le nombre des écoles de filles paraît assez considérable. Au cours du XVIIIe siècle, les fondations scolaires sont nombreuses. Curés, conseils de ville, particuliers y prennent part. A la veille de la Révolution, il existe des écoles de filles dans la plupart des localités importantes : Nancy, Toul, Remiremont, Saint-Nicolas-du-Port, Badonvillers, et dans nombre de

(1) *Arch. dép.*, Calvados, H. 1096.
(2) *Arch. dép.*, Orne, H. 4.
(3) *Arch. dép.*, Seine-Inférieure, D. 403.
(4) *Arch. dép.*, Somme, C. 435.

bourgs ou de villages : Donchéry, Haroué, Malzéville, Vandœuvre, Avrize, Lerneuville-aux-Bois, Bouxères, Chaligny, Jezonville, possèdent leurs écoles.

Ici, à Toul par exemple, elles ont été fondées par le conseil de ville et les sœurs qui y enseignent sont placées sous la surveillance des officiers municipaux (1). A Chaligny et dans d'autres paroisses, c'est le curé qui prend cette initiative (2). Dans les terres dépendant des Abbayes, les chanoinesses établissent des écoles (3). Nous voyons, en 1742, Anne-Marie d'Eltz, abbesse de Bouxières, Catherine de Tristandam, doyenne du chapitre, Reine d'Eltz d'Ottange, chanoinesse, « prises de zèle pour la gloire de Dieu, l'instruction de la jeunesse et le soulagement des pauvres », donner 4.000 livres pour l'institution à Bouxières de deux sœurs qui seront chargées d'enseigner et de visiter les pauvres (4).

Bien souvent, l'enseignement des filles est confié, faute de maîtresses; à des professeurs. A Haroué et Malzeville, en 1787, Vandœuvre, en 1790, on signale des régents des écoles de filles (5). A Longwy, le maître d'école remplace auprès des filles sa femme qui manque de capacité. Mais on fait effort pour recruter des maîtresses ; à toutes les femmes qui se destinent à l'enseignement on assure l'exemption de la corvée et des impôts (6). Les efforts même faits pour les attirer montrent que les maîtresses laïques sont rares.

Le plus fréquemment, en effet, l'enseignement est distribué par des sœurs (Ursulines, Annonciades). Parfois un document nous permet de nous rendre compte de la vie intérieure de ces écoles de charité, des programmes de l'enseignement et de la méthode suivant laquelle ils étaient étudiés. A Donchéry, où existaient plusieurs écoles gratuites soumises à l'autorité d'une directrice, presque toujours une religieuse, des sœurs enseignent, parfois envoyées par un établissement de Sedan. Elles reçoivent gratuitement les filles pauvres tous les jours, de 8 heures à 10 heures et de 1 heure à 4 heures, et leur enseignent à lire, à écrire et l'arithmétique. Un cours de catéchisme est fait le dimanche.

Les sœurs des écoles de Donchéry reçoivent le traitement — assez élevé pour l'époque — de 216 livres (7).

(1) *Arch. dép.*, Meurthe-et-Moselle, C. 44.
(2) *Ibid.*
(3) *Arch. dép.*, Meurthe-et-Moselle, E. suppl. 3331.
(4) *Arch. dép.*, Meurthe-et-Moselle, B. 238 et 1143.
(5) *Arch. dép.*, Meurthe-et-Moselle, E. suppl. 944.
(6) *Arch. dép.*, Meurthe-et-Moselle. Douze, Laneuville-aux-Bois.
(7) *Arch. dép.*, Ardennes, H. suppl. 155.

Dans l'ensemble, on peut dire que, si la qualité de l'enseignement reste assez inférieure, il y a, en Lorraine, un très grand nombre d'écoles de filles. Celles-ci, au témoignage des contemporains, seraient plutôt trop nombreuses (1).

Dans le Dauphiné, comme en Lorraine, des efforts assez sérieux sont faits pour développer l'instruction des filles du peuple.

Les Ursulines y avaient établi de nombreuses écoles au cours du siècle précédent ; ces écoles fontionnaient dans un très grand nombre de villages (2) et des particuliers, hommes ou femmes, les avaient aidées de leurs biens.

Cependant, elles ne semblent pas toujours s'être acquittées de leur tâche avec un zèle suffisant. A Neyrolles, où depuis 1634 existe, par suite d'une fondation charitable, une école de filles gratuite, les magistrats municipaux exigent, en 1710, des Ursulines, le remplacement de la maîtresse d'école à cause des plaintes qu'elle soulève, soit pour l'insuffisance de son enseignement, soit pour les mauvais traitements qu'elle fait subir à ses élèves. Un peu plus tard (1754), une action est engagée contre les Ursulines parce qu'elles ne tiennent pas l'école de filles. En 1773, enfin, on leur réclame une institutrice capable, suivant les termes de la fondation de 1634 (3). Ces démêlés témoignent de l'intérêt que les autorités locales portaient à cette question. Et d'ailleurs nous trouvons, dans la même localité, une école laïque dirigée par les époux Roux qui instruisent l'un les garçons, l'autre les filles, dans des classes séparées.

Telle bourgade, comme Châtillon, possède successivement, à la fin du XVIIIe siècle, trois maîtresses d'école payées par le Conseil de ville, 72 livres (4). Dans l'actuel département de l'Isère, on constate la fondation d'une école de filles, en 1734, à Pont-en-Royans, en 1756, à Saint-André-de-Royans, celle-ci confirmée par des lettres royales, en 1785, à Saint-Sauveur, en 1789, à Roybon (5). Ces diverses fondations sont faites non par des religieuses mais par des laïques et ce sont des laïques qui distribuent l'enseignement. Dans la Drôme, il existe une école à Bourg-de-Péage (6) (la maîtresse y

(1) Abbé ALLAIN. *L'instruction primaire avant la Révolution.*

(2) On peut s'en rendre compte en parcourant les archives départementales : Isère, série B., Drôme, série E. Pour la plupart des villages, il est fait mention d'écoles de filles.

(3) *Arch. dép.*, Isère, E. 8782, 8804-8807.

(4) *Arch. dép.*, Drôme, E. 12799.

(5) *Arch. dép.*, Isère, B. 2568.

(6) *Arch. dép.*, Drôme, B. 8231.

jouit d'un traitement de 50 livres), à Rochegude (1), où elle est gratifiée de 150 livres, à Saint-Paul-des-Trois-Châteaux, où la maîtresse d'école est subordonnée à l'instituteur et payée par lui (2).

Il semble donc y avoir eu, à la veille de la Révolution et dans certaines régions au moins du Dauphiné, un mouvement assez fort pour l'organisation de l'enseignement populaire féminin. Mais nous en ignorons absolument les programmes et les méthodes.

Le résultat fut cependant loin d'être très brillant, bien qu'appréciable. A la fin du XVIIIe siècle on compte, dans le Dauphiné, 16 femmes sur 100 qui savent lire et écrire. On en comptait 9 sur 100 seulement à la fin du siècle précédent (3).

***

Dans certaines provinces du centre, Touraine, Berri, Poitou, l'instruction féminine apparaît relativement développée.

Quelques localités de la Touraine furent, aux XVIIe et XVIIIe siècles, constamment pourvues de maîtresses d'école. Il en est ainsi à Bourgueil où, pendant quelque temps, l'enseignement est donné aux filles par la fille de l'instituteur, à laquelle succèdent deux autres maîtresses ; à Chouzé, où Antoine Arnaud (1687) a fondé une école de filles pour éviter qu'on ne tienne celles-ci dans l'ignorance et demande instamment aux curés de forcer les paysans à se départir de la « cruelle négligence, dont ils font preuve à ce sujet » et où nous connaissons les noms de trois maîtresses d'école ; à Bastigné, où exercent au moins deux maîtresses (4).

Dans le Berry où, dès 1584, le concile provincial de Bourges avait prescrit la fondation d'écoles spéciales pour les filles, il existait des maîtresses d'écoles Ursulines, Visitandines ou religieuses, de Notre-Dame à Azay-le-Ferron, Chabris, Châteauroux, Châteaumeillant, Cluis, Eygurande, Graçay, Le Blanc, Levroux, Meis, Prissac. On y apprenait à lire, à écrire et les principes de la vie chrétienne.

En Poitou, les Ursulines et l'Union chrétienne ont installé d'assez nombreux établissements : cinq écoles de filles fonctionnent à Poitiers, quelques autres à Luçon, où une école d'Ursulines recueille la moitié des enfants de la ville (5), et dans le diocèse. A l'hospice

(1) *Arch. dép.*, Drôme, E. 7440.
(2) *Arch. dép.* Drôme, E. 7601.
(3) Buisson. *Dictionnaire de pédagogie.*
(4) *Arch. dép.*, Indre-et-Loire, E. Introd.
(5) *Arch. nat.*, D. XIX, 5.

d'Oiron, est établie une école gratuite pour les filles. La maîtresse est chargée de faire l'instruction au dedans et au dehors.

Dans la Marche et le Limousin, il semble également qu'on ait fait ça et là quelques tentatives pour créer un enseignement populaire féminin : des Ursulines sont établies à Limoges, Eymoutiers et Brives, des Bénédictines à Limoges, des filles de Notre-Dame à Saint-Léonard, Saint-Junien (1), Tulle et Argentat et, dans d'assez nombreuses localités, des écoles sont instituées par des particuliers. A Evaux, on trouve, en 1788, deux sœurs institutrices pourvues de 100 livres d'appointements (2).

Un professeur d'éloquence à l'Université de Paris, maître Chrétien Leroy, laisse une somme de 10.000 livres à sa ville natale, Mainsat, pour établir à l'hôtel de la Miséricorde une école gratuite de filles.

Dans cette même localité de Mainsat, pourtant peu importante, Françoise de la Roche Aymon, dame d'honneur de la princesse de Lamballe, d'accord avec la Supérieure des Filles de la Charité, établit à l'hospice quatre sœurs, dont trois soigneront les malades et la quatrième fera gratuitement l'école à douze filles désignées, deux du village, dix des villages environnants, et pourra, moyennant une légère rétribution, en enseigner d'autres (3). Nous savons d'ailleurs que les sœurs de l'hospice de Mainsat éprouvaient avec leurs élèves, fort indisciplinées, volontiers mutinées, d'assez grandes difficultés. En 1783, on dut établir un règlement pour les écoles de filles ; des punitions corporelles : fouet, mise à genoux étaient naturellement prévues. Celles qui refusaient de s'y soumettre étaient exclues.

De même on se préoccupe d'assurer leur assiduité en renvoyant celles qui auraient fait sans motif trois jours d'absence (4).

Dans d'autres régions du centre (Lyonnais), les efforts tentés pour développer l'instruction féminine semblent également assez heureux. A Lyon, on trouve, dès 1688, 33 écoles de filles et écoles mixtes. Les maîtresses sont assez nombreuses pour faire une communauté. Celle-ci compte, en 1737, 50 membres. Quelques-unes sont qualifiées de *Dames rectrices des écoles* (5). Au cours du XVIIIe siècle, les écoles gratuites se développent : les unes distribuant un

(1) *Arch. nat.*, D. XIX, 5.
(2) *Arch. dép.*, Creuse, H. suppl. 194.
(3) *Arch. dép.*, Creuse, H. suppl. 162.
(4) *Ibid.*, H. suppl., 74.
(5) *Arch. dép.*, Rhône, D. 396.

enseignement primaire conçu à peu près suivant nos programmes actuels (on y enseigne des éléments d'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, l'orthographe, un peu d'histoire) ; les autres, dites écoles de travail et correspondant à des écoles professionnelles, mais tout à fait élémentaires. En 1791, l'enseignement est distribué, à Lyon seulement, à 5 à 6.000 filles (1).

Cependant, malgré tous ces efforts, malgré les très nombreuses donations faites par des hommes et des femmes — et dont le montant varie de 6 à 20.000 livres pour l'établissement d'écoles de filles, dans le Lyonnais — où l'enseignement se fait parfois dans les conditions les plus mauvaises. Souvent encore, les sexes sont mélangés : une maîtresse fait la classe à des garçons et à des filles.

Parfois, la maison d'école est réduite à une seule chambre (2).

Cependant, le Lyonnais est une des régions où l'instruction féminine a fait, au cours du XVIIIe siècle, le plus de progrès et où elle se trouve, à la veille de la Révolution, la plus avancée ; de 8 pour 100 à la fin du XVIIe siècle, le nombre des femmes qui savent lire et écrire est passé, à la fin du XVIIIe siècle, à 16 pour 100.

Dans le Forez, où sont établies à Montbrison, Saint-Chamond, Saint-Galmier, Roanne et Feurs, des Ursulines, à Chambon, Saint-Galmier, Villefranche, des filles de Saint-Joseph, à Villefranche, des filles du Saint-Sacrement, à Feurs, des Trinitaires (3), à Yssingeaux et au Puy, des filles de Notre-Dame (4), où l'on voit tel petit village comme Chambadeuil doté par la munificence d'une fille dévote d'une maison d'école (5), l'instruction féminine se développe malgré l'insuffisance professionnelle des maîtresses ; le nombre des femmes lettrées passe, au cours du siècle, de 10 à 15 pour 100.

***

Dans le Languedoc, comme dans le Poitou ou la Basse-Normandie, la nécessité de lutter contre l'hérésie a tourné l'attention vers les petites écoles. A la veille de la révocation de l'Edit de Nantes, les petites écoles protestantes étaient assez nombreuses. Quant aux écoles catholiques, la réponse à un questionnaire public vers cette date (1684) par l'évêque de Montpellier nous montre

(1) *Dictionnaire de pédagogie*. Art. : Rhône.
(2) *Arch. dép.*, Rhône, D. 340 et 374.
(3) *Arch. nat.*, D. XIX 5.
(4) *Dictionnaire de pédagogie* : art. Loire.
(5) *Arch. dép.*, Haute-Loire, B. 29.

qu'elles étaient en nombre insuffisant : 60 paroisses sur 97 n'en étaient pas pourvues. L'enseignement mixte était généralement pratiqué. Pour soutenir la lutte contre les protestants, le gouvernement et les autorités ecclésiastiques s'efforcèrent de développer les petites écoles et d'y installer des maîtresses chargées de l'enseignement de la morale familiale et des devoirs religieux, de former des filles modestes et dévouées à leurs parents (1). Ces écoles furent assez nombreuses pour que l'évêque de Castres permit, dans son diocèse, la participation des garçons de moins de 7 ans à l'enseignement féminin (2). Les Ursulines enseignaient à Nîmes, Montpellier, Montauban ; des filles de Notre-Dame, à Montauban (3). En Guyenne, on essaye aussi d'arrêter le progrès des écoles protestantes. Des écoles pour nouvelles converties sont établies sous les auspices des filles de la Foi ou des filles de l'Enfant-Jésus. Mais elles doivent lutter contre le préjugé populaire, défavorable aux femmes vouées à l'enseignement féminin. De nombreuses dénonciations sont envoyées à l'Intendant contre les maîtresses coupables de faire des enfants « des fénéants et des chicaneurs, sangsues du peuple (4) ».

***

En Champagne, et bien que les préoccupations de la lutte religieuse ne semblent pas y avoir part, le développement de l'instruction apparaît comme fort important au XVIIIe siècle.

Des écoles, dirigées par les filles de Notre-Dame, sont établies à Soissons et à Château-Thierry (5), des Bénédictines enseignent à Châlons. Dans de petites localités, comme Germinon, Juvigny, Rogny, des sœurs sont chargées de tenir les écoles de filles (6). A la Ferté-Gaucher, les maîtresses sont assez nombreuses pour former une communauté (7). En 1770, on compte dans l'Aube seulement 420 écoles et, de 1690 à 1790, la moyenne des femmes lettrées passe de 22 à 39 (8). Les Conseils de ville (Rosnay, Vandœuvre, Troncels) se préoccupent d'établir des écoles (9).

(1) Règlement des petites écoles de Béziers, cité par le *Dictionnaire de pédagogie*, art. Languedoc.

(2) *Arch. dép.*, Haute-Garonne, B. 1807

(3) *Arch. nat.*, D. XIX, 4 et 5.

(4) *Arch. dép.*, Gironde, C. 3293.

(5) *Dictionnaire de pédagogie* : art. Aisne.

(6) *Arch. dép.*, Marne, C. 604 et 655.

(7) Abbé Allain. *L'instruction primaire avant la Révolution.*

(8) *Dictionnaire de pédagogie* : Marne.

(9) *Arch. dép.*, Aube, E. 821, C. 899, 1953.

***

Nombre d'assez importantes provinces n'ont pu, au contraire, n'organiser que d'une manière intermittente, sur certains points disséminés, l'enseignement féminin. En Bretagne, les Ursulines, les Calvairiennes, les Augustines ont établi des écoles à Nantes, Rennes, Saint-Malo, Quimper, Quimperlé, Morlaix, Carhaix, Sainte-Croix, Saint-Pol-de-Léon.

Parfois, ici comme ailleurs, un particulier fait dans telle localité les frais d'une école. Ces écoles, comme d'ailleurs celles des hommes, sont proportionnellement beaucoup moins nombreuses que dans les autres provinces et le progrès de l'instruction primaire est peu marqué. Si l'on trouve dans les régions qui correspondent aux départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure une proportion de 14 femmes et de 11 femmes lettrées (au lieu de 13 et 9 au siècle précédent), cette proportion descend à 9 pour les Côtes-du-Nord et à 6 pour le Finistère et le Morbihan, ne marquant qu'une insignifiante augmentation.

En Artois, on trouve bien, à Calais, les sœurs de la Providence et les sœurs de l'Institut du Père Baré pour l'instruction gratuite des jeunes filles (1), ainsi que deux écoles de charité à Lestrem (2).

Mais, d'une enquête faite en 1790 par l'abbé Grégoire, il résulte qu'il y a à cette date, dans le Pas-de-Calais, peu de maîtresses (3).

En Provence, les écoles de Bernardines, assez nombreuses au XVIIIe siècle, sont surtout consacrées à l'enseignement de la bourgeoisie. Les Ursulines, les Clarisses, les Franciscaines, les filles de Saint-Sauveur et du Saint-Sacrement ont des établissements à Marseille, Arles, Aix, La Ciotat (4), et enseignent concurremment la bourgeoisie et le peuple.

Quelques budgets municipaux ou ecclésiastiques prévoient dans telle localité un traitement pour le maître et pour la maîtresse. Il en est ainsi à Digne où, dès le XVIIe siècle, on trouve une femme chargée d'enseigner la lecture et la couture, à Max, à Annot (Basses-Alpes), à Claviers et Flayox, et à Seillans (Var). Mais en somme ces écoles sont peu nombreuses. Il en est de même dans le Roussillon. On trouve bien, établies à Perpignan, des religieuses de Sainte-

(1) *Arch. dép.*, Pas-de-Calais, B. 99 et C. 195.
(2) *Ibid.*, B. 358.
(3) *Dictionnaire de pédagogie* : art. Pas-de-Calais.
(4) *Arch. nat.*, D. XIX, 1.

Catherine de Sienne dont la tâche essentielle est d'enseigner le français aux filles du peuple qui, pour la plupart, ne parlent que catalan. Mais les statistiques que l'on a dressées en se basant, comme dans d'autres provinces, sur le nombre de conjoints capatruction des deux sexes, montrent que l'instruction des filles était fort arriérée. Neuf femmes seulement sont instruites pour 71 hommes.

***

Lorsqu'on étudie l'instruction populaire, il faut faire naturellement une place à part à Paris. Dans la capitale, suivant un usage très ancien, les chantres des différentes paroisses pourvoyaient à l'établissement de petites écoles, destinées à instruire les enfants pauvres de l'un et de l'autre sexe. A ces petites écoles vinrent s'ajouter, sur l'initiative des curés, aidées par les libérations de personnes charitables, les écoles dites de charité.

Les premières admettaient non seulement des enfants pauvres, gratuitement, mais, moyennant une légère rétribution, des enfants de la petite bourgeoisie.

Les petites écoles organisées par les chantres comprenaient quelques établissements mixtes et un certain nombre d'écoles de filles, celles-ci dirigées par des maîtresses laïques pourvues d'un privilège. Les écoles de charité destinées aux filles avaient comme maîtresses, des sœurs des différents ordres religieux qui s'établirent toujours plus nombreux à Paris à partir du XVIIe siècle. A la veille de la Révolution, chacun des couvents se double d'une école de filles ; les uns se destinent uniquement à l'instruction des filles pauvres, les autres, établis spécialement pour l'éducation des jeunes filles de la bourgeoisie qui payent une pension assez élevée, consacrent, soit d'eux-mêmes, soit en vertu de fondations, une partie de leurs bâtiments et de leur personnel à une école de charité. La capitale comptant une centaine environ de couvents de femmes, les écoles de charité furent donc très nombreuses.

Entre les écoles de charité et les petites écoles la rivalité fut assez aiguë ; les chantres défendent fort jalousement leur droit de surveillance sur les écoles et les maîtresses laïques leurs privilèges ; mais, d'autre part, les écoles de charité étant sérieusement soutenues par les curés et développées par l'initiative des religieuses et des particuliers, les unes et les autres se développent parallèlement pour le plus grand bénéfice de l'instruction des filles du peuple.

Une vingtaine de couvents au moins, disséminés dans presque tous les quartiers de Paris, ont ouvert des écoles de charité : filles de la Croix, de la Trinité, de Saint-Gervais, de Sainte-Geneviève, de l'Enfant-Jésus ; de Sainte-Geneviève, à Saint-Etienne-du-Mont et à Miramions ; de Sainte-Agnès, de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, de Notre-Dame de la Miséricorde, du Saint-Nom de Jésus, de Saint-Joseph, sœurs de l'Hôpital de la Salpétrière, sœurs grises, sont vouées à l'enseignement féminin (1). Les unes, filles de Saint-Gervais, de la Trinité, de Saint-Joseph, de Sainte-Agnès, distribuent un enseignement payant aux jeunes filles de la bourgeoisie et, de surcroît, ouvrent des cours d'externes aux filles du peuple. D'autres (filles Saint-Joseph), donnent l'enseignement et la pension à des conditions de bon marché telles que la toute petite bourgeoisie et les artisans aisés puissent y placer leurs filles (2). Les autres, enfin (filles de la Croix, filles de la Miséricorde, sœurs grises, sœurs de la Salpétrière), sont tout spécialement vouées à l'enseignement des filles pauvres. Les sœurs grises, en particulier, congrégation laïque dont tous les contemporains, même hostiles aux couvents, vantent l'intelligente activité et l'inlassable dévouement et qui, également religieuses hospitalières, fournissent les meilleures gardes-malades, ont ouvert à Paris plus de trente maisons d'école pour les filles pauvres.

Naturellement, l'instruction distribuée par les sœurs reste rudimentaire : la lecture, l'écriture, les premières notions d'arithmétique, le cathéchisme en forment la base. Cependant les préoccupations pratiques se font jour. Et quelques-uns des établissements religieux (sœurs grises, filles du Saint-Nom de Jésus) visent à permettre aux jeunes filles d'accomplir leurs devoirs ménagers : on apprend aux enfants à travailler, c'est-à-dire la couture et la broderie. L'école tenue par les sœurs de Sainte-Agnès est une véritable école professionnelle où cinq cents jeunes filles apprennent à coudre le linge et toutes les sortes de broderie (3).

Les écoles de charité établies par les sœurs représentent donc un effort assez sérieux pour développer l'instruction du peuple et lui donner une tournure pratique.

Quant aux petites écoles, elles sont très nombreuses. On trouve, en 1736, 170 écoles de filles pour 190 écoles de garçons, pourvues presque toutes d'une maîtresse d'école et distribuant l'enseigne-

(1) JÉZÉ. *Loc. cit.*

(2) 150 livres par an. *Ibid.*

(3) *Ibid.*

ment à des milliers d'enfants. Nous ne connaissons pas dans le détail les programmes. Mais les petites écoles sont qualifiées écoles de grammaire et l'on y étudie la lecture, l'écriture, le catéchisme et les premiers éléments du français. Nous ne savons pas si, comme dans les établissement tenus par les sœurs, un enseignement professionnel était prévu.

En somme, Paris apparaît bien comme la région du royaume où le nombre des écoles était le plus considérable, où les efforts les plus sérieux et sans doute relativement les plus heureux ont été faits pour développer l'enseignement féminin. Et lorsque Rétif de la Bretonne parle de l'ignorance absolue des filles du peuple et les met pour la culture intellectuelle et le développement moral au même niveau que les sauvagesses les plus grossières, c'est une imagination de littérateur, non l'expression de la vérité.

VI. *Ses insuffisances et ses lacunes*

Est-il possible, après avoir parcouru les différentes régions de la France, de se faire une idée d'ensemble de l'enseignement et de relever, malgré l'insuffisance de notre documentation et la diversité que nous constatons suivant les régions, quelques traits généraux ? Oui, à condition de procéder avec prudence et sans faire de généralisations trop absolues. Et voici, semble-t-il, les caractères les plus marquants. Ni le gouvernement central, ni les intendants ne se préoccupent sérieusement d'assurer l'enseignement primaire féminin. Les dispositions des ordonnances de 1698 et 1942 restent très souvent lettre morte sans qu'à part à biens rares exceptions, les intendants se préoccupent d'en rappeler les prescriptions à leurs administrés (1). Les autorités locales semblent s'intéresser davantage à l'enseignement féminin, les curés et de généreux particuliers les secondent de leur mieux. Mais le développement de l'enseignement primaire féminin se heurte à maints obstacles. D'abord la pénurie de personnel enseignant ; en dehors des religieuses, très peu de femmes sont capables d'être de bonnes maîtresses d'écoles ; les maîtresses laïques, parfois infirmes ou totalement incapables, voire illettrées, transforment trop souvent leurs classes en simple garderies. Les sœurs elles-mêmes peuvent tout au plus distribuer un enseignement primaire très élémentaire.

(1) Nous relevons seulement un intendant qui prononce des amendes contre les mères qui ont négligé d'envoyer leurs enfants à l'instruction religieuse.

Il en est ainsi pour celles qui enseignent à la bourgeoisie, à plus forte raison pour celles qui enseignent aux filles du peuple.

D'ailleurs, on manque de locaux pour établir l'école de filles ; à la campagne, les bâtiments sont souvent réduits à une pièce et parfois à une partie de la pièce où se tiennent les garçons. On manque d'argent ; l'Etat ne subventionne pas les écoles primaires, les Conseils de ville pourvoient, quelquefois mais maigrement, à l'entretien des écoles ; il arrive que l'école des filles disparaisse, faute d'argent, après s'être soutenue tant bien que mal par les secours du curé ou le dévouement des maîtresses qui ont continué tant qu'elles ont pu de donner bénévolement leur enseignement. Manque de maîtresses, insuffisance des locaux, maigreur ou absence des budgets de l'enseignement féminin, tout cela explique suffisamment la pratique de l'enseignement mixte qui, malgré tous les efforts du clergé pour le combattre, se perpétue jusqu'à la Révolution. Cette pratique entraîne, au point de vue de la morale, de très graves inconvénients et elle est bien considérée comme un fléau des campagnes. Certains évêques en tournée dans leur diocèse se félicitent de voir une localité ne pas avoir d'écoles, jugeant qu'ainsi il n'y a nul danger d'enseignement mixte.

Enfin, le préjugé populaire est nettement hostile à l'enseignement primaire en général et à l'enseignement primaire des filles en particulier. Les maîtres et maîtresses sont en butte à toutes les suspicions, parfois aux dénonciations calomnieuses. Dans les campagnes surtout, sinon dans les grandes villes, l'opinion est donc très défavorable. L'enseignement féminin est inférieur, sinon par sa généralité, du moins par son extension et sa diffusion, à l'enseignement masculin. Les progrès sont, au cours du XVIIIe siècle, beaucoup moins rapides.

Il y a un progrès cependant, plus ou moins accentué suivant les régions et, en moyenne, l'instruction primaire féminine est plus développée à la fin du siècle qu'au début.

D'une manière générale, on pourrait avancer que l'instruction féminine, si on l'envisage dans son ensemble, n'est guère inférieure au XVIIIe siècle à ce qu'elle sera au XIXe avant que les réformes de Guizot, de Duruy et de Jules Ferry ne fassent sentir leurs heureux effets et que les nécessités économiques ne forcent les femmes à mieux s'armer pour la lutte : dans la haute société et la bourgeoisie, un enseignement tout mondain, dont seule l'intelligence individuelle fait, parfois, la base d'une culture vraiment supérieure ; dans la bourgeoisie, un vernis de littérature et d'arts d'agréments ; dans le peuple, enfin, une instruction primaire squelettique, dis-

pensée surtout par des religieuses, laissant, malgré certains efforts heureux, de vastes régions peuplées d'une majorité d'illettrés. Et l'impossibilité d'opérer avec réforme, faute d'avoir formé tout d'abord un personnel capable. Ces traits s'appliquent avec une non moins grande exactitude à la première moitié du XIXe siècle qu'au siècle précédent.

***

Privée par la loi de l'autorité dans la famille et dépourvue des droits civils essentiels, ne disposant pas des mêmes moyens que l'homme pour acquérir l'instruction indispensable à qui, même au XVIIIe siècle, était destiné à tenir un rôle dans la société, et ce, parce que le sentiment le plus général, celui que sanctionne la loi, est l'inutilité pour elle d'exercer, en dehors du foyer, son activité, la femme est donc placée dans des conditions bien moins favorables que l'homme pour entreprendre avec succès la lutte pour la vie. Logiquement, son rôle social devrait être effacé, presque nul.

Et cependant ce rôle est grand et le XVIIIe siècle est une époque où, non seulement au Petit Trianon, à Louveciennes, à Bellevue, mais dans la capitale et les provinces, non seulement dans les intrigues de la Cour, mais dans presque toutes les branches de l'activité nationale, belles-lettres, agriculture, commerce, industrie, la femme tient une place considérable.

C'est qu'un grand nombre de causes agissent, celles-ci universelles et humaines, celles-là particulières à une époque et à un milieu déterminés qui tendent à faire reprendre à la femme la place que la nature lui assigne et dont, vainement, les lois humaines semblent l'écarter.

Dans toute société policée, la femme sait reprendre en son ménage l'influence dont la privent théoriquement la coutume et les lois. Et, sachant, par le seul ascendant qu'elle prend sur son mari, rendre très supportable le joug que la loi place sur elle, ou même intervertir les rôles et elle-même gouverner son ménage, elle reconquiert par là même son influence sociale. Toutes les civilisations fondées à l'origine sur le patriarcat ont, à une certaine heure, connu une évolution semblable ; comme Rome à la fin de la République, Athènes sous Périclès ou les sociétés contemporaines, la société française l'a, au XVIIIe siècle, presqu'accomplie.

En théorie, la femme n'a d'autre fonction, d'autre rôle que le mariage ; mais ce *couple*, qui est l'idéal des théologiens et des jurisconsultes, ne reste pas toujours indissolublement uni... Le

mari parti à la guerre ou absent pour le service du roi, la femme reste seule de longs mois dans le château ou dans la boutique et tout naturellement, ainsi qu'on le vit en tous pays au cours de la Grande Guerre, prend en mains les intérêts de la communauté. Veuve, elle devient chef de famille, est contrainte de gagner la vie de ses enfants et la sienne propre ; si elle appartient à la petite bourgeoisie ou au peuple, elle doit reprendre le métier de son mari ou chercher une occupation nouvelle ; si elle appartient à la petite noblesse qui réside sur ses terres, elle peut avoir la charge d'importants domaines, y exercer encore de véritables droits de souveraineté, et de son action dépendra le sort de nombreux paysans car, ainsi que nous le verrons, d'assez larges vestiges de droits féodaux subsistent et la femme, veuve ou fille, les exerce aussi bien que l'homme.

D'ailleurs, les nécessités économiques, sans agir avec autant de force qu'à la fin du XIXe siècle pour lancer la femme dans l'arène, commencent cependant de se faire sentir. Si la grande industrie n'existe encore qu'à l'état embryonnaire au début du XVIIIe siècle, les années qui précèdent la Révolution voient commencer la grande transformation. Peu à peu les usines commencent d'aspirer à elles le peuple des campagnes, hommes et femmes, et depuis longtemps les industries et les commerces de luxe nécessitent l'emploi d'un grand nombre de femmes qui va chaque jour grandissant. En outre, les anciennes corporations subsistent et, dans celles-ci, les femmes trouvent leur place. L'évolution économique concourt donc dès maintenant avec les éternelles nécessités familiales pour faire sortir la femme du foyer.

En tous temps, dans toutes civilisations, de pareilles causes, qui sont humaines, ont contribué à l'émancipation de la femme. Mais d'autres agissent qui sont particulières au XVIIIe siècle : la vie de Cour est favorable à la formation d'une élite et, dans cette aristocratie d'où relèvent la politique comme la littérature, la femme est, du consentement universel, jugée au moins l'égale de l'homme. Ainsi que nous le verrons, elle contribuera aussi largement que lui à faire l'opinion publique, plus largement à créer le goût littéraire et voilà la femme qui, tout incapable qu'elle soit d'exercer une fonction d'état ou de professer en chaire, est l'âme de la politique, l'arbitre souveraine du goût.

D'ailleurs, les mœurs se sont assez adoucies, au siècle des lumières, pour que ni dans leur ménage, ni dans la société, les hommes ne revendiquent avec rigueur leur droit de commander. La plupart du temps l'esclavage féminin n'est plus qu'une fiction légale et

sous l'effort des philosophes qui, sceptiques, ne sont pas loin de penser qu'en somme l'esprit humain reste sous un vêtement masculin ou féminin identique à lui-même, les antiques chaînes peu à peu se dénouent.

L'étude des divers modes de l'activité nous fera donc saisir ce contraste entre la *condition légale* de la femme et son *rôle social*, contraste qui est l'un des traits les plus généraux de l'histoire féminine, mais qui, pour une infinité de raisons dont nous avons essayé par avance de discerner quelques-unes, et qui, chemin faisant, nous apparaîtront dans toute leur complexité, s'est manifesté au XVIIIe siècle avec une particulière vivacité.

CHAPITRE III

LA FEMME ET LA VIE DE COUR

I. Emancipation de fait de la femme noble à la cour. — II. Modes d'action de l'influence féminine à la cour. — III. Composition de la noblesse féminine. — IV. Nomination aux emplois. — V. La femme dans les cabales de cour. — VI. Politique personnelle féminine (Mme de Pompadour et Marie-Antoinette).

« Dans les Etats despotiques, les femmes n'introduisent pas le luxe, mais elles sont elles-mêmes un objet de luxe, elles doivent être entièrement esclaves. Chacun suit l'esprit du gouvernement et porte chez soi ce qu'il voit ailleurs...

« *Les femmes ont peu de retenue dans les monarchies parce que la distinction des rangs les appelle à la Cour, elles y vont prendre cet esprit de liberté qui est le seul qu'on y tolère. Chacun se sert de leurs agissements et de leurs passions pour faire avancer sa fortune... Le luxe y règne avec elles.*

« Dans les républiques, les femmes sont libres par les lois, esclaves par les mœurs. »

Ces remarques de Montesquieu (1) sont d'une parfaite justesse ; elles synthétisent à merveille et le rôle des femmes de la Cour au XVIIIe siècle et quelques-unes des raisons pour lesquelles ce rôle est unique et exceptionnel dans l'histoire et n'est en rien comparable au rôle que, sous d'autres régimes, les femmes ont pu tenir dans la vie politique de leur pays.

Les monarchies orientales et certains régimes despotiques florissant dans des états semi-barbares, tels la monarchie franque, ont vu, à maintes reprises, les femmes gouverner en droit ou en fait. Mais celles qui gouvernent, mères, épouses ou maîtresses des sou-

(1) *Esprit des lois*. Ed. Didot, Paris, 1838, in-4°.

verains, tirent leur autorité du principe patriarcal : la monarchie patrimoine d'une famille ; elles la gèrent comme la mère administre l'héritage de son fils mineur ou la dilapident comme une femme dilapide celui de son mari. L'autorité qu'elles usurpent est toute personnelle ; elle n'est, à vrai dire, qu'une extension du droit de propriété que le souverain possède sur son royaume et dont ses parents ou amis s'attribuent l'exercice total ou une grande part. Et seules ont part à cette autorité la mère, la femme ou la maîtresse du roi. Les autres femmes en sont exclues. Esclaves en effet, elles n'ont aucun rôle dans les affaires du pays et ne peuvent en avoir, les mœurs interdisant aux femmes toute vie extérieure et le régime ne se prêtant pas à la formation d'une opinion publique.

Comme les lignes de Montesquieu que nous avons citées le montrent avec une merveilleuse pénétration, il n'y a guère eu de place non plus dans les régimes parlementaires pour l'influence féminine. Sous ces régimes, en effet, les hommes ont été, jusqu'à la fin du XIXe siècle, pourvus de droits politiques dont les femmes étaient jalousement exclues ; toute participation officielle à la politique est donc interdite aux femmes et elles n'ont que peu de part dans la formation d'une opinion publique ; celle-ci existe en dehors d'elles et trouve pour se manifester vingt modes d'expression, réunions publiques, journaux, qui n'ont aucunement besoin des femmes pour produire leurs effets.

Dans une monarchie, absolue en théorie, en réalité limitée comme le fut la monarchie française au XVIIIe siècle, le rôle des femmes sera très grand. Car, à côté de la puissance royale, une autre force apparaît alors dont les dirigeants, les ministres doivent, dans une certaine mesure au moins, tenir compte : l'opinion publique. Cette opinion est, à de très rares exceptions près, non celle du peuple mais celle d'une élite, la Cour et la ville. Elle se manifeste, non comme sous un régime démocratique, par de grandes réunions populaires ou la voix de la presse, mais par les écrits des hommes de lettres et surtout par les cabales et les intrigues des petites coteries qui se forment à Versailles et dans les principaux salons de la capitale. Le monde, en un mot, a sur la marche des affaires une influence à laquelle il ne pouvait prétendre ni dans une monarchie véritablement absolue comme celle de Louis XIV, ni sous un régime parlementaire. Pour une raison analogue, la Cour et la ville, non contentes de représenter l'opinion publique, interviennent dans la nomination aux ministères, aux charges de la Cour, aux postes de l'administration provinciale ; car d'une part nous sommes sous un régime de bon plaisir et il n'existe, comme ce sera le cas sous

les régimes parlementaires, ni lois constitutionnelles, ni règlements d'administration capables de limiter l'arbitraire, ni, comme au siècle précédent, une volonté assez forte pour écarter les influences et tenir compte, dans les nominations d'un emploi, des seuls intérêts du roi et du pays. Le monde intervient donc, bien plus qu'il ne le fait à aucun autre époque, dans le fonctionnement de la machine administrative. Or, le monde c'est la femme et comme jamais le monde ne fût plus brillant qu'au XVIIIe siècle, ni le goût du plaisir plus développé, la femme y tient une place plus grande qu'à nulle autre époque. Et Goncourt de s'écrier : « La femme au XVIIIe siècle est le principe qui gouverne, la raison qui dirige, la voix qui commande ; elle est la cause universelle et fatale, l'origine des événements, la source des choses. Rien ne lui échappe, et elle tient tout, le Roi et la France, la volonté du souverain et l'autorité de l'opinion. Elle ordonne à la Cour. Elle est maîtresse au foyer. Les révolutions des alliances et des systèmes, la paix, la guerre, les lettres, les arts, etc..., elle les plie à son caprice ou à ses passions. Elle a, pour bâtir les grandeurs et les effacer, la main de la fortune et les foudres de la disgrâce.

« L'imagination de la femme est assise à la table du Conseil. La femme dicte selon la fantaisie de ses goûts, de ses sympathies ou de ses antipathies, la politique intérieure et la politique extérieure ; elle donne ses instructions aux ministres ; elle inspire les ambassadeurs ; elle impose ses idées, ses devoirs à la diplomatie, son ton, sa langue même.

« La femme touche à tout, elle est partout. Elle est la lumière, elle est aussi l'ombre de ce temps dont les grands mystères historiques cachent toujours, en leur dernier fond, une passion de femme... (1) »

La page est fort belle. Mais, emporté par son enthousiasme, Goncourt n'exagère-t-il pas un peu ? Sans doute, ce serait forcer l'histoire que de considérer tous les événements de la politique intérieure et extérieure comme déterminés par la seule influence féminine. Surtout c'est fausser l'histoire que de considérer la femme comme le mobile dernier de toutes actions. Il y a, au XVIIIe siècle, dans la politique nationale et internationale, de grandes forces totalement étrangères à la femme et qui sont les causes premières des événements ; ces forces s'appellent l'ambition de la Prusse et de l'Angleterre, les velléités républicaines du Parlement, l'ar-

(1) Goncourt. *La femme au XVIIIe siècle.*

deur combative du clergé, la pensée réformatrice d'un Machault, d'un Choiseul, d'un Turgot, la lente décomposition d'un régime. Mais ces causes premières une fois données, la femme intervient au cours de tous les événements qui en résultent pour en modifier le cours à sa manière. Parfois, elle a une politique personnelle, *plus souvent les divers partis se servent de son influence pour faire triompher leurs vues et placer à la Cour, dans les ambassades, des hommes de leur choix.* Et bien souvent ce qu'on appelle politique féminine n'est qu'un trompe-l'œil où, plus que les contemporains eux-mêmes, s'est laissé prendre l'histoire.

Mais ces réserves faites, il est bien évident que la pensée de Goncourt est en grande partie justifiée, qu'au XVIIIe siècle, les femmes apparaissent comme un des rouages essentiels de la machine politique, un *organe de transmission* indispensable, qu'elles interviennent dans toutes les affaires publiques, dans la politique comme dans l'administration et que le goût de l'intrigue, la passion de la politique furent aussi développés alors parmi les femmes que parmi les hommes.

a) *Emancipation de la femme noble à la Cour par le relâchement du mariage*

Celles qui vivent à la Cour, dans l'entourage du roi, princesses du sang ou dames de la haute noblesse, ou qui trônent dans leurs salons, grandes dames également mais aussi femmes de secrétaires d'Etat, de grands parlementaires, de riches fermiers généraux et à qui leur situation officielle ou leur fortune permet de frayer avec le monde de la Cour, sont pratiquement et, malgré toutes les dispositions contraires de la loi, des émancipées.

Pour elles, le joug marital est bien léger. Sans doute, n'ont-elles, comme par le passé, nulle liberté dans le choix de l'époux et continuent-elles de faire des mariages de convenances où la libre inclination du cœur n'a presque aucune part.

Comment se conclut dans la société un mariage ? Ecoutons un contemporain dont la plume satirique force bien rarement la réalité :

« Un père au petit matin pénètre dans la chambre de sa fille et lui annonce qu'il a décidé de la marier.

« — Il est toujours bien cruel, dit la jeune fille, d'être livrée à un homme que l'on ne connaît pas. — Bien ! est-ce que l'on connaît jamais celui ou celle que l'on épouse ? Ton futur ne te connaît pas

davantage... Les petites gens ont besoin de s'aimer pour être heureux dans leur ménage. Mais, pourvu que les gens riches vivent décemment ensemble, leur aisance les met d'accord. Mais, ma fille, du courage, de la gaieté et tout ira bien. — Le père sort après avoir prononcé ces mots ; la fille, qui cache dans son sein une amoureuse faiblesse, écrit à son amant qu'on la marie malgré elle, mais que l'hymen lui rendra ce que l'usage lui ravit... Six semaines après, elle a l'art d'installer son amant dans sa société (1). »

Ainsi le mariage est presque toujours le mariage de convenances. Mais le jeune homme n'est guère plus libre de son choix. « Ton futur ne te connaît pas davantage, dit le père à sa fille », et il est bien vrai qu'en effet le jeune homme, tout comme la jeune fille, est marié par ses parents.

En prévision peut-être de cet événement et sachant qu'elle n'aura pas voix au chapitre pour le choix d'un époux, la jeune fille s'est souvent prémunie en nouant une intrigue avec un galant de son choix. S'il faut en croire Mercier, la plupart des jeunes filles agissent ainsi et elles vont tellement loin que, dans la capitale du du monde, une *vraie* jeune fille est l'oiseau rare. Une industrie fort répandue à Paris serait, à en croire, celle du marchand d'illusions. « Peu de jours avant le mariage, écrit-il, elle va trouver le sieur Maille pour acquérir le vinaigre réparateur qui rend confiance aux époux et fait également disparaître les attentats du violateur et la victoire de l'amant chéri. »

Mercier généralise abusivement. Sans doute, malgré les obstacles qui semblaient s'opposer à ce qu'une jeune fille pût se laisser aller aux entraînements de la passion, les *scandales* furent assez nombreux. Parfois les mémorialistes nous parlent d'enlèvements romanesques, telle cette jeune personne de quatorze ans, fille d'un gros financier, qui se fait enlever par le marquis de la Roche-Corbon (2), et souvent les princesses du sang elles-mêmes, telle Mlle de Charolais, mènent-elles, jeunes filles encore, une conduite extraordinairement légère. Cependant, la femme qui prend un amant avant le mariage est, même dans le monde particulièrement dépravé de la Cour, une exception.

Une fois mariée, en tout cas, la femme jouit d'une pleine et entière liberté. Les premiers jours écoulés, il est de bon ton pour les époux de vivre chacun sa vie avec une entière liberté. Le mari et la femme ont chacun son cercle de relations, ses obligations mon-

(1) Mercier. *Tableau de Paris.*
(2) Barbier. *Journal.*

daines, ses plaisirs particuliers ; ils se voient rarement et presque toujours sans aucune intimité, sans nulle communion de pensée. Conclue sans amour, l'union reste sans affection ; c'est de part et d'autre la correction, l'indifférence polie. Et le mari se croirait la plupart du temps manquer aux devoirs mondains s'il imposait à sa femme un amour excessif dont la marque serait une jalousie tyrannique. Rien de curieux comme certaines confidences de femmes qui voudraient se sentir aimées, protégées et que leur mari, pour courir plus vite à ses plaisirs, abandonne à elles-mêmes. « Je ne résisterai pas à l'ennui d'une si grande absence, écrit à son mari qui part pour quelques jours Mme d'Epinay...., il n'y a que quatre heures qu'elle dure et elle m'est déjà insupportable...., *je me crois seule dans l'Univers* (1) ! » Et quel désespoir lorsque le hasard d'une visite chez un orfèvre du Palais-Royal lui fait découvrir un portrait finement encadré de M. d'Epinay, par lui destiné à une autre femme, ou lorsque devant elle qui saisit le billet à peine lu, le volage époux reçoit une lettre de quelque fille d'Opéra ! Les premières pages des mémoires de Mme d'Epinay abondent en scènes analogues, jolies et touchantes où l'on voit l'épouse offrir un amour dont on ne veut pas, solliciter une protection qui se dérobe. Ecoutons, d'ailleurs, le réponse de M. d'Epinay aux cris de désespoir arrachés par la lettre découverte : « Quand je ferais *comme tout le monde*, cela ne devrait pas vous tourmenter, cela ne diminuerait en rien la tendresse pour vous. Est-ce que le petit P... n'a pas une maîtresse ? Et, cependant, il adore sa femme... »

Tous les maris, sans doute, n'ont pas l'indifférence absolue de M. d'Epinay et certains d'entre eux entendent, tout en trompant leur femme, rester les maîtres de leur cœur. Le prince de Conti se montrait, nous rapporte Barbier, d'une jalousie féroce, au point d'interdire à sa femme de souper en son absence avec des convives masculins et d'amener, par ses scènes continuelles et ses mauvais traitements, sa femme à abandonner le domicile conjugal. Le duc de Bourbon, fils du premier ministre de Louis XV, apprenant que sa femme avait un amant, la séquestra après l'avoir battue et seules les prières de sa maîtresse, Mme d'Egmont, craignant qu'on ne la tint pour responsable cette manière d'agir, amenèrent le prince à se relâcher de sa rigueur (2).

Mais, sauf chez certains princes de sang affligés d'un caractère « sauvage », il est très rare de voir dans la haute société un mari

(1) Mme D'EPINAY. *Mémoires.*

(2) D'ARGENSON. *Mémoires.*

trompé se livrer à de telles extrémités. L'usage mondain lui recommande une souriante philosophie. « Je permets tout à ma femme, sauf les laquais, dit un mari de la fin du siècle (1). » Entre un mari et une femme qui ne jugent plus pouvoir supporter la vie commune, il intervient fréquemment une de ces séparations à l'amiable qui rendent à chacun des époux leur liberté. Ainsi fit M. de la Popelinière après la découverte de la cheminée par où le maréchal de Richelieu, propriétaire d'un hôtel contigu au sien, allait en son absence trouver sa femme. Cette aventure l'ayant rendu ridicule dans tout Paris (2), le fermier général jugea la vie commune impossible mais ne se livra à aucune extrémité contre sa femme et n'usa même pas de son droit de lui intenter un procès en adultère. Il se sépara d'elle sans l'intervention des tribunaux et la pourvut d'une pension de 10.000 lirves.

« C'est un trait commun à présent que les séparations de maris et de femmes par transaction (3). » Ainsi très nombreuses sont les femmes qui, à la faculté près de se remarier, jouissent de tous les avantages du divorce et, pourvues de larges moyens d'existence, n'ayant de comptes à rendre à personne sur leur conduite, mènent une vie absolument libre.

Mais la plupart du temps, il n'est même pas nécessaire que les choses en viennent là, ni qu'un éclat ne rompe officiellement la vie commune pour qu'en fait la femme jouisse d'une presque absolue liberté.

D'elle-même, et dès les premiers mois de son mariage, elle se détache de son mari pour se créer en dehors de lui un cercle d'amis, une société souvent absolument étrangère à celle qu'il fréquente d'autre part. On trouve parfois un couple d'époux qui s'aiment et vivent vraiment ensemble. Le comte et la comtesse d'Harcourt donnèrent l'exemple d'un amour ardent et qui persiste par delà la mort. La comtesse d'Harcourt, devenue veuve, fit modeler la statue en cire de son mari, la plaça dans la chambre du mort où elle ne changea rien, passa presque toute sa vie dans cette chambre seule avec la tristesse et ses souvenirs (4). Mais on citait cette Artémise nouvelle. Et, la plupart du temps, les époux se conformaient aux usages du monde qui exigeaient une indifférence polie

(1) Senac de Meilhan. *Considérations sur l'esprit et les mœurs.*

(2) « On ne l'appelle plus, dit d'Argenson, que la bête à corne. On vend partout de petites cheminées. » (*Mémoires*).

(3) *Ibid.*

(4) Bachaumont. *Mémoires secrets.*

et une mutuelle liberté sentimentale. Assez nombreuses sont les pièces de théâtre qui manifestent cet état d'esprit. *Le préjugé à la mode*, de Nivelle de la Chaussée, l'*Indiscret*, de Destouches, ridiculisent des maris amoureux de leurs femmes. « La foi conjugale, dit Bernis, n'est une vertu que dans l'esprit de la bourgeoisie » (1). Aussi, et c'est là un de ces contrastes saisissants entre les lois et les mœurs que nous relevons dans la condition féminine, tandis que le droit civil et la religion condamnent si formellement et punissent si sévèrement l'adultère de la femme, l'opinion du monde l'admet comme une loi de la bonne société. Peut-on dire vraiment que l'adultère fut plus fréquent dans la haute société, au XVIIIe siècle qu'à une autre époque ? Il semble bien que oui, et ceci pour deux raisons très simples ; comme nous venons de le dire, nulle communauté de vie conjugale n'existait et d'autre part, la toute puissance des usages mondains non moins que le désir de jouer un rôle à la Cour en approchant intimement les puissants du jour y poussait celles même que leur froideur ou leur honnêteté naturelles en eût écartée. A lire les mémoires du temps, il ne semble pas qu'il y ait eu, du moins à la Cour, une femme sur dix de fidèle à la foi conjugale. Prendrons-nous à la lettre cette boutade de d'Argenson : « A la Cour, toutes celles qui ne sont pas des dévotes sont des p... ou des m... ? (2) » Et tiendrons-nous pour vraies d'autres affirmations du même écrivain qui jettent un jour singulier sur ces grandes dames qui semblent, à distance, les incarnations même de la grâce et de la beauté ! A en croire l'ancien secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, la débauche est telle chez les femmes de la Cour que les maladies, qui en sont à cette époque d'insuffisante hygiène une conséquence inévitable, frappent sans pitié les plus belles. Fleurs vénéneuses, dirait d'elles un romantique. Alors on parle plus crûment ; le plus galant euphémisme qu'emploie d'Argenson qui, presque seul, ose montrer cette « face hideuse » de la galanterie est de dire d'une femme qu'elle n'est « point trop saine ». Et comme le ferait un tableau du Greco au milieu des toiles de Boucher et de Watteau, quelques lignes des mémoires de d'Argenson se détachent, parmi la légèreté des marivaudages, avec un tragique relief. C'est Mme de Prie dont, avant même sa disgrâce, « le corps tombe en lambeaux et devient hideux. » C'est cette notation d'une portée plus générale surtout par sa réflexion finale qui dévoile peut-être l'une des causes profondes de la décadence de la noblesse de cour :

(1) *Mémoires.*
(2) *Ibid.*

« Toute cette vie serait bien jolie si la v... ne s'en mêlait si promptement, ce qui rend toutes ces belles dames horribles, de sorte qu'en trois années elles passent d'être la fleur des pois à devenir d'infâmes gratte-culs et leur race sont de petits rabougris. »

Sans entrer, lui, dans des détails médicaux, le comte de Ségur porte, sur la dissolution du lien marital, la même appréciation : « Beaucoup de femmes, dit-il, oublient toute retenue et contractent de nouveaux nœuds avec solennité. Les maris, de leur côté, subissent leur sort sans murmure, *ridicules par le fait, mais cessant de l'être par l'usage, voyant à peine leur femme* et semblant ne tenir à elle que par leur nom (1). »

Le même son de cloche nous est fourni par Besenval qui nous montre toute femme mariée concluant à son gré des unions libres sans qu'y trouvent à redire l'opinion commune ni le mari intéressé (2).

Quoi qu'il en soit, toute étude approfondie de la haute société montre que la femme qui en fait partie possède, de ce fait même, une liberté sentimentale presqu'absolue, que les prérogatives maritales sont toutes conventionnelles et que le mari n'use que rarement, et contre l'opinion du monde, des droits que lui confèrent les lois civiles et religieuses.

***

Libres en fait, malgré les lois, les femmes de la haute société se sont également émancipées par l'esprit. Leur éducation a eu beau être fort négligée, elle leur a fourni une base suffisante pour s'assimiler, lorsqu'elles sont lancées dans le monde, les principaux ouvrages du grand siècle et se tenir au courant des écrits de leurs contemporains. Sans doute ne possèdent-elles pas la forte culture classique des hommes, mais elles suppléent à la science par l'esprit de finesse, le sens psychologique et une intuition qui leur permet d'avoir la compréhension des grands problèmes, sans en faire une exacte analyse. Il serait exagéré, évidemment, d'attribuer à toutes les femmes de la Cour, comme le veut l'auteur de *la Femme au XVIII*e *siècle*, des facultés de pénétration hors de pair et un réalisme tel que nul parmi les plus grands connaisseurs d'hom-

(1) De Ségur. *Influence des femmes.*

(2) Il faut citer encore ce mot d'un cynisme bien caractéristique rapporté par Bachaumont : « Le comte de Guiche se plaignait à sa mère de l'infidélité de sa femme. — Croyez-vous que vous êtes de votre père ? répliqua la douairière. »

mes ne l'a égalé. Du moins est-il exact que les femmes ne le cèdent aux hommes ni par le goût littéraire, ni par le sens politique. Leur éducation première a été souvent honteusement négligée ; elles la complètent elles-mêmes par la lecture assidue de toutes les œuvres nouvelles. *Les Lettres persanes* d'abord, puis les pièces de théâtre et les contes philosophiques de Voltaire, de Diderot, de Marmontel, les ouvrages d'Helvétius, d'Holbach et des encyclopédistes, plus tard les œuvres de Rousseau sont lus avidement par les dames de la Cour et de la ville. Elles font de ces graves ouvrages des livres de chevet qui figurent en bonne place dans leurs boudoirs, sur leur toilette parfois, entre les mouches et le rouge. Pour se rendre compte que ces livres étaient non seulement lus mais assimilés, il suffit de constater qu'aux différents aspects, aux différentes phases du mouvement philosophique correspondent chez les femmes des tournures d'esprit différentes. Au milieu du XVIIIe siècle, le scepticisme est la mode ; il s'accompagne d'un esprit caustique et d'une impitoyable raillerie. Un peu plus tard, le sentiment, la sensibilité triomphent et il y a autant de différence entre une Mme du Deffand et une Mlle de Lespinasse, qu'entre Montesquieu et Rousseau. A la veille de la Révolution, la recherche scientifique conquiert la faveur de l'opinion. Les femmes sont passionnées de sciences, s'intéressent aux expériences de Franklin, de Montgolfier, aux premières applications de l'électricité. D'innombrables académies, Athénées, collèges s'ouvrent dans Paris, particulièrement au Palais-Royal. Les femmes s'y pressent, nombreuses, pour écouter les savants et, selon le mot de Mercier, « badinent avec les sciences ». Elles semblent aussi bien en état que la moyenne des hommes de tenir leur place dans une société où, pour briller, il faut lire et réfléchir, où l'esprit est roi.

Lorsqu'elle veut jouer un rôle actif dans la politique, la femme sent le besoin d'approfondir, sur certaines matières, son instruction, voire, comme nous dirions aujourd'hui, de se documenter. En 1778, toutes les jolies femmes ont sur leur toilette le compte-rendu de Necker ; Mme de Pompadour s'instruit dans les livres et dans la pratique (1) de la politique ; elle lit avec attention tous les ouvrages relatifs à la politique et aux guerres de Louis XIV. En 1751, les mémoires de Torcy sur les traités d'Utrecht sont sa lecture favorite (2).

Ainsi, défavorisées par leur éducation première, les femmes

(1) Mme DE POMPADOUR. *Mémoires.*
(2) D'ARGENSON. *Mémoires* (tome VIII).

balancent cette infériorité par un grand désir de s'instruire et elles se trouvent, tout comme les hommes, armées pour la lutte politique et les intrigues de la Cour.

***

L'existence d'une femme de la haute société, au XVIIIe siècle, apparaît singulièrement remplie. Les côtés les plus superficiels de la vie mondaine y tiennent une grande place ; à nulle époque, même aujourd'hui, suivre la mode ne fut une si grande affaire ; qu'il s'agisse de porter de vastes et encombrants paniers, comme au milieu du règne de Louis XV, que, comme vers 1780, au contraire, la mode soit à la simplicité et que, suivant en cela la tendance générale, on vise à se rapprocher de la nature, la mode est une reine exigeante et qui demande à celles qui veulent la suivre le sacrifice de tous leurs instants. Une époque exige le faste des étoffes brodées d'or et d'argent, les jupes et les corsages tailladées de falbalas, l'amoncellement des cerceaux dont l'assemblage est si compliqué que lorsqu'elles vont avant le départ pour la chasse saluer le roi leur père, les filles de Louis XV s'habillent seulement à moitié, posant par dessus de somptueux corps de drap d'argent ou d'or, une palatine qui dissimule le désordre matinal de leur toilette et les enveloppe de la tête aux pieds. Quelque simplicité, il est vrai, a été instaurée par Mme de Pompadour ; le portrait de Latour la montre vêtue d'une robe de soie brochée à grandes fleurs, large sans doute, mais d'une ampleur modérée, d'un corsage décolleté de même étoffe à grandes manches et garni de rubans mais de lignes très simples, harmonieuses et sans enchevêtrement de falbalas ; la coiffure est très basse et les cheveux légèrement rejetés en arrière dégagent le front. Mais les dernières années du règne de Louis XV et le début du règne de Louis XVI ramènent une fureur de recherches nouvelles La complication se porte sur la coiffure dont, entre 1760 et 1780, l'édifice s'élève jusqu'à prendre des proportions fantastiques, les femmes dont, comme disait déjà Montesquieu, « la figure doit occuper le milieu de leur stature », sont obligées de s'agenouiller pour monter en voiture. Toutes veulent, à l'imitation de la jeune reine Marie Antoinette, se couvrir de plumes et de guirlandes (1). C'est sur la haute société une vague de luxe plus puissante. Même lorsqu'après 1780 l'ajustement, fait de robes d'une étoffe légère, réunit « la légèreté, la fraîcheur, la décence et

(1) Mme CAMPAN. *Mémoires.*

la grâce (1) », il faut encore se reconnaître dans les 150 espèces de garnitures dont s'ornent les satins couleur puce, faille à boyau, cheveux de la reine, soupirs étouffés ou *vive bergère* et dont les appellations : plainte indiscrète..., doux sourire, regrets, rappellent, en cette époque de sentimentalité, les jolies stations de la carte du Tendre. Et si la simplicité apparaît quelquefois dans le vêtement, la recherche, la complication, toutes les folies du luxe se retrouvent dans les déshabillés au point d'Angleterre ou au point de Venise, qui valent jusqu'à neuf mille livres, ou sur les souliers que la mode veut ruisselants de diamants, de perles et d'émeraudes et qui semblent embrasser le pied féminin dans un écrin.

Suivre la mode, donc, grande affaire pour la femme et l'importance que prennent pour elle les caprices de la déesse est comme le symbole de son accaparement par la vie extérieure. Au lever, au coucher, les exigences du monde la prennent et l'absorbent. « Le matin, elle est à sa toilette, son cabinet se remplit de jeunes fous qui viennent lui conter les nouvelles, d'abbés mondains curieux de placer un sonnet ou un impromptu... Le dîner, des visites et de longues séances chez la couturière ou chez la modiste ont vite absorbé le reste de sa journée. Puis vient le souper, joyeux et galant..., après le souper, c'est le jeu ou le bal et, si l'on rentre dans son hôtel sans qu'une idée sérieuse vous ait traversé la tête, on s'estime bien payé de son temps et de sa peine (2). » Pour satirique qu'il soit, ce résumé de la journée d'une mondaine est assez fidèle.

Pour peindre la femme du monde au milieu de la multiplicité de ses occupations, c'est d'ailleurs un volume entier, ou du moins de longs chapitres qui seraient nécessaires, et Goncourt a tracé de cet aspect de la vie féminine un tableau si complet, si rempli et de couleurs si éclatantes, sinon d'un dessin si net, qu'il faut toujours s'y reporter comme à la synthèse la meilleure. Et comme il n'entre pas dans le plan de cette étude de la refaire, mais seulement de marquer le rôle de la femme dans la société du XVIIIe siècle et les éléments qui conditionnent ou expliquent ce rôle, nous signaleraient seulement les traits suivants :

On ne peut attribuer à toutes les femmes, même de la Cour, la vie tourbillonante où, comme dans un kaléidoscope mondain, se succèdent toilette, visites de la marchande de modes, comédies,

(1) Mercier. *Loc. cit.*

(2) Carré. *La France sous Louis XV*

promenades, petits soupers. Même parmi les grandes dames, quelques-unes sont des femmes d'intérieur, telle Mme Augeard, femme du secrétaire des commandements de Marie-Antoinette, que les souvenirs de son mari nous font apparaître comme vivant avec son époux d'une vie assez intime pour que celui-ci ne prenne aucune décision sans la consulter ; telle encore la marquise d'Argenson, que l'ancien secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous montre superficielle et bonne, s'occupant bien de quelques petits travaux artistiques, voire de médecine, mais surtout l'esprit tourné au ménage et la conversation remplie des faits et gestes des domestiques.

Ces femmes d'intérieur, cependant, apparaissent comme de véritables exceptions. La plupart sont bien trop occupées à leurs devoirs mondains, à une recherche fébrile du plaisir, à des intrigues sentimentales et politiques pour qu'il leur reste si peu de temps soit-il à consacrer à la direction de leur ménage et à l'éducation de leurs enfants. C'est un trait fort justement noté par Goncourt que les enfants ne voient pas ou presque pas leur mère. Une Mme d'Epinay même, qui, sous l'influence de Rousseau, considère l'éducation de ses enfants comme le devoir essentiel d'une mère, ne pourra guère consacrer plus d'une heure par jour à sa fonction d'éducatrice. Encore le fera-t-elle plus avec la préoccupation de briller aux yeux du monde que par le désir sincère d'être utile à ses enfants.

La plupart des femmes ne tendent-elles pas, même, à prendre une vie et des allures d'une liberté toute garçonnière ? C'est la duchesse d'Orléans qui, au cours de promenades nocturnes au Palais-Royal, s'amuse à accoster un jeune Hollandais de passage, qu'elle a ensuite grand'peine à empêcher d'abuser de la situation (1). C'est, parmi les jeunes femmes de la haute société parisienne, la mode répandue, aux environs de 1760, de s'arrêter seules dans une guinguette des environs ou à un café de la capitale et, à l'instar des hommes, de casser les vitres et de briser la vaisselle.

N'a-t-on pas vu même, sous la Régence, deux jeunes femmes se battre en duel ? (2) Dégagées de toute la retenue que les lois et les convenances imposaient jadis à leur sexe, les femmes de la Cour sont bien en fait — et apparaissent — des émancipées. A quelques privilégiées, les mœurs ont donné ce que longtemps encore refuseront les lois.

Donc, et il faut y revenir car c'est bien là le trait essentiel de la

(1) Mme du Hausset. *Mémoires.*

(2) Mathieu Marais. *Journal de la Régence.*

vie d'une grande dame de la Cour ou de la ville, une vie extérieure très développée, une vie intellectuelle très active et, au contraire, nulle vie intime, nulle vie familiale. Comme le note fort bien Mercier, « les femmes qui désertent de plus en plus le foyer tendent à abandonner le gouvernement de la famille. Et comme naturellement l'homme ne voudrait le prendre, la famille se dissout ».

II. *Modes d'action de l'influence féminine à la Cour*

Libérée dans la pratique de l'obéissance au mari, que les lois continuent d'exiger d'elles, dégagée de toutes obligations, de tout devoir familial, désertant le foyer sauf lorsque, sous la forme de réunions brillantes, le monde y pénètre, la femme de la Cour mène donc une vie aussi libre que celles des hommes et somme toute peu différente de la leur. Une telle vie est éminemment favorable à la conquête de l'influence politique.

Considérons, en effet, dans quels lieux et de quelle manière se font et se défont les ministres, s'opèrent les nominations de fonctionnaires, s'élaborent les décisions les plus importantes de la politique nationale et internationale : à la Cour, dans les innombrables coteries qui se pressent autour du roi, de la reine, du dauphin, de chacun des princes du sang ; à la ville, au Palais-Royal, dans les hôtels de Condé ou de Conti, dans les salons d'un nombre infini de grandes dames, dans les conciliabules des traitants, fermiers généraux, financiers ; les petits soupers qui, à la Cour, réunissent le roi et ses familiers ou, à la ville, financiers, grands seigneurs, secrétaires d'Etat, hommes de lettres sont, non seulement l'un des aspects de la vie mondaine, mais de la vie littéraire et politique. Or, la Cour et la ville, les coteries de Versailles et les salons de Paris ne prennent leur éclat que de la femme et, à vrai dire, sans elle ne se concevraient pas. « Le spectacle était plus beau, dit Barbier en parlant de la représentation d'*Alceste*, parce qu'il était garni de femmes. »

Ce mot est tout un symbole de la vie de société. Dans les cabinets du roi, au cours des petits soupers, la femme règne et, par la petite ou la grande porte, elle pénètre auprès des fermiers généraux, des secrétaires d'Etat, des parlementaires.

Or, l'émancipation pratique des femmes n'entraîne pas, comme le répètent aujourd'hui les adversaires du féminisme, la diminution de leur influence sur l'esprit des hommes. Nul siècle plus que le XVIIIe n'a consacré la royauté de la femme. Ce n'est pas cependant

que, comme au temps des chevaliers poètes du XIIIe siècle, il l'élève sur un piédestal mystique, au-dessus des faiblesses humaines et qu'il fasse de l'amour spirituel le mobile dernier des actions ; mais il salue dans la femme la reine du plaisir, l'arbitre des élégances et du bon ton, l'organisatrice des fêtes et aussi la sûre confidente, l'amie dévouée, la fine et intelligente conseillère qui, sachant mieux que l'homme lire au fond des cœurs, pourra guider d'une main ferme et souple et conduire à la fortune en louvoyant habilement au milieu des écueils de la Cour le mari, l'amant, le frère, le fils ou simplement l'ami. Car, bien que la haute société française ait sous la régence, Louis XV et Louis XVI, donné droit de cité aux amours illégitimes, ce serait se tromper grossièrement que d'attribuer l'influence aux seules maîtresses. Les rois, les ministres et les courtisans écoutent parfois, rarement il est vrai, leur femme légitime ; les mères, les sœurs tiennent une grande place. Deux exemples illustres entre tous : Mme de Tencin, sœur du cardinal, et la duchesse de Grammont, sœur du duc de Choiseul. Celle-ci exerça une telle action sur son frère que sa fortune sembla un instant balancer celle de Mme de Pompadour. Et l'amitié qui unissait le frère et la sœur était si forte qu'elle mit à la mode à la Cour l'affection fraternelle, et que tous les gentilshommes de la Cour se cherchèrent une sœur à chérir. Le monde parlementaire suit le mouvement et tel grave magistrat ne prend aucune décision importante sans consulter sa sœur (1).

Les mères, naturellement, sont particulièrement soucieuses de faire la fortune de leurs enfants et les belles-mères celle de leur gendre ; les unes et les autres nous apparaissaient fort souvent consultées et exerçant une assez grande action.

C'est la mère qui donne à son fils cette politesse et ce bon ton qui lui permettent de réussir à la Cour (2) puis, par de constantes démarches auprès des ministres et des gens en place, le pousse dans le monde et fait finalement sa fortune.

Parfois c'est la fille à laquelle appartient l'influence : les filles de Louis XV eurent, à certaine moments, assez d'empire sur l'esprit du roi pour que l'on put se servir d'elles contre les favorites.

Enfin, en dehors de toutes les relations plus définies, les amitiés entre hommes et femmes, plus développées qu'on ne le pourrait croire en un siècle aussi totalement dépourvu de préjugés et de retenue, jouèrent leur grand rôle et peut-être essentiel.

(1) AUGEARD. *Mémoires secrets.*
(2) DE SÉGUR. *Loc. cit.*

Tout homme en place a une amie qui est parfois en même temps la maîtresse, mais qui ne l'est pas toujours et qui est, avant tout, la confidente intelligente et sûre, celle à qui l'on peut tout dire et dont on est assuré de la discrétion, celle à qui d'abord on s'en remet du soin de faire sa fortune politique, littéraire, voire religieuse et dont, une fois arrivé en place, on sollicite, avant de réaliser une entreprise, les conseils judicieux.

Sur ce rôle capital joué par les *amies*, les témoignages des contemporains sont nombreux : « Un homme adroit, dit l'un, mettait dans ses intérêts une jeune femme pour ses plaisirs, une femme d'âge mûr pour ses intrigues et son ambition à la Cour et plusieurs vieilles femmes considérées qu'il soignait pour qu'elles le soutiennent dans la société (1). »

« Faites-vous des amies plutôt que des amis, dit Mme de Tencin à Marmontel, car, au moyen des femmes, on fait tout ce qu'on veut des hommes, et puis ils sont, les uns trop préoccupés de leurs intérêts personnels pour ne pas négliger les vôtres, les autres trop dissipés, au lieu que les femmes y pensent, ne serait-ce que par oisiveté. Mais de celles que vous croirez pouvoir vous être utiles, gardez-vous d'être autre chose que l'ami (2). »

Déjà, Montesquieu avait prononcé à ce sujet des phrases définitives :

« Lorsque j'arrivai en France, dit Rica, je trouvai le feu roi absolument gouverné par les femmes... J'entendis une femme qui disait : « Il faut que l'on fasse quelque chose pour le jeune colonel ; sa « valeur m'est connue, j'en parlerai au ministre ». Une autre disait : « Il est surprenant que ce jeune abbé ait été oublié ; il faut qu'il soit « évêque. » Il ne faut pourtant pas que tu *t'imagines que celles qui tenaient ces discours fussent des favorites du prince* ; elles ne lui avaient peut-être pas parlé deux fois dans leur vie. Mais c'est qu'il n'est personne qui ait quelque emploi à la Cour, à Paris ou dans les provinces, qui n'ait une femme par les mains de laquelle passent toutes les grâces et quelques-unes des injustices qu'il peut faire... Ces femmes ont toutes des relations les unes avec les autres et forment une véritable république dont les membres toujours actifs se secourent et se servent mutuellement. C'est comme un nouvel état dans l'Etat. Et celui qui est à la Cour, à Paris, dans les provinces, qui voit agir des ministres, des magistrats, des prélats, s'il ne connaît les femmes qui les gouvernent, est comme celui qui voit

(1) De Ségur. *Loc. cit.*
(2) Marmontel. *Mémoires.*

bien une machine qui joue mais qui n'en connaît pas les ressorts (1). »

Ce tableau vaut pour le commencement du XVIIIe siècle. A la veille de la Révolution, les choses ont-elles changé ?

Recueillons à ce sujet deux témoignages : « Les femmes, écrit Mercier en 1787, vont partout, jouent le rôle d'entremetteuses d'affaires, elles écrivent vingt lettres par jour, renouvellent les sollicitations, assiègent les ministres, fatiguent les commis et, à force d'agiter la roue de la fortune, elles y placent leurs amants, leurs maris, leurs amis et enfin ceux qui les paient (2) ».

Le baron de Besenval, de son côté, faisant allusion aux élévations de ministres au début du règne de Louis XVI, montre l'influence prépondérante des femmes dans toutes les intrigues de cour. « Cette moitié de la société, dit-il, décide souverainement de tout, les femmes sont toujours certaines de réussir par l'ascendant invincible qu'elles ont sur les hommes, qu'elles font agir à leur gré (3). »

III. *Diversité d'origine de la noblesse féminine*

Essayons maintenant de déterminer quelles femmes participent à la vie de la Cour et de la ville, quelles femmes forment vraiment le monde, la société, quelles femmes mènent cette vie brillante et compliquée qui permet de jouer sur la scène politique des rôles de premier plan.

Nous apercevons qu'il s'est fait parmi les femmes, comme parmi les hommes, de grands changements et que celles qui tiennent à Paris et à la Cour la première place, loin d'appartenir à une seule origine, viennent de points assez différents de la société.

A la Cour, c'est la reine d'abord et les femmes de la famille royale. Le reine n'a plus, au XVIIIe siècle, aucune de ces prérogatives qui, au moyen-âge, lui donnaient, tout comme au roi lui-même, une part dans l'administration du royaume et la faisaient participer à la souveraineté du roi. Elle n'a plus eu, au XVIIIe siècle, l'occasion de figurer à la cérémonie du sacre où, en théorie, elle a sa place. Elle a perdu son pouvoir de direction et de contrôle sur l'administration du domaine royal. Il lui reste bien quelques-unes des prérogatives royales, le pouvoir de plaider devant le parlement

(1) MONTESQUIEU. *Lettres persanes* (Lettre C. VIII).
(2) *Loc. cit.*
(3) BESENVAL. *Mémoires* (Tome II).

par son procureur (1), mais elle a plus d'honneurs que d'autorité. Et c'est surtout par l'étiquette à laquelle elle est soumise et le luxe qui l'entoure que se manifeste son importance dans l'Etat. La maison de la reine, presqu'aussi importante que celle du roi, comprend un très nombreux personnel. Jusqu'à Marie-Antoinette, qui prend l'habitude de se faire accompagner de valets de pied (2), ce personnel doit être exclusivement féminin. Toute une hiérarchie de dames d'honneur, de dames d'atour doit l'assister, comme le roi les gentilshommes, dans tous les actes de sa vie, entourés, comme ceux même du souverain, d'un cérémonial compliqué. Il faut lire dans les souvenirs de Mme Campan la description de la toilette de Marie-Antoinette pour avoir une idée du degré de subtilité atteint par l'étiquette : une dame d'honneur tend la chemise, la première dame d'atours prépare le jupon et la robe. Mais qu'une princesse du sang se présente ; elle a le droit de passer la chemise à la reine et doit la recevoir par le double intermédiaire de la dame d'honneur et de la dame d'atours, quitte à la céder, s'il s'en présente une, à une autre princesse plus proche du trône, toujours par la même voie compliquée. Un jour, la duchesse de Chartres et la comtesse de Provence revendiquèrent ainsi la prérogative de la chemise devant Marie-Antoinette qui resta de longs instants nue, frissonnante et exaspérée, murmurant : « C'est odieux (3). » Même cérémonial pour recevoir un verre d'eau et même voyage du plateau dans des mains de plus en plus augustes. La reine ne pourrait, même si elle le voulait, s'affranchir de cette étiquette, seul reste pour elle des prérogatives souveraines. Marie-Antoinette, qui avait passé son enfance au milieu d'une cour plus simple et moins fastueuse, l'essaya vainement et commença de perdre à ce jeu sa popularité (4).

Très effacée depuis deux siècles — et cet effacement avait été complet avec Marie-Thérèse et Marie Leczynska — la reine va de nouveau avec Marie-Antoinette jouer un rôle à la Cour. Ce rôle elle le jouera — et ceci est très important — *non parce qu'elle est reine, mais parce qu'elle aura su, par sa séduction personnelle, dominer l'esprit du roi. Son influence sera de même nature et se manifes-*

(1) *Dictionnaire de jurisprudence.*

(2) Mme Campan. *Mémoires.*

(3) *Ibid.*

(4) Cependant elle rétablit, pour son amie la princesse de Lamballe, la charge de surintendante de la Maison de la reine qui était un vrai ministère de l'étiquette et donnait à sa titulaire une puissance quasi souveraine sur l'organisation de la vie de la reine.

tera de la même façon que, sous les règnes précédents, l'influence des favorites. Elle l'aura *comme femme*, non *comme reine*, l'exercera par des intrigues et dans l'ombre, non officiellement et comme l'application de ses droits. Car, à la veille de la Révolution, tandis que le roi a, en théorie, conservé toutes ses prérogatives, la reine n'en a plus aucune. Et, au cours de la première période de la Révolution où cette question sera posée, on lui contestera même, et on lui retirera, ses droits à la régence.

Les princesses de la famille royale viennent immédiatement dans l'ordre hiérarchique après la reine : filles du roi et belles-filles du roi sous Louis XV, tantes et belles-sœurs du roi sous Louis XVI. Ni les unes, ni les autres n'ont de place officielle dans l'Etat. Mais chacune est entourée d'une maison où le personnel de dames d'honneur et de dames d'atour est très nombreux et où règne une étiquette, moins scrupuleuse il est vrai que celle dont est esclave la reine, mais encore fort absorbante. Si Louis XV pénètre familièrement et à l'improviste dans les appartements de ses filles, les visites que celles-ci font à leur père sont réglées suivant un rigoureux cérémonial. Autour des deux dauphines, sous Louis XV, autour de la comtesse d'Artois et de la comtesse de Provence, sous Louis XVI, c'est une véritable cour en miniature... Les princesses de la famille royale, d'ailleurs, ne jouent au XVIIIe siècle, — et à part à certains moments les filles de Louis XV — qu'un rôle très effacé. Parmi elles, d'ailleurs, une hiérarchie marquée par les titres : la femme du frère du roi s'appelle *Madame*, les filles et sœurs du roi font suivre le titre de leur prénom, les autres n'y ont pas droit.

Au troisième degré de la hiérarchie viennent les princesses du sang, celles de la famille d'Orléans, d'abord, la plus proche du trône, puis celles de la famille de Condé. Comme les princes du sang eux-mêmes, elles sont orgueilleuses, remuantes et en perpétuelle rivalité les unes avec les autres.

Elles sont jalouses de leurs prérogatives et de leurs titres et plus acharnées souvent à les défendre que les hommes. Surtout, elles sont préoccupées de sauvegarder les droits éventuels de leurs fils ou de leurs maris à la succession au trône de France.

Autour de chacune des princesses du sang se presse une cour nombreuses de femmes et chacune tend à imiter par quelque côté la cour royale.

Ces princesses du sang se considèrent comme d'une essence supérieures aux autres femmes nobles et elles le marquent par la rigueur avec laquelle elles exigent de celles-ci le respect de leurs préséances.

A l'enterrement de la princesse palatine, il y eut une scène violente

entre la duchesse d'Humières, chargée de représenter le roi, et Mlle de Charolais... Celle-ci, au moment de la cérémonie de la descente du corps, fit remarquer à celle-là que, quoique ennemie des cérémonies, elle était obligée de soutenir son rang et de lui remontrer qu'elle devait marcher à deux pas derrière elle. Forte de sa qualité de représentante du roi, la duchesse refusa. Il y eut dispute assez grossière sans égard pour le lieu. Lorsque, le lendemain, la duchesse vint trouver Mlle de Charolais, lui disant qu'on lui avait conseillé de faire des excuses : « Dites, dit Mlle de Charolais, que le roi vous a ordonné de faire des excuses (1). »

Lorsque, en 1753, le prince de Condé épousa une princesse de Soubise, il y eut un trouble général parmi les princesses du sang qui considéraient une telle union comme une mésalliance et le firent connaître au roi lui-même (2).

Ainsi, les princesses comme les princes du sang se considérèrent bien comme formant, au milieu de la noblesse et au-dessus d'elle, une classe à part, distinguée nettement des autres par sa parenté royale et ses droits éventuels au trône. Chez elles, persiste un orgueil féodal assez fort au besoin pour se dresser contre le roi lui-même s'il paraît toucher à leurs privilèges.

Les femmes des grandes familles, dont le nom est illustre dans l'histoire de France ou dont la noblesse est assez ancienne pour permettre l'entrée dans les carrosses du roi, forment naturellement à la Cour parmi les femmes nobles proprement dites la catégorie la plus nombreuse.

Y a-t-il des règles spéciales pour l'acquisition et la transmission de la noblesse féminine ? Celle-ci peut s'acquérir par la faveur royale, par hérédité, par mariage. Le roi peut accorder la noblesse à une femme comme à un homme (3). Toute fille d'une noble est noble et toute roturière qui épouse un noble est par le fait anoblie. Même la femme participe à tous les titres et privilèges de son mari et la coutume française reconnaît à l'ambassadrice, par exemple, les prérogatives de l'ambassadeur (4). Mais le noblesse ne se transmet pas par les femmes et une femme noble qui épouse un roturier perd sa noblesse. Dans certains cas, cependant, et dans certaines provinces, il y a une exception à cette règle : dans les provinces de

(1) Barbier. *Loc. cit.*

(2) D'Argenson. *Loc. cit.*

(3) On ne le voit d'ailleurs pas au XVIIIe siècle user de cette prérogative en faveur des femmes.

(4) *L'ambassadrice* (Berlin, 1754), cité dans *Annonces et affiches*, 1755.

Champagne et de Barrois, la mère anoblit (1) et malgré les protestations que, depuis 1509, date de la rédaction des coutumes, la noblesse masculine ne cessa de formuler, de nombreux arrêts du Parlement consacrèrent ce privilège aux femmes nobles de ces provinces. Dans la famille de Jeanne d'Arc, également, « le ventre anoblit ». Héritière d'un duché pairie, une fille noble transmet à son mari le titre de duc et pair (2).

Celles de ces femmes nobles qui vivent à Paris et à la Cour, et que Rétif de la Bretonne, dans l'essai de classification qu'il essaie de faire des *Parisiennes*, appelle les femmes de la *première qualité*, sont, dit le romancier, « moins parisiennes que françaises et moins françaises qu'européennes ». La vie qu'elles mènent est, dit-il, non sans quelques exagérations, la vie que mènent les femmes de même rang dans toutes les cours d'Europe. Vie remplie par l'intrigue, l'étiquette, les cérémonies, « qui en font des êtres artificiels et pétris d'orgueil (3). »

L'ambition de toutes ces femmes ou filles nobles est, comme celle de leurs frères ou de leur mari, d'avoir une charge à la Cour. Aussi les charges féminines, comme celles des hommes, augmentent-elles dans les proportions démesurées. Il ne se passe d'année sans que, dans la maison de la reine, de Mesdames filles ou Mesdames tantes, de la Dauphine ou des sœurs du roi, de nouvelles ne soient créées. Quand toutes les charges de dames d'honneur ou de dame d'atour sont remplies, vite on crée pour telle dame en faveur une place surnuméraire. En 1774, la reine Marie-Antoinette rétablit, pour son amie intime la princesse de Lamballe, la charge de surintendante de la maison de la reine restée longtemps sans titulaires. « Trop de femelles à la Cour », dit rudement le marquis d'Argenson. La formule revient souvent sous sa plume. « Versailles va être augmentée de femmes, dit-il encore, rien ne ressemble plus à un sérail, tant en chef qu'en suite. Les mœurs n'y sont point trop mauvaises... On n'y voit point le désordre de l'amour. Cette faculté si naturelle a passé en habitude ordinaire, se cache cependant et ne cause plus de mauvais effet à la Cour. Mais le grand article, c'est la dépense. Chacune de ces dames ainsi pourvues reçoit de grosses pensions ; les dames d'atour des princesses gagnent quatre vingt pour cent... On dit que leur café au lait avec un croissant à cha-

(1) *Dictionnaire de jurisprudence.*

(2) En 1667, des lettres patentes du roi donnèrent à Lafeuillade, qui avait épousé l'héritière du duché de Rouanais, le titre de duc et de pair.

(3) Rétif de la Bretonne. *Les Parisiennes.*

cune de ces dames coûte 2.000 francs par an et ainsi de suite (1) ».

Les titulaires de tous ces postes y tiennent jalousement et le roi ou la reine même se résolvent difficilement à déplacer l'une d'entre elles. Lorsqu'en octobre 1749, on désire pourvoir Mme d'Estrades de la charge de sous-gouvernante et dame d'atour de Mesdames au détriment de la titulaire, Mme de la Lande, il faut user avec celle-ci de diplomatie et lui faire entrevoir la nécessité des puissants appuis dont elle a besoin pour assurer le mariage de son petit-fils, pour l'amener à donner elle-même sa démission (2).

Aussi la maison féminine de chaque princesse, celle de la reine, celles des belles-sœurs du roi, celles des filles du roi comptent chacune une vingtaine de dames d'honneur ; elles sont, en même temps que le centre d'intrigues politiques, une très lourde charge pour l'Etat.

Les femmes nobles de naissance ne sont pas les seules à mener la vie de Cour. Et la fusion entre les classes, qui commence à se manifester dès le XVIIe siècle, s'aperçoit sous Louis XV plus nettement. Un très grand nombre, parmi les secrétaires d'Etat, sont d'origine roturière, tels Amelot et Rouillé, ou appartiennent à la bourgeoisie parlementaire, tels Machault ou Chauvelin. Ceux-ci ont pris, pour la plupart du temps, leurs femmes dans la riche, mais moyenne bourgeoisie. Chauvelin, par exemple, avait épousé la fille d'un négociant d'Orléans, M. Demoutiers. Les femmes de Rouillé et d'Amelot appartenaient, elles aussi, à la moyenne bourgeoisie. Le marquis d'Argenson épouse la fille de l'intendant Méliand.

Ces nouvelles nobles conservent d'ailleurs de leur origine un ton et des allures qui les font regarder de haut par les femmes bien nées. On remarque que, pour tenir son rang à la Cour, Mme Rouillé, « affolée du bon air », ruine son mari ; que Mme Amelot, elle, continue d'avoir comme une petite bourgeoise la préoccupation de son ménage et de sa maison. Le marquis d'Argenson fait au sujet de sa femme la même remarque. Elles n'en sont pas moins reçues à la Cour. Si des bourgeoises pénétrent par le titre ou l'office de leur mari au milieu de la société noble qui leur fait une place de plus en plus large, on voit aussi des jeunes filles de grandes maisons épouser des bourgeois, surtout lorsque ces bourgeois sont de gros financiers. La même année, trois jeunes filles de la plus ancienne noblesse, Mlles de Béthune, de la Tour du Pin, de Rochechouart, épousèrent trois traitants de marque.

(1) D'ARGENSON. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*

Enfin, parmi les femmes nobles qui fréquentent la Cour et les salons, certaines mènent en marge de la société une vie d'expédients. Deux exemples caractéristiques : Mme de Carignan, dont les pressantes démarches obtiennent, pour un mari débauché et malhonnête, des charges qui lui permettent, quoique ruiné, de mener la grande vie (1) ; Mme Cahouet de Villers qui, excipant d'une prétendue amitié de la reine Marie-Antoinette et par le moyen de fausses lettres de change, réussit à extorquer à des marchands ou à des financiers des sommes assez considérables (2).

Aussi la société féminine de la Cour et de la ville est, comme la société masculine, assez diverse par l'origine ; entre les femmes comme entre les hommes, il y a maintes différences de conditions qui se manifestent par une hiérarchie assez stricte et, surtout à la Cour, les complications de l'étiquette, l'extrême importance des questions de préséance.

Toutes ces femmes, cependant, mènent une vie qui, par bien des traits, est analogue, profondément différente au contraire de la vie des femmes nobles qui restent dans leurs terres ou des bourgeoises qui ne touchent ni de près, ni de loin à la Cour.

IV. *Les femmes et la nomination aux emplois*

Comment se manifeste l'action féminine dans la vie politique et administrative ? D'abord, comme l'ont fait remarquer Montesquieu et Mercier avec une netteté et une profondeur saisissantes, par l'attribution des places et charges de l'Etat, depuis celle du secrétaire d'Etat jusqu'à celle de commis des finances. Le nombre des ministres qui doivent leur élévation à des influences féminines est considérable : le cardinal de Fleury mis à part, c'est la plus grande partie des secrétaires d'Etat du règne de Louis XV ; Ravot d'Ombreval, devenu lieutenant de police grâce à Mme de Prie (3), Chauvelin, élevé grâce à Mme de Mailly (4), Machault amené au pouvoir par Mme de Pompadour et après lui de Puisieulx, de Saint-Contest, de Bernis, Choiseul ; le triumvirat avec son chef le duc d'Aiguillon, amené au pouvoir par Mme du Barry ; le comte de Saint-Germain, de Ségur, de Castries, puis Lomenie de Brienne, imposés à Louis XVI par Marie-Antoinette.

(1) D'Argenson. *Loc. cit.*
(2) Mme Campan. *Loc. cit.*
(3) Thirion. *La marquise de Prie.*
(4) D'Argenson. *Loc. cit.*

En place, tel ministre, souvent, ne dure que par des intrigues de sa protectrice ou de sa femme.

Ne suffit-il pas, à en croire tel témoin, que la femme d'un ministre se plaise à la Cour pour que la roi maintienne celui-ci en place. Lorsque Rouillé tomba, « sa disgrâce, dit d'Argenson, était depuis deux ans nécessaire ». Mais le roi se refusait à lui demander sa démission. « Ce serait bien s'il se retirait, aurait dit Mme de Pompadour, mais sa femme se plaît à la Cour... *et pour ne pas fâcher sa femme, on aimait mieux compromettre les intérêts des plus grandes puissances d'Europe* (1). »

Sans doute, d'Argenson, à son habitude, exagère ; il n'en est pas moins vrai que les influences féminines n'ont cessé de se manifester autour des ministres pour les maintenir en place. Inversement, la plupart des disgrâces ministérielles ont aussi pour cause — sinon profonde et réelle, du moins immédiate et apparente — l'hostilité déclarée d'une femme au pouvoir. Pour ne citer que les plus illustres de ces disgrâces, le comte d'Argenson et Machault succombèrent lorsqu'ils furent en guerre ouverte avec Mme de Pompadour, Choiseul ne put tenir contre Mme du Barry, Turgot et Necker durent en grande partie leur disgrâce à l'hostilité qu'ils rencontrèrent de la part de Marie-Antoinette ou de son entourage. Les faits sont connus, voire classiques. Mais il importe de les replacer dans leur cadre.

Moins connue, moins éclatante que l'action des favorites ou de la reine dans l'attribution des portefeuilles et l'ouverture des crises ministérielles, l'action des femmes n'est pas moins constante, moins efficace lorsqu'il s'agit de pourvoir aux innombrables postes administratifs, militaires, diplomatiques ou religieux qui sont l'apanage des fils de familles nobles ou de grande bourgeoisie. C'est à la lettre ou presque que se vérifient les paroles de Montesquieu que nous avons citées et il faudrait passer en revue toutes les nominations d'ambassadeurs, d'intendants, d'évêques ou de colonels pour montrer, dans toute leur infinie variété, les manifestations de l'influence féminine.

Nominations de généraux ou d'ambassadeurs se font dans l'entourage immédiat du roi et de la reine.

Ce n'est pas faussement que le sentiment populaire attribua à Mme de Pompadour l'élévation des incapables généraux qui perdirent les batailles et ne tinrent même pas l'honneur sauf, au cours de la guerre de Sept Ans : Soubise, de Clermont. Mais ceux

(1) D'Argenson. *Loc. cit.*

qui jetèrent quelques rayons de gloire dans la défaite. Contades, de Broglie, furent nommés dans les mêmes conditions (1).

Mais c'est plus la faveur ou l'amitié personnelle que la capacité qui en est, en définitive et malgré les meilleures intentions, écoutée, et le résultat a condamné dans l'ensemble ce système. Pour la même raison, la France a combattu souvent à armes inégales dans la lutte diplomatique. Combien d'ambassadeurs n'ont d'autres titres que la faveur d'une favorite ou plus tard de la reine ou d'une de ses amies et à combien s'applique ce mot d'un contemporain au sujet de M. d'Adhémar à l'ambassade de Londres, « que rien ne le destinait à un poste si important et par lequel il n'était pas préparé, sinon la faveur de sa protectrice, la comtesse Jules de Polignac (2). »

Qu'il s'agisse de pourvoir une intendance ou un poste fructueux de commis des finances, c'est l'action féminine encore que nous trouvons présente. Nombre de femmes sont douées, comme Mme Méliand, belle-mère de d'Argenson, d'un véritable génie de l'intrigue qui leur permet de faire nommer leurs maris conseillers d'Etat !

Mme de Tencin, la maréchale de Mirepoix, Mme d'Estrades, cousine de Mme de Pompadour, la princesse de Conti, Mme de Grammont, sœur de Choiseul, plus tard la comtesse Jules de Polignac et la princesse de Lamballe, voilà, presqu'autant que les favorites, celles qui font pourvoir de leurs places d'innombrables magistrats, commis et fonctionnaires de tout ordre. Il semble d'ailleurs qu'en général, l'attribution des intendances, par exemple, soit restée un peu plus en dehors des intrigues féminines que celle des autres postes. Du moins voyons-nous plus rarement les femmes intervenir dans ces nominations qui d'ailleurs furent relativement peu nombreuses (3). Nous savons cependant qu'elles n'échappent pas non plus aux intrigues féminines C'est en partie aux démarches de sa belle-mère que d'Argenson dut son poste d'intendant du Hainaut (4). Pour les postes moins honorifiques que lucratifs, tels ceux de directeur d'Opéra ou de fermier des jeux, l'intrigue féminine se donne libre carrière. La plupart du temps ce sont les femmes légitimes ou les maîtresses qui obtiennent de leur mari de telles places pour leurs protégés. Enfin, comme le remarque encore Montesquieu, à qui il faut toujours revenir, les femmes agissent non seulement

(1) *Lettres de Mme de Pompadour.*

(2) Besenval. *Mémoires.*

(3) Cf. Ardaschef. *Les intendants de provinces sous Louis XVI.*

(4) D'Argenson. *Loc. cit.*

par amour, dilettantisme ou esprit familial, mais par intérêt, et la femme d'affaires, celle qui, plus ou moins secrètement, s'associe avec les traitants et fermiers généraux, est alors un type assez commun (1).

Dans la distribution du bail des fermes et des principales affaires dépendant de l'Etat, l'action féminine est un levier des plus puissants et fréquemment employé pour le plus grand avantage de leurs intermédiaires par les intéressés. Très nombreuses — aussi nombreuses que les grands seigneurs — sont les femmes de la Cour qui ont des parts — dites *croupes* — dans les bénéfices des hommes d'affaires. Les femmes de ministres sont les premières naturellement à user ainsi de leur influence. MMmes de Maurepas, Amelot, de Fulvy, déclara un jour Mme de Mailly au cours d'un petit souper du roi, touchaient des pots de vin sur les affaires de la Compagnie des Indes (2). Parfois, des scandales éclatèrent ; Mme de Listenay, l'une des sœurs de Mme de Mailly, fut convaincue d'avoir touché d'un fermier général la somme de cinquante mille livres (3) ; Mme de Saint-Florentin, que la rumeur publique désignait comme la maîtresse de Machault, fut réputée pour n'avoir aucun scrupule à vendre son influence sur le contrôleur général (4).

V. *Les femmes dans les cabales de Cour*

Sans doute, n'est-ce pas un trait absolument particulier au XVIIIe siècle que de voir la femme intriguer pour pousser ses protégés aux charges et emplois de l'État ou même user de son influence pour obtenir des affaires lucratives et, si elle l'a fait plus largement au XVIIIe siècle, elle l'a fait à d'autres époques également et aussi bien à Rome même, au temps de Cicéron, que de nos jours. Mais ce qui est plus particulier à l'époque qui nous occupe, c'est la place tenue par les femmes dans le jeu des partis, c'est-à-dire dans la vie politique du royaume, presque entièrement concentrée à la Cour. Lorsqu'on essaie d'étudier cette histoire des partis politiques sous Louis XV et Louis XVI, histoire qui serait si intéressante, si instructive et qui n'a pas encore été écrite, on est surpris de voir quelle place les femmes tiennent dans ces partis. Presque toujours, en effet, c'est sur une femme ou plusieurs qu'ils comptent

(1) Cf. DANCOURT. *La femme d'intrigues.*
(2) BARBIER. *Loc. cit.*
(3) D'ARGENSON. *Loc. cit.*
(4) *Ibid.*

pour faire leur propagande, recueillir des adhésions et triompher. Ce sont les femmes en effet qui, pour la cause que leurs goûts ou leurs intérêts les a portées à choisir, déployaient le plus infatigable zèle et il n'est pas besoin de lire longuement les mémoires et souvenirs pour s'apercevoir que les contemporains tiennent, dans toutes les intrigues politiques, le concours de femmes pour essentiel.

Sous la régence, c'est la duchesse du Maine qui est l'âme du parti hostile au régent ; c'est sur elle que comptent les inspirateurs du complot de Cellamare et le parti espagnol. Ne revenons pas sur ce fait bien connu et suivons avec d'Argenson, Barbier, de Luynes, le jeu des partis sous Louis XV.

Au cours du long ministère du cardinal de Fleury, impatiemment supporté à la Cour, les principaux leaders de l'opposition sont, au témoignage d'Argenson et de Barbier, deux femmes : la duchesse de Gontaut et Mme de Tencin. La première, d'une ravissante beauté, la plus belle de la Cour, d'un esprit endiablé et d'une activité fébrile, fit contre le cardinal une guerre de chansons et se laissa attribuer, faussement peut-être, toutes les épigrammes qui couraient contre le vieux ministre. Mme de Tencin est, elle, « la femme du royaume qui, dans sa politique, remuait le plus de monde à la ville et à la Cour (1) . Dans les dernières années du ministère de Fleury, les partis sont composés et répartis de la façon suivante : le parti Fleury et deux autres qui se disputent son héritage éventuel. Le centre du premier est Mlle de Charolais, tempérament d'intrigante peu scrupuleuse qui, « née dans le peuple, eût été voleuse, receleuse et bouquetière (2) ». Elle compte porter au ministère son amant, l'évêque de Rennes, et elle est soutenue par Mme de Mailly qu'elle rapproche du roi. Ce parti ne suit d'ailleurs aucune politique, si ce n'est celle de l'ambition personnelle.

Mme de Tencin, elle, est le leader du parti constitutionnaire (3) qui veut faire strictement appliquer la bulle Unigenitus. Autour d'elle se groupent « quantité de femmelettes se piquant de dévotion et d'ultramontanisme : MM^mes^ d'Armagnac, de Villers, de Gontaud, de Saint-Florentin, de Mazarin (4)» .

Un peu plus tard, on escompte toujours la mort du cardinal et l'on se partage d'avance sa succession. Mme de Tencin travaille pour porter son frère au ministère ; elle groupe presque toutes les

(1) MARMONTEL. *Loc. cit.*
(2) D'ARGENSON. *Loc. cit.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

femmes de la Cour hostiles au cardinal, s'acquiert par l'abbesse de Chelles, sœur du duc d'Orléans, l'appui de la puissante faction des Orléans, et plusieurs femmes de la Cour tiennent sous la présidence de la duchesse de Mazarin un conseil qui dresse un plan de campagne pour la mort du cardinal. L'arrivée aux affaires du cardinal de Tencin est naturellement la disposition maîtresse de ce plan.

D'autres groupes patronnent puissamment Chauvelin et ce sont des femmes encore, en particulier Mme de Mailly, maintenant maîtresse du roi, qui font pour lui une active propagande. Enfin, dès ce moment-là, la reine Marie Leczinska a pris la tête du parti dévot. Aucun de ces partis, d'ailleurs, ne peut parvenir, malgré tous ses efforts, à renverser le cardinal Après la mort de Fleury un parti se groupe autour de MM^mes de Mailly et de Vintimille que soutient Mlle de Charolais et qui a réussi à porter au pouvoir Chauvelin. Le parti des Tencin et le parti de la reine font campagne contre lui.

A partir de 1743, commence le règne des maîtresses. Nous verrons plus tard quelle fut leur action personnelle dans le gouvernement. Replaçons-les d'abord dans leur milieu, la Cour, et voyons quelle place elles tiennent dans le jeu des partis.

Mme de Châteauroux qui, sœur de MM^mes de Mailly et de Vintimille, obtient après elles la faveur de Louis XV, est le leader du parti belliqueux qui a porté au pouvoir Chauvelin.

Contre elle, sont groupés tous les tenants du parti contraire, en particulier ceux du parti dévot dont les deux piliers restent la reine et Mme de Tencin. Mme de Châteauroux triomphe d'abord, soutenue et encouragée elle-même par la maréchale de Noailles, l'une des femmes politiques les plus actives et les plus remuantes de l'époque ; elle obtient de Louis XV qu'il prenne la tête de ses armées. Les lettres qu'elle lui écrit montrent quels efforts elle déploie pour secouer sa veulerie... (1). « Vous me tuez, lui dit un jour Louis XV. — Il faut qu'un roi ressuscite », aurait-elle répondu.

A peine Mme de Pompadour a-t-elle commencé son long règne que se produit dans les partis un groupement nouveau. Avec la favorite se rangent les tenants du parti parlementaire et janséniste, les hommes d'affaires et financiers et tout le groupe puissant de spéculateurs dirigé par les Paris-Duverney.

En face, toujours le parti dévot qui compte sur la reine et la princesse de Conti. Par la reine on pèse sur le Dauphin, par la princesse de Conti qui a sur son fils une influence très grande, on tient aussi

(1) Lettre citée par GONCOURT : *Mme de Châteauroux.*

le prince de Conti. Et c'est ainsi que, réunis autour des femmes, se forment des partis d'opposition.

Cependant, la favorite assied solidement son influence, de puissants intérêts se groupent autour d'elle, elle a lié partie avec Machault et tous les réformateurs.

Vers 1748, elle est le centre du plus puissant parti qui soit à la Cour et, par la magie des grâces et des pensions, elle a rallié une grande partie de la noblesse féminine et masculine. Sa cousine, Mme d'Estrades, Mme de Brancas et la duchesse de Charost sont parmi ses soutiens les plus sûrs.

Les partis contraires, cependant, ne désarment pas.

La reine qui, peu contente de son rôle effacé, « a le regret du pouvoir et d'un crédit injuste (1) », reste hostile à la favorite et le parti dévot fonde sur elle ses espoirs. Elle est peu active, il est vrai, et son opposition est plutôt une bouderie silencieuse. Mais le dauphin et Mme de France sont, eux, plus remuants, « attachés aux mêmes principes, nourris des mêmes sentiments, représentant l'espoir des idées dont la reine figurait la défaite et la résignation (2) ».

C'est entre le parti de la favorite et les partis dévots une guerre acharnée. Mme de Gontaut, Mme de Tencin et l'entourage de la reine soulèvent contre Mme de Pompadour une guerre de chansons et de pamphlets. Maurepas, convaincu de faire partie de la cabale et d'être l'auteur des épigrammes les plus cruelles contre Mme de Pompadour, est exilé dans sa terre de Bourges. Vainement, sur la convocation de la maréchale de Duras, Mesdames, le dauphin et un grand nombre de femmes ont tenu une assemblée plénière. Elles n'ont pu sauver le ministre.

La guerre de chansons n'ayant pas réussi, on emploie contre la favorite un autre moyen : détourner la faveur royale vers une autre maîtresse. Et les femmes du parti Tencin et Noailles se proposent de jeter dans les bras du roi Mme de la Mark, puis la princesse de Robecq.

Ces tentatives restant sans succès, les espoirs se reportent sur Mme d'Estrade, cousine de la favorite, qui a semblé plaire au roi, et bientôt Mme d'Estrade devient à son tour le leader d'un parti. Tandis que Machault continue de s'appuyer sur Mme de Pompadour, le comte d'Argenson qui, dès son arrivée au ministère, lui a été hostile, qui apparaît comme l'un des soutiens du parti dévot et qui vise le premier ministère, s'appuie sur Mme d'Estrade, qui est d'ail-

(1) D'Argenson. *Loc. cit.*

(2) Aubertin. *L'esprit public au XVIIIe siècle.*

leurs la maîtresse du comte de Maillebois, son neveu par alliance. Pendant quelque temps la faveur de Mme d'Estrade semble balancer celle de Mme de Pompadour, mais, en 1751, Mme d'Estrade est compromise dans l'affaire des Etats d'Artois. Elle est disgrâciée, ainsi que Maillebois, et le parti de Mme de Pompadour triomphe.

La lutte entre les partis va prendre plus d'acuité lorsqu'éclate la querelle des billets de confession. La reine a trouvé dans ses filles lorsqu'elles ont grandi des soutiens actifs et dévoués pour sa politique qui est également celle du dauphin, « politique hostile aux nouveautés philosophiques qui s'insinuaient à Versailles, amie du clergé auquel, à défaut d'appui présent et efficace, elle semblait promettre l'avenir (1) ». Mme Henriette a d'abord été l'une des dirigeantes de ce parti et son action a été si grande que sa mort, survenue en janvier 1751, jette dans la consternation le parti dévot (2). Mais Mme Adélaïde prend à son tour « l'oreille du roi » et son action semble un moment amener l'éloignement de la marquise. L'influence de Mme Adélaïde sur le dauphin est en effet très grande.

Tandis que le roi hésite à prendre parti dans la lutte entre le Parlement et le clergé, dans son entourage on se prononce nettement.

« Mon cher papa, dit un jour la reine à Christophe de Beaumont, continuez à tenir bon pour la soumission à la bulle ou la religion est perdue en France (3). »

Et la reine, et Mesdames de France, entraînant à leur suite le dauphin, pressent le roi de prendre nettement parti pour les évêques contre le Parlement. Ils ne cachent pas leur antipathie contre les parlementaires. Au cours du premier exil du Parlement, la reine, poursuivie par une vieille plaideuse qui lui demandait l'aumône, se prétendant ruinée par la cessation des fonctions du Parlement, demanda au maréchal de la Motte ce que veut cette vieille folle ? « Que votre majesté fasse rétablir le Parlement. — J'en serais bien fâchée (4) », répondit la reine, que de telles réponses rendaient fort impopulaire à Paris.

Mais « une main souterraine » empêchait le roi de s'abandonner aux ultramontains. Et une double action s'exerçait auprès de lui pour les parlementaires ; d'une part, celle de Mme de Pompadour,

(1) Aubertin. *Loc. cit.*
(2) D'Argenson. *Loc. cit.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

d'autre part celle de la princesse de Conti, dont le fils, fort bien en cour, soutient la politique auprès du roi mais qui n'est elle-même que l'instrument de la politique de Chauvelin. Sans doute, un instant, Mme de Pompadour semble évoluer et se rapprocher du parti dévot. Evolution apparente, et en tout cas temporaire ; autour d'elle se groupent de nouveau toutes les forces contraires au clergé et favorables au Parlement. Et, comme elles l'ont fait depuis de longues années, les femmes de la Cour, sans compter celles de la ville, continuent de se passionner pour la querelle entre le Parlement et les évêques. On ne parle plus à Versailles que de la bulle et de la Constitution et, tandis que le comte d'Argenson, chef du parti dévot, espère toujours substituer à la favorite une autre maîtresse, les philosophes et les parlementaires comptent sur la marquise.

Sur ces entrefaites, arrivent de graves événements extérieurs : l'attentat de Boscawen, la divulgation des traités secrets entre la Prusse et l'Angleterre, le renversement des alliances. Les femmes de la Cour, dès ce moment et au cours de la guerre de Sept Ans, se passionnent pour la politique extérieure. Elles parlent traités, action diplomatique, batailles et ne négligeant pas de déployer toute une science stratégique de fraîche date. « Ce que nous faisons, faisait-on écrire par Mme de Pompadour à une de ses amies, nous parlons politique ; nous battons les Anglais (1) .»

Sans doute, beaucoup des femmes qui politiquent alors sont-elles dans le cas de la petite marquise qui arrive un jour toute essoufflée demander à Mme de Pompadour des nouvelles de la guerre et qui, pressée de questions, finit par avouer qu'elle avait à l'armée « un homme aimable à qui elle voulait beaucoup de bien (2). »

Mais à côté de la favorite, des Mme de Tencin, des Mme de Gontaut, de vraies femmes politiques, vraies professionnelles de l'intrigue, sont apparues : la maréchale de Mirepoix, qui souvent conseille particulièrement pour la politique extérieure, Mme de Pompasour, la maréchale de Belle-Ile qui, elle-même gouvernée par des directeurs jésuites, gouverne son mari (3), Mme de Puisieulx, la femme de la Cour qui a le plus d'influence sur son mari, non parce qu'il l'aime, mais parce qu'il la craint et qui, au cours du secrétariat de M. de Puisieulx aux affaires étrangères, poursuivit une

(1) Madame de Pompadour à la duchesse de Charost.

(2) *Ibid.*

(3) D'Argenson. *Mémoires.*

politique nettement favorable à l'Angleterre (1), la princesse de Talmond, maîtresse de Charles Edouard d'Angleterre et qui, lors de son arrêt d'expulsion, eut seule assez d'influence sur lui pour l'empêcher de résister par la force aux ordres royaux.

Lorsque le duc de Choiseul est arrivé au pouvoir, c'est dans les femmes qu'il trouve pour sa politique les concours les plus puissants : non seulement la marquise de Pompadour, qui l'a fait arriver aux affaires, mais sa femme, la duchesse de Choiseul, la marquise de Romanet, sa belle-mère ; sa sœur, la duchesse de Grammont. Celle-ci surtout, à laquelle il vouait une affection très vive, fut pour lui une auxiliaire intelligente et d'une inlassable activité. Séduisante, spirituelle, possédant un talent rare pour exposer les affaires et les présenter sous le jour le plus favorable, elle fait de sa chambre pendant de longues années (trente années, dit avec quelque exagération Sénac de Milhan), le centre où tout aboutissait et personne à Paris n'était plus instruit de ce qui se passait de plus secret à la Cour. Presque à l'égal de Mme de Pompadour, pour qui elle fut vraiment une puissante rivale, elle dispose des places, des grâces, de la faveur du roi. Mais, chose exceptionnelle à l'époque, elle en use avec une scrupuleuse et jalouse intégrité. Le seul bruit qu'elle a pu participer avec intérêt à une affaire, la détermine à prendre nettement position contre les intéressés. C'est ainsi que, faussement soupçonnée d'avoir eu des diamants de Lally Tollendal, elle pousse à l'arrestation de celui-ci son frère jusqu'alors hésitant et, pour son grand remords, contribue à l'exécution du comte de Lally (2). « La finesse de son esprit, sa loyauté, sa modestie lui conquirent bien des cœurs, elle fit beaucoup pour créer à son frère un puissant parti, soutenir ses réformes et lui ramener ceux que sa mobilité excessive ou la cauticité de son esprit aurait pu lui aliéner (3). »

De fait, le parti de Choiseul à la Cour fut surtout un parti féminin. Séduisant, spirituel, magnifique, le duc de Choiseul attira à lui les femmes, il devint leur idole et celles-ci firent beaucoup pour répandre à la Cour, à la ville et dans le pays entier sa réputation de grand homme d'Etat. Le salon de Mme de Choiseul à Paris et à Chanteloup, celui de Mme de Grammont et de Mme de Romanet à Paris, ceux des comtesses d'Egmont et de Brionne, sans compter bien

(1) A plusieurs reprises elle parla en fort mauvais termes de la Cour d'Espagne. Elle fut soupçonnée de recevoir une pension du gouvernement anglais (D'Argenson. *Mémoires*).

(2) Sénac de Meilhan. *Portraits et caractères.*

(3) *Ibid.*

entendu celui de Mme de Pompadour à Versailles et à Louveciennc, voilà un moment les centres principaux de ce parti choiseuliste qui fit figure de grand parti national. Le rapprochement avec l'Autriche, la conciliation avec les parlementaires et la lutte contre les jésuites, l'encouragement aux philosophes, telles furent les « directives » de ce parti qui s'imposa au roi, au pays, à l'opinion.

Il y a cependant un parti hostile à Choiseul qui groupe tous les ennemis du ministre, de sa sœur et de la marquise. Ce parti a son centre à Versailles, chez la reine et Mesdames de France. Celles-ci restent hostiles aux parlementaires, ennemies de l'esprit philosophique, amies malgré tout du clergé. Restant fidèles à la tradition ancienne rompue par le renversement des alliances, elles désapprouvent vivement le mariage autrichien. « Si j'avais des ordres à donner, aurait dit Mme Adélaïde, lors des fiançailles du dauphin, ce ne serait pas pour envoyer chercher une Autrichienne (1). » Il est curieux de voir sur les lèvres de la tante du roi la même épithète qui, plus tard dans la bouche des femmes du peuple, symbolisera toute leur haine pour Marie-Antoinette.

Les femmes qui avaient tant contribué à élever Choiseul contribuèrent largement à sa chute. Mme du Barry qui ne songeait pas, elle, à faire de la politique, était restée neutre au milieu des cabales de cour et malgré les sollicitations qui lui venaient de tous les adversaires de Choiseul. Mais les femmes, qui avaient toujours eu trop de pouvoir sur Choiseul, lui imposèrent et prirent elles-mêmes une attitude hostile à la favorite. Les grandes dames s'étaient gendarmées déjà lorsque Mme de Pompadour avait été nommée dame d'honneur de la reine. Leur indignation ne connut pas de bornes lorsqu'elles virent une fille du peuple maîtresse officielle du roi. Les femmes les plus en vue du parti refusèrent de lui présenter leurs hommages. « Les Choiseul firent à la maîtresse une guerre de chansons et de vaudevilles (2) » telle que l'avait faite Maurepas à Mme de Pompadour, et sans plus de succès. Le roi s'irrita de voir « braver sa maîtresse jusque dans sa Cour (3) » et écouta les suggestions de Mme du Barry, influencée elle-même par les ennemis de Choiseul. Finalement, Choiseul reçut sa lettre d'exil.

La comtesse de Grammont, les comtesses d'Egmont et de Brionne qui avaient, avec beaucoup d'autres femmes en vue, refusé d'aller présenter leurs hommages à Mme du Barry, tombèrent dans une demi disgrâce.

(1) Mme Campan. *Mémoires.*
(2) Carré. *Le règne de Louis XV.*
(3) Besenval. *Mémoires.*

L'exil eut d'ailleurs été volontaire sinon imposé. Les femmes qui avaient fait la force du parti de Choiseul se détournèrent avec mépris de Mme du Barry. Pendant les premières années de sa faveur, celle-ci et le roi vécurent comme isolés avant d'avoir pu reconstituer autour de la nouvelle favorite une cour nouvelle. C'est, en grande partie, à l'hostilité des femmes du parti de Choiseul qu'il faut attribuer l'impopularité des ministres du triumvirat. Ils furent privés de l'appui de ces cercles féminins, de ces salons qui, même sous Mme de Pompadour, avaient fait la force des ministres et avaient soutenu leur politique. D'ailleurs, la dauphine Marie-Antoinette, mariée par Choiseul, vivait un peu à l'écart, se confinait dans une réserve boudeuse et apparaissait comme l'espoir du parti de choiseuliste.

La mesure principale prise par le *triumvirat*, l'abolition des parlements, rencontra autant d'hostilité parmi les femmes que parmi les hommes. « Les femmes du parti de Choiseul ne manquèrent pas une si belle occasion de se faire les soutiens de ce qu'elles appelaient les Constitutions fondamentales de l'Etat. Dans les conversations, les soupers, on ne parlait d'autre chose et les assemblées de société et de plaisir étaient devenues de petits états généraux où les femmes, transformées en législateurs, débitaient des maximes de droit public, des citations historiques, établissaient des principes avec l'assertion et l'audace que leur donne le désir de se faire remarquer (1). »

Deux groupes surtout donnent le ton : le cercle de la duchesse de Grammont, restée encore puissante et considérée, celui du prince de Conti, toujours entouré de femmes dans sa propriété de l'Isle Adam.

Et cette opinion, si commune au XVIIIe siècle, que les Parlements faisaient partie de la Constitution fondamentale du royaume, qu'on ne pouvait y toucher sans ébranler l'Etat, fut soutenue avec autant de passion dans les cercles de la Cour par les femmes que par les hommes ; « on cria à la tyrannie..., les femmes se distinguèrent surtout..., selon elles la monarchie allait s'écrouler, elles ne parlaient des parlements que comme des victimes qu'on égorgeait sur l'autel du despotisme (2). »

Comme nous le verrons, ce mouvement de résistance gagna les différentes provinces du royaume aussi bien que les différentes classes de la société et les femmes contribuèrent pour une part très large à l'impopularité du nouveau régime et des parlements Maupeou.

(1) Besenval. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*

Sitôt Louis XV mort, les femmes de la Cour s'agitèrent furieusement autour de Louis XVI et de Marie-Antoinette, s'efforçant d'obtenir le choix d'un ministre selon leur cœur. Marie-Antoinette et son entourage espéraient faire quitter à Choiseul Chanteloup pour Versailles et le premier ministère. Malgré tous ses efforts, la reine ne peut réussir à faire triompher ses vues. Un autre parti incline pour Machault. Finalement, c'est Mme Adélaïde, très influente alors sur l'esprit de Louis XVI, qui l'emporte. Elle était, nous l'avons vu, hostile au mariage autrichien. Son influence s'exerce en sens contraire de celle de Marie-Antoinette. Celle-ci, qui n'a pas encore conquis une très grande influence sur Louis XVI, ne peut faire revenir Choiseul et, les suggestions de Mme Adélaïde étant écoutées, Maurepas est rappelé (1).

Lorsque, quelques mois après, il s'agit de choisir le contrôleur général, c'est un petit groupe de femmes encore qui contribue puissamment à le patronner. Comme elles s'étaient passionnées vingt ans plus tôt pour les questions religieuses ou peu de temps auparavant pour les questions de droit constitutionnel, les femmes s'enthousiasment pour les idées des physiocrates. C'est Mme de Pompadour la première qui aurait contribué à attirer la faveur royale sur Quesnay ; le petit groupe de femmes physiocrates porte aux nues Turgot et annonce bien haut qu'il sera soutenu dans ses réformes (2).

Cet engouement pour Turgot, les femmes le reporteront peu après sur Necker. Lui aussi sera soutenu par une élite féminine réunies autour de sa femme et plus tard de sa fille et son salon sera le centre de la politique gouvernementale d'abord, puis, après sa chute, de l'opposition.

Cependant et tandis qu'on discute dans les cercles féminins sur la production des richesses, l'impôt foncier et le rendement des terres, les *insurgents* américains font leur déclaration des droits, puis leur déclaration d'indépendance et l'Angleterre envoie contre eux ses premières armées. Belle occasion, pense-t-on, pour trouver la revanche contre l'Angleterre. Encore une fois les femmes de la Cour sont le reflet et le guide de l'opinion publique.

Elles s'enthousiasment pour les insurgents et, laissant les discussions économiques, ne parlent plus que de leur juste cause. Quand Franklin arrive à Paris, les femmes lui font une réception enthousiaste. Pour le « sauvage », l'homme de la nature aux habits gris et

(1) Bachaumont. *Mémoires secrets.* — Mme Campan. *Loc. cit.*
(2) De Besenval. *Mémoires.*

aux souliers plats, on organise fêtes, bals et splendides réceptions. « La plus belle parmi trois cents femmes va poser une couronne de lauriers sur les cheveux et deux baisers sur les joues du vieillard. » La comtesse de Polignac se signale parmi les plus fanatiques des dévotes de la nouvelle idole et Louis XVI qui, non plus que Marie-Antoinette, n'est encore conquis, en prend prétexte pour lui faire une plaisanterie d'assez mauvais goût (1).

Bien que la reine marquât, comme le roi, peu d'enthousiasme pour les Américains, la puissance de l'opinion publique fut assez forte pour le déterminer à laisser Vergennes suivre sa politique. Les femmes de la Cour et de la ville ont puissamment contribué, en cette circonstance, à former l'opinion et à hâter l'intervention.

A partir de la chute de Necker, les influences féminines les plus puissantes sont celles qui s'exercent autour de la reine : Mme de Lamballe et la coterie des Polignac. « Mme de Polignac, dépositaire des pensées les plus secrètes de la reine, disposa pour les plus grands objets du crédit immense que cette princesse avait sur le roi (2). »

Constamment, la comtesse de Polignac et son entourage interviennent dans la nomination des ministres. Pour porter au pouvoir Calonne, Ségur, Castries, leur assentiment fut nécessaire et parfois la coterie de Mme de Polignac se heurta à l'influence d'autres coteries féminines, par exemple celle de Mme de Maurepas, hostile à la nomination de ces deux ministres. En cette circonstance et en bien d'autres, l'influence des Polignac l'emporta (3).

Cette influence ne s'exerça pas d'ailleurs sans difficulté ; elle rencontra de la part de la reine même de la résistance, particulièrement lorsque les Polignac, sous l'influence de Vergennes, firent créer un comité de finances composé des principaux ministres et où Vergennes était prépondérant (4). En cette circonstance encore, Mme de Polignac, dirigée d'ailleurs par son amant le comte d'Adhémar qui, devant sa place à Vergennes, lui était tout dévoué, l'emporta.

C'est la coterie des Polignac encore qui contribue à élever Calonne et assez longtemps à le soutenir (5).

Mais au cours et surtout à la fin de son ministère, Calonne est

(1) Il lui envoie un pot de chambre garni, en bonne place, du portrait de Franklin (Mme Campan. *Mémoires*).

(2) De Besenval. *Mémoires.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

vivement combattu, tant à la Cour qu'à la ville. Et ses adversaires ou successeurs éventuels, Brienne, Necker, sont l'un et l'autre soutenus avec vigueur par les cercles féminins. « A la veille de la Révolution, écrit de Ségur, tous les partis, parti Calonne, part Necker, parti Brienne, parti novateur, tous sont soutenus par des femmes (1). Ce sont elles qui font l'opinion publique et qui, par conséquent, disposent du sort des ministres. Mais, dit encore Ségur, elles n'ont aucune grande idée, aucune passion noble..., leur influence s'exerce pour des buts mesquins. Comme le reste de la société, elles ont rapetissé et leur règne est sans éclat. »

Ainsi, de la Régence à la veille de la Révolution, les femmes de la Cour ont exercé une action politique qu'il n'est pas exagéré de considérer, d'après tous les témoignages des contemporains, comme aussi importante au moins que celle des courtisans. Mais, comme ceux-ci eux-mêmes, et plus encore, les femmes membres influents ou chefs de coterie politique et même dans certains cas leaders apparents de partis, ne furent la plupart du temps que les instruments, intelligents et actifs, certes, mais souvent inconscients, de personnalités qui, placées à la Cour, au ministère et parfois se tenant officiellement à l'écart de la politique, purent, par elles, influer sur le souverain, le ministère et la marche générale de la politique. Celles-ci, nous avons vu, — et c'est le cas de la reine, de son groupement et de toutes les dévotes — sont dirigées par le clergé ultramontain, ou — comme Mme de Belle-Isle — par les jésuites.

D'autres — c'est le cas de la comtesse d'Estrade, par exemple — servent aux desseins d'un ambitieux comme le marquis d'Argenson qui vise le pouvoir personnel et veut convertir le roi à une politique despotique et à un coup de force contre les parlements. Celles-là mettent leur activité au service d'un ministre qui, comme Vergennes ou Calonne, veut obtenir la prépondérance sur ses collègues et être, en fait, premier ministre.

D'autres, fort nombreuses, sont poussées en avant par les parlementaires, les philosophes ou les financiers (3). Ainsi en fût-il des femmes qui entouraient Mme de Pompadour, de celles qui exaltèrent et contribuèrent à élever Turgot et Necker.

Les plus clairvoyants parmi les contemporains ne se font d'ail-

(1) De Ségur. *Influence des femmes*. En 1788 le salon de Mme de Beauharnais fut le centre de l'opposition à Loménie de Brienne. Son influence contribue à la chute du cardinal et au retour de Necker.

(2) De Besenval. *Mémoires*.

(3) L'action souterraine et peut-être internationale de ceux-ci semble avoir été déjà très grande. Il y aurait là un point d'histoire fort intéressant à élucider.

leurs pas d'illusions sur le rôle véritable des femmes, et d'Argenson note fort bien que les femmes servent, parfois inconsciemment, les partis qui, par leur moyen, se livrent à une guerre sournoise et cruelle marquée de mille noirceurs et « des ingratitudes atroces », et que lorsqu'un homme, un parti veut influer sur le roi ou sur un ministre, il lance en avant une femme qui, avec souplesse et intelligence d'ailleurs, préparera pour lui le terrain. Et un homme comme Besenval, dont la pénétration est certes bien moins grande que celle du clubiste de l'Entresol, notera fort justement, lorsqu'il parle de l'action politique de la comtesse de Polignac, qu'elle n'ose prendre une décision sans connaître l'avis de son amant, le comte d'Adhémar, « s'étant trop mise dans ses liens pour penser autrement que lui (1) ». Bien que la plupart des contemporains et Goncourt après eux aient cru voir, dans le gouvernement féminin, le ressort de toutes choses, les femmes, quelle qu'aient pu être leur activité, leur intelligence, leur bon sens, n'ont été la plupart du temps que les instruments dont se sont servis d'autres personnalités souvent tenues dans l'ombre pour influer sur le gouvernement et l'opinion. Il n'en est pas moins vrai que la part prise par les femmes aux intrigues de la Cour et de la ville est un trait original de la vie politique du XVIIIe siècle.

VI. *Politique personnelle féminine (Mme de Pompadour et Marie-Antoinette)*

Certaines femmes, cependant, en ce siècle des favorites et des reines-maîtresses comme Marie-Antoinette, n'ont-elles pas eu une politique personnelle et dans quelle mesure ? C'est ce qu'il s'agit maintenant de déterminer.

« La marquise de Prie, au dire de Barbier, gouverna l'Etat pendant deux ans..., elle eut du génie et de l'ambition, disposa de toutes les places » ; mais eut-elle véritablement une politique personnelle ? Il semble bien qu'on doive répondre non et qu'elle ait seulement mis son intelligence, son habileté, sa séduction et son esprit d'intrigue au service du duc de Bourbon (2).

Les premières maîtresses de Louis XV n'exercèrent, elles, aucune action politique. Mme de Mailly, peu ambitieuse pour elle-même, aimant le roi d'un amour désintéressé (3), bien que « haute comme

(1) De Besenval. *Mémoires.*

(2) Cf. Thirion. *Mme de Prie.*

(3) « Elle resta pauvre au milieu de sa faveur..., portant du linge troué, sentant la misère. » (D'Argenson. *Mémoires.*)

les nues », n'eut pas le désir de faire de la politique. Sans doute elle se laissa entraîner dans le parti de Mlle de Charolais, puis dans celui des Noailles et des Tencin, puis de Chauvelin et appuya ceux qui combattirent Fleury. Son influence ne put cependant prévaloir contre celle du ministre ni, malgré l'espoir que les successeurs de Fleury mettaient en elle, obtenir non plus que sa sœur, Mme de Vintimille, le renvoi du cardinal. Louis XV, alors, semblait bien décidé à ne pas laisser une femme quelle qu'elle fût influer sur les affaires publiques. « Sire, dit, en 1739, le cardinal au roi, je n'ai qu'une grâce à demander à Votre Majesté, c'est de se souvenir de ce que je lui ai dit dans sa jeunesse, à savoir que si jamais Votre Majesté écoutait les femmes sur les affaires, Elle et son Etat étaient perdus sans retour (1). »

Rappelant le soir même à Mlle de Charolais sa conversation avec le cardinal, le roi disait à son intrigante interlocutrice (et l'intention était évidente) : « Si jamais une femme me parlait d'affaires, je lui fermerais ma porte au nez sur-le-champs. »

« *Le roi, écrit alors d'Argenson* qui relate la scène (octobre 1739), *ira encore plus loin qu'Henri IV dans sa répugnance à laisser les femmes se mêler d'affaires sérieuses.* » Rarement prophétie fut démentie d'une façon plus éclatante par les faits.

Dès le moment où Mme de Pompadour fut maîtresse déclarée du souverain, elle sut prendre sur lui un ascendant que n'avait eu jusqu'alors aucune de ses maîtresses, que n'avait eu nul homme d'Etat, sans excepter même le cardinal de Fleury.

Quelles sont les causes de cet ascendant ? Elles nous apparaissent comme assez complexes. C'est d'abord, sans doute, l'attrait physique que, dès le jour de la première entrevue, le roi ressentit pour sa maîtresse qui, effectivement, pouvait passer lors de sa présentation pour l'une des plus jolies femmes et des plus gracieuses de la cour. Mais il semble bien que chez Louis XV, le plus volage des hommes pour l'amour physique, cet attrait sensuel ait passé assez vite.

La marquise, lassée par les pratiques de l'existence de Cour, par la vie de déplacements continuels que lui imposait Louis XV, sans compter par la préoccupation épuisante de maintenir son crédit, vit de bonne heure son teint jaunir, ses traits se creuser, sa poitrine tomber et maigrir. D'autre part, certaines confidences fort suggestives qu'elle fit à plusieurs de ses amies nous la montrent comme très froide et s'efforçant, par toutes sortes de moyens médicaux ou

(1) D'Argenson. *Loc. cit.*

culinaires, de donner plus d'ardeur à ses sens engourdis et fort préoccupée de cette infirmité susceptible à la longue de détacher d'elle son amant (1).

De fait, dès 1750, Louis XV lançait déjà autour de lui des regards de convoitise sur les jolies femmes de la cour, même sur les amies de la favorite comme Mme d'Amblimont qui, avec une fidélité à l'amitié fort méritoire en l'espèce et extraordinaire à l'époque, repoussa les avances du roi, ou Mme d'Estrade, qui n'eut pas, elle, la même prudence et paya de la disgrâce ses tentatives pour supplanter Mme de Pompadour. Si les intrigues de cour n'aboutirent pas, le roi se dédommagea du moins avec des filles du peuple, telle Mlle Murphy, qu'il entretint plusieurs années dans une petite maison, dont il eut un enfant, et à qui succèdent bien d'autres maîtresses.

Ces passades du roi donneront aux ennemis de la marquise de nombreux et faux espoirs. Il n'est pas d'année, à partir de 1746, où le bruit ne se répande à la Cour, à la ville, que la favorite sera bientôt congédiée, qu'une autre femme, Mme d'Estrade, ou Mme de la Marck, ou la princesse de Robecq, ira incessamment la remplacer dans la faveur royale, que son « crédit est sur son déclin » ou « sur son couchant ».

Ainsi avait-on dit naguère du cardinal de Fleury. Comme celui-ci, cependant, Mme de Pompadour resta en faveur jusqu'à sa mort.

Pour étrange qu'apparaisse à première vue l'assimilation, peut-être est-ce pour des raisons de même nature que Louis XV maintint à l'un et à l'autre toute sa confiance. Si volage qu'il fût en amour, Louis XV était constant en amitié. Il resta toute sa vie assez timide, lent à se lier, répugnant à voir autour de lui de nouveaux visages. Et les habitudes eurent sur lui une force très grande. Habitué dans sa jeunesse au cardinal de Fleury, Louis XV le fut dans son âge mûr à Mme de Pompadour « Le roi vous est attaché par les chaînes de l'habitude », dit un jour Mme de Brancas à Mme de Pompadour, qui lui faisait part de ses inquiétudes sur le maintien de la faveur royale (2). La remarque était d'une très juste psychologie. Lors même en effet qu'à partir de 1756 tout lien sensuel eût été rompu entre le roi et la marquise de Pompadour, les espoirs de ceux qui aspiraient à la remplacer furent vains ; elle conserva dans le cœur,

(1) Mme DE HAUSSET. *Mémoires* : « Mme de Pompadour se rendit un jour malade pour avoir mangé trop de chocolat, de truffes et autres mets échauffants et raconta à Mme de Brancas qu'elle suivait exprès ce régime dans l'espoir de modifier son tempérament. »

(2) Mme DU HAUSSET. *Mémoires.*

dans l'esprit du roi, une place prépondérante. C'est qu'elle fut alors pour lui une amie, une confidente, la plus dévouée des amies, la plus sûre des confidentes. Or, Louis XV, sceptique, qui méprisait les hommes et, notait d'Argenson, « suivait les courtisans sans les aimer », vécut avec la hantise perpétuelle et souvent justifiée que tout à sa Cour conspirait à le tromper. « Lorsque je jette les yeux sur un homme pour en faire un ministre, dit-il un jour à Mme de Pompadour, il semble que tout le monde s'accorde, loin de guider mon choix, pour me dissimuler tous ses défauts et me le représenter comme l'homme le plus éminent du royaume (1). »

Aussi Louis XV, qui cependant garda assez longtemps ses ministres, toujours par habitude et par horreur des nouvelles physionomies, n'eut cependant en aucun d'entre eux une confiance absolue.

Aussi trouva-t-il ou crut-il trouver dans Mme de Pompadour ce que, à un moindre degré, il avait trouvé dans son ancien précepteur, l'amitié désintéressée, la sûreté des conseils. Il fallait au roi quelqu'un auprès de qui il put au besoin s'épancher librement. « Il faut à notre maître des roseaux comme à Midas pour aller dire ce qu'il doit taire, débonder sa mémoire et son cœur..., et cette confidente ne peut être qu'une femme (2). »

Or, il ne pouvait trouver ce confident intime et sûr ni auprès de la reine, enfouie dans une dévotion étroite, et les préoccupations d'un épais matérialisme, ni dans le dauphin, systématiquement hostile, ni même dans Mesdames de France, trop jeunes pendant la plus grande partie du règne, ni dans aucun des ministres. Mme de Pompadour, au contraire, intelligente, avisée, pleine de bon sens, femme de tête dans toute l'acception du terme et dont la recherche de l'intérêt personnel et l'ambition n'empêchaient en rien un amour sincère pour le roi, tint à merveille ce rôle de confident et de conseiller.

A plusieurs reprises, en effet, Louis XV dévoila à Mme de Pompadour ce qu'il ne fit jamais à ses ministres, ses pensées les plus secrètes ; devant elle, il « débonda » son cœur souvent ulcéré par la bassesse des courtisans et les résistances du clergé ou des parlementaires, la médiocrité des ministres.

Parfois, il la mit au courant de ses vues les plus cachées sur la politique intérieure ou extérieure du pays.

Il trouva en elle un réconfort, un appui, un conseil. « Elle est, note d'Argenson, en 1756, le centre des consolations royales pour

(1) Mme du Hausset. *Mémoires.*
(2) D'Argenson. *Loc. cit.*

les affaires... C'est avec elle seulement et son entourage qu'il se sent en sûreté. »

Aussi Mme de Pompadour fut-elle amenée par le seul fait que le roi dès l'abord la prit comme confidente de ses soucis politiques, à s'occuper des affaires de l'Etat.

L'évolution qu'elle subit à ce point de vue est assez curieuse. Elle se contenta d'abord de profiter de sa situation pour faire obtenir à son entourage de financiers de fructueuses affaires et s'enrichir elle-même. Elle apparaît à la Cour comme la représentante des fermiers généraux, des financiers, les Paris-Duverney et Montmartel, les Bouret et, si elle n'introduisit pas, comme le veut Sénac de Meilhan (1), la mode chez les femmes de la Cour de s'intéresser aux affaires financières (maints exemples nous montrent que cette mode existait bien avant elle), contribua cependant à la répandre et à la développer.

A partir de 1747, elle intervient plus directement dans les affaires. Lorsque Machault d'Arnouville devient contrôleur général, on attribue avec quelque raison cette nomination à l'influence de la marquise. Dès ce moment, elle a pris dans les affaires financières une grande influence, non sans résistance de la part du roi, il est vrai.

Peu à peu, cette influence s'accroît et, dès 1748, elle s'est arrangée pour écarter du souverain toute autre influence que la sienne. « Du temps du cardinal, écrit à cette date d'Argenson, on pouvait encore faire passer quelques mémoires ou avis. Mais Mme de Pompadour tient tous les valets, tant les grâces, l'argent des Paris, l'obsession étaient terribles (2). »

Cette influence grandit encore lorsqu'elle a réussi à faire renvoyer Maurepas et, à partir de ce moment, les contemporains voient en elle un véritable ministre.

« Elle est un vrai ministre en ce qui concerne l'intérieur, écrit Barbier en 1749. » « La favorite est un premier ministre », écrit à cette même date d'Argenson, et le mot revient vingt fois sous sa plume.

Jusqu'à quel point cette assertion est-elle justifiée ? Mme de Pompadour fut-elle vraiment premier ministre et eut-elle en effet une politique personnelle ?

Sans refaire l'histoire de la marquise, qui a été faite mais d'un autre point de vue, essayons du moins d'élucider cette question.

(1) *Portraits et caractères.*

(2) D'Argenson. *Mémoires.*

Que, du moment où elle réussit à faire exiler Maurepas jusqu'à sa mort, la favorite ait bien tenu le rôle d'un premier ministre, les témoignages des contemporains ne permettent pas d'en douter. Pendant les cinq premières années de sa faveur, elle est apparue à la Cour comme la représentante d'un parti, le parti de la finance, comme l'instrument dont se servait ce parti pour influer sur les affaires de l'Etat. Mais, note d'Argenson, en 1750, « la marquise de Pompadour vole de ses propres ailes et n'a plus de conseil connu ».

A partir de cette date, en effet, nous la voyons suivre une politique de plus en plus indépendante vis-à-vis des ministres qu'elle a contribué à élever et sur lesquels elle s'appuie ou qu'elle combat, suivant les besoins du moment sans jamais s'inféoder entièrement ni pour longtemps à aucun. Vis-à-vis du roi qui la met au courant de toutes les affaires importantes de l'Etat, elle joue bien en effet le rôle du traditionnel premier ministre.

Ce rôle, elle se met en état de le tenir en s'instruisant de la politique. Nous l'avons vue, suivant d'Argenson, faire son livre de chevet des mémoires de Torcy et « faire la savante en politique ». Elle est décidée, lui fait dire l'auteur de ses mémoires apocryphes, « à étudier la science du gouvernement dans la théorie et dans la pratique ».

Et son instruction politique est bientôt assez complète pour qu'elle apparaisse au courant de toutes les affaires de l'Etat, et en puisse discuter avec autant de compétence que le roi ou n'importe lequel des ministres.

De plus en plus, elle apparaît aux yeux du roi comme la personne sûre à laquelle seule il peut se confier, à laquelle seule il peut demander des conseils désintéressés. A travers les mémoires du temps, on peut suivre l'affermissement et l'extension de son influence. On parle d'elle d'abord comme d'une favorite qui, telle Mme de Mailly, est à la tête d'un *parti*. Puis elle apparaît comme un ministre et bientôt comme un premier ministre. Loin de vouloir tenir secret ce rôle de la favorite, Louis XV semble vouloir le rendre public, officiel. Les ministres, pour discréditer Mme de Pompadour, font courir le bruit que le conseil se tient chez elle. Le roi laisse dire, enchanté que la marquise passe pour un premier ministre. « Il plaît à notre maître, écrit d'Argenson, que Mme de Pompadour soit premier ministre et qu'elle en ait l'apparence extérieure. »

Remarque curieuse et qui jette un jour singulier sur la psychologie de Louis XV. Pourquoi tient-il que sa favorite apparaisse officiellement comme le premier ministre ? Sans doute pour montrer à ses ministres à ses courtisans son mépris, pour bien marquer

aux yeux du monde qu'avec la marquise seule, il se trouve en confiance.

De fait, Mme de Pompadour, entre les mains de qui le roi remet sa volonté, possède en effet toutes les attributions d'un premier ministre. Elle choisit les ministres ou du moins les fait choisir par Louis XV, les évinçant lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec sa ligne de conduite ou lorsqu'ils menacent de prendre assez d'influence pour la supplanter auprès du roi. Puisieulx, Saint-Contest, Bernis, Choiseul, tous les ministres des affaires étrangères pendant vingt ans sont appelés au pouvoir sur ses indications. Elle fait donner la marine et les sceaux à Machault, dispose de la maison du roi et du contrôle général. D'autre part, elle obtient le renvoi de ceux dont l'influence lui paraît gênante. Non seulement elle réussit à faire écarter de la Cour les candidats au premier ministère, comme le duc de Richelieu bu'elle fait reléguer dans son gouvernement du Languedoc, mais après une lutte de plusieurs années, elle réussit, nous l'avons vu, à faire exiler Maurepas. Un concurrent plus sérieux surgit en la personne du comte d'Argenson, qui aspire au ministère et semble quelque temps près de réussir. Le comte d'Argenson se démet en 1757. Machault, Bernis, qui sont les créatures de la marquise, disparaissent à leur tour lorsqu'ils apparaissent comme détachés de leur protectrice (c'est le cas de Machault après l'attentat de Damiens) ou lorsqu'ils prétendent suivre une politique personnelle qui ne cadre plus avec la sienne (c'est le cas de Bernis après nos premières défaites de la guerre de Sept Ans). C'est qu'en effet, Mme de Pompadour apparaît non seulement comme choisissant ou déplacant les ministres, ce que pourrait faire, ce que firent en fait d'autres favorites, mais comme subordonnant ces changements ministériels à une politique générale et assurant ou essayant de maintenir dans sa politique extérieure ou intérieure une continuité et une unité de vues et de direction qu'à d'autres époques un premier ministre ou un président du conseil se préoccupe d'assurer. C'est justement ici que nous devons nous demander si Mme de Pompadour eut véritablement une politique personnelle et quelle fut son attitude en face des grandes questions qui se posèrent au cours de son gouvernement. Eut-elle une politique suivie répondant à une conception qu'elle se serait faite du pouvoir royal ou fut-elle seulement le jouet des événements et des partis ?

Il semble bien qu'en réalité Mme de Pompadour ait eu réellement une politique personnelle. Sans la suivre dans le détail, ce qui serait refaire l'histoire du règne de Louis XV, contentons-nous d'en relever les principaux traits et, si possible, les idées directrices.

Dès son arrivée à la Cour, nous l'avons vu, Mme de Pompadour apparaît comme la représentante des *financiers*, c'est-à-dire de la haute bourgeoisie unie par de nombreuses alliances au monde parlementaire, volontiers libérale et amie des philosophes, peu favorable au clergé.

Elle porte au pouvoir Machault, l'homme des réformes financières, décidé à lutter contre les privilèges de la noblesse, ceux du clergé et à s'opposer à l'extension indéfinie des biens ecclésiastiques. Pendant presque toute la durée de la faveur de Machault qui, grâce à la marquise, fut porté au ministère de la marine et élevé plus tard à la dignité si enviée de chancelier, le ministre et la favorite furent à peu près constamment d'accord. Sans doute à certains moments Machault, sous l'influence de sa maîtresse, Mme de Saint-Florintin, semble-t-il aiguiller vers le parti de Maurepas. Mais cette velléité d'indépendance est de courte durée. Bientôt, au témoignage de tous les contemporains, Machault est étroitement lié à la marquise et par la communauté des intérêts et par l'identité des vues politiques. Le contrôleur général et sa protectrice ont mis la main sur les finances du royaume. « Celui-là permet à celle-ci de prendre sur quittance tout l'argent qu'elle veut (1) ». L'un et l'autre s'associent pour distribuer fructueusement fermes et croupes. Les gros fermiers généraux comme Bouret, dont la fortune commence après la retraite d'Helvétius, sont leurs créatures (2). D'ailleurs, Machault a su inspirer au roi une confiance personnelle assez grande et, par une manœuvre qui montre bien la complexité de cette politique de cour, la marquise, aux rares périodes où sa fortune lui paraît menacée, se soutient par le crédit de Machault... « Elle fait croire au roi qu'il a besoin d'elle et de son parti pour se maintenir contre des ministres qui le trahissent pour les prêtres, pour la bigoterie et pour la famille royale (3). »

Avec Machault, Puisieulx, Montmartel et quelques hommes à elle, Mme de Pompadour a constitué une sorte de conseil restreint et c'est seulement auprès de ce conseil tenu parfois, nous le savons, chez la marquise et « centre des consolations royales, pour les affaires », que le roi se trouve en sûreté ; « *ce sont d'autres lui-même* (4). »

Au regard des contemporains, la marquise, Machault et leur

(1) D'Argenson. *Mémoires.*
(2) *Ibid.* — Barbier. *Loc. cit.* — Mme du Hausset. *Loc. cit.*
(3) D'Argenson. *Loc. cit.*
(4) *Ibid.*

comité apparaissent bien comme les représentants d'une politique. Cette politique se définit nettement par contraste : en face de Machault, en effet, s'élève dans le ministère une puissance rivale : le comte d'Argenson, ministre réformateur dans son département de la guerre et qui, tenant par ses relations de famille quelques-uns des postes importants de l'Etat, placé à la tête d'un parti nombreux à la Cour et à la ville, rêve de jouer les Louvois et d'arriver officiellement au premier ministère.

La politique du comte d'Argenson peut se définir ainsi : soutien du trône et de l'autel. Il veut maintenir toutes les prérogatives royales en face du Parlement et rêve déjà du coup d'Etat qui sera exécuté par d'Aiguillon : la suppression des Parlements et leur remplacement par des conseils royaux.

Contre les parlementaires, contre le peuple qui le cas échéant les soutiendrait, il est prêt à employer la force.

Au point de vue religieux également, sa politique est en tout comparable à celle de Louvois. Il veut maintenir rigoureusement l'unité confessionnelle, pousse les gouverneurs de province à un retour de rigueur contre les protestants ; il veut faire strictement exécuter contre les jansénistes les dispositions de la bulle *Unigenitus.*

Combattre le jansénisme, c'est d'ailleurs une manière encore de combattre le Parlement. Naturellement il est approuvé, soutenu par le parti dévot, les jésuites, la camarilla de la reine et du dauphin.

Mme de Pompadour et son parti ont pris, eux, l'exacte contrepartie de ces idées. Ils sont partisans d'une politique modérée destinée à amener si possible la réconciliation entre les partis politiques et religieux. En face des Parlements, leur attitude est en général assez conciliante. Ils s'efforcent d'éviter les coups d'Etat contre les Parlements, font différer, le plus longtemps qu'ils le peuvent, les mesures de rigueur contre ces assemblées et, lorsque cependant le Parlement a été envoyé en exil, font tout leur possible pour y mettre fin. Sans doute, Mme de Pompadour ne triomphe-t-elle pas toujours facilement de la prévention quasi instinctive du roi contre les Parlements qui, pour lui, sont des assemblées de républicains (1), et de la politique antiparlementaire du comte d'Argenson. Sans doute elle-même, lorsqu'elle est devenue dame du Palais, se rapprocha-t-elle quelque peu du parti dévot et laisse-t-elle s'affaiblir son zèle parlementaire. Cependant sa politique semble sur ce point assez nette. Comme le montre l'entrevue qu'elle eut en 1755 avec le président de Ménières, lorsqu'elle même s'improvisa négociatrice

(1) Mme du Hausset. *Loc. cit.*

entre le gouvernement et le Parlement, elle n'entend pas laisser celui-ci s'affranchir de l'autorité royale. Si elle prétend ramener les parlementaires au sentiment plus juste de cette autorité, du moins semble-t-elle attendre de bons résultats pour le pays de la réconciliation du roi et des parlementaires. C'est finalement d'ailleurs sa politique qui triomphe. De 1755, date du dernier exil du Parlement, jusqu'au coup d'Etat de Maupeou, la couronne et le greffe vivent en relative bonne intelligence. Avec l'exil de d'Argenson, que d'imprudentes paroles et une bienveillance déclarée pour les ennemis de la favorite, telle Mme d'Estrade, avaient compromis, et qui avait démasqué hâtivement ses batteries après l'attentat de Damiens, le chef du parti antiparlementaire, le promoteur des coups d'Etat a d'ailleurs disparu. Chez aucun autre ministre désormais la favorite ne rencontrera de résistance marquée et son pouvoir sur l'esprit du roi s'exercera sans obstacle.

S'il fallait en croire ses mémoires, apocryphes sans doute mais qui représentent du moins une opinion contemporaine sur son gouvernement, elle aurait poussé le roi vers les réformes lui alléguant les heureux exemples de la Moscovie et du Brandebourg. Mais Louis XV aurait refusé alléguant que, dans un corps malade comme la France, les remèdes risqueraient de faire plus de mal que de bien.

Que ces affirmations répondent vraiment à l'attitude de Mme de Pompadour, c'est possible si on les contrôle par le témoignage du marquis d'Argenson, qui, pourtant ennemi de Mme de Pompadour, parlant d'elle, à plusieurs reprises, sans indulgence et lui imputant le mauvais état des affaires, déclare cependant : « *Il sort quelques bonnes choses de cette boutique de la favorite, elle adoucit les coups de despotisme des ministres, c'est par elle que le roi s'est accommodé avec le Parlement..., c'est elle qui a jeté le roi dans les partis de douceur et d'équité.* Cela se fait si vous voulez dans le dessein de contredire mon frère qui est pour le despotisme et pour les troubles qui y mènent. *Mais cela va cependant pour le bien des peuples* (1). »

Dans les affaires religieuses, si étroitement liées aux questions politiques, et qui donnèrent aux différends entre le Parlement et la couronne les principales occasions de se manifester, l'attitude de Mme de Pompadour est à peu près identique.

Sans être ouvertement favorable aux jansénistes, elle poussa du moins le roi à ne pas prendre contre eux des mesures de rigueur. Sans doute, peut-on attribuer à son influence la déclaration royale du 8 octobre 1754 ordonnant le silence sur la bulle et s'efforçant

(1) D'Argenson. *Loc. cit.*

d'amener l'apaisement. Vers la fin de sa vie, d'ailleurs, elle prend sur les questions religieuses une position plus nette. Malgré ses efforts pour se faire accepter de l'entourage de la reine, celle-ci, le dauphin, leur cour et tout le parti dévot continuent à mener contre elle une guerre sourde, après comme avant le renvoi du comte d'Argenson. Dès 1757, elle s'est aperçue de l'inutilité de ses tentatives de conciliation et, soupçonnant non sans raison derrière la cabale de la reine et du dauphin, l'influence des jésuites, devient franchement hostile à ceux-ci et aux ultramontains. Un peu avant l'attentat de Damiens, ceux-ci, apercevant combien peut leur être dangereuse la malveillance de la favorite, dépêchent auprès d'elle Mme de Chiron, porteur de menaces à peine dissimulées.

« Pourquoi, aurait dit à celle-ci une de ses amies, la marquise est-elle opposée aux jésuites ? Je vous assure que toute puissante qu'elle est, elle pourrait s'en trouver mal... Conseillez-lui des ménagements. — Votre amie, repartit la marquise à Mme de Chiron qui lui rappelait ses paroles, est déléguée par les révérends pères (1). »

Et poursuivant sa politique de juste milieu, elle conseille, après l'attentat de Damiens, l'exil de l'archevêque de Paris dont l'intransigeance suscite l'agitation parlementaire.

Après l'arrivée au pouvoir du duc de Choiseul qui marque un accroissement du crédit de la marquise (2), le gouvernement laisse le Parlement poursuivre sans obstacle une politique nettement hostile aux jésuites et aux ultramontains.

Quel fut dans la destruction des jésuites le rôle exact de Mme de Pompadour ? Un historien moderne prétend que la favorite, non plus que Choiseul, n'eut dans cette affaire de rôle actif. L'un et l'autre, dit-il, se contentèrent de laisser faire le Parlement (3). Et pour ce qui concerne la favorite, cette vue semble confirmée par Sénac de Meilhan (4). Pour lui, Mme de Pompadour ne fut pas, au cours de cette affaire, poussée par la haine personnelle contre les jésuites, mais par l'influence de Choiseul.

Le parti dévot, lui, n'en jugea pas ainsi et attribua à la favorite qu'il soupçonnait depuis longtemps d'hostilité à son égard, la persécution.

Au cours de l'examen des constitutions et des débats du procès

(1) Mme du Hausset. *Loc. cit.*

(2) Madame n'eut jamais autant de crédit que lorsque Choiseul fut entré dans le ministère. (*Ibid.*)

(3) Carré. *Le règne de Louis XV.*

(4) *Portraits et caractères.*

devant le Parlement de Paris, Mme de Pompadour aurait reçu (s'il faut en croire ses mémoires et ses lettres apocryphes) un très grand nombre de lettres de curés, d'évêques et de l'archevêque de Paris lui-même la suppliant d'arrêter l'action du Parlement. Elle aurait toujours refusé d'y faire la réponse qu'ils attendaient.

Sans que nous ayons sur ce point des preuves formelles, il est donc vraisemblable que, si Mme de Pompadour n'agit pas directement contre les jésuites, du moins empêcha-t-elle le roi de s'opposer aux mesures prises contre eux par le Parlement. Comment ne pas croire que cet état d'esprit du roi qui, s'il adoucit l'arrêt du Parlement condamnant les jésuites, ne fit du moins aucune tentative pour les sauver, ce ne soit pas Mme de Pompadour qui l'ait créé ? Il semble bien qu'il faille modifier le point de vue de M. de Nolhac suivant lequel elle n'aurait joué dans la destruction des jésuites aucun rôle.

« Je reçois un gros paquet de lettres d'évêques, lui fait-on écrire à une de ses amies, je vais prier ces évêques de me laisser tranquille et de me donner leur sainte bénédiction. »

« Pour vos jésuites, aurait-elle mandé à l'archevêque de Paris, je les abandonne à la justice du Parlement... Il me serait impossible de les servir et, *quand je le pourrais, je ne le voudrais pas*... Je vous prie donc, Monseigneur, de laisser le roi en paix et de vous souvenir que vous êtes sujet avant d'être évêque. » On peut admettre que ces lettres qui parurent du vivant même de la favorite sont l'écho parfois fidèle des opinions contemporaines sur Mme de Pompadour et parfois de faits réels.

Son attitude n'est-elle pas d'ailleurs très cohérente? Ennemie des jésuites, amie des parlementaires et sinon amie des jansénistes, du moins défavorable à une politique de persécution contre eux, Mme de Pompadour est également amie des philosophes ; les biographes de Mme de Pompadour l'ont déjà dit et le fait est assez connu pour que, puisqu'il ne s'agit pas de refaire la biographie de la favorite, nous ne voulions pas y insister.

Mais rappelons entre autre deux traits :

Les démarches qu'elle fit pour obtenir que d'Alembert, pensionné du roi de Prusse, le fût pour une somme double du gouvernement français. Or, d'Alembert n'est-il pas l'un des hommes les plus représentatif de l'*Encyclopédie* et de l'esprit encyclopédiste ? On sait d'ailleurs que Mme de Pompadour favorisa activement cette *Encyclopédie* dont elle fut lectrice assidue, vanta les avantages à Louis XV et dont, pour que le nom de la marquise soit dans la

postérité, lié à celui de l'œuvre émancipatrice, on voit sur la toile de la Tour deux tomes à portée de sa main.

Si Quesnay, le père des physiocrates, dut, quoi qu'en dise Goncourt, sa faveur autant à la sympathie personnelle qu'éprouvait pour lui le roi qu'à la bonne volonté de la favorite, du moins celle-ci intervint-elle en faveur du marquis de Mirabeau, lorsqu'en 1760 son ouvrage sur la *Théorie de l'impôt* l'eut fait enfermer à Vincennes (1).

Trait plus caractéristique encore :

Elle s'intéresse à l'affaire Calas et, lorsque le malheureux a été condamné par le Parlement de Toulouse, collabore avec Voltaire à l'œuvre de réhabilitation.

Elle passait pour avoir lu au roi des morceaux des ouvrages composés en cette circonstance par Voltaire et avoir promis au philosophe qu'elle emploirait tout son crédit en faveur des innocents (2).

Le rapprochement de tous ces faits d'indications comme celles que nous trouvons dans les mémoires apocryphes de Mme de Pompadour au sujet des réformes montrent que la favorite eut bien une politique personnelle. Sans doute, cette politique ne fut pas poursuivie avec rigidité, logique et parfaite harmonie et fut bien souvent subordonnée au souci de rester en faveur, contrariée par les haines personnelles, parfois mesquines, soumises à des impulsions capricieuses de jolie femme froissée.

L'exil de Machault et celui du comte d'Argenson, au moment où avait déjà commencé la guerre de Sept Ans, furent des fautes, les amis les plus dévoués de la marquise le reconnaissent (3).

Il n'empêche qu'elle n'ait poursuivi une politique dont toutes les parties semblent assez bien liées et que, comme l'ont remarqué, nous l'avons vu, ses ennemis eux-mêmes, elles n'ait voulu la réconciliation entre les partis, la tolérance, peut-être des réformes

N'oublions pas en effet que Machault et Choiseul ont été choisis par Mme de Pompadour premier ministre et que l'idée première d'une des plus importantes réformes de d'Argenson, la création de l'Ecole militaire, lui doit être attribuée. Elle représente donc en face du parti de la résistance, dirigé par la coterie de la reine et du dauphin et le comte d'Argenson, un parti de mouvement. Et à

(1) Mme du Hausset. *Mémoires.*

(2) Lettre à Voltaire, 1761, lettre au duc de Fitz-James, 1761.

(3) Le roi aimait beaucoup M. d'Argenson et la guerre avec l'Angleterre, sur terre et sur mer, exigeait qu'on ne renvoyât pas ces deux ministres (Hausset).

son action si mal jugée un grand rôle bienfaisant est, somme toute, revenu.

Eut-elle également, en ce qui concerne les affaires extérieures, sa politique personnelle ? Il semble également que oui, mais que Mme de Pompadour, sans avoir eu ici d'idées préconçues ne se soit laissé guider, outre le souci toujours présent de conserver sa faveur et d'apparaître au roi comme indispensable, que par les circonstances et ce qu'elle a cru être l'intérêt de l'Etat.

Elle arrive au pouvoir absolument ignorante en matière de politique extérieure et, aspirant à en pouvoir discuter congrument avec le roi, s'efforce de faire sur cette matière son initiation. Sa faveur s'établit en pleine guerre de Succession d'Autriche et elle n'a aucune influence sur l'orientation des événements. On lui attribue, il est vrai, la *paix blanche* d'Aix-la-Chapelle. Il semble que ce soit un des aspects de la légende malveillante attachée à elle. La réalité semble tout autre : Mme de Pompadour, semble-t-il, se serait aperçue du contraste ridicule entre nos décisives victoires et les minces avantages que nous donnaient d'inhabiles négociateurs. Mais elle aurait été impuissante à triompher de l'inertie de Louis XV, bien décidé à faire coûte que coûte la paix. « Le roi le veut ainsi, dit-elle avec découragement (1). »

Dans la crise diplomatique qui amena le renversement des alliances, Mme de Pompadour joua un rôle capital. Nous ne referons pas, après M. de Nolhac (2) et la plupart des historiens du règne de Louis XV, le récit détaillé de ces négociations. Signalons cependant quelques traits qui la montrent alors politique consommée. Connaissant, l'une des premières à la Cour, le traité secret entre la Prusse et le Hanovre, elle feint d'en être enchantée et le mot d'ordre est dans son entourage de faire de même (3). Cependant elle reçoit l'envoyé autrichien Stahremberg, fait connaître au roi les propositions de l'Autriche et le gagne à l'alliance autrichienne. Le roi, à son tour, gagne Bernis d'abord imbu de la tradition d'alliance prussienne (4). Et c'est chez la favorite qu'eut lieu la première entrevue entre le ministre et l'envoyé autrichien. « Toute la négociation secrète avec l'impératrice pour l'accord des puissances sur les articles secrets se trouve menée sous les auspices de la marquise (5). »

(1) Mme du Hausset. *Loc. cit.*
(2) *Mme de Pompadour.*
(3) D'Argenson. *Loc. cit.*
(4) Mme du Hausset. (*Ibid.*)
(5) Lavisse. *Histoire de France*, VIII.

Ces négociations aboutirent au traité de Versailles qui consacra le renversement des alliances et instaura le système de l'alliance autrichienne. Mais n'est-ce pas la volte-face subite de Frédéric II plus que l'action personnelle de la favorite qui fut la cause déterminante de ce grand événement? Et peut-on soutenir, d'autre part, qu'elle fut seulement et presque uniquement poussée par sa haine personnelle contre Frédéric II, lorsqu'au cours même de la guerre on la voit rendre hommage au génie militaire et à l'énergie du roi de Prusse (1) ?

Dans la crise du renversement des alliances, force nous est bien de conclure que Mme de Pompadour n'a joué qu'un rôle épisodique. Elle s'est trouvée là au moment où la nécessité pour la France est apparue de faire volte-face et elle a dirigé avec intelligence les négociations. Cependant, du moment où sous ses auspices se conclut l'alliance avec l'Autriche, elle pratique résolument une politique autrichienne, car son influence lui paraît liée au triomphe de cette politique et, de même qu'avant 1757 son influence se fortifiait de celle de Machault, de même au cours des premières années de la guerre de Sept Ans elle se fortifie de celle de Choiseul. Jamais, dit Mme du Hausset, Madame (2) n'eut autant de crédit que lorsque Choiseul fut rentré dans le ministère (3). D'ailleurs Choiseul n'avait-il pas été appelé au ministère expressément pour soutenir les vues de Mme de Pompadour qui, après les premières défaites, n'étaient plus partagées par le cardinal de Bernis, premier promoteur de l'alliancea utrichienne ? Celui-ci eut désiré s'en tenir strictement aux obligations du premier traité de Versailles, qui n'engageait pas à fond la France, et même cesser la guerre.

Mme de Pompadour, circonvenue par l'habile diplomatie de Marie-Thérèse, voulut, elle, continuer la guerre, mettre toutes les forces de la France au service de l'Autriche, et Bernis, refusant d'être l'instrument de cette politique qu'il jugeait avec raison contraire aux intérêts de la France, fut sacrifié et remplacé par Choiseul (4). Si Mme de Pompadour n'a pas été, comme le veut la tradition, responsable du renversement des alliances, du moins est-il bien exact qu'elle ait été, par la suite, déterminée à soutenir coûte

(1) « S'il se tire d'affaire contre tous les ennemis qu'il a, ce sera un grand homme », dit-elle un jour à Mme du Hausset.

(2) Mme du Hausset appelle toujours ainsi sa maîtresse.

(3) Mme DU HAUSSET. *Loc. cit.*

(4) Note de Loménie de Brienne sur le cardinal de Bernis (placée à la suite des mémoires de Mme DU HAUSSET).

que coûte l'Autriche et qu'elle ne soit en effet responsable de nos revers.

Ces revers, d'ailleurs, peut-être les prit-elle bien plus à cœur que ne le veut la légende qui la montre passant dans un tourbillon de fêtes, indifférente aux malheurs de la France. Parcourons les lettres qu'elle aurait adressées au vaincu de Rosbach et au maréchal de Broglie après son succès de Corbach. Leur ton n'est certes pas celui d'une courtisane frivole qui joue à la guerre, figure sur les cartes les plans des armées avec des mouches et ne voit dans la politique qu'une distraction agréable.

Quoi qu'elle eut parfois l'occasion de s'apercevoir des résultats désastreux de sa politique, elle ne la continua pas moins jusqu'au bout.

Quelle fut son attitude vis-à-vis de l'Angleterre avec laquelle nous fûmes en guerre en même temps qu'avec la Prusse ? C'est un point plus mal connu et qu'il semble assez difficile d'élucider nettement. A en croire quelques contemporains, la marquise aurait eu, tout comme le roi son secret, et ce secret eut porté sur une certaine conception des rapports entre la France et l'Angleterre.

En 1755, le bruit se répandit à la Cour d'une correspondance secrète entre le roi Georges II et la marquise. S'agissait-il seulement, comme celle-ci le fit répandre pour sa justification, de l'envoi d'un portrait pour la collection formée par le roi Georges des plus jolies femmes de l'Europe, ou, ce qui est tout de même plus vraisemblable, de messages politiques échangés sous ce prétexte ? En tout cas, Mme de Pompadour fut soupçonnée d'être, avec son amie la maréchale de Mirepoix, le chef d'un parti anglais. Longtemps elle espéra éviter la guerre (1) et elle semble avoir poursuivi dans ce sens des négociations très actives à Londres pour essayer, après l'attentat de Boscawen, d'obtenir satisfaction pour la France sans faire de guerre. L'auteur de la correspondance imagine des lettres à M. de Mirepoix, ambassadeur à Londres, à Rouillé, ministre de la marine, pour qu'il obtint de Fox la restitution de nos vaisseaux, la montrant très vivement préoccupée de l'éventualité d'une rupture et « très inquiète sur le roi et sur la nation (2) ». Mais d'autre part, Mme de Pompadour et son parti auraient, nous l'avons vu, accueilli avec joie la nouvelle du traité entre la Prusse et l'Angleterre « parce qu'il semblait, en rendant impossible toute opération en

(1) Mme de Pompadour contribue à adoucir notre cause avec les Anglais (D'Argenson. *Loc. cit.*).

2) Lettre à M. de Mirepoix, ambassadeur à Londres.

Allemagne, écarter l'éventualité de la guerre de terre et faire prédominer la guerre de mer, favorable aux intérêts et à la gloire de Machault, alors secrétaire d'Etat à la Marine.

Il y a évidemment contradiction entre ces deux attitudes prêtées en même temps à Mme de Pompadour. Mais la contradiction n'est-elle pas plus apparente que réelle et ne pourrait-on pas avancer — c'est là encore une hypothèse et elle demanderait à être appuyée par des faits plus nombreux que les indications que nous essayons de coordonner, — que Mme de Pompadour qui, il faut toujours y revenir, a partie liée avec les *financiers*, représenta un moment à la Cour un parti mercantile qui, tantôt par un accommodement à tout prix avec l'Angleterre (comme lors de la disgrâce de Machault), tantôt par la guerre avec cette puissance, poursuivit des avantages économiques, que Machault jusqu'à sa disgrâce la soutint dans cette politique, mais qu'après le départ de Machault, l'arrivée au pouvoir de Choiseul et l'impossibilité une fois démontrée (après Rosbach) d'avoir raison facilement du roi de Prusse, il sembla difficile de faire prédominer la guerre maritime et que celle-ci passa, contre le gré de Mme de Pompadour au second plan. Il est sûr en tout cas que Mme de Pompadour ne cessa, pendant toute la guerre, de suivre avec la plus vive attention les opérations de la guerre maritime, d'observer l'Angleterre et de prendre une part active aux négociations qui amenèrent la paix. Mais quelle est alors son attitude ? Celle d'une femme pressée de faire la paix à tout prix et à qui la perte des territoires et de l'honneur même importe peu? Parcourons encore ses « lettres ». Nous la verrons, en 1761, s'enthousiasmer pour la générosité du « bon peuple de France » qui a répondu si généreusement à l'appel de Choiseul pour une souscription destinée à refaire la marine de guerre (1). Nous la verrons pousser activement à la conclusion du pacte de famille (2), peser assez sérieusement le pour et le contre de la continuation de la guerre avec l'Angleterre dont, d'après ses informations, « la dette est énorme, la richesse n'existe que sur le papier et la banqueroute est imminente (3) », mais finalement poussant, sur l'ordre formel du roi, ministres et ambassadeurs à la paix (4).

Sans doute, ces sentiments et les mots que l'on prête à Mme de

(1) Lettre à la comtesse de Baschi.

(2) Lettre au marquis de Beaufort.

(3) Lettre à a comtesse de Baschi.

(4) « Le roi veut la paix. » Lettre au duc de Nivernais, 1762 ; lettre à Choiseul, 1762.

Pompadour ne lui appartiennent pas — encore qu'on les puisse tenir pour d'une authenticité égale à celle des discours que les historiens anciens prêtent à leurs héros. Mais ils représentent bien certainement un aspect de l'opinion publique, que son attitude ne pouvait totalement démentir...

Ainsi il semble bien qu'en politique extérieure comme en politique intérieure, Mme de Pompadour eut bien souvent une action toute personnelle, qu'on ne puisse absolument identifier sa politique ni avec celle des ministres ni avec celle du roi et que, si cette politique a manqué de suite et de cohérence et n'a été trop souvent qu'une politique au jour le jour, du moins n'a-t-elle pas été soumise uniquement aux caprices et aux impulsions irraisonnées, mue par des sympathies ou des antipathies personnelles et qu'enfin la marquise ait eu souvent présents à l'esprit la gloire et les intérêts de la France. La plus sévère critique ne pourra que lui appliquer la parole d'Ovide :

Video meliora proboque deteriora sequor.

Premier ministre, Mme de Pompadour apparut bien telle aux contemporains. Et comme, sous son gouvernement, la France subit humiliations et défaites et supporta la misère, tous les malheurs du pays lui furent attribués et beaucoup de Français, à la Cour et surtout dans le peuple, pensèrent qu'il eût suffit de la volonté de Mme de Pompadour pour transformer comme d'un coup de baguette magique toute la situation extérieure et intérieure de la France. Les sentiments du peuple à son égard et l'idée exagérée que l'on eut de sa puissance, l'auteur anonyme de ses lettres les fait dépeindre par Mme de Pompadour à plusieurs reprises. « On m'accuse, dit-elle, de vendre aux ennemis les intérêts et l'honneur de la France..., on m'impute la misère publique, les mauvais succès de la guerre. On m'accuse de vendre tout, de gouverner tout. Il arriva l'autre jour qu'un bon vieillard, au dîner du roi, s'approcha de lui et le pria de vouloir bien le recommander à Mme de Pompadour. Un autre me présenta un mémoire sur les finances, me priant de prêter 100 millions au roi. Je devrais rire de pareilles choses, dit Mme de Pompadour, et j'en pleure... ». Dès l'instant, en effet, qu'on la crut toute puissante, on lui attribua toutes les fautes, tous les malheurs du règne.

Nous avons vu jusqu'à quel point la légende le justifie.

Il nous paraît donc bien démontré que Mme de Pompadour a eu non seulement une grande influence sur le roi et sur le

gouvernement, mais que cette influence fut en tout comparable à celle d'un premier ministre, donnant à la politique générale son orientation et imposant lorsqu'il le fallut et dans la mesure où de trop puissants intérêts contraires ne s'y opposèrent pas, ses vues personnelles. Nulle favorite dans l'histoire n'a joué un rôle aussi important.

Nulle autre femme après elle n'eut une influence comparable.

On peut passer sous silence, lorsqu'il s'agit de politique personnelle féminine, Mme du Barry. Celle-ci, préoccupée seulement de briller et de plaire, n'eut de politique qu'à son corps défendant. Elle ne fut, dans les changements qui marquèrent la fin du règne de Louis XV, que l'instrument demi-inconscient du parti dévot. Et lorsque, grâce à elle, le triumvirat eut été appelé au pouvoir, elle le laissa, sans opposition ni conseils, exercer la politique qui lui plut.

***

Mais l'avènement de Louis XVI est considéré comme l'avènement de la politique féminine. Et le règne de Louis XVI c'est pour beaucoup d'historiens, le règne de Marie-Antoinette.

Jusqu'à quel point la reine en effet a-t-elle, avant la Révolution, influé sur la marche des affaires publiques ? Eut-elle une politique personnelle et dans quelle mesure réussit-elle à l'imposer ? C'est ce que nous devons essayer de déterminer.

Il importe avant tout de distinguer des époques.

Pendant toute la première partie du règne de Louis XVI, au moins jusqu'à la chute de Necker, la reine n'exerça à peu près aucune influence ou cette influence ne fut qu'occasionnelle. Lorsqu'elle intervint, ce ne fut que pour faire triompher les idées qui lui étaient suggérées, soit par le parti de Choiseul, soit par la cour de Vienne, et ce ne fut pas toujours avec succès.

Après la naissance de Madame Royale et du dauphin, son influence grandit et elle intervint davantage dans la politique. Ses vues sont alors ce qu'elles seront pendant la période révolutionnaire. Il ne semble pas cependant que, du moins jusqu'en 1789, elle ait exercé une action suivie ni qu'elle ait eu alors, comme par la suite, une influence déterminante sur les événements.

Arrivée très jeune à la Cour et sous le patronage du duc de Choiseul, Marie-Antoinette, reconnaissante, essaye, dès l'avènement du nouveau roi, de faire appeler au ministère l'exilé de Chante-

loup. Les Choiseulistes font auprès d'elle mille démarches pressantes. Et ils s'imaginent que ces démarches vont être couronnées de succès. Les espoirs du parti de Choiseul sont partagés par l'Autriche.

Dès le lendemain de la mort de Louis XV, Mercy Argenteau demande à Marie-Thérèse d'écrire à sa fille qu'elle veuille bien l'écouter sur les grands objets pouvant intéresser l'union et le système des deux Cours (1).

De fait, la diplomatie impériale d'une part, le parti de Choiseul de l'autre, et, jusqu'en 1781, tous les ennemis des ministres en place ne cessèrent de mettre en la reine tous leurs espoirs. Longtemps ces espoirs furent déçus par l'insignifiance de son rôle politique.

Malgré tous les efforts tentés alors par son parti auprès de la reine, celle-ci ne parvint pas à obtenir de Louis XVI le rappel de Choiseul, qui fut évincé au profit de Maurepas. Elle n'eut aucune part dans la formation du nouveau ministère. Aucun des ministres ne fut même, comme l'espérait Mercy Argenteau, le représentant du parti autrichien (2). Les deux premières années du nouveau règne, marquées par l'absence complète d'intimité entre les deux souverains, sont pour la reine des années d'abstention politique presque complète. En vain, l'ambassadeur d'Autriche a-t-il essayé d'amener Marie-Antoinette à revendiquer, lors du sacre, les prérogatives anciennes des reines tombées depuis longtemps en désuétude. Elle n'assiste à la cérémonie de Reims qu'en spectatrice. Non seulement elle n'exerce pas de rôle politique, mais son influence est à peu près nulle. Au cours de ses très fréquents démêlés avec Turgot, c'est presque toujours le contrôleur général qui l'emporte. Et sans doute la chute de Turgot est en partie l'ouvrage de la reine et, derrière le comte de Guiches, protégé de la reine, qui fut l'occasion du dernier et du plus violent conflit entre la reine et Turgot, tenait le parti de Choiseul.

Mais il est bien démontré que l'hostilité de la reine contribua moins à la chute de Turgot que son humeur cassante et la coalition de tous les privilégiés. D'ailleurs, la reine ne profita guère de la chute du contrôleur général et elle n'eut aucune part dans le choix de Necker qui allait devenir l'homme le plus important malgré ses titres d'abord modestes.

La faiblesse de l'influence de la reine sur l'esprit du roi, on avait pu en avoir une idée au cours de la crise diplomatique qui agita

(1) De Pimodan. *Mercy Argenteau.*

(2) De Pimodan. *Ibid.* Marquis de Ségur. *Au couchant de la monarchie.*

l'Europe de 1777 à 1779. Lorsque Joseph II songea à échanger les Pays-Bas contre la Bavière et fit en ce sens des ouvertures à Charles Théodore, pour l'amener à abandonner son électorat, il fonda beaucoup d'espoir sur l'action personnelle de sa sœur auprès de Louis XVI, et Mercy Argenteau eut ordre de ne rien négliger pour l'amener à influer sur la Cour de France. D'abord indifférente, même hostile à l'ambition de sa famille, Marie-Antoinette se décida enfin à agir suivant les vues familiales. Mais sa première tentative fut fort mal accueillie. « C'est l'ambition de vos parents qui a tout bouleversé, dit le roi, ils ont commencé par la Pologne ; la Bavière fut le deuxième tome. J'en suis bien fâché pour eux et davantage pour vous. — Mais vous ne pouvez pas nier que vous n'en soyez informé et d'accord avec eux. — Je suis si peu d'accord, répliqua le roi, que l'on vient de donner ordre aux ministres français de faire connaître dans les Cours où ils se trouvent que ce démembrement se fait contre notre gré (1) .» Cette conversation est caractéristique. Elle montre un monarque bien résolu à n'écouter en rien sa femme pour la conduite des affaires. De fait Marie-Antoinette, malgré tous ses efforts et les instances pressantes de sa famille, ne parvient ni à faire triompher la politique autrichienne dans l'affaire de la succession de Bavière, ni à empêcher la France qu'elle désirait voir prête à mettre toutes ses forces dans une guerre continentale faite pour soutenir les ambitions autrichiennes, de déclarer la guerre à l'Angleterre. Elle eut beau marquer nettement sa sympathie pour l'Angleterre (2) et faire son possible pour combattre l'action de Franklin, la politique de Vergennes l'emporta. La France déclara la guerre à l'Angleterre et, dans l'affaire de la succession de Bavière, prit nettement position contre l'Autriche. La paix de Teschen consacra l'échec des plans autrichiens en Europe et celui de la politique autrichienne de la reine qui cependant fut, dès ce moment, impopulaire à ce titre auprès du peuple français.

Au cours du ministère Necker, cependant, la reine toujours écartée des affaires extérieures, conquiert peu à peu quelque influence sur l'esprit du roi. A partir de sa première grossesse et de la naissance de Madame Royale, Louis XVI prend plus de confiance en elle et la consulte plus volontiers. Son influence commence à balancer celle du comte de Maurepas jusqu'ici seul écouté,

Par l'intermédiaire de Mme de Polignac, la reine s'est rapprochée

(1) Mercy Argenteau. *Lettre à Marie-Thérèse*, du 18 février 1778 (Correspondance de Mercy Argenteau).

(2) Mme Campan. *Mémoires*.

de Necker dont elle soutient d'abord la politique, même lorsque celle-ci, avance M. de Ségur, vise à la réduction des dépenses de la Cour (1). Son entourage la pousse alors à intervenir dans la nomination des ministres. Elle ne parvient pas, il est vrai, à porter au ministère de la marine, comme le lui suggérait le baron du Besenval, Emery, sentinelle avancée du parti de Choiseul (2). Mais, selon les dispositions prises par la coterie des Polignac, elle y place le comte de Ségur. S'il faut en croire des témoins bien informés, elle n'agit d'ailleurs, en cette affaire, qu'à son corps défendant, sur les sollicitations de Besenval et des Polignac.

« La reine, dit Mme Campan, pleurait de faire des ministres ; elle pleurait surtout quand les hommes de sa société la forçaient d'agir. » Et, à propos de cette nomination de M. de Ségur où elle prit part malgré elle, elle s'écria : « On reproche aux femmes de se mêler d'affaires et ce sont les hommes qui se servent de leur ascendant pour des choses dont elles ne devraient pas s'occuper (3). » De fait l'intrigue, qui aboutit à la nomination de Ségur et où la reine intervint malgré elle, faillit amener une brouille entre elle et Mme de Polignac. Le public, cependant, en jugea autrement que la reine. Celle-ci passa à Paris pour avoir nommé directement le comte de Ségur et le comte de Castries (4). De fait, à partir de ce moment, l'influence politique de la reine grandit. Il y eut un parti de la reine. Ce parti se contenta d'ailleurs de soutenir le parti de Necker et il est impossible de voir dans son action, qui se traduisit surtout par des conflits personnels avec le parti de Mme de Maurepas, l'indice d'une politique personnelle. La reine ne représente pas encore, comme on l'a cru longtemps, le parti opposé aux réformes. Au contraire, elle soutient Necker très activement et lorsque celui-ci, découragé par l'opposition qu'il rencontra auprès du Parlement et dans le ministère même, voulut donner sa démission, elle essaya d'abord de l'en détourner (5) et, devant l'inflexibilité de sa résolution, versa des pleurs.

La nomination de Calonne ne fut pas l'ouvrage de la reine, tous les contemporains sont d'accord sur ce point. Lorsque les Polignac

(1) De Ségur. *Au couchant de la monarchie.*

(2) Besenval. *Loc. cit.*

(3) Mme Campan. *Souvenirs.*

(4) *Ibid.*

(5) De Ségur. *Au couchant de la monarchie* et *Lettre de Mercy Argenteau à Joseph II*, du 21 avril 1781. (Corresp. de Mercy Argenteau).

et leur entourage lui suggérèrent cette nomination, il la trouvèrent d'abord très récalcitrante (1) et ce ne fut que sur les instances répétées de Mme de Polignac qu'elle se décida à porter Calonne au contrôle général (2). Comme cependant Calonne resta l'homme de la faction des Polignac, comme ceux-ci, en définitive, avaient amené la reine à suivre leurs vues en cette affaire, on s'explique que Calonne soit apparu comme une créature de Marie-Antoinette, Mais, on le voit, celle-ci ne fut que l'instrument plus ou moins docile d'un parti. Ceux qui ont approché alors de la souveraine notent bien de quelle manière s'exerça son influence. Depuis la naissance de Madame Royale, surtout depuis celle du dauphin, elle est toute puissante sur l'esprit du roi et désire être tenue au courant de toutes les affaires. Mais elle a assez peu de suite dans les idées et peu de goût pour les questions sérieuses... On le sait et on choisit pour obtenir son adhésion, nécessaire à toutes les combinaisons politiques, des instants où la reine, absorbée par les plaisirs du monde, s'occupe peu du gouvernement (3).

Cette toute puissance sur l'esprit du roi ne vaut d'ailleurs que pour les affaires intérieures. Elle a beau recevoir soit directement de son frère Joseph II, soit par l'entremise de Mercy Argenteau des instructions pressantes de la Cour de Vienne, elle a beau être le représentant de la politique autrichienne, la reine ne réussit pas mieux que naguère à faire triompher les vues de la diplomatie impériale. C'est Vergennes, non la reine, que Louis XVI écoute lorsqu'il s'agit de la sécurité de la France et de l'équilibre de l'Europe. Malgré elle, on a déclaré la guerre à l'Angleterre. Malgré elle, la France refuse de devenir satellite de l'Autriche et, lorsqu'une deuxième fois, Joseph II tente d'échanger les Pays-Bas pour la Bavière, il ne peut pas plus que la première obtenir l'appui du cabinet de Versailles. Au grand mécontentement de la reine, Vergennes l'emporte et ses négociations avec la Hollande et la Prusse amènent l'échec du nouveau plan autrichien.

L'espoir même que l'empereur forma à la mort de Vergennes de voir l'influence de la reine se traduire par l'arrivée au pouvoir d'un ministre partisan du resserrement de l'alliance franco-autrichienne

(1) AUGEARD. *Mémoires secrets.*

(2) Mme CAMPAN. *Souvenirs.*

(3) Quoique la reine mit peu de suite à influer sur les affaires, elle voulait être instruite et son crédit sur le roi était si dominant que la sûreté du succès dépendait toujours de son assentiment. On choisit pour lui parler les derniers jours du carnaval, temps où la reine s'occupait peu du gouvernement (BESENVAL. *Mémoires*).

fut encore trompé. Ce ne fut pas Saint-Priest, candidat de la reine, mais Montmorin qui prit le portefeuille, et Mercy Argenteau constatait que, pratiquement, la reine n'avait pas plus d'influence que si elle eut régné dans un pays où les femmes n'ont pas l'habitude de se mêler des affaires publiques (1).

Nulle ou presque dans les affaires extérieures, l'influence de la reine dans les affaires intérieures grandit singulièrement après la chute de Calonne.

Elle réussit alors à porter aux affaires Loménie de Brienne Une première fois, après la chute de Necker, elle l'avait essayé ; elle s'était heurtée alors aux préventions du roi contre l'archevêque de Toulouse (2). Cette fois, elle réussit et Loménie de Brienne fut considéré avec raison comme le représentant de la politique de la reine. Même alors, cependant, elle n'acceptait son rôle qu'avec ennui. « Ah ! se serait-elle écriée un jour, il n'y a plus de bonheur pour moi depuis qu'ils m'ont faite intrigante, car une femme qui ose se mêler d'affaires au-dessus des bornes de ses connaissances est hors de son devoir (3). » « Je pleure, avait-elle dit en d'autres circonstances, de faire des ministres comme une favorite... (4) » Sans doute, lorsqu'elle prononçait cette parole, lui revenait-il à l'esprit le renvoi de Choiseul et le remaniement ministériel qui, sous les auspices de la Dubarry, auquel, jeune dauphine, amenée à la Cour par Choiseul, elle avait dû assister.

Le mot est d'autant plus significatif que, elle s'en rendait compte alors, son ingérence dans les affaires publiques était payée de la même impopularité qui, sous le règne précédent, avait poursuivi les favorites. « Depuis que je vais à des comités chez le roi, dit encore la reine à Mme Campan, j'ai entendu, pendant que je traversais l'Œil-de-Beuf, un des musiciens de la chapelle dire assez haut pour que je n'aie pas perdu une seule de ses paroles : « Une reine qui fait son devoir reste dans ses appartements à faire du filet (5). »

C'est déjà, avant la lettre, l'esprit révolutionnaire. Et cependant, poussée par son entourage immédiat et par sa famille, la reine entreprit de diriger les affaires de l'Etat. Elle crut, semble-t-il, son attitude nécessaire ; l'apathie du roi, son indifférence pour les

(1) Lettre de Mercy Argenteau, citée par de Pimodan. *Loc. cit.*
(2) Mme Campan. *Souvenirs.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

affaires publiques devenaient en effet de plus en plus notoires. Une lettre, écrite à Mercy Argenteau au moment où il est question du départ de Brienne et de son remplacement par Necker, jette une vive lumière sur la situation de la reine vis-à-vis du roi et dans la gouvernement. « Quel homme prendre, écrit la reine, pour mettre à la tête de tout ? car il en faut un, surtout avec M. Necker ; il lui faut un frein. *Le personnage au-dessus de moi n'est pas en état* et moi, quelque chose qu'on dise et qui arrive, je ne suis jamais qu'en second et il me le fait souvent sentir (1). »

Ainsi Marie-Antoinette juge nécessaire de prendre la direction du gouvernement mais, à cette heure encore, Louis XVI, très jaloux de son autorité, n'admet pas volontiers que la reine l'exerce. Il n'a d'ailleurs que des velléités de résistance et, étant incapable d'une politique suivie, laisse en fait le pouvoir à la reine qui, d'ailleurs, n'a elle-même que « peu de suite dans les idées ». C'est la reine et son conseiller, Mercy Argenteau, qui décident Loménie de Brienne à se retirer et Necker à accepter le ministère. Peu après, la reine porte au ministère des affaires étrangères le comte de Saint-Priest, son candidat, lors de la mort de Vergennes et qu'elle n'avait pu d'abord faire nommer. Elle commence alors d'assister au Conseil.

C'est donc seulement à la veille de la Révolution que Marie-Antoinette prend véritablement la direction des affaires. Au cours de la Révolution, cette influence sera prépondérante et la volonté de la reine se substituera dans bien des cas à la volonté du roi.

Mais on peut dire que, jusqu'à l'ouverture des Etats Généraux, le rôle de la reine fut relativement peu important.

Absolument nulle dans les affaires extérieures, impuissante à amener le cabinet de Versailles à suivre dans sa politique aventureuse le cabinet de Vienne, l'influence de Marie-Antoinette ne s'exerça dans les affaires intérieures que par instants et sans que, jusqu'en 1789 au moins, le roi s'y soumit de plein gré.

En tout cas, on ne trouve chez elle avant la Révolution aucune politique vraiment personnelle. Poussée, soit par la cour de Vienne, soit par le parti des Polignac, manœuvrée par des diplomates comme Mercy Argenteau, des politiciens comme Brienne et Calonne, des intrigants comme Besenval, la reine fut, comme à d'autres époques une Mme de Mailly ou une Dubarry, l'instrument des ambitions et des partis...

(1) Marie-Antoinette à Mercy Argenteau, du 13 août 1788. *Correspondance de Mercy Argenteau*, publiée par Arneth et Flammermont.

A l'exception de Mme de Pompadour, chez laquelle on peut discerner, semble-t-il, une politique suivie et personnelle, toutes les femmes politiques du XVIIIe siècle n'ont été que des instruments à demi-inconscients entre les mains d'ambitieux. Elles n'en sont pas moins un rouage essentiel de la politique. Et leur rôle est l'un des aspects les plus significatifs d'un régime : le régime du bon plaisir, tempéré par les cabales de Cour et les manifestations embryonnaires de l'opinion.

CHAPITRE IV

LA NOBLESSE DE PROVINCE

I. La vie familiale et la vie de société. — II. Préoccupations politiques. III. Rôle dans la vie économique et sociale.

I. *La vie familiale et la vie de société*

Ce qui, avant tout, distingue la femme noble de province de celle de Paris, c'est qu'elle fréquente peu la Cour. Placée en dehors de ce milieu, où règne le luxe, où tout souci de la morale a disparu, où triomphent l'esprit d'intrigue et de coterie, la grande dame de province doit, semble-t-il, avoir des préoccupations, une vie, une personnalité bien différentes.

Il s'en faut cependant que toutes les femmes nobles de province, auxquelles les charges de leur mari ou leur fortune ne permettent pas de résider à Paris et de fréquenter quotidiennement Versailles, mènent une vie identique. « Les gentilshommes aisés, dit l'auteur de la plus complète étude sur la noblesse au XVIIIe siècle, se divisèrent en deux classes : les uns recherchèrent la société, se fréquentèrent de château à château, eurent hôtel ou appartement à la ville pour l'hiver, coururent les réceptions ; les autres, tout entiers à la vie rurale, furent des chasseurs, des pêcheurs, des propriétaires préoccupés de leur culture et vécurent parfois en solitaires dans leurs châteaux (1). » Les gentilshommes pauvres, qui composent la grande masse de l'ordre de la noblesse, mènent, sinon toujours par goût du moins par force, cette même existence isolée. Naturellement, cette distinction s'applique à leurs femmes et bien différente est la vie de celles qui, dans les villes petites ou grandes, s'efforcent de vivre suivant la mode de Paris ou de Versailles, et celles qui, attachées à leurs terres, partagent avec leurs maris ou

(1) Henri Carré. *La noblesse de France et l'opinion publique au XVIIIe siècle.*

exercent seules les devoirs, les occupations et les prérogatives du gentilhomme campagnard.

Dans les grandes cités provinciales, la vie menée par les femmes ressemble par plus d'un trait à celle qu'elles mènent à Paris. Comme parmi la noblesse de Cour, les mariages se concluent rapidement, sans que l'on songe à tenir compte d'autre considération que celle de l'intérêt. La plupart du temps, les jeunes filles sont mariées sans avoir été consultées et avec un homme qu'elle n'ont jamais vu. « Ainsi fut fiancée Mlle de Vassan au marquis de Mirabeau (1) »... Tout aussi rapidement fut négocié au château de Coudray, près Thouars, le mariage de Mlle de Monbielle d'Hus... « On avait proposé aux Monbielle deux candidats, l'un, fort riche, mais de noblesse récente, l'autre, fortune moyenne, mais d'ancienne noblesse. Sans connaître ni l'un ni l'autre, les parents se décidèrent pour le second parti. Il s'agissait d'un jeune de Ferrière qui avait servi aux chevaux-légers. Il vint un jour dîner au Coudray et le lendemain fut agréé... Ma mère m'embrasse et me dit que son seul désir était de me voir heureuse. Mon père avait l'air satisfait et tout fut terminé à la satisfaction générale (2). »

Les exemples fournis par les mémoires du temps ou par les documents d'archives montrent que la conclusion rapide des mariages, et sans que l'on demandât le moins du monde l'avis de l'intéressée, était la règle générale. A ce point de vue, la condition des jeunes filles de noblesse provinciale était de tout point semblable à celle de leurs sœurs de la haute noblesse parisienne. Comme dans la capitale, de tels mariages étaient fréquents et fertiles pour l'épouse en désillusions.

Témoin l'histoire d'une jeune fille d'Angoulême qui, mariée à 15 ans à un M. de la Sourdière, âgé de 49 ans, est aussitôt abandonnée par son mari. Joueur et débauché, celui-ci laisse sa femme à Angoulême et s'en va à Paris où il fréquente les tripots, dissipe 14.900 livres de rentes, 154.000 livres de capital et fait, en outre, 60.000 livres de dettes. Il ne reparaît au domicile conjugal que pour s'emparer des plus beaux meubles qu'il vend aux marchands d'Angoulême et de Bordeaux. Et lorsque la malheureuse Anne-Françoise de la Sourdière transporte dans une de ses maisons d'Angoulême quelques meubles de leur château de Goué, pour les mettre à l'abri des dilapidations de son mari, celui-ci l'accuse de vol (3).

(1) Henri Carré. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*
(3) *Arch. dép.*, Charente, E. 1063.

« Tout provinciaux qu'ils fussent, les Mirabeau firent très mauvais ménage. Ils étaient l'un et l'autre violents, fantasques, sensuels. Ils eurent onze enfants. Mais le marquis installa chez lui une de ses maîtresses... La marquise s'en alla dans ses terres et prit des amants, ils plaidèrent furieusement l'un contre l'autre, mêlant leurs enfants à leurs querelles (1). »

Il semble cependant que les bons ménages fussent beaucoup moins rares dans la noblesse provinciale que dans la noblesse parisienne et que le détachement des époux ne fut pas de règle aussi générale. Le ménage de Charle-Elie de Ferrière, marié, nous l'avons vu, à Mlle de Monbielle d'Hus, offre l'image d'un calme bonheur. Dans le château où elle vit avec son mari, auprès d'Angers, Mme de Thilleau vit très heureuse, « loin des grandeurs », ses jours tous remplis par l'affection d'un mari qu'elle aime (2). En 1770, une châtelaine lorraine, Mme de Gouy d'Arcy, écrit à un de ses amis, M. de la Varenne : « Aimant mon mari de plus en plus et en étant de plus en plus aimée, rien ne manque à mon bonheur que d'en rendre mes amis les témoins » (3).

Quel contraste entre la vie qu'évoquent ces quelques lignes et l'indifférence de bon ton des époux courtisans !

Sans doute, la province comme Paris connaît des scandales et les mémoires du temps, comme les pièces d'archives, nous révèlent que très fréquemment des jeunes filles ou des femmes reçurent, sur la requête de leur mari ou de leurs parents, des lettres de cachet, salaire de leur trop légère conduite. Ici, c'est une inflammable veuve bordelaise, Mme de Fresne du Bouquet, qui a eu des bontés pour un homme au-dessous de sa condition et que ses parents, voulant empêcher une mésaillance, font enfermer (4). Là, une femme, dont le mari obtient la réclusion dans un couvent pour accroes trop nombreux à la loi conjugale et qui d'ailleurs proteste, alléguant que son époux veut se réserver le contrôle de sa fortune (5). Chose curieuse, les provinces méridionales surtout, et particulièrement le Languedoc et la Guyenne, où sans doute s'était conservée depuis les Albigeois la tradition d'une existence molle emplie par les occupations amoureuses, nous offrent, de beaucoup, les plus nombreux exemples de femmes enfermées à la requête de leurs

(1) Carré. *Loc. cit.*
(2) *Arch. dép.*. Maine-et-Loire, F. 2327.
(3) Mme de Gouy d'Arcy à M. de Varennes (*Arch. dép.*, Lorraine annexée).
(4) *Arch. dép.*, Gironde, C. 224.
(5) *Arch. dép.*, Hérault, C. 108.

maris. Les scandales conjugaux, ou tout au moins la rigueur des répressions maritales, apparaissent bien moins nombreux dans les provinces du Centre, du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Là, l'austérité était sans doute plus grande et les femmes, même de l'aristocratie, donnaient souvent l'exemple de la vertu.

Cette apparence correspondait-elle toujours à la réalité ? Que cachait l'austère façade ? Il est difficile de le dire. Mais ce qu'on peut avancer sans crainte de se tromper, c'est que, quelle que fut par ailleurs sa conduite, la femme noble de province n'est pas, comme celle de Paris, une émancipée. L'autorité maritale n'est pas ici un vain mot. Et la femme est non seulement soumise à son mari, mais veuve, à ses parents, père, mère, frères ou sœurs, qui surveillent sa conduite et la punissent avec autant de rigueur que le mari « si elle forfait à l'honneur » (1).

Dans les cités provinciales, plus étroites, où tous les membres d'une même société se connaissent et se surveillent, où il n'est pas possible, comme cela est si fréquent à Paris chez les gens de qualité, d'avoir chacun sa maison, la femme vit avec son mari, n'a pas d'autres relations que les siennes et ne peut, comme elle le fait dans la capitale, mener une vie pratiquement étrangère à celle de son mari et en fait indépendante. La plupart du temps, le foyer subsiste et la présence de la femme à côté de son mari à ce foyer fait que cette famille est plus fortement constituée. En province, en un mot, les mœurs, sans suivre à la lettre les lois et sans exiger le total assujettissement de la femme, ne sont pas, comme à Paris, en contradiction absolue avec les lois.

Dans la plupart des capitales provinciales, petites ou grandes, la femme de qualité reste le centre de la vie mondaine. Qu'il s'agisse des femmes de gouverneurs de province ou des intendants venues avec leur mari de la capitale, et qui apportent les mœurs de la Cour et le désir de représenter dignement la vie parisienne, qu'il s'agisse des riches seigneurs provinciaux pourvus d'un hôtel à la ville et d'un château à la campagne, partout les femmes organisent des réceptions brillantes. En 1774, lors de l'ouverture des Etats de Bretagne, la princesse de Lamballe, belle-fille du gouverneur, organise une réception pour cinq cents gentilshommes et leurs femmes (2) ; à Bordeaux, la duchesse d'Aiguillon, nièce du duc de Richelieu, tient un salon renommé. A Toulouse, s'est formée,

(1) En 1708, Louise de l'Isle est condamnée à passer ses jours dans un couvent à la requête de sa sœur. (*Arch. dép.*, Côtes-du-Nord, B. 600).

(2) Carré. *Loc. cit.*

au début du règne de Louis XVI, la *coterie* des *agréables* qui avait à sa tête les charmantes « sœurs maçonnes », Mlle de Fontenille, la marquise de Fraysse, introduit à Toulouse les modes et les danses de Paris (1).

Mlle de Rochebaron, à Lyon, tient un salon où fréquentent l'aristocratie, les lettrés locaux et où, parfois, apparaît une célébrité de la capitale, tel Voltaire (2).

A Besançon, le salon de Mme la Commandante, la duchesse de Talard, est le rendez-vous de toute la haute société. Mme de la Corse, femme de l'Intendant, tient également dans la capitale un bureau d'esprit fort achalandé (3).

« Quand le prince de Montbarey, qui est Comtois, devient ministre de la guerre, toute la garnison se précipite chez sa tante, la comtesse de Scey... A Nancy, la marquise de Lenoncourt et la marquise de Boufflers ouvrent leurs salons à la société la plus distinguée... A Poitiers, le salon de la marquise de Nieuil, femme d'un chef d'escadre, et ceux des marquises de France, de Montbrun et d'Asnières, ceux de Mme de Saint-Wast, veuve d'un receveur général, de la présidente Irland de Bazoges, de la comtesse de Laistre, ne désemplissent pas (4). »

Dans les petites villes même, où parfois les petites sociétés de noblesse étaient aussi brillantes, aussi gaies que les grandes, les femmes des gentilshommes s'entendent à merveille pour organiser des réceptions où une certaine cordialité franche, une familiarité toujours de bon ton, remplacent l'apparat cérémonieux de la capitale. Ainsi, la société groupée à Autun autour de MMmes de Millery de Villette, d'Orsenne de Morcoux de Montagu ; autour d'elles, on danse, on joue à la paume, on se promène en carrosses, les élégants escortent les dames à cheval, on joue à colin-maillard. « A Thouars, en Poitou, la danse et la musique ont grand succès chez les Monbuelle d'Hus et leurs amis (5). »

Dans les châteaux où elles rentrent, les mois d'été, les femmes de gentilshommes tâchent, à l'imitation des grandes dames de Paris, qui elles aussi résident quelques semaines ou quelques mois à la campagne, de retrouver la même vie.

(1) Vivie de Saint-Régis. *Les femmes et la société de nos derniers parlementaires toulousains.*

(2) De Gallien. *La vie de province au XVIIIe siècle.*

(3) Ardaschef. *Les intendants de province sous Louis XVI.*

(4) Carré. *Loc. cit.*

(5) *Loc. cit.*

Aux environs de Fougères, chez les sœurs de Châteaubriand ; au château de la Brousse, en Poitou, chez Mme de la Chastre, charmante et gaie ; chez Mme de Chilleau, dans son château, près d'Angers ; chez Mme de Ferrière, au château de Marsay, on joue, on danse, on organise des concerts, on donne des comédies (1).

Comme les femmes de la Cour, les femmes de noblesse provinciale ont encore, au XVIIIe siècle, un très grand orgueil de caste. Les usages veulent que les femmes portent les titres de leur mari, et cela, non seulement pour les véritables titres de noblesse, mais pour ceux des attachés aux fonctions publiques.

« La femme du seigneur haut justicier, dit l'*Encyclopédie*, a le droit, comme lui, d'être recommandée aux prières communales et reçoit, après lui, l'encens, l'eau bénite et le pain béni, elle suit son mari à la procession et a le droit d'être inhumée dans le chœur (2). »

Les femmes de l'Intendant, du Commandant, du Lieutenant-Général, du Président, qui aiment à se faire appeler « Mme l'Intendante, Mme la Commandante, Mme la Lieutenante », et qui tiennent jalousement à leur titre, de même que Mme la Baillive et Mme l'Eluc, dont parle Molière, reçoivent elles aussi des honneurs. L'arrivée de l'Intendante, dans les villes, est saluée par l'artillerie ; à peine installée, elle reçoit une délégation du corps de la ville qui vient lui offrir des présents, confitures, étoffes précieuses ou produits de l'industrie locale ; par exemple, à Grenoble, des gants (3). Donne-t-elle le jour à un enfant, nouvelle procession du corps de la ville qui (comme en usa le corps de ville de Toulouse avec Mme de Saint-Priest, femme de l'Intendant) la gratifie d'un bijou précieux, en l'espèce, un diamant de 6.000 livres. Parfois dans une cérémonie, par exemple le baptême d'un enfant de qualité, la femme de l'Intendant figure comme marraine avec tout le corps de ville comme parrain (4).

Dans de nombreuses pièces officielles, les femmes sont gratifiées du titre de conseillères, voire tout au long de conseillère de Parlement (5).

Enfin, une déclaration royale du 14 octobre 1711 a décidé que les femmes des membres de l'ordre du Saint-Esprit et leurs veuves

(1) De Broc. *La vie sous l'ancien régime.*

(2) *Encyclopédie*, art. Femme.

(3) *Arch. Départ.*, Isère, BB. 122.

(4) A Grenoble, au baptême d'une fille de Mme de Bérulle, le corps de ville est parrain et l'intendante est marraine.

(5) Cf. *Arch. Départ.*, Morbihan, E. suppl., 1587.

jouiraient des privilèges, exemptions et immunités accordées aux dits membres (1).

De tous les droits et privilèges, de tous leurs titres de noblesse ou de fonction publique, les femmes sont très jalouses, Elles font valoir avec rigueur leurs droits de préséance, et celles qui se considèrent comme plus nobles tiennent à bien marquer la distance qui les sépare des autres. Au siècle précédent, on vit Mme de la Meilleraye « exercer, à Nantes, une véritable tyrannie ». Pendant ses réceptions, elle siégeait avec ses sœurs, sur des fauteuils, n'offrant aux dames de la ville que des tabourets hauts (2).

Sans doute, ne trouve-t-on pas de tels exemples au XVIIIe siècle où le mélange des sociétés est déjà plus intime et où grande et petite noblesse ont pris l'habitude de se fréquenter. Mais l'orgueil de caste, l'attachement jaloux aux privilèges extérieurs attachés à la noblesse se manifestent par maintes scènes curieuses. Dans un village de l'Aube, on voit la femme d'un seigneur, Jeanne de Marguenat, repousser violemment la corbeille de pain béni parce que on l'a passée d'abord à sa belle-sœur, et, sans crainte de faire scandale, dans l'église, lui ordonner de sortir du banc et de lui céder sa place (3). A Périgueux, chez Mme de Ferrières, femme du Lieutenant particulier, on voit deux femmes de bonne noblesse, Mme de Fontenille et Mme de Lacotte, en arriver jusqu'à se battre en public pour une petite querelle de même nature. La grand'mère de Talleyrand était confite dans l'orgueil de son nom (4).

Un grand nombre de ces femmes de hobereaux semblent d'ailleurs avoir gardé un peu de la rudesse féodale. Tandis qu'à Paris, deux femmes qui se haïssent échangent des épigrammes, en province elles échangent des coups, à moins que l'une des ennemies ne passe sa fureur sur la servante de l'autre et n'aille, comme le fit Mme de la Blanchardière, battre les servantes de son ennemie dans sa propre maison (5).

Donc la femme, comme l'homme, a conservé en province plus d'étroitesse d'esprit, des mœurs moins relâchées peut-être mais plus rudes et moins policées. On est plus près de la nature et le sang est plus chaud.

(1) ISAMBERT. *Anciennes lois.*
(2) BABEAU. *Bourgeois d'autrefois.*
(3) *Arch. Départ.*, Aube, E. 313.
(4) CARRÉ. *Loc. cit.*
(5) *Arch. Départ.*, Dordogne, B. 282.

II. *Préoccupations politiques*

A l'instar de la femme de Cour, la femme noble de province ne néglige pas de s'intéresser à la politique ; les occasions sont d'ailleurs bien moins fréquentes qu'à Paris. Mais les femmes des intendants ou des gouverneurs sont les auxiliaires les plus précieuses de leurs maris. Et leurs salons, comme à Paris ceux des femmes ou des maîtresses des ministres, tiennent parfois une place importante dans la vie politique locale.

C'est ainsi que la duchesse d'Aiguillon, femme du gouverneur de Bretagne, ministre sous le triumvirat, contribua, pour une large part, à amener à son mari des adhésions. « Peu sympathique, l'air hautain, préoccupé des attaques des Bretons, le duc n'attirerait personne sans la duchesse (1). » Mais celle-ci, incomparable maîtresse de maison, fait de son château le rendez-vous d'une société élégante et lettrée et elle contribue, pour une très large part, à lui rallier une partie de l'opinion.

Une autre duchesse d'Aiguillon, belle-mère de la précédente, joua un rôle analogue en Guyenne. Nièce du duc de Richelieu, nommé en 1757 gouverneur de la Guyenne, elle tenait, à Bordeaux, comme à Paris, un salon littéraire, recevant ici les philosophes qu'elle savait, nous le verrons, protéger efficacement, là les beaux esprits bordelais ; elle s'était acquis, dans la haute société, une popularité très grande. Elle mit cette popularité au service de son oncle qui, déconsidéré par ses exactions en Hanovre, en avait alors grandement besoin. Avant l'arrivée du duc, elle entreprit une habile campagne dans la société bordelaise, célébrant personnellement ses mérites, faisant chanter par de petits poètes la gloire du vainqueur de Port-Mahon. Grâce à elle, l'accueil réservé par Bordeaux à Richelieu, qu'on pouvait craindre froid, fut cordial (2).

La duchesse de Chaulnes, femme du prédécesseur de d'Aiguillon au gouvernement de Bretagne, intervint activement dans les querelles qui s'élevèrent entre le pouvoir central et la noblesse bretonne, à propos de l'application de l'impôt du vingtième. Le duc de Chaulnes étant une créature de Mme de Pompadour, sa femme soutint avec passion la politique de Machault ; et ses démé-

(1) Carré. *Loc. cit.*

(2) Grellet-Dumazeau. *Le salon de Mme Duplessis et la société bordelaise au XVIIIe siècle*, Bordeaux, 1897.

lés avec l'évêque de Rennes, l'un des opposants les plus notables à l'application de l'édit du vingtième et avec la noblesse bretonne, furent aigus (1).

En dehors même des femmes ou parentes des représentants du roi, quelques femmes de gentilshommes nous apparaissent comme s'intéressant à la politique et y prenant au besoin une part active.

Le salon de Mlle de la Roullière, à Lyon, fut un centre d'opposition assez vive contre la politique de Choiseul, puis contre celle du comte de Saint-Germain. Les lettres de Mlle de la Roullière sont un écho des griefs de la petite noblesse, contre les réformes militaires du comte de Saint-Germain qui, parfois par de brusques mises à la retraite, lésèrent les intérêts des gentilshommes de province, passant leur vie dans les fonctions militaires subalternes, au service du roi. Ce mécontentement va, chose assez significative, jusqu'à s'exprimer par de violentes attaques personnelles contre la Cour, contre la famille royale elle-même, dont on critique le luxe et le coûteux train de vie. C'est déjà l'état d'esprit dont fera preuve la petite noblesse au cours de la rédaction de ses cahiers aux Etats Généraux (2).

En Bretagne, la duchesse de Chaulnes ne fut pas la seule à s'intéresser à la question du vingtième ; un certain nombre de femmes se montrèrent, comme leurs maris, de passionnées adversaires du nouvel édit. C'est au témoignage de d'Argenson, chez une des principales dames de la ville de Rennes, que s'assemblèrent, en 1753, les conjurés contre l'édit de finances et l'impôt du vingtième (3). Sa résistance aux volontés royales fut d'ailleurs payée de l'exil. Et d'Argenson considère cette rigueur, cependant justifiée, comme une vengeance de la duchesse de Chaulnes. En province comme à Paris, les intrigues personnelles des femmes s'enchevêtrent si bien avec la politique générale et les obligations du gouvernement, que les contemporains eux-mêmes arrivent à ne pas toujours pouvoir les distinguer.

Ce ne sont là que quelques exemples de l'activité politique déployée par les femmes de la noblesse provinciale. Il est évident toutefois que, si elles s'intéressent à la politique et savent y tenir un rôle le cas échéant, elles ont moins d'occasions d'exercer leur goût de l'intrigue ou leurs aptitudes diplomatiques que celles qui vivent à Versailles et que, sauf exceptions, la politique tient dans

(1) D'Argenson. *Loc. cit.*

(2) De Gallien. *La vie de province sous l'ancien régime.*

(3) D'Argenson. *Loc. cit.*

leur vie une moins grande place. Il n'en sera pas de même, nous le verrons, pour les femmes appartenant à la haute bourgeoisie parlementaire.

III. *Rôle dans la vie économique et sociale*

Si toutes les femmes nobles de province ne trouvent pas l'occasion de s'occuper de politique, nombreuses du moins sont celles qui, avec activité et énergie, savent diriger leurs propres affaires, lorsqu'elles sont filles ou veuves ou, lorsqu'elles sont mariées, celles de leurs maris et par surcroît celles de leurs parents. Il s'en faut de beaucoup que, dans la vie des familles provinciales, la femme se contente du rôle effacé de docile épouse et de fileuse de laine. Nous la voyons déployer, à maintes reprises, une habileté, une initiative, un goût de l'intrigue qui, dans d'autres milieux, feraient une femme politique et qui se dépensent sur un terrain moins vaste pour le plus grand bénéfice de la famille dont la femme apparaît, autant que le mari, comme le représentant à l'extérieur.

On pourra un jour, lorsqu'on aura consacré à la vie provinciale française au XVIIIe siècle un certain nombre de monographies, avoir une idée exacte du rôle immense joué par les femmes dans la vie de la France. Pour l'instant déjà, la lecture des mémoires et l'étude de quelques pièces d'archives permet du moins de se représenter avec netteté certains traits.

C'est surtout la femme appartenant à la noblesse pauvre, celle qui vit, non à la ville, mais dans un petit bourg ou dans son château villageois, qui apparaît avec une physionomie originale. La vie de celle-ci, loin de se passer dans les hôtels, imitant de près ou de loin ceux de Versailles, dans de claires et hautes pièces décorées de cabinets rocaille ou de tableaux galants, s'écoule dans une maison antique, telle celle dont un historien d'une famille lorraine, les Saint-Lambert, nous fait la description : « Maison toute nue de façade, avec ses deux fenêtres aux volets pleins, sa haute et large porte cochère ouvrant sur une cour de ferme où donnent quelques chambres surmontées d'immenses greniers ; là, des meubles lourds, vastes et larges, fauteuils recouverts de tapisserie, tables massives, hautes cheminées taillées dans la pierre noircie et dont, seule concession à l'élégance du temps, la tablette est soutenue par des coquilles sculptées, surmontées d'un cadre en relief aux simples fleurons, aux canelures légères (1). » Les murs sont nus, parfois

(1) Georges Mangeot. *La famille de Saint-Lambert.*

cependant ornés de tapisseries représentant des scènes tirées de l'histoire sacrée ou profane ; telle la galerie des femmes illustres que nous trouvons dans le château provençal de la dame de Muy. »

Les Saint-Lambert, Mme de Muy apparaissent comme menant une existence non pas luxueuse mais confortable et aisée. Bien plus nombreux sont ceux des gentilshommes de province qui sont réduits à une pauvreté voisine de la misère. Dans la grande salle du château de Thibault de la Carte, on trouve tout juste une table longue, une table ovale, un sopha, un vieux paravent et quatre mauvaises chaises de paille. Le logement n'a qu'un rez-de-chaussée, une cuisine, une chambre à deux lits, la salle, un petit cabinet et une écurie. La famille entière devait vivre avec des revenus de 1.500, 1.000 et 500 livres (1).

Le souci d'une pénible lutte pour la vie remplit donc souvent l'existence des femmes veuves ou filles de ces hobereaux. Toutes ne sont pas réduites à garder les moutons, comme les filles de certains gentilshommes poitevins, que leur misère réduit presque à la condition de villageoises. Mais très nombreuses sont celles pour qui l'existence est dure et qui s'évertuent péniblement à joindre les deux bouts.

Bien des femmes ou veuves de gentilshommes qui n'ont pas d'autres ressources que la générosité royale. Celle-ci se manifeste fréquemment par des gratifications et des pensions, et nous voyons les femmes, soit s'entremettre pour les faire obtenir à leurs maris, soit, veuves ou vieiles filles, faire des démarches pour leur propre compte. Très nombreuses sont, dans toutes les provinces, les femmes qui, alléguant l'ancienneté de leur famille et son attachement au service du roi et de la Patrie (2), adressent à la Cour de semblables requêtes. Nombreuses également celles, qui véritables déclassées, quittent leur manoir pour aller tenir à la ville la plus proche une maison de jeu. D'autres vivent d'expédients, empruntant, escroquant jusqu'au moment où elles sont arrêtées. Telle la dame Lompré de Bonneville, dont la vie errante, dans le Languedoc, est bien celle d'une déclassée (3).

Certaines enfin s'en vont à Paris ou dans les villes de leur province, exercer tel petit métier lucratif. C'est le cas de

(1) Carré. *La noblesse de France et l'opinion publique au XVIIIe siècle.*
(2) Lettre de la dame Dupuy de Villiers. *Arch. Départ.*, Hérault. C. 2866.
(3) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 138.

Mme Ignace de Tournemine, qui a obtenu, en survivance de son mari, le privilège des chaises portatives à Paris et dans les autres villes du royaume (1).

De même enfin, il arrive qu'on voie des filles de pauvres gentilshommes s'unir à des travailleurs (2).

Sans en arriver jusqu'à cette obligation, un grand nombre de femmes dont, dans les mémoires ou les archives apparaissent les physionomies, mènent une vie très modeste et assez gênée, fort éloignées des plaisirs et de la dissipation du monde et où l'on sent à chaque instant l'effort pour sortir d'une pénible lutte pour la vie. « Je ne sais, mon frère, ce que vous pensez de moi de ne vous avoir remercié des 1.650 livres que vous m'avez données... », écrit à son frère Mme de Guéoux, veuve d'un lieutenant criminel de l'Orléanais. La réponse du frère nous apprend que cette somme a été destinée en partie à payer l'habit de deuil (3).

« Nous sommes à un méchant temps où l'on ne peut toucher un sol », mande Mme de Chamigny à sa fille, Mme de la Roche Aymon. Et un peu plus tard, on voit cette dernière mettre toute son espérance dans l'établissement avantageux que l'évêque du Puy doit procurer à l'une de ses filles, les autres devant se résigner à entrer en religion (4). Quel signe meilleur de la pauvreté menaçante que la difficulté où un grand nombre de femmes de nobles campagnards éprouvent à tenir un rang ! Mme de Ferrières trouve, au début de son mariage, le château du Poitou, où elle va habiter avec son mari, presque complètement démeublé. Elle achète quarante aunes d'indienne et aide, de ses propres mains, la fille tapissière a recouvrir de vieux meubles hors d'usage.

Puis elle vend des terres pour acquérir un cabriolet et deux chevaux (5).

La comtesse de la Roche Aymon, ne pouvant elle-même faire l'acquisition d'une voiture, prend en location une berline, qu'elle veut d'ailleurs luxueuse, « garnie de drap gris avec des rideaux de taffetas aurore, trois glaces, le fond peint en rouge et des chiffres sur les panneaux » (6).

(1) *Arch. Départ.*, Haute-Garonne, B. 1525.

(2) Mariage de Jean Molière, travailleur, avec noble Marguerite Grefeuille. *Arch. Départ.*, Gard, E. 732.

(3) *Arch. Départ.*, Eure-et-Loire, E. 622.

(4) *Arch. Départ.*, Creuse, E. 438, 448.

(5) *Souvenirs de Mme de Monbielle d'Hus, baronne de Ferrières.*

(6) *Arch. Départ.*, Creuse, E. 435.

D'autres, possédant des propriétés ou de petits revenus qui leur assurent la certitude du lendemain, ou que leur âge ou leurs goûts dispensent de jouer un rôle brillant, se sont organisé une existence calme, exempte de soucis, remplie par le seul accomplissement des devoirs religieux et les préoccupations charitables. Voici la grand'mère de Châteaubriand, « vêtue de robes à plis à l'antique, une coiffe de dentelle noire nouée sous le menton, dont la conversation grave évoque le souvenir des règnes passés et qui, avant son coucher, qui est à neuf heures, suivant l'antique usage, prend part à la prière familiale (1) ». Voici les deux demoiselles de Saint-Lambert qui s'enferment dans leur manoir d'Haroué « où elles se cantonnent en travaux agricoles, en œuvres pies..., tiennent les nouveaux-nés sur les fonts de l'église du village, multipliant les fondations en argent et en rentes » (2). Voici, au château de Chalais, près Barbezieux, la grand'mère de Talleyrand qui ne s'occupait « qu'à soigner les malades et le dimanche, après la messe, distribuait dans son apothicairerie, des onguents, des sirops, des tisanes et du vin ; elle avait ses armoires pleines de charpie de linge fin en rouleau pour faire des compresses et elle en distribuait elle-même les bandes » (3).

Nombreuses sont les femmes, surtout les vieilles filles ou les veuves, qui instituent des couvents sur leurs terres ou, comme Mlle de Louvement, à Amiens, fondent des écoles ou des communautés pour les malades et les incurables (4).

Veuves, vieilles filles ou simplement seules dans leur château, parce que leur mari est parti au service du roi, les femmes nous apparaissent comme sachant mettre en valeur leur patrimoine avec habileté et énergie.

Du livre de raison de la famille Manteyer, conservé aux archives des Hautes-Alpes, surgit la curieuse physionomie de Mme de Manteyer qui, seule dans le château, apparaît comme un vrai gentilhomme campagnard. Nous la voyons diriger sans faiblir un nombreux personnel de domestiques, de chambrières, de pâtres, de bouviers, envoyer ceux-ci dans la montagne, ceux-là dans la forêt voisine, d'autres sur les routes de Gap. Son château est comme une ruche active, centre d'une vie familiale et

(1) Carré. *La noblesse de France.*
(2) Mangeot. *Loc. cit.*
(3) Carré. *Loc. cit.*
(4) *Arch. Dép.*, Somme, C. 1609.

économique intenses. Une Mme de Manteyer montre que, à maintes reprises, et bien plus souvent sans doute que ne le montrent les document que nous conservons, les femmes tinrent au manoir la place de l'homme. A travers les énumérations un peu sèches du livre de raison, Mme de Manteyer apparaît comme une femme de tête et d'énergie, modèle de la ménagère diligente.

Mais d'autres physionomies plus originales et moins sympathiques apparaissent : la dame de Peyrusel Jeanne de Lacomsbe poursuit, avec une avidité tenace, le recouvrement des dettes de ses malheureux tenanciers et prive les pauvres laboureurs de leur humble mobilier : leur lit, leur coffre et de leurs pauvres ustensiles de fonte ou de fer (2).

La dame de Saint-Martin est propriétaire d'assez vastes domaines dans l'Angoumois ; elle exerce rigoureusement les droits de suzeraineté sur ses vassaux et vassales et entend ne se laisser déposséder d'aucune de ses prérogatives.

Comme quelques-unes sont tombées en désuétude et que les droits des seigneurs suzerains et des vassaux ne sont plus toujours nettement délimités, elle ne peut obtenir cet exercice plein et entier de ses droits que par des procès. Et, pendant de longues années, nous la voyons, vraie comtesse de Pimbêche, plaider sans arrêt ; elle plaide contre sa fille et son gendre, au sujet des droits de vente ; elle plaide une seconde fois contre eux, au sujet du partage de la succession de son mari. Elle plaide contre Mme de Bouex, pour l'obliger à se départir à son profit de ses droits de chasse et de pêche et à lui prêter hommage pour sa seigneurerie ; elle plaide contre les autorités provinciales pour la défense de ses droits sur la forêt d'Horte et à propos des travaux qu'elle veut faire exécuter sur le Bandiat ; elle défend âprement ses droits contre les agents du roi eux-mêmes lorsqu'elle juge que, pour l'impôt du vingtième, par exemple, elle a été trop lourdement taxée (2). De ces perpétuels procès elle sort le plus souvent victorieuse, les recommençant d'ailleurs avec une inlassable persévérance jusqu'à ce qu'enfin elle ait obtenu gain de cause. Par ces procès, par ces démêlés familiaux, par les travaux nombreux qu'elle fait exécuter sur ses terres, sa vie apparaît comme singulièrement remplie. Et elle semble, au XVIIIe siècle, une châtelaine féodale, rude orgueilleuse et combative qui, à d'autres époques, eût conduit ses troupes à l'armée et rançonné ses vassaux.

(1) *Arch. Départ.*, Dordogne, B. 1400.
(2) *Arch. Départ.*, Charente, E. 88.

L'activité, l'esprit d'intrigue de Mme de Pallières, châtelaine de Serqueux, près Bourbonne en Lorraine, se dépense aussi en intrigues et en procès qui la mènent jusqu'à Paris et à la Cour. Demeurée seule dans son manoir, « son mari et ses deux fils servant le roi à l'armée », non seulement Mme de Pallières conserve jalousement, comme Mme de Saint-Martin, le domaine familial et, pour ce, engage de nombreux procès, mais elle est à la Cour l'avocat de toute la famille. « Cette femme au cœur fier, à l'esprit résolu, roule sans cesse de Paris à Versaille (1) », obtenant des ministres grâces et pensions : pour son mari, quinze cents livres sur la marine, pour son beau-frère, l'abbé de Pallières, le renouvellement de son bénéfice de Theuley, qu'il avait imprudemment abandonné, le soutenant ensuite dans ses luttes contre son prieur et ses moines, n'épargnant ses courses ni à l'intendance de Châlons, ni à Versailles, et n'interrompant la poursuite de l'affaire où son beau-frère a décidément gain de cause, que pour voler au baillage de Langres où elle soutient des procès.

Mais les femmes qui durent vivre seules sur leurs terres ne se contentèrent pas de défendre en égoïstes leurs intérêts familiaux. Elles nous apparaissent bien souvent comme préoccupées de mettre en valeur leurs domaines, non seulement selon une antique routine mais dans un esprit de progrès, tirant parti de toutes leurs ressources, améliorant leur sol seules ou avec des collaborations masculines, recherchant ou appliquant des nouveaux procédés agricoles, créant des industries, désireuses enfin de donner aux populations dont elles ont la charge la prospérité.

Mme de Seré de Poursin, Mme d'Ounous, Marie Rivals de Paulon, seigneuresse de Daumazan, propriétaires campagnardes de l'Ariège, se livrent, en exécution de l'édit de 1776 sur les terres en friche, à des défrichements (2). Mme de Seyssel élabore avec son mari un projet de flottage des bois sur le Doubs (3).

Quelques-unes semblent avoir particulièrement à cœur le bien-être de leurs paysans.

Mme Chavanion de Lafayette, sur ses terres d'Auvergne, peu fertiles et souvent menacées de famine, veut faire régner l'abondance. Elle forme le projet de mettre en réserve les grains fournis par ses domaines particuliers pour les distribuer, pendant les années de disette, « aux misérables emphytéotes de qui elle les a reçus ».

(1) Georges Mangeot. *Autour d'un foyer lorrain.*
(2) *Arch. Départ.*, Ariège, B. 140.
(3) *Arch. Départ.*, Côte-d'Or, C. 104.

L'intendant Rossignol l'oblige, d'ailleurs, à vendre ses grains et elle ne peut exécuter son généreux projet (1). La comtesse de Lanneau, propriétaire de fabriques en Picardie, introduit dans la région la mode des indiennes. Une dame de la même province, la comtesse de Lameth, a établi une fabrique de coton à Bétencourt, puis, dans la même localité, une manufacture de toile de coton, ceci non pour en tirer des bénéfices mais pour améliorer le sort de la population : « Femme pleine de lumière et de connaissance, dit le subdélégué Ducastel dans un mémoire adressé à l'Intendant de Picardie, elle s'est multipliée pour le bonheur des paysans et est adorée dans le pays (2). »

Il se trouve donc parmi les femmes qui doivent mener la vie du propriétaire campagnard, et même parmi celles qui ne restent que momentanément sur leurs terres, quelques esprits d'élite et quelques cœurs généreux qui ne voient pas seulement dans leur domaine une source de revenus mais considèrent qu'elles ont charge d'âme et, en esprits éclairés, tentent d'intelligentes réformes.

Quant à celles qui, sans arrière-pensée philantropique, et dans le seul but d'accroître leurs ressources, créèrent sur leurs terres des établissements ou exploitations industriels, elles apparaissent comme nombreuses. A l'exemple des grands seigneurs, les plus grandes dames s'intéressent à des entreprises industrielles. Les comtesses de Rochefort et de Castellane sont parmi les associées du marquis de Mirabeau dans l'exploitation de la mine de plomb de leurs terres de Glanges, en Limousin (3). Elles trouvent dans la noblesse campagnarde des imitatrices : ce sont M. et Mme de Serilly, gentilshommes auvergnats, qui exploitent les mines de plomb de leur terre de Meyrannes (4). C'est la baronne d'André, qui adresse au gouvernement une demande de concession de mine dans le Limousin (5). C'est la comtesse de Juliac, qui ouvre une mine de charbon dans sa seigneurerie de Sérignac (6). C'est la duchesse de Villeroi, qui commandite le baron d'Espalier, inventeur d'un procédé pour fixer les sables aurifères. C'est Mme d'Alagnat qui, à la mort de son mari, fait renouveler en sa faveur le privilège de sa faïencerie (7).

(1) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 892.
(2) *Arch. Départ.*, Somme, C. 285.
(3) Carré. *Loc. cit.*
(4) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 6973.
(5) *Arch. Départ.*, Haute-Vienne, C. 355.
(6) *Arch. Départ.*, Gironde, C. 1598.
(7) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 2712.

Voilà des exemples qu'une étude approfondie de la vie économique des provinces françaises et de leur évolution agricole et industrielle, à la veille de la Révolution française, permettrait sans doute de multiplier. Ils montrent que la femme de la noblesse provinciale employait bien souvent, d'une manière généreuse à la fois et pratique, le temps que la Parisienne dépensait aux intrigues de Cour et que son activité, son initiative furent, non moins que celles des hommes, un élément de la prospérité de ses domaines et des régions avoisinantes.

CHAPITRE V

LA FEMME DE LA BOURGEOISIE

I. Bourgeoisie de finance. — II. Bourgeoisie parlementaire. Le rôle politique des femmes de magistrats. — III. Moyenne bourgeoisie parisienne et provinciale : son rôle économique. — IV. Petite bourgeoisie. — V. Rôle charitable de la femme bourgeoise.

I. *Bourgeoisie de finance*

Loin d'être une classe homogène, la bourgeoisie était, à la fin de l'ancien régime, un ordre composé d'une infinité de classes sociales superposées, les premières s'étant presque assimilées à la noblesse, les dernières restant toujours proches du peuple.

La condition et la vie de la femme bourgeoise est un reflet fidèle de la diversité de ces conditions.

Au sommet de la bourgeoisie brille, surtout à Paris, la ploutocratie des fermiers généraux, traitants, financiers.

Leurs femmes viennent des régions les plus diverses de la société : les unes appartiennent, c'est le cas par exemple de Mme d'Epinay, à la noblesse ; d'autres, comme Mme Helvétius ou Mme de la Poplinière, à la bourgeoisie riche ; d'autres, comme les financiers eux-mêmes, viennent du peuple. Une marchande à la toilette de Lyon, surnommée la *Raison*, d'abord maîtresse, puis femme d'Olivier de Senozan, fait avec lui souche de gentilshommes (1).

Quant aux filles des princes de la finance, elles sortent presque toutes de la bourgeoisie pour passer, par un brillant mariage, dans la noblesse et elles contribuèrent à cette fusion entre les classes de la haute société que signale si bien M. Carré. C'est par dizaines que l'on pourrait citer des exemples de filles de traitants, mariées à des grands seigneurs. « La fille de Berthelot de Pleneuf devint marquise

(1) THIRION. *Vie privée des financiers.*

de Prie ; la petite-fille de Crozat, fille elle-même il est vrai d'une mère bien née, devint duchesse de Choiseul. Une fille du banquier de la Cour, de la Borde, fut duchesse de Cars, une fille de Oucat, simple employé de la banque de Law, marquise de Coetlogon, une fille du fermier Brisart, marquise de Thias. La comtesse de Saint-Séverin, femme du négociateur d'Aix-la-Chapelle, est la fille du fermier général Fillion de Villemur. Les filles du fermier général Helvétius sont marquises d'Andlau et de Mare. La fille du fermier Fizeau de Clémont épouse le comte de Brienne, futur ministre de la guerre sous Louis XVI (1).

Les filles du traitant Savagette, fils lui-même d'un marchand des quatre saisons, sont marquise de Coutrilles et comtesse de Broglie ; la fille d'Olivier de Senozan devient princesse de Tingry.

Ce sont les filles de finance qui, le plus souvent, ont payé les dettes des grands seigneurs, alimenté leur luxe. C'est par elles que les grands ont pu acheter les charges de la Cour les plus coûteuses mais les plus productives. « La dot de presque toutes les épouses des seigneurs, dit Mercier, est sortie de la caisse des fermes (2). »

Ainsi, toute fille de financier suffisamment riche sort de sa classe et il est assez exceptionnel de l'y voir rester.

Très vite, d'ailleurs, les filles des financiers prennent les manières et le ton de la Cour ; dès le moment où, au milieu des pompes de cérémonies dignes de filles de rois, leurs noces ont été célébrées, elles font partie de la noblesse de Cour et n'ont plus guère de rapports avec leur classe originelle.

Si donc l'on veut se rendre compte de la situation et du rôle des femmes dans la haute finance, ce n'est pas elles qu'il faut considérer. Mais, sur les femmes de financiers il y a peu de chose à dire. Tandis que leurs maris éblouissent le monde de l'éclat de leurs fêtes, de leur prodigalité généreuse ou insensée, l'étonnent par leur excentricité, s'affichent avec des filles d'opéra, qu'ils entourent d'un luxe prodigieux, leurs femmes, elles, n'ont, la plupart du temps, pas d'histoire.

Leur rôle est peu éclatant et elles semblent s'enfoncer d'autant plus dans l'ombre que leurs maris sont plus en lumière. Parmi les femmes de fermiers généraux, deux seulement se distinguent et jouent un rôle mondain : Mme Helvétius et Mme d'Epinay.

Celle-ci appartient à l'histoire littéraire tant par ses œuvres per-

(1) Carré. *Loc. cit.*
(2) *Loc. cit.*

sonnelles que par sa liaison avec Grimm et par son amitié avec Rousseau et Diderot ; nous la retrouverons.

Mme Helvétius, qui, elle aussi, tint un salon des plus brillants, trancha parmi les personnes de son siècle par son goût d'indépendance. « Elle s'est, dit un contemporain, faite libre au milieu de ses semblables, toutes esclaves (1) », et elle prétendit appliquer, à la conduite de sa propre famille, les théories qu'elle s'était faite sur les droits des femmes ; elle déclara aux divers prétendants de ses filles qu'ils avaient à agir chacun pour leur compte et que ce seraient elles qui choisiraient leurs époux.

A ces deux exceptions près, aucune individualité marquante chez les financières ; les unes prennent le ton, les manières et l'existence brillante des femmes de qualité auxquelles elles ouvrent leurs salons et qui ne dédaignent pas d'y fréquenter. « Mme de Martinville reçoit les Laval, les la Trémoille, les Chastellux ; chez Mme Grimod de la Reynière qui, il est vrai, est une Jarente, défilèrent les femmes lettrées les plus brillantes : les comtesses de Renty et de Ségur, la marquise d'Albert, la maréchale de Boufflers, MMmes de Genlis et de Staël (2). »

Fréquentant assidûment les femmes de Cour, ces financières prennent leur goût du plaisir et leur morale facile : Mme d'Epinay, à qui du reste son mari, comme tous les fermiers généraux, donnait l'exemple, est une grande amoureuse. Mme de la Poplinière fut célèbre par ses aventures vaudevillesques avec le maréchal de Richelieu.

Cependant, la plupart d'entre elles menaient une vie austère et dévote, subventionnant les œuvres charitables, aidant généreusement les curés de leur paroisse à faire des aumônes. « Les cruches du curé de Saint-Roch ou de Saint-Eustache », comme les appelait Louis XV, consacraient leur fortune à mainte œuvre pie et au soulagement des misères. Dons aux hôpitaux, dotation de filles pauvres, tel est l'usage qu'une Mme Savagette, par exemple, fait de sa fortune. De telles charités, d'ailleurs assez discrètement accomplies, sont, comme l'autre face, moins brillante, modeste, mais d'une grande importance sociale, des prodigalités des financiers. Avec la financière, on voit poindre l'une des manifestations de l'activité féminine les plus heureuses et qui est étrangère ou presque aux femmes de la Cour, la bienfaisance.

(1) Thirion. *La vie privée des financiers au XVIIIe siècle.*
(2) Carré. *Loc. cit.*

Ce n'est donc pas à toutes les financières, mais à quelques-unes seulement, que doit s'appliquer le jugement sévère de Mercier. « Les filles de qualité sont souvent orgueilleuses..., mais elles ont de la noblesse... Les financières sont hautaines et dures, par instinct et par réflexion... elles ont des tons qui décèlent la suprême impertinence, l'impertinence raisonnée (1). » Certaines sont en effet fort entichées de leurs qualités. C'est chez une financière, Mme Penault, que Mme Roland, encore Jeanne Phlipon, reçut cette humiliation qu'elle n'oublia jamais : être invitée et manger non à la table de la maîtresse de maison mais à l'office, avec les domestiques (2).

II. *Bourgeoisie parlementaire*

Les femmes de parlementaires qui, elles aussi, bien que bourgeoises tendent à former une noblesse, sont bien plus intéressantes que les financières. Par leur intelligence, par l'éclat du luxe dont elles aiment s'environner, par l'intérêt, la part qu'elles prennent au mouvement politique, par leur affection pour les gens de lettres, elles ne le cèdent guère à leurs amies et rivales de la Cour.

Chez elles, au XVIIIe siècle, une curieuse évolution s'accomplit. Au siècle précédent, la famille du magistrat offre l'image de l'austérité et d'une calme décence. Sa femme reçoit dans sa salle ou dans sa chambre, elle dédaigne le luxe, porte peu de bijoux et ne fraye guère avec la noblesse. Au XVIIIe siècle, surtout à la fin, tous les magistrats ou presque tous sont anoblis, leurs femmes calquent leur vie sur celle de femmes de la Cour. « Les Conseillères de l'Election du Châtelet, les Conseillères de la Cour Souveraine portent des diamants. Elles ne peuvent plus s'habiller seules ! Une femme de chambre leur est nécessaire... elles changent, comme les duchesses, trois ou quatre fois de toilettes par jour... Elles soupent en ville, rentrent à deux heures après minuit et donnent le matin des audiences en manteau de lit (3). »

Cependant, à Paris, les femmes de parlementaires sont toujours, dans la recherche du luxe et l'éclat de leurs fêtes, distancées par les femmes de la Cour. Mais, en province, elles tiennent parfois le haut du pavé. Il en est ainsi dans les grandes villes parlementaires :

(1) MERCIER. *Loc. cit.*
(2) Mme ROLAND. *Mémoires.*
(3) GONCOURT. *Loc. cit.*

Rennes, où la fusion mondaine entre la noblesse d'épée et la noblesse de robe est presque complète ; Besançon, Grenoble et surtout Toulouse et Bordeaux.

A Toulouse, le salon de Mme de Cambon, femme du premier président au Parlement, le salon de la présidente du Bourg, le salon de M. et Mme d'Allis réunissent une brillante société mondaine où l'on s'efforce d'imiter autant que possible les amusements de la haute société parisienne.

« On joue au loup, on s'habille à la turque, en robes roses ou vertes, les élégantes se ruinent en toilettes et en jeux de hasard. » Et une cour de lettrés, de beaux esprits discute des nouveautés littéraires et des découvertes archéologiques. A tel moment, on se passionne pour les problèmes du libre échange et de la circulation des grains, à d'autres pour la résurrection d'Herculanum (1). Mme Duplessis, femme d'un conseiller au Parlement de Bordeaux, réunit des personnages plus notoires. Non seulement des érudits ou des lettrés bordelais mais des célébrités universelles comme Montesquieu. On y cause, non seulement de littérature, mais d'art et de science, car la maîtresse de maison est une savante sans cependant être une femme savante.

Le cadre où vivent les femmes de riches parlementaires, elles tiennent à honneur souvent de le faire semblable par son luxe et sa grâce légère à celui qui entoure les femmes de la Cour. Dans le salon de Mme Duplessis, « partout des tapisseries de haute lice, fauteuils à larges dossiers, canapés, coquetoires, girandoles, glaces et vernis ; aux murs, des scènes de Teniers, des paysages de Berghem, des chasses de Wouwerman et quelques toiles que, de ses doigts légers, a peinte la fée du logis ; à droite, un carton chargé de musiques ; à gauche, un clavecin ; plus loin, un cabinet d'Allemagne enrichi de cuivre doré (2). »

Cependant, si la recherche du luxe et de l'élégance transforme les demeures des magistrats, il semble que, parmi ces femmes malgré tout imbues de principes austères, la frivolité parisienne n'ait pas pénétré et que des préoccupations sérieuses tempèrent chez elles la joie de vivre. A côté du salon de Mme Duplessis, se trouve une riche bibliothèque où la philosophie voisine avec les lettres et l'art (60 cartons de belles estampes), avec la jurisprudence. Plus loin, un cabinet d'histoire naturelle, l'un des plus riches

(1) Grellet-Dumazeau. *Le salon de Mme Duplessis et la société bordelaise au XVIIIe siècle.* — Gouget de Castera. *La Société toulousaine au XVIIIe siècle.*

(1) Grellet-Dumazeau. *Loc. cit.*

d'Europe avec des cornues, des oiseaux des îles, un squelette et tout un musée conchyologique.

Le salon de la présidente du Bourg, à Toulouse, ne s'égaye ni de meubles modernes, ni de tableaux. Il conserve encore toute l'austérité des anciens âges ; la teinte générale est sobre et grise, les meubles carrés et sombres; en pleine lumière, une vieille gravure allemande : *le Supplice d'Anne du Bourg.*

C'est, en effet, l'un des caractères de la femme du magistrat provincial et même parisien. Elégante, parée, elle conserve un fond d'austérité qui l'empêche de se livrer totalement à la dissipation du monde. La plupart du temps, les ménages parlementaires sont de bons ménages où le mari et la femme vivent unis, et se portent une tendre affection. Les lettres inédites de M. et Mme d'Allis (1), celui-ci conseiller au Parlement de Toulouse, montrent fort bien cette nuance fort délicate. Une liberté mutuelle très grande, pas trop de jalousie parce qu'on est sûr l'un de l'autre, mais un sincère et profond attachement, mieux, de l'amour encore malgré l'ancienneté des liens. Aux femmes de la Cour, si indulgentes aux faiblesses des leurs comme à leurs propres faiblesses, s'opposent durement ces femmes de parlementaires qui, souvent rigides et ennemies de tout amusement, sont capables d'exiger contre des fils ou des neveux coupables de s'abandonner sans réserve et un peu au détriment de leur fortune, au train du monde, des lettres du cachet (2).

C'est, par le caractère et les mœurs, de la femme de la noblesse provinciale, non de la femme de la Cour, que se rapproche la parlementaire.

Mais où la femme du parlementaire rejoint la femme de Cour, c'est par sa passion pour la politique. Dans ses salons, à Toulouse, à Bordeaux, à Grenoble ou à Rouen, aussi bien qu'à Paris, on discute non seulement littérature ou science économique, mais politique. Ministres, gouverneurs de province, intendants sont pesés et jugés. Qu'il s'agisse de la levée de nouveaux impôts, de la construction de routes, de questions religieuses ou simplement de décisions touchant à la politique générale, tous les actes du gouvernement central et des autorités locales sont passés au crible d'une critique peu indulgente mais souvent compétente.

(1) Cité par Vivie de Saint-Régis : *Les femmes et la société de nos derniers parlementaires toulousains.*

(2) *Ibid.*

Car, dans la société parlementaire, les femmes, moins brillantes en général que celles de la Cour, moins aptes à donner à leur conversation un tour piquant et imprévu, moins portées à effleurer d'une touche légère les sujets graves, ont peut-être plus de fond et de culture véritable. Elles connaissent surtout fort bien tout ce qui touche à l'histoire de leur ville et du corps illustre auquel appartiennent leurs maris ; les privilèges, les prérogatives parlementaires, les franchises et libertés anciennes des provinces dont elles discourent avec une érudition de procureur trouvent, en elles, de zélés défenseurs.

L'un des plus curieux aspects de l'histoire de la longue lutte entre les Parlements et la royauté est la part que prirent à ces luttes les femmes de parlementaires. Celles-ci, qui plus intransigeantes encore que leurs maris, encouragent à la résistance les hésitants. Par l'action qu'elles poursuivent dans les salons, voire avec une étrange hardiesse, dans la rue, elles contribuent à gagner à leur cause l'opinion et apparaissent, en définitive, comme l'une des forces les plus tenaces, les plus obstinées, l'une de celles dont l'action contribua le plus à la défaite du pouvoir royal.

C'est toute l'histoire des Parlements de Paris et de province qu'il faudrait étudier par là-même pour avoir une idée complète de l'activité politique déployée par les femmes de la bourgeoisie parlementaire. Il faut se contenter d'en saisir les traits les plus saillants.

A Paris, les femmes ou sœurs des parlementaires, bien que toutes proches de la Cour et formant souvent avec la noblesse d'épée une même société, partagent cependant toutes les préoccupations politiques de leurs maris. Comme eux, elles tiennent à maintenir intactes les prérogatives des Parlements et surtout cet honneur parlementaire qui exige qu'on ne cède pas trop vite aux volontés royales. Deux exemples sont caractéristiques : Lorsque, le 24 janvier 1756, Louis XV a ordonné aux parlementaires de reprendre leurs fonctions qu'ils viennent de cesser, à la suite de leurs démêlés avec l'archevêque de Paris, le premier président convoque les présidents des Chambres et les principaux membres des cours souveraines pour leur notifier les volontés royales. Ces magistrats se rendent chez lui. Mais, lorsqu'ils sortent du cabinet du premier président, ayant entendu de sa bouche la volonté royale, ils trouvent dans l'antichambre la première présidente qui leur dit de ne pas se presser d'exécuter ces ordres et leur fait comprendre que son mari, tenu d'exprimer la volonté du souverain, entend bien ne faire que l'exprimer sans qu'elle représente son avis

personnel. Cette attitude fut très commentée à Paris où l'on comprit que la première présidente voulait effacer la mauvaise impression qui aurait produite sur les magistrats la trop rapide capitulation de son mari (1).

Plus tard, au moment de la dissolution du Parlement, les femmes de parlementaires furent unanimes à s'élever contre la décision du pouvoir royal et l'établissement du parlement Maupeou. Elles déchaînèrent une agitation qui, nous l'avons vu, gagna les femmes de la Cour et descendit jusque dans la rue. Sans doute, si les femmes de la Cour se rangèrent en grand nombre du côté des parlementaires, c'est bien parce qu'elles voulaient manifester par là leur opposition au ministre qui avait renversé et remplacé Choiseul. C'est aussi parce que les femmes de parlementaires qui, à Paris, ne formaient avec elles qu'une seule société, avaient su les convaincre que la « destruction des Parlements était une atteinte aux lois fondamentales de l'Etat (2) ».

Même après le rétablissement des Parlements sous Louis XVI, certaines femmes de la bourgeoisie parlementaire gardèrent rancune à la Cour et lui manifestèrent de l'hostilité. La présidente de Gourgues, sœur de Lamoignon de Malesherbes, usa de toute son influence sur son frère pour l'empêcher de se rapprocher de la Cour et ce n'est qu'après sa mort que le président ôsa terminer l'évolution qui le conduisit finalement au Secrétariat d'Etat de la Maison du Roi (3).

En deux occasions très importantes, les femmes symbolisent donc la résistance parlementaire. Mais, c'est surtout en province, où leur influence, comme celle de leurs maris, est beaucoup plus grande que dans la capitale, que leur rôle est important, et vraiment caractéristique de l'idée qu'elles se faisaient de leur devoir pour ne pas dire de leur mission. Ce n'est pas, sans doute, dans toutes les provinces que s'est déployée l'activité politique des femmes de magistrats. Ni en Provence, ni en Béarn, ni en Normandie, ni en Bretagne, elles ne semblent jouer un rôle bien grand. Tout au plus des manifestations toutes platoniques montrent-elles que telle femme de conseiller conserve tout l'orgueil de caste. Telle la composition de cette épitaphe du Parlement de Normandie (4), par

(1) Barbier. *Loc. cit.*
(2) Cf. De Besenval. *Supra.*
(3) Augeard. *Mémoires secrets.*
(4) Bachaumont. *Mémoires secrets.*

a femme d'un conseiller, et qui se termine par les deux vers suivants :

> ... Il aima mieux s'ôter la vie
> Que de vivre sans gloire et de trahir l'Etat.

Peut-être, d'ailleurs, ces manifestations ne se bornent-elles pas à des pièces de vers puisque nous voyons, en 1772, plusieurs femmes arrêtées « pour l'affaire du Parlement de Normandie ». On peut supposer que Perpétue Dufossé et ses deux femmes de chambre, embastillées alors, furent poussées par les femmes des parlementaires normands à l'agitation qui leur valut leur emprisonnement (1). Mais rien ne nous permet de l'affirmer... Par contre, à Grenoble, à Bordeaux, à Toulouse, les femmes jouent dans la résistance parlementaire un rôle de premier plan. A Grenoble, lors de la dissolution du Parlement du Dauphiné et de son remplacement par le Conseil supérieur créé par Maupeou, les femmes de magistrats firent tout leur possible pour empêcher leurs maris de prendre place dans les Conseils supérieurs créés par le chancelier. « La femme du Président du Pina fut l'âme de la résistance (2). » Elle n'accepta qu'avec peine, n'ayant pu d'ailleurs l'empêcher, la nomination de son mari comme président du Conseil supérieur, et le secrétaire de l'Intendant la félicitant de cette nomination, elle lui répondit par un soufflet, montrant combien elle jugeait humiliant pareil honneur (3).

A Toulouse, c'est, pendant toute la deuxième moitié du XVIIIe siècle et sans attendre même la dissolution du Parlement, que les femmes des parlementaires manifestèrent leur humeur altière et leur goût de la politique. Quelques-unes, telles la présidente de Cambon, née Riquet de Bonrepos, étaient, semble-t-il, des individualités remarquables par leur énergie. Autour d'elles se groupèrent toutes celles qui, par orgueil de caste et patriotisme local, voulaient, d'une volonté aussi ferme au moins que celle de leur mari, maintenir intactes, fut-ce contre la volonté royale, les franchises de la province et les droits du Parlement.

Lorsqu'en 1762, le président du Bastard vint, envoyé par la Cour, prendre possession de son siège, dans les cercles parlementaires toulousains on attribua cette nomination à Mme de Pompadour, parente de Mme du Bastard, et les femmes des autres magis-

(1) FUNCK BRENTANO. *Les lettres de cachet.*
(2) PRUDHOMME. *Histoire de Grenoble.*
(3) *Ibid.*

trats firent au nouveau président et sa femme le plus mauvais accueil. En accablant d'injures Mme du Bastard, les femmes des parlementaires d'une austérité puritaine manifestaient seulement leur réprobation contre les mœurs dissolues de la Cour. Les années suivantes, elles interviennent dans des affaires plus sérieuses.

En 1763, des édits royaux avaient établi, pour la province du Languedoc, un dénombrement basé sur de nouveaux impôts. Ceux-ci étaient fort impopulaires en Languedoc et le Parlement de Toulouse avait refusé d'enregistrer ces édits.

Le duc de Fitz-James fut alors envoyé à Toulouse pour obtenir du Parlement l'enregistrement des édits. Les femmes organisèrent contre lui de véritables émeutes dans les rues de la ville et le poursuivirent jusque dans le château qu'il habitait dans la banlieue. D'autres femmes de parlementaires accompagnaient leurs maris à Versailles pour obtenir de la Cour la suppression des édits. Démarches vaines, d'ailleurs, et qui n'empêchèrent pas les volontés royales de s'accomplir (1).

Naturellement, la dissolution du Parlement de Toulouse comme celle du Parlement de Grenoble fut, pour les femmes, l'occasion d'affirmer d'une manière plus active leurs sentiments. Quelques-unes, telles Mme du Denié, prennent des attitudes cornéliennes : « Si mon mari, dit cette fanatique au représentant du roi, venait pour arrêter M. du Denié, si mon mari compromettait, en se soumettant, l'honneur de sa femme et le nom de ses enfants, ce poignard (et elle brandissait une lame devant M. de Périgord) lavcrait dans son sang la honte de notre nom (2). »

Pendant ce temps, moins théâtrales et plus pratiques, Mme de Cambon et la présidente d'Aguin, renouvelant l'exploit de la servante de Broussel, réussissaient à soulever le peuple, lorsque les gens du roi voulurent arrêter leurs maris. Par elles, le nouveau Parlement fut discrédité aux yeux du peuple et elles rendirent au nouveau Président du Conseil supérieur, Niquet, la tâche très difficile. Les parlementaires toulousains purent donc se vanter d'avoir pour leur part contribué à la victoire de leur ordre. Elles ne purent d'ailleurs être à l'honneur après avoir été à la peine. Car, lorsqu'elles se pressèrent en foule à la séance de réintégration du Parlement, elles trouvèrent toutes portes closes.

A Bordeaux comme à Toulouse, et plus encore que dans cette

(1) Dubedat. *Histoire du Parlement de Toulouse.* — Vivie de Saint-Régis. *Loc. cit.*

(2) *Ibid.*

dernière ville, la campagne menée par les femmes pour les libertés parlementaires fut ardente et tenace.

Au milieu du XVIIIe siècle, c'est une véritable passion que nourrissent pour la politique les femmes des parlementaires bordelais. Les traités les plus savants de droit public et de droit constitutionnel étaient alors les livres de chevet des mondaines. Celles-ci s'arrachaient le traité de droit public de Michau de Montblin, véritable encyclopédie politique. Celles-là étaient habituées à discuter les plus abstruses et les plus subtiles questions constitutionnelles (1) et transformaient salons et boudoirs « en états généraux où éclataient, derrière l'éventail, de singulières hardiesses (2) ».

Aussi, lorsque l'arrêt de dissolution du Parlement de Guyenne fut connu à Bordeaux, les femmes ne contribuèrent-elles pas moins que les hommes à l'effervescence populaire qu'amena la décision royale. « Le beau sexe, dont l'influence ne fut jamais plus grande, se couvrit de gloire (3). » On connaissait d'ailleurs à Bordeaux l'attitude prise par un certain nombre de grandes dames, à Paris et à Versailles, même devant le triumvirat. On savait qu'une femme, la comtesse d'Egmont, était l'âme de la résistance. L'influence des manifestations féminines à la Cour contre le Parlement Maupeou (4), celle surtout de la fière attitude de la comtesse d'Egmont, qui avait jadis fréquenté le salon de Mme Duplessy, fut, nous dit un historien de Bordeaux, considérable. « Mères, filles, épouses de parlementaires témoignèrent d'une fermeté à toute épreuve, réconfortant les indécis, gourmandant les timides, exaltant les résolus, prêtes à tous les sacrifices de bien-être et de fortune. Gardiennes résolues des traditions morales qu'à Versailles on foulait aux pieds, rien n'égalait leur mépris pour Maupeou. Une étude réfléchie du litige qui bouleversait le royaume les confirmait dans leur opposition. Avec la bourgeoisie entière et tous les écrivains patriotes, tous les cœurs féminins battirent à se rompre au seul nom de la Liberté (5). »

Comme le duc de Fitz-James, à Toulouse, le maréchal de Richelieu dut se défendre contre les émeutes féminines. Quelques femmes de parlementaires vinrent le trouver jusque dans son palais. Il dut,

(1) GRELLET-DUMAZEAU. *La société bordelaise sous Louis XV.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Supra* et DE BESENVAL. *Mémoires.*
(5) GRELLET-DUMAZEAU. *Loc. cit.*

en même temps que les trente-cinq parlementaires irréductibles, exiler deux d'entre elles : la présidente de Gourgues, femme de Marc-Antoine de Gourgues, président à mortier, et Marie-Henriette Le Berthon, sœur du premier président.

Tandis que les femmes des opposants montraient aux transfuges qui avaient accepté des fonctions dans le nouveau Conseil supérieur leur mépris et leur colère, « des filles courageuses, bravant la colère du maréchal, étaient allées dans de lointains villages offrir leur main à de jeunes conseillers et partager leur infortune, telles Mlle Godefroi, devenue Mme Castelneau d'Essenault, et Mlle de la Calonie, devenue Mme de Conilh (1) ».

Donc les femmes de parlementaires si, en général, elles influent moins que les femmes de la Cour sur la marche des événements, leur sphère étant d'ailleurs plus étroite et leur action sur les pouvoirs publics moins grande, ont du moins contribué dans une très large mesure à créer dans les salons un état d'esprit hostile aux réformes tentées par le pouvoir royal, à répandre dans le peuple cette opinion, si commune à la veille de la Révolution, que les Parlements étaient les représentants de la nation et les défenseurs de ses libertés. Elles l'ont pu grâce à leur culture, à leur goût de la politique et au prestige dont elles jouissaient parmi le peuple qui, par les présents qu'il leur faisait en mainte occasion, leur témoignait d'une considération presque égale à celle où il tenait leurs maris.

III. *Moyenne bourgeoisie parisienne et provinciale*

Au-dessous des femmes de parlementaires et des femmes de financiers qui, quelle que soit d'ailleurs leur origine, se rapprochent par leur genre de vie et leurs préoccupations de l'aristocratie qu'elles fréquentent et à laquelle elles se mélangent, se placent les femmes de la moyenne bourgeoisie : femmes de fonctionnaires de l'administration ou des finances (subdélégués, procureurs fiscaux, lieutenants à la judicature, greffiers, procureurs des octrois), femmes d'avocats, de médecins ou de chirurgiens, femmes de gros commerçants ou d'industriels qui, pour être à l'aise et quelquefois très riches, ne prétendent pas à tenir le rang des femmes nobles.

Celles-là sont bien plus occupées de leurs affaires particulières, de la conduite de leur ménage, de leur famille et de leurs enfants que de celles du pays et les luttes politiques de la

(1) Grellet-Dumazeau. *Loc. cit.*

Cour, les querelles des partis trouvent bien rarement chez elles une répercussion.

Le mariage, voilà pour elles la grande affaire et elles le conçoivent d'une façon bien différente de celle qui est en honneur à Versailles ou dans la haute société des grandes villes de province.

Le contraste entre la conception du mariage chez la femme noble et chez la bourgeoise a vivement frappé les auteurs du XVIIIe siècle.

Les moralistes, les auteurs de description de la société parisienne ou de la société provinciale, les mémorialistes le relèvent fréquemment. Et les auteurs comiques de toute envergure en ont fait parfois le thème de leurs pièces (1). Ces répliques d'une scène de l'*Ecole des Bourgeois* sont à cet égard très caractéristiques :

BENJAMINE (fiancée du marquis de Moncade). — « Oui, Monsieur le marquis, je ferai mon bonheur de vous voir à tous les moments de ma vie. »

LE MARQUIS DE MONCADE. — « Eh ! Mademoiselle, vous avez un air de qualité. Défaites-vous de ces discours et de ces sentiments bourgeois. »

BENJAMINE. — « Est-ce qu'il y a du mal à aimer son mari ? »

LE MARQUIS. — « Non, mais il y a du ridicule..., à la Cour une femme se marie pour avoir un nom et c'est tout ce qu'elle a de commun avec son mari. »

A toutes les bourgeoises, qui ne sont pas comme telles financières ou nouvelles riches, folles du bel air de la Cour, c'est l'attitude de Benjamine qui paraît naturelle : entre bourgeois la tendresse est de mise ; on l'affiche volontiers en public et il n'est pas rare de voir à la promenade des bourgeois se donner la main, de les entendre s'appeler de l'expression tendre et familière de « mon mouton ».

« La plupart des ménages bourgeois, dit l'historien de la *Province française*, présentent un caractère de confiance et d'entente qui devait assurer le bonheur (2). »

Vivant étroitement unie avec son mari, pour lequel elle est un auxiliaire dévoué, une compagne fidèle, la femme n'est pas entièrement dégagée de l'autorité maritale. Les maris de la bourgeoisie sont, un peu plus que ceux de la noblesse, entichés de leurs prérogatives. Cependant, ils suivent eux aussi, quoique

(1) Par exemple : SAURIN (*Les mœurs du temps*) ; DANCOURT (*Les bourgeoises de qualité*) ; d'ALLAINVAL (*L'École des bourgeois*) ; DESTOUCHES (*L'ingrat*) ; NIVELLE DE LA CHAUSSÉE (*Le préjugé à la mode*).

(2) BABEAU. *La province française. Bourgeois d'autrefois.*

plus lentement, l'évolution des mœurs et tendent à ne plus exercer ces prérogatives à la rigueur.

Ils sont plus rarement trompés, semble-t-il, que les grands seigneurs. Lorsque l'infortune leur arrive, certains se vengent durement, tel le chirurgien Armand qui, ayant surpris sa femme en flagrant délit, tua le complice et fit enfermer la coupable (1). Tel encore le mari de Sophie Monnier, après l'aventure célèbre de celle-ci avec Mirabeau.

Mais, la plupart du temps, le mari prend philosophiquement la chose. « Il ne fait point retentir les tribunaux du bruit de ses disgrâces domestiques, mais dit à sa femme : « Je ne veux pas causer « vos malheurs, soyez libre, jouissez de tel contrat de rentes. Je « vous prie seulement de quitter quelque temps la capitale (2). »

C'est en effet dans la capitale surtout que les mœurs devancent les lois et que le mari bourgeois lui-même tend à renoncer à ses droits.

« La coutume de Paris, constate un pénétrant observateur des mœurs du XVIIIe siècle, donne à la femme des droits plus étendus ; aussi les maris parisiens et même, en général, les maris français ne sont-ils point les maîtres absolus de leurs maisons. Leurs épouses ne sont point astreintes à l'obéissance. Un air d'égalité règne entre eux. Persécuter sa femme serait chose odieuse. Jamais on ne manque aux égards que l'on se doit réciproquement (3). »

Sans doute, dans le cours du XVIIIe siècle, les mœurs patriarcales de la bourgeoisie tendent-elles à disparaître pour céder la place au ton de la Cour qui veut entre mari et femme des rapports moins intimes et plus cérémonieux. Lorsqu'une petite bourgeoise dit « mon époux », remarque Mercier, elle croit anoblir celui à qui elle est conjointe. Le mari, de son côté, n'ose plus dire « ma femme ».

A la fin du XVIIIe siècle, les séparations entre bourgeois sont fréquentes. « Pour deux chiquenaudes » on se quitte et la femme séparée reconquiert sa pleine et entière indépendance, soit que sa fortune lui permette un train de maison suffisant, soit qu'elle se retire dans un de ces couvents comme la communauté de Saint-Chaumont, rue Saint-Denis, où l'on mène une vie très mondaine, qui ne ferme pas ses portes au « conseil de la femme séparée » et où se glisse quelque consolateur (4), et les refuges plus austères qu'of-

(1) Barbier. *Loc. cit.*
(2) Mercier. *Loc. cit.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

frent, dans les villes de province, les Visitandines et les couvents du Tiers-Ordre de Saint-François.

Ces séparations cependant sont moins communes que ne le veulent des moralistes chagrins. Et nul doute que Mercier n'exagère fortement lorsqu'il avance que « les concubines forment le tiers de la ville ». De tous les documents et mémoires de l'époque, il semble bien résulter que la plupart des ménages de la bourgeoisie étaient sinon heureux du moins réellement unis. La femme y tient d'ailleurs une très grande place. Elle est la gardienne du foyer domestique ; les soins du ménage et de la maternité l'absorbent (1). Soigneuse, économe, attachée à son mari et à sa maison, « elle offre le modèle de la sagesse et du travail (2) ». Mais elle n'est cependant pas réduite au rôle antique de fileuse de laine. « Les femmes de la bourgeoisie, dit encore Mercier, sont consultées sur toutes les affaires. Sans les femmes, aucune affaire ne se conclut. » Elle est donc, et plus que nulle autre, collaboratrice et compagne dans toute l'acception du terme. Volontiers, son rôle se confine dans les limites de son foyer. La vie de société est bien moins brillante parmi les bourgeoises que parmi les femmes de la Cour. Dans le salon que possède au XVIIIe siècle toute bourgeoise d'un rang moyen et qui a remplacé la chambre ou la *salle*, ceux qui se réunissent ne songent pas en général à discuter des grands problèmes politiques et philosophiques ni à faire au monde littéraire la loi... En province, « le plus souvent l'assemblée se compose de femmes d'un caractère timide et étroit, mais dont les vertus modestes et un peu sévères contribuent à faire régner le respect des bonnes mœurs... ; ailleurs, de bonnes bourgeoises parlent des méfaits de leurs servantes comme d'un malheur public (3). » A Paris même où, dans les classes bourgeoises comme partout ailleurs, le goût du luxe se répand, où le ton de la Cour pénètre, il est, dans certains quartiers, par exemple le Marais, de petites provinces où la simplicité et la retenue des mœurs antiques se sont conservées pour l'édification et l'étonnement des contemporains. « Les femmes dévotes n'osent recevoir que de vieux militaires ou des robins (4) ». Si la voisine est élégante, on entendra dans son salon un sermon contre le danger des parures... La dépravation générale sera le thème de longues lamentations.

(1) BABEAU. *Bourgeois d'autrefois.*
(2) MERCIER. *Loc. cit.*
(3) BABEAU. *Loc. cit.*
(4) MERCIER. *Loc. cit.*

Ces mœurs sont communes encore au début du XVIIIe siècle. Mais, à la fin du siècle, la femme bourgeoise elle-même tend à être le centre d'une vie de société brillante. Chez elle se répand le goût du luxe et, lorsque sa fortune le lui permet, elle fait fi de l'édit de Louis XVI qui a interdit aux femmes de greffiers, de notaires et de procureurs de porter aucun bijou, sauf quelques bagues, et rivalise pour la beauté des étoffes de soie de velours et de satin dont elle se revêt, avec les femmes de l'aristocratie ; elle ruisselle de perles et de diamants. Elle a cessé d'être familière avec ses servantes, de mettre la main à la pâte dans les travaux du ménage et de surveiller elle-même l'éducation de ses enfants.

Le jeu, le bal, la comédie l'occupent et elle donne de brillantes réceptions. Si, dans quelques salons de la bourgeoisie, sans doute ceux du Marais, on trouve encore les veuves corpulentes, les demoiselles surannées et les ménagères de la paroisse qui parlent toutes ensemble, dans la plupart des salons d'un goût moderne les femmes sont légères et spirituelles : « elles se piquent aujourd'hui de faire le charme de la société, plus sociables, plus éclairées qu'autrefois et, s'étant montées au ton des hommes, elles rivalisent avec leur génie (1) ».

A Paris, leurs réceptions ont volontiers une allure littéraire. Sans parler de Mme Geoffrin qui n'est, malgré tout l'éclat de son salon, qu'une femme de moyenne bourgeoisie, assez nombreuses sont les bourgeoises qui se piquent d'avoir un « salon ». Mme Roland, dans ses mémoires, nous décrit de façon fort vivante quelques-uns de ces salons. Tel celui de Mme Lépine, femme d'un sculpteur, « dont le mobilier est fort modeste mais où l'on joue la comédie, où l'on donne des concerts, où fréquentent d'insolentes baronnes, de jolis abbés, de vieux chevaliers ou de jeunes plumets (2) ».

« En province, quelquefois, la présence d'une femme d'esprit groupant autour d'elle la société policée, crée un salon littéraire dont elle est l'âme (3) ». Et tels souvenirs d'Autun, de Limoges ou de Coutances montrent que la société bourgeoise de ces petites villes ne le cédait en rien pour l'animation, l'entrain et la liberté d'allures à la meilleure société de Paris (4).

Outre son rôle familial et son rôle mondain qui reste toujours

(1) Mercier. *Loc. cit.*

(2) Mme Roland. *Loc. cit.*

(3) Babeau. *Ibid.*

(4) Cf. De Gallien. *La vie en province sous l'ancien régime.* — De Broc. *La vie française.*

l'essentiel, la bourgeoise joue, en maintes circonstances, un rôle fort important. Comme nous le verrons, elle tient sa place, et fort brillante parfois, dans la vie intellectuelle, littéraire, artistique.

Il arrive aussi aux bourgeoises, mais plus rarement qu'aux femmes nobles ou à celles des parlementaires, de jouer un rôle dans les intrigues politiques. Quelques-unes furent mêlées, à Paris même, aux intrigues de Cour, telles Mlle Sauveur, bourgeoise qui fut la maîtresse de Richelieu, après avoir été celle de Joly de Fleury et d'un grand nombre d'avocats et de procureurs généraux (1). Elle exerça, s'il faut en croire le marquis d'Argenson, une assez grande influence sur le duc de Richelieu au moment où, avant son départ pour la Guyenne, il visait à gouverner le roi, et fut l'instrument de ses intrigues à la Cour et à la ville (2).

Mme Le Prévost, maîtresse du comte d'Argenson, joue un rôle analogue dans les négociations menées entre le ministre de la guerre et le Parlement, lorsque celui-ci songea, un peu avant sa chute, à se réconcilier avec l'assemblée.

Mme Geoffrin, on le sait, eut, elle, un rôle plus brillant. Lorsque son fils d'adoption, Stanislas Poniatowski, eut été élu roi de Pologne, lorsqu'il l'eut appelée à sa Cour, elle prétendit y gouverner. Saluée par les philosophes comme la reine-mère de Pologne, accueillie magnifiquement à Varsovie, où elle vint en 1764, et finissant par partager les espérances qu'avaient mises en elle ces écrivains qui la voyaient arriver en Pologne avec, à la main, la torche des lumières, elle s'apitoya sur le sort malheureux du pays et se proposa de lancer Stanislas dans la voie des réformes. Ces tentatives furent d'ailleurs vaines. Une demi brouille avec le disciple chéri et un hâtif départ en furent le seul résultat. Du moins, de retour à Paris, et reconciliée avec Stanislas, Mme Geoffrin contribua-t-elle à le faire reconnaître par la France. Sans se décourager par l'insuccès d'une première démarche auprès de Choiseul, à ce moment fort mal disposé pour Stanislas, élu par la grâce de la Russie contre les princes saxons, alliés de la maison royale, et dont le gouvernement était en rapports très tendus avec notre représentant à Varsovie, elle mit tout en œuvre pour le circonvenir. Et quand le baron de Breteuil, le ministre de Danemark, baron de Gleichen, et le premier commis aux affaires étrangères, M. de Sainte-Foy, eurent bien préparé le terrain, elle fit remettre au ministre une lettre longue et précise qui a des allures de mé–

(1) D'Argenson. *Mémoires.*
(2) *Ibid.*

moires (1). Ce plaidoyer ne fut pas sans effet. « Il paraît certain, dit l'historien de Mme Geoffrin, que cette lettre ne fut pas étrangère au parti qui fut pris de reconnaître l'élu de la Diète et d'accepter son envoyé officiel. »

***

Ce sont là des aspects brillants, mais fort rares, de la vie de la femme bourgeoise. Il est bien plus fréquent en revanche de la voir jouer un rôle économique important. Mercier le dit avec raison : « La femme, à Paris, est consultée sur toutes les affaires ; sans elle, aucune affaire ne se conclut. » Son observation s'appliquerait aussi bien aux autres régions de la France.

Car c'est à peu près dans toute la France que nous voyons soit des femmes étroitement associées aux affaires de leurs maris, soit, veuves, en continuer la gestion, souvent d'ailleurs avec esprit d'initiative et succès.

Un coup d'œil sur les archives départementales nous montrera combien fut varié le rôle des bourgeoises et quelle place elles tinrent dans la vie économique de nos provinces françaises. A Paris et dans l'Ile de France il est bien exact que, selon le mot de Mercier, nulle transaction ne se conclue sans qu'elles y aient part et qu'elles soient, dans toute l'acception du terme, les collaboratrices et associées de leurs maris. Presque tous les actes signés par des commerçants ou de simples baux, quittances, contrats de toute nature sont contresignés par leur femmes. C'est bien à une véritable société commerciale composée du mari et de la femme que semblent avoir affaire les tiers (2).

Les bourgeoises qui possèdent des terres s'occupent, tout comme les femmes de hobereaux, de les mettre en valeur.

Ici, des femmes, mariées ou veuves, défrichent leurs terres et y introduisent les nouvelles cultures (pommes de terre, tabac) ; là, elles exploitent les ressources de leurs rivières ou de leurs étangs, organisent l'industrie de la pêche. Mais c'est leur rôle industriel surtout qui apparaît important.

Nous voyons fréquemment des femmes faire ouvrir et exploiter des mines. Hélène-Victoire Danjeau, par exemple, qui s'associe avec les Pâris-Duverney pour l'exploitation des mines de Pon-

(1) De Ségur. *Le royaume de la rue Saint-Honoré.*

(2) *Arch. Départ.*, Seine, Seine-et-Oise, E., *passim.*

péant (1). La veuve Bardin maintient, après la mort de son mari, ses ouvriers aux mines de plomb de Brioude et de Chassignole (2).

D'autres font naître ou développent des industries de toute nature ; l'une s'occupe de fonderies, d'autres, après avoir introduit sur leurs terres d'Auvergne l'élevage des vers à soie et sollicité des autorités provinciales des plants de mûrier, y font connaître la roue à filer et développent la fabrication de la soie (3).

A Abbeville, la veuve du fameux van Robais continue, longtemps après sa mort, à bénéficier de tous les privilèges et à diriger ses manufactures de draperie (4).

Dans la même province de Picardie, plusieurs veuves fabriquent, les unes des peluches, les autres des camelots qu'elles destinent à l'exportation (5).

Dans le Languedoc, les femmes, à la tête d'industries textiles, sont également assez nombreuses.

Mme Romengau, dont le mari a inventé un nouveau procédé de teinture et qui est menacée, après la mort de son mari, par des concurrents, obtient, non sans démarches auprès de l'inspecteur des manufactures, de l'intendant et du contrôleur général, la confirmation de tous les privilèges dont jouissait son époux et l'autorisation, à l'exclusion de tous autres industriels, d'exploiter son procédé (6).

En 1750, l'une des principales filatures de soie de la même province est dirigée par une femme, Marguerite Andel (7). Dans le Languedoc également, une femme est à la tête d'une fabrique d'eaux-fortes (8). A Cherbourg, Marie-Jeanne Roberte dirige une fabrique d'amidon. Il est, naturellement, au moins aussi fréquent et plus encore de voir des femmes continuer le commerce de leur mari auquel, bien souvent, dès le vivant de celui-ci, elles étaient associées.

A Lyon, en 1737, une femme, Madeleine Villemot, veuve Fauron, a constitué une importante société pour le commerce des

(1) *Arch. Départ.*, Ille-et-Vilaine, C. 1484.
(2) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 6974.
(3) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 460.
(4) *Arch. Départ.*, Somme, C. 151.
(5) *Arch. Départ.*, Somme, C. 181.
(6) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 2739.
(7) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 2590.
(8) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 1739.

toiles (1). A Montpellier, la veuve Gilley dirige une maison qui exporte des « perpétuanes » vers l'Espagne et l'Amérique (2).

A La Rochelle, les femmes commerçantes sont nombreuses. Plusieurs tiennent d'importantes maisons d'exportation. Celles-ci expédient des toiles ou de la draperie, d'autres se spécialisent pour l'envoi des fourrures dans les pays du Nord (3).

Le grand commerce des étoffes est celui où nous trouvons le plus fréquemment des femmes. Mais nous les voyons prendre part aussi à d'autres affaires. Quelques-unes sont marchandes de grains seules ou avec leurs maris (4). D'autres ont eu, un peu avant la période qui nous occupe, il est vrai, une entreprise de bateaux-postes (5).

D'autres femmes s'associent pour commanditer un adjudicataire des fermes (6). D'autres, et cela est surtout fréquent dans le Languedoc, s'associent en sous-main aux juifs pour leur permettre de tourner les lois qui les empêchent de faire concurrence aux commerçants chrétiens. Celles-ci prêtent leur maison et en font le dépôt des marchandises de ces commerçants juifs. D'autres vendent pour le compte de ces mêmes commerçants et leur prêtent leur nom pour la raison sociale (7).

Enfin, les femmes, veuves ou filles de détenteurs d'offices continuent directement ou indirectement leur gestion ou, du moins, suivant les idées en usage alors, conservent un droit de propriété sur ces offices. Une femme, le veuve d'Houry, imprimeur, figure, en 1788, parmi les agents de change du duc d'Orléans (8). Celle-ci nomme un procureur pour gérer les affaires de son père, ancien régisseur de l'octroi d'Arras (9). Une autre dispose de la lieutenance à la judicature de Toulon, vacante par la mort de son mari (10).

La veuve Meilhan dispose des offices de greffier en chef de la Bourse des marchands de Montpellier, de receveur des épices, de

(1) *Arch. Départ.*, Rhône, E. 1043.

(2) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 2392.

(3) L'une d'elles, la veuve Pascaud, expédie en 1722, à Amsterdam, 299 peaux de martre et 264 livres de pelleterie commune. (Juridiction consulaire de La Rochelle. *Arch. Départ.*, Charente-Inférieure.)

(4) *Arch. Départ.*, Ardennes, B. 586.

(5) Mlle de Lapeyrière, première femme de chambre du duc d'Anjou, a établi des bateaux poste entre Agen et Clairac.

(6) *Arch. Départ.*, Seine-et-Oise.

(7) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 2745.

(8) *Almanach royal*, 1788.

(9) *Arch. Départ.*, Pas-de-Calais, C. 54.

(10) *Arch. Départ.*, Isère, B. 1504.

greffier du présidial, de la Généralité et de l'Université, tous offices de son mari.

Dans le Nivernais, plusieurs veuves gèrent des fermes dépendant du domaine royal, rendent leurs comptes devant la châtellenie. D'autres femmes exercent les mêmes droits comme héritières de leur père.

Enfin, parmi les femmes de détenteurs d'offices de l'ordre moyen, un grand nombre exercent une grande influence sur leurs maris. Elles se montrent orgueilleuses de leur rang et de leur privilège autant que les femmes des nobles et des financiers.

La baillive, l'élue, la lieutenante de judicature sont des personnages importants qui jouissent de la considération générale. Comme l'intendante, la subdéléguée, la femme du secrétaire à l'intendance aspire à jouer un rôle. Parfois elle prend sur son mari une grande influence, surtout lorsque comme il arrive parfois, elle est de condition supérieure à la sienne, et en fait un tyran au petit pied. Le secrétaire de M. d'Estigny, intendant d'Auch, excellent commis jusqu'à son mariage, eut la tête tournée par son alliance avec Mlle de Lerquenfeld, de petite noblesse strasbourgeoise, et se mit à trancher du grand seigneur, à molester les administrés et même à résister à son chef. M. d'Estigny, après s'être heurté plusieurs années aux intrigues menées à la Cour par le premier secrétaire et sa femme, réussit enfin à obtenir sa disgrâce (1).

IV *Petite bourgeoisie*

Entre la femme de la moyenne bourgeoisie et la femme du peuple se place celle de la petite bourgeoisie; épouses des commerçants aisés, des artistes, des marchands, des petits propriétaires de province forment une classe dont la vie d'ailleurs est, suivant les milieux et les cas individuels, bien différents mais qui présente un caractère commun : celui d'être, bien moins encore que les bourgeoises de condition moyenne, touchée par l'esprit nouveau et d'avoir davantage conservé les mœurs antiques de gardiennes du foyer et de collaboratrices intimes du mari.

Une transformation s'est, il est vrai, accomplie dans sa vie matérielle.

Rien de plus modeste que la vie d'une petite bourgeoise au XVIIe siècle : elle vit le plus souvent dans sa cuisine qui est en même

(1) *Arch. Départ.*, Gers, C. 17.

temps la salle à manger et la pièce de réception, voit peu de monde et, pour de très rares promenades, elle se contente de vêtements peu nombreux et modestes ; sur elle ne brillent que quelques bijoux. Au XVIIIe siècle, et particulièrement dans les dernières années, la vie est devenue plus facile ; la petite bourgeoisie a profité, comme les autres, de cette amélioration de l'existence. A la fin du XVIIIe siècle, lorsqu'elle est un peu aisée, elle porte non plus les sombres costumes de serge, mais la popline de satin, le damas, le velours et, à la veille de la Révolution, les indiennes et les siamoises rayées ou imprimées qui font fureur dans toutes les classes de la société. Elle entasse dans ses armoires de grandes quantités de linge : des chemises par douzaines dont quelques-unes, en dentelles de Malines ou en point d'Angleterre, valant 4 à 500 livres. Elle porte de lourds bijoux d'or : broches, bagues, boucles d'oreilles et bientôt apparaissent le diamant et les perles. Elles ont une pièce de réception que quelques-unes appellent leur *salon* et que d'autres plus modestes continuent d'appeler leur salle, mais qui n'a plus d'autre usage que la vie mondaine : c'est une pièce proprement meublée, sans grand luxe encore, mais ornée de glaces et de tableaux (1), où l'on donne des réunions intimes, d'ailleurs fort peu nombreuses, et où sont rares les beaux esprits et les femmes savantes. On parle des enfants, des domestiques, des voisins. L'esprit reste étroit et s'adapte difficilement aux idées et aux manières de vivre nouvelles. Ni grandes discussions philosophiques, ici, ni conversation d'un tour léger. L'ancienne morale, les anciens préjugés trouvent, parmi les petites bourgeoises, d'ardents défenseurs. Que l'une d'elles, par largeur de vues ou indolence, laisse l'esprit du siècle pénétrer chez soi et animer ses enfants, la voilà sérieusement critiquée par ses amis. Aussi la prude Mme Charbonié reprocha vertement à Mme Phlipon de permettre à la future Mme Roland la lecture de l'impur *Candide*.

C'est qu'en effet, le sentiment religieux et son corrolaire inévitable, le respect des traditions, restent très fort dans la petite bourgeoisie et bien plus chez les femmes que chez les hommes. On ne les entendra pas, comme les femmes de la Cour ou les femmes de parlementaires, fronder la religion ou les institutions établies ou faire profession d'incrédulité. Non seulement elles pratiquent les devoirs extérieurs, mais elles croient. Celles qui, comme Mme Roland, se sont faites, par la lecture des classiques et des philosophes, des convictions personnelles et se détachent des dogmes

(1) Mme ROLAND. *Mémoires.*

anciens, sont fort rares. A la veille de la Révolution, la petite bourgeoise est croyante. Et cette considération contribue sans doute à expliquer l'histoire religieuse de la Révolution.

Pénétrée d'un tel esprit, la femme conçoit naturellement son rôle à la mode antique. La jeune fille a été élevée selon les principes d'une très rigoureuse retenue, parlant peu, voyant peu de monde, ne sortant que pour quelques visites à la parenté et la promenade dominicale. Elle est presque toujours accompagnée de sa mère. Sans doute, Mercier signale que, dans la dernière classe de la bourgeoisie, elle a plus de liberté que dans les autres classes. Mais ce qu'il dit des jeunes filles de la dernière classe de la bourgeoisie s'applique surtout, nous le verrons, aux grisettes. En général, comme le montrent les mémoires de Mme Roland, une jeune fille ne sort pas avant le mariage sans être accompagnée. Pendant la semaine, sa mère la mène au marché et prend soin de former son éducation ménagère. Les leçons d'art d'agrément terminées, elle descendait, « en petit fourreau de toile pour aller au marché avec sa mère... acheter à quelques pas du logis, du persil ou de la salade. Tout en lui donnant des grâces de salons, on lui faisait garder l'habitude d'aller à la cuisine éplucher les légumes, faire une omelette ou écumer le pot » (1).

Les jeunes filles ainsi formées deviennent de bonnes ménagères dans toute l'acception du terme, telles ces modèles de Chardin dont la douce, bonne et sérieuse physionomie, dont les gestes simples et cependant d'une noblesse sans recherche, les vêtements modestes, jupe sombre, guimpe et bavolet empesé, et le cadre si humble qui les entoure, présentent (saisissant contraste avec les salons rocailles, les boudoirs tendus de satin broché d'or, les petits nègres vêtus de soie éclatante au milieu desquels vivent les belles dames) la vie du XVIIIe siècle sous un aspect patriarcal.

Celles-ci, comme les femmes de la bourgeoisie moyenne et plus encore peut-être, forment avec leurs maris des ménages unis. On vit beaucoup ensemble. Les distractions sont communes, comme les peines et les joies. Aussi les unions sont fécondes. Les ménages qui sont à la tête de dix, douze ou quinze enfants se rencontrent fréquemment.

Tous les contemporains sont unanimes à louer les qualités sérieuses, pratiques de la petite bourgeoisie, l'ordre, la propreté qu'elle fait régner au foyer, l'ingéniosité avec laquelle elle utilise

(1) Goncourt. *Loc. cit.*

les ressources, souvent assez maigres, pour y amener un semblant d'abondance.

Ecoutons Marmontel nous retracer son enfance, écoulée dans la petite cité de Bort, près Mauriac. Rien ne nous édifiera mieux sur le rôle de la femme dans la petite bourgeoisie.

Sa famille est nombreuse et plus de femmes que d'hommes la composent. Dans la maison qui abrite les époux, vivent en effet la mère de M. Marmontel, la mère et la grand'mère de Mme Marmontel et l'une de ses sœurs. « Mon père, dit l'écrivain, se trouvait au milieu de cet essaim de femmes qui, toutes, s'efforçaient de lui rendre la vie facile et agréable. »

Et cette vie est agréable en effet, pleine de plaisirs simples, mais d'autant plus goûtés et surtout d'une douceur et d'une bonhomie patriarcales. « Avec très peu de bien, dit l'écrivain, tout cela subsistait. L'ordre, le travail, l'économie, un petit commerce et surtout la frugalité, nous maintenaient dans l'aisance. » Et le voici, brossant une série de tableaux champêtres qui méritent d'être reproduits comme le meilleur commentaire des tableaux de Chardin. « Le troupeau de la bergerie de Saint-Thomas habillait de sa laine, tantôt les femmes et tantôt les enfants ; les femmes la filaient ; elles filaient aussi le chanvre du champ qui nous donnait du linge. La cire et le miel des abeilles, qu'une de mes tantes cultivait avec soin, était un revenu qui coûtait peu de frais (1). » Et, semblant emprunter le pinceau de Virgile, il nous dépeint sa tante visitant les ruches et recueillant les rayons d'or.

Ailleurs, il nous montre sa grand'mère le régalant des friandises campagnardes : de beaux coings rôtis, entourés de pâte, à la mode auvergnate et, par son activité industrieuse, donnant « un air de fête à toute la maison » ; sa mère, toute émue et pouvant à peine retenir ses larmes lorsque son père le conduit au collège de Mauriac, mais toute joyeuse lorsqu'aux premières vacances elle voit, sur la première boutonnière de la veste de l'enfant, briller la croix d'honneur (2).

Or, de telles femmes ne sont exceptionnelles, ni par leur intelligence ni par leur culture, ni par les circonstances qu'elles traversent et, dans chacune des villes, dans chacun des bourgs de France, elles doivent se trouver reproduites à des centaines de milliers d'exemplaires. Les petites bourgeoises parisiennes ou provinciales qui, plus que les autres, connaissent le prix de l'effort patient, de

(1) MARMONTEL. *Mémoires.*
(2) *Ibid.*

l'ingéniosité, de l'ordre qui décuple les ressources, de la bonne humeur qui permet d'affronter avec plus de force la lutte quotidienne, arrivent, par leur esprit d'économie, leur allégresse, à accomplir la tâche, à triompher des difficultés de la vie, à répandre du bonheur autour d'elles et, parfois, à élever leurs enfants de plusieurs degrés sur l'échelle sociale. Ces femmes diffèrent peu par l'esprit et le cœur de celles qui vivent aujourd'hui sur tous les coins de la terre de France. C'est bien à elles surtout que s'appliquent ces réflexions de Mercier voyant dans la bourgeoisie de France, devant laquelle il s'incline, l'armature véritable de la nation. « Les femmes, qui ne sont rien en politique, ont des notions admirables sur l'économie domestique ; elles réparent dans l'intérieur des maisons ce que la législation fait de mal au dehors. »

C'est grâce à elles, surtout, c'est grâce à leur action modeste, cachée mais persistante et d'une capitale importance, que se maintiennent dans leur intégrité les races et les nations. Rien de plus juste que cette vie de Mercier. C'est bien, en effet, la petite bourgeoisie qui, au XVIIIe siècle, représentait, la Révolution l'a montré, le plus riche réservoir de forces rénovatrices. Cette petite bourgeoisie, la femme a largement contribué à en former le cœur et l'esprit.

Dans la petite bourgeoisie, cependant, et moins encore que dans la bourgeoisie moyenne, le rôle des femmes n'est pas toujours restreint au foyer. La plupart des femmes de petits marchands collaborent à leurs affaires et sont pour eux, comme le dit Mercier des femmes de la moyenne bourgeoisie, de véritables associées.

« Les marchands sont, en province, dit l'historien qui a fait les enquêtes les plus complètes sur la vie provinciale, les auxiliaires les plus indispensables de leurs maris. A Orléans, les filles et femmes de marchands tiennent à tous les comptoirs, suivant, chiffrant, écrivant... A Rouen, les mères et les filles tiennent la correspondance. A Bordeaux, des maîtresses de tenue des livres instruisent des filles de négociants... Au Puy, les femmes dirigent la fabrication de la dentelle, elles sont choisies pour leur sagesse, parmi les filles de négociants de Lyon (1). » A Paris, outre le peuple innombrable des employées qui, celles-là, appartiennent au peuple et non à la bourgeoisie, on peut dire que, ceci au témoignage de tous les contemporains, dans presque chaque boutique, qu'il s'agisse de celle de l'armurier ou de celle du confiseur, de débiter

(1) Babeau. *Bourgeois d'autrefois.*

de la poudre à fusil, des friandises ou des colifichets, la femme, quand elle ne règne pas seule, trône à côté de son mari.

Parfois elle lui est associée dans tel commerce qui semble exiger des connaissances spéciales. Chez les Argens, amis de la famille Phlipon, le mari et la femme s'occupent également de la vente et du courtage des diamants. Et la femme a acquis dans cette branche une compétence remarquable. « Vois Mme Argens, dit Mme Phlipon à sa fille, elle connaît les diamants aussi bien que son mari ; elle traite avec les courtiers dans son absence. Elle conclut aussi des marchés avec les particuliers. Elle continuerait le commerce quand bien même elle deviendrait veuve (1). »

Naturellement, les femmes ainsi associées aux affaires de leurs maris trouvaient le bénéfice de leur activité et de la part très grande qu'elles apportaient au gain de la communauté, dans une relative indépendance et dans l'acquisition du bien-être et du luxe. Les femmes de marchands, au XVIIIe siècle, commencent à orner leurs appartements de meubles précieux : les sofas, les bergères trouvent leur place dans leurs salons ; elles donnent des réceptions où l'on imite le ton de la Cour. Enfin elles renoncent à leur simplicité ancienne pour s'habiller de soie, de satin, de velours et pour se couvrir de bijoux. Les bijoux, voilà la grande passion des marchandes. « Elles portent des colliers de perles et de cornaline enchassés d'or et garnis de perles, elles sont amplement pourvues de chaînes d'or à étoiles rondes ou carrées, de chapelets précieux, de bagues garnies d'émeraudes, de diamants, de rubis, d'anneaux d'or, de colliers, de boucles d'oreilles garnies de brillants (2). »

Aussi, Restif de la Bretonne constate-t-il que « ce sont les femmes et filles de la petite bourgeoisie qui, dans la capitale, brillent le plus par leur élégance et leur bon goût, lancent la mode et donnent le ton à la France et à l'Europe » (3).

Bien entendu, si cette existence dorée est l'apanage des femmes de marchands, elle ne l'est pas de toutes les femmes de la petite bourgeoisie. Nombreuses sont celles qui, devenues veuves, ou filles non encore mariées, mènent une existence fort gênée. Une jeune orpheline du Languedoc, Madeleine Augier, dispose de douze livres pour s'acheter une paire de souliers et deux robes, de quinze livres pour un manteau. « Elle a cependant une robe de satin bleu et des

(1) Mme Roland. *Loc. cit.*
(2) Babeau. *Bourgeois d'autrefois.*
(3) Restif de la Bretonne. *Les Parisiennes.*

bas de soie (1). Bien des veuves, incapables de garder un appartement, si modeste soit-il, s'arrangent avec une famille amie pour obtenir, moyennant les quelques centaines de livres annuelles qui représentent tout leur revenu, une chambre et la nourriture ; d'autres, et elles sont plus nombreuses encore, se retirent dans les couvents où elles mènent une existence quasi monastique (2).

v. *Le rôle charitable de la femme bourgeoise*

On n'aurait pas donné une idée complète du rôle joué par les femmes de la bourgeoisie, si l'on ne s'efforçait de les suivre dans l'une des manifestations les plus fréquentes et les plus utiles de leur activité : la bienfaisance.

Nous l'avons dit, les femmes de la bourgeoisie sont, en général, restées croyantes ; comme leurs arrières grand'mères, les bourgeoises du moyen-âge, elles connaissent la vertu salvatrice de l'aumône, manifestation essentielle d'une des trois vertus théologales, la charité. Et cette considération seule suffirait à faire, d'un grand nombre de femmes, des bienfaitrices des pauvres. Mais, il semble qu'entraînées par le mouvement général qui guide alors le monde vers le progrès, les femmes aient, au XVIIIe siècle, agi autant par humanité que par religion et que leur préoccupation soit, moins de sauver leur âme et celle de leur prochain, que de répandre le bien-être sur la terre et de faire pénétrer les lumières dans les esprits.

C'était une coutume fort ancienne que les personnes riches ou simplement à leur aise laissassent en mourant, aux pauvres, une partie de leurs biens. Nous la voyons très fréquemment suivie dans toute la France par des femmes de toute condition, de toute fortune et de toute situation de famille. Les unes laissent des sommes qui atteignent des milliers de livres, d'autres de modiques offrandes. Ce sont du reste, naturellement, les plus nombreuses. C'est par centaines que dans telles provinces : Lorraine, Languedoc, Auvergne, Normandie, Limousin, on compte les fondations pieuses d'une valeur de trois à cinq cents livres établies par des femmes.

(1) *Arch. Départ.*, Gard, E. suppl. 780.

(2) *Arch. Départ.*, Creuse. *Passim.*
— Loire. *Passim.* (particulièrement B. 1132).
— Lozère. *Passim.*
— Maine-et-Loire. *Passim.*
— Calvados. *Passim* (particulièrement H. 560-63, H. 1128 et 1188).

Les unes sont destinées à donner du pain aux pauvres, d'autres des remèdes aux malades indigents, d'autres à contribuer à l'établissement de religieuses dans le bourg ou dans le village, d'autres encore à fonder un lit dans un hôpital, celles-là enfin à établir une petite école. Parfois ces dons viennent non seulement de femmes aisées mais de veuves, presque dépourvues de ressources, ou de pauvres servantes. Rien de plus touchant par exemple que le testament de cette Hélène Duforez, veuve sans fortune, du Maine, qui, cependant, stipule que les quelques dizaines de livres de rente qu'elle possède seront employées à la distribution quotidienne de dix petits pains d'un sou, aux pauvres.

C'est de leur vivant même, très souvent, que les femmes de la bourgeoisie ou de la noblesse provinciale consacrent une partie de leur avoir au soulagement des misères. Entre les femmes des grandes et des petites villes de province, voire des simples bourgs, il se forme des associations charitables où les adhérentes se répartissent la besogne. Celles-ci vont visiter les malades à domicile, d'autres tiennent la pharmacie où sont déposées les boîtes de remèdes que les premières vont porter aux malades, et se préoccupent de les approvisionner. D'autres accueillent les pauvres et leur distribuent des secours en nature ou en argent. D'autres enfin tiennent des ouvroirs et essayent parfois d'en faire de véritables écoles professionnelles. Les archives départementales nous révèlent ainsi le détail de maintes de ces associations féminines (1). Elles apparaissent comme très actives et fort efficaces.

Parfois une seule femme charitable remplit dans un village une sorte de ministère de la charité.

Telle Marie Jouvelin, qui vécut quatre-vingt et un ans dans un village de l'Orléanais et dont le registre paroissial des décès glorifie ainsi la longue vie de dévouement : « Elle fut recommandable par l'hospitalité qu'elle a exercée durant sa vie envers plusieurs petits orphelins... Elle les retirait quand ils ne savaient où donner de la tête. Elle couvrait leur nudité. Elle apaisait leur faim. Elle trempait leur soupe, faisait leur lit et, quand elle se trouvait à les placer dans des salles, chambres, ou grenier de la maison, sa charité ingénieuse lui faisait trouver place pour eux en quelques coins d'écurie. Si bien qu'elle pouvait dire : *Ab infantia crevit mecum miseratio* (2). »

La belle figure de Marie Jouvelin, dessinée avec la naïveté tou-

(1) *Arch. Départ.*, Creuse, H. *passim* ; Isère, H. *passim* ; Ile-et-Vilaine, C. *passim*.

(2) *Arch. Départ.*, Eure-et-Loire, GG. 7.

chante d'un primitif, se détache par fortune en pleine lumière. Bien d'autres nous apparaissent plus estompées : un grand nombre de femmes, veuves ou vieilles filles, se firent ainsi des orphelins une grande famille.

Naturellement, les femmes ont participé, en grand nombre et d'une façon fort active, à l'établissement, à l'organisation et au fonctionnement des établissements hospitaliers qu'elles fondent et développent par des dons aussi bien que par des legs.

Celles-ci donnent une somme d'argent, minime parfois, pour commémorer des événements tristes ou joyeux : la mort d'un enfant, une naissance, un mariage ; d'autres consacrent une somme importante, deux ou trois mille livres, à la création ou à l'extension de la maison hospitalière (1). Il en est qui fournissent le local où sera établi l'hôpital (2). Les hôpitaux de Bar, de Roanne, de Lisieux, de Grenoble, d'Aubusson, de Guérande, entre autres, durent ainsi leur développement aux initiatives féminines.

Dans l'organisation et le fonctionnement des institutions hospitalières, les femmes tiennent une place très importante.

L'Hôtel-Dieu de Bayeux fut fondé, en 1643, par une simple bourgeoise qui a consacré à cette fondation la moitié de sa fortune ; elle y installa cinquante religieuses occupées, nuit et jour, au soin des malades.

A cet hospice, comme à celui du Bon Pasteur de Lisieux, fondé pour le retour au bien des filles de mauvaises vie, de femmes laïques se trouvent à côté des religieuses pour former un conseil de surveillance ou d'administration. Il en est de même dans un très grand nombre d'autres hôpitaux dont le règlement prévoit expressément l'institution d'un conseil de dames notables de la ville.

Parfois, celles-ci ajoutent à leurs attributions administratives dans les hôpitaux celles d'économes des pauvres. Elles se réunissent et nomment les officières et surveillantes à qui incomberont la visite et la surveillance des pauvres dans chaque quartier (3).

Enfin, dans bien des régions, il ne s'agit plus seulement de la surveillance des hôpitaux. Les hôpitaux sont entretenus par des associations locales recrutant leur personnel parmi des femmes qui arrêtent des règles auxquelles elles se soumettent, mais sans prononcer de vœux (4).

(1) *Arch. Départ.*, Loire, B. 667.
(2) *Arch. Départ.*, Meuse, B. 943 ; Ille-et-Vilaine, H. 1331 et 2539.
(3) *Arch. Départ.*, Calvados, H. 1128.
(4) *Arch. Départ.*, Creuse. Introduction à la série H. par F. Autorde.

Parmi ces femmes sont prises les surveillantes des diverses salles et parfois une directrice.

A Aubusson, une gouvernante des malades a la direction effective de l'hôpital (1).

Ainsi, nous voyons, dans mainte cité provinciale, la femme de la bourgeoisie remplir le noble ministère de la charité. C'est là l'un des plus utiles et des plus sympathiques aspects de son rôle social.

(1) *Arch. Départ.*, Creuse, H. 144, E. 13.

CHAPITRE VI

LA FEMME DU PEUPLE

I. Les femmes dans les corporations avant 1774. — II. Les femmes dans la grande industrie. — III. Les Edits de 1776 et de 1777 et la place des femmes dans la vie corporative. — IV. Essais d'instruction professionnelle. — V. Une catégorie d'ouvrières : les marchandes de mode. — VI. La vie des ouvrières. — VII. Les actrices. — VIII. Métiers féminins autres que les métiers manuels. Fonctions bureaucratiques. — IX. Les sages-femmes. La direction des hôpitaux. — X. Les domestiques. — XI. Galanterie et prostitution. — XII. Les paysannes, leur vie matérielle. Leur rôle dans la communauté villageoise, leur vie morale. — XIII. L'esprit public féminin. — XIV. Encouragements à la maternité.

Le peuple des villes. Conditions générales du travail féminin

Lorsqu'on considère l'activité assez grande, nous l'avons vu, déployée par la femme de la noblesse et par celle de la bourgeoisie dans le commerce et l'industrie, on n'est pas étonné de voir la femme du peuple, elle aussi, tenir dans la vie économique, professionnelle de la France du XVIIIe siècle une place considérable.

C'est là un fait important et qui, jusqu'ici, n'a pas semblé attirer autant qu'il le mérite l'attention des historiens. On s'imagine volontiers, en effet, et c'est là une des idées les plus communément admises, que le développement du travail féminin date, en France comme dans les autres pays, des débuts de l'ère de la grande industrie, c'est-à-dire du XIXe siècle seulement, et qu'auparavant le travail des femmes, même dans la classe pauvre, était non la règle mais l'exception.

En réalité, si l'on recherche quelles sont les causes profondes qui, en dehors de la transformation industrielle, ont fait qu'aux différentes époques une nécessité aux femmes du peuple de ne pas s'en remettre au mari seul du soin d'entretenir le ménage et de gagner

elles-mêmes leurs vie, on s'apercevra que la plupart d'entre elles existent au XVIIIe siècle déjà et se réunissent pour pousser, toujours plus nombreuses, les femmes au travail.

Tout d'abord, l'exercice de la maîtrise d'un métier qualifié est à la fois une charge, une propriété et un privilège. La femme hérite de cette propriété, de cette charge, de ce privilège, sous certaines conditions.

Toutes ou presque toutes, les veuves de patrons, de maîtres, suivant l'expression de l'époque, sont donc amenées à exercer le métier tenu avant elles par leurs maris ou, du moins, à participer à son exercice par la surveillance, le contrôle qui leur est attribué sur celui auquel elles viennent de céder l'atelier ou la boutique de leurs maris.

D'autre part, la grande cause de l'entrée de la femme dans l'industrie a été de tout temps l'insuffisance du salaire marital. Ce qui est vrai au XIXe siècle ou au début du XXe l'est, à plus forte raison, au XVIIIe. Peut-être relativement plus élevés qu'au milieu du XIXe siècle, si on a égard au prix de la vie, les salaires des ouvriers étaient cependant insuffisants pour leur permettre de faire vivre une famille. Sans doute s'apitoie-t-on beaucoup moins alors sur la misère de l'ouvrier que sur celle des paysans, pour laquelle les philosophes réservent toute leur sympathie, et aucun écrivain ne signale-t-il expressément que la femme travaille pour augmenter le salaire familial. C'est là, cependant, chose de toute évidence, et, du nombre des femmes qui travaillent dans toutes les branches de l'activité économique, nous devons conclure qu'il ne s'agit pas de quelques isolées, mais de la masse des femmes du peuple qui fut, de par les conditions économiques de l'époque, contrainte à contribuer pour sa part à l'entretien de la famille, soit en aidant le mari dans l'exercice de son métier, soit en en exerçant un autre.

Il y a cependant, comme au XIXe siècle, des isolées, filles de la campagne attirées par la grande ville, veuves, vieilles filles, filles séduites et abandonnées. Pour celles-là, « femmes seules » et qui ne peuvent compter sur le secours de l'homme, le travail est une absolue nécessité et, avec une plus dure rigueur que jamais, pour elles, le dilemme se pose : travailler ou mourir de faim.

D'ailleurs, si un grand nombre de femmes sont dans la nécessité impérieuse de trouver du travail, les besoins économiques, toujours croissants depuis le XVIe siècle, exigent le travail féminin dans la plupart des régions où commence à se développer la grande industrie : Amiens et la campagne picarde, Lyon, Paris, le Languedoc,

la Normandie. La population masculine apparaît comme ne pouvant à elle seule fournir toute la main-d'œuvre nécessaire au développement d'importants établissements industriels. Nous voyons, en effet, dans certaines de ces régions, les patrons solliciter des autorités locales, intendants ou subdélégués, et ceux-ci, à leur tour, des curés, une propagande pour le recrutement d'une main-d'œuvre féminine. Au XVIIIe siècle comme au XIXe, la formation d'une armée industrielle féminine fut donc l'une des conditions nécessaires de l'organisation de la grande industrie.

Enfin, au XVIIIe siècle, comme à toute autre époque, les aptitudes, propres à la femme et à la femme française en particulier, la destinent à tenir dans certaines industries une place prépondérante. Toute son habileté manuelle et surtout son bon goût, furent nécessaires aux industries de la mode et de la couture, à toutes celles qui doivent contribuer à la parure féminine ou masculine et surtout à la fabrication des innombrables colifichets où triomphe le génie français. Aujourd'hui, les industries de luxe, qui trouvent une si large place dans l'économie nationale, relèvent avant tout de la main-d'œuvre féminine. Or, tous les historiens le constatent, les contemporains en témoignent et de nombreux exemples nous permettent encore de le vérifier, le goût, le besoin du luxe font, au XVIIIe siècle, des progrès immenses. Non seulement la femme noble, la riche marchande prennent plus de souci de leur parure qu'elles ne le firent jamais, mais la petite bourgeoisie, l'ouvrière des villes, la paysanne l'imitent. Les robes sont plus nombreuses, le linge plus abondant, la coiffure plus variée et le costume masculin lui-même, avec ses dentelles, ses rubans, ses passementeries et ses galons, et les mille ornements qu'y ajoutent le caprice de la mode nécessite pour bien des détails de sa fabrication, la main de l'ouvrière. Enfin, l'industrie de luxe française, celle de la mode en particulier, commence à conquérir le monde. La demande de l'étranger est donc grande. Pour y satisfaire, il faut employer les femmes en nombre sans cesse croissant. Toutes ces causes, les unes humaines et qui ont leur effet à toute époque, les autres particulières au siècle que nous étudions, expliquent l'importance du rôle de la femme dans la vie économique.

***

I. *Les femmes dans les corporations de métiers avant* 1776

A la veille des réformes de Turgot, la vie professionnelle reste organisée suivant les cadres qu'a tracés le moyen-âge. Lorsqu'au XIIIe siècle, saint Louis et le prévôt des marchands de Paris, Etienne Boileau, réorganisèrent les corps de métiers, il n'existait que quelques corporations exclusivement féminines (filanderesses à grands et à petits fuseaux, tisserandes de soie, linières), et, en outre, des corporations mixtes (chauciers, patenôtriers), où les femmes étaient admises et pouvaient exercer la maîtrise.

Au XVIIIe siècle, comme au XIIIe siècle, rares sont les corps de métiers exclusivement féminins. A Paris, seules les couturières, les filassières, les lingères, les bouquetières, sont de ce nombre (1). Dans les provinces, ce sont à peu de chose près les mêmes corps de métiers qui nous apparaissent comme exclusivement féminins. Ces corporations ont leurs chartes, les unes sont de date fort ancienne (celles des lingères remonte à 1485), les autres plus récentes. Tel est le cas, par exemple, de celle des couturières, dont la corporation ne fut organisée qu'en 1675. Ces corporations féminines semblent assez nombreuses si l'on juge par le nombre de maîtresses que chacune comportait. Au milieu du XVIIIe siècle, on compte à Paris cinquante maîtresses filassières seulement, mais huit cents maîtresses lingères et quinze cents maîtresses couturières (2). Sans doute chacune de ces maîtresses n'est pas à la tête d'un très nombreux personnel. Chacune d'entre elles a cependant plusieurs ouvrières ou apprenties. Telle importante maison, d'ailleurs, comme celle de Mlle Bertin, la marchande de modes de Marie-Antoinette, comptera jusqu'à trente ouvrières. Les deux importantes corporations des lingères et des couturières de la capitale comptent donc chacune plusieurs milliers de femmes.

Dans les provinces, le nombre des ouvrières couturières ou lingères est moins grand. Cependant, non seulement la plupart des villes importantes, Lyon, Rouen, Rennes, Orléans, mais encore un très grand nombre de petites villes, Annonay, Coutances, Charleville, possèdent des maîtresses lingères et couturières (3). Dans telle ville il est vrai (Coutances), les couturières forment une cor-

(1) JÉZE. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*
(3) *Arch. Départ., passim.*

poration mixte avec les tailleurs d'habits (1). Dans une importante cité comme Caen, on ne trouve aucune corporation exclusivement féminine (2). Mais quelques-unes des maîtresses couturières d'Orléans sont à la tête de douze apprenties (3).

Les villes où ne se trouve aucun corps de métier féminin sont une exception. Et d'autre part, dans un certain nombre de villes, on trouve à côté des corps des principaux métiers féminins, à Rouen par exemple, les brodeuses en tabelle, bonnetières en étoffes, enjoliveuses de chefs (4), à Dijon, les revendeuses d'huile et les revendeuses à la toilette (5).

Ces corporations féminines sont organisées à l'image des corporations masculines.

Pour pouvoir en faire partie, il faut avoir fait trois ou quatre ans d'apprentissage et payer des droits qui varient de vingt à trente livres. Dans la plupart des villes, la maîtresse, rigoureusement fermée, n'est accessible qu'aux filles de maîtresses qui doivent payer un droit assez élevé : cent soixante-quatorze livres, pour les maîtresses couturières, six cents livres, pour les maîtresses lingères (6). Comme les corporations masculines, les corporations féminines élisent leurs jurées, chargées de la « garde du métier » et pourvues, pour les questions professionnelles, d'une certaine compétence judiciaire.

Un arrêt du Parlement de 1645 décide que la jurande des lingères sera composée de deux maîtresses : une fille, une mariée (7). L'édit de 1675, organisant la corporation des couturières, institue un corps électorat composé de quatre-vingts maîtresses chargées d'élire dix jurées élues pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année.

Les corporations féminines n'avaient pas réussi à se créer et à se maintenir sans avoir à triompher de la mauvaise volonté des corporations masculines qui exerçaient des métiers analogues. Les tailleurs d'habits avaient longtemps empêché la formation de la

(1) *Arch. Départ.*, Calvados, C. 2790.

(2) Etat des corporations de la généralité de Caen. *Arch. Départ.*, Calvados, C. 2849.

(3) Bloch. *Cahiers du baillage dOrléans.*

(4) *Arch. Départ.*, Seine-Inférieure, C. 137.

(5) *Arch. Com.*, Dijon, G. 70.

(6) Jéze. *Loc. cit.*

(7) Fagniez. *La femme et la vie professionnelle en France au XVIIIe siècle. Revue des Deux Mondes*, janvier 1911.

corporation des couturières ; pendant longtemps ils n'avaient pas voulu admettre que celles-ci eussent le droit de fabriquer autre chose que des vêtements de dessous, se réservaient jalousement le monopole de la confection des corps de jupe ou corsages. Il n'en est plus ainsi au XVIIIe siècle car, à Paris et dans la plupart des villes de province, des accords se sont établis, entre les deux communautés (1). Cependant, dans quelques villes encore, à la veille de la Révolution, les tailleurs d'habits gardent leur monopole et les couturières, au lieu de former une communauté autonome, sont agrégées à leur communauté. Il en est ainsi à Dijon, à Coutances (2) et dans toutes les localités importantes d'Auvergne où, nulle part, n'existe de corporation féminine autonome (3).

De leur côté, les fripiers protestaient contre l'établissement du corps des revendeuses à la toilette, les merciers de Rouen étaient en contestations continuelles avec les maîtresses brodeuses, auxquelles ils faisaient une concurrence acharnée et à qui celles-ci devaient faire interdire d'enjoliver, à l'encontre de leur privilège, les ouvrages de leur métier (4).

Si les corporations exclusivement féminines restent l'exception, les corporations mixtes qui admettent indistinctement les hommes et les femmes sont extrêmement nombreuses. Parmi celles-ci, il faut citer les drapiers, les tisserands, les grainiers (Rouen, Paris), les passementiers (Paris, Tours, Clermont), les cabaretiers (Tours, Orléans), les tonneliers (Nîmes), les tailleurs (Coutances, Angoulême, Dijon), les boulangers (Orléans, Paris), les merciers (Paris, Caen), les poissonniers (Paris, Dijon), les imprimeurs (Paris, Orléans, Caen), les limonadiers (Caen), les maçons (Apt), les corroyeurs (Annonay), les orfèvres (Lyon), les chaudronniers (Orléans), les charcutiers.

Dans telles villes comme Orléans, Caen, Paris, la plupart des corps de métiers (boulangers, chapeliers, chaudronniers, charrons, tourneurs, vinaigriers, moutardiers, etc...) sont ouverts aux femmes (5).

(1) Règlement entre les maîtresses couturières et les maîtres tailleurs de Caen (1719). *Arch. Départ.*, Calvados, C. 2870. Charte des couturières de Commercy. *Arch. Départ.*, Meurthe-et-Moselle, E. 353.

(2) *Arch. Départ.*, Côte-d'Or, G. 177 (Admission d'une couturière dans la corporation des tailleurs). *Arch. Départ.*, Calvados, C. 2789.

(3) Bouillé. *Corporation d'Auvergne.*

(4) *Arch. Départ.*, Seine-Inférieure, C. 136.

(5) *Arch. Départ.*, Loiret, B. 2029, suppl. (Etat des métiers de la ville d'Orléans). Calvados, C. 2880.

Dans quelles conditions ? Le plus souvent, les femmes entrent dans ces corps de métiers divers comme successeurs et héritières de leurs maris. Un très grand nombre d'ordonnances royales, d'arrêts des Parlements, sanctionnés par les règlements intérieurs des diverses corporations, prévoient la possibilité pour les veuves de maîtres de succéder dans l'exercice de leur fonction à leurs maris. Cette autorisation est naturellement soumise à certaines conditions.

Un arrêt du Conseil de 1723 décide que les veuves de libraires et d'imprimeurs pourront continuer d'exercer le métier de leur mari, mais que ce privilège cessera si elles se remarient avec un homme étranger à la profession (1).

Les veuves des vinaigriers et des limonadiers, à Caen, qui, à la fin du XVIIIe siècle, étaient très nombreuses, celles des maîtres sergers, à Saint-Lô, qui, en 1730, ont, dans cette seule ville, au nombre de sept (2), celles des boulangers, chaudronniers, charrons, tourneurs d'Orléans, celles des tonneliers de Nantes, celles des diverses corporations mixtes de la ville de Paris (boulangers, bouchers, charcutiers, apothicaires, rôtisseurs, pâtissiers, épiciers, éventaillistes, tireurs d'or), ont un statut analogue.

La continuation de l'exercice de la profession du mari est d'ailleurs soumise à certaines obligations différentes suivant les corps de métiers et les provinces, mais souvent restrictives de la liberté professionnelle. Les veuves des imprimeurs de Paris ont le droit de continuer le travail dans leurs imprimeries, d'avoir des compagnons, et de faire « achever aux apprentis le temps de l'apprentissage, mais non d'en embaucher de nouveaux » (3). Les veuves des éventaillistes, celles de mouleurs de sabres sont soumises aux mêmes obligations (4). Les veuves des rôtisseurs et des pâtissiers n'ont même pas le droit de tenir chez elles un apprenti. Au contraire, les veuves des charcutiers pourront travailler pour leur compte comme elles l'entendront. Les veuves d'apothicaires peuvent également continuer leur négoce ; à condition de le faire diriger par un bon commis approuvé par un garde juré du métier,

(1) Règlement du Conseil du 28 février 1723. ISAMBERT (anciennes lois). Cf. *Statuts et règlements des corporations de Paris*, publiés par René DE LESPINASSE.

(2) *Arch. Départ.*, Calvados, C. 2870.

(3) *Règlement du Conseil de* 1723.

(4) *Règlement de la communauté des éventaillistes* (1628), *des mouleurs de sabre* (1572), publiés par René DE LESPINASSE. *Loc. cit.*

de tenir effectivement la boutique et de donner leur nom à la raison sociale, elles peuvent se livrer à tout acte concernant leur commerce, y compris la réception d'apprentis.

Si elles se remarient et n'épousent pas un homme appartenant au même métier, l'exercice de la profession leur est interdit et elles doivent se défaire de la maîtrise « au profit d'un personnage plus qualifié ».

Mais, d'autre part, on s'efforce de faciliter aux veuves l'accès de la maîtrise en les exemptant d'une partie des obligations auxquelles les candidats à la maîtrise doivent d'habitude satisfaire ; elles sont dispensées du chef-d'œuvre et ne paient qu'une partie des droits exigés.

Les filles de maîtres se trouvent à peu près dans les mêmes conditions que les veuves. Cependant, elles sont plutôt considérées comme susceptibles de transmettre à leur mari, ainsi qu'une dame noble ferait d'un fief, l'exercice de la maîtrise, que de l'exercer elles-mêmes. Seul, le règlement des imagiers peintres et sculpteurs de la communauté de Saint-Luc spécifie nettement que les filles de maîtres pourront arriver pour leur compte à la maîtrise et exercer le métier paternel (1).

Dans presque toutes les communautés et corporations de métiers, la fille de maître permet seulement au compagnon qu'elle épouse de parvenir à la maîtrise.

Les filles de maîtres boulangers d'Orléans, les filles de maîtres tailleurs d'Angoulême affranchissent ainsi leur mari et font de lui un maître sans autre formalité (2).

Ailleurs, le fait d'épouser une fille de maître ne dispense pas des obligations coutumières, mais les allège simplement ; on se montre moins exigeant pour le chef-d'œuvre (3) ; pourtant on réduit les sommes payées d'ordinaire pour le droit de maîtrise. C'est le cas dans la plupart des corporations de Paris.

Il existait d'ailleurs des corporations où les femmes pouvaient, sans être veuves de maîtres, arriver cependant à la maîtrise. Telles étaient les corporations de drapiers de Dijon (4) et de Caen, celle

(2) De Lespinasse. *Loc. cit.*

(2) Etat des corporations de la ville d'Orléans. *Arch. Départ.*, Loiret, B. 2029, suppl. — Etat des corporations de la ville d'Angoulême. *Arch. Départ.*, Charente, E. 2058.

(3) Les maris des filles des maîtres charrons ne feront qu'un demi-chef-d'œuvre. *Règlement de la communauté des charrons d'Orléans. Arch. Départ.*, Loiret. *Ibid.*

(4) Une femme, Jeanne Ducharger, veuve d'un *dentiste*, est qualifiée *drapière*. *Arch. Départ.*, Côte-d'Or, G. 127.

des hôteliers de Dijon (1), celle des orfèvres de Caen. Telles étaient les deux importantes corporations des grainiers et des poissonniers de Paris. Le règlement des premiers, établi par Louis XIV en 1678 et qui reste en vigueur jusqu'à la suppression des corporations, mentionne à tous ses articles « les maîtres et maîtresses, marchands et marchandes, grainiers et grainières, apprentis et apprentisses ». Par une disposition exceptionnelle, dans une corporation mixte et qui prouve que les femmes devaient être presque aussi nombreuses que les hommes dans la corporation, non seulement les maîtresses grainières pouvaient, après six ans d'exercice, être élues jurées par la communauté des maîtres et des maîtresses, mais deux jurées sur quatre devaient être choisies parmi les maîtresses (2).

Les poissonniers d'eau de mer et d'eau douce jouissent d'un statut à peu près analogue à celui des grainiers. Non seulement la corporation est, elle aussi, une corporation mixte, mais l'élément féminin semble assez nombreux pour qu'à chaque article des statuts et règlements donnés à diverses époques on spécifie qu'il s'agit bien des poissonniers et poissonnières. Ces dernières et, en général, toutes celles qui vendent sur le carreau des Halles forment d'ailleurs une communauté qui, à Paris, est fort importante pour le rôle qu'elle joue dans la formation de l'esprit public. La marchande des Halles, la dame de la Halle, comme on l'appelle au XVIIIe siècle et au XVIIIe, est l'un des personnages les plus connus de l'ancien régime. Elle est justement réputée pour la verdeur de son langage. Des ordonnances de police, renouvelées depuis Charles V, doivent lui défendre d'insulter les passants, mais, semble-t-il, sans grand succès. Elles possèdent quelques privilèges dont elles sont très fières et très jalouses, celui de figurer aux grandes fêtes ou cérémonies, celui d'aller faire visite à la reine lors de la naissance d'un dauphin et de souper, à cette occasion, au château royal. Ce privilège, les dames de la Halle l'exercent jusqu'aux dernières heures de la monarchie. Elles vont féliciter Marie-Antoinette lors de la naissance du dauphin. Le Parlement, de même, accordait parfois aux dames de la Halles l'entrée dans les salles du Palais. Les ménagements, les flatteries que les pouvoirs publics avaient pour cette communauté, qui n'était pourtant pas exceptionnellement importante par le nombre de ses membres ni par le caractère relevé du métier, viennent évidemment de l'influence que, depuis les jours

(1) *Arch. Dép.*, Côte-d'Or, G. 127. *Ibid.*
(2) De Lespinasse. *Ibid.* Statuts des grainiers.

de la Fronde, l'attitude des femmes de la Halle avait sur celle de tout le peuple des faubourgs (1).

La communauté des *regrattiers* et marchands forains est, elle aussi, très largement ouverte aux femmes. Tous les règlements et ordonnances qui en déterminent les statuts mentionnent « regrattiers et regrattières, marchands forains et marchandes foraines ». Il est naturel que, parmi le petit peuple qui vendait sur les marchés de Paris, en étalant ses marchandises sur un éventaire ou simplement dans un panier derrière lequel le marchand ambulant se tenait debout, se soient rencontrées beaucoup de femmes. Ce métier de marchandes des quatre saisons a été, de tout temps, un métier féminin. Plusieurs édits tendirent à rendre les marchands forains et regrattiers indépendants des maîtres fruitiers qui formaient, ceux-là, une corporation exclusivement masculine et qui s'arrogeaient sur une communauté, pour eux vassale, un droit de surveillance (2). Louis XIV accorde des privilèges aux petites fruitières en ne les obligeant qu'au paiement d'un droit de trente sous si elles tiennent boutique et en les dispensant de tout droit si elles vendent debout. L'importance des femmes dans la communauté était assez grande pour que, en 1694, une femme, Rafel, soit choisie communément avec son mari, Nicolas Postel, par trois mille regrattiers pour présenter des doléances sur la tyranie des maîtres fruitiers (3).

On peut supposer, et il ressort en fait d'une étude des documents relatifs aux corporations de métiers conservés aux archives départementales, que bien souvent les femmes qui, filles de maîtres, avaient apporté à leur mari la maîtrise, collaboraient assez activement à l'exercice de leur profession. Nombreux et fréquents sont les exemples de femmes qui nous sont représentées aussi habiles que leur mari dans leur métier. Au milieu du XVIIIe siècle, la femme Bellet, épouse d'un maître miroitier d'Angoulême, s'était acquise ainsi que son mari une telle réputation pour le raccommodage des miroirs et l'étamage des glaces, que « le public ayant été instruit de leur savoir faire, ils eurent bientôt autant et plus d'ouvrage qu'ils n'en pouvaient faire (4) ». Dans nombre d'endroits, et

(1) Et aussi de leur richesse : Mme Campan nous les montre couverte de diamants ; Dancourt, dans *La femme d'intrigues*, nous présente une dame de la Halle pourvue de 400.000 livres.

(2) Ordonnance de 1608, renouvelée en 1694.

(3) *Ibid.*

(4) *Arch. Départ.*, Charente, E. 2059

ceci est fort naturel, la boulangère exerce communément son métier avec le boulanger. Tel maître papetier apparaît dans toutes ses affaires (commandes, contrats de vente) comme expressément associé avec sa femme (1) et le nombre des veuves qui, effectivement, remplacent à la tête d'un atelier leur mari, montre qu'elles s'étaient déjà initiées aux affaires.

Depuis la cabaretière jusqu'à la doreuse et la miroitière, de la tisserande à la mouleuse de sabres, de la poissonnière à l'imagière ou à l'éventailliste, des femmes entraient donc très nombreuses dans toutes les corporations de métiers.

II. *Les femmes dans la grande industrie*

Nous n'avons parlé cependant, jusqu'ici, que des veuves et des femmes de maîtres dont le rôle nous est assez bien connu et dont la place, d'ailleurs, est définie par des textes.

Dans quelle mesure les simples ouvrières entraient-elles dans les corporations masculines ? C'est évidemment bien plus difficile à déterminer. Nous savons cependant qu'il existait, au début du XVIIIe siècle, à Lyon, dans la corporation des orfèvres et des « tireurs d'or », non seulement des femmes maîtresses, mais des femmes compagnons aidant leurs maîtresses à « fabriquer des fils de lin recouverts de soie d'or et d'argent », ou à dorer divers objets (2).

Les ouvrières passementières sont très nombreuses à Paris et dans les provinces du centre, à Tours (3), à Clermont-Ferrand Elles sont occupées à la fabrication des cadrans de montres, des brandebourgs et aussi de toutes les sortes de boutons (4) ; des batteuses d'or sont occupées à rogner les feuilles d'or et à en revêtir divers objets.

Les femmes sont également cirières et employées aux diverses manipulations qui aboutissent à la fabrication de cire à cacheter (5), boutonnières, employées à la vente des bouchons, émailleuses et ouvrières pour perles fausses ; l'industrie des fleurs artificielles en

(1) *Arch. Départ.*, Charente, E. 1936.

(2) *Arch. Départ.*, Rhône, B. 217-174.

(3) *Arch. Départ.*, Indre-et-Loire, C. 441.

(4) *Encyclopédie des arts et des sciences* : boutonniers, passementiers et planches.

(5) *Ibid.* Cirier.

occupe un très grand nombre. Les ouvrières éventaillistes se livrent à toutes les opérations nécessaires à la fabrication complète de l'éventail, préparation des papiers, collage des feuilles, peinture (1). Enfin, on trouve des femmes dans les ateliers des fondeurs et des compositeurs d'imprimerie et les manufactures de papier ; particulièrement la fabrique royale de Montargis en employait beaucoup (2).

Quelques-uns de ces métiers touchent déjà à la grande industrie. Mais c'est surtout dans les industries textiles que, depuis l'époque de Colbert, où vraiment prit naissance en France une grande industrie particulièrement développée pour les étoffes de toute nature, les chefs d'industrie ont besoin d'un très nombreux personnel et commencent à faire appel à la main-d'œuvre féminine.

De tout temps les femmes ont été, chez elles, des fileuses de laine : au moyen-âge et au début de l'époque moderne, elles travaillaient à mille petits métiers dont la filature était la base. La corporation des filassières ou fileuses était l'une des grandes corporations féminines. A la fin du XVIIe et au XVIIIe siècles, la fileuse des villes se transforme en ouvrière d'usine, celle des campagnes la suit, ou du moins, au lieu de travailler pour elle-même, travaille pour le dehors. Cette évolution du travail féminin en annonce d'autres. Nous ne pouvons pas les suivre dans le détail. Essayons cependant d'en dégager les manifestations essentielles.

Les plus importantes des industries qu'ait développées ou créées Colbert sont, avec l'industrie de la draperie qui fleurit dans les villes picardes, l'industrie de la soierie, à Lyon, et l'industrie de la dentelle, en Normandie et en Auvergne.

Dans l'industrie de la soie, à Lyon, on trouve, dès la fin du XVIIe siècle, cinq à six mille femmes recrutées non seulement parmi les habitantes de la ville, mais parmi les jeunes filles des campagnes environnantes. Au cours du XVIIIe siècle, à côté du tissage de la soie, la filature est introduite et se développe dans toutes les régions environnantes. C'est à des maîtresses fileuses du Dauphiné, réputées pour leur habileté, que les Jubié, qui, en 1745, ouvrent un important établissement à Lyon, font appel pour organiser la filature (3). Un nombreux personnel féminin est sous leurs ordres. Des statistiques dressées, au début du XIXe siècle, montrent

(1) *Ibid.* Eventaillistes.

(2) *Ibid. Papetier* et planches.

(3) Ballot. *Les origines de l'industrie textile Lyonnaise. Revue d'Histoire de Lyon*, 1914.

que, dans la plupart des établissements de filature de la région du Nord-Est, les ouvriers se composent, dans une proportion de 8/10, de jeunes filles, de femmes et d'enfants.

Sans doute, la proportion de femmes employées devait être plus forte au début du XIXe siècle, où les guerres raréfiaient la main-d'œuvre masculine, qu'à la fin du XVIIIe. Nous savons cependant que, dès cette époque, la proportion des femmes employées à la filature était considérable. On restera sans doute au-dessous de la réalité en l'évaluant à 50 % de la main-d'œuvre totale. Comme, d'après les statistiques en question, on aurait trouvé, en 1810, 6.000 ouvrières environ dans l'Ardèche, 8.400 dans le Gard, 9 à 10.000 dans la Vaucluse, 2.400 dans le Var (1), c'est donc, même en réduisant ce chiffre à 30 ou 40 %, des milliers d'ouvrières déjà qui, à la fin du XVIIIe siècle, travaillaient dans ces divers établissements.

Les fabriques de mouchoirs d'Aubenas recrutaient également la plus grande partie de leur personnel parmi les femmes et les jeunes filles de tout âge (2) ; il en était de même des fabriques de blonde du Dauphiné où l'on envoyait des jeunes filles de la campagne depuis l'âge de treize ans (3).

Quand Colbert introduisit en France l'industrie de la dentelle et créa la Compagnie du Point de France, celle-ci recruta également une main-d'œuvre féminine dans les campagnes normandes. Au début du XVIIIe siècle, 5.500 jeunes filles travaillaient dans les manufactures de dentelles d'Alençon (4). Au Puy, les dentellières sont également très nombreuses et l'attraction de l'industrie dentellière fut assez forte pour amener dans le Velay une crise de la domesticité féminine (5).

Les fabriques de bas emploient également un nombreux personnel féminin. Il en est ainsi, en particulier, à Caen et à Paris (6).

A Vitré, des fabriques de bas et de chaussettes font subsister des milliers de jeunes filles (7).

Les lingères de Paris et de l'Anjou, les fileuses de Saint-Quentin,

(1) RALLOT. *Loc. cit.*
(2) *Arch. Départ.*, Gard, C. 958.
(3) *Arch. Com.*, Gard, E. 63.
(4) Cf. LEVASSEUR. *Histoire des classes ouvrières.*
(5) *Arch. Départ.*, Ardèche, C. 958.
(6) *Arch. Départ.*, Calvados, C. 2815. *Encyclopédie* : Bas.
(7) *Les classes rurales en Bretagne.*

d'Abbeville (1) et de Troyes apparaissent comme constituant une partie importante de la population.

A la fin du XVIIIe siècle, d'importantes filatures s'établirent à Troyes ; elles employèrent, comme les manufactures de Lyon, du Puy et d'Alençon, un personnel féminin permanent. Par centaines, en effet, les femmes et filles des campagnes picardes vinrent peupler les nouveaux établissements.

Dans certaines régions, non seulement les usines attirèrent dans les villes la population féminine des villages, mais le travail industriel rayonna dans les campagnes mêmes.

Il en est ainsi de l'industrie drapière dans la sénéchaussée de Rennes. Les rôles de la capitation dans cette dernière sénéchaussée nous montrent, dit M. Sée, des fileuses parmi les domestiques de ferme, au nombre de quatre ou cinq par exploitation. Dans toute l'étendue de l'évêché de Rennes, les femmes et les filles de fermiers fabriquent la toile à voile.

Dans la même région, les fabriques de drap de Josselin font vivre une grande quantité de femmes (2).

Comme on le voit par cet aperçu, forcément incomplet (3), les femmes ont, dès la fin du XVIIIe siècle, joué un rôle assez important dans la grande industrie et il apparaît bien que leur entrée dans les cadres de l'armée industrielle fut, depuis Colbert, une condition indispensable au développement de toutes les industries textiles, d'abord, et même d'autres industries, telle la papeterie, qui exigeaient un nombreux personnel.

Cependant un certain nombre de métiers demeurent, par une réglementation sévère, interdits aux femmes. Et il en est ainsi, non seulement de ceux de l'industrie lourde comme la métallurgie, de ceux qui exigent une habileté technique comme la fabrication des instruments de précision, mais même de certains métiers pour lesquels elles semblent qualifiées. On leur interdit, comme trop fatigant, le travail des tapisseries de basse lisse ; à Thiers, les tailleurs se réservent le monopole de la confection masculine et féminine. Comme il arrive souvent jusqu'au XXe siècle, l'exclusion de la femme d'un certain nombre de métiers est justifiée par une prétendue protection de sa faiblesse.

Même, d'ailleurs, lorsque la femme travaille dans les mêmes

(1) Par exemple dans les établissements de Van Robais.

(2) SÉE. *Loc. cit.*

(3) L'étude complète et approfondie de l'activité économique des femmes exigerait des monographies par corps de métiers ou par province. Les archives départementales et communales en fourniraient les éléments.

métiers que l'homme, il s'en faut de beaucoup cependant que l'égalité économique des deux sexes puisse apparaître comme établie.

La condition des femmes qui sont admises dans les corporations masculines est, en effet, la plupart du temps, moins bonne que celle des hommes. Dans la plupart des métiers, la femme n'est pas admise à titre d'ouvrière qualifiée, mais seulement à titre de manœuvre. Il semble que, dès ce moment, les hommes redoutent la concurrence de la main-d'œuvre féminine et que cette crainte, comme au XIXe siècle, relègue les femmes dans les emplois inférieurs. Pourtant, à Lyon, elles sont non seulement petites mains, mais ourdisseuses, liseuses de dessins (1) ; à Tours, à Clermont, elles font un apprentissage qui leur permet de devenir ouvrières fileuses (2) et, dans les cas que nous avons cités, doreuses et passementières apparaissent bien comme des ouvrières qualifiées.

Naturellement, les salaires sont très faibles et toujours inférieurs à ceux des hommes : les ouvrières de la soierie, à Lyon, gagnent de douze à quinze sous. Le salaire moyen d'une ouvrière couturière est, au début du XVIIIe siècle du moins, de quatre à cinq sous (3). Au milieu du XVIIIe siècle, une ouvrière passementière gagne en moyenne quatre livres par mois (4).

Dans la plupart des cas, il est vrai, les ouvrières reçoivent en outre leur nourriture.

Il est donc évident que la situation des ouvrières qui sont admises dans les corporations est, tant par la place qu'elles y tiennent que par les salaires qu'elles reçoivent, inférieure à celle des hommes. Comme, d'autre part, les maîtresses elles-mêmes ne parviennent à la maîtrise que sous certaines conditions bien déterminées et que leur droit d'exercer leur métier se trouve déterminé par certaines règles très strictes, comme les corporations exclusivement féminines sont peu nombreuses, on ne peut dire que, sous le régime corporatif, l'égalité économique entre l'homme et la femme ait, comme on l'a soutenu quelquefois, véritablement existé.

Le système corporatif d'ailleurs entravait durement, et plus encore chez les femmes que chez les hommes, celles-là étant moins facilement admises que ceux-ci dans les corporations, la liberté du travail.

(1) Cf. LEVASSEUR. *Histoire des classes ouvrières.*
(2) *Arch. Départ.*, Indre-et-Loire, E. 469.
(3) D'après les évaluations d'AVENEL.
(4) *Arch. Départ.*, Indre-et-Loire, E. 441.

Toutes les fois que des femmes veulent exercer un métier qualifié sans être entrées dans les cadres corporatifs, les corporations masculines protestent et s'efforcent de faire interdire aux concurrentrs l'exercice de leur travail. Au XVIIIe siècle par exemple, il existait à Dijon un grand nombre d'ouvrières tapissières qui travaillaient librement à découper des étoffes, à les orner de galons et à en garnir les chaises et fauteuils. Leur activité semble avoir été grande et leur travail fructueux. Il le fut assez pour que les ouvriers tapissiers vissent dans ces travailleuses des concurrentes gênantes pour leurs propres bénéfices. Ils demandèrent que personne ne put exercer sans lettres de maîtrise. En vain, les ouvrières protestèrent, se déclarant aussi habiles que les hommes, signalant que la requête des ouvriers tapissiers tendait à leur ôter les moyens de gagner leur vie et devait avoir pour résultat de faire hausser la main-d'œuvre. Le Parlement de Dijon, bien qu'elles eussent trouvé en son sein quelques libres défenseurs, interdit aux ouvrières tout travail pouvant faire concurrence à la corporation des tapissiers. Des étoffes ornées de galons furent saisies chez l'une d'entre elles (1). Le travail à domicile même fut pourchassé. Cependant des tapissières libres continuèrent de travailler mais, naturellement, dans des conditions assez précaires.

C'est là un des nombreux épisodes de la lutte entre le travail libre et les corporations. Il montre combien était difficile la situation des ouvrières qui, pour une cause ou une autre, n'avaient pas pu prendre place dans les communautés de métiers.

III. *Les Edits de* 1776 *et de* 1777 *et la place des femmes dans la vie corporative*

La situation défavorable faite aux femmes par le régime corporatif fut l'une des raisons qui furent mises en avant par Turgot lorsque, par son célèbre édit de février 1776, il fit abolir les corporations de métiers, jurandes et maîtrises.

« L'esprit de monopole qui a présidé à la confection de ces statuts (des communautés d'arts et métiers) a été, disait le préambule de l'édit, jusqu'à exclure les femmes des travaux propres à leur sexe tels que la broderie, qu'elles ne peuvent exercer pour leur propre compte...

« Nous voulons abroger cette institution qui repousse un sexe

(1) *Arch. Com.*, Dijon, G. 10.

à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources et semblent, en les condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche (1). »

Lors de l'enregistrement de l'édit par le Parlement au cours du lit de justice tenu le 12 mars 1776 par le Parlement, l'avocat général Ségnier, porte parole de l'Assemblée, convint, tout en défendant le système corporatif, que celui-ci avait donné lieu, au détriment des femmes, à d'intolérables abus, qu'il fallait rendre libres certaines professions féminines (fruitières, bouquetières) et, dans un grand nombre de professions tenues par des femmes, admettre celles-ci à la maîtrise. Ces réformes, disait Ségnier, prépareraient un asile à la vertu que le besoin conduit souvent au désordre et au libertinage (2).

Malgré les protestations du Parlement, les corporations, jurandes et maîtrises furent abolies et l'exercice de toutes les professions rendu libre. Tout métier indistinctement put être exercé par des personnes de l'un ou l'autre sexe.

Il semble que les femmes aient été assez nombreuses à profiter de la permission, l'édit rétablissant les corporations spécifiant nettement que des marchands et des artisans des deux sexes avaient fait au sujet de l'exercice de leur profession (seules obligations auxquelles ils fussent soumis) leur déclaration à la police, et se préoccupant de sauvegarder leurs intérêts.

Le nouveau régime dura peu. Un édit du 11 août 1776 rétablissait les corporations mais en faisant subir au système des modifications profondes dont un grand nombre, inspirées par un esprit nouveau d'égalité entre les sexes, amélioraient les conditions du travail féminin.

Organisant 6 corps et 44 communautés, l'édit proclamait « que les femmes n'en seraient point exclues ».

Si aucun des six corps n'est exclusivement féminin, plusieurs communautés sont exclusivement féminines : telles les couturières et découpeuses, les faiseuses et marchandes de modes, les plumassières et lingères.

Sauf les lingères, d'ailleurs, aucune de ces communautés ne bénéficiait d'un monopole exclusif. Les faiseuses et marchandes de mode étaient en concurrence pour la broderie avec les brodeuses, pour la découpure avec les couturières ; celles-ci étaient en con-

(1) Edit sur l'abolition des corporations, jurandes et maîtrises (ISAMBERT. *Recueil des anciennes lois*).

(2) ISAMBERT. *Ibid.*, T. XXII.

currence avec les tailleurs pour les corps (de jupe) de femmes et enfants.

Comme sous l'ancien régime, les femmes pouvaient être dans leur communauté électrices et éligibles aux charges de jurées et prenaient part aux assemblées dans lesquelles étaient élus les chefs de la communauté et nommés les gardes jurés, les syndics et adjoints qui devaient régir les affaires de la communauté, et les députés qui représentaient cette communauté.

Mais la grande nouveauté de l'édit était l'admission des femmes dans toutes les corporations masculines. D'une part, en effet, les restrictions qui, dans la plupart des corporations où elles étaient autorisées à continuer le travail de leur mari, pesaient sur les veuves de maîtres, sont levées; les veuves ont en effet la faculté de se faire recevoir à la maîtrise en payant seulement la moitié des droits exigibles dans les conditions ordinaires. D'autre part, il est nettement spécifié que, même en dehors du cas précédent, les filles ou femmes peuvent, à partir de 18 ans, se faire recevoir dans toutes les communautés d'hommes, sans cependant que, dans ces communautés masculines, elles puissent être admises à aucune assemblée ou exercer des charges. Réciproquement les hommes peuvent, dans les mêmes conditions, entrer dans les communautés de femmes.

Ainsi, l'édit d'août 1776, tout en rétablissant les corporations, reconnaît, dans une certaine mesure, la liberté du travail et s'efforce de faciliter aux femmes l'exercice d'un plus grand nombre de professions.

D'ailleurs, à côté des communautés où la maîtrise reste toujours le privilège d'une aristocratie (puisqu'il faut pour y parvenir payer toujours des droits assez élevés) (1), un certain nombre de métiers féminins sont rendus libres comme un plus grand nombre de métiers masculins. Linières, bouquetières, filassières, coiffeuses peuvent exercer leur profession librement et sans aucune réglementation.

IV. *Essais d'instruction professionnelle*

Il semble qu'à la fin du XVIIIe siècle on ait entrevu la nécessité de l'instruction professionnelle féminine et que l'on ait même tenté quelques efforts pour sa réalisation. Tandis que, comme nous le verrons, quelques écrivains et économistes déplorent que trop

(1) 100 livres pour les couturières, 500 livres pour les faiseuses et les marchandes de mode et pour les lingères.

de métiers soient fermés aux femmes, un subdélégué de l'intendant de Picardie, M. Imbert de Saint-Paul, essaye d'organiser dans la province, et du moins pour ce qui est de la filature, une véritable instruction professionnelle féminine. Au moment où se fondent, à Roye, des filatures, l'intendant prescrit à son subdélégué de recruter dans la campagne des femmes ou filles pour la filature de Roye (1).

« Il est nécessaire, dit-il, qu'une femme ou fille au moins par village apprenne à filer, de façon à ce qu'ensuite elle puisse montrer aux autres (2). »

Des curés sont chargés de faire, à ce sujet, une active propagande dans leur paroisse. Ils en comprennent l'intérêt et l'un d'eux, le curé de Bayonvillers, se montre particulièrement zélé. Grâce aux efforts de toutes les autorités laïques et ecclésiastiques, on recrute facilement des élèves pour l'école de filature qui, en septembre 1768, s'ouvre à Roye. Dès l'année suivante, quatre-vingt-douze femmes y reçoivent l'instruction professionnelle ; elles sont encouragées par la distribution de certificats et de prix en argent aux meilleures d'entre elles. La remise de ces prix a lieu en des cérémonies solennelles auxquelles assistent les fileuses venues de tous les villages voisins (3).

Ainsi le succès de l'entreprise est grand et, grâce à la main-d'œuvre ainsi formée, les entreprises de fabrications de toile ou de mousseline se multiplient. C'est là, semble-t-il, l'essai le plus sérieux d'instruction professionnelle féminine qu'on ait tenté au XVIIIe siècle. Ce n'est pas la seule cependant. Les sœurs de l'Hospice de Bayeux s'efforçaient d'enseigner à leurs élèves l'art de la dentelle qui faisait vivre tant de jeunes filles en Normandie et avaient établi dans leur Hospice de Bayeux plusieurs maîtresses dentelières (4).

En 1765, un certain Bogos, qui serait Grec s'il faut en croire les documents qui nous signalent le fait, s'établit à Chazelle, dans le Forez, ouvre une filature de coton et enseigne le métier à toutes celles qui veulent l'apprendre (5).

Malgré ces essais, cependant, il est bien évident que l'instruction professionnelle des femmes employées dans la grande industrie reste en général très insuffisante. Les maîtres de la soierie lyon-

(1) *Arch. Départ.*, Somme, C. 254-255.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Arch. Départ.*, Calvados, H. 1747.
(5) *Arch. Départ.*, Haute-Loire, introduction.

naise, en particulier, se plaignent de l'état d'ignorance où se trouvent leurs ouvrières (1).

V. *Une catégorie d'ouvrières : marchandes de modes et couturières. La grisette*

Avant et après la crise qui bouleverse le régime corporatif, c'est une industrie surtout, celle de la mode avec les innombrables petites industries qui s'y rattachent, qui donne aux femmes la plus large place.

Ici, loin de jouer un rôle subalterne, la femme joue un rôle prépondérant. C'est, en effet, au XVIIIe siècle comme à toute époque, les qualités de bon goût, innées chez la femme française, qui triomphent alors pour assurer aux ouvrières de la mode le libre exercice d'un métier où, à Paris et dans les grandes villes du moins (2), les hommes ont renoncé à leur faire concurrence, et, au pays, le bénéfice de leur art.

A la fin du XVIIIe siècle, en effet, le développement considérable du luxe, sa diffusion dans toutes les classes sociales ont donné aux industries féminines de la mode une importance qu'elles n'avaient pas connue jusqu'à ce jour. A Paris et dans les principales villes, les marchandes de modes foisonnent. Elles dirigent un personnel très nombreux : les plus importantes maisons emploient en effet une trentaine d'ouvrières. C'est donc par milliers que se comptent les ouvrières de la mode et de la couture et elles semblent, dès ce moment comme aujourd'hui, former au milieu du prolétariat ouvrier une sorte d'aristocratie, ennoblie par son bon goût, affinée par le luxe qu'elle créé et la fréquentation journalière des grandes dames, parée d'un charme de séduction et de quelque prestige par la beauté qu'elle crée et la réputation qu'ont, dans toute la France et à l'étranger même, les chefs-d'œuvre sortis de ses mains.

La « grisette », car on commence à l'appeler ainsi, est la midinette du XVIIIe siècle.

Comme celle-ci, elle tient dans le commerce de luxe de la capitale une place prépondérante. Suivons Mercier dans sa promenade à travers les rues de Paris et nous verrons dans les principales artères de la capitale leur minois souriant, leur petit bonnet de

(1) L'établissement de la soierie à Lyon (*Rrevue de l'histoire de Lyon*, 1914).

(2) Sinon dans les petites villes où les tailleurs continuent la lutte contre les corporations féminines.

dentelle, leur décolletage hardi apparaître à travers les glaces de toutes les boutiques.

Les maisons les plus importantes établies d'abord quai de Gesvres, puis rue Saint-Honoré et où se fournissaient les élégantes de la capitale et les riches provinciales, employaient jusqu'à trente ouvrières qui travaillaient la soie, la gaze, le tulle et toutes les étoffes précieuses.

Déjà l'installation est faite pour mettre en valeur les merveilles de bon goût qui doivent flatter l'œil des clientes.

Une maison comme le *Grand Mogol*, de Mlle Rose Bertin, comprend deux étages : au-dessus, dans un vaste atelier, les ouvrières travaillent ; au-dessous, se trouvent les pièces de réception et les salons d'exposition et d'essayage. Certains jours ont lieu, chez Mlle Bertin par exemple, des expositions des costumes commandés par les dames de la Cour qui font courir tout Paris. Elles ont lieu dans la pièce qui précède le somptueux bureau où se tient la marchande de modes, elle-même habillée en grande dame et qui, lorsqu'elle gère une maison prospère et honorée de la faveur de la haute société, traite d'égale à égale avec ses clientes. Elle les reçoit à moitié étendue sur un sofa, daigne à peine se lever quand arrivent les plus nobles d'entre elles et les traite souvent avec le morgue que lui donne la conscience d'être, dans le royaume de la mode, une reine absolue. Elle leur impose ses caprices et, s'il lui plaît de décider, comme le dit un jour Mlle Bertin à l'une de ses clientes, que la mode nouvelle ne doit sortir qu'une semaine plus tard, force leur est de s'incliner. Elle exige, en outre, des prix fort élevés, hors de proportion avec le prix de revient de ses marchandises, se tenant pour une artiste dont le talent, plus que la matière première qu'elle emploie, donne sa valeur aux œuvres sorties de ses mains. En un mot, la marchande de mode qui, dans les mêmes quartiers à peu de chose près où est établie aujourd'hui la grande couture, a la chance de diriger une maison bien achalandée, tient exactement la même place, dans la vie de la haute société parisienne, qu'aujourd'hui les grandes couturières et les grands couturiers. Ceux-ci sont d'ailleurs inconnus. Dans le royaume la femme, plus encore qu'aujourd'hui, règne seule et sans concurrents.

C'est à la fin du XVIIIe siècle, à l'aurore de la Révolution, que le prestige de la marchande de modes atteint son apogée avec Rose Bertin qui, petite apprentie d'Abbeville employée dans cette petite cité au *Trait Galant* (1), puis fondatrice à Paris du *Grand Mogol*,

(1) Mlle Bertin. *Souvenirs*.

réussit, par une singulière fortune et grâce à la sympathie qu'a pour elle une de ses premières clientes, la duchesse de Chartres, à être choisie pour marchandes de modes par Marie-Antoinette. Celle-ci est prise bientôt pour Mlle Bertin d'un véritable engouement. Vrai ministre de la mode, suivant l'expression d'un de ses historiographes (1), et au grand scandale de la Cour qui d'ailleurs doit vite s'incliner, introduite dans l'intimité de la reine en dépit de l'usage qui éloignait toutes les personnes de sa classe (2), Mlle Bertin fut plus pour Marie-Antoinette que le fournisseur favori ; elle fut une confidente, presque une amie. Son influence ne fut pas étrangère à la passion de la reine pour la parure et à la folie du luxe qui entraîna à sa suite toutes les dames de la Cour (3). Mlle Bertin fit plus d'une révolution dans la mode et elle fut toujours suivie docilement.

Ainsi, et ce n'est pas l'un des traits les moins curieux de l'histoire féminine au XVIIIe siècle, une ouvrière sortie du peuple de la province peut, même sans passer par la galanterie, mais servie simplement par son talent et sa chance, trouver une brillante fortune dans la capitale, être en faveur à la Cour et devenir une puissance avec laquelle les grandes dames doivent compter. Nulle preuve plus éclatante de la place tenue dans la vie de la France par l'industrie de la couture.

L'ouvrière elle-même est parée, aux yeux des contemporains, d'une sorte de prestige analogue à celui dont jouissent tous les artistes, tous ceux qui, par leur habileté ou leur génie, embellissent la vie. Mercier constate que la marchande de modes passe dans les palais et dans des appartements où la haute noblesse n'entre pas encore. Mais, loin de s'en indigner, il se réjouit de voir dans cette élévation la récompense méritée du génie. « Les marchandes de modes, dit-il, ont dans l'imagination des ressources inépuisables pour varier le goût de la parure..., les marchandes de modes sont des femmes artistes. Les couturières qui taillent et cousent toutes les pièces de l'habillement et les tailleurs qui font les formes et les corsets sont les maçons de l'édifice. Mais la marchande de modes, en créant les accessoires, en imprimant la grâce, en donnant le pli heureux, est l'architecte et le décorateur par excellence. »

« La petite marchande du quai de Gesvres, dit-il ailleurs,

(1) De Nouvion. *Un ministre des modes sous Marie-Antoinette*, 1911.

(2) Mme Campan. *Loc. cit.*

(3) *Ibid.*

triomphe par son invention et les reines lui font un sourire (1). » Dès ce moment, d'ailleurs, l'industrie de la mode a pris presque toute l'ampleur qu'elle a aujourd'hui parce que, dès ce moment, elle doit satisfaire non seulement aux besoins de la clientèle de Paris et de la province, mais à ceux de l'étranger. Dès ce moment, les grandes maisons de modes de la capitale fournissent les élégantes de l'Europe entière. « Les marchandes de modes, dit Mercier, couvrent de leur industrie des chiffons la France entière et les nations voisines..., leur art soumet l'univers. » Et Mercier nous montre la marchande de modes habillant de robes somptueuses des poupées, modèles de l'année, qu'elle dirige ensuite sur tous les pays du monde. « L'une va dans les pays du Nord, l'autre en Italie, celle-là jusqu'au sérail. »

Dès la fin du XVIIIe, siècle donc, l'étranger est habitué, de Stockholm à Stamboul, à n'obéir, dans le domaine des modes, qu'aux inspirations de Paris. On se fournit directement dans la capitale ou du moins on s'efforce d'imiter les créations des marchandes de modes en vogue.

L'industrie de la mode apparaît donc, au XVIIIe siècle comme aujourd'hui, une de ces industries de luxe pour lesquelles la France a dans le monde une vraie suprématie. Le commerce d'exportation auquel elle donne lieu est l'un des éléments essentiels de la prospérité française. Ce dernier trait achève de nous montrer l'industrie de la mode comme constituée avec tous les caractères qu'elle présente aujourd'hui. L'ampleur de son rayonnement, la variété de ses débouchés lui permet de faire vivre des milliers d'ouvrières ; le travail de celles-ci est l'une des forces, l'une des richesses principales du pays.

Ce n'est pas seulement dans l'industrie de la mode que la femme tient la première place, c'est dans toutes les industries de luxe de la capitale et des grandes villes de province.

Soit pour son propre compte, soit avec son mari, la femme paraît dans toutes les boutiques où fréquente une clientèle élégante. « Les femmes, dit encore Mercier, sont occupées dans les plus petites parties du commerce concernant la bijouterie, la librairie, la clincaillerie ; elles achètent, transportent, échangent, vendent et revendent; tous les comestibles passent par leur main (2). » Leur bon goût, leur art de disposer un étalage, de mettre en valeur la marchandise, le sourire dont elles accueillent le client, la grâce de

(1) *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*

leur aspect, la liberté de leur allure qui fait que le provincial ou l'étranger les apercevant entre les glaces des boutiques en train d'arranger « ces pompons, ces colifichets, ces galants trophées que la mode enfante et varie et, échangeant avec elles de libres regards, s'arrête surpris et charmé comme devant un sérail », voilà, au XVIIIe siècle comme aujourd'hui des éléments indispensables au succès d'un commerce de luxe. « La femme est l'âme d'une boutique » ; aussi, lorsqu'elle collabore avec son mari dans un commerce de cette nature, existe-t-il entre eux une parfaite égalité de fonctions (1).

VI. *La vie des ouvrières*

Nous voudrions pouvoir pénétrer dans la vie intime des ouvrières parisiennes qui, dès cette époque, forment un monde si particulier, si curieux et dont, nous l'avons vu, l'importance économique, artistique mondaine est si grande.

Nous le pouvons dans une certaine mesure car, dès cette époque, les écrivains, tout comme ceux d'aujourd'hui, ont été vivement intéressés par l'extraordinaire contraste qui, dès cette époque, se manifestait entre l'humilité de leur condition et la distinction de leur allure et parfois de leur esprit, leurs aspirations vers une vie d'élégance et de luxe, les facilités que toutes ces qualités leur offrent à sortir de leur condition.

La plupart des observateurs de la vie parisienne ont donc décrit avec complaisance la femme qui travaille, non l'ouvrière d'usine, la tisserande, la fileuse, malheureuse, et d'aspect disgracieux, mais celle qui, exerçant un métier de luxe, attire invinciblement le regard.

La femme du petit marchand, qui tient boutique pour son compte ou pour le compte de son mari, forme, au milieu du peuple de Paris, une classe privilégiée. « Les boutiques de Paris, dit Mercier, recèlent les femmes les plus gaies, les mieux portantes et les moins bégueules..., l'activité qu'elles déploient en fait les égales de leur mari ; celui-ci, en effet, dont elle est l'auxiliaire indispensable, la tient pour son égale et lui laisse dans son ménage une autorité dont ne disposent pas les femmes d'huissiers et de procureurs (2). »

Alors que celles-ci en effet doivent, pour la moindre dépense, recourir à la générosité d'époux qui leur dispensent chichement de

(1) Mercier. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*

maigres subsides, les marchandes, qui tiennent elles-mêmes la caisse, y puisent librement et disposent, avec une complète indépendance, de cet argent qu'elles ont contribué, autant que le mari lui-même, à gagner. « L'épouse d'un marchand d'étoffes ou d'un épicier détaillant, d'un mercier, a plus d'écus à sa disposition pour ses menus plaisirs que l'épouse d'un notaire n'a de pièces de douze sous. »

Elle peut donc s'habiller avec luxe et, s'il lui convient, s'offrir les vêtements les plus somptueux, la soie, le velours, le satin sont les étoffes dont elle se vêt le plus communément. Les croix d'or pendent à son cou, les diamants à ses oreilles, les bagues chargent ses mains. « Elle dépense sans compter les jours de sortie, allant en bandes dans les lieux de promenade, les guinguettes, le théâtre, se divertissant franchement sans recourir à la générosité de son mari. » L'indépendance dont elles jouissent les revêt d'une franchise d'allures, d'une rondeur de manières dont le contraste est frappant avec l'allure guindée et empesée des femmes des gens de plumes et de petits fonctionnaires. La vie large qu'elles mènent leur donne la gaieté, l'habitude de parler à tout le monde, le verbe haut et l'assurance.

La « grosse marchande » dégourdie, réjouie, haute en couleurs, habillée avec luxe mais voyante et un peu vulgaire, telle que la dépeint Marivaux dans la vie de Marianne, a des filles qui, elles, ont, en outre de la beauté et de la santé, la distinction et portent la toilette à ravir. Restif de la Bretonne voit en elles les véritables Parisiennes, celles qui lancent la mode (1).

L'ouvrière proprement dite n'est pas aussi favorisée et ne mène pas une vie aussi facile et aussi agréable. Après quelques années d'apprentissage qui commence à douze ou treize ans et où elle séjourne chez ses parents, elle quitte, vers l'âge de dix-huit ans, la maison paternelle et prend sa chambre particulière. Dès ce moment, elle est presque complètement indépendante, émancipée en fait, sinon en droit, de ses parents et résolue à ne pas abdiquer cette indépendance entre les mains d'un mari. « Elle ne voit en effet dans le mariage avec un artisan de son état qu'assujettissement, peines et misère (2). » Dans la vie libre qu'elle mène, elle aperçoit la perspective d'aventures éclatantes ou du moins la possibilité de satisfaire ses goûts de luxe et « la propension à fréquenter la société distinguée ». A la veille de la Révolution comme

(1) Rertif de la Bretonne. *Les Parisiennes.*

(2) Mercier. *Loc. cit.*

au XIXe siècle, des légions de femmes seules vivent déjà dans les grandes villes, étrangères au mariage et vouées à une existence irrégulière. Le phénomène social n'échappe pas aux contemporains et leur apparaît comme un grand vice de la société.

Les ouvrières de la mode, les employées de magasin sont en effet déjà des recrues pour l'armée de la galanterie. La plupart la comprennent à la manière de Mimi Pinson. Sitôt libre et seule dans sa chambrette, la grisette prend « un ami » qui la promène le dimanche et lui offrira les mille colifichets qu'elle manie pour les autres et dont elle rêve de se parer. « Le luxe est monté à un point qu'une ouvrière ne peut, sans s'avilir, être moins bien mise qu'une marchande » (1) et l'ouvrière ne peut se procurer ce luxe par son travail; le salaire moyen d'une ouvrière couturière n'est-il pas de 10 à 20 sous par jour (2) ?

Parfois, la grisette continue de travailler et de mener toute la semaine son humble vie, se dédommageant seulement le dimanche; parfois elle abandonne complètement le travail ingrat pour, pendant quelques mois ou quelques années, mener auprès d'un grand seigneur ou d'un riche bourgeois une existence dorée. « Plus d'une ne fait qu'un saut du magasin au fond d'une berline. Elle était fille de boutique, elle revient un mois après y faire ses emplettes, la tête haute, l'air triomphant (3). » « Toutes les filles, dit Mercier, attendent le moment de jeter l'aiguille et de finir l'esclavage. Les moins jolies ou les plus infortunées se glissent furtivement dans des maisons qui ont l'air de la décence mais où cette vertu ne règne pas exactement..., elles ne mettent pas sur le compte de leur tempérament et de leurs goûts libertins les petits péchés qu'elles y commettent mais sur le besoin qu'elles ont de robes, de chapeaux et d'une chambre qui les distingue des viles couturières. »

Toutes n'ont pas la chance de pouvoir se lancer dans la galanterie et beaucoup roulent dans les bas-fonds. Celles des ouvrières qui ne peuvent pas s'élever au-dessus de leur classe et trouver dans une liaison élégante et décente la satisfaction de leurs appétits de luxe, tombent dans une débauche crapuleuse. « La plupart sont des dévergondées qui ne craignent pas de tenir des propos les plus sales, qui fréquentent les cabarets comme les hommes et les endroits pernicieux où l'on danse le soir..., elles valent moins que des soldats aux gardes par la retenue la décence en paroles et en actions, la

(1) Restif de la Bretonne: *Les Parisiennes.*
(2) *Ibid.*
(3) Mercier. *Loc. cit.*

sobriété, la pudeur (1). » Mais la remarque de Restif de la Bretonne sur la grossièreté des ouvrières ne s'applique pas tant aux femmes qui travaillent dans les industries de luxe qu'à celles qui, ouvreuses d'huîtres, marchandes des quatre saisons, vendeuses de volailles, crieuses des rues, marchandes de fruits, d'amadou, de vieux chapeaux, poissonnières ambulantes ou simplement femmes d'ouvriers des faubourgs, vivent dans la rue au milieu de la populace. Celles-là représentent « ce que l'espèce humaine dégradée, avilie, dénaturée peut-être, a de plus vil, de plus corrompu. Imaginez des êtres sans morale, sans idées ni de religion, ni d'honnêteté, ni de droiture... ; elles naissent, vivent et meurent dans Paris, au centre des lumières et du goût, sans avoir plus d'idées que les Hottentots. Les spectacles, les fêtes, les ouvrages de l'esprit public, elles ignorent tout cela. Toute leur politique est à la Grève. Le guet est pour elles le seul gouvernement et le commissaire le seul magistrat (2).

Sans doute, Restif de la Bretonne, très pessimiste et de plus misogyne, pousse-t-il volontiers les choses au noir. Et la plupart des étrangers et des provinciaux de passage à Paris s'accordent au contraire à vanter la bonne grâce, l'amabilité, la complaisance, la gentillesse de la Parisienne. Mais ils n'ont guère l'occasion de vivre au milieu de cette populace que dépeint Restif. Celle-ci est, en effet, le plus souvent ignorante, grossière et livrée à ses seuls intérêts. C'est parmi elles que se recruteront les Euménides sanglantes de la Révolution. Et l'on comprend mieux, en lisant Restif, la folie qui put souffler, en 1793, sur certains clubs féminins et quie nivra les tricoteuses.

***

La vie de l'ouvrière de province nous est bien moins connue parce qu'elle a moins attiré le regard. Comme l'ouvrière parisienne, elle doit subsister avec un très humble salaire et si, parfois, elle a le goût et le désir du luxe, elle ne peut les satisfaire que bien rarement. Ses vêtements restent dans une tonalité sombre, elle est le plus souvent en gris, d'où le nom de grisette qu'on lui a donné. Quelques-unes se parent de rubans, portent parfois une croix d'or, une bague, un diamant.

Mais, en général, sa maison est mal montée : « elle a moins de luxe que la manœuvrière des campagnes ; on trouve moins de linge

(1) Restif de la Bretonne. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*

dans son armoire (1) ». Il n'empêche que, du moins dans les grandes villes, leur silhouette élégante ne fasse l'admiration des étrangers.

Pas plus dans les provinces qu'à Paris, l'ouvrière ne participe à la vie morale des corporations. Son rôle dans le compagnonnage est très effacé. Nous ne voyons jamais l'ouvrière faire le tour de France comme les compagnons ni, comme ceux-ci, tenir une place dans la hiérarchie qu'ils se donnent. Cependant, dans un grand nombre de villes, on trouve un personnage bien particulier, la Mère des compagnons ; celle-ci n'est pas elle-même une ouvrière qualifiée. C'est le plus souvent la femme ou la veuve d'un ouvrier, parfois une cabaretière. Elle n'a aucun rôle dans l'organisation du travail, mais son habitation, parfois une simple chambre, tient lieu aux compagnons errants de maison commune. C'est chez elle qu'ils se réunissent, se communiquent les nouvelles intéressant leur corporation, prennent connaissance des décisions générales ou personnelles de la communauté. C'est chez elle qu'ils s'assemblent et délibèrent (2). C'est elle encore qui tient la caisse des communautés, qui centralise la correspondance et tient les archives. La Mère des compagnons représente le lien qui unit l'ouvrier de passage dans une ville étrangère avec ses camarades qui en font leur résidence habituelle ou y sont parvenus avant lui. Dès qu'un compagnon est arrivé dans une ville, il est conduit chez la Mère. Il y trouvera un foyer provisoire et des renseignements le mettant à même d'exercer sa profession sur place ou, du moins, une recommandation pour les compagnons des autres localités de la région. Il y trouvera au besoin des secours en argent ou des soins. C'est donc l'institution de la Mère qui empêcha les compagnons d'être des isolés. D'autre part, les Compagnons du Devoir sont non seulement un groupement professionnel et une société d'assurance mutuelle, mais, en quelque sorte, une organisation syndicale faite pour la solidarité des travailleurs, établie pour l'obtention de meilleures conditions de travail, pour la lutte contre le patronat. Ils sont, pour cette raison, en butte aux persécutions du gouvernement et des autorités provinciales qui interdisent ces associations dont le but est, sous une forme atténuée, la lutte des classes et dissolvent, lorsqu'ils le peuvent, leurs assemblées. Comme elles se tiennent chez la Mère des compagnons, celle-ci, lorsqu'elle est connue,

(1) Babeau. *Domestiques et artisans.*

(2) Cf. Martin Saint-Léon. *Les corporations de métiers.*

est surveillée ; parfois la police fait chez elle des perquisitions (1). Le rôle qu'elle joue n'est donc pas sans péril et il lui faut, en dehors de l'intérêt matériel qu'elle y peut trouver, quelque dévouement pour l'accepter.

En province comme à Paris, quoique moins communément, la grisette, qui parfois vit seule, franchit aisément le pas qui sépare l'industrie de la mode de la galanterie. Parmi les filles séduites qui portent leur plainte devant les tribunaux provinciaux, les ouvrières couturières apparaissent comme en presque aussi grand nombre que les domestiques. Beaucoup d'entre elles cherchent dans une liaison un appui qui les aide à vivre. Elles la forment d'une façon plus discrète qu'à Paris et prennent soin de la dissimuler soigneusement.

Souvent, d'ailleurs, l'heureux élu est un ecclésiastique. Telle couturière de Bayeux est successivement la maîtresse de deux frères qui occupent à tour de rôle la cure de Rye.

VII. *Les actrices : diversité de leur condition*

Depuis le moment où les femmes peuvent être comédiennes, c'est-à-dire depuis le XVIIe siècle, le théâtre leur offre un très large débouché. Nous n'insisterons pas sur la vie de l'actrice au XVIIIe siècle, qui est trop connue et a donné lieu à de trop nombreuses études. Il faut seulement signaler quelques traits caractéristiques dont les uns sont bien spéciaux à l'époque, les autres de tous les temps. D'une part les sentiments religieux sont encore assez puissants pour maintenir dans toute leur force les préjugés contre les comédiens et les comédiennes. Ainsi, nulle jeune fille du monde, nulle demoiselle de la bourgeoisie n'oserait braver ce sentiment, ces préjugés, pour embrasser la carrière théâtrale. Les femmes de théâtre, sauf rare exception, sortent du peuple ou sont des enfants de la balle, filles et petites-filles d'actrices.

Leur origine est donc vulgaire, mais, ceci posé, on peut admettre que, parmi les actrices, comme dans le monde de la galanterie, il existe bien des conditions diverses. Telles qui ont eu la chance d'arriver sur les grandes scènes parisiennes et d'y tenir les princi-

(1) *Arch. Départ.*, Loiret, B. 1988.

paux rôles sont des « étoiles » qui mènent déjà la vie de fête perpétuelle, de luxe, de triomphes mondains qu'ont accoutumé de mener aujourd'hui les étoiles du ciel théâtral. Une Clairon, une Sophie Arnould, conquirent une éclatante célébrité et la durent presque autant à leur intelligence et à leurs aventures galantes qu'à leur talent.

Elles sont chantées par les poètes, célébrées dans leurs épîtres comme d'indispensables collaboratrices (1). C'est parmi elles que les grands seigneurs, les ministres choisissent leurs maîtresses et, parfois, elles disposent ainsi que les femmes de la Cour, des places et des honneurs : tel fut le cas, par exemple, de Mlle Renard. Cette actrice de l'Opéra, maîtresse du prince de Montbarey, fit pendant quelques mois la pluie et le beau temps au ministère de la guerre et s'enrichit scandaleusement en vendant les grades et les honneurs. Grandes courtisanes et célèbres pour leur rôle dans la galanterie autant que par leur talent dramatique, les grandes actrices de l'Opéra ou de la Comédie ont pénétré parmi les classes dirigeantes et mènent à peu de chose près leur vie.

Il n'en est pas de même de la foule des chanteuses et des danseuses, des comédiennes qui doivent se contenter de plus humbles salaires et que les contemporains montrent économisant sur leurs vêtements et leurs chaussures. Celles-là, comme tant d'autres femmes qui exerçaient un métier, ne pouvaient vivre qu'en ayant recours à la générosité masculine. Brillante encore sur la scène, leur vie journalière est humble et modeste. Quelques chanteuses cependant furent, en raison de leur rareté (2) et pour cette raison, bien payées, purent vivre de leur seul talent et s'offrir le luxe d'une vie relativement honnête (3).

Enfin, les femmes sont communément directrices de spectacles. Les auteurs de la fin du XVIIIe siècle voient ce trait comme l'une des caractéristiques de leur époque.

Des femmes recrutent des troupes, montent des pièces et parcourent la France, organisant des tournées dans les grandes villes de province. La plus célèbre, la Montansier, fut comme un « ministre régnant sur le département des plaisirs provinciaux » (4).

(1) MARMONTEL : *Mémoires.*
(2) MERCIER. *Loc. cit.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

La Montansier ne fut que la plus célèbre parmi les directrices de théâtre. Bien d'autres font des « tournées » et les archives départementales nous signalent fréquemment des femmes conduisant des spectacles dans différentes régions de la France. Ici, des directrices de théâtre ambulant donnant des représentations comiques ou tragiques ; là, des maîtresses de ballet conduisant une troupe de danseuses ; là, une écuyère donnant dans son manège des courses de chevaux et des exercices de cirque ; enfin, à un degré au-dessous, les marchandes foraines dirigeant d'innombrables jeux (jeux de bagues) ou montrant des curiosités (1).

Nous connaissons mal la vie de ces artistes ambulantes, sauf par la mention de leur passage dans les diverses villes ; mais nous pouvons deviner qu'elles furent un véritable roman comique.

VIII. *Métiers féminins autres que les métiers manuels*
Fonctions bureaucratiques

A côté de la grande industrie qui appelle dans ses établissements des milliers de femmes, nous voyons mille occupations s'ouvrir à leur activité et à leur initiative.

C'est naturellement le commerce qui, sous toutes ses formes, leur offre les plus grandes facilités. Un grand nombre de femmes sont rélieuses ; on en rencontre beaucoup à Paris et dans les provinces ; un certain nombre même se signalent par leur habileté et s'acquièrent une assez grande réputation. C'est une femme que nous trouvons chargée, à Nîmes, de garnir de cuivre les livres du chapitre de l'église cathédrale (2). Ailleurs (Normandie), des femmes sont peintres en bâtiments.

Les hôtelières et cabaretières se rencontrent naturellement un peu partout, exerçant soit en leur nom, soit en survivance de leur mari.

Dans le Maine, où l'activité économique des femmes paraît très grande, nous les trouvons faisant, dans les bourgs ou les villages, toutes sortes d'affaires, soit associées avec leur mari, soit seules.

Celles-ci passent entre elles des contrats de société (3), d'autres sont marchandes de bois ou fabricantes de sabots (4) ; à Saint-

(1) *Arch. Com. Passim*, série F.
(2) *Arch. Départ.*, Gard, G. 713. — *Arch. Dépar .*, Calvados, H. 133, suppl.
(3) *Arch, Départ.*, Mayenne, C. 97-98.
(4) *Arch. Départ., ibid.* B. 133.

Malo, à La Rochelle, les femmes qui se livrent au commerce maritime sont très nombreuses (1).

Les revendeuses foisonnent à Paris, dans les principales villes et jusque dans de petites villes lorraines, comme Charleville. A Dijon, elles forment la communauté des revendeuses à la toilette et ont l'autorisation officielle de vendre des vêtements d'occasion, à condition de ne vendre que ceux-là pour ne pas faire concurrence aux tailleurs et aux couturières, et de ne rien acheter aux domestiques ni aux fils de famille.

Nous voyons fréquemment des femmes tenir boutique où s'entassent des marchandises prohibées et trouver, dans ce commerce illicite, l'occasion de fructueux bénéfices. Au début du XVIIIe siècle, à Caen, plusieurs femmes vendaient des toiles des Indes, de la Chine et du Levant dont le commerce était alors prohibé ; dans la même ville, une femme fait secrètement le commerce des laines (2) ; à Charleville, une revendeuse vend des marchandises prohibées. Enfin un grand nombre de femmes de Montpellier jouent, à la fin du XVIIIe siècle, un rôle tout particulier. Les commerçants juifs, très nombreux dans la région, s'étant vus, par la plainte des commerçants chrétiens, refuser le droit de tenir boutique dans les villes et d'y vendre leurs marchandises, étoffes de soie ou de damas, bijoux, colifichets, un grand nombre de femmes du peuple de Montpellier leur servirent d'intermédiaires officieuses. Elles entreposèrent chez elles les marchandises et les vendirent sous main à leurs amies, ou firent la place pour ces marchandises : leur bonne qualité et la modicité relative de leur prix engageaient les femmes à les acheter plutôt que celles des commerçants patentés. Malgré les plaintes faites par ceux-ci à l'intendant qui, d'ailleurs, refusait souvent de les écouter et les engageait à faire eux-mêmes concurrence aux juifs en baissant leurs prix, les femmes de Montpellier poursuivirent leur rôle fructueux d'intermédiaires.

Elles ont ainsi leur rôle dans l'histoire commerciale du Languedoc et dans la lutte qui, dans cette province, mit aux prises les juifs, représentant la liberté commerciale, et les négociants, membres des communautés représentant le monopole et la réglementation.

Un métier qui paraît assez largement ouvert aux femmes est celui de maîtresses de postes. Nous le trouvons effectivement exercé par des femmes dans un assez grand nombre de régions :

(1) *Arch. Départ.*, Charente-Inférieure, B. 319.
(2) *Arch. Départ.*, Calvados, C. 2849.

en Lorraine et en Champagne, en Normandie, en Bretagne. A la fin du XVIIIe siècle on trouve, une directrice des diligences, coches, carrosses et Messageries royales, à Saint-Lô (1), une maîtresse de postes à Rennes, une à Pontorson, une à Quimper (2), une autre à Châlons, une autre encore à Charleville (3). Des exemples, pris dans les provinces si différentes, montrent que l'usage d'admettre les femmes à l'exercice de ce métier dut être général Elles l'exerçaient d'ailleurs, la plupart du temps mais pas toujours, en survivance de leur mari.

Dans les mêmes conditions à peu près les femmes purent devenir directrices des postes : des veuves exercent ce métier à Saint-Lô et à Isigny. Ainsi dans une certaine mesure, très restreinte il est vrai, des femmes sont susceptibles de remplir des fonctions administratives que l'on ne peut exercer qu'en vertu d'un brevet royal et l'on voit poindre déjà la femme fonctionnaire. La femme facteur ou courtier, particulièrement factrice en grain, paraît également assez souvent (4).

D'autre part, sans être directement nommées par le gouvernement, quelques femmes exercent des fonctions bureaucratiques. Il en fut ainsi dans les administrations diverses dépendant du contrôle général des finances ou de la ferme générale, ou dans les bureaux de distribution du sel, du tabac, de papiers timbrés, de bulletins de loterie. « On compte, nous apprend une féministe du XVIIIe siècle, sur 10.000 employés, 5 à 600 femmes environ. » Elles sont d'ailleurs confinées dans les emplois les moins lucratifs (5).

Enfin les municipalités furent amenées parfois, mais rarement, soit par des circonstances particulières, soit en vertu d'anciennes coutumes aux lois, à confier aux femmes certaines fonctions qui font d'elles des fonctionnaires municipaux. Nous trouvons au XVIIIe siècle deux exemples seulement, mais assez curieux. En 1738, la petite ville d'Amboise (6) a confié à une femme la fonction de tambour et trompette de la ville. La décision des magistrats municipaux paraît d'ailleurs bizarre aux habitants : le spectacle d'une femme battant du tambour sur la place publique fait plus rire qu'il

(1) *Arch. Départ.*, Calvados, C. 3061.

(2) *Ibid.*, Ille-et-Vilaine, B. 306.

(3) *Arch. Départ.*, Ardennes, B. 15.

(4) Règlement royal du 16 juin 1779 qui mentionne facteurs et factrices. *Dictionnaire de jurisprudence.*

(5) De Coicy. *Les femmes comme il convient de les voir.* — Mercier. *Loc. cit.*

(6) *Arch. Comm.*, Amboise, BB. 33.

n'attire l'attention... Et le Conseil de ville doit relever la femme Buge de ses fonctions... Aussi, dès ce moment, il se produit contre les femmes qui exercent des métiers habituellement confiés aux hommes cette réaction moqueuse de l'esprit masculin qui, au XIXe siècle, causera tant d'embarras au féminisme.

D'anciens édits royaux décidaient qu'il y aurait, dans chaque localité, un bourreau chargé d'exécuter les femmes condamnées aux verges, à la marque, au pilori et qui devaient être déshabillées hors de la présence d'hommes.

Au XVIIIe siècle, cette coutume était presque partout tombée en désuétude. Elle se maintenait pourtant en Lorraine : à la fin du XVIIIe siècle, en effet, les villes de Lunéville et Saint-Avold appointaient encore des femmes comme maîtresses des hautes et basses-œuvres (1).

Quelques femmes semblent, dès cette époque, s'être senties attirées par l'exercice de la médecine. Bien entendu, il ne pouvait être question pour elles de suivre des cours dans les facultés, d'acquérir une instruction professionnelle, d'obtenir des grades et d'exercer officiellement. Mais elles pouvaient arriver, d'une façon officielle ou détournée, suivant les cas, à suivre leur vocation. Les chirurgiens, longtemps confondus avec les barbiers, formaient une corporation et les veuves des maîtres chirurgiens pouvaient, comme les veuves des autres maîtres, conserver sous certaines conditions le privilège de leur mari. Elles pouvaient avoir boutique, tenir garçons, travailler dans l'art de la chirurgie (2) et exploiter elles-mêmes le cabinet de leur mari, si elles ne préféraient pas céder leurs droits et privilèges, qui étaient bien leur propriété, à un homme de l'art. Il n'en était pas de même des médecins. Cependant, sans doute encouragées par l'exemple des femmes qui tenaient un cabinet de chirurgie, on voit des femmes se livrer à l'exercice de la médecine. Telle veuve de médecin agenais est condamnée au bannissement pour exercice illégal de la médecine. Telle autre pratique des saignées sur les ma ades au détriment des chirurgiens. Une autre encore vend des onguents contre les privilèges des apothicaires (3).

Sans doute ces cas sont assez rares. Néanmoins, ils montrent que bien souvent des femmes durent être tentées de franchir les barrières légales qui s'opposaient à ce qu'elles se livrassent à une

(1) *Arch. Départ.*, Meurthe-et-Moselle, B. 201 (Marguerite Carré à Lunéville ; Jeanne Lacour à Saint-Avold).

(2) *Arch. Départ.*, Charente, E. 1909, B. 212.

(3) *Arch. Départ.*, Loiret, B. 1918.

vocation médicale. D'ailleurs, les jurisconsultes prennent soin de spécifier qu'une des qualités requises pour l'exercice de la médecine ou de la chirurgie est d'appartenir au sexe mâle.

C'est cependant, s'il faut en croire Guyot (1), depuis 1755 seulement, où un arrêt du Parlement de Paris en décida ainsi, que l'exercice de la chirurgie pour leur propre compte fut officiellement interdit aux femmes. A la même époque et par le même arrêt leur fut interdit la pratique de l'art dentaire que, sans doute, une tolérance leur permettait jusqu'alors d'exercer.

Ces deux considérations permettent de penser qu'en effet un certain nombre de femmes, surtout dans les campagnes où les médecins étaient rares, durent pratiquer avec plus ou moins de compétence et de succès la médecine, et sans doute jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, malgré les dispositions contraires de la législation.

IX. *Les sages-femmes. — La direction des hôpitaux*

D'ailleurs, une branche de l'art médical, mieux de la chirurgie, était officiellement ouverte aux femmes et cela facilita sans doute leur intrusion dans les autres branches de l'art médical.

Les femmes, en effet, pouvaient pratiquer les accouchements, les sages-femmes formaient une communauté assez nombreuse et pourvue de privilèges.

Comme ceux de mainte autre corporation de la capitale, les statuts des maîtres chirurgiens furent renouvelés sous le règne de Louis XV. Les statuts des sages-femmes qui étaient agrégées à la communauté des maîtres chirurgiens furent alors définitivement fixés.

Pour pouvoir aspirer à faire partie de la communauté des maîtresses sages-femmes, stipulait l'ordonnance royale du 24 février 1730 fixant les statuts des chirurgiens, il fallait être catholique, de bonne vie et mœurs, et faire son apprentissage soit à l'Hôtel-Dieu, auprès d'un chirurgien accoucheur, soit auprès d'une maîtresse sage-femme. Dans le premier cas, trois mois de présence suffisent. Mais l'obligation est imposée d'assister aux cours et aux dissections. Dans la deuxième alternative, l'apprentissage doit être de trois ans. Ces études préliminaires terminées, la candidate passe un examen, à l'hôpital Saint-Côme, devant le lieutenant du prévôt, quatre chirurgiens, une sage-femme jurée de la plus ancienne en maîtrise. L'examen est présidé par le premier chirurgien du roi.

(1) *Dictionnaire de jurisprudence* : chirurgien.

Elle reçoit alors son brevet de maîtresse sage-femme et a le droit d'exercer.

Les sages-femmes de la capitale offraient donc d'assez sérieuses garanties de compétence. Formant une communauté qui possédait ses statuts particuliers, les sages-femmes élisaient d'ailleurs, comme les autres communautés, des gardes jurées qui devaient veiller au bon exercice du métier.

A la fin du XVIIIe siècle, on comptait à Paris plus de deux cents sages-femmes ; chaque quartier, chaque rue même possédait sa sage-femme diplômée (1) qui, installée dans un vaste appartement, pouvait loger quatre pensionnaires au moins et, souvent aidée de sa fille, accouchait les femmes et les filles-mères et se chargeant, dans ce dernier cas, de faire baptiser l'enfant et de le faire mettre en nourrice. S'il faut en croire Mercier, la sage-femme habile et discrète tient une très grande place dans la vie de la bourgeoisie et du peuple parisien. Et, sans son intermédiaire, bien des drames familiaux se dérouleraient.

En dehors de la capitale, les sages-femmes ne sont pas toujours nommées dans les mêmes conditions ni avec les mêmes garanties.

Dans la plupart des régions, c'est la communauté des chirurgiens qui décerne aux aspirantes sages-femmes des lettres de maîtrise. C'est cette communauté qui délègue un de ses membres pour recevoir l'aspirante après lui avoir fait passer un examen. Mais il semble bien qu'en dehors de la capitale cet examen se réduise à très peu de chose. En tout cas, aucun apprentissage sérieux ne paraît exigé des candidates. Quelques-unes de celles qui vont exercer en province ont, il est vrai, passé leurs examens à Paris (2).

Dans certaines régions, la Lorraine, par exemple, les sages-femmes sont élues par les femmes de leur paroisse réunies en assemblée et, après leur élection, prêtent serment d'exercer avec zèle et dévouement (3). Ailleurs (Meaux), elles sont élues par le Conseil de ville, qui en fait de véritables fonctionnaires pourvues d'un traitement de 300 livres (4).

Celle qu'on choisit doit offrir des garanties d'honorabilité et de sérieux ; dans tel cas on choisit par exemple la femme du régent d'école. Mais il n'apparaît pas qu'on se préoccupe beaucoup de sa compétence.

(1) MERCIER. *Loc. cit.*

(2) *Arch. Comm.*, Grenoble, FF. 40.

(3) *Arch. Départ.*, Meurthe-et-Moselle, Chabligny, Hatze, E. 3770.

(4) *Annonces et affiches*, 1763.

L'insuffisance des garanties exigées, en dehors de la capitale, pour l'exercice de la profession de sage-femme, eut pour résultat l'envahissement de la profession par un grand nombre de femmes qui, sans brevet ni diplôme, ni aucune autorisation officielle, pratiquèrent l'art des accouchements et firent une grande concurrence aux sages-femmes qualifiées. Cette concurrence souleva à plusieurs reprises les protestations des maîtresses sages-femmes (1).

Mais les sages-femmes qualifiées, elles-mêmes, étaient trop peu nombreuses et trop peu compétentes pour que leur protestation put avoir du poids. L'insuffisance du nombre de sages-femmes qualifiées apparaît aux efforts tentés par le gouvernement royal et les autorités locales pour augmenter le nombre de celles-ci en encourageant par divers avantages les femmes à embrasser cette profession.

Des ordonnances royales exemptent de la corvée des femmes munies du certificat de sage-femme (2). Les magistrats municipaux de certaines villes, suivant cet exemple, exonèrent les sages-femmes diplômées des taxes municipales (tour de ville, taille du bétail), et vont même jusqu'à leur assurer le logement (3).

Cependant, aux environs de 1770, encore l'instruction technique des sages-femmes reste bornée et leur nombre très insuffisant. On se rend compte alors des graves inconvénients que présentait cet état de choses et de la fâcheuse influence sur le développement de la natalité.

Dans les vingt années qui précèdent la Révolution, un très sérieux effort est tenté pour assurer, non seulement dans la capitale mais dans les provinces, le recrutement d'un personnel nombreux et exercé.

Les intendants encouragent les autorités locales à faire en ce sens des efforts et y travaillent eux-mêmes (4).

Pendant son intendance en Limousin, Turgot institue à Limoges des cours d'obstétrique.

Un peu auparavant (1760), l'intendant de Rennes s'occupait de faire imprimer, traduire en langue bretonne et répandre dans les campagnes un cours d'accouchements dû à M. Bonestard, médecin de Morlaix. L'œuvre était, écrivait l'intendant, d'une importance

(1) *Arch. Comm.*, Grenoble, FF. 46. Protestation des sages-femmes de la ville contre les femmes non qualifiées qui se mêlent d'accoucher.

(2) *Arch. Départ.*, Aube, C. 352 ; Drôme, E. 7589.

(3) *Arch. Départ.*, Drôme, E. 7589.

(4) Ardaschef. *Loc. cit.*

capitale, l'impéritie des sages-femmes étant une des causes de dépopulation de la province.

Ces essais étaient tout locaux et nous ne savons pas s'ils eurent un grand succès.

Au début du règne de Louis XVI, une tentative fut faite pour organiser et répandre l'instruction professionnelle nécessaire à l'exercice du métier et former dans toutes les provinces, ou du moins dans les plus importantes localités de chacune d'elles, des sages-femmes expertes.

L'initiative privée commença ; les pouvoirs publics suivirent. Une maîtresse sage-femme de Paris, Mme Ducoudray, inventa une machine (1) pour la démonstration des accouchements et demanda au gouvernement l'autorisation d'aller faire ces démonstrations en province et de professer dans les principales villes, en se servant de sa machine, des cours d'accouchements.

Sa proposition fut favorablement accueillie et la dame Ducoudray fut investie d'une commission officielle du gouvernement. Elle fut chargée de se transporter dans les différentes provinces du royaume pour y faire des cours d'accouchements. Les intendants reçurent sans doute pour instructions de lui faciliter, autant qu'il serait en leur pouvoir, l'accomplissement de sa mission, car Mme Decoudray entreprit, en 1774 (2), une grande tournée dans presque toute la France, semblant obtenir des autorités provinciales le plus ferme appui.

Nous trouvons, en 1774, Mme Ducoudray à Châlons ; elle s'y est fait bien accueillir de l'intendant Rouillé d'Orfeuil qui l'encourage à continuer sa tournée dans les autres villes de l'Intendance, puis à Mézières et à Rethel.

Les élèves semblent assez nombreuses et des hommes même assistent aux cours et aux expériences (3) ; à Troyes, les cours sont également assez fréquentés.

Ensuite, Mme Ducoudray se transporte en Lorraine, où elle fait des cours à Neufchâteau et sans doute à Nancy (4), puis en Bourgogne, où son passage à Dijon est signalé par de nombreux documents et où nous voyons les représentants du roi et les autorités

(1) Sorte de poupée articulée représentant une femme en état de grossesse.

(2) Cette date est la première où nous trouvons trace du passage de Mme Ducoudray dans une province.

(3) *Arch. Départ.*, Ardennes, C. 88.

(4) *Arch. Départ.*, Meurthe-et-Moselle, E. 350.

municipales également préoccupés de lui envoyer des élèves (1).

En 1777, Mme Ducoudray parcourt la Normandie. Elle professe à Evreux, puis à Rouen et dans toute la généralité de Rouen, et l'Intendance constate le succès de ses cours (2).

Plus tard, elle arrive dans les provinces méridionales. Le Languedoc, la Guyenne, le Dauphiné, sont le théâtre de son incessante et, semble-t-il, féconde activité.

A Auch, à Bordeaux, à Nîmes, à Grenoble, des cours sont agencés et suivis assez assidûment (3).

Bien que nous n'ayons pas le témoignage positif du passage de Mme Ducoudray dans les autres provinces, on peut supposer cependant, qu'étant donné le but de sa tournée, celle-ci dut avoir pour théâtre toutes les localités importantes sans exception.

Sans connaître par le menu tous les incidents qui purent dans telle ou telle ville marquer le passage de Mme Ducoudray, nous pouvons soupçonner cependant qu'elle se heurta à certaines difficultés de la part du corps médical. Les chirurgiens, en effet, ne tenaient pas à ce qu'il y eut trop de sages-femmes exercées qui, pour eux, étaient des concurrentes. Aussi les chirurgiens de Chaumont, au cours de la tournée de Mme Ducoudray en Champagne, font-ils des démarches pour l'empêcher de professer et de continuer ses expériences (4). Mais les autorités donnent toujours gain de cause à Mme Ducoudray.

Le résultat de la mission justifia, semble-t-il, la faveur qui l'avait accompagnée.

Dans presque toutes les villes où est passée Mme Ducoudray, des cours d'accouchements sont institués par les maîtresses sages-femmes qu'elle a formées. Ces cours étaient assez répandus pour qu'une ordonnance royale déclare qu'aucune femme ne sera autorisée à pratiquer l'art des accouchements sans justifier de deux ans d'assisuité aux cours. De fait, entre 1774 et 1789, une dizaine de femmes au moins suivent tous les ans les cours d'accouchements institués à Rouen, à Evreux, à Périgueux, à Grenoble, à Troyes, à Châlons, à Nîmes, à Auch, à Bordeaux, à Agen. Des enquêtes accomplies par les diverses intendances constatent que, dans toutes

(1) *Arch. Départ.*, Côte-d'Or, E. ; *Arch. Comm.*, Dijon, F. 19.

(2) *Arch. Départ.*, Seine-Inférieure, C. 95.

(3) *Arch. Départ.*, Gers, C. 21 ; Drôme, E. 12294 ; Gard, C. 710 ; Gironde, C. 3302-13. (Listes des femmes qui ont suivi les cours d'accouchements de Mme Ducoudray).

(4) *Arch. Départ.*, Ardennes, C. 88.

ces localités, les élèves de Mme Ducoudray exercent le métier de sages-femmes sans difficulté (1).

On emploie d'ailleurs de nombreux moyens pour assurer le recrutement des élèves et les engager à suivre avec zèle les cours. Ici (Châlons), on exempte de corvée les sages-femmes et on étend ce privilège à leur mari (2).

Là (Nîmes), à la clôture des cours d'accouchements, l'on distribue des prix aux meilleures élèves. La première reçoit une médaille d'or aux armes de la ville et son nom est proclamé à son de trompe dans les rues (3). Plusieurs villes organisent ainsi une distribution de prix solennelle dont la perspective encourage le zèle des candidates (4).

On songea alors à assurer ces résultats en créant des établissements hospitaliers réservés spécialement aux femmes en couches, où les sages-femmes pourraient, sous la direction de professeurs, apprendre la pratique du métier. L'idée ne fut pas réalisée.

Malgré les efforts de Mme Ducoudray et les résultats obtenus, il s'en fallait encore, à la veille de la Révolution, que toutes les sages-femmes offrissent les garanties de compétence désirable. En 1788, un docteur de Paris écrit un *mémoire sur l'Incapacité des sages-femmes*. Les cahiers des Etats Généraux contiennent de nombreuses doléances sur le même thème.

C'est que bien des difficultés s'opposaient, sinon à Paris, du moins dans les petites villes de province et surtout dans les campagnes, à la formation d'un personnel nombreux et instruit.

Les chirurgiens ne renonçaient pas à leur opposition et fort souvent leur corporation, très puissante, faisait tout pour empêcher les sages-femmes d'exercer.

Le recrutement des élèves n'était pas toujours facile. En vain les curés, suivant les instructions des intendants, engageaient-ils les parents à envoyer leurs filles à la ville fréquenter les cours d'accouchement. Les paysans refusaient (5) et l'on avait parfois du mal à trouver suffisamment d'élèves. Enfin, en dehors des villes, les sages-femmes n'avaient pas toujours une clientèle suffisante pour qu'un grand nombre d'entre elles fussent attirées vers la profession. Car le paysan, réfractaire au progrès, s'en remettait

(1) *Arch. Départ.*, Seine-Inférieure, C. 95.
(2) *Arch. Départ.*, Marne, C. 350.
(3) *Arch. Départ.*, Gard, C. 710.
(4) *Arch. Départ.*, Gers, C. 21.
(5) *Arch. Départ.*, Gironde, C. 3302-03.

surtout à la nature, du soin de l'accouchement de sa femme et, la plupart du temps, ne faisait appeler personne à son chevet. « Mes paroissiens, écrivait, en 1776, un curé champenois, prennent plus de soin de leurs vaches quand elles veulent déposer un veau que de leur femme en ce qui regarde les accouchements. »

Ainsi, s'il est inexact de soutenir avec certains historiens (1) que l'ignorance des sages-femmes ait été commune, générale, du moins est-il avéré que le nombre des sages-femmes exercées demeurait fort restreint.

***

Direction des hôpitaux. — La direction et l'administration des hôpitaux qui, à l'origine, avaient été confiées entièrement à des religieuses, passe parfois aux mains des laïques. On prit d'abord les bourgeoises de la ville, qui remplirent bénévolement les charges diverses d'intendantes, d'économes, de directrices de salles. Mais à la fin du XVIIIe siècle, ces fonctions étaient devenues un véritable métier.

Dans tout hôpital un peu important, une femme était établie à la tête de chaque salle ou de chaque service : les unes sont préposées au soin des malades, d'autres distribuent le travail aux femmes, dirigent ce travail, en recueillent les produits, tiennent les registres de comptabilité, complètent au besoin l'instruction professionnelle des hospitalisées. Les hôpitaux généraux de Limoges, d'Aubusson, de Grenoble, par exemple, sont ainsi dirigés et administrés. Les employées sont fonctionnaires municipaux et les municipalités se préoccupent de leur assurer un statut et de leur imposer des règlements.

Ainsi à Grenoble, elles forment, depuis 1781, une congrégation séculière sous la direction d'un supérieur désigné par le bureau d'administration de l'hôpital, parmi les directeurs, et d'une supérieure élue par elles dans leur assemblée générale. Celle-ci est investie d'un service de surveillance, de centralisation et d'organisation; elle collabore étroitement avec le bureau. Les demoiselles de l'hôpital sont sous son étroite surveillance et elles sont astreintes à une vie quasi monastique, mangeant en commun, sortant peu, modestement habillées, évitant toute mondanité. Du moins ont-elles, comme les religieuses, le droit de se réunir en assemblées générales

(1) Babeau. *Le village sous l'ancien régime.*

où elles peuvent prendre une large part à l'administration (1). Il est à remarquer que c'est de tous les hospitalisés sans distinction et non de ceux du sexe féminin seulement que les femmes ont à s'occuper. Dès ce moment, donc, on a jugé que les femmes étaient particulièrement aptes à collaborer étroitement à l'organisation et au développement d'institutions charitables que, bien souvent d'ailleurs, l'initiative féminine avait fondées.

x. *Les servantes, soubrettes, cuisinières et nourrices*

Au milieu du prolétariat féminin, les domestiques forment une catégorie à part qui, leur vie étant continuellement mêlée à celle de la bourgeoisie, prend des habitudes et un tour d'esprit différent de celui des autres femmes de leur classe. Elles viennent d'ailleurs de couches sociales assez différentes. La plupart sont d'origine campagnarde ; celles qui suivent les grandes familles possédant des propriétés terriennes sont recrutées directement sur les domaines seigneuriaux ; d'autres quittent la campagne pour se placer chez les bourgeois provinciaux ; d'autres encore sont venues à la ville pour exercer l'un des métiers ouverts aux femmes : industrie de la mode et de la couture, petits métiers divers, et, ne réussissant pas à gagner leur vie, par inexpérience, malechance ou chômage, sont contraintes à se placer. Quelques-unes enfin, c'est un cas assez fréquent parmi les soubrettes de la capitale, appartiennent à la petite bourgeoisie ; elles sont filles de petits fonctionnaires provinciaux qui ont été attirés par la grande ville, par le goût du luxe et la recherche de l'aventure. Et il semble bien que celles-là soient plus nombreuses au XVIIIe siècle qu'elles ne l'étaient au siècle précédent. La meilleure preuve en est que si le théâtre du XVIIe siècle nous montre des servantes ignorantes et balourdes, tout au plus animées d'un gros bon sens rustique, le théâtre du XVIIIe siècle nous fait voir, lui, des servantes plus fines, plus distinguées et souvent fort instruites. Leurs portraits doivent correspondre en partie à la réalité.

Il faut d'ailleurs distinguer parmi les domestiques bien des catégories, très différentes suivant le milieu où elles servent, le lieu où elles travaillent et la spécialité qu'elles exercent.

Dans les familles modestes de la bourgeoisie provinciale, la

(1) Règlement organisant l'administration de l'hôpital général de Grenoble *Arch. Départ.*, Isère, E. 24.

servante n'est que la bonne à tout faire, elle aide la maîtresse de maison aux plus durs travaux du ménage; levée tôt, couchée tard, souvent rudoyée, elle fait néanmoins partie de la famille, à laquelle le plus souvent elle s'attache par de longues années, parfois pour la vie. D'ailleurs, restant vieille fille, elle n'a pas d'autre foyer.

Le type de la vieille servante est alors très répandu. Elle justifie sa prétention d'être de la famille en en prenant véritablement les intérêts. Telle cette servante citée par Grosley qui, entrée à l'âge de quinze ans au service de sa trisaïeule, servit plus de soixante ans quatre générations, gérant leurs terres en l'absence de ses maîtres et allant jusqu'à donner, ceux-ci étant tous avocats, des consultations juridiques aux paysans (1).

Le dévouement de ces servantes est absolu ; elles sont aimées, respectées de la famille, un peu craintes, car elles parlent haut et donnent des conseils, même lorsqu'on ne les leur demande pas. Elles rappellent les servantes de Molière, grondeuses et dévouées.

Dans les maisons plus importantes de la noblesse et de la bourgeoisie provinciale où l'on emploie plusieurs domestiques, on établit au-dessus d'eux une gouvernante ou femme de charge. Celle-ci apparaît, bien plus encore que la bonne à tout faire, « comme un personnage très important respecté de tous ; son nom vient dans toutes les lettres, où l'on ne manque pas de se rappeler à son souvenir » (2).

En général ignorante et complètement illettrée, la servante a cependant quelquefois des préoccupations intellectuelles. Telle servante se monte une bibliothèque (3). Assez nombreuses, nous le verrons, sont celles qui s'intéressent aux questions religieuses et qui, catholiques ou jansénistes convaincues, font autour d'elles une propagande pour leurs idées, s'initient même à la théologie.

Cependant, le type de servante qui séjourne de longues années dans la famille tend, dès cette époque, à disparaître. « Aujourd'hui, dit Mercier, telle maîtresse essaye dix servantes en un mois (4) .» Celles-ci, accoutumées à faire leur paquet, passent de maison en maison, baptisant du nom de baraque celle où la cuisine est maigre ou surveillée de trop près. Seules, celles qui rentrent chez un vieux garçon retrouvent une fonction stable.

(1) *Mémoires de Grosley*, cité par Babeau : *Domestiques et artisans.*

(2) De Gallien. *Loc. cit.*

(3) Royer Collard. *Mémoires*, cité par Babeau, *ibid.*

(4) Mercier. *Loc. cit.*

La soubrette qui suit la grande dame ou la riche bourgeoise de Paris est bien différente. Celle-ci n'est plus, comme la bonne à tout faire ou la femme de charge, habillée de couleurs sombres. Elle porte des vêtements plus gais, égayés encore par un grand luxe de linge, cottes et bonnets empesés ; sa maîtresse lui donne volontiers costumes et parures qui ont cessé de lui plaire et il n'est par rare de la voir vêtue de satin, parée de diamants. Avec sa jupe très courte, son corsage largement échancré, sa guimpe ou son fichu de dentelles, ses talons hauts et son petit bonnet, elle est toujours de silhouette élégante, d'allure dégagée. Elle est vive d'ailleurs et délurée, instruite également et capable aussi bien de mettre la dernière main à une robe inachevée ou de modifier quelque peu sur sa maîtresse l'œuvre de la marchande de modes, que de tourner pour elle un billet. Ainsi apparaissent les servantes de Marivaux, différentes des servantes de Molière et aussi fines, aussi distinguées que les autres sont balourdes. Aussi tiennent-elles dans ses pièces une tout autre place que les Toinette ou les Martine dans celles de Molière. Les premières sont des personnages épisodiques ou de simples confidentes. Dans *Le jeu de l'Amour et du hasard*, dans *Arlequin poli par l'Amour*, dans *Le Legs*, les servantes sont des personnages indispensables à l'intrigue. Elles connaissent le caractère de leur maîtresse, possèdent leurs secrets et ne négligent pas de poursuivre aussi leur propre intérêt ; elles ont leur diplomatie, leurs intrigues qui ne sont pas sans influer sur le dénouement.

C'est d'ailleurs à ces soubrettes autant qu'aux valets mâles que s'applique le mot de Beaumarchais : « Aux qualités qu'on exige des domestiques..... » Les soubrettes assez élégantes, assez fines, assez dégourdies pour pouvoir tenir honorablement leur rôle auprès d'une grande dame, sont malgré tout rares, les maîtresses se les disputent (1).

A côté de la femme de chambre préférée, dame de compagnie autant que domestique et confidente des secrets, se trouvent d'ailleurs, auprès de chaque grande dame, plusieurs soubrettes qui chacune a son rôle dans la pièce compliquée qu'est l'habillage d'une jolie femme. « Celle-ci coiffe, celle-là ajuste les vêtements, cette autre s'empresse à mettre le rouge ou à placer les mouches, une autre passe la boîte à poudre ou la pâte d'amandes. »

Le nombre de servantes requises ainsi par la haute société est

(1) Mercier. *Tableau de Paris.*

si grand que, dit un contemporain, ce luxe de personnel inutile dépeuple les campagnes. C'est « un vol d'individus » à l'agriculture qui devrait être frappé d'impôts (1).

Les cuisinières ne ressemblent ni aux femmes de chambre ni aux bonnes à tout faire. Bien que la corporation des cuisiniers ne soit pas ouverte aux femmes, il semble cependant qu'à la fin du XVIIIe siècle, elles aient été fort nombreuses. Dans nombre de maisons bourgeoises et même de grandes maisons, la cuisinière remplace le cuisinier. Elle passe en effet pour avoir le goût plus fin et surtout pour le conserver plus longtemps. Certaines provinces ont la spécialité de fournir des cuisinières particulièrement réputées.

Les plus appréciées sont les Picardes : après elles les Flamandes, les Orléanaises, les Bourguignonnes, celles-ci passant pour être les plus fidèles. Les Normandes, au contraire, sont les plus mauvaises de toutes (2).

Leurs gages sont relativement élevés : cinquante écus par an au minimum et pour assez peu de travail. Elles trouvent d'ailleurs moyen d'augmenter largement leurs revenus par la pratique de l'anse du panier — la chose et le mot existent alors — et l'usage du sou pour livre pratiqué déjà par les fournisseurs. Toute bonne cuisinière doit être habile à majorer les notes et l'initiation que les anciennes donnent aux nouvelles lorsqu'elles entrent dans la carrière porte particulièrement sur ce point (3).

Quelques-unes ne sont pas placées dans les maisons bourgeoises, mais dans les auberges ou dans les restaurants.

Telle « serveuse » d'un restaurant de la rue des Boucheries, à vingt-six sous le repas, sert dans la journée 110 personnes, disbuant à chaque repas 600 assiettes et 500 plats... « C'est, dit Mercier, un phénomène curieux par la mémoire par le sang-froid et la rapidité du service... »

Naturellement, cuisinières ou filles d'auberges, celles-ci assoiffées par leur station continuelle devant leur fourneau, celles-là habituées à servir une clientèle souvent grossière, sont bien différentes de la bonne à tout faire bourgeoise et de la soubrette de grande maison ; peu élégantes, d'aspect disgracieux, volontiers adonnées à la boisson et à la débauche, souvent voleuses, elles sont, parmi les domestiques, la classe la plus dangereuse et la plus corrompue. La « servante d'auberge » a beau être idéalisée par le roman et

(1) MERCIER. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*
(3) BABEAU. *Domestiques et artisans.*

surtout par l'imagerie populaire, où elle apparaît gracieuse, alerte, jolie et, telle la Madelon de la Grande Guerre, trinquant avec le mousquetaire, c'est bien à elle, plus qu'à aucune autre, que s'applique la description la plus flattée que Restif de la Bretonne fait de la femme du peuple.

Les nourrices enfin forment une catégorie de domestiques bien différentes de toutes les autres. Nourrissant chez eux les enfants des grandes familles ou qui ramènent à la campagne ceux de la petite bourgeoisie, elles sont en général mieux traitées et plus considérées que les autres domestiques.

Elles prennent une grande autorité dans la famille. Celles qui sont employées par les familles princières arrivent parfois à une situation importante, même à la Cour, et acquièrent sur les jeunes princes qu'elles ont élevés une véritable influence qui fait d'elles des personnages puissants et sollicités. La nourrice du dauphin Louis disposa ainsi de places et d'emplois (1).

Le plus souvent, les nourrices n'exercent pas chez leur patron mais emmènent avec eux les enfants. Il en est ainsi dans la petite bourgeoisie où l'exiguïté des appartements ne permet pas de donner une chambre à la nourrice et où les conditions sanitaires paraissent défavorables.

Contrairement à l'avis de Rousseau, Mercier, constatant que la plupart des femmes de la bourgeoisie parisienne mettent leurs enfants en nourrice, les loue grandement de leur sagesse, « car, ni l'air vicié que l'on respire à Paris, ni l'agitation de la ville ne sont favorables au développement de jeunes organismes ».

Nombre de campagnardes trouvent, en nourrissant chez elles ou à la ville, un métier lucratif. Se rendant compte d'ailleurs de l'importance qu'il y avait pour la santé publique et le développement de la population à amener aux jeunes citadins des nourrices offrant des garanties de santé et de moralité, le gouvernement a placé les nourrices sous sa surveillance.

Les femmes qui font métier d'intermédiaires entre les citadins et les campagnardes et tiennent des bureaux de placement où ceux-là viennent chercher celles-ci, dites « recommanderesses », sont placées, par une ordonnance de 1715, sous la juridiction du lieutenant-général de police.

De 1715 à 1769, quatre bureaux de « recommanderesses » fonc-

(1) D'Argenson. *Loc. cit.* A côté de la nourrice en titre se trouvaient les remueuses, chargées de prendre l'enfant dans son berceau et de le lui passer. (*Ibid.*)

tionnent à Paris. En 1769, une nouvelle organisation est établie. Les quatre bureaux fusionnent en un seul plus étroitement surveillé par le lieutenant de police. Aucune nourrice ne peut être placée par l'intermédiaire de ce bureau, si elle ne présente un certificat du curé de sa paroisse ; ce certificat témoignera de sa bonne santé et de sa moralité. Elle doit se charger du nourrisson tout le temps que les parents le jugeront convenable et elle ne peut le ramener dans la famille sans en être priée.

Le bureau des nourrices de Paris parut aux moins indulgents des contemporains une organisation modèle. « Sa direction active, éclairée, vigilante, dit l'un d'eux, ne mérite que des louanges (1). »

En 1780, le bureau des nourrices de Lyon fut organisé suivant les mêmes principes.

La nourrice est donc assez communément utilisée ; sa fonction apparaît comme assez importante à l'Etat pour qu'il songe à réglementer sa profession.

XI. *Galanterie et prostitution*

Grandes courtisanes et filles du monde. Les abus de la réglementation Le Bon Pasteur.

Les métiers qu'exercent les femmes sont donc multiples ; il semble bien qu'à la veille de la Révolution, la femme ait tenu, dans la vie économique et sociale du pays, une place au moins aussi large que pendant le cours du XIXe siècle et que, de ce point de vue, elle n'ait guère jusqu'au triomphe de la révolution féministe, c'est-à-dire jusqu'au XIXe siècle et au début du XXe, réalisé de grands progrès.

Il est hors de doute cependant que, dans la lutte économique, l'élément féminin était handicapé de toute manière par l'élément masculin, d'une part parce que quelques métiers ou professions (un assez petit nombre il est vrai en dehors des professions libérales) étaient interdits aux femmes par les lois (2), les règlements intérieurs des corporations jusqu'aux réformes de 1774-1776 ou simplement les préjugés, ensuite parce que la possibilité de recevoir une instruction professionnelle leur faisait généralement défaut, et que dans les corporations ou métiers, qui leur étaient accessibles, les

(1) Mercier. *Loc. cit.*

(2) C'est le cas pour le barreau ou la médecine.

femmes étaient reléguées souvent dans les emplois inférieurs, enfin parce que même lorsqu'elles exerçaient, et de la même manière que l'homme, un métier masculin, elles ne reçevaient pas pour un travail égal un égal salaire.

D'ailleurs, la solidarité de classes dont le sentiment naît déjà, obscur sans doute mais parfois assez précis chez l'ouvrier qui rend celui-ci plus fort, est totalement absente chez l'ouvrière et le restera jusqu'au début du XXe siècle.

Si donc quelques femmes : marchandes de modes, commerçantes, couturières, lingères, actrices renommées, femmes de charge ou femmes de chambre des maisons princières, grosses marchandes des Halles, peuvent acquérir une situation enviable et parfois la fortune, ces exceptions illustres et enviées n'empêchent pas la majorité des femmes qui travaillent d'être soumises à une très dure loi d'airain. Le prolétariat féminin est dans son ensemble plus malheureux, plus misérable que le prolétariat masculin.

Comme au XIXe siècle, la femme qui travaille ne peut en général vivre avec le produit de son travail. Il lui faut chercher dans l'appui de l'homme un allègement à son fardeau. Or, souvent elle ne peut se marier. Elle est donc poussée vers la galanterie ou la prostitution. Dès maintenant celles-ci ont non plus seulement des causes d'ordre moral ou physique mais d'ordre économique. C'est un petit fait qui n'a pas échappé aux plus clairvoyants des contemporains ; Mercier et Restif de la Bretonne montrent des milliers de filles qui, condamnées à des salaires de famine et ne pouvant ou ne voulant se marier, doivent, non pas toujours par goût mais par nécessité, se mal conduire.

Galanterie et prostitution revêtent d'ailleurs des formes très diverses et, parmi les irrégulières, on trouve toute une hiérarchie presqu'aussi compliquée que celle de la société régulière, une aristocratie, une classe moyenne, une populace, mais qui, toutes, tirent leur origine du peuple et non d'autres classes sociales.

Et c'est pourquoi c'est avec le peuple que nous devons les étudier.

Au sommet, les grandes courtisanes. Celles-ci sont recrutées en général parmi les femmes de théâtre et particulièrement parmi les « filles d'opéra ». Bien en vue, célèbres souvent, elles sont recherchées par les grands seigneurs, les fermiers généraux, les riches étrangers dont une liaison célèbre flattera la vanité.

Celles-là forment vraiment une aristocratie qui le dispute par son luxe aux femmes de la Cour et l'emporte souvent sur elles : nobles et bourgeois, Français et étrangers rivalisent pour elles de

générosité. C'est par centaines de mille livres, par millions parfois, que les plus en vue reçoivent de l'argent. Nombre de grands seigneurs ou fermiers généraux se ruinent pour elles. « Ainsi Martinville dépensa 2 millions pour Mlle Robinet (1). On se les arrache aux enchères ». « En 1768, le prince de Condé et le comte de Lauraguais se disputent la demoiselle Hingre, danseuse de l'Opéra, et c'est le comte qui l'emporte en offrant 60.000 livres (2)... L'Anglais Elgin dépense en moins d'un an 100.000 livres pour la demoiselle Colette. » L'entretien d'une belle courtisane est une partie essentielle du luxe de tout homme du monde.

Aussi leur existence est-elle somptueuse et dorée. Mlle Deschampes, qui fut à la fin du XVIIIe siècle une des beautés les plus célèbres de la capitale, fait, par le luxe que lui ont donné ses amants et en dernier lieu le fermier général Brissart, l'étonnement de tout Paris. Les contemporains décrivent avec une admiration stupéfaite son boudoir rose et argent avec son plafond de glaces, semé d'ottomanes garnies de crépines d'or, sa salle à manger où, au centre d'un portique de marbre, des statues lancent des jets d'eau dans une piscine. « Il semble que les mines de Golconde aient été épuisées pour elle (3). »

Presque toutes les courtisanes en renom sont ainsi parées d'un luxe qui éblouit et qui éclate jusque dans les moindres détails de leur mobilier ou de leur équipage. Mlle Quoniam ne sort que dans un carrosse garni d'argent et capitonné de satin bleu (4). Mlle Guimard met des dentelles jusque sur sa chaise percée, du strass aux brides de ses chevaux. Quels sont sur le chemin de Longchamps les plus magnifiques carrosses, les plus belles livrées ? Ceux des courtisanes, dit d'Argenson. « Aujourd'hui, signale le marquis philosophe, toutes les courtisanes veulent des rentes et des diamants. » C'est presque toujours, comme le rappellent les contemporains, parmi les danseuses de l'Opéra, parmi les chanteuses que les hommes riches vont chercher leurs amies. Les comédiennes, beaucoup moins favorisées, sauf d'éclatantes exceptions, mènent une vie plus modeste et qui attire moins le regard. Il va sans dire que leurs mœurs ne sont pas plus pures...

Auprès des gens de plume et auprès des gens du monde les grandes courtisanes jouissaient d'un certain prestige.

(1) Cf. THIRION. *La vie privée des financiers.*
(2) CARRÉ. *Loc. cit.*
(3) BACHAUMONT. *Mémoires secrets.* — THIRION. *Ibid.*
(4) *Ibid.*

Elles donnent des petits soupers fort appréciés où se pressent, non seulement philosophes et poètes, mais des femmes de la meilleure société. Mme d'Epinay paraît aux petits soupers de Mlle Quinault, la présidente Portal chez Sophie Arnould. Les écrivains célèbrent dans de petits vers le charme de leur accueil et telle d'entre elles, comme Mlle Quinault, peut présider avec intelligence et esprit aux discussions les plus élevées de politique et de morale (1). Telle autre, comme Sophie Arnould, renommée pour ses mots à l'emporte-pièce, ne craint pas d'adresser au contrôleur général Terrai des pièces de vers d'une extraordinaire hardiesse et le galant ministre ne dédaigne pas d'y répondre. Cependant il serait exagéré de faire, avec Goncourt, des courtisanes le centre de la vie intellectuelle de Paris ; elles sont, à part des exceptions illustres, bien inférieures par l'instruction et l'esprit aux femmes de la Cour. « Nous n'avons point d'Aspasie, note Mercier ; le caractère même de Ninon ne s'est pas représenté en ce siècle..., nos courtisanes se vendent et puis se vendent et encore se vendent..., elles n'ont rien des courtisanes de la Grèce. » C'est là un jugement un peu trop sévère. Quelques courtisanes furent, nous le voyons, des femmes d'esprit. D'autres furent vraiment des femmes de cœur touchées par le grand souffle de sensibilité qui, à la fin du XVIIIe siècle, amollit les âmes, et charitables aux misères humaines. Un jour que la Guimard s'était rendue à un rendez-vous galant et mystérieux dans les faubourgs, elle vit étalée à ses yeux la misère du peuple. Et, touchée de pitié, raconte Bachaumont, elle distribua aux pauvres une partie des 2.000 écus, « fruit de son iniquité... (2) »

Quoi qu'il en soit, les courtisanes, sorties à de rares exceptions près du bas peuple, filles de rôtisseurs ou de marchandes des quatre saisons, s'élèvent par la galanterie de plusieurs degrés dans l'échelle sociale. Elles se déclassent. Mais la souplesse de la femme, à cette époque particulièrement, est telle qu'elles tiennent honorablement leur place dans la société. Souvent, d'ailleurs, leur haute situation n'est que momentanée.

Quelques-unes finissent dans la plus profonde misère. Si Mlle Clairon a la chance d'être choisie par le margrave de Beyrouth comme gouvernante et occupe dans la petite cour allemande presque le rang d'un premier ministre (1), Mlle Deschamps est réduite à vendre son somptueux hôtel et ses meubles, Mlle Duthé à emprunter six livres pour aller au théâtre des Italiens (2). Sur la haute pyra-

(1) Mme D'EPINAY. *Mémoires.*

(2) BACHAUMONT. *Loc. cit.*

mide de la galanterie que nous décrit Mercier, les déplacements sont constants et les ascensions, comme les chutes, rapides.

Au-dessous de celles qui éblouissent Paris par un luxe parfois éphémère, vient une sorte de classe moyenne de la galanterie, la foule des danseuses et des chanteuses de moindre envergure, des ouvrières de la mode ou de lingerie, des petites bourgeoises qui, n'étant pas professionnelles et dépourvues de l'orgueil et de la passion d'éblouir Paris et d'éclipser les rivales qui apparaissent dominantes chez les courtisanes, sont plus simples, plus douces et se laissent volontiers aller aux impulsions de leurs cœurs. « Celles-là qui, dit Mercier, ont mis de la tendresse où jusque-là on n'avait pas eu l'idée d'en mettre » (3) sont l'une des grâces du XVIIIe siècle et peut-être l'un des aspects les plus originaux.

Ecoutons Goncourt qui a pénétré profondément leur psychologie : « Des femmes galantes moins en vue se dessinent à demi dans une lumière sans éclat qui leur donne une douceur et semble leur laisser une modestie. L'amour vénal qu'elles représentent emprunte à la jeunesse de leurs goûts, à l'air qu'elles respirent, à la campagne qu'elles habitent, je ne sais quelle innocence légère mêlée à un vague parfum d'idylle... Le XVIIIe siècle cache parmi ses courtisanes toute une famille de femmes semblables qui sauvent tout ce que la femme peut sauver d'apparences dans le vice aimable, tout de de constance dans l'amour qui se livre et qui s'attache. Aux agréments spirituels, à l'indulgence native, à la bonté expansive, à l'attitude rêveuse, à des dehors et à un certain goût de sentiment, elles joignent un respect du monde qui leur donne une sorte de respect d'elles-mêmes (4). »

Celles-ci inspirent des passions moins éclatantes que les grandes courtisanes, mais sans doute plus sincères.

La Mazarelli (5), Manon Lescaut avant sa chute, sont, celle-ci dans le roman, celle-là dans la réalité, le type achevé de ces gentilles courtisanes qui ont pour nous tout le charme des grisettes de la *Vie de Bohême* et qui mènent une existence heureuse, remplie par les jeux charmants, les propos lestes, les promenades sentimentales dans la campagne et de légers romans.

Celles-là aussi ont, tout comme les grandes courtisanes et pour

(1) Bachaumont. *Mémoires secrets.*
(2) Camille Piton. *Paris sous Louis XV.*
(3) Mercier. *Tableau de Paris.*
(4) Cf. Goncourt. *Loc. cit.*
(5) *Ibid.*

le temps du moins où elles sont jeunes et jolies, échappé aux servitudes de leur classe et brisé momentanément la loi d'airain. Mais voici tout un prolétariat lamentable qui, issu des ouvrières des faubourgs et des campagnardes échappées à la glèbe, et poussées à la débauche par la misère, y trouve, avec presqu'autant de misère, un plus rigoureux asservissement.

Soumises à des lois d'exception, mieux véritables outlaws, les « filles du monde » ainsi que sont appelées alors les prostituées et sont bien à cette époque plus qu'à d'autres, des parias de la société.

En cohortes nombreuses et désordonnées, elles se pressent sur les promenades publiques de la capitale. Parmi elles, le Palais-Royal tient une place à part. « Le libertinage, dit Mercier qui en donne une description fort vivante, y est éternel... Les Athéniens élevaient un temple à leurs Phrynés ; les nôtres trouvent le leur dans cette enceinte. » Sous les galeries où s'ouvrent des boutiques luxueuses, où la nuit tombée s'allument les tripots, grouille une foule cosmopolite.

C'est en effet les courtisanes de tout rang qui, particulièrement l'après-midi à cinq heures et le soir à onze heures, parcourent les galeries, « appelant d'un « st, st, st, » provinciaux et étrangers qui viennent là chercher un plaisir facile et les louer à l'heure comme des carrosses (1). » Le Palais-Royal présente un spectacle si offensant pour les bonnes mœurs que la promenade est délaissée par les honnêtes femmes et les citoyennes vertueuses et qu'on songea un instant à l'interdire aux « filles du monde ».

Celles qui font du Palais-Royal le centre de la débauche et qui, par la même occasion, amènent de la clientèle aux tripots qu'elles achalandent, sont encore le plus souvent et bien que leur existence soit précaire, jolies, séduisantes et parées. Mais d'autres, trop pauvres pour s'habiller convenablement et qui n'ont pour toute garde-robe qu'une paire de chaussures et un jupon blanc et ne veulent pas les salir dans la boue ou la poussière, n'osent pas aller elles-mêmes sur les promenades. Elles restent enfermées toute la journée dans des chambres garnies, si nombreuses aux environs du Palais-Royal, « bouges infects que des tenanciers, qui exploitent leur inconduite, leur font payer le double du prix qu'ils exigeraient d'une femme honnête. Et elles envoient racoler pour elles de vieilles *marcheuses* ridées sous le poids des vices (2) ».

(1) Mercier. *Loc. cit.*
(2) Mercier. *Ibid.*

Enfin au dernier degré de la pyramide de la galanterie, dans les rues des faubourgs, les « hideuses créatures du Port au Blé et de la rue du Portier ». Là, dit Mercier, chez ces femmes sans âge qui portent tous les stigmates des maladies honteuses, « le vice a perdu son attrait et l'on voit la débauche se punissant elle-même par les maux qui en sont la conséquence... »

A côté de la prostitution libre, les maisons closes. Celles-ci ne semblent offrir, au siècle qui nous occupe, rien de bien caractéristique ; cependant, quelques-uns de ces établissements luxueux et ouverts aux seuls grands seigneurs semblent avoir été utilisés par la police et le gouvernement dans un but politique.

Vers la fin du ministère de Fleury, une Mme Parsi ouvrit à Paris un établissement somptueux et qui fut, dit Barbier, encouragé par les ministères. Dans un bel hôtel, autour de tables magnifiquement servies, quelques filles, choisies parmi les plus jolies et les plus séduisantes, donnaient des soupers fins où fréquentaient, avec la jeunesse dorée, des ambassadeurs étrangers. Parfois il se disait là des secrets utiles au ministère. Et pour que l'on put opérer avec toutes les chances de succès, on avait soin de placer parmi les habituées quelques filles connaissant les principales langues étrangères de l'Europe (1).

Les « sérails » étaient très nombreux à Paris et, depuis les grands établissements où l'on présentait à la clientèle des femmes de tous les aspects et de tous les caractères, « la façonnée, l'artificielle, la niaise, l'alerte, l'éventée, la follette, la fringante, la grasse, la maigre, l'ardente, la mutine », où, pour la satisfaction des blasés, la marchande de modes devenait une timide villageoise et l'ouvrière en linge une naïve provinciale (2), jusqu'à ces petits sérails où se trouvaient quelques filles seulement, les maisons closes qui foisonnaient dans Paris renfermaient des milliers de femmes.

La matrone, qui encourageait la prostitution et en vivait, est alors un type fréquemment dépeint par les observateurs des mœurs parisiennes.

Sans doute étaient-elles soumises à des lois sévères et passibles toujours de peines rigoureuses, telles que le fouet et l'exposition au pilori, précédées de la promenade par la ville avec sur leur poitrine l'écriteau infamant : M...., mais ces peines étaient rarement

(1) Barbier. *Journal.* D'ailleurs des espionnes étrangères se glissaient parmi les prostituées.

(2) Mercier. *Loc. cit.*

appliquées et le commerce des matrones semble avoir été florissant.

Exercée librement ou dans les maisons closes, clandestinement ou officiellement, la prostitution faisait vivre des milliers de femmes. Leur nombre exact est d'ailleurs difficile à évaluer.

A Paris seulement, elles devaient dépasser, et de beaucoup, vingt mille. Quelques écrivains de l'époque affirment que près de quarante mille filles vivaient de la débauche (1). D'autres ramènent ce chiffre à vingt ou vingt-deux mille; un même auteur donne dans deux passages différents ces deux chiffres. Il est probable que vingt mille femmes environ tiraient leur seule ressource de la prostitution et qu'un nombre égal, en y comptant dix mille filles entretenues, y trouvaient un salaire d'appoint indispensable. « Si la prostitution venait à cesser, vingt mille filles, dit Mercier, périraient de misère, les travaux de ce sexe malheureux ne pouvant suffire ici à son entretien et à sa nourriture (2). »

Dès ce moment, la prostitution apparaît donc aux observateurs du siècle comme un mal nécessaire et qui a des causes économiques profondes.

Les législateurs ne l'ont pas, eux, aperçu ; inspirés par les dogmes chrétiens et la loi romaine, ils continuent à ne voir dans la prostitution que le vice, le crime, la maladie honteuse causée par le goût de débauche de quelques filles impures et, loin de penser à atteindre le mal en sa source en modifiant le statut économique féminin (3), ils ne visent qu'à punir l'inconduite des femmes et à en prévenir les fâcheux effets. Ils ont donc élaboré une législation répressive dont les grandes lignes se sont maintenues bien au delà de la Révolution et jusqu'à notre époque.

C'est pour la fille du monde surtout que la liberté individuelle n'existe pas. Soumise à une surveillance constante de la police, elle est non seulement arrêtée lorsqu'elle a commis une action indélicate (ce qui est fréquent, car beaucoup d'entre elles sont des *escroques* qui pratiquent l' « entolage », ou des espionnes), ou lorsqu'elle a fait du scandale dans les rues, mais périodiquement soumises à des « rafles » destinées, soit à l'épuration de certains lieux de la capitale, comme le Palais-Royal, soit à l'examen médical d'une

(1) Mercier. *Loc. cit.*

(2) *Ibid.*

(3) Cependant, les adversaires du régime corporatif tiennent, nous l'avons vu, les entraves qu'il met au travail féminin pour l'une des causes de la débauche.

partie du lamentable troupeau. Les cohortes de la police s'abattent surelles dans la rue, vont les chercher jusque dans leur chambre, les entassent dans un chariot découvert où elles se tiennent debout, cahotées, exposées au froid et à la pluie, « les plus huppées obtenant de leurs gardiens, à prix d'argent, un véhicule couvert ». Les voilà devant le tribunal. Devant une petite table où se tiennent le commissaire et son secrétaire, des femmes comparaissent traînées par des gardes-françaises. « La voix du magistrat tombe, résonnant comme un glas aux oreilles de Julie, de Barbe, de Louison : « Arrêtée ! A la Salpétrière (1). »

Le règlement de ces établissements a été élaboré, sous une forme définitive, par Colbert (1678). A la Salpétrière, à Bicêtre, la femme doit laisser toute espérance.

Elle est rasée ; vêtue d'une robe de bure, chaussée de sabots, elle sera soumise à un dur travail et à une rigoureuse discipline. « On les fera travailler, dit le règlement royal, le plus longtemps et aux ouvrages les plus rudes que leurs forces le pourront permettre...(2) » Du pain et un potage composent toute leur nourriture. Bicêtre, où elles sont dirigées lorsqu'elles sont malades et doivent être soignées, semble avoir été un véritable enfer. La discipline est terrible, elles sont entassées dans une promiscuité repoussante. « Ce lieu semble ôter le dernier frein de la pudeur et de l'amour-propre..., leur vie avilissante s'écoule dans la terreur des mauvais traitements et le dégoût pour la nourriture infecte qu'on leur sert. Quand elles ont à se plaindre de la nourriture, elles poussent, à intervalles réguliers, des cris qui se propagent à une lieue à la ronde (3). » Aussi sont-elles folles de terreur à l'idée d'entrer dans une pareille géhenne. « On en a vu se tuer en s'entendant condamner. Cependant on condamne à l'hôpital avec légèreté et il y régulièrement cinq ou six cents filles enfermées qui attendent la cure ou la mort (4). »

En province, où les filles publiques sont moins nombreuses mais où elles foisonnent cependant dans les villes de garnison, elles sont soumises à des lois encore plus rigoureuses, car elles passent moins facilement inaperçues et, à la rigueur des édits du roi, s'ajoute celle des règlements municipaux.

En exécution d'ordonnances ministérielles, on a établi dans

(1) Goncourt. *Loc. cit.*
(2) *Dictionnaire de la police* : Filles.
(3) Mercier. *Loc. cit.*
(4) *Ibid.*

chaque généralité une maison de force pour les filles de mauvaise vie (1). Cette maison, qui n'est souvent qu'une annexe de l'hôpital général (2), est également remplie par des rafles qui sont faites périodiquement, particulièrement dans les villes de garnison, où le mauvais état de santé des filles de joie est un danger public.

Les condamnations prononcées contre elles sont bien plus sévères qu'à Paris où la liberté des mœurs, une certaine indulgence et le culte du plaisir tempèrent la rigueur des anathèmes chrétiens. Les femmes de mauvaise vie peuvent être pendant trois mois au pain et à l'eau (3). Elles peuvent être expulsées en masse par un simple arrêté municipal, comme cela se produisit à Gap, en 1770 (4). Elles peuvent être considérées comme des sans travail et être enfermées dans des dépôts de mendicité (5).

Elles sont passibles de peines corporelles cruelles ou infamantes. Là (Grenoble), elles sont passées par les verges (6). Ici, elles sont exposées dans une cage de fer (7) ; à Orléans, il leur faut payer une taxe spéciale au bourreau (8).

Presque partout elles sont inscrites sur un « registre des filles du monde (9) » et soumises à une surveillance particulière.

Sans doute, à la fin du XVIIIe siècle, une tentative est-elle faite pour permettre aux filles qui veulent changer de vie de se relever.

En 1686, une Hollandaise, Mme de Combé, qui a été témoin du sincère repentir d'une fille publique, fonde, avec l'encouragement du roi, la communauté du Bon Pasteur, destinée aux filles repenties. Mais sitôt instituée, celle-ci se transforma en une véritable prison, à peine moins dure que la Salpétrière ou l'Hôpital. Les différents articles du règlement élaboré en 1686 semblent traduire une divergence de vues entre la conception de la fondatrice, qui voulait entreprendre une œuvre de charité et de relèvement, et la rigueur administrative des organisateurs qui n'y virent qu'un nouvel instrument de répression.

« La maison sera douce », dit un article du règlement, timidement

(1) *Arch. Départ.*, Côte-d'Or, C. 395.
(2) Par exemple à Limoges.
(3) *Dictionnaire de jurisprudence* : Filles.
(4) *Arch. Comm.*, Gap. FF. 38.
(5) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 1196-97.
(6) *Arch. Comm.*, Grenoble, BB. 121.
(7) *Arch. Comm.*, Agen, FF. 52.
(8) *Arch. Départ.*, Loiret, A. 1085.
(9) *Arch. Départ.*, Gironde, C. 318.

glissée dans les derniers paragraphes. Mais tous les autres articles démentent celui-là.

Car celles qui se confient à la générosité du Bon Pasteur sont averties qu'elles n'ont à compter que sur une vie pauvre, dure, retirée (1), faite de silence et de privations. Elles devront dire à l'esprit du monde un adieu éternel.

Y a-t-il une grande différence entre leur existence et celle de prisonnière ? Elles sont vêtues d'une robe de bure à ceinture de cuir noir serrée par une boucle de fer. Une coiffe d'étamine enveloppe strictement leur tête rasée. Levées dès cinq heures du matin, couchées à neuf heures du soir, leur journée s'écoule dans un dur et monotone travail à peine coupé de prières et de lectures pieuses. Toute distraction leur est interdite. Elles ne peuvent même obtenir du papier et de l'encre que sur une autorisation difficilement accordée par la supérieure. Aucune amitié ne peut adoucir leur solitude, car toute amitié particulière est interdite comme rappelant les vaines préoccupations du monde et dangereuse pour la morale.

Et, malgré les promesses inaugurales, il semble bien que tout espoir de véritable relèvement leur soit interdit, car, même si leur conduite est exemplaire, leur piété profonde, leur repentir sincère, elles ne doivent jamais prétendre se hausser au rang des sœurs qui les gouvernent. Toujours il leur faut se rappeler leur indignité. Contrairement aux volontés du Christ et aux intentions de la fondatrice, les filles qui se réfugient entre les bras du Bon Pasteur restent donc marquées de la flétrissure originelle. Nul effort sincère pour les relever.

Ainsi la prostitution féminine, malgré quelques-uns de ses aspects triomphants, montre à merveille l'infériorité flagrante de la condition des femmes qui, poussées dans l'enfer par l'insuffisance des métiers qui leur permettent de gagner leur vie et le salaire dérisoire qu'elles y trouvent, sont, dès le moment de leur chute, des hors la loi soumises sans nulle garantie au caprice d'une police brutale et fantasque et condamnées pour jamais à l'abjection. Comme l'a constaté maint auteur, il semble qu' « une société mal faite se venge sur elles de ses propres imperfections ».

(1) Règlement de l'hospice du Bon Pasteur. *Dictionnaire de la police. Ibid.*

XII. *Les paysannes*

La vie des paysannes est bien moins connue, naturellement, que celle des citadines. La paysanne n'attire l'attention des contemporains ni par une place bien en vue dans la société, ni par la rapidité de ses changements de condition, ni par l'éclat de ses infortunes. Elle semble n'avoir pas d'histoire et il est difficile de saisir les traits caractéristiques de son existence. Pourtant elle joue son rôle, humble et effacé, sans doute, mais néanmoins très grand de collaboratrice de l'homme dans sa lutte contre la terre et, comme telle, elle mérite de retenir notre attention.

Il est évident d'ailleurs que l'on ne saurait que faire œuvre artificielle et toute littéraire en essayant de tracer un portrait de la paysanne.

La classe la plus nombreuse de la nation et qui comptait à elle seule sans doute dix fois plus de femmes (comme d'hommes) que toutes les autres classes de la population réunies, ne saurait être représentée par un type uniforme. La variété de la vie, comme celle des conditions, est très grande ; la situation de fortune, la différence des coutumes et des mœurs provinciales influent sur cette condition, sur cette vie qui cependant présente quelques traits communs.

Restif de la Bretonne, porté à exagérer l'horreur de sa condition, comme il a fait de celle de l'ouvrière, la dépeint comme si grossière, si avilie, qu'elle est « au-dessous de la fille sauvage... Elle a souffert de la faim, elle est courbée de bonne heure sous les fardeaux. D'aspect repoussant, elle n'est aimable que si on la compare au garçon (1) ». De là à la paysanne de Greuze il y a loin. Lequel a raison ? Sans doute l'écrivain doit-il être plus près de la réalité. Cependant si le peintre idéalise, il n'invente pas toutes les pièces. A l'époque où il compose son tableau, un effort de relèvement des campagnes a été fait sous l'influence des doctrines physiocratiques et les femmes en ont bénéficié comme les hommes. Auparavant même, il existe dans telles provinces, parmi les paysannes, des femmes gracieuses et parées à qui une certaine aisance permet un luxe relatif.

Le trait caractéristique de la vie intérieure des paysannes semble être la passion pour le confortable. Toutes celles à qui leur

(1) Restif de la Bretonne. *Les Parisiennes.*

situation de fortune le permet ont un mobilier assez complet, beaucoup de linge et de vêtements dans leurs armoires. Elles apparaissent comme assez nombreuses. Telle fermière bretonne possède « un lit, deux rideaux verts, deux oreillers, une couchette de plume d'oie, un traversin, quatre armoires, cinq coffres, deux grandes tables, des chaises, un oratoire représentant la sainte Vierge ; ses ustensiles de ménage sont variés : poêle, marmite, chaudrons, bassines, burette, cuvette en bois ou en terre, assiettes et plat d'étain, ustensile de ménage (1).

Sans doute une telle profusion d'objets et d'ustensiles est-elle exceptionnelle. Mais il n'est par rare de voir des paysannes posséder une maison assez bien montée. Les testaments ou inventaires qui nous sont parvenus en font foi (2). Et il est curieux de constater que, même dans certaines régions pauvres comme la Bretagne, nous trouvons le goût du confortable.

Toute paysanne un peu aisée aime avoir dans sa maison des vêtements et du linge en abondance. La même paysanne bretonne que nous avons citée possède cinquante-sept coiffes, dix chemises, trois nappes, douze draps de lit, des cotillons de laine et de flanelle.

Une fermière du pays de Caux apporte en dot, en 1742, une douzaine et demie de chaque sorte de linge, deux douzaines de chemises, un habit de mariage. « Qu'on se figure, dit un historien de l'ancien régime, la fermière champenoise un jour de fête avec sa cotte de serge pourpre, son corps de damas rouge et bleu, son devant de satin attaché par des rosettes d'argent, à son cou sa croix, et l'on se dira que les bergères de théâtre pouvaient prendre leur modèle dans la réalité (3). »

Le goût du luxe qui, à partir du XVIIe siècle, fait de si grands progrès dans les villes, a donc gagné également les campagnes et, comme dans les villes, les femmes suivent, quoique moins rapidement, les fluctuations de la mode. A la fin du XVIIIe siècle, de même que dans les appartements bourgeois et dans les demeures des nobles, à la préoccupation du luxe se joint celle du confortable, de même la paysanne laisse les riches et lourdes étoffes, drap ou damas, pour se vêtir de ces tissus plus légers que le développement nouveau et les progrès plus récents de l'industrie textile lancent dans toute la France : indiennes, toiles imprimées, cotonnades de couleurs claires et qui, au lieu de se transmettre de mère en fille,

(1) Sée. *Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution.*

(2) *Arch. Départ., passim*, série E.

(3) Babeau. *Paysans et artisans.*

se renouvellent plus fréquemment. La paysanne de Greuze apparaît avec son cotillon court, son corsage largement décolleté, le dégagé seyant de ses allures. Mieux, la mode des campagnes — et c'est la première fois que cela arrive — influe sur celle des villes. A la veille de la Révolution, les citadines éprises d'un retour à la simplicité mettent toute leur recherche à se vêtir en bergères.

***

La condition de la femme des campagnes est naturellement identique à celle de son mari. A la veille de la Révolution, de même que l'on trouve encore des serfs, on trouve encore des « femmes de corps », c'est-à-dire des serves, qui peuvent être vendues avec la terre dont elles dépendent. A vrai dire, c'est dans certaines régions bien déterminées qu'elles apparaissent, par exemple en certains cantons de la Lorraine (1). A cette rare exception près, la femme comme l'homme est partout libre. Elle est comme lui soumise à toutes les redevances féodales pour les terres qu'elle possède de son propre chef ou qu'elle exploite elle-même si elle est veuve (2). Droits de lods et vente, droit de champart, dîmes ecclésiastiques, corvées s'appliquent aux femmes comme aux hommes. Cependant les veuves ne sont, dans certaines provinces, assujetties qu'à une partie de la taille.

De même qu'à la ville, la femme veuve continue de gérer sous certaines conditions le fonds de commerce de son mari, de même à la campagne elle continue de mettre en valeur le domaine. Seule ou avec le concours de valets de ferme, elle semble assez bien réussir à le mettre en valeur, si nous en jugeons par les testaments d'un grand nombre de veuves que nous avons pu relever dans les archives de Bretagne et de Normandie. Dans certaines régions de Bretagne, il n'est pas rare de voir des veuves laisser trois vaches, une génisse, une jument, un poulain, outre des boisseaux de seigle et d'avoine et des quantités de foin (3). Telle autre laisse un attirail de culture qui, avec ses meubles et son linge, représente une

(1) Les archives de plusieurs villages lorrains signalent des *femmes de corps*. *Arch. Départ.*, Meurthe-et-Moselle, B. 521-26. — Une femme de Fenestrange reçoit en autorisation de suivre son mari. *Arch. Départ.*, Meurthe-et-Moselle, B. 693.

(2) Information constatant que Jeanne Diraison, veuve Périnnes, et ses enfants, ont quitté le lieu de Quermodran-Isellof sans acquitter leurs redevances. *Arch. Départ.*, Côtes-du-Nord, B. 218.

(3) Par exemple : *Testament de Marie Jourdan*. *Arch. Départ.*, Finistère, B.291.

valeur de 18.761 l. 18 sous (1). Dans certains pays, particulièrement la Normandie, des veuves font à l'église des legs assez importants. Celles-ci lèguent une mine ou un minot de terre, celles-là un demi-arpent, d'autres une vigne, d'autres encore une rente de cinq livres, parfois une maison (2).

Un certain nombre de femmes, dans les campagnes comme à la ville et plus facilement encore, trouvent donc le moyen de subsister en dehors de l'homme.

A la campagne comme à la ville, la femme est souvent pour son mari une associée. Elle l'est en fait et elle l'est légalement. Elle a, la plupart du temps, apporté en dot des biens équivalents à ceux de son mari : une petite maison et un champ, tel est ordinairement l'apport des filles de laboureurs. Elles y ajoutent souvent du bétail, quelques instruments agricoles avec des vêtements et du linge en respectable quantité. Comme le mariage féodal est l'association de deux fiefs, de deux grands domaines, le mariage paysan est bien souvent l'association de deux lopins de terre d'égale importance et chacun des deux contractants apparaît comme ayant pratiquement des droits égaux. Dans un assez grand nombre de régions, dans le Comtat, en Bretagne, dans l'Angoumois, surtout dans l'Ile de France, l'exploitation des terres donne lieu à une véritable association entre le mari et la femme (3). Ils sont le plus souvent qualifiés co-fermiers, de même que le seigneur et sa femme sont appelés co-seigneurs. La plupart des actes auxquels donne lieu la mise en valeur de leurs terres sont faits au nom des deux époux. Qu'ils s'agisse d'acquisition de terres, elle est faite conjointement pour l'homme et la femme, de même que la mise en fermage d'une partie de la propriété ; qu'il s'agisse de la signature de baux, elle est faite également par le mari et la femme ; qu'il s'agisse des assignations en justice, elles sont libellées au nom du mari et de la femme, co-fermiers et associés (4). Il est d'ailleurs à remarquer que, si dans les régions où fleurissent des coutumes libérales comme la coutume de Paris, la coutume d'Auvergne, la coutume de Bretagne, la femme apparaît comme son associée, si même dans certaines provinces (vallées de Barèges, Auvergne), c'est parfois

(1) Sée. *Loc. cit.*

(2) *Arch. Départ.*, Eure-et-Loir, série G., *passim.*

(3) *Arch. Départ.*, Seine-et-Oise, *passim* (particulièrement E. 4224).

(4) Assignation aux conseils pour réparer une église, par Esprit Brunelle et Marie Cave sa femme, co-fermiers et associés (1724). *Arch. Départ.*, Vaucluse, B. 3206.

l'homme qui quitte sa maison pour venir habiter dans celle de sa femme (1), il n'en est pas de même dans telle autre province où règnent à la rigueur le droit romain ou des coutumes établies sur le droit des mâles, comme la coutume normande. Ni en Normandie, ni en Languedoc ou en Guyenne, nous ne voyons de semblables associations entre mari et femme, qui sont courantes dans l'Ile de France.

D'ailleurs, l'association entre les époux s'accompagne très bien dans la pratique d'une rigoureuse subordination de la femme. Dans la plupart des campagnes, la femme est durement traitée par l'homme qui la considère comme un être inférieur, à laquelle il prend souvent à peine plus d'intérêt qu'à son bétail, parfois moins. Comme nous l'avons vu par la protestation d'un curé d'Auvergne, le paysan soigne plus volontiers sa vache que sa femme. Il exige d'elle une obéissance rigoureuse et reste dans sa famille un despote dont l'esprit du siècle n'a pas, comme chez l'ouvrier des villes, tempéré la dureté. Dans un grand nombre de provinces, la femme sert le repas du fermier, puis celui des domestiques et ne mange qu'après le dernier des valets (2). Elle installe son mari, ses hôtes à table et mange, debout, les restes du repas. Même chez les paysannes aisées de l'Ile de France, dont la femme et les filles sont coquettes et délurées, une telle coutume est en vigueur et elle ne semble pas surprendre ni indigner autrement les observateurs (3). Elles mangent les restes, s'accoutumant à se priver pour leur mari.

Mais veuve, la femme compte dans le village comme l'un des chefs de famille. Sur les registres terriers témoignant que les terres d'une communauté villageoise dépendent de tel seigneur laïque ou ecclésiastique, les signatures féminines figurent en très grand nombre (4).

Les reconnaissances de rente, d'emphytéose, de censives sont faites également par des femmes (5). Elle joue donc un rôle et assez important dans la communauté villageoise, mais ainsi que la femme seigneuresse, elle ne joue ce rôle que parce qu'elle représente la *terre* et non à titre d'individu.

(1) Cf. Cordier. *Le droit de famille aux Pyrénées*, Paris, 1854, in-8°, et *Arch. Départ.*, Cantal, E. 316.

(2) Babeau. *Paysans et artisans.*

(3) Restif de la Bretonne. *Les Parisiennes.*

(4) *Arch. Départ.*, Seine-et-Oise, *passim*, série E.

(5) *Arch. Départ.*, *passim* et particulièrement Cantal, E. 636, E. 696, E. 856, E. 866-68, E. 1432, et minute du terrier de Notre-Dame-de-Sales, E. 1490.

Quelles sont, au village, les occupations des femmes ? Avant tout, bien entendu, les occupations agricoles. Mais celles-ci se réduisent parfois aux soins purement domestiques, de la préparation de la nourriture du mari et des valets, de la basse-cour, de la laiterie. La plupart du temps la femme n'est pas employée aux durs travaux du dehors. « Dans le Maine elle ne bat pas le grain, dans le Berry elle reste presque oisive (1). »

D'autre part, les travaux agricoles ne suffisent pas en effet à donner de l'occupation à toutes les femmes, celles-ci, à la campagne comme à la ville, se livrent à mille petits métiers qui leur donnent une ressource lorsqu'elles ne cultivent pas la terre et dont le produit s'ajoute au revenu, souvent trop maigre de leur champ.

Celle-ci a chez elle une petite boutique où elle vend de la toile ou du suif (2).

D'autres, très nombreuses, tiennent, lorsqu'elles possèdent une maison bien placée à l'entrée d'une route, un cabaret.

D'autres ont installé près de leur maison, lorsqu'elle est située sur le bord d'un ruisseau, une petite teinturerie (3).

D'autres encore ont l'entreprise de l'abatage des bêtes, sont bouchères, charcutières, meunières et exercent ces métiers, non comme épouses de bouchers, de meuniers ou de charcutiers, mais de leur propre chef (4).

Certaines exercent des fonctions bien particulières à une région donnée : en Bretagne, il existe des matrones chargées de laver les nouveau nés; en Provence, des pleureuses et qui suivent les enterrements.

Enfin, il arrive que certaines fonctions de caractère adminitratif leur soient confiées. Dans tel village, une femme reçoit l'adjudication de la dîme du vin (5) ; en Savoie, il est fréquent de les voir *regrattières*, vendre le sel dans le village après avoir acheté leur privilège aux enchères (6).

Naturellement, au village comme à la ville, les femmes les plus pauvres sont fréquemment ouvrières et servantes.

Des journalières parcourent les campagnes, vendangeant, fau-

(1) Procès-verbaux de l'Assemblée provinciale du Berri, cités par BABEAU (*Paysans et artisans*).

(2) *Arch. Départ.*, Finistère, B. 291.

(3) *Arch. Départ.*, Cher, E. 1434.

(4) Abatage de toutes les bêtes d'un marchand boucher à Marie-Geneviève Bequier, femme engagée. *Arch. Départ.*, Cher, E. 2102.

(5) *Arch. Départ.*, Seine-et-Oise, E. 4274.

(6) *Arch. Départ.*, Savoie, introduction.

chant ou fanant suivant les saisons, parfois soignant les vignes. Leur salaire, auquel s'ajoute il est vrai la nourriture, est plus bas encore que celui de l'ouvrière des villes ; il est rare que ce salaire atteigne 85 centimes, il est toujours inférieur de quelques sous de celui des hommes (1). Dans telle région (Berry), les femmes employées à faner reçoivent seulement trois sous par jour (2). Ailleurs (Guyenne), elles touchent cinq sous alors que, pour le même travail, les hommes en ont douze.

Les servantes forment une partie assez nombreuse de la population des campagnes. Elles vivent non seulement dans les châteaux mais chez les petits bourgeois que, sous l'ancien régime, on trouve dans chaque village. Celles-ci ne spécialisent pas, comme les servantes de la ville qui sont cuisinières ou femmes de chambre, elles sont bonnes à tout faire : leur salaire est infime. Le compte-rendu d'un procès, poursuivi à Bourges entre une servante et son patron, nous apprend que la demanderesse, Jacquette Puget, s'est engagée à servir le défenseur, Jean Petit, moyennant une cotte et une paire de chaussures, cinq quartiers de belle toile, deux chemises, une garde-robe et un écorceau de grosse toile par an (3).

Encore ne reçoivent-elles pas toujours intégralement ce maigre salaire, doivent-elles, parfois, se contenter d'une partie de la garde-robe promise, et le patron et la patronne font-ils bien des difficultés pour les payer ; assez nombreux sont les procès intentés par des servantes pour non-paiement de salaires.

Il n'apparaît pas que les servantes soient communément maltraitées. Parfois, entre elles et leurs maîtresses, les rapports s'imprègnent de cordialité. Telle grande dame tient sur les fonts baptismaux le nouveau-né de sa servante. Par contre, vivant continuellement dans la maison auprès du maître, la servante, lorsqu'elle est jeune, est exposée à être l'objet de ses galanteries. C'est souvent de son plein gré. La servante-maîtresse est un type fort répandu au XVIIIe siècle. Mais c'est aussi malgré elles, à en juger par les très nombreuses accusations de séduction que les servantes formulent contre leur maître ; les greffes des diverses justices en sont encombrés. Les servantes d'ecclésiastiques n'échappent pas au même destin : il est fréquent de voir des curés traduits devant des officialités pour avoir séduit leur servante, plus fréquent

(1) LEVASSEUR. *Histoire des classes ouvrières.*

(2) *Arch. Départ.*, Charente, E. 408.

(3) *Arch. Départ.*, Cher, B. 1625.

encore de les voir vivre tranquillement avec elles au vu et au su de leurs paroissiens.

Parfois le service domestique émancipe donc en fait les femmes qui s'y livrent et il est rare qu'il constitue une dure servitude.

Enfin, dès ce moment se pose pour les campagnes le problème de l'abandon de la terre et de la dépopulation. Nombreuses sont les paysannes qui quittent les travaux du sol pour s'embaucher dans les villes. Dans un grand nombre de régions, Auvergne, Picardie, Languedoc, les intendants signalent la désertion des campagnes. Ils vont parfois jusqu'à se plaindre, comme tel subdélégué du Languedoc, que l'instruction publique trop répandue dans les campagnes, détourne les campagnardes de la terre et les pousse vers le métier de servantes en nombre excessif.

***

Depuis la fin du règne de Louis XIV, la misère est assez grande dans certaines provinces pour que bien des gens ne puissent vivre honnêtement et soient obligés, autant peut-être par nécessité que par goût, de vivre en rebellion contre les lois : la femme comme l'homme, et ce n'est pas là un des aspects les moins curieux de la vie des campagnes, est souvent poussée au brigandage. Tandis qu'à la ville elle se tourne vers la prostitution, à la campagne elle s'associe à l'homme pour la contrebande ou le vol à main armée. La contrebande et le faux-saunage sont pratiqués par les femmes comme par les hommes. Et dès la fin du XVIIIe siècle, le gouvernement royal a dû prendre contre les fausses-saunières des mesures répressives et les déclarer passibles des mêmes peines, des mêmes amendes que les faux-sauniers (1).

Des femmes parcourant les campagnes, volant avec effraction, s'introduisant dans les demeures des particuliers et jusque chez les autorités ecclésiastiques (2).

Les cas de vols avec effraction ou vols nocturnes commis par les femmes sont nombreux dans les régions pauvres de la Guyenne, en Bretagne, en Auvergne.

Des femmes sont affiliées aux bandes de faux-monnayeurs, spécialement chargées de passer les fausses pièces fabriquées par les

(1) Ordonnances royales de 1680 et 1688.

(2) Vol avec effraction commis par Françoise Amit dans l'Orangerie de l'évêque de Sarlat (*Arch. Départ.*, Dordogne, B. 1674).

hommes et parcourant, pour ce faire, les campagnes. En 1746, l'intendant de Rennes mit ainsi la main sur une compagnie qui écumait la Basse-Bretagne. Au milieu d'une vintgaine de malandrins se trouvaient six femmes : Elisabeth Coatantier, Anne Le Baron, Marguerite Gouzouguet, Anne l'Hélias, Marie Rivauler, Louise Camus, Marie Penhat (1). La première fut condamnée au pilori, au carcan et au fer rouge.

D'autres femmes, sans commettre de délits aussi graves, vagabondent dans les campagnes, tantôt mendiant, tantôt se livrant à la débauche, volant à l'occasion.

Dans ces bandes de femmes déracinées, que nous trouvons surtout en Basse-Bretagne, évidemment parce que le pays est très pauvre et que ni l'agriculture ni l'industrie ne peuvent donner à toutes un travail rémunérateur, on trouve bien des conditions différentes : professionnelles du vol ou de la débauche, mendiantes, vagabondes qui « trimardent » sur les routes, femmes de voleurs et de forçats, marchandes ambulantes, paysannes chassées de leur village par la misère, lingères, domestiques, tisserandes, filandières. Tous les âges également se trouvent représentés. Dans l'une de ces bandes, on voit des vieilles femmes de 74 ans et des fillettes de 14 ans (2).

Rien ne montre mieux l'état de misère où étaient arrivées certaines provinces que la présence de femmes dans ces bandes d'outlaws.

Vainement les autorités provinciales essaient-elles de refréner le vagabondage par des peines sévères ou de le prévenir en instituant des ateliers de charité.

Nous voudrions être fixés, non seulement sur la condition de la femme au village, mais sur son rôle, sur sa vie ; ceci est malheureusement bien difficile. Il faut se la représenter comme soumise, la plupart du temps, à un très dur travail et se délassant par des distractions très simples, les veillées qui, suivant les provinces, se tiennent soit simplement dans l'une des maisons du village, soit un peu à l'écart, dans des huttes isolées ou « écraignes », en Champagne et en Bourgogne, dans des carrières, comme dans la Gâtine vendéenne où l'on file en causant, en entendant des histoires et où l'on reçoit des galants. Il semble que, dans ces assemblées, les femmes

(1) *Arch. Départ.*, Finistère, B. 865.

(2) *Arch. Départ.*, Finistère, B. 868-70.

(3) Babeau. *Loc. cit.*

veuillent échapper à l'autorité des hommes et c'est pourquoi elles se tiennent un peu à l'écart.

Les jours de fête, c'est la danse qui, dans toutes les provinces, passionne les femmes à l'envie et que les curés s'efforcent vainement d'interdire. Parfois passe une troupe de saltimbanques ou un théâtre forain.

Bien que les philosophes du XVIIIe siècle prônent la campagne comme le dernier asile de la vertu et que tel d'entre eux, comme Quesnay fils, voie dans les chamières « le temple de la foi conjugale », la réalité dément ces illusions. Si, au cours des veillées, les femmes tenaient à s'éloigner du centre du village, c'était pour recevoir plus aisément des amants. Les procès de séduction encombrent les greffes de toutes les justices provinciales. Mariée jeune, la paysanne n'attendait pas toujours le mariage pour écouter les propositions de son galant et souvent elle s'en repentait. Aussi les dissimulations de grossesse étaient-elles nombreuses et les autorités provinciales rappelaient-elles constamment aux curés de lire au prône l'édit de Henri II, portant des peines sévères contre les femmes coupables de tel délit.

Pendant les périodes de l'année où elles restent oisives au village, les femmes occupent leurs loisirs par des « cancans » ou d'interminables disputes entre voisines qui, particulièrement dans le Midi, où l'on a la tête plus près du bonnet et où le répertoire d'injures est bien plus copieux, donnent lieu fréquemment à des procès. Prompte à injurier son voisin ou sa voisine, la Languedocienne, la Pyrénéenne, l'Auvergnate poursuivent volontiers en justice ceux ou celles qui ont tenu contre elles des propos qu'elles jugent calomnieux. Les archives des greffes de l'Aude, de l'Hérault, de la Gironde, de l'Ariège fourmillent de procès qui ont pour origine des querelles de femmes et qui se terminent par l'obligation pour la mauvaise langue, homme ou femme, de faire amende honorable et d'aller dans la maison même de la calomniée témoigner de sa vertu.

Les villageoises sont pieuses, fréquentent assidûment la messe et prient avec ferveur les saints locaux ; toutes les superstitions trouvent en elles des adeptes convaincues ; les Bretonnes ne négligent pas de guérir leurs maladies en se baignant dans les fontaines miraculeuses (1).

Cependant, il ne faut pas se les représenter comme complètement abêties par une oppression rigoureuse et formant un troupeau

(1) *Arch. Départ.*, Morbihan, E. suppl. 821

uniformément docile. On trouve parfois chez elles un curieux esprit de haine contre les nobles qu'elles servent ou de rebellion contre les autorités établies.

Une paysanne de Lacaze aperçoit dans une une auberge la litière de la marquise de Brassac et la met en lambeaux (1). Là, une servante rencontre dans la rue un notaire royal et sa fille et les frappe si fort qu'ils tombent contre la muraille (2). Là encore, la femme d'un laboureur, Marie Lachèze, refuse de porter une lettre que lui confie son maître et se bat avec le sergent royal (3).

L'église même n'était pas toujours respectée et souvent le curé était en butte aux moqueries et aux huées de ses paroissiennes. Anne Montignaud, habitante de Lamerac, assistant au jour de prône, se précipite sur le curé, lui arrache des mains le monitoire qu'il est en train de lire et le met en pièce (4). Dans un village du Quercy, plusieurs femmes de l'endroit, dont une sage-femme, empêchent le curé de lire son monitoire en parlant haut et à la fois (5).

A quel motif obéissent ces femmes ? Sans doute à des inimitiés personnelles et non à une hostilité contre la religion. Mais le fait qu'elles se permettent de faire scandale dans une église n'est pas sans témoigner d'un affaiblissement notable du sentiment religieux. Exception, certes, mais qui jette une lueur sur l'histoire religieuse de la Révolution en permettant de comprendre comment, dans certaines campagnes, le peuple a accepté la déchristianisation.

Naturellement, les agents chargés de percevoir pour le compte du roi ou des seigneurs, ou de l'Eglise, les divers impôts, sont extrêmement mal vus et leur mission n'est pas toujours sans danger. Soit parce qu'on en veut à leur argent, soit que leur personne ou leur mission inspire la haine, ils sont souvent molestés et non seulement injuriés mais rouées de coups. Sur une route de Provence, des femmes se trouvent au milieu d'une bande qui assaille les préposés de la dîme à coups de barres de fer, les laissant pour morts (6).

Dans un village du Périgord, plusieurs femmes arrêtent Pierre Bergues, sieur Dubos, chargé de percevoir les arrérages des rentes des tenanciers de la terre de Cervès. Il lui faut se débattre contre

(1) *Arch. Départ.*, Tarn, B. 928.
(2) *Arch. Départ.*, Dordogne,B. 533.
(3) *Ibid.*, B. 1527.
(4) *Arch. Départ.*, Charente, B 998.
(5) *Arch. Départ.*, Dordogne, B. 1434.
(6) *Arch. Départ.*, Basses-Alpes, B. 618.

de vraies furies qui lui arrachent les cheveux, lui jettent des poignées de cendre dans les yeux, puis lui enlèvent les papiers qu'il porte et les jettent dans une mare (1). L'exaspération contre la tyrannie féodale, contre la lourdeur abusive des impôts, les femmes le ressentent comme les hommes. De tels incidents le manifestent clairement.

XIII. *L'esprit public féminin*

Si nous cherchons à dépasser les manifestations individuelles pour apercevoir les manifestations collectives, si nous essayons de déterminer, autant que faire se pourra, l'esprit public féminin, nous aurons fait une étude dont la portée sera bien plus considérable. Les femmes ont joué un tel rôle, et jusqu'ici assez peu mis en lumière, dans la formation de l'esprit public sous la Révolution, que la connaissance de leur psychologie et de la manière dont elles réagissent devant les actes du pouvoir doit être d'une importance toute particulière.

Si les femmes ont participé aux journées révolutionnaires, ce n'est pas absolument une nouveauté dans l'histoire et, sans remonter jusqu'à la Ligue ou à la Fronde, où nous voyons non seulement de grandes individualités féminines mais la masse du peuple agir, les manifestations collectives féminines contre les autorités furent, au XVIIIe siècle, assez fréquentes. Quelques-unes ont pour seule cause la misère. Des femmes de Thiers, mécontentes du travail, trop peu rémunérateur à leur gré, qu'elles font dans les ateliers de coutellerie de la ville, s'assemblent nombreuses et réclament d'être employées aux travaux de réfection des routes.

Le subdélégué de Thiers refusant de les admettre à un genre de travail pour lequel elles sont peu préparées, l'une d'elles, leur porte-parole, répond qu'elles resteront dans la rue jusqu'à ce qu'on leur ait donné entière satisfaction ; le subdélégué expose à l'intendant que la situation est grave. Dès ce moment il y a donc manifestation collective et nous voyons une femme porte-parole des intérêts féminins (2).

Dans la même région, à Maurs, après une disette, des femmes à qui l'on a pas distribué de riz s'assemblent et font une émeute, réclamant à grands cris leur part (3).

(1) *Arch. Départ.*, Dordogne, B. 1506.
(2) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, E. 6678.
(3) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 911.

Il n'est pas rare d'ailleurs de voir, à divers moments et dans diverses régions de la France, la famine pousser les femmes à l'émeute.

En 1694, à Toulouse, les femmes, rendues furieuses par le haut prix des denrées, se réunissent autour de la maison d'un magistrat du Parlement, le conseiller Daspe, et se livrent deux jours à des manifestations bruyantes.

Un demi-siècle plus tard (1747), dans la même ville, la même cause amène les même effets : la disette sévit, les femmes s'attroupent et pillent des barques remplies de gra ns (1). Vers la même époque, en Basse-Normandie, des accapareurs ont fait monter démesurément le prix des céréales, des femmes du peuple s'attroupent sur les routes de la banlieue de Caen, arrêtent les voitures d'orge et forcent les conducteurs à leur livrer les céréales à bas prix (2).

Peu auparavant, une émeute bien plus grave et dont les causes sont presque analogues, a éclaté à Rouen. Le gouvernement royal vient d'établir des droits sur le coton brut qui arrive d'Amérique. L'élévation du prix du coton a eu pour conséquence de retirer le gagne-pain à des centaines de femmes qui vivent de la filerie du coton, l'achetant elles-mêmes et le travaillant à domicile. La misère en est résultée et les fileuses de Rouen sont arrivées à un état d'exaspération inquiétant. Le 22 avril 1752, une femme, qui achetait quelques livres de coton et le trouvait trop cher, donne un soufflet à un commis; celui-ci riposte; il est houspillé par les femmes qui s'attroupent sur le marché. Les émeutières entraînent les hommes au pillage des entrepôts de grains et déchaînent une jacquerie de 16.000 fileuses et fileurs de coton (3).

A la veille de la Révolution, les émeutes féminines causées par la cherté ou la rareté des céréales deviennent plus fréquentes. Dans un grand nombre de provinces, en particulier dans le Berry et en Normandie, les autorités provinciales signalent que des femmes se sont attroupées et ont pillé les voitures ou les magasins de blé. Le 23 avril 1789, à Caen, un attroupement de femmes se produit : elles veulent le blé à trois livres le boisseau et l'orge à douze livres le sac. Les marchands le leur refusant, elles s'emparent des céréales, les payant suivant le prix qu'elles ont elles-mêmes fixé, d'abord,

(1) Dubédat. *Histoire du Parlement de Toulouse.*

(2) *Arch. Départ.*, Calvados, G. 2644.

(3) D'Argenson. *Loc. cit.*

puis les emportent sans payer. Des femmes accourues des faubourgs pillent et saccagent les dépôts du gouvernement (1).

Le 27 juillet 1789, des femmes enlèvent des voitures de blé sur les routes du Berry.

De telles manifestations expliquent par avance les journées des 5 et 6 octobre 1789 et permettent de comprendre que, quoi qu'en aient voulu dire récemment certains historiens, les soulèvements féminins du début de la Révolution purent être pour une très large part spontanés. Rien d'étonnant qu'à une époque d'effervescence révolutionnaire les femmes aient marché sur Versailles quand, depuis un siècle, on voit dans les provinces les femmes du peuple se livrer à des manifestations semblables en tous points.

La misère, d'ailleurs, n'est pas la seule cause qui forme et soulève contre le pouvoir des groupes de femmes. Sous la Régence et encore quelques années plus tard, les femmes s'attroupent souvent sur la nouvelle, vraie ou fausse, que la police racole des femmes et des enfants pour le Mississipi. En 1722, à Orléans, un exempt nommé Lecomte parcourait la ville, s'efforçant de chercher des femmes pour la nouvelle colonie. Sitôt le fait connu les femmes s'assemblent, soulèvent l'émotion populaire et finalement font arrêter le racoleur.

C'est dans la capitale, surtout, que les racoleurs pour le Mississipi suscitent dans le peuple féminin de violentes réactions. A Paris, vers 1720, plusieurs émeutes éclatent pour ce motif. L'une, particulièrement grave, fut suscitée par une femme Benoit qui, voyant passer les archers du Mississipi, ameuta le peuple en criant : « Tuez ces chiens-là ! » et fut, pour ce fait, enfermée à la Bastille (2).

Les historiens de la Régence nous signalent maintes manifestations. Elles se reproduisirent en 1750, lorsque les enlèvements de jeunes garçons et de jeunes filles furent de nouveaux ordonnés (3).

De même, vers 1740, la population parisienne fut prise d'un bizarre soupçon : le bruit s'était répandu qu'on avait ordonné des bains de sang aux enfants royaux et que la police enlevait des enfants du peuple pour les égorger. A plusieurs reprises les femmes s'attroupèrent, suscitant de véritables émeutes. Celles-ci furent tout particulièrement graves quand les femmes de la Halle y participèrent (4).

(1) *Arch. Départ.*, Calvados, G. 2664.

(2) Funk Brentano. *Inventaire des archives de la Bastille.*

(3) Mercier. *Tableau de Paris.*

(4) Cf. Hertaut. *Les enlèvements d'enfants en* 1720 *et* 1750. L'auteur ne met pas suffisamment en lumière le rôle des femmes (*Revue Historique*, janvier, 1922).

Il arriva, bien que rarement, que des femmes du peuple, particulièrement du peuple parisien, firent des manifestations collectives de caractère politique.

En 1748, les femmes de la Halle furent nettement contre l'humiliante paix d'Aix-la-Chapelle. « Une femme de la Halle, se querellant avec d'autres poissardes, raconte d'Argenson, lui dit : « Tu es bête comme la paix. » L'expression fit fortune parmi elles et manifesta nettement l'opinion populaire.

Un peu plus tard (1753), eut lieu une manifestation bien plus nettement caractéristique encore.

Au cours de ses conflits avec le Parlement, le gouvernement royal avait établi, pour remplacer le Parlement de Paris exilé à Pontoise, une chambre royale. Celle-ci, comme plus tard le Parlement Maupeou, était fort impopulaire. Un jour, un conseiller à la nouvelle chambre, passant à la Halle, dit à son cocher de le mener à la chambre royale. A ce nom les harengères s'assemblent et le huent, d'autres femmes puis un grand concours de peuple se réunirent à elles et le conseiller n'échappa qu'à grand'peine à la fureur populaire (1).

Les femmes du peuple de Paris, au contraire des grandes dames et des bourgeoises, restèrent cependant à peu près indifférentes à la suppression du Parlement. Les femmes de la Halle, en particulier, ne bougèrent pas, et leur abstention épargna à Paris des troubles graves. « Si, dit Mercier, la Halle n'est pas intéressée dans les séditions, les femmes demeurent calmes (2). »

Mais, royalistes au cours du XVIIIe siècle, les dames de la Halle voient leurs sentiments de loyalisme s'affaiblir sous le règne de Louis XVI. A la veille de la Révolution, le duc d'Orléans était populaire parmi elles, si populaire que, lorsque le 4 mai 1789, défila à Versailles la procession des députés aux Etats Généraux, plusieurs femmes du peuple, au grand émoi de la reine qui suivait la cérémonie de sa fenêtre, crièrent : « Vive le duc d'Orléans ! »

En 1788, lors des troubles qui éclatèrent à Grenoble, quand fut instituée, malgré l'opposition du Parlement, l'assemblée provinciale du Dauphiné, les femmes du peuple prirent parti pour le Parlement. Quand fut connu l'arrêt d'exil lancé contre les parlementaires par le comte de Clermont-Tonnerre, elles s'opposèrent au départ du Parlement, contribuèrent à ameuter le peuple contre la troupe, assurèrent sa victoire dans la journée des Tuiles, participèrent aux négociations avec M. de Clermont-Tonnerre et le Parle-

(1) D'ARGENSON. *Loc. cit.*
(2) MERCIER. *Loc. cit.*

ment, et aux cortèges solennels qui accompagnèrent la réintégration du Parlement dans son palais (1). Une première fois, elles ont fait plier l'autorité royale et leur rôle au cours de cette journée des Tuileries apparaît comme assez semblable à celui des Parisiennes au cours des journées des 5 et 6 octobre. Nulle considération matérielle n'était en jeu alors. Il ne s'agissait ni de pain, ni d'impôts. Le rôle des Grenobloises montre qu'il y a déjà chez les femmes du peuple un certain sens politique qui se manifestera en d'autres circonstances chez les Parisiennes.

Au début de janvier 1789, des troubles éclatent à Rennes, suscités par l'opposition de la noblesse bretonne au doublement du Tiers et au vote par tête. Les femmes s'armèrent pour le Tiers Etat et combattirent pendant les journées des 26 et 27 janvier 1789.

Pendant tout le cours du XVIIIe siècle, et particulièrement dans les dernières années de l'ancien régime, des femmes du peuple, aussi bien à Paris que dans différentes provinces, se livrèrent donc à des manifestations politiques collectives. Et l'on peut dire que ces manifestations annoncent et font comprendre celles de la Révolution.

D'autre part, nous trouvons au cours du XVIIIe siècle des femmes mêlées à un certain nombre d'affaires de caractère politique : complots, conspirations, intrigues avec l'étranger, rédaction ou diffusion de pamphlets. Les archives de la Bastille témoignent qu'à presque toutes les affaires importantes du règne de Louis XV des femmes furent mêlées. Les servantes de Mme de Staal de Launay, de Mlle Rondel et de l'abbé Brigault furent mêlées, comme leurs maîtres, à la conspiration de la duchesse du Maine. Deux femmes du peuple, Mariette et Suzanne Fiesque, furent également compromises dans l'affaire (2).

En 1751, la gouvernante du duc de Bourgogne trouva auprès du lit du jeune prince un paquet de papiers contenant des menaces et des diatribes contre le roi. Par qui avaient-ils été envoyés ? L'affaire resta mystérieuse, mais on découvrit que Mlle Sauvé, femme de chambre de Madame, au service du duc de Bourgogne, les avait elle-même placés là. Elle fut avec sa servante, la dame Mesnière, convaincue d'être sa complice, enfermée quelques années à la Bastille (3).

(1) LASSERRE. *Participation collective des femmes à la Révolution.*

(2) FUNCK BRENTANO. *Les Lettres de cachet.*

(3) *Ibid.* et D'ARGENSON. *Loc. cit.*

Un peu auparavant avait couru, à Paris, une satire, le *Tanastès*, violent pamphlet contre Louis XV et Mme de Chateauroux. L'auteur présumé, Marie Bonafou, femme de chambre de Mme de Montauban, qu'elle ait agi de son propre chef, ce qui est douteux, ou plutôt sur des inspirations venues de plus haut (c'est-à-dire du parti dévot hostile à Mme de Chateauroux), fut arrêtée ainsi qu'une imprimeuse de Rouen, chez qui avait été imprimé le *Tanastès*, et plusieurs Parisiennes qui avaient aidé à sa diffusion (1).

Jusqu'à la fin du règne de Louis XV, très nombreuses sont les femmes arrêtées pour délits analogues. Il est rare qu'elles composent elles-mêmes des libelles contre le roi, mais elles les impriment et les répandent. On compte une vingtaine d'affaires semblables entre 1750 et 1774. Plusieurs femmes et filles se signalèrent dans la distribution de satires contre le comte d'Argenson, le Parlement Maupeou, l'abbé Terrai (2).

Plus tard, quelques femmes complotent avec les Jésuites, qui méditent de se rétablir en France : une femme Roger, veuve d'un faïencier de Lyon, achète pour eux des terres et des maisons (3).

Enfin le rôle de Modeste Leguay, dite Oliva, dans l'affaire du collier, est trop connue pour qu'il soit besoin d'en faire mention. La servante de la comtesse de la Motte et la femme du célèbre thaumaturge Balsamo furent impliquées dans la même affaire et, pour ce fait, emprisonnées quelque temps (4).

Enfin, comme à toutes les époques, un assez grand nombre de femmes furent mêlées à des affaires d'espionnage : des aventurières françaises ou étrangères, à la fois courtisanes, femmes d'affaires et espionnes internationales, formaient une foule cosmopolite dans laquelle les faiseurs de complots contre la société et la sûreté de l'Etat trouvaient de précieuses auxiliaires. Déjà, au cours de la guerre de Succession d'Espagne, Pontchartrain fait enfermer avec sa domestique, à la Salpétrière, puis expulser, une baronne, Marie de Rosenberg, Autrichienne qui intrigue pour le compte de l'empereur (1707), et une femme Quentin qui, profitant de ce que son mari est établi tailleur de l'autre côté de la Manche, sert les intérêts de la reine d'Angleterre. Plus tard, on arrête des Anglaises complices du comte Morton dont les intrigues, poursuivies au len-

(1) Funck Brentano. *Loc, cit.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

demain du traité d'Aix-la-Chapelle, paraissent suspectes. Espionne et escroc, une dame Wasser, fausse milady Montz, est arrêtée à plusieurs reprises (1).

Deux femmes du peuple de Paris, la veuve Lestibaudois et sa fille, font partie d'une vaste agence internationale qui opère pour le compte de plusieurs pays étrangers : Russie, Prusse, Hollande, Espagne.

Plus tard, une Italienne, Catherine Ponchinetti, maîtresse du prince de Courlande (1768), puis la veuve Chauvel, maîtresse de l'attaché d'ambassade anglais Fullerton (1779), furent convaincues à la fois d'espionnage et d'escroquerie et séjournèrent à la Bastille.

De 1718 à 1788, 252 femmes sont embastillées pour des délits de caractère politique. Comme nous l'avons vu, il est rare qu'elles agissent de leur propre initiative et qu'elles jouent dans ces sortes d'affaires un rôle de premier plan. Du moins sont-elles utilisées dans les complots, conspirations, entreprises d'espionnage, par des hommes qui se servent de leur finesse ou de leur crédit, ou simplement parce que, femmes, elles inspirent moins de méfiance.

Ces femmes d'intrigues annoncent le monde féminin interlope qui s'agitera autour de tous les conspirateurs au cours de la Révolution.

XIV. *La question de la maternité*

Au XVIIIe siècle, déjà, la question du développement de la population préoccupa vivement les dirigeants et quelques efforts furent faits pour encourager chez les femmes du peuple la vocation maternelle.

La misère du peuple des villes et de certaines provinces, l'impossibilité pour un grand nombre de femmes de se marier entraînaient un très grand nombre de naissances illégitimes. Les enfants, ainsi venus au monde, étaient souvent abandonnés, voire tués par les filles-mères. Celles-ci, même, n'attendaient pas toujours la délivrance pour se débarrasser de l'être qui était pour elles une charge et un déshonneur.

Les avortements volontaires étaient fréquents. Les ménages réguliers eux-mêmes ne pouvaient toujours subvenir à l'entretien des enfants lorsqu'ils étaient nombreux et les femmes mariées elles-

(1) FUNCK BRENTANO. *Loc. cit.*

mêmes y recouraient fréquemment ; plus fréquemment, elles abandonnaient leurs enfants.

Le fait est si connu que, dans tels villages, les habitants s'étaient spontanément organisés pour empêcher de tels crimes.

« Il est rare, écrit en 1740, à l'intendant de Rennes, un de ses subdélégués, il est rare que des enfants soient exposés dans nos campagnes ; cette rareté provient de ce qu'à l'église les personnes du sexe se mettent dans un lieu séparé des hommes ; aucune d'elles n'échappe aux regards curieux des *connaisseuses*... Celles-ci avertissent ceux qui ont caractère et qui prennent des précautions pour que la personne déclare sa grossesse (1). »

Depuis le règne de Henri II, il est vrai, l'autorité royale avait pris des mesures pour obliger toutes les filles en état de grossesse à en faire la déclaration. Périodiquement, le gouvernement rappelait aux intendants, dont les subdélégués étaient chargés de le faire savoir aux curés de leur ressort, l'obligation pour les curés de publier de trois mois en trois mois, au prône, l'édit de Henri II.

Cet édit, on le sait, frappait de peines sévères les femmes capables de dissimuler leur grossesse et surtout d'abandonner leurs enfants (2), et les dispositions en étaient parfois appliquées avec rigueur. Dans le Maine, les femmes qui ont caché leur grossesse continuent d'être battues de verges et marquées ; partout les infanticides sont pendues (3) et, dans la crainte du châtiment, quelques filles-mères font leur déclaration de grossesse dans les termes voulus et, suivant les mesures complémentaires de l'édit de Henri II, présentent leur enfant tous les trois mois au juge de leur ressort (4).

Cependant les mesures répressives étaient évidemment insuffisantes et l'on fut amené à envisager le problème sous d'autres aspects : réduire le nombre de naissances illégitimes en protégeant les jeunes filles contre la séduction, encourager la maternité par certains avantages, assurer enfin le sort des enfants abandonnés.

La recherche de la paternité est en une certaine mesure établie, toute fille-mère ayant le droit de dénoncer son séducteur devant les tribunaux et d'exiger une réparation. Celle-ci est d'ordre divers suivant les juridictions et les cas. En principe, le séducteur pouvait être condamné à mort sur accusation de « subornation », à moins

(1) *Arch. Départ.*, Ille-et-Vilaine, C. 1284.

(2) Cf. *Suprà.*

(3) *Arch. Départ.*, *Corrèze*, B. 655.

(4) *Arch. Départ.*, Mayenne, B. 1673.

que la femme ne consentît à l'épouser, et cette loi resta en vigueur jusqu'en 1730, date où une ordonnance royale l'abrogea et interdit que la peine capitale put être levée par le mariage (1).

En pratique, d'ailleurs, cette peine n'est presque jamais appliquée contre le suborneur (2).

Devant toutes les juridictions provinciales des milliers de dénonciations sont portées par des femmes contre leur séducteur. Ces dénonciations visent particulièrement des maîtres qui ont abusé de leurs servantes (3) et des curés qui ont détourné leurs paroissiennes, des militaires et de petits employés des bureaux de l'Intendance ou des gabelles, des maîtres d'école ; il est bien rare que les tribunaux laïques ou ecclésiastiques devant lesquels viennent ces affaires prononcent des peines afflictives contre les coupables.

La plupart du temps ils sont seulement condamnés à une amende versée à la femme « pour frais de gésine » ; d'autres fois, l'homme qui a séduit une fille et s'est cependant marié avec une autre peut voir son mariage rompu comme entaché de nullité, « être adjugé comme mari à la demanderesse, ou condamné à lui fournir une dot (4) ».

Cependant, malgré les avantages qu'elles pouvaient espérer d'une action contre leur séducteur, beaucoup de femmes hésitaient à « consigner dans un monument public la preuve de leur fragilité (5) ».

On essaya donc d'encourager le mariage, mais ni le gouvernement central ni les autorités qui le représentent n'interviennent et tout revient à l'initiative privée, autorités locales ou simples particuliers.

Très nombreuses sont les personnes qui, en mourant, laissent une certaine somme dont les revenus seraient consacrés à doter les filles pauvres. De telles fondations existent dans le Dauphiné (6), en Lorraine (7), en Berry (8), en Nivernais (9), en Auvergne (10) et dans la plupart des localités de l'Ile de France, où les fermiers géné-

(1) *Arch. Départ.*, Drôme, B. 48.

(2) Cependant un gentilhomme fut décapité pour crime de rapt. Corrèze, B. 347.

(3) *Arch. Départ.*, *passim*, série B.

(4) *Arch. Départ.*, Aube, G. 4184.

(5) *Arch. Départ.*, Corrèze, B. 655.

(6) *Arch. Départ.*, Drôme, E. 7941.

(7) *Arch. Départ.*, Meurthe-et-Moselle, B. 5979.

(8) *Arch. Départ.*, Indre, H. 100.

(9) *Arch. Départ.*, Nièvre, B. 219.

(10) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 1324.

raux ont établi leur château. Dans les localités où existent des fondations, on désigne tous les ans, en une cérémonie solennelle, les bénéficiaires de ces libéralités : parfois elles sont élues par les notables, d'autres fois par le peuple de leur village. Dans le Rethélois, soixante filles, désignées tous les ans, sont dotées et mariées par les soins du duc et de la duchesse du Nivernais, seigneurs de la contrée (1). Telle cité charge un magistrat municipal de s'occuper des filles pauvres et les doter aux frais de la ville et le qualifie de procureur des pauvres filles à marier (2). Cependant, il s'en faut naturellement que, si nombreuses et si répandues qu'elles soient, particulièrement à la fin du XVIIIe siècle, ces fondations puissent suffire à assurer le mariage à toutes les filles pauvres.

Et, malgré tout, le nombre des enfants supprimés ou abandonnés restait extrêmement élevé, surtout dans les campagnes. Le fléau sévissait, non seulement chez les filles séduites, mais même dans les ménages réguliers, et le curé de la Borderie se plaignait de l'abandon des enfants comme d'une des causes de la misère. On pensa donc à encourager la maternité en donnant aux mères, particulièrement à celles de familles nombreuses, quelques avantages. Ici encore, aucune mesure d'ensemble, mais des mesures particulières prises ça et là et appliquées sans beaucoup de méthodes.

Le Gouvernement assure parfois aux mères de familles nombreuses, particulièrement aux veuves, une pension sur le Trésor. Nous voyons de ces pensions attribuées à des mères de dix ou onze enfants (3), particulièrement lorsqu'elles sont veuves. Elles sont en outre exemptes de la taille et de la corvée (4). Dans certaines régions, les femmes en couches sont exemptes de la taille. Cependant ces mesures restent exceptionnelles et presque tout l'effort du gouvernement et des autorités locales a tendu à empêcher l'infanticide et l'exposition des enfants. Certains réformateurs hardis demandent que l'on rétablisse officiellement la recherche de la paternité. « Il faudrait, dit un subdélégué de la généralité de Clermont dans un intéressant mémoire, que, par l'intermédiaire de l'intendant Rossignol, il adresse au contrôleur général Orry, il faudrait faire dresser dans chaque généralité un état des filles enceintes, faire comparaître devant les autorités toutes les accoucheuses et forcer les filles à exercer une action de justice contre

(1) *Arch. Départ.*, Ardennes, B. 567.
(2) *Arch. Départ.*, Vaucluse, B. 2265.
(3) *Arch. Départ.*, *passim*.
(4) *Ibid.*

leurs séducteurs, qui seraient obligés à faire une pension à leurs enfants (1). »

C'est une solution de cette nature qui paraît également la meilleure au curé de la Borderie, auteur d'un très intéressant mémoire sur la question. Pour lui, ce n'est pas à multiplier les hôpitaux qu'il faut s'attacher, mais bien plutôt à faire que les citoyens n'en aient pas besoin. Et il propose que l'on donne aux mères six francs par mois à partir de leur troisième enfant et que l'on continue ce secours jusqu'à l'âge de sept ou huit ans (2). Considérer la maternité comme une fonction sociale qui doit être rétribuée par la communauté, telle est déjà l'idée du curé de la Borderie.

Ni l'une ni l'autre de ces suggestions ne sont entendues. Répondant à Rossignol, qui avait fait siennes les suggestions de Lafont, Orry déclarait qu'il ne fallait pas engager les filles à appeler en justice les pères présumés de leurs enfants, crainte des extrémités auxquelles elles pourraient se livrer.

L'effort principal du gouvernement et des autorités provinciales a donc porté sur l'organisation d'hospices où puissent être recueillis les enfants abandonnés. A la veille de la Révolution, ces établissements existent à Paris et dans la plupart des villes de province.

A Paris, depuis qu'a été établi l'Hospice des enfants trouvés, constate Mercier, on n'enregistre presque plus d'infanticides.

Les hôpitaux de maintes villes de provinces, de Grenoble, de Tulle, de Bergerac (3), par exemple, contiennent des salles où sont recueillis les enfants abandonnés. Des nourrices sont entretenues aux frais de l'hôpital. Ailleurs, les enfants sont recueillis par l'administrateur de l'hôpital mais, de suite, envoyés chez des nourrices.

A la fin du XVIIIe siècle, le peuple des campagnes, des villes use largement des facilités qui lui sont accordées de faire entretenir ses enfants aux frais du Trésor. Si les infanticides deviennent moins nombreux, les abandons d'enfants se multiplient. M. du Barral, conseiller au Parlement de Grenoble, directeur de l'Hôpital général, constate que, contrairement au devoir naturel, les pères et mères d'enfants légitimes se débarrassent trop volontiers de leurs enfants et que l'hôpital ne peut suffire faute de nourrices à leur entretien (4). Un demi-siècle auparavant le contrôleur général Orry, constatant

(1) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 1324.
(2) *Ibid.*
(3) *Arch. Départ.*, Dordogne, B. 1890-96.
(4) *Arch. Départ.*, Isère, E. 77 et 78.

que dans telle généralité, comme celle ce Riom, où, dit-il, non sans doute sans exagération, les dépenses pour les enfants exposés sont aussi élevées que dans toutes les autres parties du royaume (1), les ménages légitimes ou autres prenaient trop souvent l'habitude de se débarrasser de leurs enfants.

Par souci de moralité et pour des considérations d'ordre pratique, on est donc amené à encourager toutes celles qui le peuvent, c'est-à-dire les mères légitimement mariées à élever chez elles leurs enfants.

En 1788, le service des enfants trouvés à l'Hôpital général de Grenoble est réorganisé sur les bases suivantes : seuls les enfants illégitimes ou orphelins seront à la charge de l'hôpital et, sous aucun prétexte, le bureau de l'hôpital ne recevra des enfants légitimes ayant père et mère. Mais, pour procurer aux pauvres citoyens le moyen de nourrir ou de faire nourrir leurs enfants, on leur paiera une rétribution en argent jusqu'à l'âge de dix-huit mois, rétribution fixée à trois livres par mois pour les mères qui ne nourrissent pas elles-mêmes et à quatre livres par mois pour celles qui nourrissent elles-mêmes. Il leur faudra d'ailleurs faire constater régulièrement qu'elles s'acquittent de ce devoir ; tous les trois mois elles devront, pour toucher leur pension, présenter leur enfant à l'hôpital. Celles qui ne nourrissent pas elles-mêmes devront faire connaître la localité où elles mettent l'enfant en nourrice et présenter un certificat du curé de la paroisse constatant l'existence et l'état de l'enfant (2).

Ainsi voilà une fort intéressante et généreuse tentative pour encourager les mères à élever, mieux à nourrir elles-mêmes leurs enfants et en même temps à assurer leur vie matérielle pendant les années qu'elles remplissent ce devoir. Il ne semble pas que cette mesure ait été généralisée. Cependant, un peu partout, les hôpitaux généraux installés dans les localités les plus importantes considèrent comme leur incombant le devoir d'assurer la subsistance des enfants trouvés.

Et comme l'a déjà recommandé, en 1739, le contrôleur général Orry (3), la tendance prévaut de les placer à la campagne, où ils prendront le goût des travaux agricoles, plutôt que de les élever

(1) Elles se montaient, pour cette seule généralité, à 63.939 livres. *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 1324.

(2) *Arch. Départ.*, Isère, E. 27-28.

(3) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 1329.

à la ville, où ils iraient grossir sans profit le flot des ouvriers qui délaissent les travaux des champs.

On a donc saisi, dès cette époque, l'importance sociale de la maternité. Mais l'on n'a pu prendre encore aucune mesure d'ensemble en sa faveur.

CHAPITRE VII

LA FEMME ET LA VIE RELIGIEUSE

I. Les religieuses. Nombre des religieuses. Diverses communautés. Leurs ressources. — II. Organisation intérieure. L'ordre de Remiremont. — III. La vie des religieuses. Soucis mondains. — IV. Rôle dans l'instruction des filles et l'organisation de la charité. — V. Décadence de l'esprit religieux. — VI. Les femmes et la vie religieuse. — VII. Les femmes et la diffusion du jansénisme dans la bourgeoisie. — VIII. La résistance passive des femmes protestantes. — IX. Les femmes dans la Franc-Maçonnerie.

I. *Les Religieuses*

Comme la noblesse et le Tiers-Etat, l'ordre du clergé est représenté parmi les femmes. Naturellement, en vertu des canons de l'Eglise qui, depuis le Ve siècle, interdisent à la femme d'être investie des ordres sacrés, seul le clergé régulier compte des éléments féminins. Ils entrent d'ailleurs en une proportion assez considérable dans la constitution du clergé régulier.

Quel était le nombre des religieuses à la veille de la Révolution ? les indications que nous possédons sont assez imprécises.

En 1760, un abbé dénombre les ecclésiastiques de France et évalue le nombre des religieuses à 80.000 sur 206.000 ecclésiastiques (1).

Au milieu du XVIIIe siècle, l'abbé Expilly, tout en évaluant le nombre des clercs à 406.482, donne, pour les religieuses, le même chiffre, 80.000. Il semble bien d'ailleurs que, tant pour le chiffre global que pour les évaluations sur le nombre des membres de chaque ordre religieux, l'abbé Expilly ait copié à peu près exactement les chiffres de son prédécesseur. Or, celui-ci écrit avec la

(1) *Nombre des ecclésiastiques de France.* Paris, 1670.

préoccupation de montrer que le nombre des ecclésiastiques de France est trop considérable. Il est donc porté à exagérer tous les chiffres. D'autre part, le Comité ecclésiastique de la Constituante évalue, en 1789, le nombre des religieuses à 37.000 (1).

On peut admettre cependant que ce dernier chiffre est un peu faible et que, si l'on se place à l'époque où écrit l'abbé Expilly, le nombre des religieuses était plus considérable. Il semble qu'on puisse les évaluer à 50.000 ou 60.000. Et, comme au cours du XVIIIe siècle, un assez grand nombre d'ordres étaient en pleine décadence et s'appauvrissaient, on peut s'expliquer ainsi les chiffres plus faibles relevés par le Comité ecclésiastique.

Les principaux ordres religieux féminins étaient : les religieuses de Saint-Augustin ou Augustines (au nombre de 15.000, d'après les évaluations d'Expilly), les religieuses de Sainte-Claire ou Clarisses (au nombre de 12.500), les religieuses de l'ordre de Cîteaux (10.000), les Ursulines (8.000), les Bénédictines (8.000), les Visitandines (7.000), les Carmélites (3.000).

Elles étaient groupées en 253 abbayes et 64 prieurés, auxquels il fallait ajouter les 24 chapitres de chanoinesses qui, nous allons le voir, bénéficiaient d'une organisation et de privilèges spéciaux.

Ces abbayes, prieurés ou chapitres, comme le clergé régulier masculin, possédaient des biens assez importants mais qui, cependant, ne représentaient qu'une assez faible part de ceux du clergé.

L'abbé Expilly, qui portait à 119 millions le revenu des biens du clergé, n'évalue qu'à 3.700.500 livres le total des revenus des abbayes, prieurés et chapitres de chanoinesses (2). C'est que 13.308 religieuses seulement (d'après Expilly) vivaient des revenus de leur domaine. Et toutes les autres appartiennent à des ordres mendiants qui ne possèdent pas de biens (tel est le cas des Visitandines, des Ursulines, des Clarisses). Il faut ajouter, il est vrai, à ces revenus, 8 millions qui constituent les revenus des hôpitaux.

Les terres possédées par les abbayes sont de véritables tenures féodales. Elles constituent des domaines dont dépendent des seigneureries vassales et sur lesquelles vivent un assez grand nombre de paysans, libres le plus souvent, parfois mainmortables. Un très grand nombre des déclarations de foi et d'hommage que nous

(1) *Arch. Nation.*, D. XIX.

(2) Abbayes de filles : 253 ; revenus, 2.654.000 livres ; prieurés : 64 ; revenus, 680.000 livres ; chapitre des chanoinesses : 24 ; revenus, 360.000 livres ; maison des Chevaliers de Malte : 2 ; revenus, 16.500 livres.

relevons dans les archives provinciales sont adressés aux abbesses de différentes abbayes, particulièrement des abbayes bénédictines (1).

L'abbesse des Bénédictines de Saintes, l'abbesse de Saint-Laurent de Bourges, l'abbesse de Montivilliers, l'abbesse de Fontevrault, l'abbesse de Jouarre ont encore, au XVIIIe siècle, de grands domaines et des vassaux nombreux.

L'abbesse de Fontevrault, celle de Saintes sont, à ce point de vue, particulièrement favorisées. L'abbesse de Saintes qui, jusqu'au XVe siècle, avait exercé le droit de battre monnaie, restait encore à la veille de la Révolution un important seigneur féodal. Ses domaines s'étendaient sur une grande partie du département actuel de la Charente-Inférieure (canton de Saintes, de Marennes, Saint-Laurent-du-Gua, Cormes, Pont-l'Abbé, Ile d'Aix). Elle y avait un droit de juridiction dont elle déléguait l'exercice à des prévôts nommés par elle. Au-dessous, des sergents, nommés par elle également, exerçaient le droit de justice dans chaque chatellenie (2).

Mais les abbesses de Saintes et de Fontevrault étaient loin d'avoir l'importance et l'éclat des abbesses de Remiremont. Celles-ci, à la tête d'un ordre qui n'avait guère de religieux que le nom, possèdent des domaines dispersés dans toute la Lorraine (trois évêchés et Lorraine ducale), une partie de l'Alsace et de la Franche-Comté. L'abbesse de Remiremont perçoit les redevances sur plus de 200 villages ou hameaux, nomme à plus de 100 cures situées dans les diocèses de Besançon, Toul, Bâle, Châlons-sur-Saône (3).

Princesse du saint Empire romain germanique, elle tient un rang quasi royal ; les jours de grande cérémonie, elle sort sous un dais de velours, crosse d'or en main. A sa mort toutes les églises de ses domaines sonnent le glas pendant vingt-quatre jours.

Elle exerce le droit de haute, de basse et de moyenne justice en son tribunal qui se tient à Remiremont et a su maintenir ses droits malgré les prétentions contraires des ducs de Lorraine (4). Longtemps elle a possédé le droit de nommer le maire de toutes les localités qui dépendent de ses domaines. Elle a sans doute, depuis le

(1) *Arch. Départ.*, Loire-Inférieure, H. 350 (abbaye de Fontevrault) ; Cantal, E. 268 (abbaye de Baunesaigue) ; Cher, E. 1633 (abbaye de Saint-Laurent) ; Aube, B. 1089 (Notre-Dame-des-Prés) ; Seine-Inférieure, H. 5363 (Montivilliers).

(2) *Arch. Départ.*, Charente-Inférieure. Introduction.

(3) Cardinal MATHIEU. *L'ancien régime en Lorraine.*

(4) *Dictionnaire de jurisprudence* : Chanoinesses.

XVIIe siècle, perdu ce droit pour Remiremont ; du moins l'élection du maire de cette dernière ville doit se faire en présence de l'abbesse.

Enfin, elle reçoit solennellement et suivant les formes traditionnelles l'hommage pour les seigneureries de Val d'Ajol, de Fougerolles, de Bruyères, de Bains, de Plombières, de Longchamps, qui dépendent de l'abbaye. L'abbaye de Remiremont, mieux encore que l'abbaye de Fontevrault et l'abbaye de Saintes ou l'abbaye de Jouarre, est donc bien, à la veille de la Révolution, une survivance des puissantes abbayes du moyen-âge dont les chefs, hommes ou femmes, tenaient une place si importante dans la hiérarchie féodale.

Mais seules les Bénédictines, les religieuses appartenaient à l'ordre de Cîteaux, les chanoinesses et les chevalières de Malte possèdent des terres et des revenus. Les autres ordres fondés depuis le XVIe siècle et destinés plus particulièrement soit à la contemplation (Carmélites), soit au soin des malades et à l'instruction des femmes (Visitandines, Ursulines, religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, Dames de la Charité), ne possèdent pas de terres et vivent des dons que leur font les personnes pieuses ou des revenus des établissements hospitaliers auxquels elles sont attachées.

D'ailleurs, au cours du XVIIIe siècle, la piété générale devenant de moins en moins vive, les communautés religieuses s'appauvrissent. A la veille de la Révolution, si l'on en excepte celles qui sont groupées en abbayes d'où relèvent de grands domaines terriens et des communautés de nature particulière, comme celle de Saint-Cyr, dont les domaines s'accroissent sans cesse, la plupart sont dans une situation voisine de la misère.

Sans doute, on trouve encore quelques riches abbayes ; dans le diocèse de Paris : Chelles (Bénédictines), l'abbaye du Bois (Cîteaux), le Val-de-Grâce (Bénédictines), le Panthémont (Cîteaux) sont pourvues, la première de 30.000, la deuxième de 23.000, la troisième de 20.000, la dernière de 57.000 livres de revenus (1) ; dans le diocèse de Meaux, les abbayes de Farmoutiers et de Jouarre (Bénédictines), pourvues respectivement de 20.000 et de 50.000 livres (2) ; dans le diocèse de Reims, les Bénédictines de Saint-Pierre, dont le revenu est de 35.000 livres (3) ; dans le diocèse de Lyon, les Bénédictines de Saint-Pierre, pourvues de 40.000 livres (4). L'abbaye de Remi-

(1) PEIGNÉ DELACOUR. *Tableau des abbayes et monastères d'hommes avec liste des abbayes royales de filles* ; et TUETEY, *Sources manuscrites de l'histoire de Paris.*

(2) PEIGNÉ DELACOUR. *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

remont avait un revenu de 30.000 livres, celle de Fontevrault de 80.000 livres. Mais la plupart des communautés, qu'elles soient de l'ordre de Cîteaux ou de Saint-Benoît, ont de maigres revenus qui n'excèdent pas 5 à 6.000 livres. Il en est (Notre-Dame-des-Prés, à Troyes ; Le Buc, près de Périgueux) qui doivent vivre avec 2.500 ou 2.000 livres. La plupart des communautés bretonnes sont très pauvres (1). Il est bien difficile à des communautés qui groupent souvent 20 ou 30 femmes de vivre avec ces maigres revenus et elles doivent demander des ressources « aux aumônes des fidèles, aux rétributions scolaires de leurs élèves, au travail de leurs hospitalisés (2) ».

La pauvreté générale des couvents de femmes est une des causes, entre autres, qui permettra, en 1790, la dispersion de ces communautés.

II. *Organisation intérieure*

Le gouvernement des communautés varie suivant les ordres. Les Bénédictines de Cîteaux, les religieuses de Fontevrault, les chanoinesses de Remiremont ont à leur tête une abbesse. Celle-ci, théoriquement élue par les religieuses, réunies en assemblée, est le plus souvent nommée par le roi qui la désigne au suffrage de la communauté. L'évêque a d'ailleurs le droit de présider en envoyant un procureur qui, assistant aux délibérations des religieuses à travers grille, en enregistre le résultat.

Les Carmélites n'ont pas d'abbesses,mais seulement une prieure. Leurs privilèges s'étendent d'ailleurs non seulement à l'élection de cette prieure, mais à l'élection du supérieur ou recteur qui est le chef suprême de chaque communauté.

Les autres communautés ont seulement à leur tête une supérieure, élue par les sœurs.

Les pouvoirs des abbesses, qui ont été très grands au moyen-âge, restent encore assez vaste. Au point de vue temporel, il est vrai, ces pouvoirs ont beaucoup décliné à l'époque moderne. Sans doute, les abbesses de Remiremont, de Saintes, de Fontevrault, les premières surtout, restent-elles de puissants personnages ayant autorité sur de vastes domaines ; mais la plupart des abbesses n'ont, dans ce qui regarde l'administration même de leurs domaines, qu'une indépendance très relative. Leur évêque, le roi semblent

(1) Rebillon. *Le clergé dans les diocèses de Rennes, Fougère et Vitré.*
(2) *Ibid.*

exercer sur elles un assez actif contrôle. L'abbesse de Notre-Dame de Joye (près d'Hennebont) doit demander au contrôleur général Orry l'autorisation de vendre le blé qu'elle a récolté sur ses terres et dont le produit servira à faire réparer les cloîtres qui tombent en ruines (1).

D'autre part, les évêques se réservent la surveillance de la gestion temporelle comme de la gestion spirituelle. L'abbesse de Saint-Georges (près d'Hennebont) est en conflit avec son évêque pour avoir acheté un terrain sans sa permission. Une décision de l'évêque fait même priver l'abbesse de l'administration du temporel.

Il y a donc loin de ces abbesses à celles qui furent de véritables souveraines.

Quant à leurs pouvoirs spirituels, ils sont naturellement fort restreints par l'interdiction qui est faite aux femmes d'être investies des ordres religieux et d'exercer le saint ministère.

Les abbesses des plus importants établissements, Remiremont, Fontevrault, par exemple, ont, il est vrai, le droit de nommer les prêtres qui exercent en leur nom les fonctions spirituelles.

De même, elles possèdent la juridiction épiscopale sur les religieux dépendant de leurs domaines. Là se réduisaient leurs fonctions spirituelles. Au moyen-âge, des textes formels ont interdit aux abbesses de confesser leurs religieuses et nous ne voyons pas qu'à l'époque qui nous occupe elles aient cherché à y contrevenir.

L'organisation intérieure des communautés est en général assez peu compliquée. Au-dessous de l'abbesse, une prieure qui l'aide dans l'administration et peut au besoin la suppléer si, pour une raison ou pour une autre (maladie, interdit lancé sur elle par l'évêque), elle est hors d'état de l'exercer. La prieure prend parfois le nom de coadjutrice ou d'assistante (2).

Une économe ou trésorière est chargée de l'administration financière et de la comptabilité.

Dans certaines communautés (Ursulines), la *zélatrice* seconde *l'assistante* dans ses fonctions de surveillance générale et elle est, au besoin, chargée de prévenir les autorités ecclésiastiques des manquements à la règle que pourrait tolérer la complaisance de la supérieure (3).

Qu'il s'agisse des communautés anciennes établies au moyen-âge ou des ordres récemment institués il existe, à côté des officières

(1) *Arch. Départ.* Ille-et-Vilaine H. 32.

(2) *Constitution pour les religieuses de Sainte-Ursule.*

(3) *Ibid.*

du couvent, une assemblée qui, vis-à-vis de ces *officières*, pouvoir exécutif, joue un véritable rôle de pouvoir législatif. Cette assemblée se compose de toutes les religieuses, à l'exception des novices. Elle nomme la supérieure, l'économe, l'assistante, la zélatrice et délibère avec elles sur toutes les affaires intéressant la communauté. Cependant, sauf dans des cas bien déterminés, l'assemblée n'est que consultative : elle donne des avis que la supérieure n'est pas obligée de suivre. Ces avis, pris à la pluralité des voix, deviennent impératifs lorsqu'il s'agit d'aliéner les biens du couvent, de recevoir ou d'exclure une sœur (1).

***

L'ordre de Remiremont a, lui, une organisation plus compliquée. A côté de l'abbesse qui est, en théorie, élue par le chapitre de chanoinesses, mais en réalité par le suzerain, duc de Lorraine ou roi de France, suivant les époques, et qui, souvent établie dans la fonction abbatiale dès le berceau (2), souvent hors de sa résidence, n'exerce la plupart du temps qu'une autorité purement nominale, se trouvent deux hautes dignitaires entre les mains desquelles est placée en fait l'administration : la *doyenne* et la *secrète*, l'une et l'autre élues par l'assemblée capitulaire et confirmées par l'abbesse. La doyenne, véritable doublure de l'abbesse, exerce en pratique, pendant les longues absences ou la minorité de l'abbesse, toutes les fonctions et prérogatives de celle-ci (nomination aux offices, présidence du tribunal qui juge les causes civiles, juridiction ecclésiastique). La secrète a en mains toute l'administration financière qui est très importante et parfois dispute à la doyenne l'administration générale de la communauté.

Au-dessous de ces deux dignitaires qui manifestent leur importance en trônant, lors des assemblées, dans les fauteuils semblables à celui de l'abbesse, et seulement un peu moins élevés, se trouvent dix-huit officières, affectées à la direction du chœur et aux revenus de l'Eglise. Parmi les simples chanoinesses on distingue encore les dames tantes et les dames nièces. Les premières, pourvues d'un bénéfice ou prébende sur les revenus du chapitre, ont droit de désigner une jeune fille pour leur succéder dans tout ou partie de leur

(1) *Constitution pour les sœurs de la Visitation*. Paris, 1818.

(2) En 1702 Gabrielle, fille du duc de Lorraine, Léopold, fut constituée abbesse de Remiremont à l'âge de 5 ans.

bénéfice. C'est l'opération de l'*annièvement* qui se fait par devant le notaire.

Toutes les chanoinesses, abbesses, officières ou simples dames, tantes ou nièces doivent être nobles et faire preuve de deux cents ans de noblesse.

Aussi ne s'astreignent-elles pas à faire les travaux subalternes de la communauté. Ceux-ci sont confiés à douze aides et à des infirmières non nobles qui, simples sœurs converses, n'ont aucune prébende et n'ont droit à aucune dignité. L'ordre de Remiremont est en effet un ordre aristocratique où toute l'inégalité du monde est maintenue. Il est à remarquer d'ailleurs que, même dans les autres communautés, les novices ne jouissent pas des privilèges des professes et que, dans tel ordre, comme dans celui des Visitandines, les domestiques ne participent pas à la communauté des biens qu'ont mise entre elles les sœurs qui ont apporté leur dot. Ce n'est donc pas dans les couvents de femmes, non plus que dans le reste du clergé masculin ou féminin, qu'il faudrait chercher la pratique de l'égalité.

III. *Vie des religieuses*

S'il est facile de connaître l'organisation des religieuses, il est moins facile, sauf exception, de connaître leur vie. Sans doute en avons-nous l'idée d'après les règlements des ordres en communautés. Ils diffèrent, il est vrai, sensiblement entre eux.

Tout près du monde encore, et à peine religieuses, les dames des chapitres nobles. Celles-ci, dont les chanoinesses de Remiremont demeurent le type accompli, ne sont astreintes à presqu'aucune des obligations de la vie monastique, si ce n'est celle du célibat. Elles ne sont pas tenues en effet à la résidence, sauf à un an de stage quand elles deviennent dames nièces, et à un séjour de trois mois par an, porté il est vrai à huit mois pour la doyenne et la secrète, mais dont l'abbesse elle-même se dispense parfois presque totalement.

Le costume est, sauf dans les cérémonies, celui du monde. « Elles sont vêtues, écrit au XVIe siècle Montaigne, comme les autres dames, sauf un voile blanc sur la tête, et, à l'église, pendant l'office, un grand manteau qu'elles laissent sur leur siège du chœur (1). »

Leur existence, brillante et luxueuse, se passe en réception et en fêtes.

(1) Cité par MATHIEU. *Loc. cit.*

La vie commune est une obligation facilement éludée. Point de cellules austères ni de préaux, ni de réfectoire dans l'abbaye de Remiremont, mais des maisons de plaisance disposées autour du cloître et ouverte à tous les bruits, à tous les plaisirs mondains, et où « les compagnies, dit encore Montaigne, sont reçues en toute liberté ».

« Répudier toutes les gênes de la vie religieuse pour n'en garder que les avantages matériels, en réduire les devoirs au célibat temporaire et à la célébration de l'office divin, se débarrasser de la clôture, des trois vœux, de l'habit monastique et de la vie commune. Interdire avec un soin jaloux l'accès de ces riantes demeures à toutes les roturières, faire du bien de l'Eglise le patrimoine d'une caste, et d'un couvent de Bénédictines un séminaire des filles à marier, et recouvrir toute cette décadence d'un magnifique apparat de culte extérieur et de charité, telle est l'œuvre qu'accomplirent en Lorraine les religieuses des quatre abbayes de Remiremont, d'Epinal, de Pousssay, de Bouxières-aux-Dames (1). »

Ce tableau de la vie des chanoinesses est, dans ses grandes lignes, fidèle. Les chanoinesses, particulièrement celles de Remiremont, ont en effet réduit au minimum les obligations de la vie religieuse. Sont-elles d'ailleurs encore vraiment des religieuses ? On se l'est demandé à leur époque et depuis. En tout cas, elles sont des religieuses sécularisées et leur organisation, comme leur vie, symbolise bien l'esprit aristocratique tout puissant même dans la religion, et la décadence des ordres religieux.

Elles ne sont d'ailleurs intéressantes qu'à ce seul point de vue. Sauf pour les aumônes que leur communauté distribue, elles ne jouent aucun rôle social.

Sans être aussi sécularisées, des abbayes comme celles de Fontevrault, du Panthémont, de Chelles, de l'Abbaye au Bois, riches et peuplées de dames de l'aristocratie, orgueilleuses de recevoir en pension les filles des rois de France, auxquelles elles dispensent d'ailleurs une éducation assez négligée, pourvues d'importants domaines, sont également touchées par l'esprit du monde. Les abbesses et les sœurs de ces diverses communautés apparaissent plus comme des grandes dames que comme des religieuses.

Toute autre est la vie des religieuses des ordres qui, établis à une autre époque plus récente, organisés suivant les règles posées au XVIIe siècle par des réformateurs religieux, devaient, dans leur

(1) MATHIEU. *Loc. cit.*

pensée, offrir aux fidèles un modèle de pureté et de détachement du monde, digne des premiers chrétiens et, reprenant le rôle que leurs prédécesseurs avaient tenu, puis abandonné, instruire les pauvres et soulager les infortunes.

On peut tenir pour négligeables les Carmélites, groupées en petites communautés de 13 à 20 religieuses (1), destinées uniquement à la vie contemplative et que la clôture tient rigoureusement séparées du monde. Les Calvairiennes (2) sont aussi un ordre purement contemplatif. « Chanter les louanges de Dieu, prier pour le salut de l'Etat », telles sont les uniques occupations de ces religieuses que leur règlement « n'oblige qu'à se sanctifier (3) ». Mais les Augustines, les Bénédictines, les Cistercienne, les Visitandines, les Ursulines, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, dites Sœurs grises, vivent selon une règle bien différente. La contemplation ne tient dans leur vie qu'une assez petite place.

Les Ursulines doivent se vouer non seulement à une vie de pauvreté, ou d'obéissance, ou de modestie, mais au travail manuel et à l'éducation des enfants pauvres (4). Les religieuses de la Visitation ou Visitandines ont été instituées pour les femmes que leur faiblesse, leur maladie ou leur âge empêchent de supporter une vie de macérations et d'austérités. Dispensées d'assister à tous les offices et, sauf les choristes, de remplir les charges du chœur, elles doivent se consacrer plus particulièrement au soin des malades, qu'à l'origine elles vont *visiter* dans les hôpitaux déjà établis et qu'elles soignent ensuite dans leurs propres établissements.

Enfin, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ou *Sœurs grises* ont été, elles aussi, plus particulièrement instituées pour visiter les pauvres et les malades, et de même les Clarisses, les Hospitalières de la Miséricorde, les religieuses de Notre-Dame de la Charité, les sœurs de la Sagesse et mainte autre communauté souvent à l'origine laïque et composée d'associées volontaires, et devenue par la suite ordre religieux, sont dirigées également par des préoccupations d'ordre social.

Ainsi, au point de vue du rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la société, il faut établir une distinction très nette entre celles des communautés des anciens ordres qui mènent soit une vie d'apparat extérieur comme les chanoinesses des chapitres nobles et la plupart

(1) Helyot. *Dictionnaire des ordres religieux* (Carmélites).

(2) Organisée en 1617 par le père Joseph du Tremblay, l'éminence grise.

(3) *Arch. Nation.*, D. XIX, 1.

(4) *Constitution pour les religieuses de Sainte-Ursule.*

des dames des abbayes bénédictines, soit une vie purement contemplative, comme les Carmélites et les religieuses, des ordres organisés ou réorganisés depuis le XVIIe siècle, dont les devoirs charitables : instruction des pauvres, soin des malades, entretien des orphelines, sont considérés comme la mission la plus essentielle. Ces préoccupations sont partagées par les communautés des anciens ordres que leur pauvreté force à trouver des ressources dans l'enseignement ou l'établissement de pensions pour les veuves.

De fait, le rôle joué par chacune de ces deux catégories de religieuses est nettement différent. Les religieuses des innombrables abbayes bénédictines, celles de Fontevrault, les dames des chapitres nobles lorrains font surtout figure de seigneurs féodaux occupés d'administrer leurs terres et de défendre jalousement leurs privilèges. Nous voyons les abbesses de Jouarre et de Fontevrault, de Saint-Andoche et de Loucharre (Bourgogne), de Montivilliers (près de Rouen), recevoir les hommages des seigneurs vassaux, percevoir leurs rentes et redevances sur leurs domaines, le tout avec une très grande activité (1).

Nous les voyons préoccupées de la mise en valeur de leurs domaines, dont, telle l'abbesse de Jouarre, elles surveillent l'exploitation (2), ou faisant exécuter sur ces domaines différents travaux (3).

Surtout, nous les voyons en fréquents démêlés avec les autorités laïques ou ecclésiastiques pour l'exercice de leurs privilèges civils ou religieux qui tendent à être restreints par les évêques ou les représentants du roi. Les religieuses de Fontevrault refusent de payer les taxes auxquelles veulent les assujettir les habitants des paroisses voisines et de loger les gens de guerre (4).

Les chanoinesses de Remiremont, au temps des ducs de Lorraine, n'ont cessé de lui disputer son droit d'épaves et d'amende, d'exiger la préséance de leurs représentants sur les siens propres, la nomination du maire de Remiremont (5). Les religieuses de Saint-Sauveur exigent du curé de Châteaubriand que, reconnaissant son église pour dépendante de celle de leur monastère, il fasse sur leurs terres quinze ou dix-huit processions par an et qu'il laisse le chape-

(1) *Arch. Départ.*, Saône-et-Loire, H. 682 ; Seine-Inférieure, G. 5383.

(2) D'Argenson. *Loc. cit.*

(3) Cf. Contestation du corps de ville de Grenoble avec la prieure de Montfleury, qui a construit une digue sur l'Isère. *Arch. Départ.*, Grenoble.

(4) *Arch. Départ.*, Loire-Inférieure, H. 350.

(5) *Arch. Départ.*, Vosges, introduction.

lain des religieuses enterrer tous ceux et toutes celles qui meurent dans leur communauté (1). Les contestations à ce sujet sont longues et nombreuses.

L'abbesse de Montivilliers soutient avec énergie ses droits de juridiction contre l'archevêque de Rouen. Lorsqu'en 1736 celui-ci prétend étendre son droit de juridiction sur l'abbaye de Montivilliers, située dans son diocèse, elle proteste, en appelle au Conseil du roi, à la Cour de Rome et fait faire par un gradué de l'Université de Salamanque un exposé de ses droits. Peine perdue, d'ailleurs : la Cour de Rome et le Conseil se montrent également insensibles. Elle échange alors une active correspondance avec les abbesses des principaux monastères ; les abbesses de Fontevrault, de Montmartre, de Jouarre, et jusqu'à des abbesses espagnoles se déclarent solidaires de l'abbesse de Montivilliers et c'est, dans le haut clergé féminin, une sorte d'insurrection morale contre la juridiction épiscopale. Le résultat n'est d'ailleurs pas celui qu'attendait l'abbesse de Montivilliers. Les prétentions des abbesses donnent aux juristes l'occasion de discuter tous les privilèges des monastères de filles. On peut s'apercevoir alors que l'opinion des hommes compétents leur est peu favorable. Finalement, l'abbesse de Montivilliers doit accepter la juridiction de l'archevêque de Rouen (2). A la même époque, l'abbesse d'Almenèches, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, établie en Normandie, non loin d'Argentan, soutient une lutte très vive contre l'évêque de Séez et le roi lui-même pour obtenir de transporter une partie de sa communauté à Argentan, où, dit-elle, elle recrutera plus facilement des novices qu'elle ne le fait en pleine campagne, dans un site désolé « où ne mènent que des chemins affreux », sans cependant abandonner l'antique monastère fondé par sainte Opportune pour transporter à Argentan le siège abbatial.

Or, l'évêque de Séez obtient du roi une lettre de cachet, enjoignant aux religieuses de ne plus recevoir de novices à Almenèches, puis l'ordre de transférer toute la communauté à Argentan. Quand la décision est connue, c'est chez les religieuses du monastère, personnes d'âge qui ne veulent à aucun prix se rapprocher du monde, une véritable émeute (3). D'un commun accord, les religieuses décident que pas une d'entre elles ne sortira. L'abbesse Marie-Gabrielle

(1) *Arch. Départ.*, Loire-Inférieure, E. 2153.

(2) *Arch. Départ.*, Seine-Inférieure, H. 5363.

(3) François Lautour. Mémoire et description de la ville d'Argentan (ms. conservé aux archives de l'Orne et cité par Duval : Introd. à la série H. des *Arch. Départ.* de l'Orne. Tome III (Alençon, 1899).

de Chambray fait agir à la Cour par le cardinal de Rohan et envoie mémoire sur mémoire à l'évêque de Séez et au Conseil du roi. Elle doit cependant, en 1737, exécuter les ordres royaux et transporter à Argentan toute la communauté.

Nous avons donné quelques exemples caractéristiques de conflits entre les communautés de femmes et l'autorité ecclésiastique ou laïque. Ils montrent que, chez les religieuses des anciennes abbayes, l'attachement à leurs privilèges était un des sentiments les plus puissants et que, d'autre part, ces privilèges, ainsi que tous les privilèges féodaux, tombaient en décadence. Ces conflits stériles et la mauvaise situation financière de la plupart des abbayes semblent détourner les religieuses de toute autre préoccupation, les empêcher de remplir tout autre rôle social.

IV. *Rôle dans l'instruction des filles*

Cependant, dans quelques couvents de province et dans un grand nombre de couvents de la capitale, les religieuses de Saint-Benoît, de Cîteaux, de Fontevrault se consacrent à l'éducation des filles de la noblesse et de la bourgeoisie ou même du peuple. Ce rôle, il semble d'ailleurs qu'elles le remplissent beaucoup moins par esprit charitable ou vraiment religieux, que pour obtenir les ressources qui, à la fin du XVIIIe siècle, font défaut aux communautés de plus en plus appauvries (1).

Les religieuses des ordres mendiants, au contraire, ont conservé dans une plus large mesure l'esprit de dévouement et de charité, et leur rôle social est bien plus important. Le soulagement des pauvres, le soin des malades, l'instruction des enfants des deux sexes indigents ou peu fortunés sont la raison d'être des établissements qui suivent la règle de saint Augustin, des Visitandines, des Ursulines, des Sœurs grises, Hospitalières, Dames du Bon Pasteur ou de telles communautés plus particulièrement développées dans certaines provinces : Sœurs de la Sagesse et Union Chrétienne en Bretagne et en Normandie, Filles de Saint-Charles ou de Notre-Dame en Lorraine.

Comme nous l'avons vu déjà, la plupart des établissements qui dispensent aux filles du peuple et de la bourgeoisie l'instruction gratuite ou à très bon marché sont entre les mains des religieuses.

(1) L'abbaye du Panthémont, à Paris, a une école célèbre. Les Bénédictines ont des établissements à Aix, Châlons, Cusset, Metz, Nancy, Limoges, Laval, Nantes ; les religieuses de Fontevrault, à Tarbes (*Arch. Nation.*, D. XIX, 1 à 6).

A Paris, les établissements des Visitandines, des Ursulines et des diverses communautés d'hospitalières sont particulièrement nombreux (1).

Dans telle province (Normandie) les sœurs de l'Union Chrétienne, originairement instituées pour les nouvelles converties, tiennent de nombreux établissements. Les filles de Saint-Charles et les filles de Notre-Dame, qui se consacrent à l'instruction gratuite des jeunes filles, ont, en Lorraine, plus de vingt établissements (2).

Les Hospitalières, les sœurs de la Miséricorde, les filles de l'Enfant Jésus, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ont, pour la même destination, de nombreux établissements (3). Les Ursulines et les Visitandines, les premières surtout, dont les établissements sont répandus dans presque toute la France, se consacrent plus particulièrement à l'instruction des filles pauvres.

Nous avons vu ailleurs les lacunes et les insuffisances de leur pédagogie. Cependant, en l'absence presque totale d'institutrices laïques, ces religieuses sont presque les seules à empêcher les filles du peuple de croupir dans une ignorance complète. Comme d'autre part, l'éducation des filles de la bourgeoisie et de la noblesse est presque uniquement assurée par ces religieuses (Augustines, Bénédictines du Panthémont, de Fontevrault, etc.), les religieuses tiennent donc une place presque exclusive dans l'éducation des filles et c'est là l'un des aspects essentiels de leur rôle social.

Leur rôle dans l'organisation de la bienfaisance n'est pas moins grand. Presque partout, en dehors des cas, d'ailleurs assez rares, où des congrégations laïques ont été établies pour le service de tel hôpital, les religieuses de divers ordres ont l'administration et la direction des divers établissements hospitaliers. A Paris, les Hospitalières de la rue Mouffetard, celles de Notre-Dame de la Miséricorde, celles de la place Royale tiennent des établissements hospitaliers dont chacun peut recevoir de vingt à quarante pauvres. Quelques-uns de ces établissements, tel celui de Notre-Dame de la Miséricorde, comportent un orphelinat où l'on assure aux filles une instruction professionnelle (4).

D'autres communautés assurent aux filles repenties un asile (communautés du Bon Pasteur).

(1) Cf. *suprà. L'éducation.*

(2) En particulier à Epinal, Pont-à-Mousson, Nancy, Lunéville, Toul, Neufchâteau.

(3) Rebillon. *Situation du clergé dans le diocèse de Rennes.*

(4) Jèze. *Loc. cit.*

Les Sœurs grises, qui forment une communauté particulière, « soignent les malades pauvres et se répandent partout » (1). Les contemporains les plus hostiles au clergé n'ont pas assez d'éloges pour leur dévouement et voient en elles les seules religieuses vraiment utiles à la société.

Ils remarquent d'ailleurs que leur vie est peu austère, « l'habitude de vivre au milieu des jeunes hommes » leur donnant une assez grande liberté d'allures et le voisinage de la souffrance et de la mort leur faisant connaître le prix de la vie, leur donnant le goût du plaisir et de la volupté (2). Les Sœurs grises n'ont pas en propre d'établissement hospitalier, n'ayant pas de couvent. Mais elles exercent dans presque tous les hôpitaux de Paris. Dans les provinces, ce sont surtout les religieuses de l'ordre de Saint-Augustin qui tiennent entre leurs mains les hôpitaux. Plus de 200 relèvent d'elles, écrit un M. Colombier, inspecteur des hôpitaux (3). Mais les *Visitandines* (Auxerre, Arles, Agen, Angoulême, Grenoble, Clermont, Nevers, Marseille), les *Hospitalières* (Bar-sur-Aube, Laigle, Nancy, La Rochelle, Tonnerre), les religieuses de la Providence (Grenoble), celles du *Tiers Ordre de Saint-François* (Cambrai), celles de Sainte-Elisabeth (Lunéville, Orléans) ont ouvert des établissements hospitaliers (4).

Elles prennent en général leur rôle très au sérieux et administrent leurs établissements avec zèle, sinon toujours avec compétence. Tels hôpitaux, celui de Bayeux, par exemple, confié aux religieuses, apparaît comme bien organisé et les supérieures de cet hôpital semblent des femmes de tête énergiques et avisées, dont la gestion est intelligente et économe (5).

Mais souvent les directrices des hôpitaux sont dures, autoritaires, dépourvues de véritable sympathie pour les malades. L'une des supérieures de l'hôpital de Bayeux se livre, un jour, dans une lettre qu'elle adresse au subdélégué, à un véritable réquisitoire contre les pauvres de son établissement, « fainéants, traités, dit-elle, avec trop de douceur, qui font un dieu de leur ventre et refusent de travailler ».

La supérieure de l'hôpital d'Oisemont (Picardie) apparaît à un inspecteur des hôpitaux comme autoritaire, personnelle et princi-

(1) Mercier. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*
(3) *Arch. Départ.*, Somme, C. 1604.
(4) *Arch. Nation.*, D. XIX, 1-6.
(5) *Arch. Départ.*, Calvados, H. 1137.

palement occupée d'étourdir les visiteurs par un grand flux de paroles (1).

M. Colombier constate que sur les 200 hôpitaux dont la gestion est confiée directement aux religieuses, la plupart sont mal organisés, mal administrés et qu'en définitive on n'a pas à se louer de leur gestion. Ainsi, même lorsqu'elles exercent les deux missions pour lesquelles certains de leurs ordres ont été institués : éducation des pauvres, soin des malades, les religieuses apparaissent comme inférieures à leur tâche et justifient en partie les reproches des contemporains qui, exception faite pour les Sœurs grises, voient sur elles la partie la plus inutile de la population (2).

V. *Décadence de l'esprit religieux*

C'est que les ordres religieux féminins, comme les ordres religieux masculins, sont, à la fin du XVIIIe siècle, en pleine décadence. C'est que l'esprit de dévouement, de renoncement et de sacrifice commence à disparaître des ordres religieux féminins.

Y a-t-il encore au XVIIIe siècle de ces vocations religieuses ardentes qui précipitent irrésistiblement des âmes vers le cloître ? Quelques-unes, sans doute, et nous en trouvons parfois de curieux témoignages. Quelques titres conservés dans les papiers de famille montrent des novices confiant à leur famille leur joie d'être au couvent... En 1753, une jeune fille de la noblesse nivernaise, Augustine de Damas, fait part à sa mère, avec une exaltation véritable, de la joie et de l'impatience qu'elle éprouve en attendant la prise d'habit (3). Sa lettre respire un véritable enthousiasme.

Mais de telles manifestations sont assez rares et la plupart du temps les vocations religieuses sont forcées.

C'est l'impossibilité de trouver un établissement honorable dans le monde, c'est la nécessité de réserver au fils toutes les ressources de la famille qui poussent la jeune fille au couvent. Bien souvent, on les enferme à un âge où elles n'ont pas eu le temps de réfléchir sur les obligations de leur vie nouvelle. Les prises de voile à quatorze ans ou quinze ans sont assez fréquentes (4).

C'est que « une jeune fille n'est pas plus tôt dans un couvent

(1) *Arch. Départ.*, Somme, C. 1604.
(2) Mercier. *Loc. cit.* — D'Argenson. *Loc. cit.*
(3) *Arch. Départ.*, Nièvre, E. 731.
(4) Bachaumont. *Mémoires secrets.*

qu'une demi-douzaine d'embaucheuses s'emparent d'elle et agissent sur son esprit, dépourvu encore de réflexion, la circonviennent et l'amènent à prononcer des vœux qu'elle regrette ensuite amèrement (1). »

N'est-il pas surprenant, écrit un jour une jeune religieuse de Lyon au roi Louis XV, que nos lois qui ont fixé l'âge d'une fille en état de passer un contrat, aient oublié de parler de celui auquel elle peut faire des vœux (2) ?

Contre un tel état de choses, les protestations furent nombreuses sans doute. Elles restèrent le plus souvent cachées. Mais telles déclarations faites par des religieuses au moment de la dispersion des couvents, en 1790, montrent une singulière rancœur (3). Et tel fait divers tragique, comme le suicide d'une jeune fille dans un couvent de Paris, dont La Harpe tira sa *Mélanie*, montre que les assertions de Diderot, sur la fausseté des vocations religieuses, durent correspondre souvent à la réalité.

Entrées au couvent par force, bien plutôt que par vocation (4), les religieuses n'ont plus, semble-t-il, cette acceptation joyeuse du sacrifice qui a fait si peuplés les couvents du moyen-âge et qui, au XVIIe siècle encore, a amené la création de tant d'ordres religieux ; le XVIIIe siècle, lui, n'en voit naître aucun.

Dans le cloître, les religieuses semblent regretter le monde. Sans doute il est encore des communautés où l'on mène une existence austère : les chanoinesses de Poligny se lèvent la nuit pour faire l'office, font maigre et jeûne toute l'année, ne portent pas de linge et vont nu-pieds été comme hiver (5). Mais, le plus souvent, l'esprit mondain pénètre sous bien des formes souvent inattendues. Les chanoinesses de Remiremont mènent une vie de grandes dames : les réceptions, les fêtes occupent leur vie et, pendant les rares moments où elles rendent au siège capitulaire les nourritures délicates, les objets de luxe figurent en bonne place sur les comptes de leur économe (6).

Celles-ci sont, il est vrai, des séculières qui ne sont obligées ni à la

(1) Cf. Mme DU HAUSSET. *Mémoires*.

(2) *Ibid.*

(3) *Arch. Nation.*, D. XIX, 14-15.

(4) *Arch. Nation.*, D. XIX, 1.

(5) *Arch. Nation.*, D. XIX, 1.

(6) Au cours du XVIIIe siècle, nous relevons sur l'état des comptes de la secrète de Remiremont : « Perdrix, grives, canards, carpes, poulets, jeux de cartes, etc... » *Arch. Départ.*, Vosges, *passim*.

clôture, ni à un total renoncement. Mais dans les autres ordres religieux, la vie est à peu de choses près semblable, autant du moins que le permettent les ressources de la communauté. Dans tel établissement, comme l'abbaye bénédictine d'Almenèches, on voit, à mesure que le siècle s'avance, le besoin des commodités de la vie, ou même du luxe, devenir de plus en plus grand et les religieuses ne pas hésiter à obérer les ressources de la communauté pour le satisfaire ; elles font venir des eaux minérales, onguents, drogues, liqueurs, articles de Paris, s'abonnent au *Mercure de France* ; l'abbesse même commande son portrait (1). Des monographies de chaque ordre, de chaque communauté montreraient des exemples semblables. Aussi le goût du bien-être et du luxe, général au XVIIIe siècle, n'épargne pas les religieuses. Ce n'est pas seulement le goût de la bonne chère qui apparaît chez elles, c'est aussi un besoin de distractions mondaines. Dans sa célèbre *Religieuse*, Diderot dépeint un couvent où, outre les jeux renouvelés de Sapho, les religieuses, lasses de la sainteté, prennent grand plaisir à jouer sur le clavecin des airs profanes et à fredonner l'ariette légère. *La Religieuse* est un pamphlet. Mais comment ne pas croire qu'il renferme une très grande part de réalité quand nous constatons que la principale préoccupation des abbesses et prieures est de ramener parmi leurs filles un peu d'esprit religieux ?

D'ailleurs, avec l'esprit de renoncement, les religieuses semblent avoir perdu l'esprit d'obéissance. L'histoire des divers ordres religieux féminins montreraient quels efforts acharnés, et vains le plus souvent, ont dû faire les abbesses, supérieures ou prieures, pour rétablir une autorité peu respectée et essayer de rétablir dans leurs couvents un esprit vraiment monastique.

Naturellement Remiremont, ordre qui n'a presque plus de religieux que le nom, nous en donne les plus fréquents et les plus caractéristiques exemples.

Dès le XVIIe siècle, une abbesse de Remiremont, Catherine de Lorraine, avait, avec l'appui du pape, essayé d'imposer aux chanoinesses le retour aux vœux d'obéissance et de chasteté et l'obligation de la clôture. Les chanoinesses protestèrent, firent briser les portes élevées autour du monastère et obtinrent finalement gain de cause (2).

Au XVIIIe siècle, les abbesses furent choisies très jeunes, parfois

(1) *Arch. Départ.*, Orne. Introduction à la scène II.

(2) *Arch. Départ.*, Meurthe-et-Moselle, G. 2 et 3.

dès le berceau, par le duc de Lorraine ou le roi de France, et n'eurent de ce fait aucune autorité.

Cette autorité c'est en réalité les officières, doyennes et secrètes, qui l'exercèrent en son nom, mais il n'apparaît pas qu'elles aient été davantage obéies. A la veille de la Révolution, les chanoinesses de Remiremont s'étaient en fait déliées du vœu d'obéissance comme des autres vœux. Les exemples fournis par d'autres ordres ne sont pas moins caractéristiques. Les abbayes bénédictines d'Autun et de Saint-Jean-le-Grand sont, au XVIIe et au XVIIIe siècle, le théâtre de luttes constantes entre les abbesses qui veulent à la fois rétablir leur autorité et la vie monastique et les religieuses qui ne veulent pas se décider à renoncer au plaisir du monde (1).

Les religieuses de l'abbaye de Loucharre avaient été pendant près de vingt ans (1667-1680) en révolte ouverte contre leur supérieure et la présence même de l'évêque n'avait pu calmer leur effervescence (2). Au XVIIIe siècle, l'autorité des abbesses de Loucharre ne semble guère raffermie. Les abbayes normandes ne donnent pas de meilleurs exemples. A Almenèches, à Essay, nombreuses sont les supérieures qui ont à lutter contre l'esprit remuant et turbulent des sœurs (3). Le couvent de Saint-Laurent-de-Comminges était de même le théâtre de luttes acharnées entre le despotisme de la supérieure et l'esprit factieux des religieuses (4). Sans doute, les sœurs sont-elles, malgré tout, encore attachées à leur cloître ; lorsqu'en 1790, les couvents furent dissous, un grand nombre de religieuses protestèrent. Les religieuses Annonciades de Paris déclaraient qu'elles « ne pouvaient entendre sans frémir la proposition de quitter l'état ecclésiastique (5) ».

Les vingt et une dames et les douze sœurs converses qui subsistent à l'abbaye de Almenèches, en 1790, manifestent unanimement le désir de rester dans leur couvent (6). Les Carmélites supplient, dans une touchante adresse, l'Assemblée nationale de les laisser mourir en paix dans la retraite qu'elles ont choisie (7). Un certain nombre de communautés provinciales imitent cette attitude (Béné-

(1) *Arch. Départ.*, Saône-et-Loire, H. 1173.

(2) *Ibid.*

(3) *Arch. Départ.*, Orne, H. *passim.*

(4) *Arch. Nation.*, C. XIX, 1.

(5) TUETEY. *Sources manuscrites de l'histoire de Paris.* N° 4693.

(6) *Arch. Départ.*, Orne, H.

(7) *Adresse des Carmélites à l'Assemblée nationale* (1789). Cette adresse est signée par les prieures des quatre couvents de Paris.

dictines de Locmaria, diocèse de Quimper, et de Neubourg, Bernardines de Maubuisson, sœurs de l'Union Chrétienne de Brest, Bénédictines de Valogne, Cordelières de Saint-Florent (Maine-et-Loire) (1).

Mais les motifs auxquels elles obéissent ne sont pas toujours d'ordre religieux. Beaucoup de religieuses restent parce que, privées de ressources, elles ne savent où aller ; d'autres parce que, malades, elles veulent finir leurs jours sans fatigues ; d'autres encore « pour ne pas être à la charge de leur famille ». Celles qui profitent de l'autorisation de s'en aller sont de beaucoup les plus nombreuses. Et elles allèguent, pour justifier leur décision, soit l'obligation religieuse à elles imposée sans leur consentement, soit l'impossibilité de vivre dans un monastère où la paix ne règne plus (2). » Leurs déclarations témoignent et du relâchement de la discipline et surtout de l'affaiblissement de l'esprit religieux.

VI. *Les femmes et la vie religieuse*

De même que le rôle joué par les femmes dans les corporations de métier ne représente qu'incomplètement la place qu'elles tiennent dans la vie économique, de même on n'aurait qu'une bien faible idée du rôle joué par les femmes dans la vie religieuse si l'on se bornait à considérer les communautés religieuses féminines. Peut-être peut-on dire sans paradoxe que des ecclésiastiques et des laïques, ce sont les dernières surtout qui sont importantes pour l'histoire de la vie religieuse.

De tout temps, la puissance de la religion a été liée à son ascendant sur les âmes féminines, de tout temps c'est par les femmes que se sont répandues les sectes nouvelles et les doctrines mystiques, par les femmes qu'ont vécu les religions persécutées.

Le XVIIIe siècle n'échappe pas à cette loi. Essayer de porter un regard dans la conscience féminine, c'est mesurer à sa source même la force du sentiment religieux. Sans doute l'étude est malaisée. Elle ne pourra être faite ici avec les développements nécessaires et d'ailleurs elle échappe souvent au document. Néanmoins, il est possible de donner quelques indications de nature à indiquer la voie aux historiens qui pourront étudier plus spécialement cette question.

(1) *Arch. Nation.*, D. XIX, 15.
(2) *Ibid.*

La femme, au XVIIIe siècle, a-t-elle vraiement perdu la foi ? Bien délicate question et à laquelle il est imprudent de faire une réponse trop générale. Si l'on considère seulement la haute société, il semble que l'on puisse ne soutenir qu'en effet la dévotion, si puissante encore au cœur des femmes de l'époque de Louis XIV, a presque complètement abandonné leurs petites filles. Chez celles qui composent la haute société parisienne ou provinciale, la dévotion n'est plus, dit très justement Goncourt, « qu'une affaire de bienséance... » « Une mode, voilà la piété : piété morte. A sa paroisse, la femme a la chaise où sont ses armes, et elle va à la messe pour occuper sa place par respect humain, pour elle-même ; pour les autres et pour ses gens..., on sort de l'église comme du théâtre, on s'y rend comme à la comédie... ; des femmes même y vont en petites loges, avec l'espoir de s'amuser, d'y faire scandale (1). » De fait, la dévotion de la femme de Cour est purement extérieure et l'on est frappé, en lisant les mémoires du temps, du peu de place que, dans sa vie, tiennent les préoccupations et les exercices religieux. Il y a bien à la Cour un parti dévot dont des femmes sont les tenants, mais mise à part la reine Marie Leczinska, dont la piété fut profonde et sincère quoique sans élan, la religion est pour elles comme pour le comte d'Argenson ou la plupart des hommes qui s'enrôlent dans ce même parti, le moyen d'arriver à des fins politiques. Chez toutes, l'exaltation religieuse fait totalement défaut, sauf au cours de bien rares crises de mysticisme individuelles ou collectives : lorsque Lalande publie ses mémoires sur le rôle destructeur des comètes, les églises de Paris se remplissent de belles dames (2). C'est une fièvre bien rapidement calmée. Parfois aussi les désillusions du monde rejettent la femme vers le refuge ancestral : la piété. Après les premiers déboires conjugaux, Mme d'Epinay pense un moment à s'enfermer au Carmel ; avec la finesse habituelle aux confesseurs mondains, l'abbé Martin reconnaît combien est peu mûrie cette décision et donne à sa pénitente le sage conseil de n'y pas persister.

Sans doute on cite des conversions véritables : celles, par exemple, de Mme de Mailly qui, après son abandon, devient sincèrement dévote. Mais cette conversion coïncide avec une disgrâce.

A côté de ces quelques exemples de dévotion sincère, combien la plupart des femmes qui comptent dans la vie de société apparaissent comme inaccessibles aux émotions religieuses ? Des femmes comme

(1) Goncourt. *Loc. cit.*
(2) *Ibid.*

la marquise du Deffand, terrifiée par le néant de l'existence, mais qui, même à l'extrême vieillesse, ne fait jamais appel à la dévotion pour le combler; comme la duchesse de Choiseul, pétulante, toute remplie par les affections mondaines et un tranquille bonheur, sans autre nuage que les infidélités conjugales ; comme Mme de Tencin, disant à Marmontel, en posant sa main sur son cœur : « C'est de la cervelle qui est là » ; comme Mme Geoffrin, qu'un positivisme, un rationalisme absolu semblent guider ; comme les jeunes évaporées de l'entourage de Marie-Antoinette, les Lamballe, les Polignac, pour toutes celles-là, la religion se réduit à des gestes de parade, à des rites morts.

Même, lorsqu'à la fin du siècle, sous l'influence de Rousseau, se produit une vraie renaissance sentimentale, ce n'est pas vers le catholicisme que la femme du monde se tournera mais vers des mysticismes ou des superstitions d'une autre nature, mesmérisme, magie. Sur son âme de femme, le catholicisme a cessé d'avoir tout ascendant. Cependant les femmes à la mode ne sont pas toutes les femmes et ce qui est vrai d'elles ne l'est plus autant des bourgeoises. Déjà nous voyons les femmes de fermiers généraux, qui vivent effacées dans l'ombre de leurs étincelants époux, fréquenter assidûment les églises, subir fortement l'ascendant du clergé et mettre une partie de leurs revenus à la disposition des œuvres charitables que celui-ci subventionne. Il apparaît bien que ces femmes ne constituent pas une exception dans la bourgeoisie. C'est non seulement la bourgeoisie de la finance, mais la bourgeoisie parlementaire, mais la moyenne et la petite bourgeoisie qui nous montrent des femmes attachées encore à la religion ancestrale et en remplissant strictement les devoirs. Dans la plupart des villes de Parlement, on peut noter l'étonnant contraste entre les femmes de la noblesse d'épée, qui ne songent qu'au plaisir, et pour qui la religion ne compte guère, et celles de la noblesse de robe dont la vie est rendue austère par un respect plus grand, non seulement de la lettre, mais de l'esprit de la religion.

Les femmes de la moyenne et de la petite bourgeoisie parisienne et surtout provinciale restent, elles aussi, dévotes. Sans doute, il se trouve bien parmi elles des individualités comme Mme Roland qui, jeune fille encore, s'est fait sous l'influence de ses lectures variées : Plutarque, Voltaire, Rousseau et les physiciens ou les astronomes, une philosophie détachée de toute religion positive et où règne un vague déisme. On peut bien cependant considérer qu'une personnalité aussi forte, aussi exceptionnelle par sa culture et son stoïcisme que celle de Mme Roland, ne saurait être prise pour

type de la bourgeoise de son époque. La plupart des femmes de la bourgeoisie sont de ferventes catholiques. De cet état d'esprit général, les preuves abondent. Ce sont les testaments des innombrables bourgeoises de province qui laissent à l'Eglise des legs petits ou importants, selon leur fortune, mais toujours avec la pensée d'assurer leur salut éternel. C'est la vie même de ces bourgeoises où la messe, les exercices religieux tiennent bien la plus grande place, à la fois par l'effet d'un sentiment plus profond et parce que la vie mondaine est moins absorbante que pour les femmes de la haute société. C'est enfin l'appui que, sous la Révolution, le clergé réfractaire a rencontré chez les femmes de la bourgeoisie, qui lui ont si fréquemment offert, pour la célébration de messes clandestines, leurs maisons.

Si, au cours de la période révolutionnaire, le catholicisme s'est maintenu en France, c'est parce que, dans sons ensemble, la femme de la bourgeoisie est restée catholique. Et si elle n'a pas perdu la foi en 1789, c'est donc qu'elle la possédait encore, sinon très ardente du moins toujours vivace, au cours des années qui ont précédé la Révolution. Ce qui est vrai de la bourgeoise est vrai aussi de la femme du peuple, de l'ouvrière comme de la paysanne. L'une et l'autre sont restées profondément attachées à la religion. Sans doute cet attachement n'empêche pas toujours, nous l'avons vu, un manque de respect envers ses ministres ; il n'en est pas moins profond encore. Ne voit-on pas non seulement des paysannes le marquer par des legs faits aux églises, mais de simples servantes se constituer des bibliothèques théologiques et discuter sur les questions de la grâce et de la bulle Unigénitus (1) ? Quelle preuve meilleure du sentiment religieux chez la femme du peuple que le rôle joué par la servante de la famille Calas ? Cette La Viguière, catholique convaincue, pousse Louis Calas à adjurer le protestantisme et son action contribuera à déterminer chez Marc-Antoine Calas la crise de conscience qui aboutit à son suicide (2) !

L'histoire révolutionnaire, encore, nous fournit des preuves de la persistance du sentiment religieux chez la femme du peuple. Si le clergé constitutionnel n'a pu que difficilement s'implanter, si les prêtres réfractaires ont trouvé tant d'appuis avoués ou clandestins, c'est que dans les campagnes, particulièrement dans celles de l'Ouest, les femmes étaient avec eux. Michelet le remarque fort justement : l'empire exercé par le prêtre catholique sur la femme qui met à son

(1) Babeau. *Artisans et paysans.*
(2) Dubédat. *Histoire du Parlement de Toulouse.*

service toute l'influence qu'elle possède sur son mari, est une des causes déterminantes du soulèvement de la Vendée.

Est-ce seulement par ces constatations, d'ailleurs indirectes il faut le reconnaître, qu'on peut, à défaut de manifestations ouvertes plus nombreuses, déterminer la persistance du sentiment religieux chez la femme française ?

VII. *Les femmes et le jansénisme*

Une autre preuve, et très forte celle-là, que les Françaises continuèrent, pour la plupart, non seulement de pratiquer machinalement les rites du catholicisme, mais de lui rester attachées au fond de leur cœur, c'est le rôle immense que les femmes ont joué dans le développement du jansénisme qui lui, minorité persécutée, a son histoire, alors que le catholicisme n'en a pas.

Deux faits d'une extrême importance semblent dominer l'histoire du jansénisme au XVIIIe siècle : le jansénisme est une doctrine dont les adeptes se recrutent en majorité dans la bourgeoisie et dans le peuple. Les femmes ont pris une part prépondérante dans toutes ses manifestations : n'y a-t-il pas entre ces deux faits une liaison évidente ? C'est surtout dans les classes de la société où les femmes n'ont pas perdu leur foi, où elles sont capables de se passionner pour les problèmes d'ordre religieux, que le jansénisme est florissant.

L'étude complète du rôle joué par les femmes dans le jansénisme serait l'histoire même de cette doctrine. Nous ne pouvons songer à la retracer ici. Il suffit de montrer par quelques traits caractéristiques la place qu'a tenue, dans les grandes luttes entre le jansénisme et l'orthodoxie, l'élément féminin.

Au cours des querelles qui avaient précédé la destruction de Port-Royal, les religieuses du célèbre couvent s'étaient montrées animées d'un zèle et d'une ardeur qui avait fait d'elles les âmes de la résistance.

Au début du règne de Louis XV, Port-Royal a disparu, les religieuses sont rentrées dans le siècle ou dispersées en d'autres couvents. Mais le jansénisme, malgré la disparition de son élite intellectuelle et morale, n'en demeure pas moins vivant et il continue de trouver dans les femmes, particulièrement dans celles de la bourgeoisie et du peuple, des adeptes passionnées.

S'il faut en croire Montesquieu, la *bulle Ugéninitus* était, en 1718,

l'un des sujets de conversation favoris dans les salons parisiens et il n'était pas de femme du monde, pas de frivole perruche qui, revêtue d'un imaginaire bonnet doctoral, ne se crut capable d'en discuter les principaux articles. « Les femmes sont, dit-il, les motrices de toute la révolte qui divise la Cour, tout le royaume et toutes les familles » (1).

Ce qui n'est pour les mondaines qu'un sujet de conversation capable de faire briller les grâces de leur esprit, est pour mainte autre femme, convaincue et animée d'une vraie foi, la raison même de vivre.

« Le parti janséniste est fort et remuant comme un diable, signalait Barbier en 1728. Les femmes, femmelettes et jusqu'aux femmes de chambre s'y feraient hacher. »

Ce mot n'est pas exagération de littérateur. Les femmes manifestèrent en effet, de mainte manière, leur attachement au jansénisme.

Les évêques de Senez et de Montpellier furent encouragés dans leur résistance à la bulle par des femmes intelligentes qui, comme Mme de Jaucourt, prirent la plume du théologien pour soutenir leur opinion menacée, ou, comme Mme Perrier, directrice de l'hôpital de Clermont, les réconforter de leurs conseils (2).

Celles-ci dirigent des imprimeries clandestines d'où, au cours de la dispute entre l'évêque de Senez, Soanen, et le cardinal de Tencin, archevêque d'Embrun, qui se termina par la destitution du premier pour fait de jansénisme, sortent des libelles contre M. de Tencin (3).

D'autres distribuent à la Cour et à la ville ces libelles, les répandent sous le manteau ou les débitent sur la voie publique.

Parmi les femmes qui payèrent alors de leur liberté leur zèle janséniste, se trouvent des bourgeoises de toute catégorie, petites marchandes (femmes de fournisseurs), notables, commerçantes (femmes d'orfèvres), femmes ou veuves d'hommes ayant exercé d'importantes fonctions libérales ; l'une est veuve d'un professeur de philosophie à l'Université de Paris, une autre, veuve du directeur de l'Académie française des Beaux-Arts, à Rome. Cette dernière, Mme Théodon, née Jourdan, semble avoir joué dans la diffusion de la pensée janséniste un rôle de premier ordre. Dès son

(1) *Lettres persanes* (XXIV). Ed. Didot.

(2) *Nécrologie des défenseurs de la vérité.*

(3) Funck Brentano. *Lettres de cachet* : Arrestation, à Senlis, de la femme du libraire Samson, 1727.

retour de Rome, elle se dévoue entièrement à la cause et se sert de tous les moyens en son pouvoir pour la faire triompher. Les hagiographes jansénistes lui attribuent l'institution des imprimeries secrètes (1). D'autres affichèrent dans les rues, sur les promenades publiques, des placards jansénistes (2).

Leur hardiesse allait jusqu'à coller les proclamations dans les églises. Un jour, on trouva sur une colonne de l'église Saint-Séverin un placard ainsi libellé : « Les vrais chrétiens n'acceptent pas la Constitution (Unigénitus), quelque persécution qu'on fasse. » Ce placard était écrit de la main d'une femme (3).

Après l'affaire des convulsionnaires, les imprimeries jansénistes desservies par des femmes se multiplient. De 1733 à 1736, une vingtaine de femmes sont écrouées à la Bastille pour des délits de cette nature (4). Très nombreuses également sont les femmes qui sont signalées comme colportant et répandant des écrits jansénistes (5).

Sans doute un certain nombre de ces femmes sont des servantes qui ne font qu'exécuter les instructions de leur maître, mais la plupart agissent de leur propre mouvement et cela montre bien l'emprise que le jansénisme exerçait sur les âmes féminines.

Les convulsionnaires nous offrent des exemples plus significatifs. Sur la tombe du diacre Pâris, au cimetière Saint-Médard, les femmes furent bien plus nombreuses que les hommes. Toutes les classes de la société y communièrent dans une folie mystique. On y voit, par exemple, au milieu des femmes du peuple, la princesse de Conti (6).

(1) *Nécrologie des défenseurs de la vérité.*

(2) Arrestation de Marie-Angélique Moreau et de sa mère pour affichage de placards aux Tuileries. FUNCK BRENTANO. *Ibid.*

(3) BARBIER. *Loc. cit.*

(4) 1732 : Arrestation de la femme Bullot, pour impression des *Nouvelles ecclésiastiques* ; 1733 : Arrestation de Louise Dupré et de Mlle de Saint-Hilaire, pour publications jansénistes ; 1734 : Arrestation des femmes Guillin et Courbet, pour les mêmes délits ; 1735 : Emprisonnement de la femme Gruveau ; 1736 : Arrestation de la sœur Lacroix, de Marie Fontaine, de la sœur Marie, des demoiselles Liébault et Noël ; 1737 : Arrestation de Catherine Danger et de Marguerite Molie ; — arrestation de Marie-Angélique Moreau et de sa mère, pour affichage de placards aux Tuileries ; — arrestation de la sœur Daubine, qui essayait de faire passer sous ses jupes, à la barrière de Paris, la *Petite constitution janséniste* : des sœurs Maloi, qui colportaient des publications jansénistes (FUNCK BRENTANO).

(5) *Ibid. Loc. cit.*

(6) BARBIER. *Loc. cit.*

Mais les femmes de la petite bourgeoisie ou les ouvrières furent les plus nombreuses au cimetière Saint-Médard.

A lire les mémoire du temps, il semble bien qu'il s'y pressât une foule surtout féminine.

Lorsque le roi eut « fait défense à Dieu de faire miracle », les convulsionnaires tinrent dans les maisons particulières leurs assemblées secrètes. Dans les étranges cérémonies qui se déroulent au sein de ces assemblées, les femmes semblent avoir joué le rôle essentiel.

Ce sont elles qui, plus que les hommes, grâce à la plus grande excitabilité de leur système nerveux, entrent en transes et croient ainsi communier avec l'âme du saint. C'est parmi elles surtout que se recrutent les *secouristes*, suppliciées volontaires dont l'endurance fait penser à celle des fakirs de l'Inde.

La Condamine nous a laissé la description d'une de ces assemblées qui se tint, le 13 avril 1761 (1), chez l'une des plus célèbres convulsionnaires, la sœur Françoise. « Dans une chambre meublée de bergames et de chaises de paille, sur le derrière d'une fort vilaine maison », se trouvaient réunis neuf convulsionnaires, toutes des femmes, petites bourgeoises ou ouvrières. En présence d'une assistance masculine, gentilhommes, bourgeois ou ecclésiastiques, qui se contentaient d'apporter leurs encouragements, la sœur Françoise, rompue de longue date (elle avait alors 55 ans) aux terribles exercices de la révélation nouvelle, et une jeune ouvrière, brûlant de marcher sur ses traces, la sœur Marie, se firent administrer « des secours » variés.

On les fustige avec des chaînes de fer de huit à dix livres, d'énormes bûches s'abattent sur leur crâne, des épées s'enfonçent dans leur poitrine, leurs vêtements sont brûlés sur elles.

Enfin, tandis qu'un des prêtres les exhorte à se souvenir de la crucifixion de Jésus-Christ, on les cloue sur la croix avec des clous carrés qui les déchirent atrocement, et on les y laisse exposées pendant trois heures.

Comme le remarque bien La Condamine, il y avait probablement des simulatrices ; la plupart cependant étaient sincères, leurs cris de souffrance le prouvent et aussi le fait que quelques-unes des secouristes n'étaient pas des oisives mais des ouvrières, à qui ces dures mortifications déformaient les mains.

« *Il est digne de remarque*, écrit La Condamine, *qu'il n'y ait que*

(1) Grimm. *Correspondance littéraire*, janvier 1761.

des femmes qui se soumettent à cette cruelle opération » (1). D'autres convulsionnaires, telle Mlle Nisette, qui, en 1737, fut célèbre à Paris, mangeaient des charbons ardents. De tels exercices, qui ressemblent singulièrement à ceux des fakirs de l'Inde, ne s'expliqueraient que par une sorte d'hystérie mystique, à laquelle les femmes sont plus disposées que les hommes.

Or, ces tortures volontaires furent pendant de longues années un élément essentiel de la propagande janséniste.

L'exaltation des convulsionnaires les portait parfois à des actes d'une extraordinaire hardiesse. Un jour l'une d'elles s'écria, en pleine Chapelle de Versailles, que « le roi avait un sort sur la langue, que son mariage était nul et que ses enfants n'étaient pas de lui ! » (2).

La folie mystique d'un petit nombre de femmes qui servit d'instruments à la propagande janséniste est d'une moindre signification encore que la résistance passive opposée par un grand nombre de femmes à l'application de la bulle *Unigenitus*. Pour une convulsionnaire, soulevée par une crise de folie mystique, souvent d'ailleurs passagère, on trouve vingt femmes qui, sous l'influence de prêtres jansénistes, ou de leur propre mouvement, se montrèrent toute leur vie des adversaires acharnées de la *Constitution*, s'efforcèrent d'en détacher leur entourage et tous ceux sur lesquels elles pouvaient avoir quelque influence, entretinrent dans leur famille, dans les couvents, dans le peuple parisien et la bourgeoisie provinciale la résistance à la Bulle et que leur conviction raisonnée, celle-là, et non impulsive, rendit fortes jusqu'à leur lit de mort, où elles confessèrent leur foi.

Un précieux document : la *Nécrologie des défenseurs de la Vérité* (3) nous montre que parmi ceux qui refusèrent d'accepter la Constitution et qui, faute de cette acceptation, moururent privés des derniers sacrements, il n'y eut guère moins de femmes que d'hommes.

Ces femmes appartiennent aux classes les plus diverses de la société. On trouve, mais en assez petit nombre, des représentantes de la grande noblesse, telle Mme de Jaucourt, la théologienne amie de l'évêque de Senez ; Mme de Mondonville, fondatrice de la maison des *Filles de la Sainte-Enfance*, à Toulouse ; la marquise de Genlis qui, ancienne pénitente de Soanen et fondatrice d'écoles de charité dans ses domaines de Soissons et de Beaumont, s'efforça d'y répan-

(1) Grimm. *Loc. cit.*

(2) D'Argenson. *Loc. cit.*

(3) *Nécrologie des défenseurs de la vérité.*

dre la doctrine ; Mme Le Blanc l'Etang qui, au cours de la guerre de Succession d'Espagne, avait été investie d'une mission diplomatique en Hollande par Louis XIV, et d'autres moins célèbres comme Mlle de Metz, Mme de Meslay (1), qui manifestèrent leur zèle par la profondeur de leurs études théologiques. Mais la plupart des femmes qui « défendent la vérité » appartiennent en majorité, comme les anciennes religieuses de Port-Royal, à la bourgeoisie parlementaire, à la moyenne et la petite bourgeoisie. Mlle Cassard, qui mourut privée des sacrements, en 1738, était une fille d'un procureur du Parlement de Rennes (2). La présidente d'Aigrefeuille, Mme de Borda, veuve du lieutenant général de Dax, Mlle Tartarin, fille d'un avocat près le Parlement de Paris, se signalèrent par leur zèle pour la cause et leur refus d'accepter à leur lit de mort la Constitution. Assez nombreuses sont celles qui, comme elles, sont filles de magistrats ou d'avocats. D'autres sont veuves ou filles de marchands bonnetiers ou drapiers. Et elles paraissent composer la grande majorité des appelantes.

Comme le montrent plusieurs faits caractéristiques, la doctrine des jansénistes, sans doute à cause de la forme grossièrement mystique que lui avaient donnée les convulsionnaires, commençait à pénétrer dans le peuple. On voit parmi les illustres appelantes figurer de simples paysannes : Claudette Guérin, servante d'un curé de Langres ; Françoise Sivot, paysanne de Joigny ; Mlle de Paradoux, paysanne des Flandres. Parmi les convulsionnaires arrêtées et détenues à la Bastille figurent un très grand nombre de servantes qui, seules ou accompagnant leurs maîtresses, courent les assemblées clandestines, des ouvrières couturières, des lingères, des maîtresses d'écoles (3). Il est vraisemblable que pour celles-ci les subtilités théologiques d'où venait tout le différend entre le catholicisme et le jansénisme restaient lettre morte ; bien rares devaient être celles qui, comme la fileuse de Troyes que nous cite Babeau (4), auraient été capables d'embarrasser le curé au milieu du prône par des objections appuyées sur l'autorité des pères de l'Eglise. Il est plus vraisemblable qu'elles subirent sans trop raisonner l'influence des curés jansénistes et que la doctrine de l'*Augustinus*, comme le catholicisme lui-même, fut chez elles une foi naïve et exempte de raisonnement. Elles s'y attachèrent d'autant

(1) *Nécrologie* et Funck Brentano, *Loc. cit.*
(2) *Nécrologie des défenseurs de la vérité.*
(3) Funck Brentano. *Loc. cit.* ; Grimm. *Correspondance*, janvier 1761.
(4) *Loc. cit.*

plus qu'elles donnaient un but à leur vie et que les joies du monde, proscrites par la loi nouvelle, leur étaient refusées. Car c'est là un fait digne de remarque, parmi celles qui, à leur lit de mort, ont confessé le jansénisme, on chercherait vainement une femme mariée en puissance de mari ou une mère de famille entourée de ses enfants. Presque toutes les « appelantes » sont des vieilles filles ou des veuves (1) sans enfants qui, privées de tout intérêt dans la vie, s'attachent à leurs bonnes œuvres et à la dévotion. Si quelques-unes, intelligentes et désirant raisonner leur foi, deviennent théologiennes, la plupart n'ont que la foi du charbonnier. Leur obstination à confesser la vérité et à souffrir pour elle est d'autant plus grande. En dehors des convulsionnaires, anasthésiées à moitié, à moitié seulement (2) par une véritable hystérie mystique, les humbles bourgeoises et les paysannes jansénistes donnèrent des preuves d'une énergie morale, d'une force d'âme, d'une ténacité dignes de celles des plus grands défenseurs de la foi. C'est sur leur lit de souffrances, parfois sur leur lit de mort, qu'elles soutiennent la lutte. Le scénario du drame est dans tous les cas, ou presque, identique : appelé au chevet de la malade, le curé exige d'elle, avant de consentir à lui donner l'extrême-onction, le témoignage qu'elle adhère à la bulle ou la présentation du billet de confession qui en porte témoignage. Elle prend occasion de cette exigence pour affirmer sa foi janséniste, parfois en repoussant d'une seule parole la Constitution, comme le fit une religieuse qui se contenta de dire « *Unigenitus* ? *Non* » avant d'expirer, parfois, quand elle en a la force, en discutant. Fanatique souvent, le curé constitutionnaire, jaloux d'obtenir son adhésion et de vaincre l'esprit de rebellion qui est en elle, la harcèle de ses objections pressantes, lui oppose les tourments de l'enfer. Vains efforts : la malade, la mourante résiste avec une énergie d'autant plus étonnante qu'elle est le plus souvent fort âgée et elle meurt sans sacrement, à moins qu'une autorité supérieure, l'évêque, le Parlement, ne le lui fasse, de force, administrer ou que, revenue à la vie (le cas est assez fréquent), elle ne fasse poursuivre par les autorités séculières son persécuteur.

Le refus des sacrements donna lieu, on le sait, à des scènes violentes, parfois à de véritables émeutes ou à des manifestations très vives contre le clergé catholique. Les manifestations eurent le plus

(1) Sur environ deux cents noms de femmes qui figurent dans la *Nécrologie des défenseurs de la vérité*, c'est à peine si nous avons relevé une femme mariée.

(2) Car, malgré ce qu'on prétendait alors, La Condamine vit des convulsionnaires se tordre et crier de souffrances.

souvent pour cause première la résistance d'une humble femme de la bourgeoisie ou du peuple aux volontés des curés constitutionnaires. En 1754, une lingère de la capitale, bonne janséniste, vit arriver à son lit de mort le grand pénitencier de Notre-Dame qui lui demanda de se réconcilier avec l'Eglise. Elle déclara qu'elle n'avait pas à se réconcilier et mourut sans être administrée. Son convoi fut suivi par huit ou dix hommes en robe, cent ecclésiastiques et laïques en noir et portant l'épée. Tout ce monde a été suivi de plus de trois cents femmes qui ont jeté de l'eau bénite, « ce qui ne se fait à aucun enterrement » (1). Cette fille, explique Barbier, était parmi les bourgeois et bourgeoises de Paris, en grande considération. L'année précédente, un conflit de cette même fille avec son curé avait été la cause de l'exil de l'archevêque de Paris.

Nombreux pendant cette année 1754, les refus de sacrements amenèrent dans le peuple des manifestations de solidarité féminine. Un jour, rapporte d'Argenson, les poissardes ont insulté l'archevêque de Paris, qui passait sur le Pont-Neuf, et ont dit : « Il faut noyer ce b... là qui veut nous empêcher de recevoir les sacrements. » (2) Fait bien significatif : il montre que, peut-être d'ailleurs par esprit naturel de Fronde, plus que par raisonnement philosophique, le jansénisme commence à gagner dans le peuple même l'élément féminin. Mais il faut y revenir, et le fait nous paraît important, ce sont surtout des femmes seules que le jansénisme a profondément imprégnées. C'est parmi elles qu'il trouve ses plus énergiques confesseurs, non parmi des mères de famille qui pourraient inculquer la doctrine à leurs enfants. N'est-ce pas une des causes qui expliquent son dessèchement puis son extinction ?

Le jansénisme, qui eut tant d'adeptes parmi les curés parisiens ou provinciaux, se répandit assez rapidement au sein des ordres religieux féminins. On cite, parmi les jansénistes les plus notoires, un grand nombre de religieuses de tous les ordres : Ursulines, Visitandines, Calvairiennes, Carmélites, Hospitalières, Bénédictines.

Les couvents de Paris et ceux de presque toutes les provinces semblent touchés.

Il n'est pas d'année où, en Bretagne, en Languedoc, en Anjou, en Auvergne, dans l'Ile de France, plusieurs sœurs ne meurent privées des sacrements ou ne soient, pour fait de jansénisme, en butte aux persécutions de leur évêque (3). Parfois, sous l'influence

(1) Barbier. *Loc. cit.*
(2) D'Argenson. *Mémoires.*
(3) *Nécrologie.*

de la supérieure ou autrement, le jansénisme gagne toute une communauté. Deux religieuses de la communauté de Sainte-Agathe, sœurs Sainte-Thècle et sœur Sainte-Perpétue qui, malades, refusent de recevoir les sacrements et d'ailleurs guérissent, semblent avoir gagné à leur cause les quatorze sœurs qui composaient leur communauté. A la suite de leur résistance au clergé constitutionnaire, leur couvent fut dispersé, tel celui de Port-Royal (1) (1752). L'abbesse des Clarisses de Dax, l'abbesse de l'importante abbaye de Gif, la supérieure de la Charité, à Aix, firent auprès de leurs sœurs une active propagande. Mlle Colinet, supérieure des Carmélites de Troyes, réussit à convertir toutes les religieuses de son couvent aux doctrines anti-constitutionnaires et, comme quarante années plus tôt la maison de Port-Royal, le couvent des Carmélites de Troyes fut dispersé.

Le refus du sacrement aux religieuses et les actes d'hostilité des évêques et des curés constitutionnaires contre les religieuses ou les communautés opposées à la bulle, fut souvent la cause de troubles et de conflits violents entre les autorités ecclésiastiques et les Parlements.

Ainsi les femmes ont contribué, pour une très large part, à maintenir le jansénisme persécuté et à le rendre sympathique à l'opinion.

VIII. *La résistance passive des protestantes*

Dans les luttes soutenues pour le maintien de la foi par une autre confession persécutée, le protestantisme, le rôle des femmes n'apparaît pas moins grand.

Les femmes protestantes, pas plus que les hommes, n'ont accepté sincèrement les édits de Louis XIV leur imposant la conversion. Et celles qui n'avaient pas pu émigrer étaient restées, comme leur maris et leurs frères, fortement attachées à la religion des aïeux.

Pendant les dernières années du XVIIe siècle et les premières années du XVIIIe siècle, les femmes des religionnaires ont pris une part très grande à la lutte passive que, particulièrement dans les provinces méridionales, les « nouveaux convertis » ont soutenu contre le gouvernement royal.

Non seulement elles maintiennent au cœur de leurs enfants l'attachement à la foi par l'enseignement de la doctrine réprouvée, mais leur activité se déploie en maintes circonstances.

(1) D'Argenson. *Loc. cit.*

Dans les villages de la Guyenne, de nouvelles converties qui s'intitulaient elles-mêmes des femmes fortes et s'érigeaient en prédicantes (1), allaient de maison en maison sous prétexte d'œuvres charitables, visitaient et soignaient les malades, secouraient les pauvres et les empêchaient de vivre en bons catholiques. Notre temps viendra, dit communément l'une d'elles, on nous bâtira des temples (2).

Au début du XVIIe siècle, dans l'Hérault, les assemblées du désert comptent, au témoignage de l'intendant, *plus de femmes que d'hommes* (3) et les bourgeoises, les femmes nobles, mais aussi les servantes s'y pressent.

Plus tard, sans que l'on soit en droit d'affirmer que, dans les assemblées du désert qui se sont tenues au cours du XVIIIe siècle dans le Languedoc, les femmes aient été plus nombreuses que les hommes, il est certain en tout cas que l'élément féminin était très largement représenté (4).

La preuve en est le grand nombre de condamnations prononcées contre des femmes pour avoir assisté à des assemblées du désert. Sur vingt-cinq femmes qui, en 1754, étaient encore détenues à la tour de Constance, à Aigues-Mortes, plus de vingt avaient été emprisonnées pour avoir assisté « aux assemblées à prier Dieu (5) ». Aux assemblées de protestantes qui se tiennent au milieu du XVIIIe siècle, dans le Béarn, on trouve également des femmes en grand nombre (6).

Plus tard, lors de la renaissance du calvinisme dans le Haut-Languedoc, des femmes jouent également un grand rôle en prêtant leurs maisons pour la tenue des assemblées. Il en est ainsi à Clairac, à Tonneins. Dans cette ville, les maisons de la demoiselle Antony, de la demoiselle Vivens s'ouvrirent largement aux fidèles. On y fit le prêche, on y accomplit les cérémonies. Dans la grange de la demoiselle Vivens auraient eu lieu, écrivait à Saint-Florentin l'intendant du Languedoc, plus de trois cents mariages ou baptêmes (7). Dans les premières années qui suivirent la révocation

(1) *Arch. Départ.* Gironde, E. 5243.

(2) *Mémoire du curé de Libourne, Arch. Départ.*, Gironde, E. 5243.

(3) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 181.

(4) COQUEREL. *Histoire des églises du désert.*

(5) D'après une liste dressée par une des prisonnières, Marie Durand. Ce curieux document a été reproduit par COQUEREL. *Histoire des églises du désert.*

(6) *Arch. Départ.*, Basses-Pyrénées, B. 4879.

(7) COQUEREL. *Loc. cit.*

de l'Edit de Nantes, où les édits étaient appliqués avec rigueur, les assemblées se tenaient parfois dans des maisons particulières. Souvent des femmes prêtèrent leurs demeures pour ces assemblées. En 1706, à Montpellier, un prêche se fait dans la maison d'Isabelle Rion (1). La même année une assemblée se tient à Alais dans la maison de la veuve Verdier (2).

Pendant tout le cours du XVIIIe siècle et malgré les peines qu'elles encouraient de ce fait, les femmes assistèrent nombreuses aux assemblées qui se tinrent dans toutes les provinces.

En 1754, moment où recommencent les persécutions violentes, une infinité de femmes se trouvent enfermées dans les couvents ou les hôpitaux du Languedoc (Tarbes, Cahors, Montauban, Carcassonne), du Dauphiné (Die, Vienne) et de la Saintonge. Nous savons que l'on punissait ainsi leur assiduité aux assemblées.

Sans que l'on puisse déterminer exactement dans quelle mesure l'élément féminin assistait aux assemblées du désert, on peut du moins supposer qu'il était aussi largement représenté que l'élément masculin. Sans doute toutes les femmes qui se rendaient au désert ne faisaient pas acte d'héroïsme, car le plus souvent leurs assemblées n'étaient pas troublées. Mais il pouvait arriver qu'elles le fussent : les hommes étaient passibles des galères et les femmes s'exposaient à la réclusion dans un couvent ou un hôpital et souvent à une très dure prison. L'inégalité du traitement que, d'ailleurs sans raison apparente, on faisait subir aux prisonnières, est éclatante. Celles-ci sont gardées quelques années dans un couvent, en butte aux sollicitations des supérieures et des prêtres, qui espèrent les ramener à l'Eglise romaine. Les reconnaît-on inébranlables, on recommande de les relâcher pour ne pas accroître leur aversion pour la religion catholique (3).

Mais d'autres languissent dans d'affreuses prisons comme la tour de Constance, géhenne où, depuis 1686, gémissent, accompagnées par le mugissement lugubre de la mer, de malheureuses femmes. Dans ce noir donjon, isolé au milieu d'un paysage sinistre, avec sa grande salle ronde sans autre meuble qu'un banc de pierre circulaire, percée d'étroites meurtrières qui laissent filtrer un pâle jour, « murée d'une porte effroyable, on croit lire l'inscription du Dante : *Lasciate ogni speranza, voi'ch entrate* » (4). Là, en 1769, quatorze

(1) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 186.
(2) *Ibid.*, C. 187.
(3) COQUEREL. *Loc. cit.*
(4) Dépêche de M. de Saint-Florentin à l'intendant du Languedoc, citée par COQUEREL.

femmes vivaient « dans la misère et les larmes » (1). N'a-t-il pas fallu à celles-là, et particulièrement à cette Marie Durand qui y fut enfermée à l'âge de quinze ans et passa trente-sept ans dans la geôle, un courage surhumain pour ne pas acheter d'une abjuration le retour à la lumière ! Et ne sont-elles pas parmi les plus hauts exemples de ce que peut l'énergie féminine soutenue par la foi ?

Nombreuses sont celles aussi qui, ne pouvant vivre en paix en France, passent les frontières et s'empressent d'aller vers la Suisse, l'Angleterre, la Hollande ; nombreuses celles qui donnent asile aux pasteurs du désert ; nombreuses celles qui, allant trouver à leur lit de mort les nouvelles converties, les ramènent à la religion des ancêtres (2).

Quelques-unes, plus hardies, vont, comme la demoiselle Canonge, femme d'un monnayeur de Montpellier, jusqu'à prendre part à des complots avec l'Angleterre, « pour le rétablissement de la religion réformée en France » (3) ; ou comme cette Allemande de la confession d'Augbourg, à « remettre au roi un placet où elle lui expose que, dans l'embarras qu il a de rétablir la paix entre le pape, les évêques, le deuxième Ordre et le peuple, l'expédient le plus simple est de se faire protestant » (4).

Celles des protestantes qui ont l'occasion de faire preuve d'héroïsme ou de se signaler à l'attention des fidèles par leur constance dans les épreuves ou quelque action d'éclat, sont d'ailleurs, en somme, extrêmement rares et leur renommée en est d'autant grandie. Dans sa prison, puis après sa délivrance, Marie Durand en correspondance avec les plus notables pasteurs, connue des fidèles de Suisse et de Hollande, gratifiée d'une pension par les communautés hollandaises, fut l'objet d'une vénération universelle (5). Mais plus intéressantes peut-être que ces augustes exceptions et plus significatifs pour l'histoire de l'Eglise protestante de France sont les centaines de milliers des femmes qui, malgré les rigueurs toujours suspendues sur leur tête, malgré un simulacre d'apostasie à elles imposé (puisque jusqu'en 1787 il n'y a plus officiellement en France de protestants, mais simplement des *nouveaux convertis et nouvelles converties*), continuent cependant avec une fermeté et

(1) *Relation du chevalier de Boufflers*, cité par Coquerel.

(2) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 189. — Coquerel, *loc. cit.* — Funck Brentano. *Loc. cit.*

(3) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 189.

(4) Coquerel. *Loc. cit.*

(5) D'Argenson. *Loc. cit.*

une douceur inlassables de pratiquer la religion des pères, qui se marient au désert devant leurs pasteurs, font baptiser secrètement leurs enfants dans des granges, des étables, comme ceux des premiers chrétiens, et affirment à l'heure dernière leur fidélité à leurs croyances (1). Contrairement à ce que nous montre le jansénisme, où nous voyons surtout des femmes seules parmi les apôtres et les martyres de la foi, ces protestantes qui ne veulent pas abdiquer sont des épouses et des mères. La tradition, souvent formulée en touchantes complaintes des exilées du désert (2), les rapports administratifs, les plaintes des autorités ecclésiastiques sont d'accord pour nous montrer les mères protestantes insufflant dans l'âme de leurs enfants l'attachement à la foi et faisant échouer tous les efforts tentés pour les ramener au catholicisme. La mère du pasteur Rousselle, exécuté à Nîmes le 30 novembre 1738, l'aurait encouragé au pied même de l'échafaud à mourir pour sa foi et aurait repoussé avec indignation le salut acheté au prix d'une abjuration.

Considérant que, dans cette région de la Picardie, le protestantisme fait d'inquiétants progrès, un curé de Noyon constate que le seul moyen d'en empêcher la diffusion serait d'instruire les filles, qui instruiraient elles-mêmes leurs enfants (3). Les écoles pour former les jeunes nouvelles catholiques, voilà pour lui l'essentiel. On ne peut mieux dire que les mères protestantes empêchent par le seul ascendant familial les progrès de la conversion. Parfois, le père fléchit, la mère tient. Telle mère protestante envoie son fils à Genève contre la volonté même du mari (4).

Quant aux femmes qui se marient au désert, elles sont légion. Un édit de 1686 a eu beau établir que « les femmes des religionnaires convertis... qui persisteraient dans la R. P. R. ne pourraient disposer de leurs biens par donation ou par testament et seraient déchus des avantages à elles faits par leurs maris » (5) ; les tribunaux ont beau, parfois, à la requête de parents avides, considérer le mariage protestant comme un simple concubinage et priver les veuves des biens qui, légitimement, devaient leur revenir pour les attribuer aux collatéraux (6), malgré tout les femmes autant que

(1) Divers mémoires parus au XVIIIe siècle, sur la question des mariages protestants, évaluent sans doute, avec quelque exagération, le nombre des protestants français à trois millions.

(2) Coquerel en cite quelques-unes d'une naïveté émouvante.

(3) *Arch. Départ.*, Somme, C. 1548.

(4) *Arch. Départ.*, Hérault, C. 232.

(5) Isambert. *Anciennes lois françaises.*

(6) Coquerel (*Histoire des églises du désert*) cite plusieurs de ces jugements rendus par les parlements.

les hommes, et en dépit des inconvénients plus grands encore qui résultent pour elles d'un mariage clandestin, ne veulent se marier que devant leur pasteur. En 1750, on évaluait à 100.000 le nombre des mariages faits au désert (1).

Se mariaient-elles devant le prêtre catholique, elles retournaient bientôt devant le pasteur pour faire bénir à nouveau leur union. « Sur deux cents couples qui se marient en face de l'église, il n'en est pas deux, dit l'évêque d'Alais, qui persévèrent dans le catholicisme (2) ».

Il faut le signaler une fois encore : à cette résistance passive, les femmes avaient plus de mérite encore que les hommes, l'état présumé de concubinage n'ayant pas pour eux les graves inconvénients juridiques qu'ils entraînaient pour leurs compagnes.

Aussi la question des mariages protestants se posa-t-elle, vers la fin de l'ancien régime, avec acuité. Les évêques, les autorités administratives, les écrivains constataient quel très grave inconvénient il y avait à laisser des centaines de milliers de couples protestants, qui refusaient absolument même le simulacre de mariage devant le prêtre, privés de toute pièce constatant légalement le mariage, et les enfants qui naissaient de ces unions, dépourvus d'état-civil. Plusieurs mémoires furent lancés où l'on pouvait voir « qu'il était de l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat de faire cesser ces sortes de mariages, en établissant pour les protestants une nouvelle forme de se marier qui ne blesse pas leur conscience et qui n'entame point celle des curés et des évêques » (3).

Le plus détaillé de ces mémoires, dû à la plume de M. Beer, aumônier du roi de Suède, exposait que le mariage étant distinct du sacrement du mariage, et celui-ci n'étant pas nécessaire pour donner à celui-là sa valabilité civile, le roi devait établir pour ses sujets protestants une nouvelle forme de mariage consistant dans la publication de bans et la comparution devant un magistrat (4).

Le mémoire fut lu et commenté. Les écrivains catholiques le réfutèrent et des polémiques assez longues s'engagèrent. Malgré les velléités assez timides manifestées par le gouvernement royal, lorsqu'au cours de la guerre de Sept Ans, il crut avoir besoin de capitaux protestants et chercha à obtenir leur concours par des concessions,

(1) Beer. *Mémoires historiques et politiques*, au sujet des mariages clandestins des protestants de France.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

la question resta en suspens. Elle ne fut tranchée que par l'édit de 1787, qui établit pour les protestants le mariage civil.

La résistance tranquille, mais acharnée, des femmes protestantes, a donc contribué pour une très large part à maintenir le protestantisme français.

IX. *Les femmes et la Franc-Maçonnerie*

Enfin, la Franc-Maçonnerie trouva chez les femmes un grand nombre d'adeptes.

Ce n'est pas le lieu de rechercher ici l'origine de la Maçonnerie, mais il est à remarquer que, primitivement, celle-ci fut jalousement réservée au sexe fort. C'est seulement au cours du XVIIIe siècle que les dirigeants de la Maçonnerie se montrèrent plus libéraux et firent une place aux femmes. Vers quelle date, exactement, il est assez difficile de le préciser. On peut cependant conjecturer que c'est aux environs de 1770, car une brochure maçonnique parue en 1775 fait allusion à l'admission des femmes comme à un fait récent. « Jusqu'alors, écrit l'auteur anonyme de *la Maçonnerie des Dames* (1), les maçons, sans qu'on sut bien la raison de cet usage, n'admettaient pas leurs mères et leurs épouses dans les loges et laissaient seulement des frères « adopter ou maçonner une femme » réunie à la grande confrérie d'un lien fort lâche et ne pouvant ni être initié, ni à plus forte raison acquérir un grade dans la Maçonnerie.

« Il était réservé aux jours heureux qui nous éclairent, continue le même auteur, de réunir les deux sexes dans nos loges. »

Il faut d'ailleurs s'entendre sur cette dernière expression. Jamais les femmes ne furent admises dans les anciennes loges. Mais on créa spécialement pour elles des loges où elles purent figurer à côté des hommes. Ces loges, dites loges d'adoption, font leur apparition vers 1772. C'est en effet à partir de cette date que les dirigeants de la Maçonnerie s'occupent d'établir un cathéchisme à l'usage de leurs sœurs d'adoption et d'instituer, pour leur admission, un cérémonial particulier (2).

(1) Londres, 1774.

(2) Les manuels mis à la disposition des dignitaires chargés de recevoir les nouvelles adeptes et de celles-ci, sont alors nombreux et leur succès, le nombre d'éditions de certains d'entre eux prouvent qu'ils sont fort répandus. En 1772, paraît (c'est, semble-t-il, le premier en date de ces ouvrages) *Les quatre grades complets de la Franc-Maçonnerie des dames* (Jérusalem, 1772). Vient ensuite, *La Maçonnerie des dames* (Londres, 1774), et l'*Adoption ou la Maçonnerie des dames*, à la Fidélité, chez le Silence, 100 070 075 (c'est-à-dire 1775).

Dans les nouvelles loges, dites d'adoption, les femmes peuvent parvenir aux trois grades d'apprenties, de compagnonnes, de maîtresses. Au premier degré de la hiérarchie, la candidate, « qui doit être saine et sans grossesse » et être présentée par un frère qui répond d'elle, subissait les épreuves d'initiation, revêt la jarretière et le tablier et promet « de se taire sur les saints mystères et de travailler au bonheur de ses frères et de ses sœurs ».

Elle n'est encore qu'une novice qui n'a aucun rôle dans la direction de la loge. Les compagnonnes et surtout les *maîtresses* (celles-ci reçoivent la truelle symbolique qui est l'un des insigne de commandement) tiennent au contraire une place fort importante et considérée comme telle par les frères maçons. « C'est, écrit l'un d'eux, ... nos sœurs qui ont apporté avec elles un cœur qui renferme les cinq colonnes de notre ordre : vertu, silence, charité, tempérance, fidélité, que vos sérieuses applications cherchaient avec soin et qu'elles ne trouvaient pas pour soutenir et servir de base à ce temple célèbre, l'école des mœurs... Il fallait le cœur de nos maçonnes pour renfermer nos recherches. Il fallait adopter dans la loge le sexe que nous en bannissions (1). »

Les loges d'adoption furent, en effet, très en vogue. Les femmes se montrèrent très empressées à s'y faire admettre, à tel point qu'un écrivain put avancer, en 1776, « qu'on ne faisait presque plus de loges que pour les femmes » (2).

Parmi elles, comme parmi les hommes, c'est l'aristocratie surtout qui se montre empressée à participer aux mystères. La loge de *la Candeur*, la loge des 9 *Sœurs* furent les plus importantes des loges d'adoption et toute l'élite féminine de la Cour sembla s'y être donné rendez-vous. MMmes de Choiseul-Gouffier, de Rochechouart, de Loménie, de Nicolaï, de Brienne, de Rochambeau, de Bethisy, de Genlis siègent dans la loge de la Candeur, autour de la duchesse de Bourbon qui préside, entourée d'un état-major où l'on relève les noms de Luynes, de Brancas, de Caylus et de Turennes. Mme Helvétius préside la loge des 9 Sœurs. Mme de de Lamballe (3), la loge du *Contrat social*. La comtesse Potocska fonde les chevaliers de Notre-Dame-de-la-Persévérance.

Le 18 mars 1776, la duchesse de Bourbon est déclarée grande maîtresse des loges d'adoption.

C'est presque exclusivement à Paris que celles-ci furent flo-

(1) *L'adoption ou la Maçonnerie des femmes.*

(2) Bachaumont. *Mémoires secrets*, 1776.

(3) Cf. Bertin. *Mme de Lamballe.*

rissantes. Les écrivains qui ont étudié avec le plus de détail le développement de la Franc-Maçonnerie en France ne nous signalent que deux loges d'adoption provinciales : Besançon (loge de *la Sincérité*) qui, en 1778, comptait vingt-quatre maîtresses conseillères ou compagnonnes, toutes de l'aristocratie ; la loge de *la Parfaite Amitié*, de Toulouse, où, en 1786, se réunissent quinze femmes de l'aristocratie parlementaire et de la noblesse d'épée (1). En 1780, il s'était fondé à Confolens une loge, celle de *la Parfaite Union*, qui groupait l'élite féminine de la bourgeoisie et de la noblesse (2). Partout ailleurs, la Franc-Maçonnerie reste exclusivement masculine.

Quoi qu'aient pu dire les historiens hostiles à la Franc-Maçonnerie, il ne semble pas que les loges d'adoption aient eu un rôle politique où y aient visé le moins du monde. Il est à présumer que la plupart d'entre elles entrèrent dans les loges plus par snobisme que par conviction et que les principes de fraternité et d'entr'aide qui étaient à l'ordre du jour dans la Maçonnerie répondirent à la sensibilité humanitaire qui, à la veille de la Révolution, était au cœur de tant de femmes. Leur action se borne à l'exercice de la charité. « Les réunions où elles assistaient, dit un historien pourtant peu favorable à la Maçonnerie, étaient toujours des fêtes, précédées de travaux pour les réceptions et les œuvres de bienfaisance (3). On seconde les familles dans la misère, on délivre des prisonniers pour dettes, on paye des mois de nourrice aux enfants des familles nécessiteuses. Nulle assemblée qui ne commence ou ne se termine par une quête... » Les sœurs maçonnes n'étaient donc pas des femmes politiques. Mais elles étaient sensibles aux misères des pauvres. désireuses sans doute d'en amener la fin. Et leur enthousiasme explique et prépare celui que bon nombre de femmes de l'aristocratie manifesteront, aux premières jours de la Révolution, pour la régénération du peuple français.

(1) Bord. *La Franc-Maçonnerie*, Paris, 1908.

(2) Cf. Babaud-Lacroze. *Pages confolentaises*, cité par la *Révolution Française*, juillet-septembre 1922.

(3) Bournand. *Histoire de la Franc-Maçonnerie.*

CHAPITRE VIII

LES FEMMES ET LA VIE INTELLECTUELLE (1)

I. Les femmes de lettres. Confessions féminines. — II. Romans, poésies. — III. Philosophie et histoire. — IV. Femmes de science : Mme du Châtelet. Les femmes et les découvertes scientifiques. — V. Les salons. Leur influence.

I. *Confessions féminines, lettres, mémoires*

Le rôle joué par les femmes du XVIIIe siècle dans la vie intellectuelle, et littéraire particulièrement, de leur époque, offre deux aspects. Une production littéraire féminine, très abondante et très variée se développe, si abondante que la fin de l'ancien régime ne le cède guère à l'époque de Louis-Philippe et au début du XXe siècle pour le nombre des femmes de lettres et leur fécondité. D'autre part, le XVIIIe siècle est l'époque où la vie intellectuelle et la vie mondaine furent le plus étroitement liées, où celle-là dépendit davantage de celle-ci. Tenant la première place dans la vie mondaine, les femmes, même lorsqu'elles ne sont pas elles-mêmes auteurs, surtout pourrait-on dire lorsqu'il n'en est pas ainsi, exercent une influence considérable sur la vie littéraire et toutes les manifestations de l'intelligence. Elles gouvernent la République des lettres et leur goût influe sur celui des littérateurs professionnels ; leur action contribue à répandre les idées lancées par les philosophes et à en pénétrer peu à peu l'opinion. A ces différents points de vue, le rôle joué par les femmes dans la vie intellectuelle de leur époque est capital. Il importe d'en déterminer les aspects.

(1) Nous ne prétendons pas faire une étude complète de cette question qui, à elle seule, fournirait le sujet d'un volume et sur laquelle on a écrit des centaines de bons ouvrages. Nous désirons seulement ne pas laisser complètement de côté cet aspect du rôle des femmes au XVIIIe siècle, bien qu'il soit très connu, et le faire rentrer dans le cadre de notre étude.

Les femmes de lettres

Le XVIIIe siècle où, dans la noblesse et dans la bourgeoisie, tant de femmes furent instruites, où un si grand nombre furent intelligentes et spirituelles, n'a fait apparaître aucun grand génie féminin.

Pas de Sapho, ni de Mme de Sévigné, ni de George Sand. Comme le remarque l'auteur anonyme du *Petit Almanach de nos grandes femmes*, le génie féminin semble alors sommeiller. Si les Sévigné, les Deshoulières, les Scudéry se sont fait presqu'aussi grand nom que les Corneille et les Racine, notre siècle n'enfante plus de ces âmes divines (1).

Ce n'est pas que les femmes de lettres ne soient très nombreuses et ne s'essayent dans tous les genres littéraires.

Romancières et historiennes abondent ; le genre épistolaire et les mémoires sont florissants ; réussir au théâtre dans le comique ou dans le tragique est l'ambition de mainte muse. Certaines abordent sans pâlir la poésie épique ; quelques-unes, visant au renom de philosophes, attaquent l'économie politique ou la théologie.

Il s'en faut qu'elles aient réussi également dans tous les genres. Mais s'il n'en est aucun où elles aient produit un ouvrage de génie, les œuvres intéressantes ne manquent pas.

C'est, sans contredit, lorsque les femmes peuvent se raconter elles-mêmes, laisser parler librement leur cœur, qu'elles produisent les œuvres les plus intéressantes. C'est donc dans le genre épistolaire, dans les mémoires, dans les réflexions ou confidences qu'elles excelleront.

Deux femmes parmi les innombrables auteurs de mémoires méritent de retenir l'attention. Mme de Staal-Delaunay, ancienne lectrice de la duchesse du Maine, qui a laissé de forts intéressants souvenirs sur la Cour de Sceaux, dessine d'un trait net et sobre, avec une vivacité élégante, les personnages qui s'agitent autour de la petite princesse.

Bien différente par le caractère comme par l'époque où elle écrit, Mme d'Epinay raconte (2), elle, le roman de sa vie, et son livre est l'un de ceux qui contribuent le plus à nous faire vivre dans l'atmosphère morale d'une société, à nous faire pénétrer ses manières

(1) *Petit almanach de nos grandes femmes.*
(2) GONCOURT. *Loc. cit.*

de vivre et de juger, ses préjugés et sa liberté d'esprit, l'absolu détachement des principes moraux dont se faisaient gloire ses membres, la recherche passionnée de la vérité et celle non moins passionnée du plaisir, le sec égoïsme et le sincère amour des hommes qui se mélangent si étrangement chez les personnages les plus représentatifs de cette époque. C'est avec raison que les Goncourt jugent les mémoires de Mme d'Epinay l'une des grandes œuvres du siècle, qu'ils vantent la profondeur d'une observation psychologique qui descend « jusqu'au fond de la passion ». Tels morceaux, les confessions de Mlle d'Ette, les tourments jaloux de Mme d'Epinay lorsque l'infidélité conjugale lui est révélée, le récit du souper chez Mlle Quinault sont de petits chefs-d'œuvres évocateurs de curieux personnages et, à travers eux, de toute une époque.

Mme du Hausset, femme de chambre et confidente de Mme de Pompadour, vient bien loin derrière Mme de Staal ou Mme d'Epinay. Sans se préoccuper de l'effet littéraire, ni de la profondeur psychologique, elle raconte tout naïvement ce qu'elle voit. Mais sa bonhomie terre à terre ne manque pas de charme et, sans y prétendre, c'est de l'histoire, et de la plus pénétrante, qu'elle fait lorsqu'elle ouvre les portes des appartements intimes où vivaient Louis XV et sa grande favorite. Avec elle, nous saisissons sur le vif les petites causes des grands événements.

C'est à des mémoires de cette nature que semble s'appliquer le jugement de Marmontel qui, soutenant que les mémoires étaient un des genres littéraires si la femme réussissait tout particulièrement, écrivait : La femme « indique involontairement les motifs, les arrière-causes des révolutions les plus inexplicables et nous révèle des mystères dont ses liaisons, l'intimité, le besoin qu'on aura eu d'elle pour se plaindre et se consoler n'aurait instruit qu'elle » (1).

Les femmes s'exercent également dans le genre épistolaire, et, dans ce genre, elle a donné un chef-d'œuvre, les *Lettres de Mme du Deffand* (2), où s'allient la verve de Mme de Sévigné, l'ironie de Voltaire, le pessimisme de la Rochefoucauld, et un art du portrait qui le cède à peine à celui de Saint-Simon.

Profondeur psychologique, limpidité cristalline et précision parfaite du style, raccourcis puissants sans jamais être obscurs, traits à l'emporte-pièce, pétillement de l'esprit, voilà pour faire des lettres de Mme du Deffand un chef-d'œuvre presque unique de la

(1) Marmontel. *Mémoires.*

(2) L'édition la plus complète est l'édition anglaise de Miss Pagett Toynbee.

langue française et il semble bien que nos critiques littéraires (sauf Sainte-Beuve qui égale sa correspondance à celle de Voltaire) ne lui aient pas toujours assigné la place qui, dans notre littérature, doit légitimement lui revenir.

Les ouvrages de Mme de Lambert (*Avis d'une mère à sa fille*, *Réflexion sur les femmes*, *De l'Amitié*) ont aussi une rare valeur littéraire et psychologique. Comme la plupart des femmes de son époque, Mme de Lambert regarde la vie sans chercher le moins du monde à voir les hommes et la société meilleurs qu'ils ne sont, mais sans non plus les voir pires, comme Mme du Deffand. Sa philosophie est désabusée, mais reste indulgente, ce qui ne l'empêche pas de s'élever contre les injustices ou les absurdités sociales, celles en particulier dont son sexe est victime. Très travaillés de forme, voire ciselés, ses ouvrages sont de véritables bijoux littéraires. Chaque phrase est frappée comme une maxime et il suffirait d'en détacher quelques-unes prises au hasard pour tirer des œuvres de Mme de Lambert une collection d'aphorismes dignes des sages de la Grèce.

Les mémoires de Mme d'Epinay, les lettres de Mme du Deffand, les ouvrages moraux de Mme Lambert, voilà des chefs-d'œuvre de la littérature féminine au XVIIIe siècle. Il en est ainsi non seulement par ce qu'elles font revivre devant nous, avec naturel et éclat, une société, mais par ce qu'ils nous révèlent des personnalités fort accusées et, à des titres divers, également intéressantes. Elles ont, par là, la même valeur que les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau ou la *Correspondance* de Voltaire.

II. *Romans, poésies*

Lorsqu'elle fait de la littérature objective, la femme ne donne pas, il s'en faut, d'œuvres aussi parfaites et l'on pourrait croire que, comme le lui reproche Thomas, elle éprouve une certaine difficulté à s'extérioriser.

De cette difficulté, la plupart des femmes ne semblent nullement conscientes, car rarement les romancières furent aussi nombreuses. Genre littéraire qui commence d'être en honneur au XVIIe siècle et dont, justement, les femmes, Mlle de Scudéry, Mme de Lafayette avaient donné des modèles achevés, le roman connaît au siècle suivant une faveur très grande. Bien que les épopées chevaleresques tentent toujours les auteurs, ils commencent peu à peu à s'en dégager et à évoluer comme, en même temps, la tragédie, vers plus

de naturel. En même temps le récit s'allège, devient moins long, moins massif et se débarrasse de l'enflure du style, du convenu des sentiments. Le roman par lettres, qui répond si bien au goût du siècle pour une littérature à demi subjective, fait son apparition. Certains pays : l'Angleterre, la Suisse, fort à la mode, sont pris volontiers comme cadre de l'action. Enfin le roman sert souvent de prétexte à la discussion d'idées politiques ou philosophiques. L'évolution du genre est donc très marquée.

Les romancières y ont pris une large part. La première, Mme de Tencin, donne dans *le Comte de Comminges*, un modèle de roman historique dont une action bien conduite, une peinture vive et naturelle, des sentiments amoureux, un style élégant assurent le succès. Ses émules sont nombreuses et d'inégale valeur. Mme de Fontaine réussit assez bien dans le même genre pour que Voltaire emprunte au plus célèbre de ses romans, *la Comtesse de Savoie*, *Artemise* et *Tancrède*, et loue

.... le langage enchanteur
La force et la délicatesse
La simplicité, la noblesse

et « le naturel aisé dont l'art n'approche point ». Peu connue aujourd'hui, Mme de Fontaine fut alors considérée en effet comme un auteur de grand talent.

Mlle Bernard, nièce de Corneille et parente de Fontenelle, qui lui facilita la carrière des lettres, Mme de Murat, familière du salon de la duchesse de Maine, écrivirent des romans historiques très appréciés. Ils méritèrent cette faveur à plus d'un titre. Mlle de Bernard était douée d'une imagination romanesque, un peu mélodramatique, qui rend intéressants son *Eléonore d'Yvrée* et son *Inès de Cordoue*. Mme de Murat, dont les *Malheurs de la Jalousie* sont l'œuvre la plus importante est, comme Mme de Tencin, une assez fine psychologue et son style est d'une charmante simplicité. Au contraire, les romans de Mme Durand (*Charles VII*, *Louis III de Sicile*) sont médiocres bien qu'ils aient été assez lus, et plus encore ceux de Mme de Lubert (*Amadis des Gaules*), de Mme de Lussan (*Vie de Grillon*), et de Mme de Gomez, qui assurèrent de leur temps une certaine notoriété à leurs auteurs et de bien d'autres qui, même de leur temps, restent obscurs.

La formule du roman par lettres qui met en scène des personnages modernes et ne s'embarrasse pas, pour rendre les aventures sentimentales plus intéressantes, de les transporter à une époque reculée, cette formule, qui est celle de Rousseau dans la *Nouvelle*

Héloïse, a été utilisée avec succès par un très grand nombre de romanciers. Les *Lettres Circasiennes* de Mlle Aïssé sont classiques. Les *Lettres Péruviennes* de Mme de Graffigny, dont l'intrigue est assez intéressante, l'idée originale, s'apparentent par les intentions aux *Lettres Persanes*. Cette descendante des Incas qui, amoureuse d'un gentilhomme français et transportée en France jette sur le monde un regard curieux et railleur, ressemble beaucoup à Usbeck et à Rica. Les *Lettres Péruviennes* sont souvent, elles aussi, le prétexte de critiques assez vives contre la société. Le style en est d'ailleurs précieux, diffus, et l'œuvre est difficile à lire. Elle n'en contribuera pas moins à faire de Mme de Graffigny la réputation d'un grand talent.

Les romans modernes de Mme Riccoboni, ancienne étoile du théâtre italien, passée à la littérature (*Fanny Butler, Histoire de miss Jenny, Lettres de la comtesse de Sancerre*) ; ceux de Mme Benoit (*Elisabeth, Céliane, Journal en forme de lettres, Lettres du colonel Talbert*), bonne bourgeoise de Lyon qui, mal vue dans sa ville natale vint se fixer à Paris et y tint un petit cercle littéraire, où fréquenta entre autres Mme Roland (1) ; ceux de Mme de Charrière (*Lettres de Lausanne, Caliste*) tranchent heureusement, sinon toujours par l'originalité du sujet, du moins par la finesse des réflexions psychologiques et l'agrément du style sur la médiocrité amphigourique des autres romans dus à des plumes féminines. « Nous connaissons peu d'ouvrages, dit la correspondance de Grimm en rendant compte de *Caliste*, où la passion de l'amour soit exprimée avec une sensibilité plus vive et plus profonde » (2). L'éloge est exagéré, certes, mais Mme de Charrière est un esprit d'une grande finesse, son style est d'une remarquable limpidité. On en peut dire autant de Mme de Riccoboni, qu'inspire heureusement la description des sentiments amoureux, et de Mme Benoit, dont on pourrait réunir les réflexions, d'ailleurs finement présentées, en un bréviaire pour les femmes qui veulent retenir leurs maris (3).

Les Confidences d'une jolie femme, de Mlle d'Albert ; les romans didactiques de Mme Leprince de Beaumont (*Les Américaines, Anec-*

(1) Mme Roland. *Loc. cit.*

(2) Grimm. *Correspondance* (1787).

(3) Citons, entre autres, cette jolie réflexion : « Une femme doit toujours se défendre avec une apparence de sincérité et puis se rendre de bonne grâce. Alors, le mari croit jouir de tout le bonheur que fait goûter une amante délicate et sensible. Ah ! ma chère, que tous ces raffinements font adorer les entraves de l'hymen. Mais qu'ils font aussi éclore de sujets à l'Etat ! »

doctes du XIVe siècle, Mme de Batteville ou la veuve parfaite); les romans philosophiques de Mme Robert (1) (*Voyage de milord Céton dans les sept planètes ou le Nouveau Mentor*), qui, conçus suivant la formule de contes fantastiques de Voltaire ou de Diderot, sont tout imprégnés de l'esprit des physiocrates, doivent, à des titres divers, marquer dans l'histoire du roman féminin. Aucun, d'ailleurs, ne se signale par des qualités de style ou de pensée remarquables, mais ils se tiennent dans la moyenne des sentiments et des idées de leur temps et montrent que les courants d'idées (préoccupations pédagogiques, désir de réformes, esprit satirique) ont pénétré les femmes de lettres comme leurs confrères.

Mieux peut-être que dans le roman, les femmes semblent avoir réussi dans le conte merveilleux où elles sont servies par leurs gracieuses facultés imaginatives et leur maternel désir d'amuser l'enfance. Les contes de fée de Mme d'Aulnoy sont célèbres à juste titre et Mme d'Aulnoy a révélé ailleurs (dans ses *Souvenirs d'Espagne*, par exemple) de vrais dons d'écrivain. Ceux de Mme de Murat, sans avoir conquis la même popularité, sont pleins de délicatesse et d'une lecture assez agréable pour qu'on puisse les comparer, sans que cette comparaison soit pour eux écrasante, aux contes de Nodier.

***

Quoi qu'en disent l'*Histoire littéraire des femmes françaises* (2) et l'*Almanach de nos grandes femmes* (3), aucune femme ne s'est vraiment distinguée dans la poésie ou dans le théâtre.

Sans doute, quelques-unes ont chaussé le cothurne ou le brodequin.

Mme de Graffigny, qui prétendait aux lauriers du dramaturge comme à ceux du romancier, donna *Cénie* (1755), qui fut grandement appréciée, bien que l'intrigue en soit terriblement embrouillée, et, peu après, *la Fille d'Aristide*, dont la chute fut si complète que l'auteur, déjà malade, mourut de chagrin (1758) (4). Bien qu'il en fut jugé autrement à son époque et que sa renommée fut européenne (5), on ne saurait dire qu'elle possède ni le sens du théâtre ni les qualités de style qui rendent une œuvre durable.

Les Amazones, de Mme de Bocage, qui eurent un succès d'estime,

(1) Qu'il ne faut pas confondre avec Mme Robert de Kéralio.
(2) Abbé De La Porte. *Histoire littéraire des femmes françaises.*
(3) Paris, 1789.
(4) *Histoire littéraire des femmes françaises.*
(5) Elle recevait une pension de Marie-Thérèse d'Autriche.

ne peuvent non plus passer pour un chef-d'œuvre : elles s'apparentent aux plus médiocres des tragédies de Voltaire, ou à celles de La Harpe, à côté duquel l'*Almanach des grandes femmes* place en effet Mme de Bocage, croyant lui faire un grand compliment.

Le genre comique ne semble avoir été abordé, en dehors de la collaboration fournie par Mme Favart aux œuvres de son mari, que par une seule femme, Mlle de Saint-Léger, « fille d'un médecin de la Faculté, point jolie, auteur déjà d'un roman » (1), qui donna aux Variétés Amusantes : *Les deux Sœurs*. C'était la première fois qu'une femme abordait le théâtre forain (2), et la représentation fut attendue avec impatience. Elle ne déçut pas trop l'attente. « *Les deux Sœurs* sont, dit un contemporain, écrites en prose si heureusement qu'on les prendrait pour de la poésie véritable » (3), et Mlle de Saint-Léger eut une réputation d'auteur comique. Bien qu'Olympe de Gouges eut, dès avant la Révolution, débuté dans la carrière littéraire, écrit déjà plusieurs pièces de théâtre et tenu sa place parmi les femmes-auteurs, nous la passons cependant sous silence, ses pièces ayant été présentées sans succès au Théâtre Français et n'ayant vu les feux de la rampe qu'au début de la Révolution.

En somme, si les femmes tiennent une place, et assez vaste, dans l'histoire du roman francais, il n'en est pas de même de celle du théâtre. Leurs pièces sont des tentatives parfois heureuses, mais exceptionnelles, tout comme celles qu'on faites leurs descendantes au XIXe et au XXe siècles (4). Il en est de même dans la poésie pure à laquelle d'ailleurs le siècle fut peu favorable. En dehors de Mme de Beaumer, qui a écrit deux belles odes (l'une est une paraphrase du Cantique chanté par les Israëlites en l'honneur de leur délivrance) qui ne manquent ni d'inspiration ni de majesté, dont la facture poétique est habile et qui fut peut-être la seule femme vraiment poète, quoi qu'elle ait rarement manifesté ses dons (5), deux femmes s'acquirent en des genres divers une renommée : Mme du Bocage et Mlle Bourette, la *muse limonadière*. Mme du Bocage osa rivaliser « avec succès », dit sans ironie l'*Almanach des grandes fem-*

(1) Bachaumont. *Mémoires secrets*.

(2) *Ibid*, 1783.

(3) *Almanach de nos grandes femmes*.

(4) Il est à remarquer, en effet, qu'alors qu'on trouve aujourd'hui tant de femmes de lettres, aucune n'a acquis une réputation de dramaturge.

(5) On ne connaît d'elle que deux pièces de vers citées dans l'*Histoire littéraire des femmes françaises*.

mes, avec Milton et Camœns. Cette paisible bourgeoise normande, aimable lorsqu'elle décrit des voyages mais à qui, dans la tragédie même, le souffle et l'envolée font défaut, se crut génie épique et aborda sans pâlir *le Paradis terrestre* et *la Colombiade*.

Galant, Voltaire l'en loue :

> Nouvelle Muse, aimable Grâce,
> Allez au Capitole (1), allez, rapportez-nous
> Les myrtes de Pétraque et les lauriers du Tasse.
> Si tous deux revivaient, ils chanteraient pour vous.
> En voyant vos beaux yeux et votre poésie,
> Tous deux mourraient à vos genoux
> Ou d'amour ou de jalousie.

Lorsqu'on parcourt les deux épopées de Mme du Bocage, on ne peut croire que l'auteur du *Temple du Goût* n'ait pas, dans ces louanges exagérées (qui furent prises pour argent comptant par l'intéressée et par bon nombre de contemporains) déployé toute sa subtile ironie. A les lire, en effet, on évoque involontairement le personnage de Molière qui met en madrigal toute l'histoire romaine. Car Mme du Bocage possède, à défaut d'autres, le talent de rapetisser les grands sujets, d'affadir jusqu'à l'écœurement des héros les plus tragiques. Des grandes fresques de Milton et du Camœns, elle fait, dit avec raison un contemporain, des « miniatures ». Cela donne la mesure de ses dons poétiques.

Mlle Bourette, la *muse limonadière* (2), qui jouit comme telle au milieu du XVIIIe siècle d'une célébrité qui de la ville de Paris gagna la campagne, la Cour, pour se répandre dans toute l'Europe, a du moins le mérite d'avoir conscience de ses moyens et de ne point viser trop haut. Ses poésies de circonstances ont une agréable bonhomie. Et ce n'est pas sans quelques grâces piquantes qu'elle remercie de leurs marques d'intérêt ses nombreux protecteurs.

III. *Histoire, philosophie, critique*

Quelques femmes ne s'en tiennent pas aux œuvres d'imagination et abordent l'histoire, la critique littéraire, l'économie politique.

(1) Allusion à sa réception à l'*Académie des Arcades*, à Rome.

(2) Elle était, nous dit l'*Histoire littéraire des femmes françaises*, patronne d'un café situé rue Croix-des-Petits-Champs.

Mme de la Roche-Guillen écrit une assez fade histoire des favorites.

La présidente d'Arconville fait paraître une vie de Catherine de Médicis et une histoire du cardinal d'Ossart qui manquent de mouvement et de vie mais qui ont, du moins de l'avis des critiques contemporains, le mérite de la simplicité et de l'exactitude.

Son *Discours sur la naissance et les progrès de la chimie*, moins scientifique qu'historique, en dépit du titre, est l'une des rares spéculations sur la préhistoire que nous ait laissé le XVIIIe siècle. On y trouverait d'intéressants aperçus sur l'origine des arts industriels.

S'exerçant dans un genre fort à la mode à la veille de la Révolution, Mme de Saint-Chamond écrit des éloges de Sully et de Descartes qui contiennent, le dernier surtout, des pages assez bien venues. Mme de Reteau du Frêne, enfin, publie une histoire de Bourgogne.

Dans la critique littéraire, une seule femme s'est fait un grand nom : Mme Dacier, la traductrice d'Homère, qui, malgré sa célébrité européenne, fut toujours le contraire d'un bas-bleu. Non seulement ses traductions de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* ont fait époque, mais elle joua, dans la querelle des anciens et des modernes, un rôle prépondérant. Elle soutint les anciens, et son traité : *Des causes de la corruption du goût* où, avec science et finesse, elle les défendait, fut « reçu avec des applaudissements ».

Un peu oubliée aujourd'hui, Mme Dacier fut l'une des lumières de son époque.

Les autres femmes qui ont suivi ses traces n'eurent ni son talent, ni son autorité : Mme Belot, veuve du président de Mesnières, fit paraître les *Réflexions d'une provinciale sur le discours sur l'inégalité*, de Jean-Jacques Rousseau. Elle s'y montre raisonnable et sensée plus que brillante. Quelques années plus tard, Mme Dupin critiqua l'*Esprit des lois*, et ses *Observations* sur cet ouvrage lui donnèrent la réputation d'une tête politique.

En 1788, Mme de Staël débuta dans la vie littéraire par des *Lettres sur les ouvrages et le caractère de Rousseau* où ne manquent ni la verve, ni la pénétration. Enfin, les études philosophiques et sociales sont représentées par les très nombreuses femmes qui, à la fin du siècle surtout, écrivirent des traités sur l'éducation (1) : par Mme Belot qui prit part à la controverse sur la noblesse commerçante; par Mme de Genlis qui se tailla une réputation de pédagogue.

(1) Cf. *Infrâ*.

Ce n'est pas cependant par leurs écrits que les femmes seront utiles serviteurs de la philosophie. On voit donc que les femmes de lettres se sont essayées dans tous les genres. Et si l'on peut penser, avec raison, que, sauf deux ou trois exceptions, elles représentent la quantité plus que la qualité, il faut néanmoins, pour les mettre à leur juste place, et se rappeler la médiocrité littéraire de tant d'écrivains qui furent alors notoires, et se souvenir que leurs contemporains étaient loin, eux, de les trouver médiocres. A plusieurs reprises, on écrit des histoires de la littérature féminine pour « faire voir ce que la femme peut faire dans la carrière des lettres lorsqu'elle sait se mettre au-dessus des préjugés » (1), et à la veille de la Révolution un critique littéraire se demande pourquoi les femmes, dont beaucoup égalent les meilleurs écrivains (en l'espèce Suard et La Harpe), n'entreraient pas tout comme eux à l'Académie (2).

VI. *Les femmes de science*

L'énumération même complète des femmes de lettres qui fleurirent au XVIIIe siècle ne donnerait qu'une idée fort imparfaite du rôle tenu par les femmes dans la vie intellectuelle de leur temps.

Universelle, leur curiosité déborde au delà de la littérature proprement dite, vers les sciences déductives et expérimentales, vers les spéculations du mysticisme.

Quelques-unes sont attirées vers la science et acquièrent de leur temps réputation de mathématicienne, d'astronome, de naturaliste. Entre toutes, Mme du Chatelet est la plus célèbre. Passionnée dès sa jeunesse pour les recherches mathématiques, elle s'instruit sous la direction de Clairaut, dont elle se déclare la docile élève, et fait des progrès surprenants, arrivant bientôt à assimiler toute la science mathématique, physique et astronomique de son temps.

Bien qu'elle passât sa vie à faire des expériences, elle n'a réalisé pour sa part aucune découverte. Elle joue néanmoins son rôle dans l'histoire des sciences. Elle vulgarisa en effet Liebniz et Newton. Ses *Institutions de physique* font connaître au monde savant la doctrine du premier, la traduction des *Principes* de Newton, suivis d'un

(1) Abbé DE LA PORTE. *Histoire littéraire des femmes françaises*, Paris, 1767.

ALLETZ. *Esprit des femmes célèbres*; *Almanach de nos grandes femmes*. Paris, 1789.

(2) *Almanach de nos grandes femmes.*

(3) *Ibid.*

Commentaire algébrique et d'une *Histoire sommaire de l'astronomie*, contribuent pour une très large part à répandre le Newtonianisme.

Mme du Chatelet, bien que la postérité ne puisse ratifier ce jugement, puisqu'elle s'est contentée de faire connaître les systèmes de ses illustres maîtres et n'a, elle, rien inventé, fit en son temps figure de génie. Voltaire contribua pour beaucoup à cette réputation, il proclama que jamais « femme ne fut aussi savante », et lui adresse ce dithyrambe :

> .... Comment avez-vous pu dans un âge encore tendre,
> Malgré les vains plaisirs, cet écueil des beaux jours,
> Prendre un vol si hardi, prendre un si vaste cours.
> Monter après Newton dans cette route obscure
> Du Labyrinthe immense où se perd la nature ?

Quelques autres femmes, assez rares, la culture scientifique étant moins répandue chez les femmes que la culture littéraire, marchèrent de loin sur les traces de Mme du Chatelet.

Mme Lepaute, femme d'un savant horloger de Béziers, membre de l'Académie des sciences de sa ville natale, communique à l'Académie de Béziers des *Mémoires d'astronomie*, écrit une *Table des longueurs de Pendules*, et dresse la carte de l'éclipse annulaire du 1er avril 1764. Mme du Coudray, cette sage-femme que nous avons vu parcourir la France enseignant aux sages-femmes les principes rationnels de l'art des accouchements, condensa son expérience dans un *Abrégé de l'art des accouchements* qui fit autorité.

On vit, surtout à la fin du siècle, des femmes de la noblesse et de la bourgeoisie porter un amour désintéressé à la science, sans chercher à acquérir la notoriété par des œuvres personnelles, réunir de belles collections d'histoire naturelle qu'elles mettaient avec orgueil à la disposition des savants. La femme d'un parlementaire de Bordeaux, Mme Duplessy, qui eut, nous l'avons vu, un salon très fréquenté, avait formé l'un des cabinets d'histoire naturelle les plus beaux d'Europe. On venait de fort loin voir ses oiseaux des îles, sa collection de coquillages, ses squelettes et les innombrables appareils de physique eu de chimie dont elle se servait pous ses expériences.

Bien d'autres femmes de la capitale ou des provinces firent de même. Vienne une découverte scientifique, une nouvelle méthode médicale, les femmes sont parmi les plus ardentes à les adopter, à les répandre.

Elles se passionnent pour Montgolfier et se pressent nombreuses à ses expériences.

Comme en Angleterre, où une femme, lady Montagu, a lancé, la première, la vaccination, les femmes mettent à la mode l'*inoculation*.

MMlles de Chartres, de Vaucauson et de Senectère, la marquise de Villeroi, la comtesse de Forcalquier donnèrent à la Cour l'exemple (1).

Il est de bon ton de se faire inoculer et « la pratique en est si générale que les marchandes de mode ont inventé les bonnets à l'inoculation » (2).

Quand Tronchin recommande les exercices physiques et l'hydrothérapie, sa célébrité est faite pour une large part de la réclame que lui font les femmes. Dès les premières heures de la journée, elles se pressent si nombreuses à sa porte que la rue où il demeure est embarrassée de voitures et de carrosses. Suivant ses prescriptions, elles s'adonnent à tous les exercices physiques, abandonnent leur lit de bonne heure pour fréquenter les allées du Bois et, en même temps que les bonnets à l'inoculation, les marchandes de mode lancent la *tronchine*, robe de chambre faite pour la sortie du matin (3).

V. *Influence des femmes sur les mouvements littéraires*
Leur rôle dans la diffusion des idées philosophiques. Les salons.

« C'est en grande partie sous la forme parlée que les idées du XVIIIe siècle ont pénétré dans les hautes classes (4) », a dit l'un des plus savants historiens de la littérature française. Cette appréciation est pleinement justifiée et elle permet de comprendre le rôle capital qu'ont joué les salons. Or, le salon, c'est la femme qui le préside. Jeter un coup d'œil sur les principaux salons du XVIIIe siècle, c'est donc se rendre compte encore, et de la façon la plus sûre, de l'influence exercée par les femmes sur la vie littéraire.

Sous le règne de Louis XV, et à la veille de la Révolution, toute femme un peu cultivée, grande dame ou bourgeoise, parisienne ou provinciale, se juge destinée à gouverner au moins un canton de la

(1) La Condamine. *Histoire de l'inoculation.*

(2) *Correspondance littéraire*, 1756.

(3) *Correspondance littéraire*, *ibid.*

(4) Brunel. *Salons*, dans *Histoire de la littérature française*, de Petit de Julleville, tome VI

République des lettres et tient à honneur d'avoir un salon où elle réunit littérateurs professionnels des deux sexes et amateurs éclairés. C'est là un des traits les plus caractéristiques du XVIIIe siècle, l'un de ceux par lequel la vie mondaine d'alors diffère le plus profondément de celle de notre époque où, dans la plupart des salons, les préoccupations littéraires passent à l'extrême arrière-plan.

De petites bourgeoises amies de la mère de Mme Roland, comme Mme l'Epine, réunissent à des artistes notoires (1), littérateurs de second ordre, mais célèbres de leur temps, Mme Benoit, Sylvain Maréchal. Femmes de parlementaires, de gentilshommes de province, vieilles demoiselles nobles réunissent autour d'elles, et ce dans les grandes comme dans les petites villes (Autun, comme Lyon ou Bordeaux), les beaux esprits locaux au milieu desquels brille parfois une célébrité nationale. Ainsi les principaux salons bordelais, ceux de Mme d'Aiguillon, nièce du maréchal de Richelieu, de Mme d'Egmont, de Mme Duplessy, où, au milieu d'érudits du terroir et de muses locales (Elisabeth Duplessy, Mme de Pontan-Belhade), apparaissent parfois Montesquieu, les Joseph Vernet (2) ; ainsi du salon de la présidente de Bourg, à Toulouse, où l'on discute art, littérature et archéologie, et des châteaux de l'aristocratie toulousaine, où l'influence de Rousseau est souveraine (3) ; ainsi à Lyon, où le salon d'une vieille fille, Mme de la Rochebaron, voit passer Voltaire (4).

Si les femmes qui président aux destinées des salons de province ont fait beaucoup pour la diffusion des lumières, ce n'est cependant qu'à celles qui ont dirigé les cénacles de la capitale qu'il faut attribuer un grand rôle dans le mouvement littéraire et philosophique de leur temps. Quel fut au juste ce rôle ? Nous ne pouvons prétendre l'étudier tout au long, ni l'apercevoir dans tout ses détails. Chacune des Egéries qui furent la gloire du XVIIIe siècle a d'ailleurs été évoquée en des œuvres assez complètes pour ne plus guère laisser de place à des recherches nouvelles (5).

(1) Jarnowick, célèbre violoniste, le compositeur Marc Alex. Gérinu (Mme Roland. *Mémoires*).

(2) Grellet-Dumazeau. *Le salon de Mme Duplessy.*

(3) Gouget de Castera. *La société toulousaine au XVIIIe siècle.*

(4) De Gallien. *La vie de province sous l'ancien régime.*

(5) Cf. Pour Mme de Lambert : *Le salon de Mme Lambert*, par Ch. Giraud, *Journal des savants*, 1883. — Pour Mme Geoffrin, Marquis de Ségur : *Le royaume de la rue Saint-Honoré.* — Pour Mlle de Lespinasse : Marquis de Ségur, *Mlle de Lespinasse.*

Essayons seulement de déterminer les traits les plus saillants de leur influence. Mme de Lambert, Mme de Tencin, Mme du Deffand, Mme d'Epinay, Mme Geoffrin, Mlle de Lespinasse, Mme Helvétius, Mme Necker, la princesse de Robecq, la duchesse d'Aiguillon, pour ne citer que les plus importantes parmi cent autres (1), voilà des femmes profondément différentes par leur origine, leur caractère, leurs idées. Les unes, Mme de Lambert, Mme d'Aiguillon, Mme de Robecq, Mme du Deffand sont de vraies grandes dames qui appartiennent à la noblesse d'épée et dont la famille tient un haut rang à la Cour. D'autres, Mme Helvétius, Mme d'Epinay, et avec elles Mme de la Poplimière, Mme Dupin, sont, par leur origine ou leur mariage, des financières. Mme de Tencin, ancienne religieuse dont la vie fut scandaleuse même pour son époque, Mlle de Lespinasse, fille naturelle et dédaignée par sa famille sont, dans un genre différent, des déclassées. Mme Geoffrin est une grande bourgeoise, Mme Necker une étrangère d'abord mal acclimatée en France.

Celles-ci, telles Mme de Robecq, sont des impulsives, des passionnées. D'autres, comme Mlle de Lespinasse, Mme d'Epinay, sont des sentimentales, de grandes amoureuses dont la passion prend toute la vie. Mme Helvétius, Mme Geoffrin sont des femmes d'un parfait équilibre, celle-c. plus raisonneuse, celle-là plus sensible, mais que ne tourmente aucune passion. Mme de Lambert est une vraie Minerve qui tempère de grâce et d'esprit sa grande sagesse et sa profonde connaissance du cœur humain. Mme de Tencin est toute ambition et sécheresse. Mme du Deffand est une cérébrale que martyrise la trop grande lucidité avec laquelle elle aperçoit les ridicules et les faiblesses et l'égoïsme humain. Mme Necker est une bonne femme un peu naïve, heureuse d'être entourée d'hommes célèbres et distinguant mal la hiérarchie des esprits.

Leurs idées ne sont pas moins dissemblables. Mme de Tencin, Mme de Lambert sont plus curieuses de littérature que de politique et de philosophie. Elles sont, au fond, des traditionalistes qu'effrayaient les idées nouvelles. Universellement sceptique, Mme du Deffand déteste les philosophes pour leurs convictions et leur esprit systématique, mais les reçoit en faveur de d'Alembert qu'elle protège. Mme de Robecq, qui n'aime pas non plus la philosophie, lui témoigne activement sa haine. Mme Necker, dont la foi chrétienne est heurtée assez visiblement par les doctrines des encyclopédistes,

(1) Cf. Brunel. *Les salons*, dans *Histoire de la littérature française*, Tome VI, et Goncourt, *La femme au XVIIIe siècle*, qui donne l'énumération la plus complète des salons de l'aristocratie.

ne laisse pas cependant de les admirer. Mme Geoffrin, grande bourgeoise qui aurait volontiers l'esprit de sa classe et qui n'est animée de nulles convictions ardentes, de nul enthousiasme sincère pour les lettres ou la philosophie (1), mais chez qui l'équilibre et le bon sens devinrent presque du génie et qui, par sentiment obscur du grand rôle qu'elle joue en favorisant la pensée, fut le Mécène le plus généreux et le plus averti. Mme d'Aiguillon est, elle, une admiratrice convaincue des philosophes. Pour Mme d'Epinay, pour Mlle de Lespinasse surtout, vibrantes, artistes, amoureuses des idées ou des hommes qui les représentent, la littérature, la philosophie furent la grande raison de vivre. Elles furent, la seconde surtout, de vraies prêtresses de la religion nouvelle.

Aussi chacun des salons a-t-il sa physionomie particulière. L'époque d'ailleurs contribue autant à les distinguer que la personnalité de la maîtresse de maison. Au début du siècle, les préoccupations littéraires triomphent. Ainsi en est-il chez Mme de Lambert, chez la duchesse du Maine, chez Mme de Tencin. Et la littérature y est plus en honneur que la philosophie. Hors Fontenelle, ce sont des lettrés surtout qui entourent Mme de Lambert : La Motte Houdart, MM^mes de Caumont, de Murat, de Caylus, Dacier ; sur un ton un peu précieux encore, et en cherchant, comme la maîtresse de céans, la pointe, les *concetti*, on discute littérature et c'est ce salon qui recueille les derniers échos de la querelle des anciens et des modernes. On y vise à élever son esprit et à se distraire noblement, non à instruire les hommes. N'est-ce pas Fontenelle qui a dit que, s'il avait la main pleine de vérités, il se garderait bien de l'ouvrir ? L'aristocratique Cour de Sceaux, où trône la duchesse du Maine, donne aussi la première place aux amuseurs et le Voltaire qui y est choyé, adulé, n'est pas le Voltaire des lettres philosophiques, mais l'auteur dramatique et le romancier.

La société de Mme de Tencin, dont les beaux jours se placent un peu plus tard, vers le milieu du siècle, forme le trait d'union entre les salons de Mme de Lambert et de la duchesse du Maine, où le XVIIe siècle, littéraire surtout, se survit, et les cénacles de la deuxième moitié du siècle, où la prépondérance appartient décidément aux philosophes. Tous les beaux esprits ou presque s'y réunissent ; on y aborde tous les sujets, avec la plus grande liberté d'esprit et sans nul pédantisme. Préoccupée d'avoir des réunions agréables, brillantes et où tous puissent se plaire, Mme de Tencin n'est au service ni d'une secte, ni d'un parti. Le salon de la maré-

(1) « Elle n'aime rien passionnément », dit Mme NECKER (*Mélanges*).

chale de Luxembourg, qui brilla à partir de 1750, fut organisé suivant les mêmes principes.

Autour de Mme du Deffand, dans son hôtel, puis dans sa retraite de Saint-Joseph, les gens du monde prédominent, surtout à partir du moment où Mlle de Lespinasse a entraîné dans sa sécession la cohorte philosophique. Avec eux, des étrangers comme Walpole, des amateurs comme le président Hénault, et cependant quelques philosophes comme d'Alembert, qui jouit d'une faveur particulière. Moins encore que Mme de Tencin ou Mme de Luxembourg, cependant, Mme du Deffand prétendit se mettre au service de la philosophie.

Le salon de Mme Geoffrin fut, un quart de siècle durant, la capitale de la République des lettres : artistes, littérateurs, philosophes, savants, tous les intellectuels notoires tinrent à honneur d'y fréquenter, disciplinés par l'intelligence lucide et organisatrice de la maîtresse de maison. Les philosophes, Diderot, d'Alembert, Thomas, Morellet, Condorcet y tiennent une très grande place. Mais leur pensée ne peut déployer trop largement ses ailes. La main ferme de Mme Geoffrin contient leur fougue et les empêche de se répandre en propos subversifs. Cependant le « royaume de la rue Saint-Honoré » fut l'un des centres de la propagande philosophique et, comme tel, tint une très large place dans le mouvement des idées.

Chez Mlle de Lespinasse, chez Mme Necker, dont les salons s'ouvrent à la fin du règne de Louis XV, la philosophie est reine et maîtresse. Chez l'une, d'Alembert trône, attirant tous les encyclopédistes dont la réputation est alors à l'apogée ; chez l'autre, « se fait le lien entre les derniers encyclopédistes et les hommes de la Révolution » (1). Mlle de Lespinasse se donna à la cause philosophique avec toute son ardeur enthousiaste, toute sa sensibilité débordante, et son salon, bien différent de ceux de Mme Geoffrin ou de Mme du Deffand, fut vraiment un cénacle, une chapelle ou, pour employer l'expression du temps, une synagogue philosophique où domina l'esprit du siècle (2). Il en fut de même chez Mme Necker, qui, sans partager les idées des philosophes, eut pour eux une admiration moins compréhensive, d'ailleurs, que celle de Mlle de Lespinasse.

Peu à peu, au cours du XVIIIe siècle, les préoccupations purement

(1) Brunel. *Ibid.*

(2) Cf. De Ségur. *Loc. cit.* Brunel. *Les philosophes et l'Académie.*

littéraires sont détrônées par les préoccupations sociales. Les hommes de lettres visent moins à divertir un petit cercle de gens du monde qu'à instruire et à répandre le plus largement possible leurs idées. Les salons de Mlle de Lespinasse et de Mme Necker marquent le dernier terme de cette évolution.

***

Malgré ces différences si profondes, l'action qu'ont exercée les Egéries des salons présente bien des caractères communs. La plus importante est le Mécénat. Chacune a sa clientèle d'hommes de lettres, de philosophes, d'artistes, d'économistes à qui elle facilite la vie matérielle, trouve de lucratives sinécures, fait elle-même des pensions et des dons. Bien des écrivains, bien des artistes ont dû ainsi la possibilité de faire leurs débuts dans la carrière aux femmes généreuses qui les devinaient, puis les encourageaient.

Il suffit de citer quelques illustres exemples : Mme de Tencin accueille Marmontel à peine arrivé de sa province natale, lui donne le sage conseil de se faire des amies et lui trouve les relations utiles qui lui permettent ses premiers pas dans le monde théâtral. Peu après le même Marmontel obtient, grâce à Mme de Pompadour, le privilège du *Mercure de France*. La première, Mme du Deffand prête attention à d'Alembert, pauvre et inconnu lorsqu'il arrive pour la première fois chez elle, et commence de lui faire, dans le monde et parmi les intellectuels, la réputation d'un génie. Mme Geoffrin, d'une générosité éclairée, aide fort souvent de sa bourse ses commensaux, poussant, s'il faut en croire Morellet, la sollicitude jusqu'à les visiter chez eux et à voir s'il leur manque une pendule ou des meubles « pour compléter leur installation » (1). Thomas, Morellet, d'Alembert reçurent à plusieurs reprises des sommes importantes (2) et figurèrent parmi ses légataires. Suard, dont elle facilita aussi les débuts, lui dut la possibilité de se consacrer aux lettres.

Mme d'Epinay, Mme de Luxembourg, pour ne citer que les plus célèbres, furent les protectrices fidèles de Jean-Jacques, et leur hospitalité lui donna le calme, la sécurité, l'aisance nécessaires pour composer la *Nouvelle Héloïse* et l'*Emile* (3).

(1) Morellet. *Éloge de Mme Geoffrin.*

(2) Morellet fut gratifié de 15.000 livres après son *Mémoire sur la liberté du commerce des mers.*

(3) Cf. Faguet. *Les amies de Rousseau.*

Les femmes et l'Académie

C'est surtout lorsque les hommes de lettres briguèrent les fauteuils académiques que l'influence des femmes leur fut utile. Au XVIIIe siècle, les salons sont les antichambres de l'Académie qui est elle-même « un grand salon officiel et central » (1), et l'on n'y paraît que lorsqu'on est d'abord désigné par sa célébrité dans l'un quelconque d'entre eux, donc si l'on a la faveur de celle qui préside à ses destinées. A nul autre moment les sièges académiques ne dépendirent aussi étroitement d'influences féminines. « Les femmes sollicitent beaucoup dans les cas d'élection à l'Académie », écrit le duc de Luyne. Et Voltaire montre, dès que se produit une vacance, les femmes se mettant en campagne avec toute leur activité, tout leur génie d'intrigue, tout leur dévouement pour ceux qu'elles patronnent. Parfois leur influence n'est pas très heureuse et elles poussent sous la coupole des personnages médiocres qui n'ont d'autres titres que les faveurs qu'elles leur accordent. En 1736, Mme de Villars fait élire l'abbé Seguy qui a pour tout bagage une médiocre oraison funèbre du vainqueur de Denain (2) ; les élections de M. de Bissy, amant de Mme de Luxembourg, et de l'abbé de Boismont, amant de Mme de Chaulnes, que leurs maîtresses imposèrent au suffrage des quarante, furent plus scandaleuses encore et soulevèrent le tolle de l'opinion (3) et discréditèrent l'Académie qu'on chansonna sans respect.

Le cas où les femmes imposent des indignes est cependant le plus rare et l'Académie leur doit au contraire quelques-uns de ses plus heureux choix. Mme de Lambert, dont, dit non sans quelque exagération le marquis d'Argenson, le salon était le vestibule obligatoire de l'Académie et qui fit « la moitié des académiciens », présenta entre autres Montesquieu ; Mme de Tencin distingua et fit élire Marivaux. Après une lutte acharnée contre l'abbé Trublet, candidat de la duchesse de Chaulnes, Mme du Deffand fit élire d'Alembert (4) (1752).

A la même époque, la reine et la favorite entrèrent dans la lutte ; Marie Leckzinska, tenant pour les hommes bien pensants, envoya sous la coupole le président Hénault, Moncrif et l'érudit Lacurne

(1) Brunel. *Les Philosophes et l'Académie.*
(2) D'Argenson. *Loc. cit.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

de Sainte-Palaye, mais aussi le médiocre Bougainville, frère du navigateur. A Mme de Pompadour, « qui ne s'enferma dans aucune secte, ne servit aucune haine et pesa sur le suffrage de l'Académie juste autant qu'il est nécessaire et convenable », l'Académie est redevable de Voltaire, de Duclos et de Piron. Mme Geoffrin qui, plus que nulle autre avant Mlle de Lespinasse, disposa des suffrages de l'Académie, eut à soutenir une lutte épique contre les partisans de la Cour pour obtenir l'élection de Marmontel et surtout la ratification de celle-ci par le roi. Saurin, Watel et l'abbé de Rohan lui durent également leur élection.

« A partir de 1772, quand d'Alembert fut secrétaire perpétuel, rien ne se fit à l'Académie sans que Mlle de Lespinasse y collaborât (1) ». D'Alembert, qui agit alors sur les inspirations de Mlle de Lespinasse dont les idées et les sentiments fortifient les siens propres, ne laissait parvenir aux fauteuils académiques que leurs amis, et l'on peut dire alors du salon de celle-ci ce que d'Argenson disait de celui de Mme de Lambert : « Qu'il est impossible de parvenir à l'Académie si l'on a pas été d'abord le familier. »

Arnaud, Suard, le duc de Duras, Chastellux, la Harpe, Morellet, Thomas, furent élus grâce à elle. L'Académie devint alors le boulevard des philosophes et l'esprit encyclopédique y domina.

***

On voit donc que le rôle joué par la femme est, dans les luttes qui eurent pour théâtre la République des lettres, de tout premier plan. A elles un grand nombre d'écrivains doivent la possibilité de vivre en attendant la réussite, à elles ils doivent en grande partie leurs premiers succès, à elles leurs fauteuils académiques. A elles parfois aussi la possibilité de présenter leurs œuvres au public. C'est par Mme de Robecq que fut montée la comédie des *Philosophes*, de Palissot. C'est chez Mme Le Couteulx de Molé que fut lue la tragédie de La Harpe, *Les Brahmes*. C'est chez Mlle de Lespinasse que d'Alembert, Suard, Thomas, Morellet donnent la primeur de leurs articles, de leurs opuscules, de leurs éloges académiques qui commencent dans l'étroite chambre leur brillante carrière.

Si toutes ou presque toutes les réputations littéraires commencent dans les salons, c'est que ceux-ci, et donc les femmes qui en sont l'âme, sont les intermédiaires, les traits d'union entre les gens du monde et les écrivains. C'est à toutes les femmes, à tous les

(1) Brunel. *Loc. cit.*

salons ou presque, que s'applique la description faite par d'Alembert du salon de Mme de Lambert.

« Cette femme réunissait chez elle la société la plus choisie des gens de lettres et des gens du monde. Les uns y portaient le savoir et les lumières, les autres, cette politesse et cette urbanité que le mérite même a besoin d'acquérir s'il veut obtenir une affection en forçant l'estime. Les gens du monde sortaient de chez elles plus éclairés, les gens de lettres plus aimables. »

En effet elles ont donné aux gens du monde le respect et l'admiration des gens de lettres, ont contribué à les dépouiller de leur morgue et de leurs préjugés nobiliaires. Et d'autre part elles ont façonné, poli les gens de lettres, volontiers orgueilleux ou pédants, ont pris garde qu'ils n'ennuient le public par un exposé trop systématique de leurs doctrines, qu'ils ne le heurtent pas de trop grandes hardiesses. C'est Mme de Lambert, Mme du Deffand, Mme de Tencin qui donnent un tour aimable et spirituel aux sujets les plus sévères. C'est Mme Geoffrin coupant de son légendaire « Voilà qui est bien ! » les tirades où trop violemment sont prises à partie la religion ou le Gouvernement. C'est Mme Helvétius qui, en apparence à l'aventure, mais en réalité de dessein mûrement réfléchi, rompt d'une boutade l'enchevêtrement des discussions philosophiques trop ardues. En rendant accessibles à l'esprit de tous les hommes éclairés les théories des philosophes, en évitant qu'elles parussent s'opposer trop crûment aux institutions, aux mœurs et à de persistants préjugés, les femmes ont contribué pour la plus large part à leur diffusion et à la création de cet état d'esprit qui permit la Révolution.

Mais les femmes ont exercé une influence plus profonde encore sur le mouvement littéraire. Et ce n'est pas seulement en mettant en contact écrivains et gens du monde qu'elles ont contribué à le diriger. Elles l'ont marqué plus profondément de leur empreinte. La littérature du XVIIIe siècle, parce qu'elle se produisit d'abord dans les salons, est faite pour être goûtée de femmes qui, spirituelles, raisonnables ou sensibles, suivant les personnalités et l'époque, apprécient surtout dans une œuvre la clarté du style, l'ordonnance de la composition, l'art de l'expression, et que rebuteraient, au contraire, la profondeur trop apparente de la pensée, la complication et l'enchevêtrement des idées, l'obscurité ou la grandiloquence du style. Volontiers subtile, la pensée du XVIIIe siècle n'est jamais hermétique ni abstruse. Aussi quelques écrivains, comme Rousseau, font-ils le procès de l'influence littéraire des femmes qu'ils accusent de rapetisser la pensée et de corrompre le goût ; « tout homme de lettres, tout artiste, s'écrie-

t-il, veut être applaudi. Que fera-t-il s'il a le malheur de vivre chez un peuple où l'un des sexes n'osant approuver que ce qui est proportionné à la pusillanimité de l'autre, les hommes sacrifient tout aux tyrans de leur liberté (1) ? Il coupera les ailes de son génie, tombera du beau dans le joli. On laissera tomber les chefs-d'œuvre de poésie dramatique et des prodiges d'harmonie seront rebutés ».

Rousseau écrit ces lignes en 1750. Le succès que firent les femmes par la suite à ses œuvres montre qu'il se trompe et que, de ce que les femmes aiment la clarté et l'élégance, il ne s'ensuit pas qu'elles ne doivent donner leur suffrage qu'à l'insignifiant, ni qu'elles aient rendu superficielle notre littérature. Diderot a donné une note plus juste lorsqu'il écrit : « L'âme des femmes n'étant pas plus honnête que la nôtre, mais la décence ne leur permettant pas de s'expliquer avec notre franchise, elles se sont fait un ramage délicat » qui a contribué à donner au style français sa délicatesse. Nul commerce plus avantageux, pour un homme de lettres, que celui des femmes, ajoute-t-il, qui lui apprennent à exprimer clairement et avec les nuances les plus fines leurs pensées.

Rousseau lui-même, d'ailleurs, n'a pas laissé par ailleurs de rendre hommage à l'esprit de conversation qui a tenu une si grande place dans notre littérature en donnant à la plupart des écrits la forme oratoire. Or, cet esprit de conversation est essentiellement féminin. Si donc, au XVIIIe siècle, nul grand génie féminin ne s'est révélé, si le siècle de Voltaire et de Montesquieu n'a produit ni une Sapho, ni une George Sand, ni une Ellen Key, si même, à cette époque où l'amour, petit dieu frivole, tient moins de place qu'il n'apparaît d'abord, nul écrivain, comme il arriva au siècle romantique, ne trouva dans une femme la raison de vivre et l'inspiratrice directe de grands chefs-d'œuvre, du moins la collectivité féminine intelligente et cultivée, dont les auteurs recherchaient avant tout les suffrages, a-t-elle donné aux écrivains le tour d'esprit indispensable à une large et rapide diffusion de leur pensée, et puissamment contribué à faire d'une clarté lumineuse, d'une simplicité élégante, l'idéal de l'écrivain français.

(1) *Discours sur les sciences et es arts.*

CHAPITRE IX

LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

I. Les droits seigneuriaux. — II. Droits politiques de la femme du peuple. III. Les Etats provinciaux. — Les Etats Généraux.

Nous avons vu la femme tenir, par la tolérance des mœurs et les obligations de la vie de Cour, les nécessités économiques et souvent la fécondité de ses initiatives, une grande place dans la vie de la France, nous l'avons vu participer d'elle-même et fort activement, à la politique, contribuer à faire l'opinion et souvent jouer un rôle plus actif. Ceci, en dépit d'une législation qui, strictement appliquée, eut dû interdire aux femmes toute vie extérieure. Mais, à côté de l'exercice d'une activité politique ou professionnelle, qui est pour elle une conquête sur les lois et les préjugés, il est une autre forme d'activité que la femme exerça en vertu des lois et des coutumes existantes, coutumes qui tendaient, il est vrai, à tomber en désuétude mais qui, dans leur ensemble, étaient encore en vigueur à la veille de la Révolution. Nous voulons parler de la place tenue par les femmes dans l'organisation féodale de la propriété, et des droits politiques qui, à la fin de l'ancien régime comme au moyen-âge, continuaient à lui être dévolus.

I. *Les droits seigneuriaux*

Si l'esprit de la féodalité s'est presque complètement évanoui, l'armature féodale subsiste ; à la veille de la Révolution comme à l'époque de saint Louis, c'est non seulement tous les titres de noblesse qui se sont maintenus, mais l'organisation féodale de la propriété foncière et la hiérarchie purement formelle il est vrai, la plupart du temps, mais qui conserve son apparence régulière de pyramide : le roi au sommet, les paysans à la base, aux degrés

intermédiaires, les propriétaires de tout ordre, nobles ou roturiers ; elle impose des charges, confère des droits, crée des obligations de nature non seulement civile, mais, dans une certaine mesure, politique.

Dans cette organisation de la propriété, les femmes gardent la place qu'elles ont tenue au moyen-âge.

Presque toute propriété foncière est, de nom, un fief ou une seigneurerie. Et sans doute, ce mot n'implique plus une souveraineté politique, comme il l'impliquait au moyen-âge, mais un ensemble de relations dont la forme est féodale.

Qu'elle apporte en dot une tenure féodale, ou qu'elle épouse un homme qui possède une telle tenure, la femme entre dans l'organisation féodale et, suivant les cas, elle participera aux obligations féodales de son mari, ou, fille ou veuve, les exercera seule et pour son propre compte.

A la fin du XVIIIe siècle et à la veille même de la Révolution, comme permettent de le constater les procès-verbaux d'élection qui accompagnent les cahiers des Etats Généraux et les publications *in extenso* des cahiers d'une province donnée, où l'on s'est préoccupé de rechercher de quel seigneur relevait chaque village, les femmes seigneurs étaient nombreuses dans toutes les provinces de France.

En Champagne, nous relevons des femmes seigneurs ou co-seigneurs (1) dans maints villages, tels Nozays (Mme de Coiffi), Trois-Maisons (Mme de Bussy-Lamet), Villemereuil (Mme Bonamy), Paisy (Madeleine Fabry), Binarville (2) (Mme d'Elbœuf).

Dans les provinces du Nord et de l'Est (Flandre, Lorraine, Hainaut), les femmes seigneurs semblent peu nombreuses. Cependant, nous trouvons en 1754, dans le Beauvaisis, deux femmes seigneurs de fiefs importants : la duchesse de Bourbon possède, au début du XVIIIe siècle, de son chef, de très vastes domaines (3) dans lesquels sont inclus Arches et Charleville. Nous trouvons également, au début du XVIIIe siècle, une femme exerçant des droits seigneuriaux à Liévin (4).

(1) *Arch. Départ.*, Aube, C. 1190, E. 900-965.

(2) *Arch. Départ.*, Marne, C. 538.

(3) *Arch. Départ.*, Oise, G. 343.

(4) *Arch. Départ.*, Pas-de-Calais, B. 311.

Plus tard, on trouve aussi une dizaine de seigneuries importantes : Alincourt, Aubucourt, la Ruière, Lougne-la-Croix, Belleville, Gruyère, la Hoigne, Pathes, Pont-sur-Vence, Sompy, Terron-sur-Aisne, tenues par des femmes laïques ou religieuses. *Arch. Départ.*, Aisne, C., *passim*.

Dans les provinces du Centre, les domaines qui sont entre les mains féminines sont plus nombreux que dans les provinces du Nord.

Dans le Blésois, nous trouvons, au cours du XVIIIe siècle, la mention d'une dizaine de femmes seigneurs (1).

Dans l'Orléanais, fiefs et seigneuries féminines abondent. Le dénombrement des domaines des ducs d'Orléans montre, qu'au milieu du XVIIIe siècle, ils comptent, dans leur apanage, presque autant de femmes que d'hommes parmi leurs vassaux (2).

Dans le Berry, il est vrai, les femmes seigneurs sont l'exception, mais il n'en est pas de même dans le Maine, où les fiefs tenus par des femmes sont assez communs (3) ; dans le Nivernais, où nous voyons, dans la cour du bailliage de Nevers, une quantité de femmes poursuivre le recouvrement de leurs droits seigneuriaux (4) ; en Touraine, où des laïques, comme Marie de Confolens et Marie-Anne de Dreux, Marie de la Mothe, Marie de Cossé, Anne de Perdrice, et des religieuses comme Claire d'Hiers, abbesse de Bonlieu et seigneur de la Bourelière et Margerie, tiennent d'importants domaines (5).

Dans le Poitou et l'Angoumois, quelques femmes, moins nombreuses d'ailleurs, tiennent des terres : des veuves qui exercent les droits seigneuriaux au nom de leur fils, des femmes, au nom de leur mari qui réside temporairement dans la capitale (6).

Quelques femmes sont également pourvues, en Auvergne, de droits seigneuriaux, telle la marquise de Tourzel, pourvue de domaines très vastes (7).

Il en est de même dans la Marche et le Limousin : peu de femmes seigneurs, mais qui tiennent de grands domaines répartis dans plusieurs villages : Mme de Rode, comtesse de Bridiers, a de nombreux vassaux ; Anne-Françoise de Foucaud est marquise de Saint-Germain, les Places, les Troyants. dame de Guindre de Pondrezat,

(1) Pour les fiefs de Cour-sur-Loire, de la Fosse, etc... *Arch. Départ.*, Loire-et-Cher, E. 295-332-43.

(2) *Arch. Départ.*, Loiret, série A.

(3) *Arch. Départ.*, Maine-et-Loire, E. 499, B. 120-124-201.

(4) *Arch. Départ.*, Nièvre, C., *passim.* et B. 3200.

(5) *Arch. Départ.*, Maine-et-Loire, C. 587-598.

(6) *Arch. Départ.*, Deux-Sèvres, E., *passim.* Charente, E. 410.

(7) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 2301.

Pierrefitte et autres lieux (1). En Franche-Comté, où, au moyen-âge, des femmes avaient tenu une grande place dans la vie féodale, le nombre des femmes seigneurs est, au XVIIIe siècle, assez considérable. De grandes dames, comme la comtesse de Lauraguais, de hautes personnalités ecclésiastiques, comme l'abbesse de Remiremont, tiennent, dans le Jura, de grands domaines (2). Les dénombrements de seigneuries faits dans le ressort du Parlement de Besançon, des bailliages de Gray, de Vesoul montrent, qu'au milieu du XVIIIe siècle, les femmes possédant fiefs étaient très nombreuses, dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône (3). A la veille de la Révolution, un très grand nombre de villages du bailliage d'Amont possède une femme pour seigneur (4). Dans la Haute-Bourgogne, il en est de même : Henriette de la Guiche, duchesse d'Angoulême et comtesse d'Alais, possède des fiefs très importants, ainsi que la demoiselle Marie Camus, dame du Sauvemant, Cercy-Suchant, Montbois et Saint-Vallier (5).

Mme d'Angeville, Mme de Langecombe possèdent, dans les régions voisines, maintes terres et maints villages. Dans la Côte-d'Or actuelle, Mme de Brionne est dame d'Arnay (6). Dans le Dauphiné, quelques femmes seulement, assez rares, apparaissent comme détentrices de fiefs (7).

Dans les provinces du Midi, au contraire, nous rencontrons plus fréquemment des femmes détentrices de fiefs. Elles sont très nombreuses dans le Quercy et le Périgord. Dans la première de ces provinces, nous trouvons, en 1789, presque autant de femmes que d'hommes possédant fiefs ; dans la deuxième, nous relevons une vingtaine de femmes possédant des terres féodales (8); dans le Bordelais, on en trouve un nombre équivalent (9).

On en trouve quelques-unes dans le Comtat, entre autres Jeanne de Riquetti, marquise de Mirabeau, mère de *l'Ami des hommes* (10).

(1) *Arch. Départ.*, Creuse, C. 352.

(2) *Arch. Départ.*, Jura, C. 27-32-44.

(3) *Arch. Départ.*, Doubs. Dénombrement de fiefs, série B. 650-798 et série C.

(4) *Arch. Départ.*, *Cahier du bailliage d'Amont*, par ABENSOUR et GODARD.

(5) *Arch. Départ.*, Saône-et-Loire, E. 264.

(6) *Arch. Départ.*, Ain, C. 277 ; Côte-d'Or, C. 631.

(7) Par exemple, la comtesse de Montchal qui exerce, en 1779, des droits seigneuriaux. *Arch. Comm.*, Grenoble, BB. 253.

(8) *Arch. Départ.*, Dordogne, C. 2333-2345-46.

(9) *Arch. Départ.*, Gironde, C. 2242.

(10) *Arch. Départ.*, Vaucluse, B. 1157.

Dans le Bas-Languedoc, les seigneuries féminines sont nombreuses (1). Celles de la marquise d'Aramon sont particulièrement importantes (2).

Le Haut-Languedoc et la région pyrénéenne paraissent, à la veille de la Révolution, un pays où la proportion de propriétés féminines est plus forte que dans les pays voisins. A la veille de la Révolution, les seigneuresses (on en relève une dizaine dans chacun des départements de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Gers), dont quelques-unes sont qualifiées de haute puissante dame (par exemple la haute et puissante dame de Foix et Comminges), possèdent d'importants domaines comprenant souvent plusieurs seigneuries. Celle-ci, la dame Petit de Moissac, tient les baronneries de Montastruc, d'Arbois, de Ronède, de Saint-Martin, de Fougeron (3) ; la baronnerie de Ronède était auparavant possédée par la dame de Montlezun (4) ; la dame Perrette de Bebran, qui n'est que la veuve d'un négociant de Toulouse, est seigneuresse d'Eux, Bezins et Garroup ; la dame Rieufouille est seigneuresse de Salies ; Toinette de Galtier est seigneuresse de Talfairac et d'Escoussols (5) et co-seigneuresse de Siron.

Dans le Gers, une quinzaine de propriétaires terriens exercent les droits féodaux du fait de leurs femmes. Mais la province où, au XVIIIe siècle et à la veille de la Révolution, les femmes possédant et exerçant des droits seigneuriaux apparaissent de beaucoup les plus nombreuses, est celle de Bretagne. Dans les régions correspondantes au département de l'Ille-et-Vilaine, mais surtout du Morbihan et des Côtes-du-Nord, c'est par centaines qu'on les compterait. Les unes sont veuves, comme la dame d'Uzel, veuve de Charles de Rochechouart, pair de France (6) ; d'autres, bien qu'en puissance de mari, comme Madeleine du Hallouguet, duchesse de Coislin (et un très grand nombre de nobles dames sont dans son cas), exercent elles-mêmes leurs droits féodaux.

Nombreuses, en effet, sont les femmes mariées qui possèdent des domaines auxquels sont attachés des droits seigneuriaux et exer-

(1) *Arch. Départ.*, Gard, E. 769 et BLIGNY-BONDURAND, *Cahier de la sénéchaussée de Nîmes.*

(2) *Arch. Départ.*, Gard, E. suppl. 800.

(3) *Arch. Départ.*, Ariège, B. 30-85-90-138.

(4) *Arch. Départ.*, Haute-Garonne, B. 52.

(5) *Arch. Départ.*, Ariège, B. 138.

(6) *Arch. Départ.*, Côte-du-Nord, B. 1001.

cent ces droits de leur propre chef. C'est par dizaine qu'on les compte dans la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, le Finistère. Mais bien plus nombreuses encore sont celles qui, veuves ou filles, possèdent des domaines sur lesquels elles exercent seules leurs droits (1).

Parmi elles, sont de hautes et puissantes dames comme Marie-Anne de Bourbon-Penthièvres, Françoise de Tournein, baronne de la Hunaudaye, Charlotte de la Boexière, possesseurs de nombreux fiefs dans la baronnie de Dinan, mais surtout une infinité de femmes qui possèdent de petites seigneuries. Dans les régions correspondantes aux départements des Côtes-du-Nord et du Finistère, ainsi que nous pouvons nous en rendre compte par le dénombrement des fiefs, c'est au moins une terre seigneuriale sur deux qui est propriété féminine (2). Les fiefs féminins sont encore très nombreux dans l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure, et beaucoup moins dans le Morbihan.

En somme, si nous essayons de nous représenter quelle est, à la veille de la Révolution, la répartition géographique des domaines seigneuriaux tenus par des femmes, on pourrait, en tenant compte de toutes les imprécisions qui viennent de ce que nous n'avons pas toujours, pour toutes les régions, les documents en nombre égal, tracer le tableau suivant :

Pas de femmes seigneurs en Normandie, où la coutume des mâles ne l'emporte, dans le droit civil, que parce qu'elle est la règle dans le droit féodal et où la femme est inhabile à succéder aux fiefs.

Quelques femmes seigneurs en Champagne, en Lorraine, dans l'Ile-de-France.

Un assez grand nombre dans les provinces du Centre, telles le Nivernais, la Touraine, le Berry ; dans celles de l'Ouest comme le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge ; et dans les provinces de l'Est, particulièrement en Franche-Comté ; dans tous ces pays, en effet, la femme est, comme nous l'avons vu, apte à succéder aux fiefs sous certaines conditions, et le droit romain qui admet l'égalité successorale entre les fils et les filles, y a gagné du terrain sur le droit féodal.

Un plus grand nombre de femmes seigneurs encore, dans la Guyenne et le Languedoc, où décidément le droit romain l'emporte.

(1) *Arch. Départ.*, Côtes-du-Nord, B. 1189 ; Loire-Inférieure, série B., *passim*.

(2) *Arch. Départ.*, Côtes-du-Nord, série E, ; Morbhian, série B., *passim* ; Ille-et-Vilaine, série B. ; Finistère, série B., *passim*.

Enfin, la Bretagne (1), vieux pays traditionaliste où les coutumes de l'ère féodale persistent et où l'organisation seigneuriale de la propriété s'est maintenue plus qu'ailleurs, nous montre toute une hiérarchie de seigneurs, grands et petits, dans laquelle les femmes prennent exactement leur place, comme au moyen-âge. Sauf révision possible, lorsque l'on connaîtra, dans un plus grand détail, la répartition de la propriété dans chaque province, il semble donc que ce soit dans le Languedoc et en Bretagne, mais surtout dans cette dernière province, — où elle est presque aussi fréquente que la propriété masculine, — que la propriété féminine soit répandue.

Quelles sont les prérogatives ou obligations que nous voyons les femmes détentrices de propriétés féodales remplir ou exercer ?

D'abord la formalité de l'*aveu* : « l'aveu est une reconnaissance que le vassal donne à son seigneur en raison des terres qu'il tient de lui (2) ». Cet aveu avait autrefois une valeur politique, il n'est plus maintenant qu'un acte de caractère civil, une simple déclaration de propriété faite au greffe de l'intendance ou du présidial lorsque les terres relèvent du roi, au représentant du seigneur lorsqu'elles relèvent d'un suzerain. Cette formalité marque cependant que la femme continue de tenir sa place dans ce qui reste de vie féodale. La cérémonie de l'hommage, qui complète celle de l'aveu, a perdu aussi son caractère politique et surtout, la grandeur qu'elle revêtait aux siècles passés ; mais elle persiste à titre de formalité indispensable à l'exercice de la propriété féodale ; ainsi, la hiérarchie ancienne subsiste et les femmes continuent de tenir une place dans cette hiérarchie, accomplissent les formalités qu'elle leur impose. Après avoir reconnu par l'aveu que les terres relèvent du roi ou du seigneur suzerain, les femmes prêtent hommage, soit aux représentants du roi, soit aux représentants de ce seigneur et, plus rarement, à ce seigneur lui-même.

La femme qui possède fief, il est vrai, n'accomplit pas toujours elle-même la cérémonie. Si elle est en puissance de mari, il arrive, le plus fréquemment, que le mari rende hommage au suzerain pour les terres de sa femme (3). Mais, bien souvent aussi, la femme, fille ou veuve, ou même mariée, rend directement cet hommage. Comme au moyen-âge, elle a donc une personnalité morale et juridique lui

(1) Il serait à souhaiter qu'un érudit breton dressât une statistique des femmes possédant fief à la veille de la Révolution et, au moyen des archives départementales et communales, et de celles des notaires, étudiât leur administration.

(2) *Dictionnaire de jurisprudence.*

(3) Cf. *Arch. Départ.*, Gers, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.

permettant de faire un acte entraînant des conséquences civiles, voire encore de caractère politique. L'autorisation du mari n'est pas nécessaire à l'accomplsisement de cet acte, bien que nous la trouvions quelquefois mentionnée.

Si la femme peut prêter l'hommage comme vassale, elle peut, comme suzeraine, le recevoir. Les exemples de femmes qui, suzeraines d'autres femmes ou d'hommes, reçoivent directement cet hommage ou le font recueillir par procureurs, sont encore fréquents au XVIIIe siècle et naturellement, surtout, dans les provinces où nous trouvons la propriété féodale féminine le plus largement représentée. En Lorraine, la palatine Anne de Bavière, Henriette de Clèves, dans le Nivernais, recueillent, par leur procureur, de nombreux hommages (1). Dans le Limousin, Mme de Rhodes, comtesse de Bridiers, reçoit des hommages pour plusieurs seigneuries tenues par des femmes ou par des hommes ; Marie-Anne de Bourbon, duchesse de La Vallière et de Rochechouart, seigneur de fiefs importants en Bretagne, et de même la marquise de Ploeuc, la baronne de la Hunaudaye reçoivent des hommages masculins et féminins.

La demoiselle Fiacre de Bouline, qui possède en Berry des domaines, reçoit pour des terres qui en relèvent, hommages des seigneurs vassaux (3).

Il arrive même parfois qu'une femme qui, ne possédant aucun fief, ne pourrait directement recueillir aucun hommage, soit chargée par une autre femme de les enregistrer à sa place. Bien que les anciennes coutumes l'interdisent à la femme, elle est procuratrice. Nous relevons ce cas en Franche-Comté, où Jeanne-Catherine de Marnier est procuratrice de l'abbesse de Martigny (4).

Les droits que les femmes tiennent de leurs propriétés féodales ne se réduisent pas à ces cérémonies quasi rituelles, et dont l'esprit est absent, de la déclaration de l'aveu, de la prestation ou de la réception de l'hommage ; nous les voyons posséder et exercer des droits plus positifs et qui sont, non seulement de caractère civil, mais de caractère économique et politique.

Possédant des terres, les femmes possèdent tous les droits qui, à la veille de la Révolution, restent encore attachés à la propriété

(1) *Arch. Départ.*, Ardennes, B., *passim* ; Nièvre, B., *passim*.

(2) *Arch. Départ.*, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine. Cf. page 9.

(3) *Arch. Départ.*, Cher, E. 1136.

(4) Cf. Décision de la Chambre des Comptes de Besançon, ordonnant de payer les reliquats de compte à J. -C. de Marnier, procuratrice de l'abbesse de Martigny. *Arch. Départ.*, Doubs, B. 937.

féodale : droits de chasse et de pêche (1) droits de percevoir les dîmes inféodées, droits de péage (2), que nous voyons celle-ci exercer sur l'Isère, celle-ci sur le Rhône, cette autre sur le Doubs (3).

Ces droits de péage, de chasse ou de pêche, ainsi que les droits de foire et marché, le droit de champart, exercé par mainte femme seigneur (4), ou même la corvée, que nous voyons exiger de leurs paysans par certaines autres (5), ont un caractère surtout économique, bien qu'une certaine autorité administrative y soit attachée et qu'ils rappellent les anciennes prérogatives politiques dont ils découlaient jadis.

Mais la persistance du droit de basse et de haute justice, maintenu en la possession de femmes, comme d'autres seigneurs, rappelle mieux encore que les femmes n'ont cessé de tenir leur place dans ce qui subsiste de l'organisation féodale. C'est assez fréquemment que, dans toutes les provinces françaises, nous relevons des femmes qui sont pourvues du droit de justice sur les habitants d'un ou plusieurs villages : Antoinette-Gabrielle Boucquel, pourvue du droit de haute justice à Liévin (6) ; Mme de Tourzel, qui possède des justices dans les terres de son marquisat d'Auvergne (7) ; la duchesse d'Elbœuf, pourvue du droit de justice à Binarville, en Champagne (8) ; Catherine Thibaut des Prés, pourvue du même droit pour les seigneuries de Voutré et de Moujant (9). La marquise de Mirabeau, dans le Comtat, a la basse et moyenne justice sur sa terre de Negreaux (10).

Naturellement, en Bretagne, où nous avons vu tant de femmes seigneurs, celles qui sont pourvues de la justice sont nombreuses : Magdeleine de Hellegouët, duchesse de Coislin, propriétaire de la Ville-Boislevan ; Anna Loz, dame Kéramanec, Marie-Anne de Porcora, possèdent le droit de haute et de basse justice sur leurs terres.

(1) *Arch. Départ.*, Pas-de-Calais, B. 311 ; Loire-et-Cher, E. 295.

(2) La marquise de Montral a droit de péage sur l'Isère, pour ses domaines de Jouage. *Arch. Comm.*, Grenoble, BB. 259.

(3) *Arch. Départ.*, Ain, E. 278.

(4) *Arch. Départ.*, Gard, C. 173 ; Jura, C. 32 ; *Arch. Comm.*, Grenoble, BB.159.

(5) Mme de Lecombe, réclame de ses paysans quatre corvées à bœufs ou à bras. *Arch. Départ.*, Ain, E. 278.

(6) *Arch. Départ.*, Pas-de-Calais, B. 311.

(7) *Arch. Départ.*, Puy-de-Dôme, C. 2301.

(8) *Arch. Départ.*, Marne, E. 158.

(9) *Arch. Départ.*, Mayenne, B. 1473.

(10) *Arch. Départ.*, Vaucluse, B. 1157.

Ces droits, la femme, comme le seigneur, haut ou bas justicier, a cessé depuis fort longtemps de les exercer elle-même. Mais la femme seigneur, pourvue des droits de justice, a conservé comme l'homme la prérogative de nommer elle-même juge ou procureur de juridiction. Nous voyons assez fréquemment des femmes exercer ce droit.

La marquise de Mirabeau, à Nigreaux, la plupart des femmes seigneurs de Bretagne investissent, en effet, de leurs fonctions, les juges ou procureurs qui les suppléeront dans l'exercice de leurs droits (1). C'est là une des survivances les plus curieuses de l'ancienne souveraineté attachée au fief.

L'office de juge n'est d'ailleurs pas le seul auquel la femme propriétaire de fief puisse nommer. Elle nomme aussi les sergents chargés du droit de police sur les terres, les notaires (2), et même dans telle ville comme Hennebont, le geôlier des prisons royales.

Lorsqu'il s'agit de très importants domaines comme ceux que possède en Lorraine Anne, palatine de Bavière, princesse d'Arches et de Charleville, la femme tient en mains la domination de très nombreux fonctionnaires. Nous voyons, en effet, la dite palatine investir un contrôleur général des deniers communs, des contrôleurs généraux de l'hôtel de ville et de l'hôpital de Charleville, un trésorier général des domaines, un consul de la ville et police(2). Une autre possède et peut vendre le droit de nommer un commandant d'une place forte (3).

Quelques femmes, qui possèdent dans leurs seigneuries de petits bourgs, peuvent également nommer les conseils et exercent un droit de contrôle sur les affaires municipales, par exemple l'approvisionnement du bourg (4), ou peuvent changer la composition du Conseil municipal (5).

Par quelques exemples de femmes seigneurs, que nous emprunterons particulièrement aux provinces du Midi, où nous avons trouvé des inventaires d'archives plus complets, nous pouvons connaître, dans un assez grand détail, les droits effectivement exercés, à la veille de la Révolution, par une femme seigneur. La

(1) *Arch. Départ.*, Côtes-du-Nord, B. 1145, B. 1189, E. 1200 ; Vaucluse, B. 1157.

(2) *Ibid.* et Mayenne, B. 1473.

(3) Mme de La Tour vend à Mme d'Archimont, pour son mari, le commandement de la place de Rodemach. *Arch. Départ.*, Lorraine, E. 66.

(4) *Arch. Départ.* Gard, E. suppl. 800.

(5) Requête des habitants d'Arley, à la comtesse de Lauraguais, pour que le conseil municipal reste composé tel qu'il est. *Arch. Départ.* Jura, C 44.

dame Petit de Moissac, que nous avons déjà citée, possède, dans la baronnie de Montasmet, « la plénitude de la justice, en partage avec le roi, comme vicomte d'Aspet, le droit de lods et ventes, le droit de création de conseils avec livrée, le droit d'établir procureur, bailli et autres officiers de la justice (1) ». Son château seigneurial renferme une prison où prennent place ceux que son tribunal a condamnés.

La dame Richefouilh possède également la plénitude de la justice qui est exercée en son nom par le juge de Salies, mais elle a le droit de créer un bailli avec pouvoir juridictionnel (2).

La dame Marguerite Pégot tient les droits de justice, le droit de lever les dîmes, le droit de nommer des conseils, le droit de fourrage et de corvée. L'acte de vente, qui fut passé lorsqu'elle céda les domaines qu'elle avait tenus de 1743 à 1771, nous énumère, d'une façon plus précise encore, ses prérogatives.

Pendant vingt-huit années, Marguerite Pégot a exercé « la plénitude de la justice avec pouvoir de créer un juge et un bailli, un greffier et un procureur; elle a eu la dîme du four, le droit de taverne et de boucherie, le droit d'exiger une redevance générale de la communauté et une particulière de chaque individu, le droit de lever du fourrage de deux mesures de blé, le droit de choisir deux consuls sur quatre et de leur faire prêter serment (3) ».

Les abbesses des plus puissantes abbayes détiennent, nous l'avons vu, les mêmes droits politiques. Elles aussi, se comportent en véritables détentrices de fiefs, rendant par leur procureur haute et basse justice, nommant les magistrats municipaux (4).

II. *Droits politiques de la femme du peuple*

La femme du peuple elle-même n'est pas absolument privée de droits politiques. Et elle participe, dans une certaine mesure, d'ailleurs fort restreinte, à l'exercice de ceux que, ça et là, les hommes conservent, vestiges de libertés communales ou d'institutions plus anciennes encore.

La participation des femmes aux assemblées d'habitants, qui se tiennent dans les villes et villages pour régler les affaires de la communauté, fut au XIIe siècle et XIIIe siècle, un fait assez général.

(1) *Arch. Départ.*, Ariège, B. 138.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) Cf. *suprà. Les religieuses.*

Toute femme, chef de famille et propriétaire, était susceptible d'y assister. Ces droits, ou plutôt ces coutumes, qui ne furent que rarement codifiées, subsistent encore à la fin de l'ancien régime.

Il semble qu'à partir du XVIe siècle, ces droits tendent à devenir purement théoriques. Sans doute, nulle loi générale n'intervient pour retirer aux femmes l'exercice de leur droit de présence aux assemblées. Mais en fait, elles l'exercent de moins en moins fréquemment. On n'a pas encore étudié les assemblées d'habitants dans toutes les provinces de France. Mais la plupart des exemples, que dès à présent nous avons sous les yeux, confirment cette vue. A la fin du XVIIe siècle, les femmes tiennent encore une place assez importante dans les assemblées d'habitants des villages du Dunois. A Châteaudun, Hiers, Douy, Morzy, Auzouer-le-Doyen, on relève, parmi les comparants, un certain nombre de femmes veuves (1).

Il en est de même dans les villages de Lorraine (2), dans le cœur de la Saintonge (3), et il est vraisemblable qu'il en fut ainsi dans d'autres régions.

Mais au XVIIIe siècle, la présence des femmes aux assemblées semble devenir exceptionnelle, et dans les régions même où elle était de règle, au siècle précédent, tomber en désuétude. « Plus on se rapproche des temps modernes, plus le nombre des comparants diminue et les femmes sont les premières à faire défaut (4). » La présence des femmes, de normale qu'elle était, devient exceptionnelle.

Mais il s'agit là d'un fait général : le désintéressement des habitants d'assemblées municipales dont la compétence est de plus en plus restreinte et non d'une modification dans le statut politique des femmes.

A la veille de la Révolution, en effet, les droits des membres de communautés d'habitants, femmes comprises, subsistent sans changement.

Dans toutes les communautés de villages, les habitants peuvent toujours s'assembler quand bon leur semble, même sans l'autorisation du seigneur, et la coutume ne fait aucune distinction de sexe.

« S'il s'agit d'aliéner une partie de leurs bien communaux, bois,

(1) Treize veuves, dans une assemblée tenue en 1689, à Auzouer-le-Doyen, Ch. Merlet, *Les assemblées d'habitants dans l'ancien Dunois*. Châteaudun, 1887.

(2) Guyot. *Les communautés d'habitants en Lorraine.*

(3) Audiat. *Les assemblées capitulaires en Saintonge.*

(4) Merlet. *Loc. cit.*

pâturages, ou même de traiter avec le seigneur, s'assujettir à un droit de banalité, four, moulin, corvée, ou autre servitude, *il faut que tous les habitants soient assemblés sans exception* (1). » D'un texte aussi formel on peut conclure que, au XVIIIe siècle, les femmes purent, quand elles le voulurent, assister à ces assemblées. En fait, on trouve encore des femmes, veuves et mères de famille, dans les assemblées de villages lorrains où « les noms d'hommes sont souvent suivis d'une liste non moins longue de noms de femmes » (2) ; dans celles de Saintonge, où sont admises les femmes qui tiennent boutique ; de même dans la vallée de Barèges, où la pratique du vote féminin est assez courante pour subsister jusque sous la Révolution (3) ; de même dans un très grand nombre de régions (Bugey, Dunois, Auvergne, Berri), où sont signalées fréquemment, au cours du XVIIIe siècle, les assemblées d'*habitants*, qui, nettement distinctes des assemblées d'hommes mentionnées en d'autres circonstances, montrent bien qu'il s'agit de tous ceux qui ont qualité, sans distinction de sexe, pour donner leur voix dans les affaires de la paroisse (4).

On y délibérait soit de l'acceptation de legs faits à la fabrique, soit de la construction d'écoles, soit de l'aliénation des biens communaux.

En Savoie, tel homme vient aux assemblées de village, *du chef de sa femme*, s'il a épousé une héritière de la commune, ce qui suppose que les femmes, filles ou veuves, possédaient un droit qu'elles pouvaient transmettre (5).

Aux assemblées d'assises, qui sont tenues par les représentants du roi et certains seigneurs laïques et ecclésiastiques hauts justiciers, et où l'on fait lecture des ordonnances royales et où l'on rend la justice en première instance, l'assistance de tous les habitants est obligatoire, sous peine d'amende (6). En fait, elles paraissent à

(1) La Poix de Fréminville. *Traité général du Gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitants.*

(2) Guyot. *Loc. cit.*

(3) Les femmes prirent part au plébiscite sur la Constitution de 1793 (Cordier. *Le droit de la famille aux Pyrénées*).

(4) Délibération de la communauté et des hommes de cinq hameaux (*Arch. Départ.*, Ain, C. 187). — Assemblée des habitants de Courtataire (1710, Ain, C. 187). — Assemblée des habitants de Courtataire (1710, *Arch. Départ.*, Eure-et-Loir, E. 3742). — Assemblées générales d'habitants dans plusieurs villages d'Auvergne (*Arch. Départ.*, Cantal, E., *passim*) et du Berri (*Arch. Départ.*, Cher, B. 3228).

(5) *Arch. Départ.*, Savoie. Introduction.

(6) Règlement de police pour la châtellenie de Villeneuve-le-Roi, dans La Poix de Fréminville. *Loc. cit.*

ces assemblées. « Tous les habitants de Vauchassis, Maine-au-Bois et Prugny, femmes comprises, se rendent devant le bailli de Vauchassis, de même à Luiyre. » (1) Ce fait vaut pour la Champagne seulement ; mais d'autres régions durent suivre la même pratique. Il faut signaler aussi ces deux faits caractéristiques : une vieille coutume, encore en vigueur à la fin du XVIIIe siècle, exigeait de *tous* les habitants de Saint-Christophe-de-Halatte l'assistance en personne à la chasse royale (2).

Lorsqu'on élabora le règlement pour la constitution des assemblées de quartier de la ville de Paris, préparatoire aux élections aux Etats Généraux, on décida que les femmes ne seraient pas admises à ces assemblées (3).

Le fait même qu'on se posait la question, montre bien que la participation des femmes aux affaires publiques était loin d'être une coutume totalement oubliée.

Il serait exagéré, sans doute, de tirer de ces quelques faits des conclusions générales et de soutenir que, toujours et partout, la femme du peuple jouissait de la capacité délibérative et exerçait des droits au suffrage. Mais ces faits prouvent, du moins, que la qualité de la femme n'était pas alors jugée incompatible avec l'attribution et l'exercice de ces droits.

III. *Etats provinciaux*

La femme noble participe également, dans une certaine mesure, à la représentation de la noblesse aux Etats provinciaux, ceci, d'une manière directe ou indirecte.

La représentation aux Etats provinciaux dans les provinces où ils continuent à se tenir jusqu'à la fin de la Monarchie (Artois, Bourgogne, Bretagne, Dauphiné, Languedoc) est attachée, dans des conditions assez diverses, d'ailleurs, à la possession d'une terre noble.

Comme les femmes continuaient, nous l'avons vu, à être possesseurs de terres nobles dans les mêmes conditions que les hommes, elles prenaient part à la formation des Etats (4). En Artois, tout

(1) *Archives judiciaires de l'Aube*, citées par Henry Babeau, *Les assemblées d'habitants*.

(2) *Arch. Départ.*, Oise, H. 2364.

(3) Chassin. *Les cahiers de Paris*.

(4) Laferrière. *Étude sur les états provinciaux*, dans *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales*, tomes 54-55.

possesseur d'une terre à clocher, de soi-même ou du chef de sa femme, siège aux Etats. En Bourgogne, tous les nobles possédant fiefs furent à l'origine membres des Etats de Bourgogne, et les femmes possédant fiefs apportèrent naturellement le droit de siéger à leur mari.

Dans le Languedoc, non seulement les femmes purent apporter à leurs maris le droit de siéger aux assemblées électorales, mais elles purent hériter du titre de baron des Etats qui, considéré comme une charge lucrative, fut compté dans leur héritage, même lorsqu'elles avaient un frère, et non attribué à celui-ci seul (1).

En Dauphiné, en Bretagne, la possession de la terre noble donne également aux femmes un droit électoral.

Au début de l'époque moderne, les femmes usèrent réellement de leurs droits. Elles figurent aux Etats provinciaux de Franche-Comté, au XVIe siècle, de Bretagne, au XVIIe siècle, dont Mme de Sévigné, qui y assiste, nous donne de curieuses descriptions (2).

Mais une évolution se produit qui prive, peu à peu, les femmes de l'exercice direct de leurs droits électoraux. En Bourgogne, à partir de 1680, le droit de session aux assemblées passe, comme une charge héréditaire, dans certaines familles, et les femmes n'ont plus aucun droit ni direct, ni indirect. En Bretagne, où se produit une évolution inverse, et où, loin de restreindre le droit de session aux Etats provinciaux, on l'élargit (il suffit d'être noble pour y assister, même sans fief, et les Etats, composés de milliers de gentilshommes, ressemblent aux diètes de Pologne) (3), les femmes, malgré la faculté qui leur est laissée de siéger, comme les hommes, aux Etats, semblent user de moins en moins de cette faculté. Elles délaissent les Etats Généraux comme, à la même époque, les femmes du peuple délaissent les assemblées de village. Mais les femmes, lorsqu'elles y paraissent, peuvent y être nommées commissaires tout comme les hommes. En 1754, la duchesse d'Aiguillon fut commissaire, concurremment avec son mari, et l'assemblée trouve la chose naturelle (4).

Le Languedoc et le Dauphiné adoptèrent, eux, le principe de la représentation indirecte. Dans le Languedoc, les femmes nobles

(1) LAFERRIÈRE. *Ibid.*

(2) Cf. Ses lettres sur les Etats de 1671, 73, 75, 79, 85, 91, 95, 99.

(3) CARRÉ. *La noblesse de France.*

(4) « La province (de Bretagne) assemblée en Etat, est très contente de ses commissaires, principalement du duc et de la duchesse d'Aiguillon. » D'ARGENSON. *Loc. cit.*

se font représenter dans les assemblées chargées d'élire les représentants aux Etats, par des proeureurs qu'elles désignent (1).

Dans le Dauphiné, l'assemblée des trois ordres, réunie pour élaborer un règlement des Etats provinciaux, suivant les anciennes coutumes de la province, donne aux femmes, propriétaires d'un bien foncier soumis à 50 livres d'imposition, le droit de se faire représenter aux Etats provinciaux par leurs maris et, si elles sont veuves, par leurs fils (2).

Outre les Etats provinciaux, il y eut, sous l'ancien régime, d'autres assemblées : les assemblées du clergé ; là, les femmes ne prirent aucune part, la représentation étant fournie presque exclusivement par le clergé séculier (3).

Spéciales à la province du Languedoc, les assemblées diocésaines, pour la tenue de l'assiette, destinées à la répartition des impôts arrêtés par les Etats de la province, admirent, elles, la représentation indirecte des femmes, qui y siégèrent par procureur, souvent leur mari ou leur fils (4).

Enfin, les femmes seigneurs de paroisse purent se faire représenter aux assemblées municipales préparatoires. Elles pouvaient siéger en personne mais envoyèrent généralement des proeureurs. Une femme, cependant, siégea en personne dans une assemblée municipale d'Anjou (5).

IV. *Les élections aux Etats Généraux*

Pour les élections aux Etats Généraux, les femmes possèdent des droits de même nature et les exercent dans les mêmes conditions. Jusqu'aux Etats de 1614 compris, un assez grand nombre de catégories de femmes pouvaient prendre part aux élections des députés aux Etats Généraux. C'étaient :

1° Les communautés religieuses de femmes ;
2° Les femmes nobles possédant fiefs de leur propre chef ;
3° Les femmes chefs de famille ;
4° Les corporations féminines (6).

(1) *Arch. Départ.*, Lozère, C. 680, C. 741.
(2) Le même règlement accorde des représentants aux communautés de filles.
(3) *Mémoires du clergé.*
(4) *Arch. Départ.*, Tarn, C. 53.
(5) Renouvoin. *Les assemblées provinciales.*
(6) Cf. Charleville. *Les Etats Généraux de* 1576. Paris, 1901.

Il semble qu'à la veille de la Révolution, les deux dernières catégories de femmes, au moins, tendaient à être à peu près complètement privées de ces droits. Sans doute, les articles 24 et 25 du règlement du 24 janvier 1789 spécifient-ils d'une part que, « dans les paroisses, communautés et bourgs, *tous les habitants*, âgés de 25 ans, domiciliés et inscrits au rôle des impositions, seront tenus de s'assembler » et qu'il en sera de même des corporations, nulle part il n'est spécifié que les habitants doivent être du sexe mâle. En fait, nulle part on ne trouve mention, dans les assemblées préparatoires, de femmes chef de famille (1). A Paris, il fut spécifié nettement que les femmes ne seraient pas admises aux assemblées de quartier. Quant aux corporations de métier, elles ne prirent qu'une part relativement peu importante à l'élection des députés du Tiers (2). La plupart du temps, leurs assemblées préparatoires ne s'ouvrirent qu'aux maîtres, malgré les réclamations des ouvriers (3), et les femmes ne jouèrent aucun rôle dans leur constitution. C'est ainsi que nous voyons les deux plus importantes corporations de femmes de la capitale, les bouquetières et les marchandes de modes, privées du droit, non seulement de désigner les représentants aux assemblées préparatoires, mais même de faire entendre officiellement leurs doléances.

Pour les élections aux Etats Généraux, comme pour la comparution aux assemblées de communautés, les droits de la femme du peuple tendaient donc à tomber en désuétude et l'on n'en tenait nul compte lorsqu'il s'agissait d'élaborer des règlements nouveaux. Le droit des femmes nobles possédant fiefs de leur propre chef et des filles réunies en communautés religieuses se trouva, au contraire, officiellement consacré et en fait exercé.

Le même règlement du 24 janvier spécifie (article 11) que « tous les corps et communautés ecclésiastiques des deux sexes, ainsi que les chapitres et communautés de filles ne pourront être représentés que par un seul député ou procureur fondé, pris dans l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier » et que (article 20) « les femmes possédant divisément, les filles et les veuves possédant fiefs, pourront se faire représenter par des procureurs pris dans l'ordre de la noblesse ».

Cet article est, on le voit, extrêmement libéral ; il donne, en effet,

(1) Nous avons parcouru tous les cahiers de doléances, publiés jusqu'ici, sans relever un seul nom féminin.

(2) Presqu'aucune part à Paris.

(3) Cf. Protestation des ouvriers de Lyon (CHASSIN, tome III).

une compétence électorale, non seulement aux femmes chefs de famille, qui n'ont pas de représentant naturel, mais encore aux femmes mariées, à condition qu'elles possèdent « divisément ».

On se préoccupe même d'établir suivant quelle forme devait être libellée la procuration. Des modèles de procuration, valables pour les femmes comme pour les mineurs, circulèrent alors, permettant aux femmes comme aux mineurs d'envoyer, selon les formes, aux assemblées préparatoires de la noblesse, des procureurs qui agiront valablement en leur nom (1).

En fait, les femmes visées par les articles 11 et 20 du règlement royal du 24 janvier semblent avoir largement leurs droits. Les femmes détentrices de fiefs reçurent des assignations à comparaître aux assemblées préparatoires par procureurs et il en fut de même des abbesses, prieures ou supérieures des communautés de femmes (2).

Parfois réunies, au son de la cloche, en assemblées capitulaires, les religieuses âgées de 25 ans composant la communauté procédèrent, sous la surveillance des supérieures, prieures ou abbesses, à la nomination de leurs procureurs (3). Parfois, au contraire, la prieure donne directement sa procuration (4).

Quant aux femmes nobles possédant fiefs, elles constituent, dans les formes prescrites, leur procureur. Celui-ci est, le plus souvent, un membre de la famille, leur mari lorsqu'elles sont mariées et possèdent divisément, leur fils lorsqu'il s'agit de veuves, un frère lorsqu'il s'agit de filles non mariées, parfois encore un petit-fils, un neveu, un cousin.

Mais lorsqu'il n'y a pas de parent proche, ce procureur est un

(1) Nous avons conservé une de ces procurations. Il est mentionné que le « constituant » donne, à son procureur, pouvoir de comparoir à l'assemblée générale... pour concourir au nom du dit constituant à l'élection des députés de son ordre qui seront envoyés aux Etats Généraux.

Promet le dit constituant d'approuver tout ce que le dit sieur procureur constitué aura fait, délibéré et signé en vertu des présentes.

(Modèle de procuration à donner par les veuves, les femmes possédant divisément, les filles majeures nobles, les mineures. *Bibliothèque Nationale*, L. c. 23/7).

(2) Assignation aux prieures, supérieures et abbesses du Lyonnais d'avoir à paraître, par le procureur, pour les assemblées des trois états. *Arch. Départ.*, Rhône, B. 17.

(3) Procès-verbaux d'assemblées de femmes (Sainte-Elisabeth, du tiers ordre de Saint-François, religieuses de l'Abbaye-au-Bois, Filles de la Trinité). Cités par Chassin, *Les cahiers de Paris*.

(4) Par exemple, les communautés de l'Argentière, Bénissons-Dieu, la Déserte, Neuville-les-Dames, Saint-Pierre de Lyon. *Arch. Départ.*, Rhône, B. 17.

étranger. La femme mariée séparée de biens nomme également, pour procureur, un autre que son mari (1).

Il arrive assez fréquemment à un procureur de représenter deux ou plusieurs femmes auxquelles le lient des liens de parenté, ou même qui lui sont étrangères (2). La dame Victoire de Saint-Marsault et ses trois filles désignent un même représentant, M. de Saint-Marsault, leurs frères et fils ; Robert de Naussac (sénéchaussée de Villefranche) représente sa sœur et la demoiselle de Loupiac ; M. de Pomairol-Toulonzac représente Elisabeth de Narcose et Marie-Anne de Turenne (sénéchaussée de Villefranche) ; Etienne Darribat, les demoiselles du Rouzet de la Garde et de Lamazières (*ibid.*) ; M. de Scorbiac est le procureur de sa femme et de la dame de Foissac ; Joseph de Fourmestraux (sénéchaussée de Lille) représente sa sœur et une autre jeune fille, Elisabeth Wattepatte ; Henri-Auguste Baudoin représente les quatre demoiselles de Francfort (sénéchaussée de La Rochelle) ; Raymond de Salebardes représente sa mère et Mme de Monfaucon. Un noble champenois, M. de Lardenois (3), représente cinq de ses parentes et de ses amies. Enfin, il est assez commun de voir des nobles ajouter, à la voix que leur confère leur propriété, celle que leur donne la qualité de « procureur de leur femme » qui possède divisément. De même, plusieurs communautés de femmes se réunirent souvent pour envoyer, aux assemblées préparatoires du clergé, le même procureur. Les deux couvents de Carmélites de Paris désignèrent, comme leur procureur, l'abbé de Pinet ; les Ursulines d'Argenteuil, les Filles de la Miséricorde, les Carmélites de la rue Saint-Jacques désignèrent un des vicaires de l'archevêché ; les Annonciades d'Arpajon, les Ursulines de la rue Saint-Jacques, les dames du Saint-Sacrement donnèrent leur voix à un autre vicaire (4).

(1) Les dames Catherine de Raymond (Haut-Limousin), les dames de Conissèche, de Caumont, de Paniel (Quercy), la dame Angélique de la Laurency (sénéchaussée de La Rochelle), Marguerite de Saunhac (sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue), sont représentées par leur mari. — Mme Millau de Saint-Jean (sénéchaussée de Castelnaudary), la dame Clément, Catherine Vauzeler, Françoise de Maulde (sénéchaussée de Lille), Louise de Broussonet, la marquise de Mirabeau (Haut-Limousin), la dame Saunhac d'Ampion (sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue), sont représentées par leur fils. — Les demoiselles Henriette Waerenier, Le Prévôt de Basserode (gouvernement de Lille), Marguerite du Hautier (Haut-Limousin), Cupuy (sénéchaussée de Castres), de Naussac (sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue), par leur frère.

(2) On relève des exemples nombreux en Champagne.

(3) Sénéchaussée de Châlons-sur-Marne.
MAVIDAL et LAURENT (*Arch. Parl.*).

(4) CHASSIN. *Les cahiers de Paris.*

Un curé de Bailleul représente à la fois les Hospitalières de Cassel et les chanoinesses de Bourgogne (1). La répartition des procurations féminines n'est d'ailleurs pas la même sur tous les points du territoire français. Les communautés religieuses furent largement représentées à Paris : 56 d'entre elles envoyèrent des représentants à l'assemblée du clergé de Paris entre les murs (2). Le clergé féminin fut représenté dans certains bailliages voisins de la capitale, dans celui de Villers-Cotterets (3) et dans celui d'Etampes (4).

Nous ne voyons aucune communauté féminine représentée dans les bailliages de Clermont, de Crépy-en-Valois et de Chartres. Le clergé féminin est plus largement représenté dans les provinces du Nord : en Picardie, en Flandre, en Artois. Trois communautés féminines députent au bailliage d'Amiens (5). Un bien plus grand nombre au bailliage d'Arras (6). A Bailleul (7), dans le gouvernement de Lille (8), dans la sénéchaussée de Loudun (9), dans le Haut-Limousin (10), dans la sénéchaussée de La Rochelle (11), dans la sénéchaussée de Castres (12), de Villefranche-de-Rouergue (13),

(1) Mavidal et Laurent. *Cahiers de Bailleul.*

(3) La liste est donnée par Chassin *(Les cahiers de Paris).*

(3) Abbayes de Saint-Rémi, du Longprez, de Colinance.

(4) Abbayes de Notre-Dame de Villiers-les-Laferté et de Notre-Dame d'Etampes.

(5) Abbayes du paraclet d'Amiens, de Notre-Dame de Bertancourt, de Saint-Michel de Doullens.

(6) Brigittines, Capucines, Conceptionnistes, d'Aire ; Brigittines, Ursulines, sœurs de Louez-Dieu, d'Arras ; sœurs de Sainte-Anne, sœurs de Saint-Paul de Bapaume ; Annonciades. Conceptionnistes, de Béthune ; Hospitalières, Sœurs grises, de Lens ; Conceptionnistes, sœurs de Notre-Dame, Pénitentes-Repenties, sœurs de Sainte-Catherine et de Sainte-Marguerite, de Saint-Omer ; Sœurs grises et Sœurs noires, de Saint-Pol.

(7) Hospitalières, de Cassel ; Bénédictines anglaises, de Dunkerque ; Augustines, de Steenworde ; Chanoinesses, de Bourbourg ; Sœurs grises, de Bailleul, Hazebrouck, Steenworde.

(8) Ursulines de Tourcoing ; Sœurs de Saint-François-de-Sales, d'Armentières ; de Sainte-Elisabeth, du Quesney ; Sœurs grises, de Commines et d'Armentières.

(9) Abbayes de Fontevrault et de Sainte-Croix ; religieuses de Guines (dépendance de Fontevrault) ; Calvairiennes, Visitandines et sœurs de l'Union chrétienne, de Loudun.

(10) Abbayes bénédictines de Limoges ; Visitandines, de Limoges ; Clarisses, de Saint-Yrien ; Ursulines, d'Eymoutiers.

(11) Ursulines, Dames de Saint-Joseph ; Clarisses, dames de la Charité-Notre-Dame.

(12) Clarisses, religieuses de Fargues, abbayes de Villemur-de-Lautrec.

(13) Clarisses de Rodez, Ursulines d'Entraignes, prieure de Coste-Jean, abbaye de Noneque.

dans le pays de Labour (1), dans la sénéchaussée de Béziers (2), le clergé féminin est représenté.

Nous ne trouvons guère de trace de représentation des communautés religieuses dans les autres régions.

***

La représentation de la noblesse féminine est plus étendue. Elle varie aussi beaucoup selon les provinces. Dans certaines régions (outre la Bretagne où la noblesse, pas plus que le clergé, ne députa pour les Etats Généraux), on n'en trouve pas de trace ; ainsi à Paris, en Normandie (hors le bailliage d'Evreux), dans le Dauphiné, en Provence, non qu'une loi formelle s'opposât, dans ces provinces, à la représentation des dames nobles, mais soit parce qu'aucune ne se trouvait dans les conditions prescrites (3), soit parce qu'elles négligèrent de se faire représenter. Ces exceptions mises à part, nous voyons, sur presque tous les points du territoire, des femmes nobles députer aux assemblées de leur ordre.

En Lorraine, si, parmi les représentants de la noblesse du bailliage de Nancy, une seule femme figure, par son procureur, sur plus de 150 comparants (4), si nous ne trouvons pas de femmes dans la noblesse des bailliages de Toul, de Metz, de Dieuze, au contraire 5 femmes sont représentées, dans le bailliage de Sarreguemines, sur 14 comparants (5).

En Champagne, on trouve 8 femmes (soit un dixième des comparants) représentées dans le bailliage de Langres (6) ; 4 femmes à l'assemblée du bailliage de Bar-sur-Seine, (7) sur 16 comparants ; 28 femmes sur 270 comparants à celle de Vitry-le-François (8) ;

(1) Nous trouvons cette mention peu précise : « Etcheverry, fondé de pouvoir des dames religieuses. » MAVIDAL et LAURENT, *ibid.*

(2) Abbayes de Saint-Esprit et de Notre-Dame de Nonenque, de Notre-Dame de Béziers, de Sainte-Marie de Gignac, Ursulines d'Agde, de Pézénas, de Béziers.

(3) Ce qui s'explique naturellement pour Paris où il ne pouvait y avoir de nobles possédant fiefs, et pour la Normandie, à cause de la rigueur de la coutume normande qui n'admet pas que la femme succède au fief.

(4) Mme PROTIN DE FALMONT.

(5) Marie-Anne de Forbach, duchesse de Deux-Ponts, Henriette de Humbert, dame de Puttelange, dame Joly de Morey de Macklot, Marie-Anne, comtesse de Hohgeroheck, régente des états de son fils ; dame de Stadelheim.

(6) Mlle Hurault, dame de Forfetière et d'Avrecourt, Mlle Andrieux, dame de Chastenay-Vaudin, Mme du Boulet, dame de Créjanes, Mlle de Seurat, dame de Cusey, Mme de Dorigny, Mme Veuve de Vodoune, Mme Piot de Latour, dame de Rivier-le-Bois, Mme veuve Péeaut, dame de Rigney-sur-Saône.

(7) Marquise du Thiel et de Crussol, MMmes Julie Chaperon et Nicole Duba.

(8) MMmes Marie-Adélaïde, Victoire-Louise et Marie-Thérèse de France, Elisabeth de Lardenois, Charlotte de Villelongue, Antoinette de Pouilly, Antoi-

13 femmes, au bailliage de Châlons-sur-Marne (1), sur 107 comparants.

En Flandre, un quinzième des comparants à l'ordre de la noblesse sont des comparants de femmes possédant fiefs. A Lille, 20 femmes sur 286 comparants ont, en effet, envoyé des procureurs à l'assemblée de leur ordre (2). A Avesnes, 3 femmes envoient leur représentation.

En Artois, nous trouvons trace d'une assez importante représentation féminine. Sur 514 nobles qui ont comparu eux-mêmes ou ont comparu par procureur à l'assemblée de la noblesse d'Artois, on trouve 68 femmes représentées (3).

En Picardie, les femmes sont nombreuses dans le bailliage d'Amiens ; 25 d'entre elles (4), sur 270 comparants, sont représentées.

nette de Ponfort, Marie-Thomasse Guay (toutes les cinq représentées par le même procureur, M. de Lardenois) ; MM^mes de Barbier de Blois de Talmont, de Thomassin, de Vignacourt, de Verpignon, de Lile, de Crisotte, MM^mes Maslot, d'Harrac d'Haudresy, de Rousy de Maure, de Boulamont, dame Françoise Perrette, comtesse de Champagne, MM^mes de Vassinac, Moreau de la Pussanne, de Bourbon, comtesse de Villers-le-Sec, de Saint-Enlien, de Dampierre, de la Roche, de Serpe, Dicordat.

(1) MM^mes Baudoin, Costereux, Fagnier, Berthier, d'Avignon de Monjetto, Dumay, Dupuy, de la Motte, Lebalne, de Blossière, Billet, Cousinot.

(2) Mlle de Bannerode, de Petit-Pas, duchesse de Lauraguais, dame d'Houpline, dame de Clément, douairière de Ligny, dame de la Rue, Mme de Flandre, dame de Beaucamps, dame Marie Hespel de la Gonette, dame de Calonne d'Aubert, dame Diedemann de Carnin, Catherine Vanzeller, Jeanne de Bruissreas, Marie le Pinet, Henriette Waerenier, Marie le Prévôt de Basserode, Angélique-Joseph Francs, Françoise de Maulde, dame de Roneq, Albertine Diedmann, Elisabeth Wattepatte, Marie de Fourmestraux.

(3) Mme d'Assignies, Mme d'Assigny, chanoinesse de Denain, comtesse d'Aumale, Mme de Bacquehem, princesse de Bergues, MM^mes de Bernastres de Wansin, Blondel d'Aubers, de Brancas, des Arleux, Bultel, de Canchy, de Cardevac de Gouy, de la Chantraine, de la Chaussée, Colle, de Beaucourt, de Croy, de Ranchicourt, Dellyons de la Jumelle, Dellyons de Plouich, de Diesback, de Droeck, Fouache de Boulan, de Fonder d'Ecqueduque, Fruleux de Souchez, de Gennevières de Samette, Gosse de Dostrel, de Grandsaigne, Grenet de Bellancourt, Hannecourt de Briffeuil, de Hannelelot de Vail, du Haïs d'Andrechene, d'Hinnisdal de Mons en Bareul, Huvino d'Inchy, Jobal de Pagny, comtesse de Lameth, MM^lles Le François du Châtelet, le Mercier de Lannoy, Coutay de la Ferté, MM^mes de Lanequesing, le Sergeant, le Sergeant d'Audrehem, marquise de Leyde, comtesse de Ligny, princesse de Lorraine Vaudémont, MM^mes de Maguire, de Sus Saint-Léger, Monchy, de Marbois, de Marnix, Mahon de Sachin, de Montagne, de Nédonchel, de Pan de Wisques, Mlle Quarré, Mme Scorion, princesse de Rohan-Guéméné, MM^mes Sandelire, Taffin du Hoquet, de Valicourt, de Valicourt d'Ambrines, de Verghèles, de Verzières, de Beaupré, de Wavrin, Taffin de Huppy, de Thieulaine, de Tomassinh, de Trazignies.

(4) MM^mes de la Rochefoucault, de Rambure, de Blaizel, de Sarens, de Belagreville, Mme Morel, dame de Contay, Mme Brontel, dame de Cognières, Mme Mariée,

Si, à Paris même, et dans les environs immédiats de la capitale (1), nous ne trouvons pas trace de représentation féminine, il n'est pas de même dans certaines régions placées à peu près dans la même situation géographique par rapport à Paris. On trouve 8 femmes nobles, représentées au bailliage de Clermont-en-Beauvaisis (2), sur 66 comparants ; 4 sur 27 comparants, au bailliage de Villers-Cotterets (3) ; 7 sur 35 comparants, au bailliage de Crépy-en-Valois (4).

Dans la Beauce, on trouve une très forte proportion de femmes représentées aux assemblées : à l'assemblée du bailliage d'Etampes, 15 femmes sur 95 comparants (5) ; à celle du bailliage de Chartres, 31 femmes sur 186 comparants (6).

Pour la Normandie, nous ne trouvons pas trace de représentation féminine ailleurs que dans le bailliage d'Evreux, et elle y est en proportion relativement faible : 30 femmes sur 405 comparants (7).

En Alsace, nous trouvons trace seulement de représentation fémi-

dame de Donqueux, Mme de Moyenneville, dame de Dours et Vaquemont, Mme le Boucher de Mesnil, dame de Breuil-sur-Somme, MMmes Lefèvre Duquesnoy, de Lignière, Mme Vaillant, dame de Trette-Meule, de Fercourt, d'Amervalle de Fresne, de l'Eperon, dame d'Arcelaines, de Villiers, d'Hoequincourt, de Virgile, dame de Larigoigne, de Calonne, dame de Mesnil-Eudine, Mme Dagneville, dame de Millencourt, épouse séparée de M. Caron de Lait, Mme Saujon, dame de Montrelet, Mme de la Rue, épouse non commune en biens de M. de la Rue, dame de Neuville Coppegueule, Mme Morelle, dame de Neuilly le Dieu, MMmes Mar-Perdu, Sophie, Canet, Françoise Danglos.

(1) Par exemple, le bailliage de Senlis.

(2) MMmes Polastron, de Fresonsac, de Lozonay, d'Anger, Labbé de Boulongne, de Courcelles, d'Estissac.

(3) Mme de Falkaut (dame de Hautefontaine, Montigny, Langrère-Courtieux, le Chatelet, Morfontaine-le-Bas), MMmes Eléonore Defossez, Deprez, Doblet, dame de Taillefontaine.

(4) Mme de Gouy d'Arsy, comtesse d'Escars, Adélaïde Doublet, Joséphine d'Augouwart, Catherine Dufresne, Huberte de Rocquigny, Françoise de Croissy.

(5) MMmes de la Raisière, dame d'Ayssonville, de Saint-Pol, de Brussay, de Talar, de Grossin, de Sangre, de Vauderil, de Guignon des Barreaux, de Flanoy, de Binauville, de la Brosse, de Saint-Pol du Ris, de Viart.

(6) MMmes de Molé, de Saint-Prest, Lemaire, dame de la Mairie, Bernard de Laborie, Fabris, dame de Chantemesse, Boulleun de Brotz, de la Cour, de Montmoreney-Luxembourg, Le Pelletier de Saint-Farjeau, Petit des Landes, Picot de Dampierre, de Taragon, MMlles d'Arlange, MMmes de Doit, Le Vassor, de Berthon, Mlle de Cugnac, MMmes Vaueanson, Gand, dame de Vevelles, Loriac de Donges, de Flandre, Mlle de la Chataigenraye, MMmes de Saint-Maurice, du Tillet, Legendre, dame de Moutiers en Beauce, Billette, dame de Villiers, Quesne, dame de Badonville, Brouillet, dame de Houssay, Betit, dame de Guillouville, Bordel de Viantais.

(7) MMmes de Bouville, Dielon, de Guichanville, Foray, dame de Buhoirin, Derambo et autres lieux, Mlle Lachamois, Mme Lenoury, Mlle de Ponville.

nine dans le bailliage de Belfort et Huningue, où 3 femmes sont représentées (1) sur 57 comparants, et dans le bailliage de Haguenau-Wissembourg, où 16 femmes seulement sont représentées sur 418 comparants (2) et où, d'ailleurs, fait exceptionnel, 4 femmes ont fait défaut (3).

Quelques femmes figurent également aux assemblées de la noblesse bourguignonne, mais elles sont peu nombreuses relativement (4) à Mâcon, un peu plus nombreuses à Auxerre, où 12 femmes députent (5) sur 120 comparants, et à Charolles (6), 5 femmes sur 52 comparants.

En Touraine, les femmes nobles qui députent sont au contraire assez nombreuses : 13 femmes sont représentées, à l'assemblée de la noblesse de Loudun (7), sur 60 comparants nobles.

Dans les provinces de l'Ouest, le nombre des comparants nobles, qui sont les procureurs de femmes possédant fief, est plus grand : 14 femmes, en effet, sur 104 nobles, dont 80 possédant fief, ont envoyé leurs représentants à l'assemblée de La Rochelle (8) ;

MM^mes de Kirronen, de Sondeille, de Villeguier, Le Bouilleur, de Bellemare de Saint-Cry, d'Albout, du Frène, d'Herrey, Le Forestier, Potin des Minières, de Velkemont, Amelot d'Orgères de Fauqueville, Drouilly, de Monchainville, de Margeot de la Pallu, seigneur de Bellac, Mme de Rarey, MM^lles d'Haudreville, de Louvigny, seigneur de Rossemcourt, Mme du Tremblay, seigneur du Bois Robert, Mme Dubose, seigneur du Chatel, Mme d'Herzerai, seigneur d'Herzerai, Mme de Robelle, Mme Le Masson, seigneur du Pellot.

(1) La baronne Tschudi, MM^mes de Besenwald, et d'Andlau.

(2) Douairière de Loewenhanpt, MM^mes de Boecklinsau, de Birkenwald, de Maes, de Glaubitz, de Molklé, Mlle Lefort, chanoinesse, Mme de Dettlingen, de Sanlèque, de Krand, de Grutzer, Lefort de Koenenbach, de Wolrz d'Altenau, de Reisenbach, de Lagoree.

(3) MM^mes de Goett, de Murat, de Schneittbourg, de Reisenbach.

(4) Trois femmes, la marquise Sainte-Christophle, la comtesse de Dys et Françoise de Chaffin, figurent par représentants à l'assemblée du bailliage de Mâcon.

(5) MM^mes d'Epiry, de Changy, de Freuber, de Faubert de Buisson, de Faubert de Cressy, de Charbonnière, de Brosse, Etiennette Distancy, Guichot de Vergonnay, de Laverne, Ogier d'Ivry, de la Remise.

(6) MM^mes de Vaudrey, marquise de Revrilly, de Lacoste, Royer de Jouvement, Courché de Plessis, de Gassion, comtesse palatine de Digot.

(7) MM^mes Albert de Grandmont, Montaut de Budfen (fief d'Ainzay), de Menou (fief de Boispreuilly), Guyotte (fief de Mérian), Mlle de la Sonloir (fief de Sully), dame de Farouilles (fief de Charnières), dame de Farouille (fief de Malagnet), veuve Delangon (fief de Marçay), Mme Boirot (fief de Morton), veuve Mongon (fief d'Aumelles), Mlle de Rigny (fief de Pinparé), Mme de Archambault (fief de Boisgoulin), veuve Vilarmois (fief de Savoye).

(8) Marguerite, Marie-Auguste, Marguerite-Auguste de Francfort, Angélique de la Laurency et Anne de la Laurency, Suzanne de Villedon, dame Charlotte de Listanet, veuve de Saint-Marsault, et ses filles, Suzanne-Victoire,

39 femmes députent à l'assemblée de la noblesse de Poitiers, où comparaissent en tout 356 nobles (1) ; une seule femme, il est vrai, est représentée parmi les 21 nobles qui siègent à l'assemblée de la sénéchaussée de Niort (2), mais on trouve 4 femmes ayant député à l'assemblée de la sénéchaussée de Lusignan (3) ; 17 femmes représentées, à l'assemblée de la sénéchaussée de Civray (4), sur 97 comparants ; à l'assemblée de la sénéchaussée de Saint-Maixent (5), 12 sur 84 comparants ; à l'assemblée de la sénéchaussée de Fontenay (6), 3 femmes sur 26 comparants ; 3 femmes à l'assemblée de la sénéchaussée de Vouvant (7) ; 50 femmes sur 540 comparants, dans la sénéchaussée de l'Angoumois (8).

Charlotte, Julie et Henriette-Catherine de Marsault, Hélène Donvilliers, seigneur de la terre de Grolles, Mlle de Nogeret, dame de Veuxaules, Mme le Gros, dame d'Epinant, Mlle le Gros, dame de Pisseloup.

(1) Veuve de Razes, dame de Vervaut et Saint-Marc, Madeleine de Trie, Marie-Louise Bonnet, Françoise de la Ferronnays, veuve de Baudry d'Asson, veuve de Puyberneau, Rose Rampillon, demoiselle Suzanne de Reignon, dame Gazeau de la Brandannière, dame Robert de la Verne, Mlle de Clervault, religieuse, veuve Ruault, Laurence Dussac, Marguerite de Morais, dame Jeanne Dupleix, dame Rose-Françoise Serventeau, dame Jeanne-Françoise Tallourd, dame de Goulaine, dame Marguerite de la Chesnaye, dame Agathe de Hillerin, dame de Senelier, demoiselle Bonne de Montaudouin, dame de Ruays, dame veuve de Laspaye, Marguerite Prévôt, veuve Chabot, dame de Triban, dame de la Fontenelle, dame de Montsorbier, dame de Beaulieu, dame de Beufoier, dame Marguerite Charette, veuve de Melleo, veuve de la Rochebrochard.

(2) Mlle Briand de la Modinière.

(3) Dame Poussin, dame Lazard, veuve du marquis de Chamillard, dame de Vasselot, épouse du comte de Chataignier, dame Lapte, dame de la Guerinière.

(4) La dame Léger, veuve de Ronbemont, la demoiselle de Turpin, la dame de Laurencie, la dame de Ternon, Mme Chétou, veuve de Menou, MMmes Marguerite Gautier-Dumas, Françoise de Cumont, Charlotte de Rustignac, Mlle Marie-Anne Danché, Mlle Henriette Millac, MMlles Jasserand de la Vouternie, Radegonde de Maison-Dieu, de Salignac, Demasceuraud, Mme de Jourdain.

(5) Mme veuve de Chabot, MMlles de la Mothe, Mme veuve de Coutray, Mme veuve de Neuchèze, Mlle Duplessis de Nouart, Mlle Sombière, Mme de la Charte, Mme Marie d'Artigniette, épouse du marquis des Cars, Mme et Mlle Viault de la Carte, Mme de Moutausier, Mme Dubreuil, Mme de Saint-Léger, Mme de Suire, Mlle de la Coindardière, Mlle du Chillar, Mme de Suire, Mlle de la Coussay.

(6) Mlle de la Roche, dame de Bejarry, Mlle Jaquette du Lalo.

(7) MMlles Desprez, dame de Chatoine, Mme de Buor, Mme de Mersay de la Tourbe, Mlle de Simonneau, Mlle Airie de la Motte, Mme et Mlle de la Couraizière, Mme de Servanteau, Mme de Vassan, marquise de Mirabeau, Mme de Montaudouin.

(8) Mme veuve Durozier, Mlle Rose Barbarin, Marie-Anne de Laurencie, marquise d'Ecoyen, Mlle de Jousseraud, MMmes Dutreuil, Gautier de Villevigne, MMlles Marie Raynaud, Jeanne Guyot, Mme Guyot, vicomtesse de Loyer, Mlle de Lambert, MMmes Bernard de Luchet, Roy, Elisabeth Orie, de Montalembert, de Sourdière, de Vaucourt, de Chauvanne, de Louchimbert, Ferret de Gérard,

Dans la Basse-Marche, sur 105 comparants nobles, on trouve 15 femmes représentées (1) et 3 femmes qui avaient le droit d'être représentées et ont fait défaut (2).

Dans le haut Limousin, on trouve également une représentation féminine assez nombreuse (3) : 15 femmes sur 250 comparants (4).

Il en est de même dans quelques provinces de la Guyenne et du Languedoc. La sénéchaussée du Quercy compte un nombre exceptionnel de femmes représentées : 51 sur 202 comparants (5) et une moitié, au moins, des nobles, comparaissant au nom de leur femme et non en leur nom personnel. Dans la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, on trouve 15 femmes sur 217 comparants (6). La sénéchaussée de Castres nous montre 6 femmes nobles, envoyant des représentants, sur 152 comparants (7). Dans la sénéchaussée de Castelnaudary, 23 femmes (8) envoient leurs représentants à une

de Broglie, de Chataigne, de Saint-Giarreaux, du Chambreau, Mlle de Luloracie, la marquise de Verdelin, marquise Descoyeux, MM^mes Perry de Meuf, Dutreuil, de Crozon du Tassot, MM^lles Monnereux, MM^mes Texier de Chaine-de Rabaine, de Lure Fayet, de Volucorail, Jullerand, de Coignol, de la Poste-aux-Loups, de Normand de Crozièau, Mlle Violleau de Findon, Mme de Verlamon, MM^mes Guyot de Montalembert, de Nouère.

(1) MM^mes de Villemartin, de Vertemont, Dupiron, Boêtaud, Coussand de Tessières, Mlle d'Etampes, Dutheil, dame de Villevert, Sylvine de Baradis, Boneau de Vilaine, de Saint-Garous, de Lusignan, Robinaud de la Salle, Duthel de Marsange, de Châteaumorand de la Maison-Rouge.

(2) Mme de Lamberti, de la Bernardière, maréchale d'Armentières.

(3) Marquise de Mirabeau, première baronne du Limousin, Mme des Essart, Marguerite de Verthamond, Mme Louise de Broussonnet, Mme du Hautier, Mme de Raymond, Marie de Fomental, Elisabeth Colomb, Marie-Anne de Laurière, Marie Pétinaud, Marie de Lastérie, Catherine Tessandier, Jeanne de Sauzet, Mme d'Arsonval.

(4) Outre quatre femmes, MM^mes de Nexon, de la Moelie, de Sainte-Aulaire, Royat Juillot, qui ne comparurent pas.

(5) Comtesse de Bicole, MM^mes de Ribeaucourt, de Toulon, de Maranzac, de Cugnac, de Montaguet, de Colomb, de Comarque, de Pignol, Ginestet de Selves, de Faulhac, de Pugnet, de Savignac, de Leriboze, de Caumont La Force, de Conssèche, de Thurens, de Moynet-Dupasse, de Boutarie, de Scoudère de Boisse, de Vignole, Desplas, MM^mes de Férondières, de la Bastide, de Corneillan, de Cayrac, de Barlo, de Caumont, de Foissac, de Laborie du Rogier, d'Ablan de Labouysse, Fabry. Olozet de la Bastide, de Lasserre, de Calinion, de Veyrac, Mlle de la Chèze, MM^mes de Lapèze, de Cripières, de Lagrange-Gourdon, Vial de Blanc, de Casard, de Felongues, de Besombes de Saint-Genies, Mlle du Breuilh, MM^mes Gironde, de Montajoux, de Fonzargues, de Bouturie.

(6) Mlle Loupiac, MM^mes Defraise, de Marsa, de Belmont, de Narcose, de Turenne, de Saunhac, de Rouzet de la Garde, de Copinghen, de la Riandrie, Obeit, de Conpigny, Pajot, MM^lles Lefèvre de Lathe.

(7) MM^lles de Madianne et Dupuy, MM^mes de Langlade, de Lacan, de Labesière, de Pourpry.

(8) MM^mes de Barthélémy, Defevran-Juze, de Garan, de Lacoste Venesque,

assemblée de 189 comparants ; à la sénéchaussée de Béziers, 10 femmes (1) sur 124 comparants sont représentées.

Mais on ne trouve aucune trace de représentation féminine dans les autres régions du Languedoc et en Provence.

De cet aperçu géographique sur la proportion de la représentation féminine dans les différentes provinces françaises, il est difficile de tirer des conclusions générales. Cependant, on peut constater qu'il n'est aucune province où la représentation féminine ne fut d'usage et que, seule, la capitale fait exception à la règle.

Partout ailleurs, les femmes nobles sont représentées, dans une proportion d'ailleurs variable, par rapport au nombre des comparants. Cette proportion est faible en Alsace et en Lorraine, très forte au contraire dans certaines parties de la Guyenne et de l'Ile-de-France, où elle est parfois d'un sixième ou d'un quart des comparants.

Le plus souvent, et à peu près partout ailleurs, en dehors des des exceptions citées, elle est de un dixième *environ*.

Sans doute, cette proportion est-elle une image de la répartition des fiefs féminins, moins nombreux dans les pays de droit germanique (Alsace et Lorraine), ou de strict droit romain (Normandie), plus nombreux dans le Midi et dans les territoires soumis à la coutume de Paris.

Comme nous l'avons vu, les femmes bénéficiaires de ces droits politiques ne s'y montrent pas indifférentes. Elles les exercent sérieusement. Et c'est à peine si, sur les centaines de femmes qui ont droit à une représentation, on en trouve une dizaine qui manquent à l'appel.

A titre de propriétaire du sol, la femme noble jouit donc d'un droit de représentation et l'exerce, par son procureur sans doute, mais en tout cas, effectivement. Et elle prend part ainsi au grand acte qui, en 1789, transforma la France.

Mais il faut bien apercevoir le caractère de ces droits politiques. Ils ne sont pas attachés à la personne, mais à la terre, ils ne sont pas une conquête de l'esprit nouveau, amenée par une évolution des idées favorables au droit de suffrage féminin, mais une survivance

de Térabel Monjer, marquise Dufayer, Dotroy, de Blazens, de Ranchin, d'Espérandieu, Millau-Cambra de Salebordes, de Montfaucon, de Canneville, de Brézilhac de Mauvoisin, de Paulo, Leconte, de Beusseiro Agron, la baronne de Reynie, MMlles de Rey, MMlles de Ferrand Saint-Jean.

(1) MMlles de la Croix Caudillargues, MMmes de Confollens, Marguerite, Marie-Anne et Margueritte-Françoise de Solinhac, Jeard, de Laert, de Jarente, Régal, de Maseilary.

de privilèges anciens qui faisaient partie d'un vaste ensemble, le système féodal, et qui tendaient peu à peu à s'effacer à mesure que le système féodal s'écroulait.

On comprend donc que la Révolution, loin de les confirmer, les ait fait disparaître avec les derniers vestiges de la féodalité.

DEUXIÈME PARTIE

LE FÉMINISME AU XVIIIe SIÈCLE

DEUXIÈME PARTIE

Le Féminisme au XVIIIe siècle

CHAPITRE PREMIER

LES ÉCRIVAINS DEVANT LE PROBLÈME FÉMININ

I. Place tenue par la question féminine dans la littérature. — II. Diverses façons de l'envisager. — III. L'école de Voltaire et l'école de Rousseau.

I. *La question féminine dans la littérature*

Le XVIIIe siècle qui est, par excellence, le siècle où les écrivains ont montré le plus d'ardeur généreuse pour signaler et combattre toutes les injustices, mettre d'accord les lois avec la raison, et par de justes réformes des institutions et des mœurs, par l'élimination des préjugés de classe ou de religion, par l'utilisation complète des aptitudes de chacun, établir une société favorisant le progrès collectif et le bonheur de chacun, le XVIIIe siècle n'a pu manquer d'être sollicité par le problème féminin.

Car, dès cette époque, le problème féminin existe avec une partie au moins des éléments dont il se composera au siècle suivant.

La femme commence à s'émanciper en rompant l'autorité maritale et en prenant une place chaque jour plus grande dans tous ou presque tous les domaines de l'activité sociale. Mais la loi civile et la loi religieuse la tiennent toujours pour un être inférieur et ce préjugé du sexe est une entrave pour des centaines et des milliers de femmes qui sont dans la nécessité de gagner leur vie. L'insuffisance

de l'instruction générale ou professionnelle, les barrières placées devant la plupart des métiers ou professions condamnent une grande partie de la population féminine à la misère. Le pouvoir masculin ne se justifie plus, comme aux siècles passés, par la protection qu'il étend sur la femme et la subsistance qu'il lui assure. De brillantes individualités surgissent dans presque tous les milieux, montrant que la femme compte par elle-même et non plus seulement comme la compagne de l'homme. Dans ces conditions, pourquoi ne pas assurer à la femme la place qui lui revient légitimement dans la société, pourquoi ne pas la mettre à même de contribuer plus largement qu'elle ne le fait au perfectionnement social, tout en réalisant son bonheur individuel ? Pourquoi ne pas chercher la nouvelle formule capable de concilier, mieux que la loi du Christ et les *Institutes*, les droits de la femme et ses devoirs, ses légitimes aspirations à plus d'indépendance et l'obligation primordiale d'être épouse et mère ?

Comme les autres questions sociales, la question féminine s'imposera donc aux écrivains.

C'est là une grande nouveauté. Au XVIIe siècle, en effet, la question ne se posait même pas. Ne considérant que la femme de la haute société mieux que la *femme*, abstraction faite de sa condition sociale, les écrivains du XVIIe siècle n'envisageaient les rapports des sexes que sous leur aspect passionnel, et les remarques que les plus grands penseurs, La Bruyère, La Rochefoucauld, font sur les femmes, relèvent de la psychologie amoureuse. Seul, Molière a vu dans la question féminine une question sociale.

Au XVIIIe siècle, les écrivains commencèrent à descendre de leur tour d'ivoire pour apercevoir, non plus seulement la grande dame habitante du fabuleux pays du *Tendre*, mais toutes les autres femmes dans l'infinie variété de leur condition, se pencher sur les infortunes de la femme du peuple, jusqu'alors ignorées, et à tenir pour nécessaire la révision des rapports économiques et sociaux entre les deux sexes.

Il n'est pour ainsi dire pas un auteur du XVIIIe siècle, romancier, historien, mémorialiste, sociologue ou philosophe, que le problème féminin n'ait, sous l'un ou l'autre de ses aspects, obsédé. Aucun ne consacre un grand ouvrage aux femmes, mais tous se trouvent amenés à faire à propos d'histoire, de psychologie ou de l'observation des mœurs contemporaines, des réflexions plus ou moins profondes, des remarques plus ou moins justes sur les femmes.

Les plus grands donnent l'exemple. L'universel Voltaire ne se

contente pas de condenser sa philosophie féministe dans les articles *Homme et Femme*, *Adultère et Divorce*, du *Dictionnaire philosophique*. Discussion sur la capacité politique des femmes à propos de la loi Salique dans l'*Essai sur les mœurs*, plaidoyer pour les femmes savantes dans l'épître à Mme du Chatelet et dans celles de ses lettres adressées à maintes correspondantes, nombreuses études sur la question des filles-mères et la maternité dans ses *Mélanges de politique et de législation*, création de curieux type d'émancipées, comme *l'Amenaïde*, de Tancrède, telles sont les plus intéressantes contributions apportées par Voltaire à la passionnante étude. Ceci sans compter les innombrables réflexions, parfois profondes, parfois simples boutades, souvent d'ailleurs contradictoires, qu'il a semées ça et là au gré de la fantaisie.

Qu'il s'amuse à observer la société parisienne de son temps en tendant derrière elle, comme toile de fond, le décor des *Mille et une Nuits*, ou qu'en historien et en juriste, il tâche de pénétrer dans ses plus mystérieux arcanes l'esprit des lois, Montesquieu trouve devant lui le problème féminin. Avant les Goncourt, il voit dans la la femme de son époque la raison d'être de toutes choses, l'instrument de toutes les élévations et de toutes les disgrâces, le personnage indispensable à toutes les intrigues, le ressort caché de la monarchie absolue et du despotisme. Et l'histoire lui fournit, sans l'étonner ou l'indigner, vingt exemples de gouvernement féminin.

Pour Jean-Jacques Rousseau, nul de ses ouvrages, à l'exception du *Contrat social*, où la femme ne règne. Elle domine *les Confessions* et *la Nouvelle Héloïse*, où s'agitent, avec la question éternelle de la liberté du cœur féminin, le problème des rapports familiaux et sociaux de l'homme et de la femme et du rôle de la femme dans la famille. Une partie très importante de *l'Emile*, consacrée à son idéale compagne *Sophie*, traite *ex professo* de l'éducation féminine et du rôle social de la femme. Les *Discours sur l'inégalité*, *sur les Sciences et les Arts* envisagent sous d'autres aspects à l'influence littéraire, sociale, intellectuelle de la femme. La correspondance contient sur les mêmes sujets maint aperçu.

Diderot traite la question féministe dans un important opuscule : sa critique de l'*Essai sur les femmes* de Thomas, l'un des meilleurs plaidoyers que l'on ait écrit pour les femmes. *Le Voyage de Bougainville* contient d'intéressantes réflexions sur l'assujettissement féminin. Les autres œuvres ne présentent que de courtes saillies.

Par contre, combien de réflexions judicieuses et neuves dans l'ouvrage d'Helvétius : *De l'Esprit* ! Celui-ci est nettement fémi-

niste et l'on pourrait y découvrir l'origine de bien des théories modernes. La réponse de d'Alembert à la lettre de Rousseau *Sur les Spectacles* est imprégnée du même esprit.

A la fin du siècle, Condorcet écrivit une magistrale étude : *l'Essai sur la Constitution et les fonctions des assemblées provinciales*, d'où sortira, en 1790, l'un des plus importants manifestes féministe : *l'Admission des femmes au droit de cité.*

Parcourons les écrits des auteurs de moindre envergure, les observateurs des mœurs de leur temps, comme Mercier ou le marquis d'Argenson. Nous voyons, surtout chez le premier, se poser la question féministe à chaque pas. L'un, observant les mœurs et les usages de la capitale, est frappé de l'importance du rôle de la femme et de l'injustice de la législation ; l'autre, dans ses *Mémoires*, dans ses écrits restés inédits (1), combat pour la liberté du cœur, pour la réforme du mariage, pour les femmes qui ont eu des faiblesses et exige pour elles du respect.

Naturellement, la question féministe préoccupe les moralistes, du chapelain du roi, Jean-Philippe de Varennes, qui, dans son ouvrage, *De l'homme*, rompt les lances en faveur du beau sexe, à Restif de la Bretonne, dont une bonne partie des ouvrages moraux ou prétendus tels (2) sont consacrés à l'étude de tel ou tel aspect de cette question.

Moins connus, Mlle de Chanterolles (3), M. de Cerfvol (4) ont cependant, dans des ouvrages qui ne manquent pas de valeur, parlé du caractère de la femme, du mariage, de la place des femmes dans la société, en fort bons termes.

L'Apologie des femmes est, nous l'avons vu, un véritable genre littéraire, depuis Christine de Pisan. Il est copieusement représenté encore au XVIIIe siècle. Hommes et femmes rivalisent d'ardeur et de zèle à défendre le sexe.

Quatre femmes : Mme de Puisieulx, Mme Galien, Mme Gacon-Dufour, Mme de Coicy publient de fort intéressantes brochures, dont la dernière surtout est remarquable et amorce le féminisme économique (5). Mlle Archambault soutient, dans le *Mercure de France*, sa cause contre les attaques masculines. Mais les hommes,

(1) *Pensées pour servir à la réformation de l'Etat.*

(2) *Le Gynographe, le Pornographe, les Contemporaines.*

(3) *Aspect philosophique.* Paris, 1772.

(4) *Gamalogie.*

(5) Mme DE PUISIEULX. *La femme n'est pas inférieure à l'homme.* — Mme GALIEN. *Apologie des femmes.* — Mme GACON-DUFOUR. *Mémoire pour le sexe féminin.* — Mme DE COICY. *Les femmes comme il convient de les voir.*

eux aussi, ainsi que maint auteur du XVIIe siècle, et Poulain de la Barre en particulier, leur ont donné l'exemple, descendent dans l'arène. Thomas, qui fut le protégé de Mme Geoffrin, présente, en 1772, à l'Académie française *l'Essai sur le caractère et les mœurs des femmes d'après les différents siècles*. Boudier de Villemert écrit *l'Ami des femmes* et *la Philosophie du beau sexe*. L'un et l'autre de ces ouvrages furent lus avec intérêt (le dernier tira sept éditions), et passionnément commentés. Celui de Thomas suscita mainte critique et attira l'attention des écrivains les plus marquants. Il est d'ailleurs la plus intéressante étude historique que l'on eut écrite jusqu'à cette époque sur l'évolution du caractère et de la condition des femmes.

Nous ne citons que les plus remarquables des *apologies*. Mais il en est beaucoup d'autres et l'on ne se contente pas d'en écrire de nouvelles, on réédite les anciennes, telle celle de Cornélius Agrippa (1).

A côté des apologies prennent place les études sur les femmes célèbres présentées soit sous forme de dictionnaire (2), soit sous forme ouvrages historiques proprement dits (3).

Les grandes reines de l'antiquité et de l'histoire moderne, les femmes de lettres, les religieuses déploient devant le public en une très complète galerie (4). Tel auteur peu connu, mais dont les conceptions sur le rôle des femmes sont fort neuves, prend texte d'une histoire des amazones pour développer, avec talent, ses idées féministes (5).

La question féministe est également portée à la scène. Non, à part l'exception signalée pour Voltaire, dans les tragédies qui sont mortes, mais dans la comédie qui évolue suivant de près les mœurs et l'esprit du siècle. Le théâtre de Marivaux est, a-t-on dit, féministe. La femme en effet y tient une très grande place et elle y apparaît comme elle l'est à son époque, lorsque le sort l'a fait naître dans les classes élevées : fine, positive et presque maîtresse de ses actions. Beaumarchais, qui ne reste indifférent à aucune des grandes questions qui s'agitent de son temps est, lui aussi, féministe, et une profonde boutade du *Mariage de Figaro* le montre.

Les pièces de Nivelle de la Chaussée, de Destouches, d'Allainval, de Saurin, mettent à la scène la question du mariage : affection,

(1) GUEUDEVILLE. *De la précellence du sexe féminin.*

(2) *Dictionnaire des femmes célèbres* ; *Histoire littéraire des femmes françaises*, par l'abbé DE LA PORTE.

(3) Robert DE BURY. *Les femmes célèbres.*

(4) *Galerie des femmes célèbres.* — ALLETZ. *L'esprit des femmes célèbres.*

(5) Abbé GUISON. *Histoire des amazones.*

amour et communauté de vie des deux époux ou indifférence conforme aux usages mondains. Liberté de la femme ou assujettissement (1).

Un Révérend Père de la Compagnie de Jésus, le P. Caffiaux, publie sa *Défense du beaux sexe*, mémoire historique, philosophique et politique pour servir d'apologie aux femmes (2).

L'ouvrage, peu original, est une compilation de la plupart des apologies et, en particulier, un démarquage de Poulain de la Barre, mais il aborde d'une manière assez complète tous les aspects du problème féminin. Féministe intégral, le P. Caffiaux revendique l'égalité des femmes dans les domaines littéraire, familial, social. Il est curieux et significatif de voir un Père Jésuite prendre pareillement position.

Enfin, comme il est naturel, les femmes de lettres conscientes de leur valeur, et contrairement à une George Sand, par exemple, la portant à l'actif de tout leur sexe, ont maintes fois déploré l'assujettissement des femmes, cherché à prouver leur égalité intellectuelle ou, tout au moins, discuté sur la liberté du cœur. Quelques-unes, Mme de Puisieulx, Mme Dupin se lancent dans de vraies apologies auxquelles leur situation mondaine assure un grand retentissement En général, la vraie femme de lettres, qui est en même temps une femme du monde, a la discrétion de ne pas écrire d'apologie. Mais dans ses lettres, dans ses mémoires, dans ses romans, dans ses tragédies, comme *les Amazones* de Mme du Bocage, ses convictions apparaissent à chaque instant.

Dans les *Avis d'une mère à son fils* de Mme de Lambert, dans les *Lettres péruviennes* de Mme de Graffigny comme dans les romans et les études de Mme Riccoboni, de Mme Belot, de Mme de Robert, mainte idée est lancée qui fera plus tard son chemin. Il faut convenir d'ailleurs que, peu hardies la plupart du temps, sinon dans leurs principes, du moins dans leurs conclusions, toutes ou presque, même Mlle Archambault qui soutient, en 1736, une polémique large et animée avec le chevalier de L..., restent dans le domaine psychologique et littéraire et s'élèvent assez rarement jusqu'aux considérations sociales et économiques qui font, pour nous, l'intérêt de la question.

La littérature féministe (si l'on prend ce mot dans son sens le

(1) Allainval. *L'école des bourgeois* (1718). — Destouches. *L'ingrat* (1712); *le philosophe marié ou le mari honteux de l'être* (1727). — La Chaussée. *Le préjugé à la mode* (1735). — Saurin. *Les mœurs du temps* (1761).

(2) 3 vol., Amsterdam, 1759.

plus large) est donc extrêmement abondante, quoique d'inégale valeur (1).

II. *Divers courants d'idées*

Chacun aborde d'ailleurs la question féminine avec son tempérament, ses tendances propres et lui donne la solution en rapport avec son système du monde et son caractère. Et, suivant ces idées et ce caractère, les solutions qu'il apporte sont bien différentes.

Un juriste comme Montesquieu, esprit extrêmement positif et réaliste, regarde ce qui est, constate que, dans le passé et dans le présent, les femmes ont gouverné familles et empires et, sans se lancer dans le domaine de la théorie, sans se déclarer formellement pour l'émancipation, suggère au lecteur la conviction que seule cette émancipation résoudra nombre de contradictions.

Voltaire, indigné des injustices sociales, les combat avec autant de véhémence, lorsque la femme en est victime, que lorsqu'elles atteignent les dissidents religieux persécutés. Et son libre esprit arrive à concevoir l'idée de l'égalité foncière des sexes conditionnée par l'égalité des aptitudes intellectuelles. Pendant les années où dure sa liaison avec Mme du Chatelet, Voltaire est vraiment féministe. Après la mort de son amie, ses convictions s'estompent un peu et, tout en restant l'ami généreux des faibles, il ne trouvera plus la netteté de ses affirmations antérieures. Il ne pourra s'empêcher, dans certains de ses articles, du *Dictionnaire philosophique*, par exemple, de faire quelques concessions aux préjugés courants.

S'il n'a pas employé toute sa force, toute sa verve, ni surtout beaucoup de méthode, à détruire le préjugé des sexes, il était réservé à son disciple Condorcet de tirer de ses principes la conclusion logique : théoricien avant tout, ne voulant considérer les choses que sous le rapport du juste et de l'injuste, Condorcet, lui, pousse ses principes, qui sont ceux de Voltaire, à leurs dernières conséquences. Et il est le seul à détruire de fond en comble le préjugé des sexes pour établir sur ses ruines une nouvelle société.

Helvétius, pour qui tout se ramène à une évolution produite par le jeu des forces naturelles et parfois le coup de pouce de la volonté humaine mari d'ailleurs d'une femme intelligente et pratiquement émancipée, ne peut se résoudre à voir aucune différence de nature

(1) Dans la Bibliographie, nous avons donné les titres de tous les ouvrages que nous avons eu entre nos mains.

entre l'esprit masculin et l'esprit féminin, aucune inégalité d'aptitude entre l'homme et la femme. Les inégalités actuelles viennent de l'effet d'une cause contingente : l'infériorité de l'instruction féminine ; que cette cause cesse, les effets cesseront aussi.

Chez la plupart des apologistes de la femme, chez tous ceux qui veulent son émancipation intellectuelle, économique, sociale, voire politique, on retrouvera plus ou moins fortement exprimées, plus ou moins modifiées, suivant les tempéraments individuels, les idées de Montesquieu, de Voltaire, de Condorcet ou d'Helvétius. Parfois, mais comme nous le verrons, plus rarement, apparaîtront d'autres idées : nécessité de réformer la société pour donner à tous et à toutes un travail rémunérateur, remplacement du mariage périmé par une forme nouvelle d'union entre les sexes qui facilite le développement de la population.

Rousseau est le chef d'une autre école. Sur la nature, les aptitudes, le rôle de la femme, comme sur presque toutes les autres questions, ses idées sont en opposition formelle avec les idées des autres philosophes.

Misanthrope, Rousseau est par conséquent mysogyne. C'est aux femmes, à l'influence excessive qu'elles ont prise dans les sociétés civilisés, qu'il impute toutes les corruptions du monde. Apôtre de l'état de nature, son idéal est le retour à cette simplicité primitive où la malice des femmes et la faiblesse de l'homme n'avaient pas encore délié de ses chaînes le sexe destiné à obéir. Egoïste, et ayant trouvé parmi les femmes de passionnées admiratrices, tant d'auxiliaires précieuses, dont les complaisances ou les soins l'ont si largement aidé à élaborer ses œuvres, il considère la personnalité féminine comme ne se réalisant pleinement que par celle de l'homme. Isolée, la femme n'est rien et elle ne peut faire seule sa destinée.

Mais surtout, c'est la différence fondamentale entre Rousseau et les écrivains de son temps, Rousseau reste chrétien. Et ses idées essentielles sur la femme sont des idées chrétiennes : l'infériorité native de la femme en vertu des éternels desseins du Créateur et dans le plan harmonieux de l'univers ; la constitution du couple, être unique dont l'homme doit être la tête et l'âme dirigeante, la femme le corps passif ; l'organisation de la famille fondée sur l'exclusive autorité du père.

Donc, pas d'autres destinées pour la femme que le mariage et, dans le mariage, la soumission la plus complète à la loi de l'homme. Rousseau qui, sur tant de points fut novateur, reste donc, sur celui-ci, traditionaliste. Cependant, l'importance qu'il attache au

sentiment, source de toute bonté et de toute joie, le prestige que prennent à ses yeux romantiques les grandes passions, l'admiration qu'il éprouve justement pour la vie de famille, que la femme fera plus que l'homme à son image, tempèrent la rigueur de ses principes et la virulence de ses anathèmes. On pourrait trouver chez lui, nous le verrons, un certain féminisme romantique dont les articles essentiels sont la liberté du cœur et l'exaltation du rôle de la *mère* qui passera chez Boissel et chez les saint-simoniens.

N'importe, en face des Voltaire, des Montesquieu, des Helvétius, suivis par tous les apologistes masculins et féminins de la femme, Rousseau apparaît bien comme le leader de l'antiféminisme. Mais il est un chef d'école dont les idées auront moins de retentissement de son vivant même qu'après sa mort. Avant la Révolution, seuls quelques romanciers philosophes, tels Restif de la Bretonne, suivent Rousseau et développent en les exagérant fortement, voire en les poussant jusqu'à l'absurde, ses conclusions. Elles seront articles de foi pendant la Révolution. En ce qui regarde leur conception des droits et des devoirs de la femme, la plupart des hommes politiques de la Révolution, Prudhomme aussi bien que Chaumette et Robespierre, sont des disciples de Rousseau. C'est ce qui expliquera la défaveur marquée avec laquelle ils accueilleront les tentatives d'émancipation féminine.

Les idées de Voltaire, Montesquieu, Helvétius, au contraire, après avoir rencontré une assez grande faveur de leur temps, s'éclipsent à la fin du siècle ; elles reparaîtront très fortes au XIXe siècle et formeront la base des théories de Stuart Mill et de tous les féministes anglais et français.

Nous savons maintenant dans quelle mesure les écrivains du XVIIIe siècle se sont intéressés à la question féministe, nous voyons de quelle manière ceux des écrivains, et ils sont nombreux, qui s'y intéressent, l'envisagent, et comment les solutions générales qu'il donnent sont en rapport avec leur tempérament et leur système philosophique, nous avons déterminé les grands courants d'idées.

Voyons maintenant quelles solutions particulières ils apportent à chacun des problèmes particuliers dont se compose la question féministe.

CHAPITRE II

LA NATURE DE LA FEMME

I. Les théoriciens de l'égalité absolue. — II. Voltaire : ses hésitations et ses contradictions. — III. Rousseau chef de l'école antiféministe.

Le christianisme, la loi romaine ont envisagé l'assujettissement des femmes, non comme un phénomène accidentel qui aurait pu ne pas être, mais comme l'une des parties essentielles de l'ordre universel. Cet assujettissement est déterminé par la nature imparfaite de la femme qui, pour le juriste romain, est, un fait qu'il faut accepter sans commentaire pour le théologien, une conséquence de la volonté du Créateur. La théologie catholique et le droit romain forment, à la veille de la Révolution française, les assises de la société et la conception commune des droits et des devoirs de la femme. Qui veut donc réformer la condition des femmes, soit les émanciper plus complètement et mettre les lois d'accord avec les mœurs, soit les assujettir tout à fait et remettre les mœurs en harmonie avec les lois, doit donc s'efforcer de détruire les idées chrétiennes et romaines sur la nature de la femme ou d'en montrer le bien fondé.

La question capitale est donc celle-ci : quelle est la nature de la femme et quelle est la vraie place que lui assigne l'ordre naturel ? Cette question, résolue, entraînera la solution de toutes les autres.

Pour les uns, toute l'école libérale de Montesquieu, d'Helvétius, de Voltaire, dont relèvent tous les féministes, l'infériorité actuelle de la femme est non un fait nécessaire, mais simplement contingent. Les circonstances seules l'ont amenée, les circonstances peuvent la faire disparaître.

***

I. *Théoriciens de l'égalité*

Montesquieu est sur ce point très net : « C'est une question de savoir, dit-il, si la loi naturelle soumet les femmes aux hommes. Non, me disait l'autre jour un philosophe très galant, la nature n'a jamais dicté aux hommes une telle loi. L'empire que nous avons sur elles est une véritable tyrannie. Elles ne nous l'ont laissé prendre que parce qu'elles ont plus de douceur que nous et par conséquent plus d'humanité et de raison. Ces avantages, qui devraient leur donner la supériorité sur nous si nous avions été raisonnables, la leur ont fait perdre parce que nous ne le sommes point.

Or, s'il est vrai que nous n'avons sur les femmes qu'un pouvoir tyrannique, il ne l'est pas moins qu'elles ont sur nous un empire naturel, celui de la beauté à qui rien ne résiste. Le nôtre n'est pas de tous les pays, mais celui de la beauté est universel. Pourquoi aurions-nous donc un privilège ? Est-ce parce que nous sommes les plus forts ? Mais c'est une véritable injustice. Nous employons toute sorte de moyens pour leur abattre le courage. Les forces seraient égales si l'éducation l'était aussi. Eprouvons-les avec les talents que l'éducation n'a point affaiblie et nous verrons si nous sommes forts (1). »

Supprimons les phrases galantes sur l'empire naturel de la beauté, qui est une concession du goût de l'époque et au genre léger traité par l'auteur, et nous trouvons là la thèse féministe. Les deux sexes étaient créés égaux par la nature : la supériorité présente de l'homme est le résultat de l'usurpation masculine. Voulant assurer la supériorité acquise par une sorte de coup d'Etat, l'homme a maintenu la femme dans l'ignorance et dans la faiblesse. Cette ignorance et cette faiblesse acquises, non innées, lui ont permis par la suite de fonder en droit son usurpation.

A vrai dire, Montesquieu affirme sans se donner la peine de prouver. Et il ne se demande ni comment les hommes, s'ils n'étaient pas plus forts que les femmes, ont pu accomplir leur usurpation, ni s'il n'y a pas cependant sinon inégalité, du moins des différences spécifiques tant morales qu'intellectuelles entre les deux sexes.

Mme de Lambert, Helvétius soutiennent à peu près la même thèse. Pour l'un comme pour l'autre, la femme est faite par la

(1) *Lettres persanes*. Ed. Didot.

nature l'égale de l'homme. La mauvaise éducation que l'homme lui impose la rend inférieure.

« Si les femmes sont en général inférieures aux hommes, dit Helvétius, c'est qu'en général elles reçoivent une plus mauvaise éducation (1). »

D'Alembert pense presque comme Montesquieu. « Si vous aviez raison, écrit-il à Rousseau, de vous écrier : « Où trouvera-t-on une femme honnête et vertueuse... Quelle en serait la triste cause ? l'esclavage et l'espèce d'avilissement où nous avons mis les femmes, les entraves que nous donnons à leur esprit et à leur âme, l'éducation funeste, je dirai presque meurtrière, que nous leur donnons sans leur permettre d'en avoir d'autre. Nous traitons la nature en elles comme nous la traitons dans nos jardins. Nous cherchons à l'orner en l'étouffant. Si la plupart des nations ont agi comme nous à leur égard, c'est que partout les hommes ont été les plus forts et, que partout, le plus fort est l'oppresseur du plus faible » (2).

Pour d'Alembert, moins absolu que Montesquieu, il y a au moins une inégalité naturelle entre les deux sexes : celle de la force, qui ne justifie pas d'ailleurs l'inégalité des conditions.

L'égalité des aptitudes et des cerveaux, si nettement établie par Poulain de la Barre, est un dogme pour la plupart des féministes.

Aucun, sans doute, ne reprend la fameuse discussion sur l'identité ou la différence des cerveaux de l'un et l'autre sexe. Cependant, ils ont vu la difficulté et la résolvent à leur manière.

Quelques-uns d'entre eux admettent qu'il y ait en effet quelque différence entre la manière dont s'accomplissent chez l'homme et chez la femme les opérations de l'esprit. Sensualiste, et faisant dériver celles-ci de la conformation des sens, Helvétius note que sans doute l'organisation des deux sexes est différente à certains égards, mais que cette différence ne saurait être regardée comme la cause de l'infériorité de l'esprit des femmes... La preuve du contraire, c'est que « nulle femme n'étant organisée comme un homme, aucune ne devrait avoir autant d'esprit ». Cependant, que de femmes célèbres ne le céderait aux hommes de génie !

Pour Helvétius aussi, toutes les différences viennent de l'éducation.

L'une des apologistes les plus convaincues et les plus hardies du beau sexe, Mme de Puisieulx, déclare « point de plus grande absur-

(1) Helvétius. *De l'esprit.*

(2) Lettre de d'Alembert à Rousseau.

dité que l'entière différence qu'ils ont mise entre leur sexe et le nôtre » (1).

La supériorité masculine c'est, en réalité, l'usurpation masculine appuyée sur un préjugé commun. On reconnaît ici la thèse de Poulain de la Barre, qui sera reprise au XIXe siècle par Stuart Mill.

Il est curieux de constater que des écrivains catholiques sont pleinement d'accord sur ces points avec les plus libres des philosophes et les plus émancipés des apologistes de la femme. Pour Philippe de Varennes, « les âmes des deux sexes sont également parfaites, et si la disposition organique du cerveau, différente dans toutes les têtes, fait qu'elles produisent différemment leurs pensées, raisonner un peu moins solidement est peu de chose eu égard aux qualités excellentes que les femmes ont en commun avec nous ».

« Si les femmes sont aujourd'hui considérées comme inférieures, ce n'est pas seulement la nature qui l'a voulu, ni la volonté divine, car Dieu n'a mis la femme dans la dépendance de l'homme que conséquemment à l'ordre de ses desseins, mais cette différence n'a rien de la dépendance ni de la servitude... et Dieu punit toute supériorité comme une supériorité usurpée .» En réalité, c'est toujours l'usurpation masculine qui a amené cette infraction aux ordres du Créateur. Cette usurpation, une abdication volontaire des femmes l'a facilitée. « Les femmes n'estiment point assez leur sexe, *elles apportent peu de soin à en défendre les prérogatives* » (2). Remarque d'allure paradoxale et cependant bien profonde. Elle restera vraie pendant plus d'un siècle. Car du jour où les femmes désireront fortement l'égalité des sexes, elles l'obtiendront en effet. La théologie et la morale naturelle de J. Philippe de Varennes sont peut-être moins orthodoxes (3) qu'il n'imagine. Quant au P. Caffiaux, il pratique le féminisme intégral, absolu, et juge la femme meilleure, plus intelligente, plus courageuse que l'homme, faite mieux que lui pour conduire le monde dans les voies de la Providence. C'est que, malgré eux, les hommes d'Eglise même se laissent gagner par les nouvelles idées et ils s'efforcent de montrer que l'esprit du christianisme est d'accord avec elles.

Pour Boudier de Villemert, comme pour Philippe de Varennes, il y a bien de légères différences entre les sexes et, comme le chapelain du roi les déclare conforme aux desseins de la Providence, le

(1) *La femme n'est pas inférieure à l'homme*, Londres, 1750.

(2) J. Philippe DE VARENNES, chapelain du roi. *Les hommes.*

(3) Les avis des pères établissent nettement qu'il y a entre les sexes rapport de dépendance.

philosophe les juge en pleine harmonie avec les desseins de la nature. Les qualités différentes des deux sexes se complètent pour former un ensemble qui est l'homme parfait. Les deux sexes doivent vivre l'un pour l'autre. Le mâle courage de l'un est tempéré par la souplesse de l'autre qui, à son tour, emprunte ce même courage. « Les idées des hommes prennent une teinte plus gracieuse dans la compagnie des femmes, tandis que, auprès d'eux, elles perdent ce qu'elles ont de trop léger.

Leurs différentes qualités se balancent et de ce mélange naît un accord heureux. La différence des esprits doit être comparée à celle qui se trouve dans les voix. C'est un agréable concert plutôt qu'une dissonance ». C'est donc la théorie des deux sexes complémentaires qui est ébauchée. Poussée, développée, elle sera le fond de la doctrine des saint-simoniens.

II. *Voltaire : hésitations et contradictions*

Voltaire n'affirme pas avec autant de conviction l'égalité naturelle des deux sexes. Sur ce point sa pensée est pleine de contradictions et de réticences. Sans doute il se montre à maintes reprises, nous le verrons, défenseur des droits de la femme, mais n'est-ce pas plutôt parce qu'elle est un être faible opprimé, que parce qu'elle est vraiment une égale privée par l'usurpation masculine de ses droits ?

Ses articles du *Dictionnaire philosophique* permettraient de le supposer.

Il semble que Voltaire y reprenne le vieux préjugé sur l'infériorité naturelle du sexe. « Au physique, dit-il, la femme est de par sa physiologie plus faible que l'homme, les émissions périodiques de sang qui affaiblissent les femmes et les maladies qui naissent de leur suppression, les temps de la grossesse, la nécessité d'allaiter les enfants et de veiller assidûment sur eux, la délicatesse de leurs membres les rendent peu propres à tous les travaux, à tous les métiers qui exigent de la force et de l'endurance .»

Et, comme le physique gouverne toujours le moral, l'infériorité spirituelle accompagne l'infériorité corporelle. « L'homme a d'ordinaire beaucoup de supériorité par *la force du corps et même de l'esprit* (1) .»

(1) *Dictionnaire philosophique* : Femmes. Œuvre complète. *Nouvelle édition conforme à l'édition Beuchot.* Paris, 1883-85.

Ainsi Voltaire, moins hardi, moins profond que Montesquieu ou Helvétius, constate l'infériorité présente des femmes sans se demander si elle a toujours existé, et il ne s'étonne ni ne s'indigne de leur assujettissement. « Il n'est pas étonnant, dit-il, qu'en tout pays, l'homme se soit rendu maître de la femme, tout étant fondé sur la force. »

Ne retire-t-il pas d'ailleurs aux femmes les facultés les plus précieuses ? ses bras ne sont pas assez forts pour se livrer aux travaux de la mécanique, de la charpente, de la maçonnerie, de la métallurgie, ni son esprit assez puissant pour faire jaillir ces inventions qui sont la source du progrès humain. « Il y a eu des femmes savantes comme il en fut de guerrières, mais il n'y a jamais eu d'inventrices» . (1)

Nettement inférieures, les femmes ont cependant les qualités capables de compenser, dans une certaine mesure, cette infériorité. Elles sont plus faibles, mais plus adroites et plus souples.

« Exclues de toutes les professions qui pervertissent la nature humaine et qui la rendent atroce, moins adonnées aux liqueurs fortes qui inspirent la férocité, elles sont moins méchantes que les hommes. Une preuve évidente, c'est que, sur 1.000 victimes de la justice, vous comptez à peine 4 femmes» . (2)

Plus douce, plus rapidement policée, ayant acquis avant l'homme l'esprit de société et d'agrément, elle semble faite pour adoucir les mœurs des hommes.

Dans ses articles du *Dictionnaire philosophique* qui ne sont pas de ses meilleurs, la psychologie de Voltaire apparaît comme assez banale et sa philosophie de l'histoire assez peu pénétrante.

Rien de plus pauvre que ce qu'il dit sur l'absence des facultés inventives chez les femmes. Car, et quelques-uns de ses contemporains l'ont montré, il est vraisemblable que la femme ait une part prépondérante dans les premières inventions.

Rien de moins juste non plus que la supériorité morale de la femme qui s'est montrée, comme l'homme, capable de férocités atroces et des crimes les plus monstrueux !

Heureusement là n'est pas toute la pensée de Voltaire. Dans l'épître dédicatoire d'*Alzire*, adressée à Mme du Chatelet, il montre les femmes capables de s'élever aux plus hautes spéculations de la mathématique et de la philosophie. « Nous sommes au temps où,

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.* Homme.

j'ose le dire, un poète doit être philosophe et une femme le peut être hardiment. »

La même année où il envoie à Mme du Chatelet cette épître, il déclare nettement à M. Berger (1), rendant compte de l'opéra *les Génies*, de Mlle Duval, que « les femmes sont capables de tout ce dont nous sommes capables ».

Ainsi sa doctrine n'est pas très nette et, ce qui ne l'empêchera pas d'ailleurs nullement de protester à plusieurs reprises contre les injustices dont les femmes sont victimes, il ne peut entièrement se dégager des préjugés anciens.

Comme Voltaire, Diderot et Thomas, bien qu'en principe favorables à la femme et jugeant, comme nous le verrons, que la condition à elles faite par la société est au-dessous de leur valeur, ne peuvent se résoudre à reconnaître l'égalité foncière de l'homme et de la femme. Diderot, malgré lui, sans doute, influencé par les jugements des moralistes romains, voit dans la femme un être impulsif, en qui le sentiment, la passion l'emportent toujours sur la raison.

C'est que, chez la femme, « les sens dominent, non l'esprit ; elle porte en dedans d'elle-même un organe incoercible, susceptible de spasmes terribles..., sa tête parle encore le langage de ses sens, même lorsqu'ils sont morts » (2).

De cet empire des sens dérivent des facultés intuitives et inimaginatives qui font presque entièrement défaut à l'homme. Parmi elles les grandes mystiques : « les femmes étonnent par la manière dont elles partagent les émotions théologiques et populaires..., jamais un homme ne s'est assis à Delphes sur le trépied sacré. » Mais si elles sont susceptibles de passionnés élans d'enthousiasme qui peuvent la conduire jusqu'à la plus absolue abnégation, comme à la plus terrible férocité, elles se laissent aussi facilement abattre qu'elles ne s'exaltent. La constance, la ténacité leur font défaut.

Pour Diderot, donc, qui suit Racine, et annonce les romantiques, les contradictions passionnelles expliquent et résument toute la femme. Si elle n'est pas inférieure à l'homme, elle est profondément différente de l'homme. Mais cette différence ne justifiait nullement l'assujettissement et Diderot s'indigne de voir « la cruauté des lois civiles se réunissant contre elles à la cruauté de la nature, les femmes partout traitées comme des enfants imbéciles ».

Après avoir déclaré que, comme Fénelon, il va démontrer « que

(1) Lettre du 18 octobre 1736. Corresp. dans *Œuvres complètes*.

(2) *Critique de l'essai sur les femmes* (Œuvres complètes). Ed. Assézat. Paris, 1875.

les femmes sont susceptibles de toutes les qualités que la politique, la religion ou le gouvernement voudraient leur donner », après s'être élevé contre l'injustice de l'homme qui offense partout la femme, son égale par la raison, après avoir dans un large tableau, le seul qu'on ait tracé jusqu'à nos jours, de l'évolution féminine à travers les siècles, montré qu'à maintes reprises les femmes ont su être, par la force du corps et de l'esprit, et en dépit de toutes les lois restrictives, les égales des hommes, Thomas tourne brusquement, et c'est au détriment des femmes qu'il résout le problème de la différence spécifique des deux sexes.

Sans doute, la femme n'est pas inférieure à l'homme par quelques-unes des qualités les plus brillantes de l'esprit et du cœur, l'imagination semble son partage ; intuitive, elle ressent mieux que l'homme toutes les impressions, mais sans pouvoir les défendre avec force car « les images qui se pressent dans leur esprit s'ordonnent rarement en tableau » (1).

Attachant un grand prix à l'opinion publique, réfléchissant sur ce qui la fait naître, elles connaissent les hommes qu'elles jugent d'un jugement rapide et sûr, et « jouent de la société comme d'un clavecin ». Mais voulant utiliser pour des fins politiques cette connaissance pratique de l'homme, de ses faiblesses, de ses passions, elles échouent, car « il leur manque les grandes vues et l'art de distinguer les talents ». Mille exemples montrent qu'elles mêlent toujours aux grandes conceptions du gouvernement, de petites faiblesses.

Toute vertu qui repose sur des idées plus que sur des sentiments leur est normalement étrangère : épouse, mère passionnée, la femme est rarement une grande patriote ; moins encore leur convient l'amour de l'humanité.

Ce manque d'ampleur dans l'esprit, cette impuissance à s'élever au-dessus des réalités politiques, empêchent la femme d'être un génie créateur.

Mais ces différences entre l'homme et la femme viennent-elles de la nature ou de l'éducation ? Bien qu'il ne soit pas d'une netteté parfaite sur ce point, Thomas semble bien avoir cru à une différence de nature.

Il ressort d'ailleurs de son étude que, si c'est aux grandes esprits masculins surtout, seuls capables de s'élever à la hauteur de la nature, que l'humanité est redevable de ses progrès, la moyenne

(1) Thomas. *Essai sur le caractère et les mœurs des femmes.*

des femmes est, abstraction faite des génies, sensiblement égale à la moyenne des hommes et que les différences que l'on constate entre les sexes ne sont pas assez grandes pour justifier l'assujettissement de l'un d'entre eux.

L'Encyclopédie, qui représente l'officielle opinion des philosophes, n'a pas une doctrine beaucoup plus nette que Diderot, Voltaire, Thomas : elle n'ose ni affirmer nettement l'égalité intellectuelle des deux sexes, ni réfuter les théories des scolastiques qui considèrent la femme comme un spécimen d'humanité moins parfait que l'homme. A celui-ci, elle reconnaît « une puissance naturelle ». Et cependant, elle admet que cette puissance naturelle a été augmentée par les lois que les hommes ont dictées, que les divers préjugés sur le rapport d'excellence de l'homme à la femme ont été produits par la coutume des anciens peuples et les systèmes politiques et religieux. Mais nulle affirmation nette de l'égalité intellectuelle des deux sexes, nulle protestation véhémente contre l'assujettissement des femmes. A peine ose-t-elle soutenir que les femmes sont propres à l'étude.

En somme, la doctrine de *l'Encyclopédie* (exposée d'ailleurs par un écrivain de second ordre, Desmahis) est singulièrement timide et le problème a été à peine aperçu, nullement creusé.

III. *Rousseau, chef de l'école antiféministe*

En face de ceux qui, plus ou moins hardiment, proclamèrent l'égalité naturelle des sexes, Rousseau se dresse, chef de l'école adverse, s'opposant, sur ce point comme sur tant d'autres, aux autres philosophes, particulièrement aux encyclopédistes, rattachant étroitement ses conceptions de la nature féminine à toute une philosophie naturelle et sociale et mettant au service de ses théories toute la passion, tout le parti-pris qu'il apporte à combattre l'inégalité sociale où à attaquer la civilisation.

Le point de vue dont il part est d'ailleurs fort curieux, et, comme il faut s'y attendre, paradoxal. Des contemporains ne mettent pas en doute que, malgré les adoucissements qu'apportent à leur sort la disparition progressive de la barbarie et la diffusion des lumières, les femmes ne soient toujours, suivant la lettre des lois, souvent si l'on considère leur application, des victimes de l'ordre social.

Pour Rousseau, elles en sont les bénéficiaires. La femme, en effet, a fait une société à son image, frivole et corrompue, où elle règne, courbant l'homme sous le joug de l'amour, domestiquant le

génie, rétrécissant les idées à la mesure de son esprit étroit. Chrétien malgré lui, Rousseau, tout comme les docteurs scolastiques, voit dans la femme l'instrument de perdition de la race humaine. Tout comme les docteurs scolastiques, il reproche à l'homme de subir le joug féminin. L'amour est la force fatale qui l'a privé de la sagesse et « forcé d'obéir celui qui devait commander ». Comment Rousseau peut-il professer pareille théorie sans apercevoir les innombrables faits qui l'infirment ? C'est que, par une de ces contradictions en lesquelles l'esprit et le caractère de Rousseau sont fertiles, alors que des esprits aristocratiques comme Voltaire, Montesquieu, Helvétius, des hommes d'Eglise comme Philippe de Varennes et Caffiaux, aperçoivent nettement et l'assujettissement auquel la loi civile condamne communément l'épouse, et les difficultés qu'une jeune fille trouve à s'instruire et les injustices de tout genre qui pèsent sur les femmes du peuple, l'auteur du *Contrat social*, l'époux de la pauvre Thérèse Levasseur, ne veut voir que les petits cercles d'élégantes émancipées qui se forment autour de Mme d'Epinay, de Mme d'Houdetot, de Mme de Francueil, et il lui est, dès lors, assez facile d'affirmer (pour peu qu'il oublie les avatars conjugaux de Mme d'Epinay) que les femmes, échappées à la tutelle des hommes, règnent et gouvernent et que le monde végète sous l'empire féminin. Lorsqu'il soutient la thèse de l'infériorité des femmes, lorsqu'il demandera leur assujettissement rigoureux, Rousseau n'aura donc pas le sentiment d'être le défenseur des préjugés les plus antiques, de traditions fondées sur les droits de la force et les prestiges du clergé, mais d'être en cette matière, comme en tant d'autres, hardi novateur. Il l'avait d'autant plus que, presque seul tout d'abord à soutenir franchement le dogme de l'infériorité féminine, il combattait l'opinion du monde et celle des autres écrivains.

« Ceux qui regardent la femme comme un homme imparfait ont tort, sans doute, mais l'analogie extérieure est pour eux. Les femmes semblent, à bien des égards, n'être jamais autre chose... que des grands enfants (1). »

Cette réflexion de *l'Emile* semble bien résumer assez exactement la pensée de Rousseau. La femme est un enfant, c'est-à-dire un être dont les facultés corporelles et spirituelles n'ont pas atteint le même degré de développement que celles de l'homme et qui, lui étant moralement et physiquement inférieure, lui doit obéissance comme l'enfant à ses parents.

(1) *Emile* (Œuvres complètes). Paris, 1846 (Furne).

Donc, tandis que les autres écrivains n'osent se prononcer franchement sur l'infériorité des femmes, Rousseau ne la met pas plus en doute que les Pères de l'Eglise eux-mêmes.

Il ne se demande même pas si cette infériorité est native ou acquise. L'infériorité de la femme, les conséquences sociales qui en découlent, sont pour lui conformes au vœu de la nature comme pour les scolastiques à la volonté du Créateur.

A quoi, en effet, sont destinées les femmes ? A être mères et à cela seulement. Cette destination commande leur conformation physique d'où dérivent la tournure et les aptitudes de leur esprit.

Tandis que l'homme, né pour labourer la terre, doit avoir des membres robustes, un tempérament endurant, la femme, faite pour attirer les désirs de l'homme, doit être frêle et gracieuse. Nul besoin de force et de résistance pour remplir la mission d'amante, d'épouse de mère. D'ailleurs la femme, à la différence de l'homme, reste toute sa vie sous l'influence de son sexe. « Le mâle n'est mâle qu'à certains instants, la femelle est femelle toute sa vie ou du moins toute sa jeunesse... ; il lui faut des ménagements dans sa grossesse, il lui faut du repos pendant ses couches, il lui faut une vie molle et sédentaire pour faciliter les enfants (1). »

« Les femmes, dites-vous, — Rousseau répond ainsi par avance aux arguments des féministes, — ne font pas toujours des enfants ? Non, mais leur destination propre est d'en faire... Que telle ou telle femme fasse peu d'enfants, qu'importe ? l'état de la femme n'est-il pas moins d'être mère, et n'est-ce pas par des lois générales que la nature et les mœurs doivent pourvoir à cet état ? Quand il y aurait entre les grossesses d'aussi longs intervalles qu'on le suppose, une femme changera-t-elle aussi brusquement et alternativement de point de vue sans péril et sans risques ? Sera-t-elle aujourd'hui nourrice et demain guerrière ?... (2) »

Donc, la femme doit, pour répondre au vœu de la nature, être faible, comme l'homme doit être fort. Mais la nature physique de la femme influe sur son genre de vie et celui-ci sur son caractère et sur son esprit. N'étant destinée ni à donner à la famille la subsistance, ni à la défendre contre les dangers extérieurs, la femme n'a besoin ni de la force d'âme, ni de l'esprit inventif qui, dans les temps primitifs, furent aussi nécessaires à l'homme que des bras vigoureux. Son esprit est donc de qualité inférieure. Sans

(1) *Emile.*
(2) *Ibid.*

doute a-t-elle le jugement sûr et de la finesse, mais l'initiative lui fait absolument défaut. « La raison des femmes est une raison pratique qui leur fait trouver les moyens d'arriver à une fin connue mais qui ne leur fait pas trouver cette fin. Aussi ne peut-elle discuter les vérités religieuses et est-elle inapte à la recherche des vérités abstraites, des axiomes dans les sciences, de tout ce qui tend à généraliser l'esprit.... les ouvrages de génie passent son entendement. » Plus faible de corps et d'esprit, objet des désirs de l'homme qu'elle subit et ne recherche pas, laissant dans l'amour l'initiative au mâle comme la nature l'exige, la femme est donc créée pour obéir. La soumission, voilà pour elle le premier des devoirs. Le principe d'autorité domine toute sa vie.

Rousseau ne va-t-il pas jusqu'à avancer que toute femme doit avoir la religion de son père et de son mari et que, quand cette religion serait fausse, la docilité qui soumet la mère et la fille à l'ordre de la nature, efface auprès de Dieu le péché de l'erreur (1)?

Un père de l'Eglise ne pourrait s'exprimer d'une façon plus absolue ni retirer, avec plus de calme mépris, aux femmes toute pensée.

Rousseau destine-t-il la femme à être tout à fait une esclave ou, comme il dit lui-même, un véritable automate et une simple servante? Ainsi ne l'a pas voulu la nature... Dans la société conjugale, dont l'homme a la haute direction, la femme a son rôle qui n'est pas celui d'une esclave. « *De cette société résulte une personne morale*, dont la femme est l'œil et l'homme le bras, mais avec une telle dépendance l'un de l'autre, que la femme apprend de l'homme ce qu'il faut voir et que l'homme apprend de la femme ce qu'il faut faire.

Si la femme pouvait remonter aussi haut que l'homme aux principes et que l'homme eut autant qu'elle l'esprit des détails toujours indépendants l'un et l'autre, ils vivraient dans une discorde éternelle et leur société ne pourrait subsister. Mais, dans l'harmonie qui règne entre eux, tout tend à la fin commune. Chacun obéit et tous deux sont les maîtres (2). »

Voilà donc formulée par Rousseau, détracteur de la femme, comme par un de ses apologistes, la théorie du « couple » qui fera une si belle fortune chez les saint-simoniens. Chez Rousseau, elle est moins un développement qu'une simple transposition de la doctrine des pères de l'Eglise qui, eux aussi, ont justifié par la nécessité où se trouve le Créateur, — comme pour Rousseau la

(1) *Emile* (Œuvres complètes).
(2) *Ibid.*

Nature, — de former, avec le couple, une personne morale, l'assujettissement de la femme, et qui considèrent comme un seul être le couple uni par le mariage chrétien.

Partant de principes nettement différents, les écrivains seront donc amenés à apporter des solutions bien différentes, voire opposées, aux diverses questions dont l'ensemble constitue le problème féminin.

CHAPITRE III

LA QUESTION DE L'ÉDUCATION

I. Critiques contre l'éducation religieuse. — II. L'école libérale : éducation pratique ou encyclopédique. — III. L'école de Rousseau.

De même que tout démocrate sincère doit vouloir répandre, dans les masses les plus profondes du peuple, l'instruction qui permettra à chacun d'exercer ses droits de citoyen, de même tout théoricien de l'émancipation féminine doit en voir la condition primordiale dans une réforme de l'éducation. Et, réciproquement, de même que les partis de réaction ont toujours été hostiles à l'éducation populaire, de même les autoritaires qui s'accommodent de l'assujettissement des femmes font, de l'ignorance féminine, absolue ou relative, la clef de voûte de leur système social.

Dans les discussions ardentes qu'a soulevées, au XVIIIe siècle, le problème de l'éducation féminine dans les innombrables études, les unes théoriques, les autres pratiques, consacrées à cette question, nous distinguerons aisément les deux courants d'idées que nous avons, dès l'origine, déterminés. Les libéraux, qui jugent la femme égale à l'homme par sa capacité intellectuelle et susceptible, au besoin, des mêmes destinées, tracent à la femme un programme encyclopédique ; les traditionalistes, conscients ou non, qui prétendent emprisonner la femme au foyer et circonscrire son activité dans les bornes de la famille, ne veulent lui assurer qu'un minimum, et le plus étroit possible, de connaissances pratiques.

***

I. *Critique de l'éducation religieuse*

Les uns et les autres sont d'ailleurs pleinement d'accord sur un point : la critique du système éducatif en vigueur de leur temps. Ce

système, dont nous avons vu les insuffisances et les lacunes, est destiné à peu près uniquement à développer, chez les femmes de la noblesse et de la bourgeoisie seulement (les seules d'ailleurs dont s'occupent tous nos réformateurs), les qualités extérieures et mondaines. Les uns le trouvent notoirement insuffisant au développement des aptitudes que la femme a communes avec l'homme et qui, bien dirigées, devraient lui assurer un rôle presque égal dans la société. Les autres s'élèvent contre l'esprit de frivolité qu'elles acquièrent et qui les détourne de leurs devoirs familiaux.

L'éducation conventuelle, la seule organisée, la seule possible au XVIIIe siècle, suscite une extraordinaire unanimité dans la critique. Rien ne paraît plus absurde à nos réformateurs que de confier l'éducation d'enfants de jeunes filles, qui doivent vivre dans la société, à des femmes qui, par définition, sont ignorantes du monde auquel elles ont renoncé avant de le connaître (1).

Sur ce thème, les variations sont innombrables. « Je plains, dit dans un charmant dialogue sur l'*Education des filles*, Sophronie à Mélinde, je plains les filles dont les mères ont confié la première éducation à des religieuses. J'entends dire que, dans ces couvents, on n'apprend que ce qu'il faut oublier toute sa vie (2). »

Absurdité, dit Mme de Graffigny, que d'enfermer les femmes dans des maisons religieuses pour leur apprendre le monde, « de confier le soin de leur esprit à des femmes à qui on ferait peut-être un crime d'en avoir et qui sont incapables de leur former le cœur qu'elles ne connaissent pas (3). »

« Destinées à vivre dans le monde, s'écrie Mme Riccoboni, nous sommes livrées à des filles qui ne le connaissent pas, nous apprennent à le haïr (4). »

Ce ne sont pas seulement les théoriciens ou théoriciennes de l'émancipation féminine, ni ceux qui, comme Voltaire, Helvétius ou *l'Encyclopédie*, sont poussés par un sentiment antireligieux, qui combattent les couvents, mais les pédagogues professionnels : Riballier, la comtesse de Miremont, dont les ouvrages sur l'éducation des femmes sont importants et exposent d'intéressantes idées, condamnent l'éducation du couvent comme insuffisante et même corruptrice (5).

(1) *Encyclopédie*. Article femme.

(2) Voltaire. *De l'éducation des filles* (Œuvres complètes). Edition conforme à l'édition Beuchot.

(3) Mme de Graffigney. *Lettres péruviennes*.

(4) Mme Riccoboni. *Suite de Marianne*.

(5) Comtesse de Miremont. *Traité de l'éducation des femmes*, 1779. — Riballier. *De l'éducation physique et morale des femmes*.

L'éducation que lui donnent des femmes qui ont renié le monde ne saurait en effet préparer la femme à ses devoirs d'épouse et de mère.

Le caractère artificiel de tout l'enseignement qu'on y distribue, le quasi emprisonnement qu'on y subit contribuent, autant l'un que l'autre, à fausser le jugement et à donner, à la future femme, une vue erronée de l'existence. La première conséquence, et la plus funeste, est la facilité avec laquelle la jeune fille accepte l'époux proposé par ses parents. « Vous ne sortez guère de votre couvent que pour être promise à un inconnu qui vient vous épier à la grille. Quel qu'il soit, vous le regardez comme un libérateur et, fût-il un singe, vous vous croyez très heureuse, vous vous donnez à lui sans le connaître, vous vivez avec lui sans l'aimer (1). »

Plus tard, instruite seulement de frivolité mondaine, la jeune mère ne pourra remplir, vis-à-vis de ses enfants, tous ses devoirs en leur inculquant les premiers éléments des connaissances humaines, et c'est ainsi que la frivolité féminine se transmet de génération en génération.

« Une mère qui ne s'est occupée toute sa vie que de ses agréments est contente d'avoir une fille qui lui ressemble ; c'est ainsi que se perpétue, de mère en fille, la trop nombreuse génération des coquettes (2). »

Il faut donc, de l'avis unanime des penseurs, transformer de fond en comble le système actuellement en vigueur et en édifier un nouveau. Sur quelles bases ?

Ici, les réformateurs ne sont pas tous d'accord et nous retrouvons des courants d'idées adverses.

II. *L'école libérale*

Pour ceux qui, comme Voltaire, Helvétius, Mme de Puisieulx, Mme de Graffigny, Mme de Lambert, Mme de Genlis jugent la femme égale de l'homme par l'esprit et capable de briller comme lui dans les sciences et les arts, digne de jouer, si son intelligence et les circonstances le lui permettent, un grand rôle social, il faut mettre à la portée de la femme — de la bourgeoise ou de la femme noble, s'entend — une instruction vaste, voire encyclopédique.

(1) Voltaire. *Loc. cit.*

(2) Boudier de Villemert. *L'ami du beau sexe.*

Sans doute, Mme de Puisieulx ne propose aux femmes qu'un programme tout littéraire, les classiques et l'histoire de France qui apprendront à la jeune fille à raisonner juste et à bien écrire sa langue maternelle. Et Mme de Lambert, qui conseille à sa fille la lecture des classiques latins, et, pour les pouvoir assimiler, l'étude de la langue latine, les méditations sur l'histoire grecque et l'histoire de France, enfin un peu de philosophie, surtout naturelle, « pour apprendre à penser juste », proscrit encore les romans et prescrit à sa fille d' « avoir sur les sciences une pudeur presqu'aussi grande que sur les vices » (1).

Mais Helvétius, qui juge identiques et susceptibles du même développement, pour peu que nul obstacle artificiel ne s'y oppose, les cerveaux des deux sexes, laisse entendre, sans d'ailleurs beaucoup préciser, que la même éducation, les mêmes livres conviennent à l'homme et à la femme et que, seule, une éducation vigoureuse, masculine, pourra guérir la femme de l'affectation, de la fausseté, de la frivolité, qu'avec une choquante hypocrisie, l'éducation qu'on lui dispense ne pouvant que les perpétuer, on ne cesse de lui reprocher (2).

Diderot, qui trace pour Catherine II un plan d'éducation des filles, veut qu'on donne à la jeune fille une instruction, non seulement littéraire, mais morale, scientifique et surtout pratique (3). Son idéal est la jeune fille avertie, capable de discerner les dangers que lui fait courir un malhonnête homme ou un mauvais livre, préparée aux devoirs conjugal et maternel. Des notions étendues de sciences, particulièrement d'hygiène et d'anatomie, des éléments de puériculture, surtout, de la part de ses maîtres, la préoccupation de former son bon sens, de lui donner une vue pratique de l'existence, formeront la jeune fille accomplie, peu différente, on le voit, de telle de nos contemporaines.

Voilà déjà des programmes assez vastes, mais qui répondent surtout à des préoccupations d'ordre pratique. Voltaire qui, surtout au cours de sa liaison avec Mme du Chatelet, ne cessa de rompre des lances en faveur de l'égalité intellectuelle des deux sexes (dont il fut plus intimement convaincu alors qu'à toute autre époque), engage les femmes à orner leur esprit, à fortifier leur âme en pénétrant les plus profonds arcanes de la science et en s'élevant aux

(1) Mme DE LAMBERT. *Avis d'une mère à sa fille.*

(2) HELVÉTIUS. *De l'esprit.*

(3) DIDEROT. *Plan pour l'établissement d'une université* (Œuvres complètes). Edition Assézat.

plus hautes conceptions de la philosophie. « Le siècle est passé, dit-il, où les femmes se croyaient nées exclusivement pour la coquetterie ; tout le ridicule que Molière et Despréaux ont jeté sur les femmes savantes a semblé justifier les préjugés de la barbarie... Aujourd'hui, l'esprit philosophique a fait tant de progrès, que si Boileau revenait au monde, lui qui osait se moquer d'une femme de condition, parce qu'elle fréquentait en secret Roberval et Sauveur, il serait obligé de respecter et d'imiter celles qui profitent des lumières de Maupertuis, Réaumur, Mairan, des du Fay, des Clairault... » Et plus encore que des Deshoulières et des Dacier, le sexe féminin a tiré de la gloire « de celles qui ont mérité qu'on fit pour elles les dialogues de la lumière (1) ». Dans ce passage, sans doute, faut-il remarquer que Voltaire vise, non des jeunes filles, moins encore des enfants, mais des femmes à l'esprit déjà mûr. Il n'en est pas moins vrai que, pour approfondir les sciences, la femme devra avoir reçu, au cours de ses années d'études, un solide bagage scientifique. Voltaire est donc, à cette époque, partisan d'un enseignement féminin très vaste et plus scientifique encore que littéraire. Et nul doute pour lui que l'esprit féminin ne soit capable d'assimiler des connaissances dans toutes les branches du savoir humain.

Le chapelain Pierre de Varennes se trouve, sur ce point, presque d'accord avec Voltaire ; il juge, lui aussi, que l'étude des sciences et des belles-lettres convient aux femmes qui, à mainte reprise, y ont brillé ; que l'on doit cesser de les en distraire par les plaisirs, et de jeter le ridicule sur celles qui s'y appliqueraient (2).

Tout ceci est assez peu précis, et nul, au début du siècle, à l'exception de l'abbé de Saint-Pierre, alors isolé, ne trace de véritable programme d'enseignement féminin. Mais ces idées font leur chemin, et, à la fin du XVIIIe siècle, époque où une ardeur passionnée de recherches scientifiques entraîne la société, les femmes se précipitent en foule aux Athénées, suivent les expériences scientifiques, s'adonnent aux sciences physiques ; l'éducation encyclopédique apparaît comme seule capable de former la femme ; des programmes précis et vastes à la fois sont tracés. Si l'on n'aperçoit, à l'exception des opuscules de l'abbé de Saint-Pierre, nulle vue précise et nette sur l'enseignement féminin avant 1750, c'est par dizaines, au contraire, que dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, et surtout à partir de 1770, on compte les traités

(1) *Epître dédicatoire d'Alzire à Mme du Chatelet*, allusion à *Il Newtonionismo delle donne*, d'ALGAROTTI.

(2) *Les hommes*.

d'éducation ; souvent composés grâce à l'initiative des académies de provinces, qui mettent au concours la question de l'éducation des filles, ils sont d'inégale valeur. Mais quelques-uns d'entre eux, — outre ceux de l'abbé de Saint-Pierre, — ceux de Mme de Miremont, de Mme Leprince de Beaumont, de Mlle Cosson et Riballier, de Mme Genlis (1), se distinguent par leur caractère pratique et par leur esprit résolument parfois inconsidérément réformateur. Tous se placent d'abord au point de vue pratique.

« Les femmes, dit l'abbé de Saint-Pierre, doivent connaître un peu d'histoire et de géographie, les principales lois, pour qu'elles puissent entendre avec plaisir ce qu'en diront les hommes, un peu d'astronomie pour faire usage de l'almanach, quelque chose sur les causes de plusieurs effets naturels : la grêle, la neige, le tonnerre (2). »

Tous demandent que l'on fasse une place dans l'enseignement féminin à la littérature française moderne et aux sciences expérimentales.

Sans préciser davantage sa pensée, La Chalotais avance que « l'instruction en langue vulgaire devrait être presque tout entière à *leur* usage » (3) (des femmes). C'est en somme l'idée d'un enseignement moderne féminin. Presque tous les réformateurs en sont imbus.

Le programme de l'auteur anonyme des *Lettres sur l'éducation* reste encore modeste : la littérature et la langue française, l'histoire, la morale, la physique expérimentale, l'histoire naturelle, voilà tout le bagage. L'abbé Reyre, qui repousse a poésie et les romans comme coupables d'exciter dangereusement l'imagination, ne va guère plus loin ; par contre, il insiste sur l'importance de la géographie et des travaux manuels (couture, broderie).

La bibliothèque qu'il met à la disposition des jeunes filles est

(1) Abbé DE SAINT-PIERRE. *Projet pour perfectionner l'éducation*, 1728; *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*, 1730, Anon ; *Lettres sur l'éducation des femmes et leur caractère en particulier*, Saint-Omer, 1759. — Mme LEPRINCE DE BEAUMONT. *Magasin des jeunes dames ou instructions pour les jeunes dames qui entrent dans le monde*, 1764. — GRÉGORY. *Legs d'un père à ses filles*, 1774. — JOSÉPHINE DE L'ESCURE, dame de Monbart. *Sophie ou l'éducation des filles*, 1777. — Comtesse DE MIREMONT. *Traité de l'éducation des femmes*, 1779. — RIBALLIER et Mlle COSSON. *De l'éducation physique et morale des femmes*, 1779. — LEZAY MARNÉZIA. *Plan de lectures pour une jeune dame*, 1784. — L'abbé REYRE. *L'école des jeunes demoiselles*.— LE MASSON LE GOFF. *Lettres relatives à l'éducation*, 1788. — Abbé LE MORE. *Principes d'institution*.

(2) *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*.

(3) LA CHALOTAIS. *Essai d'éducation nationale*, 1763.

d'ailleurs assez riche. Elle contient des ouvrages historiques portant, non seulement sur l'histoire ancienne et l'histoire de France, mais sur celle du Japon et du Paraguay, de nombreuses grammaires, de plus nombreux *spectacles de la nature*, mais très peu de littérature, aucun ouvrage de science, aucune œuvre d'imagination.

Avec l'abbé Le More, Riballier, Mme de Miremont, Mme de Genlis, apparaissent les programmes encyclopédiques. Les deux premiers « ne séparent point l'éducation des filles de celle des garçons » (1). Et tandis que l'abbé Le More veut, à partir de douze ans, inculquer à toutes les jeunes filles les disciplines classiques (sans d'ailleurs l'étude des langues anciennes), l'histoire, la géographie, la logique, la médecine même et la jurisprudence, excluant seulement de l'enseignement féminin les hautes mathématiques et les langues vivantes, Riballier, repoussant les études frivoles, bagage ordinaire des jeunes filles (danse, dessin, musique, histoire et géographie), demande une forte culture de hautes sciences et, en outre, une éducation sportive (armes, équitation, course, mail, port de fardeaux), qui doit rendre la jeune fille capable de concourir dans des épreuves, physiques et intellectuelles, avec les garçons, l'égale de l'homme.

La comtesse de Miremont veut former la raison et développer le goût des jeunes filles. Après les avoir, de sept à quatorze ans, initiées aux talents agréables et leur avoir fourni des notions de science, d'histoire, de religion, de littérature, elle leur fait aborder la logique, la morale, la physique expérimentale, la physiologie, la chimie, la psychologie ; par l'étude comparée des littératures, elle développe leur goût naturel, comme par l'étude comparée de l'histoire, leur faculté de raisonnement.

Avec Mme de Genlis, la prétention encyclopédique s'étale : Il faut à la jeune fille idéale, dit Mme de Genlis, « une raison solide, un esprit orné, une teinture superficielle, mais générale des sciences, tous les talents agréables, qu'elle sache plusieurs langues, qu'elle conduise la maison comme une bonne ménagère (2) ».

Dès sa plus tendre enfance, la jeune Adèle apprendra, en même temps que sa langue maternelle, une langue étrangère, qu'elle entendra parler à une gouvernante, et, au moyen, non des auteurs classiques, mais d'ouvrages faits spécialement à l'usage de l'en-

(1) Abbé le More. *Principes d'institution.*
(2) *Adèle et Théodore.*

fance (tels ceux qu a composés elle-même Mme de Genlis), acquerra une teinture d'histoire et de littérature. En même temps on l'habituera à observer autour de soi et à acquerrir une connaissance pratique des choses.

Endurcie par une assez rigoureuse discipline morale et l'habitude des travaux corporels, Adèle est, à douze ans, une personne raisonnable. Elle peut aborder alors les études élevées : histoire, littérature ; les principaux historiens et presque tous les écrivains en vogue de son siècle et du grand siècle lui passent sous les yeux. La théologie même est son lot ; elle apprendra, pour se protéger contre les mauvais livres, à réfuter les arguments des auteurs impies. Viennent ensuite les voyages : elle parcourt l'Italie, où elle apprend dessin et musique, et la Hollande. De retour à Paris, elle ouvre les cours de physique, de chimie et l'histoire naturelle de Buffon. Le droit ne la laisse pas indifférente. Elle termine par les chefs-d'œuvre des littératures étrangères, qu'elle doit lire dans le texte, et les plus ardus des philosophes contemporains.

Toutes ces théories, tous ces programmes visent en somme à développer la raison de la femme, supposée aussi solide que celle de l'homme, à cultiver chez elle le sens critique et le discernement. Ils la supposent capable de se diriger dans la vie et de se tracer une ligne de conduite au moyen de ses seules lumières.

II. *L'école de Rousseau*

Tel n'est pas l'avis de Rousseau. Celui-ci qui, nous l'avons vu, juge la raison féminine bien plus fragile que celle de l'homme, tient la femme pour incapable de se diriger elle même, ne conçoit d'ailleurs la femme que dans ses rapports avec son mari et avec ses enfants (non individu, mais cellule de la famille n'existant que par et pour la famille), place à la base de l'éducation féminine le principe de l'autorité. Sur ce point, les aphorismes abondent : « La femme est soumise à l'opinion publique, sa croyance est soumise à l'autorité... Ne faites pas de vos filles des théologiennes... Toute fille doit avoir la religion de son père et toute femme celle de son mari... »

Avec de tels principes liminaires, on comprend que Rousseau ne tienne pas à pourvoir la jeune fille d'une instruction qui pourrait développer fâcheusement chez elle, avec l'orgueil, le désir de l'indépendance. Sophie, la compagne idéale de l'Emile dont, dans un chapitre de cet ouvrage, il trace le portrait, n'apprendra que juste

ce dont elle a besoin pour exercer sa mission d'épouse et de mère. Tout le reste est superflu. « Croyez-moi, mères vertueuses, s'écrie-t-il, ne faites point de votre fille un honnête homme, comme pour donner un démenti à la nature ; faites-en une honnête femme et soyez sûre qu'il vaudra pour elle et pour vous ! (1) »

Sans doute, Rousseau qui voit dans la femme, la compagne, et dans la mère, l'éducatrice de la première enfance, ne veut-il pas vouer la jeune fille à l'ignorance absolue. « Au contraire, elle doit apprendre beaucoup de choses, mais seulement ce qu'il lui convient de savoir (2). »

Or, ce qu'il convient de savoir est, quoi qu'il en dise, peu de choses. Le premier devoir de la jeune fille est d'être robuste et saine, « pour que les hommes qui naîtront d'elle soient robustes aussi » (3). Rousseau envisage donc, pour Sophie, une éducation physique assez développée.

La mission première de la femme est de plaire ; l'éducation doit cultiver chez elle le goût des arts nécessaires à la parure : « couture, broderie, dentelle, dessin ». Ce n'est que plus tard qu'elle apprendra à lire, lorsque d'abord on lui en aura fait comprendre l'utilité.

Comme le demandait déjà Fénelon, Rousseau donne à Sophie une solide éducation ménagère. « Non seulement Sophie se plaît à tous les travaux de l'aiguille, taille et coud ses robes, mais elle s'est appliquée à tous les détails du ménage, elle entend la cuisine et l'office, elle sait le prix des denrées, elle en connaît les qualités, elle sait fort bien tenir les comptes ; elle sert de maître-d'hôtel à sa mère !... En gouvernant la maison paternelle, elle apprend à gouverner la sienne... (4) »

Quant au bagage intellectuel, il est fort mince. A vrai dire, Rousseau ne trace à Sophie aucun programme d'études ou même de lectures. Celle-ci, même, est jugée superflue, car « son savoir, comme celui d'Emile, ne s'est pas formé par la lecture, mais uniquement par les conversations de son père et de sa mère, par ses propres réflexions, par les quelques observations qu'elle a faites dans le peu de monde qu'elle a vu » (5).

Ce n'est pas seulement, en effet, les études théologiques que

(1) *Émile* (Œuvres complètes).
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

Rousseau juge inutiles et nuisibles aux femmes, mais les sciences, les langues mortes et les langues vivantes, l'histoire moderne (1). A peine admet-il qu'une femme — non une jeune fille — ait une légère teinture littéraire.

Aussi, et malgré l'admiration qu'il professe pour elle, est-ce une personne bien insignifiante que cette Sophie, type accompli de la femme pour Rousseau. « Sophie, dit-il en effet, a l'esprit agréable sans être brillant, et solide sans être profond ; un esprit dont on ne dit rien parce qu'on ne lui trouve jamais ni plus ni moins qu'à soi. Elle a toujours celui qui plaît aux gens qui lui parlent, *quoi qu'il ne soit pas fort orné...* ; elle souffre avec patience les torts des autres et répare avec plaisir les siens. Tel est l'aimable naturel de son sexe avant que nous l'ayons gâté.

« ... Sophie a de la religion, mais une religion simple, ne connaissant de pratiques essentielles que la morale. Elle aime la vertu comme la seule route du vrai bonheur. »

En somme, l'éducation doit tendre à faire de la femme un être sans personnalité accusée — car une personnalité accusée en pourrait faire une rebelle à la loi masculine — reflétant par une sorte de mimétisme moral les sentiments de son milieu, de son entourage, cire molle, que le mari pourra modeler à son gré. Quoi qu'il en pense, Rousseau est, sur ce point, franchement réactionnaire. Il est bien en deça de Fénelon, bien en deça de Molière, dont l'Henriette, avec « ses clartés de tout », sa fine ironie, est, elle, une personnalité. Il faut remonter jusqu'à Xénophon et à *l'Economique* pour trouver un aussi terre à terre idéal de culture féminine.

Parmi les disciples de Rousseau, assez rares d'ailleurs sur ce point, puisqu'à la fin du XVIIIe siècle c'est l'enseignement encyclopédique des jeunes filles qui recueille l'universelle faveur, les uns, Mme d'Epinay est du nombre, sont séduits par les méthodes pratiques que Rousseau a voulu introduire dans l'enseignement féminin comme dans l'enseignement masculin ; d'autres, c'est le cas de Restif de la Bretonne, retiennent surtout par l'anathème que Jean-Jacques jette sur la femme « raisonneuse » et poussent ses théories restrictives à leurs dernières conséquences.

Mme d'Epinay, qui, sur la suggestion de Rousseau, se méfie d'une éducation purement livresque, juge possible de donner à la jeune fille des notions étendues de toutes choses, par une conversation d'allure socratique qui, habilement dirigée, va du connu à l'inconnu, s'élève des faits matériels aux idées générales et tient

(1) *Nouvelle Héloïse*, lettre XII.

constamment l'attention de l'élève en éveil. Les conversations sur les éléments, sur la royauté et le gouvernement, sur les devoirs moraux, sont des modèles du genre (1). Ils dénotent chez Mme d'Epinay un véritable sens pédagogique. Et nul doute qu'Emilie ne représente une jeune fille bien plus instruite que Sophie et plus capable surtout de réflexion personnelle. Il s'en faut, cependant, que sa culture soit très étendue.

Misanthrope et misogyne, Restif de la Bretonne est, plus encore que Rousseau, porté à considérer l'instruction des femmes, qui, pour lui, a seule permis une émancipation contraire à la nature, comme la source de toute la corruption.

Et grand constructeur de théories, toujours prêt à réédifier le monde, il voit dans un système rationnel d'éducation la base de la « *réformation des mœurs* ».

L'éducation que prétend donner Restif à toutes les jeunes filles est destinée à faire d'elles des femmes soumises et de bonnes ménagères.

Emmaillotées, tandis que les garçons auraient les mouvements libres, leur subordination se marquera ainsi, de cette manière quasi chinoise, dès leur petite enfance. Elevées avec les garçons jusqu'à l'âge de neuf ans, à la campagne, jusqu'à douze ans, à la ville, elles s'habitueront de bonne heure à la déférence vis-à-vis de l'homme.

Tandis que Rousseau, tout en faisant prédominer les études pratiques sur les études théoriques, admet cependant que la femme acquière une certaine culture intellectuelle, Restif de la Bretonne, lui, proscrit formellement toute étude.

Aux filles d'ouvriers et de paysans, interdiction d'apprendre même à lire ; tout au plus les femmes de la bourgeoisie pourraient, elles, être autorisées à apprendre à lire, mais l'écriture est formellement proscrite, sauf pour les filles de marchands qui peuvent être appelées à tenir les livres de leur père. Mais les filles même « du premier ordre » n'apprendront pas à écrire, ne liront aucune œuvre littéraire ; elles s'abstiendront rigoureusement de tout plaisir intellectuel et mondain. C'est seulement après leur mariage que les femmes (et celles seulement du « premier ordre ») pourront apprendre à écrire. A leurs époux de s'en charger « à leurs risques et périls » (2).

A quoi se réduira donc l'éducation des jeunes filles ?... Unique-

(1) *Conversations d'Émilie.*

(2) *Le Gynographe ou la femme réformée*, La Haye, 1777.

ment à une formation morale destinée à faire d'elles de chastes épouses et des mères vertueuses, et à la pratique des travaux ménagers.

Comme les Spartiates instituaient entre les jeunes fillles des concours d'endurance, Restif de la Bretonne propose d'instituer, entre toutes les jeunes filles d'une même localité, des concours de vertu. Aux deux grandes fêtes du solstice d'été et du solstice d'hiver, les jeunes filles les plus vertueuses seraient couronnées et auraient le droit de se marier dans l'année. Celles qui auraient péché contre la chasteté ne paraîtraient pas à ces divertissements.

Si l'enseignement littéraire et scientifique est proscrit, l'enseignement pratique est organisé sur les bases les plus solides. Restif de la Bretonne, en effet, se préoccupe d'assurer le recrutement d'un personnel enseignant.

« Les maîtresses, dit-il, seraient des « veuves exemplaires », qui n'auraient obtenu cette place qu'après l'examen le plus rigoureux subi devant le curé et les vingt-quatre plus anciennes paroissiennes (de chaque village), dont on formera un comité qui s'assemblera tous les premiers vendredis de chaque mois (1). » Des inspecteurs surveilleraient les familles et enjoindraient aux parents de se conformer, pour l'éducation de leurs filles, aux lois établies.

Sous la direction de ces maîtresses, les jeunes filles apprendront tous les arts lucratifs convenables à leur sexe (aiguille, broderie) et s'initieront aux travaux ménagers. Le plan de Restif de la Bretonne avec sa division rigoureuse des jeunes filles : paysannes, ouvrières, bourgeoises et filles du premier état, avec son interdiction de la lecture et de toute éducation littéraire, apparaît tellement bizarre que, si l'on ne connaissait le caractère de l'auteur du *Paysan perverti*, homme à systèmes et toujours persuadé de l'excellence de ses théories, on pourrait se demander s'il parle sérieusement. Il y faut voir une déformation des idées de Rousseau, au même titre que la brochure qu'en 1801 publia Sylvain Maréchal : *Projet de loi défendant aux femmes d'apprendre à lire.*

***

Si l'on a beaucoup discuté, au XVIIIe siècle, le problème de l'éducation féminine, on n'est pas arrivé à se mettre d'accord sur une solution pratique. Aucun de ceux qui ont prétendu rénover l'édu-

(1) Restif de la Bretonne. *Loc. cit.*

cation des femmes, à part l'abbé de Saint-Pierre et l'utopique Restif, ne prévoit l'organisation sur de nouvelles bases d'un enseignement féminin. Il est vrai que, comme l'a remarqué M. Gréard (1), les réformateurs ne voient de salut que dans l'enseignement individuel, distribué à la maison par la mère, secondée d'une maîtresse. Or, ce système n'est évidemment applicable qu'aux jeunes filles riches ou aisées. Mais ce sont les seules, à de rares exceptions près, qui intéressent nos réformateurs, à qui l'instruction des filles du peuple apparaît comme plus nuisible qu'utile. Ceux mêmes qui, avec l'abbé de Saint-Pierre, La Chalotais ou Riballier, envisagent l'organisation d'un enseignement collectif, ne visent que les filles de la bourgeoisie. Et ni l'un ni l'autre ne donne de suggestion précise sur la façon dont l'Etat pourvoirait au recrutement du personnel.

« L'Etat doit, dit Riballier, créer des collèges pour les pauvres filles avec des professeurs femmes (2) », mais il constate les difficultés presque insurmontables qui s'opposent au recrutement de ces professeurs.

On ne saurait dire cependant que toutes ces discussions aient été absolument stériles. Elles ont attiré l'attention publique sur une question d'une importance capitale et, jugée telle (3), développé enfin une littérature de vulgarisation destinée à l'enseignement littéraire et scientifique primaire (4).

(1) *L'enseignement secondaire des jeunes filles.*

(2) Riballier. *Loc. cit.*

(3) « La meilleure éducation des femmes, dit l'abbé de Saint-Pierre, augmenterait le bonheur de la société. » L'on retrouvera à la tribune des assemblées révolutionnaires l'écho de toutes ces discussions.

(4) Telle la Bibliothèque universelle des Dames, qui comprend 150 volumes : 37 de voyages, 30 d'histoire universelle, des traductions d'auteurs latins et d'auteurs étrangers, des ouvrages de science, de médecine domestique de beaux-arts.

CHAPITRE IV

LA QUESTION DU MARIAGE

I. La femme pourra-t-elle choisir son mari ? — II. Les rapports entre les époux. L'égalité des époux. — III. La question du divorce. — IV. Les théories de l'union libre. — V. Les filles-mères. — VI. Les droits de la mère.

La femme sera-t-elle, dans le mariage et la famille, l'égale de l'homme ou son inférieure ? Les écrivains du XVIIIe siècle, comme ceux du XIXe, se sont posé la question. Selon qu'il en ira d'une manière ou d'une autre on peut envisager, en effet, une société bien différente. Dans le premier cas, une restauration du patriarcat à la manière antique ; dans l'autre, une organisation nouvelle où la femme saura mettre au service de la communauté familiale, et pour le plus grand avantage de la société, des aptitudes trop longtemps négligées.

Or, ni l'une ni l'autre de ces conceptions n'est alors réalisée. La société, la famille continuent, nous l'avons vu, de reposer sur le mariage chrétien, c'est-à-dire sur la subordination féminine. En fait la femme est émancipée, du moins dans la classe riche et chez les ouvriers des villes. Mais cette émancipation, toute de fait, est précaire, aucune loi ne protège la femme dans son corps ou dans ses liens contre la tyrannie maritale, s'il plaît à celle-ci de prononcer un retour offensif. D'ailleurs, lorsque l'émancipation féminine est réelle, trop souvent elle aboutit à la dissolution pure et simple de la famille. La richesse des grands, la misère du bas peuple ont, à ce point de vue, les mêmes effets. La femme et la société souffrent pareillement de cette contradiction entre les lois et les mœurs

Aussi, la plupart des écrivains sont-ils d'accord pour faire la critique de l'institution du mariage, particulièrement en se plaçant au point de vue du rôle et des droits de la femme. Mais, non plus que sur l'éducation féminine, ils ne semblent s'être mis d'accord sur les réformes à faire et les nouvelles règles à établir.

I. *Le choix de l'époux*

La femme, remarquent la plupart de ceux et de celles qu'intéresse la question du mariage, la femme, tout en étant en théorie libre de choisir l'homme à qui elle unira sa destinée, ne dispose pas plus d'elle-même que celles de ses sœurs qui vivent en Asie sous le despotisme turc. C'est sous la plume de toutes les femmes de lettres, Mme de Graffigny, Mme de Puisieulx, Mme de Coicy, un concert de récriminations contre la légèreté avec laquelle sont conclus les mariages.

« A vingt ans, écrit Mme Gacon-Dufour, on nous marie. Nos pères, plus que nos mères, décident que nous devons prendre tel ou tel homme qu'ils nous donnent et dont, à ce qu'ils nous disent, ils connaissaient la fortune ; dont ils ont toujours été très amis ; à qui ils savent des qualités, des vertus, et qui doivent nous convenir. Rarement, nos mères nous y contraignent parce que, ayant souvent été contraintes, elles connaissent les dangers, tous les malheurs d'un mariage contracté sans penchant, d'un mariage forcé... (1) »

« Aussi, les hommes à qui nous sommes mariées sont rarement ceux qui nous conviennent par le caractère et par l'esprit. »

Ainsi s'exprime une féministe, et Rousseau, si opposé à toute émancipation de la femme, mais partisan cependant de la liberté du cœur, n'en juge pas d'une autre manière. « Pourquoi, écrit Saint-Preux, pourquoi faut-il qu'un insensé préjugé vienne changer les directions éternelles et bouleverser l'harmonie des êtres pensants ? Pourquoi la vanité d'un père barbare cache-t-elle ainsi la lumière sous le boisseau, fait-elle gémir dans les larmes des cœurs tendres et bienfaisants ? Le lien conjugal n'est-il pas le plus libre et le plus sacré des engagements ? Oui, toutes les lois qui le gênent sont injustes ; tous les pères qui l'osent former ou rompre sont des tyrans. Ce chaste nœud de la nature n'est soumis ni au pouvoir souverain, ni à l'autorité paternelle, mais à la seule autorité du Père commun qui sait commander aux cœurs et qui, leur ordonnant de s'unir, les peut contraindre à s'aimer (2). »

Si Helvétius, Voltaire et bien d'autres s'élèvent contre l'absurdité des coutumes qui, imposant à la jeune fille un mari qu'elle n'aime pas, lui préparent tant de déboires et réclament pour elle

(1) Mme Gacon-Dufour. *Mémoire par le sexe féminin contre le sexe masculin.*
(2) *La nouvelle Héloïse*, 2e partie, lettre II.

(après Molière, remarquons-le) la liberté absolue de choisir son époux, il est des écrivains qui, tout libéraux qu'ils soient, par ailleurs, se font les apologistes de la coutume contraire.

Bondier de Villemert, que nous avons vu réclamer pour les femmes une éducation moins frivole, trouve juste que la femme accepte l'époux choisi par les parents (1). Montesquieu, que le besoin qu'il éprouve de justifier toute institution par l'ensemble des coutumes, des lois et des mœurs, pousse trop souvent au paradoxe, accorde aux jeunes Anglaises le droit de choisir librement un époux et le refuse à ses compatriotes. Pourquoi ? Simplement parce qu'en Angleterre « les lois n'ayant pas établi un célibat monastique, les filles n'y ont d'autre état à prendre que celui du mariage et ne peuvent s'y refuser. En France, au contraire, le monachisme est établi, les femmes ont toujours la ressource du célibat, et la loi qui leur ordonne d'attendre le consentement du père y pourrait être convenable... » Ainsi, les jeunes filles qui considéreraient l'union avec un homme qu'elles n'auraient pas choisi comme un lourd esclavage, n'auraient à attendre qu'une autre geôle : le couvent ! Voilà où la logique entraîne un esprit libéral. Mais remarquons un mot significatif, « pourrait », qui montre bien que Montesquieu ne tient pas pour absolues ses propres affirmations.

De plus en plus, d'ailleurs, se répand cette idée que le mariage est une affaire assez sérieuse pour qu'on laisse les jeunes filles libres de la conclure à leur gré. Un bon bourgeois qui n'a rien du réformateur et dont les réflexions sont plutôt terre à terre, Grégory, déclare à ses filles, qu'à l'exception des malades et des sots, il les laissera choisir qui elles voudront et, qu'au surplus, bien que le mariage soit l'état le plus heureux et le plus utile à la société, il n'est « pas assez patriote » pour leur conseiller de se marier « par motif de bien public » (2).

Mme Helvétius professe les mêmes idées et les met en pratique en laissant ses filles libres de choisir elles-mêmes leurs maris (3).

II. *Les rapports entre les époux*

Quels seront, les deux époux une fois unis, leurs rapports moraux et sentimentaux, quels seront les droits réciproques de l'homme et

(1) *L'ami des femmes.*

(2) Grégory. *Legs d'un père à ses filles.* Paris, 1777.

(3) Thirion. *La vie privée des financiers.* Cf. *suprà.*

de la femme et leur rôle respectif dans la famille ? Ce sont là des questions passionnément discutées et sur lesquelles se combattent bien des théories opposées. Dans la société élégante, nous l'avons vu précédemment, le mariage était tout au plus une association d'intérêts où le sentiment n'avait aucune part. Souvent, la femme, comme l'homme, trouvait son compte à l'absolue liberté sentimentale que les usages mondains autorisaient, mieux, imposaient. Pourtant, une Mme d'Epinay jugeait mal faite une société où l'épouse n'avait pas droit à l'affection de son mari et où l'amour conjugal était un ridicule dont il fallait promptement se défaire. Rares étaient celles qui pensaient comme elle et la mode restait aux unions sans amour.

Jugeant avec raison de parcils usages désastreux, puisqu'ils allaient à la dissolution de la famille, les écrivains protestent contre l'absurdité de la mode. Les premiers, les auteurs dramatiques engagent le débat. *L'Envieux*, de Destouches, *le Préjugé à la mode*, de Nivelle de la Chaussée, montrent des maris ou des femmes qui veulent s'affranchir des mœurs de leur siècle et, tout comme des bourgeois, trouver le bonheur dans une mutuelle affection. L'héroïne du *Préjugé*, Sophie, reconnaît d'ailleurs qu'il leur faut, pour réussir, une grande force de volonté En effet

.... On a fait de l'amour conjugal
Un parfait ridicule, un travers sans égal,
Un époux à présent n'ose plus le paraître,
On lui reprocherait tout ce qu'il voudrait être.
Il faut qu'il sacrifie au préjugé cruel
Les plaisirs d'un amour permis et mutuel ;
En vain il est épris d'une épouse qu'il aime,
La mode le subjugue, en dépit de lui-même,
Et le réduit bientôt à la nécessité
De passer de la honte à l'infidélité...

Pourtant, aux applaudissements des spectateurs, Sophie et Damon, d'Urval et Constance bravent finalement le ridicule préjugé. Ils seront des époux épris et heureux. De même Bélise, l'héroïne de *l'Envieux*, impose sa volonté à Lycandre, son timide fiancé. « Quand vous serez mon mari, dit-elle à Lycandre, je veux que vous vous moquiez de la mode et qu'on vous voie partout à ma suite, à la Cour, aux Tuileries, au bal, aux comédies, à l'Opéra. »

Le succès qui accueillit ces pièces et d'autres du même genre (1) montre qu'une autre conception du mariage était prête à appa-

(1) Comme l'*Ecole des bourgeois*, de SAURIN.

raître... Lorsqu'en 1750, Rousseau fit paraître sa *Nouvelle Héloïse*, où il exposait à ses lecteurs son idéal littéraire du mariage, l'union de deux êtres qui se sont choisis librement, qui s'aiment et qui, se suffisant à eux-mêmes, vivent presque seuls, les esprits étaient déjà préparés, par les dramaturges, à accepter les idées qui, présentées seulement avec sérieux et grandiloquence et non plus sous la forme légère de la comédie, n'étaient pas absolument nouvelles pour lui.

En dehors de Rousseau et des quelques auteurs que nous avons cités, bien rares sont les écrivains, hommes ou femmes, qui voient, dans l'amour, la condition essentielle du mariage. Le XVIIIe siècle est, sauf exception, peu sentimental, et ce n'est certes ni Montesquieu, ni Voltaire, ni Helvétius qui auraient songé, comme l'ont fait des écrivains du XXe siècle, à faire inscrire dans la loi que le mari doit à sa femme protection *et amour*. Pour ces esprits positifs, le mariage est une société conclue par contrat et la question est de savoir quels sont les droits de chacun des contractants, qui commande et, si la suprématie masculine se justifie en droit naturel, quelles seront cependant les garanties de l'épouse contre le despotisme marital. C'est sur ces points précis que portent les discussions.

Rousseau, pour qui la prééminence de l'homme est un dogme indiscutable, veut établir solidement et fonder en droit naturel cette suprématie et toutes les inégalités qui en dérivent et que la loi sanctionne. L'homme est le plus fort, le plus intelligent : sans ses bras, sans son cerveau, point de famille qui puisse subsister. Par son infériorité physique et intellectuelle, la femme dépend de l'homme qui (Rousseau n'a évidemment aucune idée du matriarcat) a été, dès l'origine des hommes, chef de famille. « L'homme dépend de la femme par ses désirs, la femme dépend de l'homme par ses désirs et par ses besoins » et « nous subsisterions plutôt sans elles qu'elles sans nous » (1). Dépendante de l'homme et nettement son inférieure dans la société conjugale, la femme doit obéir.

Sans doute, Rousseau n'engage pas le mari à faire de son épouse sa servante, ni « un véritable automate ». Ce serait contre le vœu de la nature. L'affection qu'elle doit vouer à son mari lui fera non se résigner, mais accepter joyeusement cette dépendance, qui, librement consentie, n'est ni servitude, ni esclavage. Somme toute, les

(1) *Emile*.

canonistes du moyen-âge n'ont pas exprimé des idées bien différentes... Il n'en reste pas moins que la femme doit obéir.

Surtout elle doit accepter les inégalités que la loi, interprète de la nature, a établies à l'avantage de l'époux. Celui-ci, plus libre de ses actes, de par la nature peut, nous dit Rousseau, en user plus librement que sa compagne à l'égard du bien conjugal. « La rigidité des devoirs relatifs des deux sexes n'est, ni ne peut être, la même. Quand la femme se plaint, là-dessus, de l'injuste inégalité qu'y met la loi, elle a tort. *Cette inégalité n'est pas une institution humaine* ou du moins elle n'est pas un ouvrage du préjugé, mais de la raison. C'est à celui des deux que la nature a chargé du soin des enfants d'en répondre à l'autre. Sans doute, il n'est permis à personne de violer sa foi et tout mari infidèle est un homme injuste et barbare. Mais la femme infidèle fait plus : elle dissout la famille et brise tous les liens de la nature ; en donnant à l'homme des enfants qui ne sont pas de lui, elle trahit les uns et les autres et joint la perfidie à l'infidélité... »

Rousseau, se souciant assez peu personnellement de la conservation de la famille et l'ayant montré, on peut juger que c'est surtout l'orgueil masculin qui parle : c'est autant par tempérament que par système qu'il justifie le despotisme marital. Son orgueil masculin est si fort que, cet amour même dont il a fait, dans la *Nouvelle Héloïse*, la condition première du mariage et la source des plus pures joies, il le critique ailleurs comme contraire à la nature et inventé par les femmes pour gagner sur les hommes ascendant que n'avaient pu obtenir leurs faibles forces et leur fragile intelligence. « Il est facile, dit-il dans le *Discours sur l'inégalité*, de distinguer l'amour sensuel et l'amour sentiment factice né de l'usage de la société et célébré par les femmes avec tant d'habileté pour établir leur empire et rendre dominant le sexe qui devrait obéir. »

Rousseau n'est pas le seul à considérer la subordination de la femme comme la loi première du mariage. Restif de la Bretonne, comme lui, veut l'épouse étroitement soumise à l'époux ; et c'est pour assurer cette soumission qu'il interdit à la jeune fille de s'instruire.

Un auteur qui a étudié, non sans talent, la question féminine, M. de Cerfvol, blâme les femmes de vouloir appliquer dans le mariage des maximes d'indépendance et, comme Rousseau, déclare que la femme, par le seul fait qu'elle a besoin du secours et de la protection de son mari, doit tenir dans la société conjugale une place inférieure. Ce sera, sinon l'obéissance, du moins « la priva-

tion du pouvoir. L'homme est le chef de la société, non la femme. Celle-ci est comme son assesseur, dont il doit respecter la qualité et les lumières, prendre et suivre les conseils (1). »

La voix de quelques femmes même fait écho à celle de l'homme. Mme de Lambert, Mme du Moutier recommandent à l'épouse la docilité et la complaisance envers son époux.

« Le mariage est le temps où le règne des hommes commence et où notre règne finit », écrit à sa fille Mme du Moutier. Mais le ton de leur conseil aux jeunes épouses montre qu'elles constatent des faits plus qu'elles ne prescrivent des obligations et que, si les femmes doivent obéir à la loi de l'homme, cette obéissance, plus feinte que réelle, doit assurer leur indépendance, voire leur domination.

Nombreuses sont d'ailleurs les voix qui s'élèvent pour réclamer l'égalité des époux. L'une des dernières *Lettres persanes* contient un vibrant plaidoyer en faveur de l'indépendance féminine, indépendance qui, pour son auteur, doit aller jusqu'à la conservation, dans le mariage même, d'une absolue liberté sentimentale. « Comment as-tu pu penser, s'écrie au moment de mourir, Roxane, que je ne fusse dans le monde que pour adorer tes caprices, que pendant que tu te permets tout, tu eusses le droit d'affliger mes désirs ? J'ai toujours été libre, j'ai réformé mes lois sur celles de la nature et mon esprit s'est toujours tenu dans l'indépendance. » Roxane est, sous les voiles persans, une Française du XVIIIe siècle, et Montesquieu, qui trouve juste que les pères imposent aux filles le choix de leur époux, ne refuse pas aux femmes mariées contre leur gré ces compensations qu'en fait, d'ailleurs, toute femme du monde, ou presque, s'accordait.

Voltaire voit, dans l'obéissance des femmes à leurs maris, inscrite dans la loi, une de ces injustices ridicules dont fourmille l'ordre social. « N'est-ce pas assez, s'écrie Mme de Grancey, interprète du philosophe, n'est-ce pas assez qu'un homme, après m'avoir épousée, ait le droit de me donner une maladie de neuf mois, qui quelquefois est mortelle, sans qu'on vienne me dire encore : obéissez? Certes, la nature ne l'a pas dit (2). »

Et Voltaire, comme Montesquieu, de revendiquer pour la femme, non seulement l'indépendance, mais une complète liberté sentimentale.

« Nulle raison, dit-il, que l'adultère, permis aux hommes par les mœurs et presque par les lois, soit puni chez la femme, comme une

(1) *Gamalogie.*

(2) *Facéties parisiennes* (Œuvres complètes). Edition de 1883-85, conforme à l'éd. Beuchot.

faute capitale... » « Que mon mari, dit une autre des porte-paroles de Voltaire, donne mon collier à une de mes rivales et mes boucles d'oreilles à une autre, je n'ai point demandé aux juges qu'on le fît enfermer chez les moines et qu'on me donne son bien. Et moi, pour avoir fait une fois ce qu'il fait tous les jours impunément, il faut qu'on me coupe les cheveux, qu'on m'enferme chez les religieuses, qu'on me prive de ma dot et qu'on donne tout mon bien à mon fat de mari, pour l'aider à séduire d'autres femmes et à commettre de nouveaux adultères ? (1) »

Voltaire, tout comme Montesquieu, juge donc barbare et l'assujettissement des femmes à leurs maris et le droit que la loi donne à ceux-ci d'exiger, sous des peines sévères, la fidélité.

Sans pousser autant sa pensée, Helvétius est également partisan de l'égalité des sexes dans le ménage. Car si l'on veut maintenir l'inégalité légale, que l'on soit conséquent et que l'on suive la coutume ottomane, qui séquestre les femmes au harem.

Les plus qualifiés des philosophes, opposés sur ce point comme sur tant d'autres à Rousseau, sont donc partisans de l'égalité des époux. Ils sont d'ailleurs, sur ce point, des critiques plus que des constructeurs, et aucun d'entre eux n'essaye de fixer un nouveau statut matrimonial. Desmahis, au contraire, qui, dans *l'Encyclopédie*, rédigea les articles relatif aux femmes, critique, lui aussi, et non seulement par des boutades mais avec une argumentation assez serrée, l'autorité maritale et essaye, lui, de se demander comment pourrait, sans le maintien de cette autorité, fonctionner la société conjugale.

« Sans doute, dit-il, le droit positif des nations policées, le droit et les coutumes de l'Europe donnent l'autorité unaniment au mâle, de sorte que la femme doit être subordonnée à son mari et obéir à ses ordres dans les affaires domestiques. »

Mais ces raisons ne sont pas sans répliques, humainement parlant. On ne peut, en effet, démontrer « que l'autorité du mari vienne de la nature », car, d'une part, l'homme n'a pas toujours plus de force de corps et d'esprit que la femme ; en fût-il ainsi, de cela seul qu'on est propre à commander, il ne suffit pas qu'on en ait virtuellement le droit.

« *On peut donc soutenir qu'il n'y a point d'autre subordination dans la société conjugale que celle de la société civile et, par conséquent, rien n'empêche que des conventions particulières ne puissent changer la loi civile.* »

(1) *Mémoire sur les femmes.*

De ces prémisses, va-t-on tirer la conclusion qu'on doit réorganiser la société conjugale sur la base de l'égalité des droits des deux époux ? Nullement, car il est essentiel que, dans cette société, l'autorité ne soit pas partagée et reste en une seule main. *Mais cette main peut être féminine.*

Rien n'empêche, en effet, les deux époux de faire des arrangements particuliers stipulant que la femme sera chargée du gouvernement de la société conjugale. Celle-ci, en effet, repose sur un contrat, et dans tout ce qui n'est pas défendu par les lois naturelles, les engagements contractuels entre le mari et la femme en déterminent les droits réciproques... Thèse singulière, qui a été reprise de nos jours par quelques sociologues, qui ne donne aux aspirations d'indépendance féminine qu'une satisfaction de principe et qui ne fait d'ailleurs que constater un fait, à savoir que, parfois, *effectivement* la femme commande. Elle ne pouvait, ne pourrait apporter que des solutions particulières à la question.

L'opinion publique s'est assez intéressée aux droits et aux devoirs réciproques des époux pour que la question ait été portée au théâtre. Marivaux perd rarement l'occasion de nous montrer des femmes protestant contre l'injuste obéissance qu'on exige d'elles. « Je sais, dit Angélique de *l'Ecole des mères*, que cet article a quelque chose d'un peu mortifiant... C'est une espèce de loi qu'on nous a imposée et qui, dans le fond, nous fait honneur, car, entre deux personnes qui vivent ensemble, c'est toujours la plus raisonnable qu'on charge d'être la plus docile (1). »

Combien est plus vibrant le plaidoyer de Nivelle de la Chaussée : Quoi ! s'écrie Sophie,

> Quoi ! parce que un perfide aura le nom d'époux,
> Il pourra me porter les plus sensibles coups,
> Violer tous les jours le serment qui nous lie
> Sans qu'il me soit permis de réclamer des droits
> Qui devraient être égaux... Mais ils ont fait les lois !

Et quelques scènes plus loin, son fiancé Damon fait chorus avec elle :

> Eh ! pourquoi voulons-nous qu'il soit soumis (son sexe) au nôtre ?
> Mais le traitons-nous mieux quand nous l'avons séduit ?
> Notre empire commence et le lien est détruit !
> Nous plaindrons-nous toujours, injustes que nous sommes,
> De ce sexe qui n'a que le dédain des hommes ?
> Quel ridicule orgueil nous fait mésestimer
> Ce que nous ne pouvons nous empêcher d'aimer ?

(1) *L'École des mères.*

Le succès qui accueillit *le Préjugé à la mode* montre que le public était familiarisé avec pareilles idées, pareilles discussions.

Ainsi, la crise de la famille que, dans les classes nobles du moins, nous avons vu se manifester, a son retentissement dans les idées. Dès le XVIIIe siècle, la question des droits et des devoirs réciproques des époux, celle de la puissance maritale, celle d'une réforme susceptible d'amener, en fait comme en droit, l'égalité des deux sexes dans le mariage, questions qui feront l'objet de tant de chaleureux plaidoyers pour l'indépendance féminine au siècle suivant, sont agitées déjà, sérieusement discutées par les écrivains et portées devant l'opinion.

III. *La question du divorce*

La réforme du mariage étant à l'ordre du jour, l'une des questions qui devaient susciter le plus de débats était celle de son indissolubilité qui, établie par le catholicisme, était la loi de l'Eglise et celle de l'Etat, mais que bien des écrivains condamnent comme contraire à la nature. Déjà la question du divorce est posée, et déjà les écrivains réclament le divorce au nom de l'intérêt féminin. Les plus qualifiés, les plus célèbres, Montesquieu, Voltaire, Helvétius, Diderot, sont ses partisans déclarés. Pour Voltaire qui, dans le *Dictionnaire philosophique*, aborde cette question, le mariage suppose le divorce et l'humanité primitive n'institue pas l'un sans l'autre. « Le divorce, dit-il, est probablement de la même date à peu près que le mariage. »

Le droit naturel le commande, car on ne peut avoir la barbarie d'imposer à deux époux qui se détestent la vie commune ou, par la séparation de corps et biens qui ne permet pas de se remarier, une affreuse solitude. Le droit canon lui-même est, quoi qu'on en dise, d'accord avec le droit naturel. « *Quidquid legatur solubile est* », dit le Code. Donc le lien du mariage, légalement formé, doit pouvoir être légalement rompu.

Pas plus que Voltaire, Helvétius n'admet le dogme de l'indissolubilité du mariage. Pour lui, cette indissolubilité est fondée, non sur le droit naturel ou la volonté divine, mais sur un simple motif d'utilité. « Qui créa le lien de l'indissolubilité du mariage ? La profession de laboureur, exercée par les premiers hommes... Dans cet état, le besoin réciproque et journalier que les époux ont l'un de l'autre allège le joug du ménage...; les conjoints, tout occupés du même

objet, c'est-à-dire de l'amélioration de leur terre, se voient peu, sont à l'abri de l'ennui, par conséquent du dégoût. S'il n'en est pas de même dans les professions du sacerdoce, de la magistrature et des armes, c'est qu'en ces diverses professions les époux ne sont pas nécessaires l'un à l'autre. » Tirons la conclusion qu'Helvétius ne tire pas, mais qui ressort nettement de son ouvrage : Dans la société actuelle, qui a dépassé le stade agricole, l'indissolubilité du mariage n'est plus une nécessité et le divorce doit être établi. Somme toute, Voltaire et Helvétius restent assez superficiels ; ils indiquent plus qu'ils ne développent leurs idées.

Historien et juriste, Montesquieu examine la question sous des divers aspects. Pour lui, le divorce a maints avantages. Le plus grand est de développer l'attachement réciproque des époux qui, convaincus qu'ils agissent librement en conservant le lien conjugal, en supportent plus patiemment la gêne.

« Il n'en est pas de même des chrétiens (c'est un personnage des *Lettres persanes* qui parle) que leurs peines présentes désespèrent pour l'avenir » et qui « ne voient dans les désagréments du mariage que leur durée et pour ainsi dire leur éternité... ; de là les dégoûts, les discordes, les mépris et ces séparations intérieures, aussi fortes et peut-être plus funestes que si elles étaient publiques (1) ». Ce sont là des remarques d'une fine psychologie et qui reposent sur de justes observations. Le divorce, suivant Montesquieu, n'est pas moins favorable au développement de la population. Car, dans les ménages indissolubles, il arrive trop souvent que l'un des deux conjoints, impropre « par son âge ou son tempérament au dessein de la nature », ensevelisse l'autre avec elle et le rende aussi inutile qu'elle est elle-même. « C'est là, dit Montesquieu, l'une des causes les plus graves de l'insuffisant accroissement de la population parmi les nations chrétiennes. » Hypothèse sans doute gratuite, mais que nous verrons reprise par d'autres auteurs.

Le divorce est enfin un moyen pour la femme d'échapper à la tyrannie masculine. Sur ce point, Montesquieu, en qui les féministes ne reconnaissent pas un assez grand précurseur, est singulièrement libéral. Non seulement il préconise le divorce par consentement mutuel, mais il voudrait que dans les pays et les sociétés où la femme est assujettie à son mari, elle bénéficiât du droit de répudiation que, dans ces sociétés, s'arrogent les seuls maris : « dans les climats où les femmes vivent dans un esclavage domestique, il

(1) *Lettres persanes* (Œuvres complètes, éd. Didot).

semble que la loi doive permettre aux femmes la répudiation et aux maris seulement le divorce (1). »

Des auteurs moins célèbres ont repris et développé avec beaucoup de force les idées des encyclopédistes. A la veille de la Révolution, les écrits sur le divorce deviennent nombreux. En 1770, paraît « *Le cri d'une honnête femme*, qui réclame le divorce conformément à l'usage actuel de tous les peuples de la terre qui existent et ont existé, excepté de nous (2). » L'auteur, qui n'a pris le masque féminin et n'a mis son ouvrage sous forme de lettres que pour mieux frapper l'opinion, constate que tous les pays protestants d'Europe et la catholique Pologne elle-même ont établi le divorce et s'en trouvent bien. Il demande que, pour le plus grand avantage de la nation, le Gouvernement français suive leur exemple. Son étude est très favorablement commentée dans le *Journal encyclopédique*.

Dans une étude qui parut peu de temps après, M. de Cerfvol reprend, développe et condense tous les arguments exposés par ses devanciers, mais en insistant davantage sur la plus grande indépendance que le divorce doit accorder à la femme. Avec le mariage indissoluble, dit-il, le mari, « auquel la fortune et la personne de sa femme sont garanties par l'irrévocabilité du pacte, peut pousser l'outrage jusqu'à l'excès, pourvu qu'il évite l'éclat. La femme est exposée aux sévices d'un tyran ». Même séparée, la femme n'a pas, comme l'homme, reconquis sa liberté, puisque « si les lois divines condamnent également les dédommagements que les époux séparés peuvent se procurer, les lois humaines distinguent le sexe dans le crime... » Donc, seul le divorce peut assurer au sexe cette égale liberté que réclame la nature. D'ailleurs Cerfvol qui, malgré tout, est un défenseur du préjugé masculin, est, lorsqu'il en vient à envisager les modalités du divorce, tout à fait défavorable à la femme. C'est seulement « après cinq ans de reclusion » et à la condition de laisser la moitié des biens à son mari que celle-ci, si le divorce a été prononcé contre elle, pourrait recouvrer sa liberté. Morelly reprend, dans son *Code de la Nature*, la même proposition et n'autorise, lui, le divorce qu'au bout de dix ans. Enfin Cerfvol, comme Montesquieu, tient que la faculté du divorce, fortifiant la tendresse mutuelle des époux, diminuerait le nombre des ménages stériles et aurait un heureux effet sur la population.

(1) *L'esprit des lois* (*Du divorce et de la répudiation*). (Œuvres complètes, éd. Didot).

(2) Cet ouvrage n'existe pas à la Bibliothèque Nationale. Il s'en trouve un résumé dans le *Journal Encyclopédique*, de 1770.

Ainsi et malgré le dogme de l'indissolubilité du mariage, loi fondamentale de l'Eglise et de la Société, on discute, au XVIIIe siècle, assez librement sur le divorce, et à ce point de vue comme à tant d'autres, la révolution était faite dans les idées avant de l'être dans les institutions.

VI. *Les théories de l'union libre*

Certains réformateurs, les plus hardis, jugent que le mariage, même amendé par le divorce, est encore un lien trop étroit, gênant pour la liberté des époux et, par conséquent, restrictif de la fécondité des unions.

Et, nettement déjà, ils déclarent que, seule, l'union libre peut répondre à leur conception sociale. Ils sont peu nombreux, d'ailleurs, et leurs théories, peu connues, jamais discutées, ne semblent guère avoir eu d'influence. Il faut cependant les signaler.

A leur tête, nous trouvons Rousseau, qui n'en est pas à une contradiction près et qui, après avoir prôné, dans *la Nouvelle Héloïse*, un idéal d'un couple fortement uni pour la vie (ce sont là ses *idées officielles*), laisse apercevoir, dans une lettre adressée à Mme de Francueil, sa véritable pensée : « Que ne me suis-je marié ? écrit-il à sa protectrice, qui lui reproche amicalement d'avoir abandonné ses enfants, demandez-le à vos injustes lois ; il ne me convenait pas de contracter un engagement éternel et jamais on ne me prouvera qu'aucun devoir m'y oblige (1). » Ainsi, pratiquement, il l'a d'ailleurs montré, Rousseau se satisfait avec l'union libre. C'est d'ailleurs sa propre liberté et non celle de son épouse, permanente ou temporaire, qu'il a en vue.

Sensuel et considérant les plaisirs des sens comme permis par la nature, jugeant criminel et absurde de mettre obstacle à ses vœux, mais moins égoïste et envisageant la femme comme l'homme, Diderot revendique la liberté de l'amour dans l'intérêt du sexe faible. Les institutions présentes où le mariage donne à l'homme un véritable droit de propriété sur sa compagne, « *objet pensant, voulant, sentant et libre* », viennent « du sentiment injuste de l'homme » qui, par égoïsme, par orgueil, a voulu rendre éternels des liens essentiellement provisoires. Elles sont une des manifestations les plus odieuses de la tyrannie masculine. La société ne sera heureuse, la femme dégagée de ses chaînes, que lorsque, comme dans les îles

(1) Rousseau. *Correspondance* (Œuvres complètes, éd. de 1846).

(2) Diderot. *Supplément au voyage de Bougainville* (Œuvres complètes, éd. Assézat).

heureuses, nouvelles Cythère que découvrit Bougainville, on aura supprimé la pudeur, la jalousie, sentiments factices créés par les hommes pour assujettir les femmes et assurer, sans restrictions aucune, la liberté de l'amour.

Aussi peu respectueux en pratique du lien conjugal que la plupart des hommes et des femmes de son milieu, ayant observé combien la plupart du temps il est dérisoire, le marquis d'Argenson, qui pousse volontiers jusqu'au paradoxe des idées sociales extrêmement hardies, fait une furieuse diatribe contre le mariage : « Je tranche net, dit-il, que le mariage devrait être défendu par de bonnes lois, que je méprise et que je hais tous les gens mariés, qu'ils ne seront jamais mes amis et que je n'en prendrai aucun à mon service. »

Les raisons qu'il donne pour combattre « ce droit furieux dont la mode passera », sont d'abord celles mêmes de Diderot et de Rousseau : « l'inconstance de l'homme qui est naturellement *tourterelle* (il parle un peu comme cinquante ans plus tard le fera un autre avocat de l'union libre, Fourier) et l'impossibilité de maintenir dans le mariage une fidélité hypocritement promise par les lois. »

Mais il reprend aussi tous les arguments qu'on a élevés contre le mariage indissoluble et pour l'établissement du divorce : « le mariage dérive d'un principe de propriété contraire à la loi naturelle ». Il est pour la femme, mais non moins pour l'homme, une véritable tyrannie.

Surtout, les unions libres seraient bien plus favorables à la peuplade.

D'Argenson ne prétend pas d'ailleurs que l'union libre convienne également à tous les peuples, à toutes les classes de la société, ni qu'il soit sage d'en faire dès à présent la loi de l'Etat. Elle est bonne « pour nos papillons français de la haute classe ». Mais à la « canaille », mais les gens de caractère paisible et mercantile, comme des réformés républicains « peuvent s'accommoder des mariages contraints... (1). »

Comme le marquis d'Argenson, le maréchal de Saxe, qui, même lorsqu'il aborde les problèmes sociaux, reste militaire et préoccupé avant tout du recrutement de futurs soldats, juge le mariage défavorable au développement de la population. Ce mariage indissoluble unit souvent deux individus qui ne peuvent ensemble avoir des enfants et qui en pourraient avoir séparément, « telle femme

(1) *Pensées sur la réformation de l'Etat*, citées par RATHERY. (Introd. aux Mémoires).

qui ne fait pas d'enfants avec le mari qu'elle a en ferait avec tel autre » (1).

D'ailleurs, le mariage indissoluble, qui ne tient pas compte du caractère changeant de l'homme, suppose la débauche (2) qui, par la fatigue et les maladies qu'elle amène, est une des causes principales de la stérilité. Des unions temporaires pareront à ces deux inconvénients. Aussi le maréchal de Saxe propose-t-il de limiter la durée des ménages à cinq ans et d'obliger ceux qui voudraient les renouveler à solliciter une dispense, qui ne serait accordée qu'aux couples féconds. Ainsi la population augmentera, et la femme pouvant porter son cœur où elle le voudra, sera libérée d'une des plus dures contraintes qui pèsent sur elle.

Il est curieux de trouver dans le maréchal de Saxe un précurseur de Fourier et des saint-simoniens.

V. *Les filles-mères*

Les réformateurs qui battaient en brèche la conception chrétienne du mariage et qui revendiquaient pour l'épouse plus de liberté, devaient naturellement être amenés à jeter un regard de pitié sur les plus lamentables victimes de la rigueur des lois et des préjugés du monde : les filles-mères. Bien que tous les hommes cultivés et sensibles fussent unanimes à juger avec assez d'indulgence les jeunes filles de la société qui avaient manqué à leurs devoirs (le cas était assez fréquent pour qu'on y fût habitué), bien que les grandes dames ne dédaignent pas de fréquenter les courtisanes, la loi restait, nous l'avons vu, très sévère pour les filles du peuple convaincues d'infanticide ou simplement d'abandonner leur enfant.

Non seulement, suivant quelques réformateurs, celles-ci ne méritent pas leur sort injuste, mais encore il importe à la prospérité de l'Etat lui-même que l'on fasse disparaître cette iniquité.

Pour protester contre le malheureux sort des filles-mères, Voltaire prend texte d'un fait divers assez banal : Une jeune fille de dix-huit ans qui, séduite, accoucha clandestinement, tua son enfant et fut, pour ce fait, en vertu des lois sévères sur la dissimulation de grossesse, condamnée à mort et pendue.

Exécution injuste, dit le patriarche de Ferney. Le crime, si crime

(1) *Rêveries sur la propagation de l'espèce humaine.*

(2) Au XXe siècle, Alfred NAQUET écrit : « Le mariage suppose la prostitution comme soupape de sûreté. »

il y a, appartient au séducteur et à la société qui n'a pas fourni aux filles-mères les moyens d'élever honorablement leurs enfants.

Plutôt que d'établir des lois absurdes, réprimant la dissimulation de grossesse et l'infanticide, « mieux aurait valu doter des hôpitaux où l'on eût secouru toute personne du sexe qui se fût présentée pour accoucher secrètement. Par là on aurait à la fois sauvé l'honneur des mères et la vie des enfants (1). »

D'Argenson est pleinement d'accord avec Voltaire. On ne devrait plus, écrit-il, « punir et poursuivre la malheureuse mère qui présente à un seigneur avare et inhumain le fruit de sa fécondité et de ses faiblesses. On devrait au contraire l'assister, la recevoir avec bonté, la faire accoucher..., ses enfants seraient distribués chez les meilleures gens du hameau, particulièrement chez ceux qui n'ont pas d'enfants (2). »

Ainsi, ne plus attacher de déshonneur à une faute dont, dans la plupart des cas, le séducteur plus que la jeune fille est coupable, ouvrir des maternités, élever les enfants ainsi recueillis, voilà pour réparer l'une des grandes injustices sociales. Ce faisant, d'ailleurs, on agira non seulement dans l'intérêt des filles-mères, mais dans l'intérêt de la société.

Une loi est pernicieuse qui ravit à l'Etat et des citoyennes qui devraient lui donner des enfants et, par les expositions, les infanticides auxquels sont vouées les filles de par la rigueur des lois, tant d'enfants qui seraient particulièrement utiles dans les provinces où l'on se plaint de la dépopulation (3).

Une des plus grandes calamités de l'Etat, c'est la stérilité des femmes. Ainsi on doit non seulement pardonner les maux qui en font éviter de plus grands, mais les tourner quand on le peut au profit de la patrie (2).

Plus libéral encore, le maréchal de Saxe demande que toute femme soit encouragée à avoir des enfants par l'amélioration de son sort. « Il faut établir, dit-il, que plus une femme aurait d'enfants plus elle serait heureuse. »

Et il propose que la dixième partie du revenu de chacun des enfants soit consacré à la mère et que l'on gratifie de pensions variant de 600 à 1.000 écus les mères de dix à douze enfants.

(1) *Mélanges de politique et de législation* (Œuvres complètes).

(2) Observations sur le bien que les seigneurs peuvent aux habitants de leurs terres. *Journal Economique* (juin 1751).

(3) *Ibid.*

(4) D'Argenson. *Loc. cit.*

Chose curieuse, ces voix ne trouvent pas d'écho parmi les femmes ; rares sont celles qui s'intéressent au sort des filles du peuple ; leurs revendications concernent exclusivement la bourgeoisie.

VI. *Le droit de la mère*

Si la fille-mère paraît utile à la société, à plus forte raison en est-il ainsi de la mère de famille qui, elle, n'a pas seulement pour mission de mettre au monde des enfants, mais de les élever et de former leur caractère.

Ainsi a-t-il paru opportun de rappeler aux mères de famille trop tentées (du moins dans la noblesse et dans la haute bourgeoisie) de s'affranchir de leurs devoirs, à quel point était important leur rôle, impérieuses leurs obligations. On a tendance à considérer Rousseau comme, en cette matière, le grand rénovateur. Sans doute, il a imposé ses idées avec plus de force persuasive que tous ses devanciers et ses successeurs. Et sans doute on chercherait vainement, chez Voltaire ou Montesquieu, des pages sur le rôle éducateur des mères. Ces mondains acceptent les usages du monde qui séparent la mère des enfants. Mais déjà Fénelon, nous l'avons vu, avait insisté sur l'importance du rôle de la mère, non pour la famille seulement, mais pour la société à laquelle elle prépare des générations saines et instruites. Après lui, Mme de Lambert montre également que le rôle capital de la femme, celui qui doit lui assurer le respect et une large place dans la société, c'est son rôle maternel et qu'il faut, par une réforme de son éducation, par une extension de ses droits, la mettre à même de jouer dans les meilleures conditions possibles ce rôle. Mais Mme de Lambert, qui n'est ni moraliste, ni pédagogue professionnelle, ne fait qu'indiquer ces idées avec une discrétion de grande dame, sans appuyer jamais.

« Point de mère, écrit à son tour Hélvétius, qui ne prétende aimer éperduement son fils. Mais si par ce mot : aimer, l'on entend s'occuper du bonheur de son fils et par conséquent de son instruction, presqu'aucune mère qu'on ne puisse accuser d'indifférence. Quelle mère en effet veille à l'éducation de ses enfants, lit sur cet objet de bonnes choses et se met seulement en état de les entendre (1) ? »

Fénelon, Helvétius et naturellement Mme de Lambert n'ont en vue que l'éducation morale. Aucun ne prescrit à la mère de se montrer mère vraiment en nourrissant son enfant.

(1) Helvétius. *De l'esprit.*

Le naturaliste Buffon, qui considère les choses au point de vue physiologique et qui, comme tant d'autres à l'époque, redoute la dépopulation, est le premier à aborder ce côté du problème. « Si les mères nourrissaient leurs enfants, écrit-il dans un chapitre de son *Histoire naturelle* (1), il y a apparence qu'ils seraient plus forts et plus vigoureux. Le lait de la mère doit leur convenir mieux que le lait d'une autre femme. Car la physiologie de l'embryon indiquerait qu'il y est accoutumé dès avant sa naissance, tandis que le lait d'une autre femme est une nourriture nouvelle pour lui. » La coutume qu'ont les mères de mettre leurs enfants en nourrice est donc l'une des causes de la mortalité infantile et du dépérissement de la race.

C'est à peu près aux mêmes points de vue : avantage qu'il y a pour la jeune accouchée à nourrir dès le premier jour, vigueur plus grande des enfants élevés avec le lait de leur mère, que se place un peu plus tard Mme Lerebourg (2).

Tous les arguments physiques, moraux, sociaux lancés par ses précurseurs en faveur de l'éducation maternelle, Rousseau les ramasse, les lie en un faisceau vigoureux et les présente avec une grande force persuasive. Pour lui, toute la prospérité, toute la moralité du monde reposent sur une forte organisation familiale. Et, dans la famille, la mère, qui assure la stabilité du foyer, tient une place prépondérante. Elle la tient à condition qu'elle remplisse son rôle essentiel qui est le développement de la race par une abondante progéniture et la formation physique et morale des jeunes générations. Elle doit, nous l'avons vu, rester au foyer familial que Rousseau envisage presque comme un gynécée d'où elle doit rarement sortir. Si elle n'est pas distraite par la frivolité du monde, elle n'a rien de mieux à faire que de passer tout son temps à l'éducation de ses enfants.

Que d'abord, elle cesse de confier son enfant à des nourrices mercenaires, car de là viennent tous les malheurs et toute la corruption de la société. D'une part et suivant le point de vue de Buffon, Rousseau tient que seul l'allaitement maternel est favorable au développement physique des nourrissons. D'autre part, on ne se contente pas de confier l'enfant à une autre femme, on l'envoie souvent loin de la famille, dans une demeure étrangère où on le néglige et souvent le maltraite. Ne voulant pas nourrir l'enfant, la mère ne consent pas non plus à le surveiller, et elle invente le maillot qui

(1) De l'homme.

(2) *Avis aux mères qui veulent nourrir* (Paris, 1776).

l'immobilise et déforme ses membres. Enfin, la mode les habituant à une liberté croissante et l'enfant qu'elles ne nourrissent plus, ne surveillent plus, leur paraissant encore une gêne trop grande, « les femmes cessent d'en vouloir faire ». De là, la dissolution de la famille, dont l'enfant est la clef de voûte ; de là, la corruption des mœurs, la mère repoussant son devoir pour de frivoles plaisirs et le père désertant le foyer ; de là, le dépeuplement de l'Etat. Mais que « les mères daignent nourrir leurs enfants, et les mœurs vont se réformer d'eux-mêmes, le sentiment de la nature se réveillera dans tous les sexes..., les hommes redeviendront pères et maris. L'Etat va se repeupler ».

Le rôle qui incombe à la mère est double : elle doit elle-même nourrir son enfant, elle doit former son esprit et son caractère et lui donner ces premières notions sur toutes choses qui, plus tard, lui permettront de tirer profit des enseignements de ses maîtres.

De cette première éducation dépend tout l'avenir de l'enfant et de l'adolescent, donc de l'homme. La première éducation est celle qui importe le plus, et cette première éducation appartient exclusivement aux femmes. Aussi Rousseau conseille-t-il aux pédagogues de dédier aux femmes leurs traités d'éducation. Comme nous l'avons vu, son conseil a été largement suivi. Ainsi Rousseau, qui veut faire de la femme la servante docile de l'homme, relève cependant sa dignité en exaltant la mère. Sur ce point il se montre, de loin il est vrai, précurseur des saint-simoniens. « Les lois, toujours si occupées des biens et non des personnes, parce qu'elles ont pour objet la paix et non la vertu, ne donnent pas assez d'autorité aux mères. Cependant, leur état est plus sûr que celui des pères, leurs devoirs sont plus pénibles, leurs soins importent plus au bon ordre de la famille. Généralement, elles ont plus d'attachement pour les enfants » ; et ceux-ci, en retour, lui doivent plus d'amour encore qu'à leur père et plus de respect. « Il y a des occasions où un fils qui manque de respect à son père peut, en quelque sorte, être excusé. Mais si dans quelque occasion que ce fût, un enfant était assez dénaturé pour en manquer à sa mère, on devrait se hâter d'étouffer ce misérable, comme un monstre indigne de voir le jour (1). »

Il ne faudrait pas d'ailleurs demander à Rousseau de préciser de quelle manière on pourra relever l'autorité maternelle. Car si, emporté par son enthousiasme, il chante dans *l'Emile* le panégyrique de la mère, il n'entend en aucune manière diminuer, au profit de sa compagne, l'autorité du *paterfamilias*. Et, dans sa *Politique*,

(1) *Emile* (Œuvres complètes, éd. de 1846).

il établit nettement que l'autorité ne doit pas être égale entre le père et la mère. Il faut, dans les partages d'avis, une voix prépondérante. Cette voix, la femme ne peut l'avoir, car « quelque légère qu'on veuille supposer les incommodités particulières à la femme, comme elles sont toujours pour elles un intervalle d'inaction, c'est une raison suffisante pour l'exclure de la primauté » (1). Il n'est pas question que son autorité puisse contrebalancer celle du père, ni qu'elle puisse avoir un droit égal sur ses enfants. Par orgueil masculin, Rousseau se refuse donc à tirer de ses idées sur la grandeur du rôle maternel toutes les conséquences logiques. Ce sera l'œuvre de Boissel et des saint-simoniens.

(1) Rousseau. *Politique*

CHAPITRE V

LE RÔLE SOCIAL DE LA FEMME

I. Les rapports sociaux. Théorie de Rousseau. — II. Féminisme littéraire. — III. Féminisme économique. — IV. Revendications des professions libérales. Elle reste académique. — V. La question de la capacité politique. Discussion sur la loi salique. — VI. Le premier plaidoyer de Condorcet.

Quel doit être en dehors de la famille le rôle de la femme ? Achèvera-t-on, par des lois nouvelles, cette évolution des mœurs qui tend à faire participer en fait les femmes d'une manière de plus en plus large à la vie sociale et politique du pays ? Leur donnera-t-on plus largement, par la suppression des dernières entraves légales, les moyens de gagner leur vie ? Leur reconnaîtra-t-on le droit, pour elles-mêmes et pour la plus grande gloire de leur patrie, d'élever leur esprit, ou va-t-on les ramener à la vie de famille et les cloîtrer dans le gynécée ? Sur ces points encore, l'on discute et les avis sont partagés.

***

I. *Les rapports sociaux entre les sexes : Théorie de Rousseau*

Rousseau, qui tient à marquer de toutes les manières l'inégalité des sexes et l'impossibilité pour la femme de prétendre au même rôle, aux mêmes occupations que l'homme, referme rigoureusement sur la femme les portes du gynécée.

« Les hommes à l'extérieur, les femmes à l'intérieur, telle est la loi de la nature. » Et, croyant constater que la nature a doué les hommes et les femmes de goûts et d'inclinations différents, goûts et inclinations aussi divers que les fonctions que la nature leur impose, et que leurs amusements ne diffèrent pas moins que leurs

devoirs, il interdit aux deux sexes une fréquentation quotidienne. « N'est-ce pas un usage constant, chez tous les peuples du monde, excepté les Français et ceux qui les imitent, que les hommes vivent entre eux, les femmes entre elles ? S'ils se voient les uns, les autres, c'est plutôt par entrevue et presqu'à la dérobée, comme les époux de Lacédémone. On ne voit pas les sauvages, même, indistinctement mêlés, hommes et femmes. Le soir, la famille se rassemble, chacun passe la nuit auprès de sa femme. La séparation recommence avec le jour et les deux sexes n'ont plus de commun que les repas tout au plus. Tel est l'ordre que son universalité montre le plus naturel (1). » Suivre la nature, telle est donc sur ce point comme sur tant d'autres la doctrine de Rousseau (de Rousseau qui ne se doute pas que justement la nature établit à l'origine une complète promiscuité). La société qu'il conçoit ressemble singulièrement à la société des républiques grecques ou à la société musulmane : la femme claquemurée chez elle tandis que le mari vit au dehors, nuls rapports sociaux, nuls rapports mondains entre les sexes et par conséquent nulle possibilité pour la femme d'exercer un métier en dehors de celui de mère, et même nulle vie de société !

Si Rousseau aperçoit nettement cette dernière conséquence de sa doctrine, c'est fort délibérément qu'il en prend son parti. Ne tient-il pas la société mondaine pour particulièrement mauvaise et corruptrice et ne la juge-t-il pas responsable aussi bien de la décadence littéraire que de la corruption des mœurs ?

Dans la maison de Wolmar, qui est une vraie petite république, — la république familiale qui répond à l'idéal de Rousseau, — on a pris soin d'empêcher qu'il n'y ait, chez le personnel domestique, de communications trop fréquentes entre les sexes. « On regarde cet article comme très important... Pour prévenir entre les deux sexes une familiarité dangereuse, on ne les gêne pas par des lois positives qu'ils seraient tentés d'enfreindre en secret. Mais sans paraître y songer, on établit des usages plus puissants que l'autorité même (2).

Comme toujours, Restif de la Bretonne suit de très près son maître : les femmes sont faites pour aimer et distraire leurs maris et pour élever leurs enfants. Il leur a suffi, nous l'avons vu, d'apprendre la pudeur et la modestie.

(1) *La nouvelle Héloïse*, 4e partie, lettre n° 10.

(2) « On ne leur défend pas de se voir, mais on fait en sorte qu'ils n'en aient ni l'occasion, ni la volonté. On y parvient en leur donnant des habitudes, des goûts, des plaisirs entièrement différents. » (*Ibid*).

La vie qu'elles doivent mener, une fois munies de ces connaissances indispensables, — avec défense d'en acquérir d'autres, — sera essentiellement « sédentaire ». Elles ne doivent ni aller dans le monde, ni fréquenter les Académies et les Universités, ni exercer un autre métier que celui de mères de famille. Le gynécée, voilà l'idéal de Restif comme celui de Rousseau.

II. *Féminisme littéraire*

Nombreux sont, au contraire, les écrivains qui, constatant qu'en fait les femmes sortent de leur foyer et que les conditions économiques présentes ne permettent pas d'envisager leur retour à ce foyer, ont demandé, pour la femme, une plus large place dans la vie économique, ou qui, admirant tant de femmes intelligentes et lettrées, ont revendiqué pour elles le droit de tenir une place parmi les génies littéraires et scientifiques qui distribuent leurs lumières aux humains.

Cette dernière forme de féminisme est la plus fréquente. Elle est tellement commune qu'on ne saurait énumérer tous ses sectateurs. Il nest pas une — ou presque — des innombrables femmes de lettres du XVIIIe siècle, depuis Mme de Lambert jusqu'à Mme Leprince de Beaumont et Mme de Graffigny, qui n'ait revendiqué le droit, pour les femmes, de cultiver à son gré les lettres et les sciences.

Mme de Lambert, qui cependant n'est pas un bas-bleu, qui se défend, même, d'être une femme de lettres professionnelle, ne peut supporter que les hommes aient l'air de faire fi de littérature féminine. Protestant contre les critiques, injustifiées à son gré, dont ont été l'objet certaines œuvres littéraires dues aux femmes, elle ajoute : « Les femmes ne peuvent-elles pas dire aux hommes : Quel droit avez-vous de nous défendre l'étude des sciences et des beaux-arts ? Celles qui s'y sont attachées n'y ont-elles pas réussi dans le sublime et dans l'agréable (1) ? »

Mme de Graffigny, Mme Riccoboni jugent de même et tiennent que les femmes, assimilant bien mieux que les hommes les connaissances qu'elles ont acquises, sont au moins aussi capables qu'eux de produire des chefs-d'œuvre. Mme de Puisieulx, elle, revendique pour la femme une culture supérieure comme condition, non seule-

(1) *Réflexions sur les femmes.*

ment de la production des chefs-d'œuvre littéraires, mais de l'exercice de tous les emplois. Et elle dénonce cette pétition de principes : « Pourquoi le savoir nous est-il inutile ? Parce que nous sommes exclues des charges. Pourquoi sommes-nous exclues des charges ? Parce que nous n'avons pas le savoir (1) ? »

Comme Poulain de la Barre, son maître, Caffiaux tient la femme pour apte à tous les emplois et revendique pour elle, dans les mêmes termes que Poulain de la Barre, toutes les professions libérales.

Tous les écrivains n'ont pas suivi les femmes de lettres sur ce terrain et la plupart d'entre eux, s'ils admettent qu'une femme tienne à orner toujours davantage son esprit, à approfondir les sciences, non moins que la littérature, jugent qu'elle ne doit, ce faisant, poursuivre que des buts désintéressés.

Après avoir fait un véritable panégyrique des femmes savantes et de Mme du Chatelet en particulier, Voltaire écrit, et il faut citer ce curieux passage : « N'est-il pas vrai qu'une femme qui abandonnerait les devoirs de son état pour cultiver les sciences serait condamnable même dans ses succès ? Mais, madame, le même esprit qui mène à la connaissance de la vérité est celui qui porte à remplir ses devoirs... Permettez-moi de vous dire encore qu'une des raisons qui doivent faire estimer les femmes qui font usage de leur esprit, est que le goût seul les détermine. Elles ne cherchent en cela qu'un nouveau plaisir. Et c'est en cela qu'elles sont bien louables (2). »

On ne saurait dire cependant que ce soit là le dernier mot de Voltaire. Il a adressé tant d'éloges à ses « consœurs » en littérature qu'on peut croire que, parfois, la rigueur de ses principes fléchit ou plutôt que la qualité de professionnelle des sciences et des lettres, qui lui paraît peu convenable à une grande dame comme Mme du Chatelet, lui paraît parfaitement convenir aux bourgeoises auxquelles s'adressent ses madrigaux.

Thomas, lui, ne croit pas les femmes destinées à produire de grandes œuvres littéraires : « L'imagination, semble-t-il, est leur vrai partage ; elles sont plus sensibles ; le monde réel ne leur suffit pas... des forces inconnues, des liens secrets transmettent rapidement à elles toutes les impressions. » « Mais ces impressions qu'elles ressentent elles-mêmes si fortement, peuvent-elles les faire ressentir aux autres en les exprimant avec une force égale ? Non, car ces impressions sont mobiles, fuyantes, forment « des images plus que des tableaux », car le sens de la composition leur manque,

(1) *La femme n'est pas inférieure à l'homme.*

(2) VOLTAIRE. *Epître d'éducation d'Alzire à Mme du Chatelet.*

car éprouvant l'amour, elles restent entravées par une réserve naturelle et ne savent pas en peindre les transports. « En un mot, elles manquent d'esprit créateur (1). »

Mais, de ce que Thomas ne juge pas les femmes capables de produire, comme les hommes, de hauts chefs-d'œuvre, il ne s'ensuit pas qu'il leur dénie le droit de l'essayer. On ne trouverait pas chez lui de diatribe contre la femme bel esprit. Or, Thomas est un esprit peu original ; ses idées représentent assez bien une opinion moyenne.

Il est donc évident que malgré les épigrammes dont, par habitude, quelques chroniqueurs continuaient de les cribler, malgré les sourires peu indulgents des gens de leur monde, les femmes de lettres commençaient d'être acceptées par l'opinion publique. Leur nombre en est une preuve.

Les femmes mêmes qui cultivent les sciences, non seulement en amateurs, mais en professionnelles, trouvent autant d'admirateurs que de critiques. On admet qu'une femme, comme un homme, puisse apporter sa contribution au progrès des lumières. C'est donc, depuis *les Femmes savantes* et la satire sur les Femmes, de Boileau, une très sensible évolution et qui prépare celle, décisive, du XIXe et du XXe siècle.

III. *Le féminisme économique*

Produire de belles œuvres littéraires, contribuer à l'avancement des sciences, voilà qui n'intéressait que quelques privilégiées. Comme parmi les émancipées, les intellectuelles étaient les plus en vue, celles surtout qui ont attiré l'attention ; ce sont leurs initiatives qui ont soulevé le plus de discussions. Pourtant, quelques écrivains, très peu nombreux d'ailleurs, ont porté leur regard sur la foule des femmes de la petite bourgeoisie ou du peuple que la difficulté qu'elles éprouvaient à gagner elles-mêmes leur vie, les entraves apportées par les lois de l'Etat et les usages corporatifs à l'exercice des métiers, réduisaient à un mariage contraire à leurs sentiments, poussaient au couvent ou jetaient à la vie galante. En un mot, l'on voit poindre, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, ce *féminisme économique* qui, à la fin du XIXe siècle, sera la base même des revendications féministes et qui n'est alors que l'un de leurs aspects.

Les plus marquants des « philosophes » ont dédaigné cet aspect. Voltaire constate que la nature interdit aux femmes les travaux

(1) THOMAS. *Loc. cit.*

pénibles « de la charpente, de la maçonnerie, de la métallurgie, de la charrue » (1) (sans remarquer qu'en fait, les femmes du peuple sont contraintes, au champ et à la manufacture, à de biens durs travaux), et passe outre. Il est évident que le grand redresseur de torts n'a jamais réfléchi à la misère des filles pauvres et que, s'il y a réfléchi, il n'y voit de remèdes que dans les lois protectrices de la maternité et non dans l'émancipation économique.

Montesquieu, Diderot, Helvétius n'abordent même pas le problème. Mais Rousseau, qui a passé une grande partie de sa vie au milieu du peuple, Rousseau, uni à une simple ouvrière, Thérèse Levasseur, a pu observer bien des choses que n'observaient pas ses contemporains, en particulier la misère, où la concurrence masculine dans leurs propres métiers et la difficulté qu'elles éprouvent à placer les produits de leur travail, réduisent les filles pauvres. Et il revendique, pour la femme, le monopole de tous les métiers délicats. « Si j'étais souverain, dit-il, je ne permettrais la couture et les métiers à l'aiguille qu'aux femmes et aux boiteux réduits à s'occuper comme elles (2). » Cette idée fait son chemin : Mercier, qui est l'un des observateurs les plus pénétrants de son siècle, qui, lui, s'est penché avec sympathie sur le peuple parisien et particulièrement sur les femmes, dont il admire le courage et plaint la détresse, pose en principe que toute femme doit avoir une occupation sous peine d'être malheureuse et de devenir la proie du vice. Sans la prostitution, constate-t-il, des dizaines de milliers de femmes mourraient de faim. Est-ce là le signe d'une société bien organisée ?

Mais s'il en est ainsi c'est que, d'une part, la femme ne peut pas exercer librement tous les métiers et que, dans ceux mêmes qui sont convenables à son sexe, elle doit se défendre contre l'accablante concurrence masculine. Et Mercier esquisse de larges réformes, pour lesquelles il réclame nettement le concours du législateur. « Qui ne sent, dit-il, la nécessité d'une nouvelle loi propre à remédier à ce qui ne s'était pas vu dans les siècles anciens ? » Avant tout il faut, selon lui, poser en principe que toute femme du peuple puisse exercer, sans gêne ni contrainte, «le métier qu'elle aura choisi».

Cela suppose de profonds changements dans les mœurs et dans les lois. Apprendre aux femmes les métiers propres à leur sexe, c'est créer une instruction professionnelle qui, à cette époque est, nous l'avons vu, presque inexistante. Leur permettre d'embrasser

(1) *Dictionnaire philosophique*, article Femme (Œuvres complètes).
(2) *Emile*, livre III (Œuvres complètes, édit. de 1846).

« sans aucune espèce de tyrannie », tous les métiers qui doivent la nourrir, c'est supprimer la maîtrise et les impossibilités pécuniaires « qui la rendent inaccessibles ». C'est donc établir définitivement un régime de liberté du travail (1).

Mais cette liberté elle-même sera inutile si les hommes continuent, comme les lois le leur permettent, de faire concurrence aux femmes sur leur propre terrain. Il faudrait donc rendre aux femmes la pleine propriété des métiers qui leur appartiennent et interdire aux hommes les métiers féminins (nous retrouvons ici Rousseau) : « N'est-il pas ridicule de voir des coiffeurs de femmes, des hommes qui tirent l'aiguille et qui usurpent la vie sédentaire, tandis que celles-ci sont obligées de se livrer à des travaux pénibles ou de s'abandonner à la prostitution ? »

Et il signale, avec éloges, une initiative du gouvernement du Portugal qui, « voici quelques années, a défendu aux hommes de se mêler de faire telle profession réservée à cette belle moitié de l'espèce humaine à qui la nature n'a accordé que sa faiblesse et ses charmes » (2).

Ces réformes accomplies, les femmes du peuple auront gagné la liberté, leur misère disparaîtra et une *industrie nouvelle pourra naître.* Ce dernier point de vue, sur lequel malheureusement Mercier n'insiste pas, est fait intéressant. Comme nombre de féministes modernes, Mercier envisage que les femmes, entrant plus largement dans les industries de luxe et y apportant leurs qualités propres, sont susceptibles de rénover ces industries. Comme Mercier, Beaumarchais a aperçu la misère des ouvrières ; comme lui, il les a vues, du fait même de cette misère, en proie à la séduction : « Hommes ingrats, s'écrie Marceline, qui flétrissez les jouets de vos passions alors que vos magistrats nous laissent enlever... tout honnête moyen de subsister !... Est-il un seul état pour les malheureuses filles ? Elles avaient droit à toute la parure des femmes. On y laisse former mille ouvriers de l'autre sexe... » Mais Mercier et Beaumarchais ne furent pas suivis.

IV. *Revendication des professions libérales*

Les femmes de lettres, qui ont combattu en faveur de l'émancipation de leur sexe, n'ont guère aperçu la misère des ouvrières ou,

(1) Mercier écrit après le rétablissement des corporations.

(2) Mercier. *Loc. cit.* : Cette disposition fait partie de l'ensemble de mesures prises par Pombal qui réorganisa l'industrie portugaise.

en tout cas, elle ne les a guère préoccupées. Néanmoins, quelques-unes d'entre elles ont revendiqué pour la femme le droit d'exercer toutes les professions masculines. C'est d'ailleurs avec discrétion qu'elles le font et sous forme de suggestions plutôt que de revendications. Aucune d'entre elles, en effet, ne demande au gouvernement de faire des *lois nouvelles* qui permettent à la femme d'embrasser toutes les carrières. Sans doute, craindraient-elles les brocards de leurs confrères. Mais, soit dans les discussions académiques sur l'égalité des sexes, soit dans des ouvrages fantaisistes, contes ou romans, elles insinuent qu'il ne serait ni extraordinaire, ni ridicule, ni contraire au vœu de la nature et à l'ordre social, de voir des femmes exercer tous les métiers intellectuels ou manuels que l'usage réserve au sexe fort.

Il faut avouer, d'ailleurs, que leur plaidoyer n'est pas très original et que lorsqu'elles ne se contentent pas d'insinuer, comme Mme Robert, que dans la planète Saturne les hommes n'ont aucune supériorité sur les femmes autre que celle que la science, le bon sens et la raison leur donnent (1), elles semblent démarquer le *Traité de l'égalité des sexes*. « C'est, dit Mme de Puisieulx, la coutume et la loi du plus fort, non la nature et la raison qui empêchent la femme d'exercer tous les métiers libéraux pour lesquels elle serait douée tout comme l'homme. Et le barreau leur conviendrait aussi bien que l'exercice de la médecine, l'enseignement dans les Universités et même la théologie. » Elle voit très bien une femme lire une carte d'état-major et diriger les évolutions d'une armée... quand la pratique des exercices physiques lui aura rendu toute sa force naturelle... (2). Mme de Coicy reprend, sous une forme un peu différente, les mêmes arguments. Elle voit la femme douée par la nature pour exercer, à l'égal de l'homme, les charges honorifiques et les petits métiers qui lui permettraient de gagner honorablement sa vie. Ainsi la bureaucratie judiciaire », si lucrative à des légions d'hommes » et qui reste fermée pour les femmes.

Se plaçant déjà au point de vue qu'adopteront, vers 1830, les féministes français, elle trouve injuste que les différends mêmes que les femmes ont entre elles soient examinés par des hommes, jugés par des hommes, « et qu'une femme injuriée, insultée, frappée dans son honneur, n'ait point de femme qui puisse plaider pour

(1) Mme Robert. *Voyage de Milord Céton dans les sept planètes* ou le *Nouveau Mentor*.

(2) Mme de Puisieulx. *La femme n'est pas inférieure à l'homme.*

elle » (1). Elle envisage donc la femme avocat, magistrat. Les emplois ecclésiastiques, la culture et l'enseignement des lettres et des sciences ne lui paraissent pas supérieures au génie féminin. Mieux, avec un évident esprit de paradoxe, elle déclare que la femme est éminemment faite pour les emplois militaires, « qu'elle préfère à tous les autres » et où elle devrait acquérir distinction, gloire et fortune, n'était la mauvaise volonté du gouvernement qui « a établi pour elle une éducation si faible et si mauvaise, qu'en lui laissant le désir de partager la gloire des défenseurs de l'Etat, elle lui a ôté la force et la liberté de concourir elle-même à ce partage » (2).

Comme Mme de Puisieulx et Mme de Coicy, Mlle Archambault qui, dans *le Mercure de France*, a fait, dès 1734, un véritable manifeste féministe, déclare la femme capable de tous les emplois civils et militaires. Elle le prouve et par l'histoire et par la préhistoire. Déjà, comme les féministes du XXe siècle, elle montre la société primitive civilisée par les femmes dont le génie inventif créa les arts et les métiers utiles ; ce que la femme a pu faire dans une époque de barbarie, rien n'empêcherait qu'elle le refit aujourd'hui (3). Quant au Père Caffiaux, il n'est dans toute cette partie de son plaidoyer qu'un plagiaire, d'ailleurs fier de l'être, de Poulain. N'allons pas, cependant, comparer Mme de Coicy, Mme de Puisieulx, Mlle Archambault aux féministes de notre époque ou à celles de 1830, menant une campagne pour l'accès des femmes à toutes les professions, faisant des démarches pour convaincre l'opinion, agissant auprès des pouvoirs publics. Non, si hardies que soient leurs idées, elles revêtent toujours une forme académique et il semble que ces féministes du XVIIIe siècle aient été plus éloignées que Christine de Pisan elle-même, d'envisager une solution pratique à leurs suggestions. Soit convaincues de l'impossibilité présente d'aboutir, soit effrayées de leur hardiesse, soit plutôt qu'elles n'aient considéré leurs plaidoyers que comme de simples tournois intellectuels destinés à prouver leur propre virtuosité, elles abdiquent, dans leur conclusion, toutes les prétentions qu'elles avaient élevées dans leurs prémisses. Rien de plus piquant que le contraste entre l'ampleur de leur exposé des motifs et la mesquinerie de leurs requêtes finales. Mlle Archambault n'a déployé, à l'en croire, toutes

(1) Mme DE COICY. *Les femmes comme il convient de les voir.*

(2) *Ibid.*

(3) Mlle ARCHAMBAULT. Réponse à cette question : Qui de l'homme ou de la femme est le plus capable de constance ? (*Mercure de France*, 1734).

les ressources de sa dialectique et de son érudition qu'afin de prouver que la femme, plus que l'homme, est capable de constance ; Mme de Coicy termine sa longue et précise étude sur les professions féminines en demandant l'octroi d'une décoration à toutes les femmes dont les maris se seraient distingués. Mme de Puisieulx qui, plus que toutes les autres, semble consciente de la haute dignité de son sexe et dont l'ardeur combative rappelle parfois celle des féministes contemporaines, ne demande aucun changement dans la situation et les droits respectifs des deux sexes. « Que les choses, conclut-elle, restent dans l'état où elles sont ! » Que seulement les femmes s'instruisent pour forcer le respect des hommes. Chaque fois la montagne accouche d'une souris.

v. *La capacité politique de la femme*

Ce qui, pour nos contemporains, a longtemps synthétisé le féminisme, c'est la revendication par la femme des droits politiques. Naturellement, il ne peut être question, pour la femme, de réclamer des droits dont les hommes mêmes ne sont pas pourvus, et d'ailleurs, nous l'avons vu, certaines privilégiées possédent une part des droits politiques masculins. Cependant, la question de la capacité politique des femmes s'est posée et semble avoir préoccupé, à mainte reprise, non seulement les apologistes professionnelles du sexe faible, mais les plus marquants des écrivains. C'est même ceux-ci, plus que celles-là, qui insistent sur une question si importante aujourd'hui pour les femmes, mais qui, alors, et jusqu'à l'apparition de l'ouvrage de Condorcet sur *la Constitution et les fonctions des assemblées provinciales*, n'avait pour eux qu'un intérêt historique. Naturellement, Mme de Coicy, Mme de Puisieulx, Mlle Archambault et avec elles Mme Galien (1), Mme Gacon-Dufour (2) rompent des lances en faveur de l'égalité des aptitudes politiques entre les deux sexes. Et elles évoquent, avec les Sémiramis, les Nitocris, toutes les reines d'Orient plus ou moins légendaires, les Elisabeth, les Catherine de Médicis et, si elles vivent à la fin du siècle, les Marie-Thérèse et les Catherine II. Mais il s'agit seulement de prouver par là que les deux sexes ont reçu en partage les mêmes facultés, et non de réclamer des droits politiques et une

(1) Mme Galien. *Apologie des femmes.*
(2) Mme Gacon-Dufour. *Mémoire pour le sexe féminin.*

part quelconque au gouvernement de l'Etat. La question n'a donc qu'un aspect théorique. D'ailleurs, quelles revendications pratiques les femmes pourraient-elles faire ?

C'est à un point de vue tout théorique également que se placent, pour admettre ou nier la capacité politique de la femme, la plupart des philosophes. Rousseau, dont les idées sur la question féminine forment, somme toute, un système cohérent, dénie aux femmes toute capacité, tout droit politique. La société est une grande famille ; la femme y doit obéir. « La famille est l'image de la première société politique : le chef est l'image du père,» écrit-il dans le *Contrat social.*

Thomas qui, avec moins d'absolutisme, est sur ce point particulier, disciple de Rousseau ; Thomas qui ne refuse aux femmes ni la sûreté de jugement, ni le patriotisme et qui admet, ce qui n'est d'ailleurs que la constatation d'un fait, que les femmes puissent, par leur connaissance du cœur humain, exercer une grande influence dans la société (« elles jouent de la société comme d'un clavecin »), leur refuse absolument les dons qui font les hommes d'Etat. « On gouverne, non par les passions, mais par de grandes vues et la distinction des talents, la largeur des conceptions ; ce discernement des talents fait totalement défaut au sexe faible. Des petitesses, venant de passions mesquines, ont toujours gâté le gouvernement des femmes. Les grandes reines, au surplus, n'ont été grandes que par de grands ministres. » Argument bien faible, celui-là, que l'exemple éclatant de Catherine II et de Marie-Thérèse démentait à ce moment même et qui, cependant, sera repris maintes fois au siècle dernier et au nôtre par les adversaires de l'émancipation féminine.

Montesquieu et Voltaire sont, eux, dans le camp opposé. Et à propos de la loi salique qui, au XVIIIe siècle comme au XIXe, a été l'objet de longues discussions, ils soutiennent la théorie de la capacité politique des femmes : « La loi salique, dit Montesquieu, était une simple loi économique, donnant la maison et la terre dépendante de la maison aux mâles qui devaient l'habiter et à qui elle convenait le mieux. Elle n'avait point l'objet d'une certaine préférence d'un sexe à l'autre (1). » Elle ne signifiait pas qu'on jugeât les femmes incapables du gouvernement.

Dire, comme tant d'auteurs, écrit Voltaire, que la couronne de France est si noble qu'elle ne peut admettre une femme, c'est une grande absurdité. Dire, avec Mézerai, que l'imbécilité du sexe ne

(1) *Esprit des lois* (Ed. Didot).

permet pas aux femmes de régner, c'est être doublement injuste. Le règne de la reine Blanche et le règne glorieux de tant de femmes dans presque tous les pays d'Europe réfutent assez la grossièreté de Mézerai (1). Pour Voltaire, la loi salique n'est pas une loi économique, mais une loi militaire, les filles ne sont exclues de la loi salique « que parce que tout seigneur était obligé de se trouver en armes aux assemblées de la nation ». Mais porter les armes et gouverner font deux et la loi salique ne prouve pas que les femmes sont incapables de tenir les rênes du gouvernement. Voltaire qui, dans l'essai sur les mœurs, a évoqué les grandes reines du moyen-âge, qui a adressé tant d'éloges à la Sémiramis du Nord, tient les femmes pour capables de faire d'excellents chefs de gouvernement. Avec lui, Montesquieu déclare que, « s'il y avait absurdité à remettre aux femmes, comme le faisaient les anciens Egyptiens, toute l'autorité dans la famille, il n'est contraire ni à la raison, ni à la nature que les femmes gouvernent un empire ». « Leur douceur, leur modération y feraient, dit-il, merveille. Car ce sont ces qualités qui font un gouvernement plutôt que les vertus dures et fortes (2). »

Maints exemples, d'ailleurs, en témoignent. Dans les Indes, on se trouve bien du gouvernement des femmes (3) ; on se trouve bien aussi du gouvernement des femmes en Afrique. Si l'on ajoute l'exemple de la Moscovie et de l'Angleterre, on verra que les femmes réussissent également bien dans le gouvernement despotique et dans le gouvernement modéré. Caffiaux, marchant toujours sur les traces de Poulain de la Barre, soutient que les femmes sont, par leur finesse et leur intelligence, plus aptes à gouverner que les hommes, qui ne les ont privées de leurs droits que par une injuste usurpation ! « C'est le droit naturel, ajoute-t-il, qui donne aux femmes le gouvernement des cités, car le gouvernement dérive de la famille et, d'après les lois naturelles, la mère a plus d'autorité que le père sur ses enfants. » Voilà, pour la première fois, esquissée la théorie du matriarcat.

Un historien, dont les œuvres ne sont pas sans valeur, l'abbé Guyon, reprend la même thèse et la développe largement. Son *Histoire des Amazones*, où ne manquent pas les vues intéressantes, l'a amené non à considérer seulement la capacité politique des souve-

(1) *Essai sur les mœurs* (Œuvres complètes).

(2) *Esprit des lois.*

(3) « Quand une principauté de l'Inde est bien administrée, dira plus tard Stuart Mill (*Subjection of woman*), c'est en général par une femme. »

raines, mais même la possibilité d'un gouvernement gynécocratique. Le témoignage de l'histoire, où apparaissent des figures comme celle de Catherine de Médicis, l'observation quotidienne qui nous montre tant de « maisons, de biens considérables, de terres, de campagnes conduits par des femmes », plaident en faveur de la capacité politique du sexe faible.

Bien que, somme toute, assez rarement agitées, ces idées ne pénétraient pas moins dans l'opinion et on jugeait leur exposé susceptible d'intéresser le public. Plusieurs collaborateurs anonymes, d'ailleurs, de *l'Année littéraire*, exposent des thèses vraiment féministes : « Que les femmes, écrit l'un d'eux, sortent du cercle étroit où elles sont renfermées ; qu'elles ne craignent point le ridicule que les femmes jalouses de leur mérite ou des hommes incapables de le sentir voudraient jeter sur elles ; qu'elles travaillent avec les hommes et elles *trouveront des forces pour partager avec eux la gloire du génie et le gouvernement du monde* (1). » C'est donc bien une exhortation à toutes les femmes à se lancer dans la vie publique. La question même a été portée au théâtre. Voltaire l'a fait dans *Tanéride*. L'un des héros de cette pièce, Argire, évoque ces climats :

. . . . . .
Où le sexe élevé, loin d'une triste gêne,
Marche avec les héros et s'en distingue à peine.

Et la fille de celui-ci, Amenaïde, fiancée malheureuse de Tancrède, que celui-ci croit coupable d'avoir conspiré et qui manqua d'être, de ce fait, condamnée, réclame contre l'injustice des lois qui permettent à la femme la honte, non la gloire :

Et le sexe en ces lieux, conduit à l'échafaud,
Ne pourra se montrer qu'au milieu des bourreaux.
L'injustice, à la fin, produit l'indépendance !...

Olympe de Gouges n'a-t-elle pas, plus tard, paraphrasé ces vers, lorsqu'elle a dit : « Les femmes doivent avoir droit à la tribune comme elles ont droit à l'échafaud !... » *Les Amazones*, de Mme du Bocage, tragédie qui obtint un certain succès d'estime, met à la scène un royaume des femmes et, bien que l'auteur ait voulu nous montrer, tel plus tard Marcel Prévost dans les *Vierges fortes*, l'orgueil de l'indépendance féminine vaincu par l'amour, elle ne manque pas de mettre dans la bouche de ses héroïnes, mainte profession

(1) *Année littéraire*, 1770 : Lettre à Fréron.

de foi féminine. « Les droits des hommes, déclare à son captif Thésée, Ménalippe, premier ministre des Amazones,

> ... nés de la force et non des dons de l'âme,
> Révoltent l'équité... »

« Le gouvernement féminin, dit encore Ménalippe dans une assez longue tirade, est plus sage que le gouvernement masculin. Ministres et rois, en effet, ne se décident que sous l'influence d'inconstantes favorites. Dans les conseils féminins, au contraire,

> Nul intérêt secret ne porte à la vengeance,
> Et le seul bien public y réunit les voix... »

Comme nous le voyons, la question de la participation des femmes au gouvernement n'est abordée que fort indirectement et par des détours littéraires ou historiques.

VI. *Le premier plaidoyer de Condorcet*

Le premier, Condorcet a le courage de renoncer aux discussions sur la loi salique, à l'évocation des *Amazones* et de traiter, en juriste et en homme politique, la question des droits politiques féminins et de réclamer des réformes immédiates, ouvrant aux femmes l'accès de la vie politique.

L'occasion lui en est offerte en 1788.

A cette date, l'ancien régime fait une dernière tentative de réformes et, suivant tardivement les conseils de Turgot et de Necker, le gouvernement royal tente d'organiser, en plusieurs provinces, des assemblées provinciales. A cette occasion, Condorcet écrit un *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales.* Quelles sont, se demande Condorcet, les conditions nécessaires à l'exercice du droit de cité ? Il faut, répond-il, distinguer parmi les habitants d'un territoire donné, deux catégories : les propriétaires qui exerceront le droit de cité *directement* ; les non propriétaires qui exerceront le droit de cité *par représentants.* Condorcet se montre ici un fidèle disciple des physiocrates. Mais dans ce système physiocratique, il implique fort habilement le droit des femmes. Que les femmes soient aujourd'hui privées du droit de cité, c'est une « privation contraire à la justice, quoiqu'autorisée par une pratique presque générale ».

Le droit de s'occuper directement, ou par des représentants, des

affaires de leur pays, est un droit que les hommes tiennent « non de leur sexe, mais de leur qualité d'êtres raisonnables qui leur est commune avec les femmes ».

D'ailleurs, une pratique constante n'a-t-elle pas consacré les droits des femmes ou tout au moins de certaines femmes ? Le règlement provisoire pour les élections aux assemblées provinciales ne stipule-t-il pas que les femmes, propriétaires de fiefs, auront les mêmes droits que les seigneurs, mais en les faisant exercer par des représentants ? Et voilà, dit Condorcet, qui sans doute ne se donne pas la peine de réfléchir aux raisons historiques d'une telle anomalie, voilà une injustice absurde et monstrueuse. On a fait dépendre le droit de cité pour les femmes « non de leur qualité de propriétaire, mais de la nature de leur proprité ». « Abolissons donc ce système suranné et décrétons que les femmes, comme les hommes, pourront jouir du droit de cité et l'exerceront dans des conditions *à peu près* semblables. » « Il serait juste d'établir que, dans le premier cas, la femme propriétaire peut nommer un représentant ; dans le second cas (1), elle concourrait à l'élection d'un député. »

Le féminisme de Condorcet est d'une nature toute particulière. D'abord, il ne doit se réaliser que dans une société réorganisée, suivant le système des physiocrates. Les vrais citoyens, les vraies citoyennes sont les prorpiétaires. Mais qui donc alors songe au suffrage universel ? Bien peu d'esprits éclairés, même parmi les philosophes.

Ensuite, si Condorcet veut bien admettre et professer que l'égalité politique des hommes et des femmes est conforme au droit naturel, il lui paraît difficile de soutenir que la femme, même propriétaire, doit user en personne des droits que lui confère sa qualité d'être raisonnable. C'est pourquoi il ne donne jamais à celle-ci que des droits politiques indirects.

C'est qu'en l'esprit de Condorcet se heurtent, sans doute, la logique et le préjugé. La logique qui, éclairée des lumières de la raison, lui commande d'admettre intégralement la capacité politique des femmes ; le préjugé universel (si universel que bien des philosophes le partagent), qui lui ordonne de la repousser.

Le plaidoyer de Condorcet mérite, néanmoins, d'attirer tout particulièrement l'attention, d'abord parce qu'il est, avant la Révolution française, la seule manifestation en faveur du droit politique des femmes, ensuite parce qu'il est l'ébauche d'une œuvre bien

(1) C'est-à-dire lorsqu'elle n'est pas propriétaire.

autrement importante que Condorcet écrira deux ans plus tard : *l'Essai sur l'admission des femmes au droit de cité.*

En somme, à la veille de la Révolution, la question de la capacité politique des femmes s'est posée plus que celle de leurs droits politiques. C'est seulement sous la Révolution que les deux questions en feront une seule et que, plaider pour la capacité politique des femmes, équivaudra à réclamer, pour elles, l'attribution immédiate des droits politiques.

CHAPITRE VI

INFLUENCE DES IDÉES FÉMINISTES

I. Pas de mouvement féministe au XVIIIe siècle. Pourquoi ? — II. La question féminine et les cahiers des Etats Généraux. — III. Les revendications en dehors des cahiers. — IV. Les femmes et le problème de la reconstitution nationale.

I. *Pas de mouvement féministe au XVIIIe siècle*

« Je suis toujours étonné, fait dire à l'un de ses héros une femme de lettres, que les femmes ne se soient pas encore liguées entre elles, qu'elles n'aient pas imaginé de former un corps à part afin de pouvoir se venger des injustices que leur font les hommes. Que ne puis-je vivre assez longtemps pour les voir faire un aussi heureux usage de leur courage ! Mais, jusqu'à présent, elles ont été trop coquettes et trop dissipées pour s'occuper sérieusement des intérêts de leur sexe ! (1) »

Romancière pourtant peu hardie, Mme de Robert semble annoncer dans ses œuvres et prévoir ces associations féministes qui, dans tous les pays du monde, se constitueront au XIXe siècle et réussiront seules à arracher aux gouvernements et à l'opinion la reconnaissance des droits féminins.

Au XVIIIe siècle, s'il y a des aspirations féministes, si les hommes comme les femmes les ressentent et les expriment, s'il y a bien un courant d'opinion féministe au sens propre du terme, jamais, comme le constate très justement Mme de Robert, des femmes ne se réunissent pour engager, avec l'aide des écrivains favorables, la lutte pour leurs droits. Contraste frappant avec la période révolutionnaire où, dès qu'il y a idées féministes, il y a, sauf pendant de très courtes durées, *mouvements féministes*. Quelles sont les

(1) Mme de Robert. *Voyage de Milord Céton dans les sept planètes.*

causes de ce contraste ? D'abord et avant tout, l'indifférence de la plupart des femmes à l'amélioration de leur propre sort, indifférence qui à toutes les époques est la pierre d'achoppement du mouvement féministe et qui, au XVIIIe siècle, l'empêche même de naître. L'ouvrière, sur qui pèse le plus lourdement la loi d'airain, n'a même pas conscience de sa misère. Il en sera ainsi plus d'un siècle encore. Ces bourgeoises déclassées, si nombreuses au XIXe siècle, qui, par généreux sentiment de solidarité autant que par intérêt personnel, combattent pour l'affranchissement politique et économique de leurs sœurs et essayent, avec plus ou moins de succès, d'entraîner les masses, n'apparaissent pas encore. Les plus ardentes à combattre le préjugé des sexes les plus foncièrement féministes, une Mme Dupin, une Mme de Puisieulx, une Mlle Archambault, une Mme de Coicy, sont des privilégiées dont le sort est doux, qui, par discrétion aristocratique, par accoutumance à leurs chaînes si dorées, si légères, se refuseraient à faire quoi que ce soit pour hâter l'heure de l'affranchissement et ne considèrent le féminisme que comme un thème favorable à d'éloquentes amplifications.

N'y a-t-il cependant pas de véritables rebelles, des femmes qu'irrite le joug même léger de l'homme, et cette galanterie dont l'origine est la pitié pour leur faiblesse ? Peut-être, en pénétrant à l'aide des livres et des opuscules tombés de leur plume, la psychologie des femmes trouverait chez quelques-unes du moins d'entre elles ces aspirations, ces rancœurs, ce désir de vivre sa vie qui sont l'essence du féminisme.

Une Mme de Lambert est désolée que les femmes n'aient pas dans la société la part d'influence que devrait leur assurer leur rôle de mères et qu'on leur refuse le droit à la gloire ; une marquise d'Argenson, pénétrée « d'un goût absolu de l'indépendance », indignée de « tout ce qui détrône les femmes dans le monde » et de tout ce qui assure leur obéissance (1) ; une Mme Roland qui, jeune fille, se demande aver amertume « si la destinée des personnes de son sexe est seulement de briller aux yeux comme des fleurs d'un parterre, si c'est pour cette vanité qu'elles acquièrent tant de talents, tant de vertus, si elle-même est au monde pour dépenser son existence en soins frivoles, en sentiments tumultueux et non dans la pratique de ce qui est sage, beau et généreux » (2), auraient été en d'autres temps des féministes militantes. Elles doivent renfermer en elles-

(1) D'Argenson. *Loc. cit.*
(2) Mme Roland. *Loc. cit.*

mêmes leurs aspirations. Et tel fut le cas, sans doute, d'un grand nombre de femmes de leur époque à l'esprit inquiet, à l'âme ardente mais qui, pratiquement émancipées pour leur compte et peu soucieuses d'ailleurs de braver le ridicule, ne jugèrent ni opportune, ni possible la lutte ouverte contre le préjugé.

Ces préjugés sont d'ailleurs encore puissants. Si l'on admet que la femme peu à peu conquière sa liberté, on a horreur de la femme qui, par son genre de vie ou ses manières, veut imiter l'homme et perd la discrétion, la réserve naturelle à son sexe. Ecoutons un des plus libres esprits du temps : le prince de Ligne, l'un de ceux qui ont le plus admiré, le plus loué les Françaises, parler des femmes émancipées, de ces « femmes-hommes qui ne craignent plus les revenants, à moins que ce ne soient les maris ou les amants premiers qui sont à la campagne, qui ne craignent plus le diable, ni le tonnerre, ni les voleurs, ni de verser en voiture ». Combien elles ont eu tort de renoncer à la timidité apeurée de leur sexe! « Ces enfants tout aimables, en sachant bien moins que nous, en sauraient bien davantage ; lorsque nous voyons qu'elles veulent être sur la ligne, on appelle la raison à son secours, et quand même l'esprit gagnerait la bataille, le cœur la perd. »

« Malheur aux penseuses qui, ayant lu hâtivement et mal assimilé leurs lectures, prennent l'imagination pour l'instruction, la sécheresse pour la vertu, l'envie de savoir pour de la science, et l'entêtement dans un mauvais parti pour du caractère (1) ! » Dans ces critiques assez âpres d'un homme spirituel et à l'esprit ouvert, il y a déjà en puissance tous les anathèmes que lanceront, en 1790, Prud'homme, en 1793, Chaumette contre les femmes émancipées.

A cette défaveur de l'opinion publique, il faut ajouter une dernière cause : les grands mouvements féministes, à l'époque moderne, ont été suscités par des perspectives d'affranchissement politique. Or, avant la Révolution, cette perspective ne peut se faire jour. Les quelques droits politiques qu'a laissés subsister la monarchie absolue sont presque communs aux femmes et aux hommes et presque personne, hors Condorcet, n'aperçoit l'importance d'une réforme qui donnerait aux deux sexes la même capacité politique. Il faudra le spectacle de l'affranchissement des hommes pour susciter chez quelques femmes des aspirations politiques et les réunir en des groupements destinés à la lutte contre le sexe fort, pour créer en un mot un véritable mouvement féministe. Rien de pareil avant 1789.

(1) *Réflexions sur les femmes.*

II. *La question féminine et les cahiers des Etats Généraux*

On ne saurait dire cependant que les efforts de tous ceux, de toutes celles qui ont attiré l'attention du public sur l'infériorité de la situation des femmes, qui ont demandé pour elles plus de justice, aient été vains. En 1788, l'opinion connaît l'existence d'une question féminine. Elle en aperçoit quelques-uns des aspects et si elle est loin de lui donner encore toute son importance, du moins soupçonne-t-elle que sa solution peut prendre place dans la série des grandes réformes qu'elle désire. Les cahiers des Etats Généraux de 1789 et les brochures si nombreuses qui les ont accompagnés vont nous permettre d'apercevoir jusqu'à quel point et dans quelle mesure.

These are new

Les rédacteurs des cahiers des Etats Généraux ont été seulement frappés par quelques faits particulièrement apparents : l'extrême ignorance de la plupart des femmes du peuple, les ravages causés chez elles par la misère et par la prostitution que celle-ci appelle. Ce sont surtout sur ces points qu'ils ont attiré l'attention des pouvoirs publics.

***

Les trois ordres et toutes les provinces ou presque sont unanimes à déplorer l'insuffisance des efforts faits jusqu'alors pour instruire les femmes. De la capitale comme des régions les plus diverses montent, vers le trône, les plus vives plaintes. Paris, la Champagne, la Lorraine, l'Orléanais, le Vermandois, le Cambrésis, le Boulonnais, la Normandie, l'Angoumois, l'Auvergne, la Provence donnent une place à l'instruction féminine dans leurs revendications. Cette place est d'ailleurs bien loin d'être partout la même. Paris, la Champagne, la Lorraine, l'Angoumois se préoccupent davantage de cette question que l'Orléanais, le Languedoc ou l'Auvergne ; celles-ci davantage que la Provence. La Bretagne y semble totalement indifférente (1).

(1) A Paris, et dans la région parisienne, les vœux sont très nombreux ; ils figurent dans les *cahiers généraux* du clergé, de la noblesse et du Tiers de Paris *intra-muros* et de Paris *extra-muros*, dans les *cahiers* des communes de Belleville et de Bessancourt. En Champagne, les *cahiers* des corporations et de Troyes, le *cahier général* du Tiers de Château-Thierry, de Provins le portent à leur programme. De même le Tiers du bailliage de Toul, les corporations de métier du bailliage de Bar-le-Duc, les corporations et le Tiers du bailliage

Le plus ordinairement, les préoccupations portent sur l'enseignement primaire, celui pour lequel il y avait à faire le plus. Nombreux sont les cahiers qui demandent, comme le cahier général du Tiers de Paris, que l'on établisse « dans chaque paroisse comptant plus de cent habitants, un maître et une maîtresse d'école pour instruire les enfants de l'un et l'autre sexe » (1).

La plupart du temps, les vœux formés sur ce chapitre se résument en cet article assez succinct. Parfois, cependant, les cahiers nous permettent d'entrevoir comment ils conçoivent l'organisation de l'enseignement féminin. Il importe, dit le cahier de la paroisse de Bret (sénéchaussée de Saint-Maixent), « de séparer nettement dans les établissements d'enseignement public les filles des garçons, la délicatesse exigée pour l'éducation de celles qui doivent être un jour la portion la plus respectée et la plus chérie de la nation » n'étant pas compatible avec le mélange de ces sexes communément pratiqué (2).

Mais quelles seront ces maîtresses qui enseigneront les filles dans les classes et dans les écoles séparées ? On envisage, la plupart du temps, qu'elles doivent être, suivant la coutume établie, des religieuses. Tel est le vœu formel de l'Université d'Orléans, du Tiers de Toul, du Tiers-Etat du bailliage de Bar-le-Duc et de Cambrai, qui veulent voir dans l'enseignement des filles la principale utilité des communautés religieuses féministes (3). Le plus souvent, on se contente, sans spécifier autrement, que l'enseignement féminin sera entre les mains des religieuses, de demander qu'il soit sous la surveillance du clergé.

« Les écoles de campagne, dit le clergé du Vermandois, doivent être inspectées par les curés, dont l'approbation sera nécessaire pour les maîtres et les maîtresses » (4). Le clergé de Paris, hors les

d'Angoulême, de Niort, de Saint-Maixent, le *cahier* du Tiers de Cambrai, le *cahier* du Tiers de Bretagne, le *cahier* de la noblesse de Riom et du Tiers de Clermont-Ferrand, le *cahier* de l'Université d'Orléans, le *cahier* du clergé et du Tiers de Toulouse. En Provence, seul le *cahier* de la ville de Marseille fait mention de l'instruction des filles. On ne forme aucun vœu concernant l'enseignement féminin dans les *cahiers* bretons.

(1) *Cahier* de la noblesse, du clergé de Paris, hors les murs. *Cahiers* de Belleville, de Bessancourt ; *cahier* du Perche ; *cahiers* du clergé du Vermandois ; *cahier* duTiers de Troyes, *cahier* de la paroisse de Bret (sénéchaussée de Saint-Maixent).

(2) *Cahiers* de la sénéchaussée d'Angoulême. Même vœu dans les *cahiers* du Boulonnais.

(3) *Cahiers* du bailliage d'Orléans ; *cahiers* du Tiers Etat de Toul, *cahier* du bailliage de Bar-le-Duc.

(4) *Cahier* du Vermandois.

murs, demande également que les maîtresses d'école appartenant aux communautés religieuses soient sous la surveillance immédiate des curés, nommées et destituées par eux. Les autres cahiers qui réclament l'établissement d'écoles de filles dans chaque paroisse ne se préoccupent pas autrement d'assurer la main-mise du clergé sur l'enseignement féminin. Le cahier de la noblesse de Paris, hors les murs, spécifie nettement que le ministère des sœurs chargées de soigner les malades, et des maîtresses qui instruiront les jeunes filles, doit être bien distinct; il envisage donc, comme le fait également le Tiers-Etat de Paris intra-muros, comme le Tiers-Etat de Saint-Dionisy (diocèse de Nîmes), qui réclament « des écoles d'éducation publique et nationale pour les deux sexes de toute secte », un enseignement purement laïque (1).

Le Tiers-Etat de Paris se préoccupe d'assurer aux maîtresses la compétence ; il voudrait qu'elles ne fussent instituées qu'après avoir passé un examen devant le syndic et quatre notables de la paroisse (2). Un seul cahier, celui du Boulonnais, spécifie que le traitement de ces maîtresses devrait être de 300 livres, un seul également, celui du Tiers de Cambrai, que l'instruction doit être distribuée gratuitement jusqu'à 13 ans. Mais il semble que cette gratuité de l'enseignement primaire soit sous-entendue dans la plupart des cahiers.

A peine quelques brèves et rares allusions à la possibilité d'établir un enseignement secondaire. La noblesse de Riom demande des établissements pour la noblesse pauvre de l'un et l'autre sexe ; le Tiers de Saint-Dionisy, des écoles « uniquement destinées aux sciences profanes, confiées à des laïques après un sévère examen de leurs talents... » (3).

Dans l'ensemble, les préoccupations se portent presque exclusivement sur l'enseignement primaire. Les théories de Riballier, de l'abbé Saint-Pierre et autres sur l'organisation d'un enseignement secondaire féminin sont restées sans aucune influence.

***

Plus encore que par l'insuffisance de leur instruction, parce que la question semblait d'un intérêt national encore plus évident, les rédacteurs des cahiers ont été frappés par les conditions lamenta-

(1) Bligny-Bondurand. *Cahiers de la sénéchaussée de Nîmes.*

(2) *Cahier général* du Tiers-Etat de Paris (Chassin : *Les cahiers de Paris*, t. II).

(3) *Cahiers de la sénéchaussée de Nîmes.*

bles où se trouvaient, au moment de leur maternité, la plupart des femmes du peuple. Livrées à des mains trop souvent inexpertes, au moment de leur accouchement, dans l'impossibilité de prendre le repos nécessaire dans les premières semaines qui suivent, et de donner à leur enfant, dans de bonnes conditions d'hygiène, les soins dont il a besoin, flétries, lorsqu'elles ne sont plus mères, par un absurde préjugé, elles périssent souvent à la peine et avec elles leurs enfants.

Il faut, pour le plus grand bien du pays à qui l'on rendra, en empêchant la mortalité infantile, maints citoyens utiles, remédier à cette situation. Assurer aux jeunes mères, particulièrement à celles de la campagne, les soins de sages-femmes expérimentées, voilà, jugent la plupart des cahiers, la condition primordiale du relèvement de la natalité.

Ainsi cette question fait-elle l'objet de vœux presque unanimes des représentants des villes et surtout des représentants des campagnes où, malgré les tournées de Mme Ducoudray, continuaient à exercer maintes sages-femmes ignorantes : Paris, Beauvais, Mantes, Auxerre, Orléans, Bar-sur-Seine, Rochefort, Angoulême et Bordeaux, Auch, Draguignan et Marseille, Riom et Chaumont-en-Bassigny formant, en ce sens, les vœux les plus pressants. C'est donc bien toute la France qui est convaincue de l'urgence de la réforme.

Si quelques cahiers se contentent de réclamer « l'établissement de matrones dans les campagnes » (1), la plupart insistent sur les conditions de compétences qu'elles doivent remplir et les moyens d'assurer cette compétence. La noblesse de Chaumont-en-Bassigny et celle de Clermont-en-Beauvaisis, le clergé d'Evreux, le Tiers-Etat de Draguignan demandent l'institution d'écoles de sages-femmes ou des cours d'accouchement ou, comme le fait le Tiers-Etat de Rochefort, l'établissement d'un règlement pour l'instruction des sages-femmes.

Quelques cahiers précisent davantage. Nulle ne pourra exercer si elle n'a suivi un cours d'accouchement pendant quatre mois (2), ou « si elle n'a été examinée par des chirurgiens compétents » (3). On créera pour enseigner l'art des accouchements une école spéciale, réclament la paroisse de Pressé-le-Petit (sénéchaussée de

(1) *Cahier* de la ville de Metz ; *cahier* du Tiers-Etat de Mantes.

(2) *Cahiers* de la sénéchaussée de Nîmes.

(3) *Cahiers* de Saint-Gratien ; *cahier* du clergé de Beauvais.

Saint-Maixent) et la noblesse de Bar-sur-Seine, qui exhortent les Etats Généraux et les Etats particuliers à s'occuper de cette question comme de l'une des plus importantes qui puissent solliciter leur attention. Ces écoles, déclare le Tiers-Etat de Bordeaux, seront établies dans chaque province.

Les chirurgiens de Beauvais, eux, veulent faire des sages-femmes de véritables fonctionnaires publics. Chaque district aura sa sage-femme, qui n'exercera que dans ses limites et bénéficiera d'un traitement fixe (1).

Le meilleur recrutement des sages-femmes compétentes n'est que la première des mesures qui s'imposent pour favoriser la maternité. Après la délivrance, même si elle a été faite dans de bonnes conditions, beaucoup de femmes pauvres, ne sachant où trouver un asile, ou astreinte de suite à un dur travail, meurent faute de soins. Il faut donc multiplier le nombre des établissements hospitaliers destinés à recevoir les femmes en couche. On établira pour elles une salle spéciale dans chaque hôpital, réclame le Tiers-Etat de Troyes, dont le vœu est appuyé par les chirurgiens de la même ville. Qu'il soit rétabli dans chaque ville un hospice particulier pour les femmes en couches, demandent le Tiers-Etat de Bordeaux (2) et celui de Rochefort (3).

Un tel hospice, déclarent les mêmes cahiers, sera surtout utile aux filles-mères. Il leur permettra, en les cachant aux regards, d'éviter la honte qui les amène très souvent au crime d'infanticide et de conserver « ces fruits précieux » « qu'elles sont soupçonnées de laisser périr par leur faute, les regardant comme l'étendard de leur ignominie ».

Le préjugé dont sont victimes les filles-mères apparaît d'ailleurs à quelques-uns des rédacteurs des cahiers comme l'un des plus funestes à l'Etat, par les infanticides ou les accouchements dont il est la cause directe. Le cahier de Rivière-sous-Verdun rappelle la nécessité d'établir des tours dans la ville principale de chaque diocèse pour recevoir discrètement les enfants que leur mère se voit dans l'obligation d'abandonner. Le Tiers-Etat de Beauvais demande que l'on dispense les filles ou veuves enceintes de faire, conformément au vieil édit de Henri II, leur déclaration de grossesse aux autorité locales.

(1) Le parti socialiste allemand a déposé, en 1921, sur les bureaux du Reichstag, une proposition de loi analogue.

(2) Sénéchaussée de Bordeaux : Demandes particulières à diverses communautés.

(3) Bailliage de Rochefort : Vœu du Tiers-Etat de la ville de Rochefort.

Le Tiers-Etat de Touraine dénonce cette loi (qui obligeait les femmes à faire, sous peine de mort, cette déclaration) comme signe des temps les plus barbares et il en demande formellement l'abolition.

Le préjugé d'infamie qui s'attachait aux filles-mères était en train de disparaître ; les lois cependant le consacraient. Il s'agissait de mettre les lois en harmonie avec les mœurs. En somme, les rédacteurs des cahiers paraissent, lorsqu'ils abordent la question de la maternité, directement inspirés par les écrivains qu'avant eux la question a préoccupés. C'est la sanction pratique des plus réalisables de leurs idées qu'ils réclament des Etats.

***

Les rédacteurs des cahiers suivent également les idées des réformateurs du XVIIIe siècle, lorsqu'ils constatent la situation misérable du plus grand nombre des femmes du peuple et s'efforcent d'y apporter des remèdes.

Nous avons vu poindre au XVIIIe siècle le féminisme économique, c'est-à-dire la revendication pour les femmes du droit de gagner leur vie ; on en trouve dans les cahiers quelques échos. La mendicité, constate un assez grand nombre d'entre eux, est l'un des plus grands fléaux des campagnes. Comment faire pour l'éteindre ?

La plupart du temps on n'envisage que des mesures charitables capables d'apporter au mal une atténuation passagère et toute locale.

La proposition la plus fréquemment émise est la multiplication des ateliers de charité qui existaient depuis longtemps déjà, nous l'avons vu, dans certaines provinces, et où les femmes sans ressources devaient pouvoir trouver du travail.

Tel est le vœu de la commune d'Arcey (1) et de la ville d'Angoulême.

Cette organisation suppose l'institution de bureaux de charité où sont appelées les personnes honorables de l'un et l'autre sexe (2).

D'autres cahiers vont plus loin et conçoivent qu'on n'obtiendra de résultats vraiment sérieux qu'en commençant par une réforme

(1) *Cahier* d'Arcey (bailliage d'Amont) ; *Cahier* du bailliage d'Amont, par ABENSOUR et GODARD, tome I ; *Cahier* de la ville d'Angoulême ; *cahier* du clergé de Chartres ; *cahier* du chapitre de Carrouges (diocèse de Séez), etc..., qui demandent des « établissements formés pour occuper les mendiants des deux sexes ».

(2) *Cahier* du clergé de Chartres.

de l'instruction professionnelle des femmes. La question s'est posée déjà depuis quelques années, mais il s'en faut que l'on soit généralement convaincu de son importance. Seuls les cahiers du chapitre de Carrouges (diocèse de Séez) et de la ville d'Angoulême demandent l'établissement d'écoles de filatures qui donneront aux femmes la possibilité d'exercer un métier rémunérateur. Le Tiers-Etat de la même ville d'Angoulême et le Tiers-Etat de Paris suggèrent, eux, que le développement du travail à domicile serait le meilleur moyen d'empêcher la mendicité. Le Tiers de Paris prévoit même une véritable organisation d'ateliers nationaux. Dans chaque quartier, dans chaque ville, il sera, réclame-t-il, ouvert des ateliers publics pour tout sexe et tout âge. Ces ateliers seraient, autant qu'on peut le conjecturer d'après les fort succinctes indications qu'en donne la motion du Tiers, à la fois des établissements de commerce chargés de la vente des produits, et de grandes entreprises de travail à domicile. A toute personne domiciliée dans le ressort de l'atelier, le chef d'atelier serait tenu de fournir des travaux à exécuter chez elle (1). Le cahier du Tiers-Etat de Paris est le seul qui prévoie une organisation aussi large et aussi générale du travail féminin.

Plus fréquemment, on envisage des sortes de béguinages où les femmes à qui leurs parents n'ont pas laissé de fortune pourraient vivre en exécutant des travaux de broderie. Les établissements des communautés religieuses seraient tout indiqués pour servir d'asile à ces filles pauvres. La noblesse de Riom, celle de Béziers demandent des établissements particuliers pour les filles pauvres de leur ordre. Mais elles les envisagent plutôt comme des chapitres nobles que comme des maisons de travail.

Si quelques hommes éclairés veulent supprimer la misère féminine par l'établissement de nouveaux métiers, certains protestent pour des raisons diverses contre l'intrusion des femmes dans certaines professions, et l'égoïsme masculin ne perd pas ses droits.

C'est ainsi que l'on voit les traiteurs, rôtisseurs et pâtissiers de Troyes s'élever contre la concurrence déloyale, à leur avis, que leur font les « femmes appelées cuisinières ou pâtissières » qui s'avisent de préparer, au mépris des droits des maîtres-rôtisseurs, les repas de noce et demander qu'elles ne puissent exercer à moins de s'être fait recevoir dans leur communauté (2).

(1) *Cahier général* du Tiers-Etat de la ville de Paris (Chassin. *Cahiers de Paris*, tome III).

(2) *Cahier* des traiteurs, rôtisseurs et pâtissiers de Troyes.

D'autres veulent, sinon interdire aux femmes la profession théâtrale, du moins les empêcher d'y avoir trop facilement accès. Le cahier du Tiers-Etat de la commune de Passy se plaint « qu'une jeune fille puisse abandonner ses parents dès qu'un directeur de théâtre la réclame », et demande que l'on restreigne cette liberté attentatoire aux mœurs.

***

Les corporations féminines ne purent faire entendre directement leurs plaintes et, en général, elles ne le cherchèrent même pas. A Paris, cependant, deux communautés féminines, celle des marchandes de mode et celle des bouquetières, fleuristes et chapelières en fleurs, rédigèrent, en bonne et due forme, leur cahier et s'efforcèrent de le faire accepter par le bureau de la ville, puis, n'y pouvant parvenir, l'adressèrent directement à Necker (1).

Les cahiers contiennent des revendications d'ordre strictement professionnel.

Après avoir protesté discrètement contre la décision du roi, qui établissait à Paris la représentation du Tiers-Etat par quartier et non par corps, lèse une communauté « qui, payant annuellement au roi une somme considérable, pouvait espérer être représentée », les marchandes de mode (2) se montrent soucieuses de défendre leur intérêt contre la concurrence intérieure et extérieure.

Les maîtresses entendent réserver à elles et à leur famille le privilège de la maîtrise et elles demandent que les droits d'accès à la maîtrise, de 500 francs pour les filles de marchands, soient portés pour les autres à 700 francs.

D'autre part, elles désirent que l'on interdise aux marchandes à la toilette ou revendeuses sans maîtrise l'accès des différents lieux privilégiés (le Temple, parvis de Saint-Martin des Champs et de Saint-Gervais des Champs, de Saint-Jean de Latran, de Saint-Denis de la Châtre), où la vente à meilleur marché leur fait (ainsi que celle des salles de vente et des monts-de-piété dont elles demandent aussi l'abolition) une désastreuse concurrence (3).

Le point de vue des bouquetières fleuristes et chapelières en fleurs est analogue. Mais son accent est plus touchant, car il émane

(1) Chassin. *Les cahiers de Paris*, tome II.

(2) Représentées par Jeanne Campeau, et les femmes Cabalin et Jourdan, rédactrices de leurs cahiers.

(3) *Cahier* des marchands de modes.

d'une communauté moins favorisée que celle des marchandes de modes. La corporation des bouquetières, supprimée en 1776, était parmi celles qui n'avaient pas été rétablies et elle avait été envahie par un très grand nombre de non professionnelles, souvent femmes sans aveu, de filles de mauvaise vie qui, dans leur métier, trouvaient une occasion de débauches et faisaient aux ouvrières qualifiées une mortelle concurrence. Pour éviter qu'il en soit ainsi et déclarant que leur cause particulière « est aussi celle des mœurs et celle du commerce des fleurs qui souffre de l'absence de toute police sur le carreau des Halles », les marchandes de fleurs demandent le rétablissement de leur corporation. Seul ce rétablissement, dit en leur nom Mme Meali, syndique de leur communauté, permettra aux fleuristes honnêtes « de vivre de leur métier et de continuer leur assistance aux mères de famille que la corporation a l'habitude de soutenir » (1).

On le voit, les revendications ouvrières, chez les femmes comme d'ailleurs chez les hommes, tiennent peu de place et elles présentent un caractère seulement professionnel.

***

La question de la prostitution, qui est bien apparue à certains des rédacteurs des cahiers comme un aspect du problème économique féminin, a sollicité parfois l'attention. C'est le clergé, surtout, mais parfois le Tiers-Etat aussi, qui s'indignent de l'augmentation et de l'audace croissantes des filles de mauvaise vie (2) et qui demandent que l'on prenne les plus sévères mesures répressives pour la protection de la jeunesse. Ceux-ci veulent une réglementation nouvelle et plus sévère de la prostitution qui soumette les filles galantes de toute catégorie à la surveillance de l'Etat.

Ce sera le seul moyen d'empêcher la hardiesse effrénée avec laquelle les victimes de la prostitution « se répandent dans les rues, les places et les jardins, accostent les passants, les appellent de leurs croisées, presque sous les yeux des enfants et des jeunes filles, et répandent ainsi la contagion de leur mauvais exemple (3) ».

(1) *Cahier* des bouquetières, fleuristes et chapelières en fleur.

(2) *Cahier* du clergé de Paris. *Cahier* particulier de la ville de Paris. *Cahier* du clergé de Vouzon (bailliage d'Orléans). *Cahier* du Tiers-Etat de Bordeaux, etc...

(3) *Cahier* du clergé de Paris hors les murs. *Cahier* particulier de la ville de Paris.

Elever de nouvelles maisons de correction pour les filles de joie (1), reléguer les femmes galantes dans des quartiers spéciaux et forcer les actrices mêmes, présumées par définition peu honnêtes, de distinguer leurs maisons par une enseigne (2), sont les mesures les plus souvent proposées. Le projet d'assemblées de quartier pour la ville de Paris propose une mesure plus radicale : la monopolisation par l'Etat de la prostitution. « Si, dit-il, après Restif de la Bretonne (3), la prostitution est indispensable dans un Etat où la loi commande le célibat, où le luxe et la pauvreté l'encouragent, ces assemblées pourraient juger si l'établissement de *parthénons* ne seraient point préférables à cette équivoque manière de tolérer et de proscrire tour à tour un mal qu'on dit nécessaire ». L'auteur anonyme ne s'explique pas sur ce que seraient les parthénons, mais on le devine aisément. Mais si sa réforme est peu pratique, du moins a-t-il pénétré les causes profondes du mal.

L'auteur des *additions aux projets de cahier* voit, lui, le salut dans une réglementation plus sévère des hôtels garnis et dans les lois répressives applicables aux femmes entretenues (4).

Un seul cahier, celui du clergé de Vouzon, demande que l'on favorise et que l'on multiplie les maisons établies pour « retirer les personnes du sexe qui, prévenues de leurs égarements, cherchent un asile contre la séduction ».

***

Les théories des écrivains qui réclamaient l'égalité civile des deux sexes n'ont pas laissé également d'avoir quelque influence. Et, du moment où l'on songe à une réforme générale de la législation, quelques-uns pensent à faire disparaître les inégalités choquantes qui, au détriment des femmes, subsistent dans les lois. A vrai dire, les revendications de cette nature sont assez peu nombreuses. Seuls les cahiers de Neury-en-Sullan (bailliage d'Orléans), du Tiers-Etat de Cambrai, du Tiers-Etat de Chartres s'élèvent contre le droit de masculinité et demandent que les successions soient partagées également entre les enfants. Encore ne s'agit-il, pour eux, que de successions roturières.

(1) *Cahier* du Tiers-Etat de Bordeaux.

(2) Brochure déposée à l'assemblée du clergé.

(3) Qui avait exposé ces idées dans le *Pornographe*.

(4) « Qu'il soit défendu aux femmes de tout étage d'avoir un hôtel et d'occuper un appartement au-dessus de 400 livres, qu'il leur soit interdit de louer des loges à l'année. »

Mais d'autres cahiers, au contraire, se plaignent de certains privilèges féminins, tel celui du *douaire*, et demandent qu'on le restreigne rigoureusement (1).

Le divorce est rarement demandé dans les cahiers. Cependant, le Tiers-Etat du district des Théatin et de la commune de Chelles le portent à leur programme. Mais l'un et l'autre semblent envisager surtout l'intérêt masculin. Le premier le trouve plus conforme au caractère essentiellement changeant de l'homme. L'autre veut soustraire le mari aux peines que lui causent « le dérèglement et la méchanceté d'une femme contre lesquels il n'a, dans l'état actuel des choses, de secours qu'en la violence qui l'expose aux sévérités de la justice » (2).

C'est plus également la pensée du bien public que le sort misérable des femmes qui languissent hors du mariage qui inspire aux merciers-drapiers d'Orléans leur proposition de loi contre les célibataires qui, suivant eux, devraient être « astreints à une double capitation » (3).

***

Aucune pensée féministe n'inspire les rédacteurs des cahiers et la meilleure preuve que presque personne ne songe parmi eux à donner aux femmes une influence politique, est l'insistance avec laquelle un grand nombre appellent l'attention sur la nécessité de maintenir dans toute sa force la loi salique, comme l'une des bases de la monarchie et de l'Etat.

Ce vœu part des régions les plus diverses et des rangs de la noblesse comme de ceux du Tiers-Etat. Il se trouve dans les cahiers de la Provence comme dans ceux de l'Orléanais, de la Champagne, du Barrois, du Bourbonnais, de la Bretagne, de la Normandie, de la Picardie (4). L'attachement à la loi salique est tellement fort qu'il semble prévaloir même contre le principe de la monarchie héréditaire, alors pourtant universellement accepté. « Les femmes,

(1) *Cahier* de Bernon (sénéchaussée de Troyes).

(2) *Cahier* de la commune de Chelles.

(3) *Cahiers* du bailliage d'Orléans. *Cahiers* des merciers-drapiers de la ville d'Orléans.

(4) « La France sera une monarchie héréditaire de mâle au mâle. » (*Cahier* du district des Blancs Manteaux et *Cahier général* du Tiers de Paris).

« ... Les Etats Généraux sanctionneront la loi salique » (*Cahier* de Chelles). « Les filles seront exclues du droit à la couronne » (noblesse de Château-Thierry). « Les femelles seront exclues du trône » (Bourbonnais).

« La loi salique sera confirmée » (*Cahier* de la ville de Brest). « Les filles seront exclues du trône » (Noblesse du bailliage de Caen ; Tiers-Etat de Douai).

même les filles du roi décédé sans postérité mâle, n'ont aucun droit à la couronne », dit le cahier des avocats d'Orléans (1).

Le Tiers de Pont-à-Mousson va plus loin et demande qu'en aucun cas et même dans celui de « l'extinction de *toutes* les branches masculines de la famille royale », les « femelles » ne puissent succéder au trône. La noblesse du bailliage de Caen entend même priver la reine-mère de son droit traditionnel à la régence au profit du premier prince du sang.

Il faut attribuer une telle insistance en faveur de la loi salique à une crainte et à un souvenir : crainte de voir, par le mariage d'une héritière de France, s'il en était une, avec un prince étranger, le royaume perdre son indépendance ; mauvais souvenir laissé par l'ingérence trop ostensible et souvent malheureuse des femmes dans le gouvernement. Et cette dernière considération vaut pour expliquer l'hostilité que témoignèrent au féminisme politique la plupart des hommes de la Révolution.

III. *Le féminisme en dehors des cahiers*

Si les cahiers des Etats Généraux, qui représentent l'esprit public de la France, restent en général assez timides dans leurs revendications concernant l'amélioration du sort féminin et n'effleurent qu'à peine ou même passent sous silence les plus brûlantes questions (divorce, situation économique des femmes, égalité politique), l'opinion fut néanmoins saisie de revendications plus précises et plus hardies. Maint réformateur, maint représentant des catégories sociales particulièrement déshéritées, qui n'avait pu faire parvenir ses projets ou ses plaintes aux Etats, fut à cette date, où pratiquement exista une liberté de la presse presqu'absolue, où toutes les idées purent librement s'exprimer, porter sa cause devant le tribunal de la conscience publique.

Aussi les brochures d'inspiration féministe furent-elles relativement nombreuses. Entre le retour au pouvoir de Necker annonçant la convocation des Etats Généraux et la transformation des Etats Généraux en assemblée Constituante, date à laquelle s'arrête notre étude (2), on en compterait certainement une trentaine (3).

(1) *Cahier* du bailliage d'Orléans.

(2) C'est pourquoi nous ne mentionnerons pas les brochures parues à la fin de 1789 et en 1790, telle la *Déclaration des droits de la femme*, d'Olympe DE GOUGES, et l'*Admission des femmes au droit de cité*, de CONDORCET.

(3) Cf. Bibliographie.

Il faut d'ailleurs les ranger en plusieurs catégories bien différentes. Quelques-unes sont des projets très généraux de réformes de la société où les revendications féministes, comme d'autres revendications sociales ou économiques, trouvent leur place (1).

D'autres sont des remarques sur tel point ; en particulier les brochures sur le divorce sont tout particulièrement nombreuses (2), la question de la prostitution fait l'objet de diverses études, d'ailleurs mi-sérieuses, mi-plaisantes.

Enfin paraissent, et ce sont de beaucoup les plus nombreuses, des brochures vraiment inspirées par un esprit féministe au sens moderne du terme. Elles sont le plus souvent anonymes et il est vraisemblable qu'elles ne furent pas toutes écrites par des femmes. La plupart d'entre elles se présentent d'ailleurs sous un aspect fort singulier et qui a échappé aux rares auteurs qui les aient mentionnées (3).

Si on les parcourt superficiellement, elles apparaissent purement et simplement comme des manifestes féministes. Mais lisons-les avec plus d'attention, nous ne tarderons pas à nous apercevoir que le plaisant s'y mêle bien souvent au sévère. Les diatribes politiques (4), les sous-entendus érotiques ou grivois voisinent avec les revendications féministes d'une bien étrange façon (5).

On ne saurait donc accorder à toutes ces brochures la même authenticité, la même valeur. Le féminisme n'est souvent qu'une forme allégorique pour le pamphlet politique, l'écrit licencieux. Mais le fait même qu'ils songent à emprunter cette forme montre que les théories féministes étaient répandues, connues, discutées, voire populaires.

De telles brochures ont donc, au point de vue de l'histoire du féminisme, exactement la même valeur que *la Lynstrata* et *l'Assemblée des femmes*, d'Aristophane. Ce sont des mystifications,

(1) Par exemple, la brochure de l'abbé SABINEAU, sur les 32 articles à ajouter aux *cahiers* des Etats Généraux (CHASSIN. *Les cahiers de Paris*) ; le *cahier anonyme* des demandes à faire aux Etats Généraux ; les deux brochures du marquis DE VILLETTE, intitulées *Mes cahiers* et *Mes cahiers pour Paris* ; l'ouvrage de l'abbé FAUCHET sur *la Religion nationale*.

(2) *Motion sur le divorce* ; *griefs et plaintes des femmes mal mariées. Observation sur le divorce*, par le comte d'ANTREIGNES. *Le divorce*, par HENNET.

(3) CHASSIN. *Les cahiers de Paris*. — Baron DE VILLIERS. *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones*.

(4) Soit contre la noblesse, soit contre le clergé, soit contre le Tiers Etat, suivant les cas.

(5) Par exemple dans la *Requête des femmes à MM. composant l'Assemblée des Notables* et les *Remontrances des femmes du Palais-Royal*.

mais dont le thème a été fourni aux auteurs par des idées ambiantes, et la meilleure preuve en est que les brochures les moins sérieuses contiennent, parmi des revendications grotesques, des passages entiers évidemment empruntés à des brochures vraiment féministes où s'affirment les aspirations les plus justes et les plus raisonnables (1).

Sans les considérer toutes comme émanant *directement* de féministes, il faut du moins en faire état parce qu'elles nous permettent de connaître quelques-unes des théories qui furent émises alors.

C'est un véritable corps de doctrines féministes qui, d'après ces brochures, apparaît alors constitué. Directement, ou par ses avocats masculins, la femme réclame l'égalité la plus complète dans le domaine familial, civil, économique, social, politique.

***

La réforme du mariage apparaît comme l'une de ces aspirations les plus générales et l'une de celles dont la réalisation doit contribuer le plus à délier la femme de l'esclavage.

L'indissolubilité du mariage et son corollaire, la toute puissance que la loi accorde au mari sur la femme, apparaissent aux auteurs anonymes des *Griefs et plaintes des femmes mal mariées* et des *Mémoires sur le divorce*, comme le dernier vestige du despotisme incompatible avec le rétablissement de la liberté dont jouissent tous les Français. Sur le corps et sur les biens de sa femme, la mari n'a-t-il pas en effet toute la puissance de l'ancien seigneur féodal sur le corps et les biens de son serf ? Il faut donc faire tomber ces

(1) L'exemple le plus remarquable de cette « contamination » entre les revendications féministes, le pamphlet anti-féministe et l'écrit grivois, est la requête des femmes pour leur admission aux Etats Généraux, à MM. les composant l'Assemblée des Notables (s. l. n. d.). *Bibliothèque nationale*, L. DL. 39/679.

La protestation des dames contre la tenue des Etats prétendus généraux (Paris, 1789. *Bibliothèque nationale*, L. D. 39/1011), est une pure facétie dont les attaques contre les ordres privilégiés forment le fond.

La protestation des filles du Palais-Royal (L. B. 39/1075) est un pamphlet contre la noblesse, ainsi que l'*Arrêté des dames composant la vraie noblesse de Brest* (L. D. 33/1017), manifestation d'hostilité contre l'esprit réactionnaire des nobles bretons.

L'avis aux dames (L.D. 39/604) et la *Protestation de l'ordre le plus nombreux de France*, celui des C... (L. B. 39/1827), sont des pamphlets anti-féministes, auxquels répond sur le même ton la *Réponse des femmes* (L. D. 39/1828).

Au contraire, les *Remontrances des femmes* (L. B. 39/603), la *Lettre d'une citoyenne à son amie* (L. B. 39/1540), la *Requête des dames pour leur admission aux Etats Généraux*, sont très sérieuses.

chaînes, digne de la barbarie, et « rendre aux femmes la liberté honnête dont tout être pensant est si jaloux ».

Le première et la plus nécessaire des dispositions du nouveau droit conjugal doit être d'établir que « toute femme majeure jouisse et dispose de son bien comme bon lui semble sans avoir de compte à rendre à son mari » (1).

Proposition curieuse, hardie et fort en avance sur les revendidations féministes, non seulement de l'époque, mais même du siècle suivant.

Il faut, non seulement libérer les biens de la femme, mais sa personne, en brisant les chaînes de l'indissolubilité.

Le divorce est unanimement demandé par tous ceux qui ont voulu une réforme du mariage. Sans doute, la religion catholique s'y oppose-t-elle. Ce n'est qu'en vertu d'une fausse interprétation du dogme, puisque l'Eglise a donné à ses ministres le pouvoir de lier et délier, que le mariage n'est pas un véritable sacrement et que, d'ailleurs, l'Eglise catholique a permis le divorce et l'autorise encore en Pologne.

Ce sont les femmes surtout qui doivent bénéficier d'une telle loi, car ce sont elles surtout qui souffrirent des mariages mal assortis ; elles presque seules qui furent blessées par les entraves de la loi.

Cependant, il faut, tout en rendant leur liberté aux femmes, prendre garde que la facilité trop grande du divorce n'amène la dissolution de la famille.

Aussi doit-on ne l'autoriser qu'à bon escient. Il ne serait prononcé, propose l'un des projets, qu'après six démarches successives faites à un mois d'intervalle par les époux auprès du maire de leur commune (2).

Ni la mort civile du mari, ni son expatriation, ni la démence même ne devraient être, déclare le comte d'Autraignes, un cas de divorce. Et il faudrait, juge-t-il, l'interdire formellement quand il y aurait des enfants (3).

Toutes les fois que les cours de justice auraient prononcé la séparation de corps et de biens, dit encore le marquis de Villette, l'Eglise prononcera le divorce. Mais une même personne ne pourra divorcer qu'une seule fois. En proposant ces dispositions, les partisans du divorce répondent par avance à l'objection principale de leurs adversaires : le divorce est funeste à l'esprit familial. Au

(1) *Motion sur le divorce. Bibliothèque nationale*, R. Z., 3481-86.

(2) *Griefs et plaintes sur les femmes mal mariées.*

(3) *Observations sur le divorce*, par le comte D'ANTRAIGUES.

contraire, ils attendent, eux, du divorce, le relèvement de la femme et la rénovation des mœurs.

Avec la loi nouvelle, la femme aura un recours contre la brutalité de son mari ou contre l'infidélité qu'elle devait naguère souffrir sans se plaindre. Brisés pour elle ces grilles, ces verrous, finie cette captivité perpétuelle, ces prisons religieuses où, en cas de séparation, on la relègue, et qui sont dignes du despotisme oriental (1).

En recouvrant sa dignité d'être libre, la femme perdra « cet esprit d'intrigues qui la pousse à tout gouverner, à tout conduire, à mettre en profit les faiblesses que les hommes ont pour elles en dispensant les places, les grâces, les faveurs, les dignités ». Elle abdiquera, en un mot, ce despotisme qui « n'est qu'une révolte contre les lois qui sont mauvaises » (2), et l'homme trouvera enfin de vraies compagnes, aimantes et dévouées.

La conscience, chez chacun des conjoints, qu'ils n'ont pas abdiqué irrémédiablement leur liberté, les rendra l'un et l'autre plus conciliant. Il y aura moins de mauvais ménages, moins d'adultères et de débauches. Et les ménages étant plus unis, les enfants seront plus nombreux. « Le divorce, écrit l'anonyme auteur des *Plaintes des femmes mal mariées, doublera la population* ». Et sans aller aussi loin, le comte d'Autraigues et le marquis de Villette pensent qu'en effet la loi du divorce augmentera le nombre des mariages féconds et que l'Etat y gagnera autant que les individus. Ces points de vue, qui contiennent, avec des vérités évidentes, une grande part de généreuses illusions, sont ceux mêmes qu'avaient développés, au XVIIIe siècle, les partisans du divorce dont les idées ont inspiré directement nos réformateurs.

Considérant plus encore l'intérêt individuel de la femme que l'intérêt social, tel réformateur va jusqu'à revendiquer pour elle, mariée ou non, une liberté sans limites et le droit plein et entier de disposer de soi-même sans que la loi civile, ou le préjugé social, puisse en aucune manière le restreindre.

« Toute fille majeure, toute femme séparée qui donne atteinte à son honnêteté personnelle en souffrant qu'un homme l'entretienne, n'a que Dieu pour juge », écrit l'abbé Fauchet. Avec lui, quelques réformateurs songent sérieusement à relever les prostituées. Le marquis de Villette veut que l'on vienne au secours d'un sexe que les lois établies par nos pères semblent abandonner à sa

(1) *Griefs et plaintes*, etc...

(2) *Mémoire sur le divorce.*

faiblesse naturelle. Et il demande que les maisons de secours et de *consolation* « établies pour le relèvement des filles perdues ne soient pas (ce qui était le cas, nous l'avons vu, par les maisons du *Bon Pasteur*) un séjour effrayant qui saisit de crainte et qui repousse le malheur » (1). Le même auteur désire que, pour éviter les trop nombreux infanticides, la société tienne pour son devoir de secourir les filles séduites et de se charger de leurs enfants.

Un effort très sérieux a été fait alors pour attirer l'attention du public sur la nécessité, en une société bien organisée, de faire aux femmes une place plus importante dans la vie économique, de les mettre à même de gagner leur vie, d'écarter, dans les professions spécifiquement féminines, la concurrence masculine, d'ouvrir à toutes celles que leur intelligence en rendra digne, l'accès de nouvelles professions.

Le marquis de Villette, qui a bien aperçu les rapports entre la misère des femmes du peuple et la prostitution, pose nettement le problème. « Il faut, dit-il, protéger l'innocence qui gagne douze sous par jour et qui se décourage en voyant le vice gagner un écu par heure » (2).

Et il veut que l'on réserve rigoureusement aux femmes tous les travaux concernant l'habillement féminin et qu'on frappe d'amendes les hommes occupés aux travaux d'aiguilles. L'abbé Sabineau (3) demande, presque dans les mêmes termes, que « les métiers exercés ci-devant par les femmes et filles comme les modes, les coiffures, robes et habillements soient interdits à tout jamais aux hommes comme un travail honteux pour eux *sous des peines infamantes* ». On trouve ici l'écho des idées de Mercier.

Avec quelqu'imagination d'ailleurs, mais non sans force et sans verve, l'auteur anonyme des *Plaintes de la pauvre Javotte* fait ressortir les difficultés que, dans les professions artistiques même, la concurrence masculine crée à la femme qui en veut faire son gagne-pain et revendique pour elle ces professions (4).

(1) *De la religion nationale.*

(2) Marquis DE VILLETTE. *Mes cahiers.*

(3) Dans ses *Trente-deux articles à ajouter aux cahiers* (CHASSIN, tome II).

(4) « — Je veux vivre honnête et travailler. — Vous mourrez de faim. — J'ai appris tout ce qu'il faut pour être dans une maison de commerce. — Il n'y a que les hommes qui soient employés chez les commerçants. — Je copie fort correctement de la musique. — Il n'y a que les hommes qui copient de la musique. — Je me suis encore appliquée au dessin, même à la peinture. — Il n'y que les hommes qui sachent le dessin et la peinture. — Je pince la harpe, la guitare, je

S'il faut en croire la *Motion en faveur du beau sexe*, ce ne sont pas seulement les travaux de l'aiguille et l'exercice lucratif des arts d'agrément qui doivent être réservés aux femmes, mais tous les emplois de bureau. Les innombrables postes qu'y tiennent les hommes devraient être réservés aux filles sans dot qui, pouvant gagner leur vie, ne seraient pas contraintes à des mariages déplaisants, à la débauche, ou à une vie religieuse qu'elles embrassent sans vocation.

Un an plus tard, Mary Woolstonevraft, leader du féminisme anglais, reprendra avec plus de développement la même idée et adjurera le gouvernement de son pays de trouver un gagne-pain aux jeunes filles pauvres.

Se plaçant, elle, à un point de vue tout spécial, — elle est orfèvre, nous voulons dire auteur dramatique, et auteur dramatique dans l'impossibilité de se faire représenter, — Olympe de Gouges demande que l'on facilite aux femmes l'accès de la carrière théâtrale. Son projet de création d'un second Théâtre Français est chimérique mais assez original. Une souscription publique et l'appui de l'Etat permettraient d'édifier un conservatoire, où les jeunes filles s'initieraient à l'art dramatique, et un théâtre exclusivement féminin où ne seraient représentées que les pièces dues aux autoresses et, au cas où la fécondité de celles-ci serait insuffisante, aux « jeunes » des deux sexes. Le nouveau Théâtre Français serait soumis à une discipline assez serrée pour que l'injuste préjugé relatif aux mœurs légères des actrices s'évanouît de lui-même. Et au bout de dix années de service, les artistes encore jeunes recevraient 40.000 livres pour s'établir honnêtement (1).

Ainsi, dès 1789, un grand nombre de professions étaient revendiquées pour les femmes. Il est à remarquer cependant que presque toutes nos féministes ne font que réclamer pour elles un accès plus large et plus facile aux métiers et professions qui leur sont ouverts déjà et que presque nulle d'entre elles ne songe à revendiquer, comme on le fera plus tard, l'exercice des professions libérales. Seule, la Requête des dames à l'Assemblée nationale demande l'admission des femmes à tous les offices de la magistrature, à tous les emplois civils, militaires et religieux. C'est que ceux-ci intéres-

touche passablement le clavecin, je donnerai les leçons aux jeunes demoiselles. — Seuls les hommes peuvent donner des leçons. — Eh ! bien, repris-je impatientée ! les hommes font donc ce que les femmes feraient beaucoup mieux à leur place ! »

(*Motion de la pauvre Javotte*).

(1) *Le bonheur primitif de l'homme*. Paris, 1788.

sent spécialement les bourgeoises. Et, en 1789, c'est le sort des femmes du peuple surtout qui apparaît digne de pitié.

***

Par contre, à une époque où toute la France vibrait d'un grand amour de liberté, où chacun brûlait de contribuer, dans la mesure de ses forces, à la rénovation du pays, les revendications politiques se font entendre.

Quelques femmes, quelques hommes ont demandé que la Révolution fut le signal de l'affranchissement complet du sexe faible et que, pour le plus grand bien de tous, les femmes puissent contribuer à la conduite des affaires de la nation.

Ecrite à la fin de 1788, la *Requête des femmes pour leur admission aux Etats Généraux* prend pour base de l'organisation de la souveraineté politique des femmes, l'ancienne division en ordres. Les abbesses, prieures, chanoinesses composeraient, dit-elle, notre clergé ; les femmes titrées ou de noble naissance seraient notre noblesse, et toutes les autres notre Tiers-Etat. Mais si toutes les femmes sont de droit citoyennes passives, ainsi qu'on dira quelques mois plus tard, l'exercice de leurs droits est soumis à une condition essentielle : la maternité. Seules seraient éligibles aux assemblées des ordres « les femmes qui auraient donné un citoyen à l'Etat ».

La *Requête des femmes à Messieurs de l'assemblée des notables pour leur admission aux Etats Généraux*, qui vit le jour à la même époque, se plaint que « sur les vingt-quatre millions d'hommes qui habitent la France, plus de la moitié n'a pas le droit d'être représentée » et adjure les notables de donner à l'Univers « un grand exemple de galanterie française en appelant les femmes à concourir aux élections pour les Etats Généraux ».

Et la Requête demande que toute femme âgée de quinze ans soit électrice dans son ordre. Malheureusement, les sous-entendus érotiques qui accompagnent la Requête permettent de douter de son authenticité. La *Requête des dames à l'Assemblée nationale*, parue, celle-ci, vers le milieu de 1789, mérite d'être citée comme un curieux exemple du style et des aspirations idylliques de l'époque :

« Vous avez détruit tous les préjugés anciens, mais vous laissez subsister le plus ancien et le plus général qui exclut des places, des dignités et des honneurs et surtout du droit de siéger au milieu de vous, la moitié des habitants du royaume. Quoi, vous avez décrété

l'égalité de droit des individus. Vous avez fait marcher l'humble habitant des chaumières à l'égal des princes et des dieux de la terre ; par vos soins paternels, le villageois n'est plus obligé de ramper devant l'orgueilleux seigneur de sa paroisse, le timide fantassin ose se plaindre d'être écrasé par le phaëton du publicain superbe, le noir africain ne se verra plus comparé à l'animal stupide qui, stimulé par la verge du féroce conducteur, arrose de sa sueur et de son sang nos pénibles sillons.

« Bientôt, un jour serein va briller sur nos têtes et la terre stupéfaite va voir naître dans son sein cet âge d'or qui, jusqu'alors, n'avait existé que dans les descriptions fabuleuses des poètes. Ah ! Nosseigneurs seront les seuls pour qui existera toujours l'âge de fer...

« Vous avez brisé le sceptre du despotisme... et tous les jours vous souffrez que treize millions d'esclaves portent les fers de treize millions de despotes ! » Aux femmes comme à tous les êtres doivent s'étendre les bienfaits du nouvel âge d'or. Et les auteurs de la Requête demandent, comme l'une des premières conséquences de l'abolition des privilèges du sexe masculin, que « toute personne du sexe féminin soit indistinctement admise aux assemblées du district et du département, élevée aux charges municipales et même députée à l'Assemblée nationale, lorsqu'elle aurait les qualités requises par la loi des élections ». Elles y auraient « voix consultative et délibératrice » (1).

Sans doute, étant donné le ton badin de certaines des brochures où se trouvent ces revendications politiques, pourrait-on douter de leur réalité. Mais le doute n'est plus permis lorsque l'on songe qu'Olympe de Gouges, qui écrit un an plus tard la *Déclaration des droits de la femme*, pourrait bien être (l'emphase du style permet de le conjecturer) l'inspiratrice ou du moins la rédactrice de quelques-unes de ces proclamations, lorsque l'on voit un homme politique comme le marquis de Villette, disciple chéri de Voltaire et député de Senlis, prendre à son compte les revendications féministes les plus hardies.

Dans ses cahiers, en effet, le marquis de Villette ne se contente pas de plaider la cause des filles-mères et de réclamer pour la femme l'ouverture de nouvelles professions. Le dernier article qu'il faut citer tout au long comme le monument le plus précieux et le plus authentique du féminisme politique avant

(1) *Requête des dames à l'Assemblée nationale.*

la *Déclaration des droits de la femme* et l'*Admission des femmes au droit de cité*, est ainsi conçu : « Déroger à l'usage gothique qui exclut les femmes de nos assemblées politiques. En vain, quelques pédants ignares et dédaigneux souriront de pitié à cette proposition... On a remarqué que des points de controverse longtemps agités par des hommes étaient devenus clairs et simples par la sagacité des femmes.

« L'Europe donne des régences et des royaumes aux femmes. Par quelle contradiction ne leur est-il pas permis de discuter elles-mêmes leurs propres intérêts ? » Et le marquis de Villette conclut en demandant l'attribution des droits politiques « à toute jeune fille ou femme âgée de vingt-cinq ans et possédant des propriétés ».

Cette proposition, modérée en somme, rappelle celle de Condorcet dans son étude sur les assemblées provinciales. La coïncidence n'a rien d'étonnant d'ailleurs si l'on songe à la parenté spirituelle qui unissait les deux disciples de Voltaire. Il ne s'agit pour l'un et l'autre que du vote des femmes chefs de famille et qui ont des intérêts matériels à défendre. Mais le principe n'en est pas moins nettement posé.

IV. *Les femmes et la reconstitution nationale*

Quelques-uns, d'ailleurs, attendent de la libération des femmes, non seulement la réparation d'une injustice, mais de sérieux avantages pour la nation.

Les philosophes ont montré que les femmes ont une décisive influence sur les mœurs — sur les mœurs politiques comme sur les mœurs privées — et l'expérience du dernier siècle a confirmé leurs vues.

Que les femmes donc soient plus instruites, mieux pénétrées de leurs devoirs civiques et du sentiment intime de leur dignité et elles formeront, dans le respect des institutions établies par l'Assemblée, les générations nouvelles ; elles assainiront l'atmosphère politique, elles feront un pays plus prospère et plus uni. « La voix d'un sexe puissant, dit l'une des proclamations féministes, doit rallier tous les cœurs sous les drapeaux du patriotisme. Les femmes doivent excommunier les suppôts du despotisme ; les femmes mariées, les mères doivent inspirer l'amour de la patrie, unir les volontés pour la conquête de la liberté, prêcher le désintéressement et la concorde, refuser leurs caresses aux prévaricateurs (1). »

(1) *De l'influence des femmes.*

« Filles, sœurs, épouses des citoyens, pourrions-nous, dit une citoyenne, résister dans une coupable indifférence quand la patrie alarmée appelle tous ses enfants à son secours ? » Et elle demande que, bannissant la frivolité sinon naturelle à son sexe, du moins soigneusement entretenue par le préjugé masculin, la femme, associée et collaboratrice, mère sérieuse, épouse économe, pousse son mari, ses enfants aux actions généreuses, leur donne l'amour du bien public (1). Dans les ouvrages qu'elle fit paraître nombreux à la fin de 1788 et au début de 1789 et qui annoncent la déclaration des droits de la femme, Olympe de Gouges insiste également sur le grand rôle que les femmes doivent jouer dans la rénovation du pays (2).

Le cri du sage par une femme insiste particulièrement sur le rôle conciliateur que doit jouer dans les assemblées politiques cet esprit féminin qui, même si on en exclut les femmes, y prévaudra.

Quelques femmes d'ailleurs montrent par la pratique qu'elles entendent en effet participer au grand œuvre qui est en train de s'accomplir. Assez nombreuses sont celles qui apportent sur les moyens de résoudre les difficultés où la France se débat, d'intéressantes suggestions.

Lorsque, dans le cours de l'année 1788, on discute la grave question de la convocation des Etats Généraux, plusieurs femmes joignent leur voix à celle des réformateurs qui en réclament d'urgence la tenue. « Tous les Français, écrit alors dans son *Bonheur primitif* Olympe de Gouges, sont d'accord sur la nécessité d'assembler le peuple. »

Les remontrances des dames, qui pourraient bien être dues également à la même plume, tiennent le même langage. Les femmes qui désirent les Etats Généraux n'envisagent ni ne souhaitent d'ailleurs un bouleversement. Elles prêchent la concorde et leurs doctrines, loin d'être extrémistes, sont d'une surprenante modération.

Olympe de Gouges, royaliste sincère, voire passionnée, jusqu'en 1792 ne voit pas de salut pour la France hors de la monarchie héréditaire, seul système qui puisse garantir le pays contre les troubles qui désoleront par exemple l'Angleterre révolutionnaire (3).

Disciple de Montesquieu, dont les idées dominent ses deux

(1) *Lettre d'une citoyenne à son amie.*

(2) *Lettre au peuple. Remarques patriotiques. Le bonheur primitif de l'homme. Le cri du sage par une femme.*

(3) *Le bonheur primitif.*

Discours à la nation française (1), Mme de Fumelh ne demande à la nouvelle assemblée que de consolider la Constitution française. La monarchie héréditaire et absolue est voulue par la nature même qui, ayant fait de la France un pays continental, exige qu'il ait une forte armée dont le monarque use en temps de paix pour affermir son pouvoir. Le roi doit d'ailleurs bien se garder d'abolir « les pouvoirs intermédiaires » qui font partie de l'antique Constitution. Il lui faut seulement les surveiller pour éviter qu'ils ne travaillent contre le bien des peuples.

Nul désir non plus de profondes transformations sociales. Il est mauvais, dit Olympe de Gouges, de faire pénétrer dans l'esprit du peuple l'irréalisable idée d'égalité dont un essai d'application pratique entraînerait une « boucherie universelle » (2). Et elle exhorte au calme les masses populaires, rappelant avec sagesse aux ouvriers quelles conséquences fâcheuses aurait pour leur budget une grève, fût-elle de vingt-quatre heures (3). Les femmes se croient d'ailleurs tenues de jouer, au milieu des passions déchaînées, un rôle conciliateur. Au mois de juin 1789, au moment de la grande lutte entre le Tiers et les ordres privilégiés qui aboutit à la formation de l'Assemblée nationale, Olympe de Gouges adjure le Tiers et la noblesse de faire un patriotique effort pour réaliser l'union nationale. Et si elle réprouve les nobles de refuser, par préjugé de caste, de siéger avec le Tiers, elle ne reconnaît pas au Tiers le droit de faire seul les lois (4). On ne peut donc pas dire qu'Olympe de Gouges pêche par excès de hardiesse.

Une femme, cependant, a émis, elle, des idées fort avancées sur la réorganisation politique et sociale de la France, c'est Sophie Rémi de Courtenai de la Fosse Ronde, qui s'est faite l'avocat des pauvres aux Etats Généraux.

Elle demande l'élection par le peuple des ministres, des généralissimes, de tous les officiers, une politique économique capable de remédier à la cherté des vivres et, pour assurer aux pauvres la subsistance, la main-mise sur tous les biens ecclésiastiques : les moines et les religieuses céderaient leurs couvents aux pauvres de l'un et l'autre sexe et vivraient eux-mêmes dans une évangélique pauvreté (5).

Mais c'est la question financière surtout qui préoccupait alors

(1) Paris, 1789.
(2) *Le bonheur primitif.*
(3) *Lettre au peuple.*
(4) *Le cri du sage par une femme.*
(5) *L'argument des femmes aux Etats Généraux.*

l'opinion. Quelques femmes offrent des moyens de la résoudre. Elles voient les unes et les autres le salut moins dans une refonte des lois fiscales, dont les effets ne sauraient être immédiats, que dans les sacrifices consentis à la chose publique par tous les citoyens. Dès la fin de 1788, Olympe de Gouges expose son projet d'une *Caisse patriotique* où chaque citoyen, chaque citoyenne apporterait son offrande et que symbolise, sur le frontispice de la brochure qu'elle fit tirer alors, un coffre largement ouvert où des évêques, des parlementaires, des ouvrières versent leurs économies. Pour défendre son projet de contribution volontaire, elle spécule avec assez de finesse sur la vanité : « les forts de la halle, les servantes seraient heureux de voir, sur les listes de souscription, leurs noms figurer à côté de celui des princes ». Et ils se priveraient volontiers, celui-là de quelques stations au cabaret, celle-ci de quelques colifichets pour cette satisfaction d'orgueil.

Olympe de Gouges peut donc se vanter à bon droit d'avoir lancé la première l'idée de la *contribution patriotique*, qu'on essaie quelques mois plus tard de réaliser. Quelques femmes mêmes ont, dès le mois d'août 1789, prêché d'exemple. La femme d'un artiste jouissant alors d'une certaine notoriété, Mme Moitte, réunit ses amies, comme elle femmes d'artistes ou d'orfèvres (parmi elles Mme Vien, Mme David, Mme Vernet) et leur persuada de « former une caisse uniquement destinée à recevoir les dons en bijoux et en espèces pour former un fond qui serait invariablement employé à l'acquittement de la dette publique » (1). Réunissant leurs bijoux et une certaine somme d'argent, elles allèrent elles-mêmes vêtues de blanc, « décemment et proprement coiffées, ornées d'une cocarde patriotique », remettre leur offrande à l'Assemblée nationale, où elles furent chaudement remerciées par le président (2).

Quelques jours après, Mme Rigal convoque à Paris ses amies, des femmes artistes et orfèvres, et leur propose en exemple ce beau geste des femmes artistes de Versailles. Elle réunit, elle aussi, argent et bijoux et les envoie à l'Assemblée (3).

Depuis lors, les contributions patriotiques féminines se multiplièrent. Elles furent particulièrement nombreuses et importantes. aux heures de péril national.

***

(1) *Les généreuses Françaises*. Paris, 1789.

(2) *Arch. parl.*, tome IX.

(3) Discours prononcé par Mme Rigal dans une assemblée de femmes artistes et orfèvres.

Les prétentions féminines à prendre part aux affaires publiques ou à contribuer pour leur part au salut de l'Etat parurent, à quelques hommes, extravagants, et l'antiféminisme se déploya dans plusieurs brochures assez mordantes, mais où la fantaisie et l'ironie plaisante tiennent lieu d'arguments sérieux.

L'un rédige une réponse aux protestations des dames, *la Protestation de l'ordre le plus nombreux de France*, celui des C... où, après avoir daubé sur les émancipées, « qui perdent du côté de la chasteté ce qu'elles gagnent du côté des connaissances », il propose que « toute femme bel esprit s'érigeant en auteur soit condamnée par la société à retourner à son filet ou à son aiguille ». Presque tous les réquisitoires antiféministes sont écrits de ce style. Ils ne méritent pas que l'on s'y arrête.

D'ailleurs, le procédé le plus communément employé pour discréditer le féminisme est, nous l'avons vu, le lancement de fausses brochures féministes. En somme, nul n'ose aborder de front le problème et, en face des théoriciens du féminisme ne se dresse, de 1788 à 1790, nul théoricien de l'antiféminisme. Sans doute, les adversaires même du féminisme jugent-ils les revendications (à l'exclusion de celles, les moins nombreuses, qui concernent les droits politiques) comme raisonnables. Sans doute, surtout, ont-ils conscience que, pour la rénovation totale de la France, les femmes sont une grande force qu'il importe de se concilier. Et tel est à ce moment le point de vue de ceux-là mêmes qui seront plus tard les adversaires du féminisme.

CONCLUSION

L'activité féminine au XVIIIe siècle doit donc sortir du domaine de l'anecdote ou de la chronique scandaleuse où on a eu, jusqu'ici, l'habitude de la reléguer, pour entrer dans la grande histoire. Elle est, nous croyons l'avoir déjà montré au cours de cette étude, l'un des aspects les plus caractéristiques de l'époque, un élément essentiel de la vie de la France.

Sans doute la religion et la loi, fortifiées d'ailleurs par le préjugé populaire, semblent la contenir dans des bornes restreintes. Légalement, la femme est une éternelle mineure. Elle n'est maîtresse ni de son corps, ni de ses biens, et toujours son droit s'éclipse devant le droit éminent de l'homme, père, frère, ou mari, ou devant le droit de la société représentée par le juge masculin.

Nul sujet du roi, certes, qui jouisse pleinement de sa liberté individuelle. Mais, à ce point de vue même, l'inégalité des sexes est flagrante. La femme est soumise à mille vexations, mille tracasseries dont l'homme est exempt. Préoccupée de sauvegarder l'unité de la famille, d'éviter l'affaiblissement de la race, ou seulement de maintenir la morale traditionnelle, la loi soumet la vie intime de la femme, mariée, veuve ou fille, à la plus stricte surveillance, et ces écarts de conduite que l'homme peut, à peu près impunément, se permettre, elle les lui fait payer des châtiments les plus durs : confiscation des biens, emprisonnement, peine capitale.

Légalement, donc, la femme n'est rien, et les jurisconsultes semblent ne l'avoir jamais considérée comme un individu et bénéficiant comme telle des droits, mais l'un des éléments de la cellule sociale, la famille, et seulement astreinte à des devoirs. Partant du même point de vue, ou presque, les éducateurs officiels ont négligé d'organiser l'enseignement féminin. Nul établissement où les femmes puissent acquérir les connaissances générales où professionnelles qui, plus ou moins largement dispensées aux hommes, leur permettent de développer leurs aptitudes naturelles et de les utiliser dans l'intérêt général de la société et pour leur profit particulier

C'est qu'à ce point de vue encore, la femme n'est pas considérée

comme un être libre, majeure, obligée de se faire par elle-même une place dans cette société et devant mettre, comme l'homme ses facultés, ses talents au service du bien public, mais comme une mineure éternelle qui ne saurait avoir pour son compte d'autres aspirations que le mariage ou le cloître, à qui la société ne réclame rien de plus que de lui donner des enfants ou de prier pour elle.

Et en conséquence, la plupart des professions lui sont fermées. Ces faits ne sont pas absolument particuliers au XVIIIe siècle, et, en dehors de l'inégalité successorale, ils ont subsisté, à peu près sans changement, sous les régimes issus du Code Napoléon et jusqu'aux profondes transformations amenées dans la société moderne par le triomphe des idées féministes.

Mais la limitation du rôle de la femme au foyer familial a été, de tout temps, en dehors des sociétés strictement patriarcales, une simple fiction. Il en est ainsi particulièrement aux époques de transition où la famille commence, dans telle ou telle classe de la société, de se dissoudre, et où le mariage n'est plus, en fait, la loi universelle, où la transformation industrielle d'une part, l'activité de la vie politique de l'autre, suscitent, malgré la lettre de la loi, initiatives et énergies féminines ; où, enfin, les esprits s'émancipent, préparant un ordre de choses nouveau.

Le XVIIIe siècle n'est pas non plus le seul pour lequel les idées se vérifient : Rome, à la fin de la République, l'Italie de la Renaissance, l'Angleterre, au début du XIXe siècle, la France, à la veille de la guerre de 1914, actuellement, certains pays d'Islam ou d'Extrême-Orient (l'Egypte, le Japon) offrent l'image d'une transition analogue entre le patriarcat et l'égalité des sexes. Peut-être, cependant, les caractères de cette transition sont-ils, dans la société française du XVIIIe siècle, particulièrement accentués. C'est qu'à nulle autre époque les circonstances ne se prêtèrent davantage à une émancipation de fait de la femme. Dans les hautes classes, cette émancipation est, à peu de chose près, réalisée. La puissance de la mode, l'autorité des usages mondains, le désir de vivre lui-même à sa fantaisie, ont amené le grand seigneur, et après lui le bourgeois qui aspire à mener le train de Cour, à abdiquer en pratique son autorité maritale si formidable en théorie, et à laisser à sa compagne pleine et entière liberté dans la conduite de sa vie, dans la disposition de sa fortune et même de son cœur.

Cette liberté n'est-elle pas d'ailleurs le prix dont le courtisan paye les services immenses que la femme rend à son ambition ? Que serait, sans la femme, la vie de la société, la vie de Cour ? Celle-ci tire tout son éclat de la présence de femmes non seulement

parées, mais intelligentes et qui, plus encore qu'au siècle passé, demeurent les arbitres incontestés du goût ; celle-là est faite, pour la plus large part, des intrigues féminines ; en dehors même de cette extraordinaire victoire de l'idée féministe : une femme, vingt ans, vrai premier ministre, les femmes témoignent en toute circonstances d'une activité, d'un esprit d'entreprise, d'une pénétration psychologique qui rend leur aide indispensable à tout homme, à tout parti qui veut se livrer au jeu compliqué mais nécessaire des cabales de Cour.

Exclues en théorie de toute participation à la vie politique, les femmes apparaissent cependant, en pratique, comme l'un de ses rouages essentiels. Si l'on excepte Mme de Pompadour, elles ne sont, certes jamais, quoi qu'en ait dit leur enthousiaste historien, Goncourt, les causes premières des grands événements. Ceux-ci restent dirigés par le déterminisme des causes extérieures et par l'ambition masculine. Mais sans leur ingérence dans la politique, celle-ci prendrait un tout autre aspect. Elles la revêtent de cette frivolité élégante, dissimulant d'ailleurs souvent la recherche de très positifs intérêts, qui reste dans l'histoire son aspect caractéristique.

Le déploiement des activités féminines à la Cour, bien qu'on ne lui ait pas toujours donné la place exacte qui lui revient dans la vie politique de la France, n'a cependant pas entièrement échappé aux historiens. Mais c'est à des jeux brillants et stériles que s'est réduite pour eux toute l'activité féminine. Ils n'en sont que l'aspect le plus superficiel et peut-être le moins important. Tandis que les petites marquises s'agitent entre leurs boudoirs et Trianon, les masses obscures des bourgeoises et des femmes du peuple travaillent, comme les hommes, à l'édification de la richesse et à la formation de l'âme de la France. Ici, d'énergiques matrones qui mettent en valeur leurs terres et tentent d'assurer le bien-être de leurs vassaux ; là, des femmes d'affaires qui dépensent, pour la bonne marche de l'entreprise qu'elles mènent seules ou de concert avec leurs maris, autant d'initiative, de ténacité, parfois d'esprit d'intrigues, que les dames de la Cour à la réussite de leurs propres visées politiques ou de celles de leurs maris. Partout ou presque, les femmes sont, en dépit des apparences légales, vraies associées, vraies collaboratrices de leurs maris et, comme l'a remarqué Mercier, consultées en égales sur toutes les affaires, elles ont conquis en pratique une presque complète liberté. Cette forte bourgeoisie française qui, en 1789, fera la France nouvelle, la femme du XVIIIe siècle a contribué pour une assez large part, par les exemples que, comme le constatent les observateurs, elle donnait dans l'administration du

pays familial, à lui donner sa patiente énergie, son goût de l'ordre, son réalisme puissant.

Si bien des barrières légales, bien des préjugés continuent d'interdire à la femme l'entrée d'un assez grand nombre de corporations, les nécessités économiques, assez fortes pour faire craquer ces barrières, plus puissantes que ces préjugés, poussent la femme du peuple à prendre une part de plus en plus large à la vie commerciale et industrielle du pays. Dans tous les métiers, ou presque, la femme du maître est la collaboratrice toute désignée de son mari. On la voit dans tous les ateliers, dans toutes les boutiques, particulièrement à Paris, où sa vivacité, sa grâce, son art, dresser un étalage, sont l'un des attraits essentiels du commerce parisien. Elle pénètre dans la grande industrie qui, déjà, comme au siècle suivant et pour les mêmes causes : le développement du machinisme qui exige, dans les manufactures, un personnel plus nombreux, la nécessité pour la femme de fournir à la famille ouvrière où paysanne un salaire d'appoint, doit lui faire une très large place. La femme y reste d'ailleurs cantonnée dans les besognes inférieures. Elle est manœuvre plutôt qu'ouvrière qualifiée, car l'orgueil et la jalousie des « compagnons » lui interdisent les travaux les mieux rétribués et, d'ailleurs, son instruction professionnelle est à peu près nulle. Néanmoins, c'est l'appel aux masses féminines qui, seul, a permis — entre Colbert et la Révolution française — le développement des grandes industries, particulièrement des industries textiles. D'ailleurs la femme a déjà, tout comme en notre siècle, son fief économique où elle n'est plus simple manœuvre, mais ouvrière et maîtresse, où elle conçoit et exécute : le royaume de la mode, les industries de luxe. Déjà, l'ouvrière française et en particulier la Parisienne sait, avec son bon goût et son sens artistique innés, créer les merveilles de la toilette féminine qu'aucun pays ne peut produire ; déjà ses modèles, après avoir paré grandes dames et bourgeoises, s'en vont par delà les frontières, par delà les mers, porter dans les pays lointains un peu du rayonnement de la France. Déjà, le mouvement d'affaires auquel donnent lieu, entre la France et les pays voisins, les industries de luxe, est l'un des éléments les plus importants du commerce de notre pays. Or, ces industries de luxe étant, pour la plus grande part, féminines, on voit quelle large place revient aux femmes dans la vie économique de la France. Et qui évaluera à sa valeur le travail obscur et patient des paysannes, ce travail qui, au XVIIIe siècle, pas plus qu'aux autres époques, n'a d'histoire mais qui, s'associant au travail du paysan, a nourri, enrichi la France ? Qu'on veuille bien réfléchir et l'on s'apercevra

que, dès le XVIIIe siècle, le travail féminin, sous toutes ses formes, fut l'un des éléments essentiels de la vie du pays.

Si au XVIIIe siècle, plus peut-être qu'à nulle autre époque, la France apparaît aux étrangers, qui volontiers la fréquentent, y laissent leur or, en font le centre intellectuel du monde, en rapportent dans leurs pays respectifs les idées nouvelles, comme le lieu de la terre où il est le plus doux de vivre, où un homme intelligent peut le mieux être compris, n'est-ce pas à la Française que, pour la plus large part peut-être, elle fut redevable de cette réputation ? L'élégance fastueuse des grandes dames, modèles de l'univers mondain, le simple goût des bourgeoises, la grâce souriante avec laquelle les filles de boutique présentent l'article de Paris, la beauté et l'esprit des comédiennes et des filles d'Opéra, voilà ce qui d'avance attire l'étranger. Et la délicate urbanité de la foule, l'intelligence avisée de celles qui, par leurs salons, gouvernent la république des lettres, l'activité et le dévouement dont elles savent faire preuve pour établir une réputation, voilà ce qui les retient et contribue à donner à la société française ce caractère cosmopolite qui est, à cette époque, l'un de ses traits les plus curieux.

La place tenue par les femmes dans la vie intellectuelle voilà, en effet, l'un des aspects les plus essentiels de l'activité féminine à l'époque qui nous occupe. A aucune époque, les salons n'exercent sur le développement des idées, sur leur expression, sur leur diffusion, une telle influence ; à aucune époque, la littérature ne porte davantage la marque de cet esprit de conversation, de ce goût de la précision et de la limpidité qui dominaient dans les salons. Or, la femme est, aristocrate ou bourgeoise, l'âme des salons. C'est elle qui a fait naître l'esprit de conversation et qui lui donne sa tournure particulière, c'est son suffrage qui, dans les petits cénacles où se font, pour le dehors, réputations et succès, est recherché d'abord par l'écrivain. C'est donc du goût féminin que relève toute la littérature. Or, celle-ci est alors, comme le luxe, comme la grâce et l'urbanité, l'un des plus beaux fleurons de la couronne française, l'un des éléments essentiels du prestige de la France et de sa royauté spirituelle.

Ainsi, au XVIIIe siècle, la femme française a contribué, dans une bien plus large mesure que ne l'a enregistré jusqu'ici l'histoire officielle, à former le corps et l'âme de la France. Et quelques-unes des manifestations les plus caractéristiques, les plus jolies, les plus attirantes de la vie française, au siècle de *l'Encyclopédie*, ne sont telles que parce qu'elles représentent le déploiement des activités féminines.

Il n'est donc pas étonnant que les écrivains les plus réputés, ceux qui ont eu sur la société de leur temps l'action la plus grande et l'influence la plus durable, aient proclamé la nécessité absolue de résoudre la contradiction qui était et est restée longtemps à la base des sociétés modernes, entre la condition légale de la femme et le rôle qu'elle tient effectivement dans la société. Résolus à briser les barrières artificielles que le droit romain et le droit canon avaient dressées devant les capacités féminines, ils ont proclamé l'égalité des aptitudes et des esprits, revendiqué pour la femme du peuple le droit à l'exercice d'un métier honnête, pour toutes les femmes le droit à l'instruction. Ces hardis prophètes, tel Condorcet, aperçoivent et souhaitent la femme législateur.

Une partie de ces idées déjà se cristallise dans les cahiers des Etats Généraux et dans les brochures d'inspiration féministe qui paraissent d'août 1788 à octobre 1789.

La République verra un magnifique déploiement d'énergies féminines, les unes vouées au service de la patrie, les autres à l'affranchissement féminin. Et les représentants les plus qualifiés de l'esprit nouveau mettront au rang de leurs préoccupations essentielles l'établissement de l'égalité, sinon encore politique, du moins familiale des deux sexes et l'élaboration d'un programme d'éducation féminine, dont la réalisation permettra à la femme de jouer son rôle d'éducatrice de la démocratie.

Ainsi, au point de vue féministe comme à tous les points de vue, le XVIIIe siècle prépare et explique la Révolution.

Là est pour nous l'importance de l'étude que nous avons essayé d'esquisser.

BIBLIOGRAPHIE

Il n'existe aucun instrument de travail donnant une vue d'ensemble sur les sources de l'histoire de la condition des femmes et des aspirations féministes, ni sur les principaux ouvrages consacrés à l'histoire des femmes et à leurs revendications (ces derniers étant d'ailleurs très peu nombreux).

Il existe seulement deux bibliographies dont l'objet est très particulier : *Le Manuel de Bibliographie biographique et d'Iconographie des femmes célèbres*, d'Ungherini, Turin, 1902-05 (2 vol. in-8° et suppl.), et la *Bibliographie des ouvrages relatifs au mariage, aux femmes et à l'amour*, de Gay, Paris, 1856 (6 vol. in-16).

La première de ces bibliographies énumère les ouvrages consacrés aux biographies individuelles des femmes célèbres. Elle est fort incomplète pour la France, mais contient quelques indications utiles (listes de dictionnaires de femmes célèbres parus du XVIe au XIXe siècle).

La deuxième mentionne un certain nombre de plaidoyers féministes intéressants.

Tels sont les deux seuls guides généraux que nous possédions. En dehors de ces guides, il nous a fallu, comme toutes les fois qu'on aborde l'histoire féminine, procéder par tâtonnements. Cependant, plusieurs bibliographies générales nous ont été d'un précieux secours.

Le Répertoire des sources imprimées de l'histoire de Paris, de Tourneux (Paris, 1890-1913, 5 vol. in-4°), contient l'indication de quelques brochures féministes parues en 1789.

Le Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris, de Tuetey (Paris, 1896-1914, 12 vol. in-4°), nous a servi surtout pour l'état des communautés religieuses de femmes à Paris.

La Bibliographie parisienne, de Lacombe (Paris, 1887, in-8°), contient la liste de plusieurs ouvrages du XVIIIe siècle relatifs aux mœurs des Parisiens.

Le Manuel bibliographique de la littérature française moderne, de Lanson (Paris, 1911, in-8°, tome III, XVIIIe siècle), *la France littéraire*, de Quérard, nous ont permis de constituer pour les sources littéraires une abondante bibliographie. Le Catalogue de l'Histoire de France possède une division (L n 17) consacrée à l'histoire des femmes, malheureusement peu fournie, mais où l'on trouve la mention d'importants ouvrages

(biographies individuelles, femmes de lettres). Les divisions les plus générales (L b 38 et L b 39, histoire politique du XVIIIe siècle et de la Révolution de 1789 à 1792 ; L d, 1 à 195, histoire religieuse) nous ont fourni de très utiles renseignements. Il y a peu à glaner, au contraire, dans les divisions relatives à l'histoire des classes sociales (L l), où ne prennent guère place que des ouvrages modernes, et à l'histoire locale (L k).

I. SOURCES

I. SOURCES MANUSCRITES

I. *Archives nationales*, D. XIX (pièces émanées du comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante). Etat du clergé féminin, en 1789, par diocèse : déclarations des religieuses.

L'Etat du clergé féminin par diocèse permet une vue assez complète sur la répartition des ordres féminins dans les différentes provinces et sur les occupations de ces divers ordres. Les déclarations des religieuses ont une bien moins grande valeur. Elles n'émanent pas de toutes les communautés, mais de quelques-unes seulement. Assez rarement, on y trouve détaillés les motifs de la décision des religieuses touchant leur volonté de rester au couvent ou d'en sortir. Ces déclarations jettent cependant des lueurs sur l'état moral des religieuses.

II. *Archives départementales* : C'est dans les Archives départementales que l'on trouvera le tableau le plus complet de l'activité de la femme française au XVIIIe siècle. Nous n'avons pu consulter les documents eux-mêmes, mais seulement l'*Inventaire sommaire des archives départementales pour les 89 départements*. Cet inventaire n'est pas dressé complètement pour tous les départements ; mais, pour presque chacun d'eux, on trouve des analyses assez complètes de documents se rapportant aux séries suivantes : Série A (actes du pouvoir souverain), Série B (différentes juridictions), Série C (correspondances des intendants), Série D (instruction publique), Série E (archives des notaires), Série G (clergé), Série H et HH (établissements hospitaliers).

Presque toutes ces séries, particulièrement les séries C, E, G, nous fournissent de précieux documents, soit sur la *situation de la femme dans la famille* (B, E), soit sur le *rôle économique de la femme* (correspondance des intendants faisant allusion à l'état et au développement du commerce et de l'industrie dans leur région, et où les initiatives féminines sont signalées, état des corporations qui nous permet de nous rendre compte de la place qu'y tiennent les femmes), soit sur le *rôle de la femme dans la vie locale* (série A, B, dénombrements, aveux, hommages ; série E, livres de raison), soit sur *les mœurs et l'état d'esprit* ; (B, débats et procès devant les diverses juridictions ; E, archives des notaires, testaments, donations), soit sur *l'organisation et la vie des communautés religieuses* (série G), soit sur le *rôle des femmes dans les établissements hospitaliers* (série H et HH).

II. SOURCES IMPRIMÉES

1° RECUEILS DE DOCUMENTS

ISAMBERT, *Anciennes lois françaises*. Paris, 1822-1827, 28 vol. in-8°.

GUYOT, *Répertoire de jurisprudence* (contient, outre des définitions, des analyses et extraits d'arrêts du Parlement de Paris et des Parlements provinciaux). Paris, 1787, 17 vol. in-4°. Bibl. Nat. 4° F. 19.562-78.

Grand coutumier de France. Paris, 1724, 8 vol. in-folio.

LAMARE, *Traité de la police*. Paris, 1732, 4 vol. in-folio.

Paris sous Louis XV, rapports de police recueillis par Camille Piton. Paris, 1905, 5 vol. in-16.

FUNCK BRENTANO, *Les lettres de cachet*. Paris, 1903 (collection des documents relatifs à l'histoire de Paris). In-4°.

LESPINASSE (René de), *Statuts et règlements des corporations de Paris*. Paris, 1892, 2 vol. in-4° (même collection).

Règlement général du 24 janvier 1789 pour la convocation des Etats Généraux. Paris, 1789, in-folio. Bibl. Nat., L^e 23/1.

Modèle de procuration à donner par les femmes possédant divisément, les veuves, les filles majeures nobles. Paris, 1788, in-folio. Bibl. Nat. L^e 23/7.

MAVIDAL et LAURENT, *Archives parlementaires*. Paris, 1862-68, tomes I à VI (cahiers des Etats Généraux, 6 vol. in-8°). En tête ou à la fin de *la plupart* des cahiers, a été placée la liste des représentants du clergé, de la noblesse et du Tiers Etat aux assemblées de chaque bailliage. Ces listes, qui d'ailleurs n'existent pas pour toutes les circonscriptions, nous permettent de connaître les femmes nobles et les communautés féminines représentées.

BRETTE, *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats Généraux*. Paris, 1895-1904, 3 vol. in-8°.

CHASSIN, *Les Cahiers de Paris*. Paris, 1888-89, 3 vol. in-8° ; *Le génie de la Révolution*. Paris, 1863, 2 vol. in-8°. (Contiennent des analyses de brochures féminines et en énumèrent quelques-unes, mais n'en donnent pas la liste complète).

Camille BLOCH, *Cahiers du bailliage d'Orléans*. Orléans, 1907-1908. 2 vol. in-8°.

BOISSONNADE, *Cahiers du bailliage d'Angoulême*. Paris, 1907. In-8°.

LAURENT, *Cahiers du bailliage de Châlons-sur-Marne*. Paris, 1902. 2 vol. in-8° ; *Cahiers du bailliage de Sézanne*. Paris, 1913, 2 vol. in-8°.

BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin*. Paris, 1907, 2 vol. in-8°.

BLIGNY-BONDURAND, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes*. Nîmes, 1908, in-8°.

FOURNIER, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille*. Marseille, 1908. In-8°.

VERNIER, *Cahiers de doléances du bailliage de Troyes*. Troyes, 1910. 3 vol. in-8°.

Sée et Lesort, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes*, Rennes, 1909. 4 vol. in-8°.

Le Moy, *Cahiers des corporations de la ville d'Angers*. Angers, 1915. 2 vol. in-8°.

Rébillon, *Le clergé dans les diocèses de Rennes, Fougères et Vitré*. Rennes, 1914, in-8°.

2° JOURNAUX

Le Mercure de France, 1715-1789.

Bachaumont, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres depuis* 1762 *jusqu'à nos jours*. Londres, 36 vol. in-8°.

Grimm et Diderot, *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, adressée à un souverain d'Allemagne, continuée par Suart. Ed. Maurice Tourneux, Paris, 1877-81, 15 vol. in-8°.

(Ces deux ouvrages sont très précieux pour la vie de Cour, l'histoire littéraire et le mouvement des idées).

Métra, *Correspondance secrète*, 1774-1789, 15 vol. in-8°.

Affiches, annonces et avis divers, 1752-1761, 10 vol. in-4°.

3° ENCYCLOPÉDIES ET DICTIONNAIRES

Encyclopédie et dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. Paris, 1751-1765, 16 vol. in-folio (particulièrement articles *Femme*, *Fille* et les planches de la IIe partie consacrées aux divers métiers).

Expilly, *Dictionnaire historique, géographique et politique des Gaules*. Paris, 1762-70, 6 vol. in-folio.

Dictionnaire des femmes illustres. Paris, 1776, 6 vol. in-8°.

4° MÉMOIRES ET SOUVENIRS

Outre les mémoires de Buvat, de Marais, de Barbier, il faut citer :

Mémoires du cardinal de Bernis, publiés par Frédéric Masson. Paris, 1878, 2 vol. in-8°.

Journal et mémoires du marquis d'Argenson, publiés par E.-J.-B. Rathery. Paris, 1859-1867, 9 vol. in-8°. (L'une des sources les plus précieuses pour la vie des femmes de la haute noblesse et leur rôle dans les intrigues de la Cour, mais très partial et présentant les choses sous le jour le plus défavorable aux ministres en place).

Marmontel, *Mémoires* (œuvres complètes). Paris, 1817, 4 vol. in-8°.

Mme d'Epinay, *Mémoires*. Paris, 1814, 3 vol. in-8°.

Mme du Hausset, *Mémoires*. Paris, 1824, in-8°.

Mme de Pompadour, *Mémoires*. Liège, 1760, 2 vol. in-12. (Apocryphes mais importants parce qu'ils nous montraient l'idée que les contemporains se faisaient de Mme de Pompadour).

Augeard, *Mémoires secrets*, publiés par Bavoux. Paris, 1866, in-8°.

Mme Campan, *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette* Paris, 1822, 3 vol. in-8°.

Baron de Besenval, *Mémoires*. Paris, 1805, 4 vol. in-8°.

Mme de Genlis, *Mémoires inédits sur le XVIIIe siècle et la Révolution*. Paris, 1825, 10 vol. in-12.

Mme Roland, *Mémoires*, publiés par Claude Perroud. Paris, 1905, 2 vol. in-8°.

Mlle Bertin, *Souvenirs*. Paris, 1824, 2 vol. in-8°.

5° Œuvres littéraires

Outre les œuvres complètes des grands écrivains, Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Diderot, Helvétius (auxquels nous renvoyons fréquemment en citant l'édition employée), nous avons utilisé les ouvrages suivants :

Mirabeau (marquis de), *L'ami des hommes*. Paris, 1755, 5 vol. in-16.

Morelly, *Le Code de la nature*. Paris, 1755, in-16.

Restif de la Bretonne, *Le Gynographe ou idées de deux honnêtes femmes sur un projet de règlement pour mettre les femmes à leur place*. La Haye, 1776, 2 vol. in-8°.

Le Pornographe, Londres, 1769 ; *Les Parisiennes ou quarante caractères généraux pris dans les mœurs actuelles*. Neufchâtel, 1787, 3 vol, in-8°.

De Cerfvol, *Gamalogie*. Paris, 1772, 2 vol. in-8° ; *Législation du divorce*. Paris, 1770, in-8°.

Mlle de Chanterolle, *Aspect philosophique*. Paris, 1772, in-8°.

Abbé Guyon, *Histoire des amazones*. Paris, 1772, 2 vol. in-8°.

Varennes (abbé Jacques-Philippe de), *Les Hommes*. Paris 1750, 2 vol. in-8°.

Ségur (vicomte Alexandre de), *Les femmes : leur condition, leurs mœurs et leur influence dans l'ordre social chez les différents peuples*. Paris, 1803, 3 vol. in-8°.

Maréchal de Saxe, *Rêveries sur la propagation de l'espèce humaine* (*Œuvres*). Paris, 1757, 2 vol. in-4°.

Sénac de Meilhan, *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution avec le caractère des principaux personnages du règne de Louis XVI*. Hambourg, 1795 ; *Portraits et caractères des personnages distingués de la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1813.

Argenson (marquis d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*. Amsterdam, 1765 ; *Pensées sur la réformation de l'Etat* (disparu, mais analysé avec de longs extraits, dans l'introduction aux Mémoires, par Rathery).

Ligne (prince de), *Réflexions sur les femmes* (dans *Œuvres choisies*). Paris, 1809, 3 vol. in-8°.

Mercier, *Tableau de Paris*. Amsterdam, 1782-1789, 12 vol. in-8°. (Nous avons utilisé cette dernière édition, qui est la plus complète. Cet

ouvrage est l'une des sources les plus précieuses que nous possédions sur la condition et les mœurs des femmes au XVIIIe siècle. Il est particulièrement précieux pour la femme de la bourgeoisie et la femme du peuple, dont Mercier a observé la vie familiale et sociale avec plus de largeur de vues que nul autre de ses contemporains, et également pour la fille galante).

JÈZE, *Tableau de Paris*. Paris, 1769, 2 vol. in-8°. C'est surtout une description topographique. Donne cependant des détails sur les organisations religieuses et les établissements d'enseignement.

Abbé DE LA PORTE, *Histoire littéraire des femmes françaises*. Paris, 1767-1780, 6 vol. in-8° (avec de longs extraits de leurs œuvres, mais dans un esprit dithyrambique).

Petit almanach de nos grandes femmes. Paris, 1787, in-8°.

ALLETZ. *L'esprit des femmes célèbres* (biographies des femmes de lettres et extraits de leurs œuvres), Paris, 1768, 2 vol. in-8°.

BURY (de), *Histoire des femmes célèbres*. Paris, 1773, 2 vol. in-8°.

MORELLET, THOMAS et D'ALEMBERT, *Eloges de Mme Geoffrin*. Paris, 1812, in-8°.

Mme DE LAMBERT, *Avis d'une mère à ses filles* ; *Réflexions sur les femmes* ; *De l'amitié* (*Œuvres complètes*). Paris, 1808, 2 vol. in-18.

Mme DE GRAFFIGNY, *Lettres péruviennes*. Paris, 1749, in-12 ; *Cénie*. Paris, 1751, in-8°.

Mme DE CHARRIÈRE, *Caliste ou Lettres de Lausanne*. Paris, 1788, in-12.

Mme LEPRINCE DE BEAUMONT, *Les Américaines*. Paris, 1770, in-12.

Mme DE ROBERT, *Voyage de Milord Céton dans les sept planètes ou le nouveau Mentor*. Paris, 1770, 2 vol. in-12.

Mme DU BOCAGE, *Œuvres complètes*. Paris, 1762-1764, 3 vol. petit in-8°.

Mme DU CHATELET, *Lettres*. Edit. Eugène Asse, Paris, 1878, in-12.

Mme NECKER, *Mélanges* (extraits de ses manuscrits). Paris, 1798, 3 vol. in-8°.

Pour la *correspondance*, outre celles des écrivains déjà cités, nous avons utilisé :

MERCY-ARGENTEAU, *Correspondance*, publiée par Arneth et Flammermont. Paris, 1889-1891, 2 vol. in-8°.

Mme DU DEFFAND, *Lettres inédites à Horace Walpole*, publiées par Miss Paget-Toynbee. Londres, 1912, 3 vol in-8°.

Mme DE POMPADOUR, *Lettre*. Liège, 1769, 3 vol. in-12. (Apocryphes, comme les mémoires et également intéressantes comme reflétant l'idée qu'on se faisait de Mme de Pompadour).

Pour le *théâtre*, outre les œuvres de VOLTAIRE, DIDEROT, BEAUMARCHAIS, MARIVEAUX, nous avons plus particulièrement utilisé :

DANCOURT, *La femme d'intrigues*. *Œuvres*. Paris, 1710, 7 vol. in-12.

DESTOUCHES, *L'ingrat; le Philosophe marié ou le mari honteux de l'être*. Paris, 1712, in-12.

NIVELLE DE LA CHAUSSÉE, *Le préjugé à la mode*. Paris, 1735, in-12.
ALLAINVAL, *L'école des bourgeois*. Paris, 1728, in-12.
SAURIN, *Les mœurs du temps*. Paris, 1761, in-8°.
LEGRAND, *Les amazones modernes*. Paris, 1731, in-12.

6° OUVRAGES JURIDIQUES

POTHIER, *Traité de la puissance maritale*. Orléans, 1774, 2 vol. in-12 ; *De la communauté*. Paris, 1769, in-12.
LA POIX DE FRÉMINVILLE, *Traité général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitants*. Paris, 1751, 2 vol. in-4°.

7° OUVRAGES SCIENTIFIQUES

BUFFON, *Histoire naturelle* (édition Adam, tome III). Paris, 1845, in-8°.
LA CONDAMINE, *Histoire de l'inoculation*. Paris, 1776, 2 vol. in-12.
Mme DUCOUDRAY, *Précis de l'art des accouchements*. Paris, 1780, in-8°.
Mme LEREBOURG, *Avis aux mères qui veulent nourrir*. Paris, 1776, in-8°.

8° OUVRAGES PÉDAGOGIQUES

FÉNELON, *De l'éducation des filles* (dans *Œuvres complètes*). Paris, 1900, in-8°.
Mme DE MAINTENON, *Instruction aux demoiselles de Saint-Cyr*, recueillies d'après le manuscrit. Paris, 1908, in-8°.
Souvenirs d'une bleue, lettres de Victoire de la Maisonfort. Paris, 1905, in-12.
Abbé DE SAINT-PIERRE, *Projet pour perfectionner l'éducation*. Paris, 1728, in-12 ; *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*. Paris, 1730, in-12.
ANON, *Lettres sur l'éducation des femmes et leur caractère en particulier*, Saint-Omer, 1759, in-12.
LEPRINCE DE BEAUMONT, *Magasin des jeunes dames ou instruction des jeunes dames qui entrent dans le monde*. Lyon, 1764, 3 vol. in-12.
Joséphine DE L'ESCUN, dame de Monbart, *Sophie ou l'éducation des filles*. Berlin, 1777, in-8°.
RIBALLIER, *De l'éducation physique ou morale des femmes*. Paris, 1779, in-12.
Mme LEZAY-MARNÉZIA, *Plan de lectures pour une jeune dame*. Paris, 1784, in-12.
Abbé REYRE, *Ecole des jeunes demoiselles ou lettres d'une mère vertueuse à sa fille avec les réponses*. Paris, 1786, 2 vol. in-12.
Abbé LE MORE, *Principes d'institution ou de la manière d'élever les enfants des deux sexes*. Paris, 1774, in-12.
Mme LE MASSON LE GOFF, *Lettres relatives à l'éducation*. Paris, 1788, in-12.

La Chalotais, *Essai d'éducation nationale*. Genève, 1763, in-12.
Mme de Genlis, *Adèle et Théodore*. Paris, 1782, 3 vol. in-8°.

9° OUVRAGES RELATIFS A DES QUESTIONS D'HISTOIRE RELIGIEUSES

Catholicisme

Anon, *Nombre des ecclésiastiques de France*. Paris, 1670, in-8° ; *Constitution pour les religieuses de Sainte-Ursule*. Paris, 1640, in-8° ; *Constitution pour les religieuses de la Visitation*. Paris, 1818, in-32.

Peigné-Delacour, *Tableau des abbayes et monastères d'hommes avec la liste des abbayes royales de filles*. Arras, 1875, in-4°.

Jansénisme

Anon, *Histoire générale du jansénisme*. Amsterdam, 1700, 3 vol. in-8°.

Histoire de Port-Royal. Paris, 1709, in-8°.

Nécrologie des appelants et opposants à la Bulle. Paris, 1755, in-8°.

Nécrologie des défenseurs de la vérité au XVIIIe siècle contenant les circonstances de la vie et de la mort des défenseurs de la vérité de l'un et de l'autre sexe. Paris, 1760, 3 vol. in-12.

(Ces deux ouvrages notent, année par année, à mesure de leur disparition, tous les hommes et les femmes qui, à un titre quelconque, ont servi le jansénisme).

Protestantisme

Beer, *Mémoires historique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants de France*. Paris, 1755, in-8°.

Franc-Maçonnerie

Les quatre grades complets de la Maçonnerie des dames. Jérusalem, 1772, in-12.

La Maçonnerie des dames. Londres, 1774, in-12.

L'adoption de la Maçonnerie des femmes à la fidélité chez le silence (100.070.075) (1775). In-12.

10° PLAIDOYERS FÉMINISTES

1. *Plaidoyers écrits avant* 1788

Mlle Archambault, *Réponse à la question de savoir lequel des deux sexes est le plus capable de constance*. (*Mercure de France*, 1734-36).

Boudier de Villemert, *L'ami des femmes ou philosophie du beau sexe*. Paris, 1788, in-8°.

Caffiaux (le P.), *Défense du beau sexe ou mémoires historiques et philosophiques pour servir d'apologie aux femmes*. Amsterdam, 1753, 3 vol. in-12.

Mme de Coicy, *Les femmes comme il convient de les voir*. Paris, 1787, in-12.

Mme Gacon-Dufour, *Mémoire pour le sexe féminin contre le sexe masculin*. Paris-Londres, 1787, in-12.

Mme Galien, *Apologie des dames appuyée sur l'histoire*. Paris, 1737, in-12.

Mme de Puisieulx, *La femme n'est pas inférieure à l'homme*. Paris. 1750, in-12.

Thomas, *Essai sur le caractère et les mœurs des femmes d'après les différents siècles*. Paris, 1772, in-12.

II. *Brochures féministes parues en* 1788-1789

Requête des femmes à Messieurs composant l'Assemblée des notables pour leur admission aux Etats Généraux, s.l.n.d. (doit se placer à la fin de 1788). In-18. (Bibl. Nat., L b 39, 683.)

Très humbles remontrances des femmes françaises. Paris, 1788, in-8. Bibl. Nat., L b 39, 603.)

Requête des dames à l'Assemblée nationale. Paris, 1789, in-8°.

Protestation des dames contre la tenue des Etats prétendus Généraux, s.l.n.d. (début de 1789). In-8°. (Bibl. Nat., L b 39, 1011.)

Les concitoyennes ou arrêté des dames composant l'ordre de la vraie noblesse de Brest, s.l.n.d. (début de 1789). In-8°. (Bibl. Nat., L b 39, 1017).

Lettres d'une citoyenne à son amie sur les avantages que procurerait à la nation le patriotisme des femmes. Grenoble-Paris, 1789, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 1540.)

Remontrances, plaintes et doléances des femmes. Paris, 1789, in-8°. (Bibl. Nat. L b 39, 1593).

Pétition des femmes du Tiers Etat au roi. Paris, 1789, in-12.

Les généreuses françaises. Paris, 1789, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 2330.)

Discours prononcé par Mme Rigal dans une assemblée de femmes artistes et orfèvres. Paris, 1789, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 2362.)

Villette (marquis de), *Mes cahiers pour Paris*. 1789, in-8°. (Bibl. Nat., L b 39, 1554.)

Olympe de Gouges, *Le bonheur primitif*. Paris, 1788, in-8°.

Lettre au peuple. Paris, 1788, in-16. (Bibl. Nat., L b 39, 6508.)

Remarques patriotiques. Paris, 1789, in-8°. Bibl. Nat., L b 39, 749.)

Le cri du sage par une femme. Paris, 1789, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 1803.)

Mme de Fumelh, *Discours à la nation française*. Paris, 1789, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 1314.)

Deuxième discours à la nation française. Paris, 1789, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 1315.)

Mémoire sur le divorce. Paris, 1789, in-12.

Antraigues (comte d'), *Observation sur le divorce*. Paris, 1789, in-8°. (Bibl. Nat., F 28.295.)

Griefs et plaintes des femmes mal mariées. Paris, 1789, in-12.

III. *Pamphlets antiféministes*

Avis aux dames. Paris, 1788, in-8°. (Bibl. Nat., L b 39, 604.)

Très sérieuses remontrances des filles du Palais-Royal. Paris, 1788, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 1073.)

Protestation de l'ordre le plus nombreux de France, celui des C... Paris, 1789, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 1827.)

Réponse des femmes à la protestation. Paris, 1789, in-12. (Bibl. Nat., L b 39, 1828.)

III. OUVRAGES DE SECONDE MAIN

1° *Ouvrages généraux*

GONCOURT (Ed. et J. de), *La femme au XVIIIe siècle.* Paris, 1862, in-12. (C'est le seul ouvrage général. Il est assez complet pour les femmes de la Cour, pour les salons, remarquable de pénétration pour la psychologie féminine. Il laisse dans l'ombre la bourgeoise et la femme du peuple).

2° *Ouvrages où nous avons trouvé des renseignements sur la condition des femmes dans les diverses classes de la société*

ARDASCHEFF, *Les intendants de province sous Louis XVI.* Paris, 1909, in-8°.

AUBERTIN, *L'esprit public au XVIIIe siècle.* Paris, 1873, in-8°.

BABEAU (A.), *Bourgeois d'autrefois.* Paris, 1886, in-8° ; *La province sous l'ancien régime.* Paris, 1894, in-8° ; *La vie rurale sous l'ancien régime.* Paris, 1883, in-8°. (Etudes assez complètes sur le rôle des femmes dans la famille, trop peu poussées sur leur rôle économique et social).

BABEAU (H.), *Les assemblées d'habitants.* Paris, 1893, in-8°.

BALLOT, *Les origines de l'industrie textile lyonnaise.* (*Rev. d'Hist. de Lyon*, 1914.)

BERTIN, *La princesse de Lamballe.* Paris, 1888, in-8°.

BOUILLÉ, *Histoire des communautés d'arts et métiers d'Auvergne.* Paris, 1857, in-8°.

BROC (de), *La vie française sous l'ancien régime.* Paris, 1882-1889, 2 vol. in-8°.

CARRÉ (H.), *La noblesse de France au XVIIIe siècle et l'opinion.* (Détails intéressants sur la noblesse de province, particulièrement en Poitou, et sur la vie de la femme noble à la campagne).

CHARLEVILLE, *Les Etats Généraux de* 1576. Paris, 1901, in-8°.

DUBÉDAT, *Histoire du Parlement de Toulouse.* Toulouse, 1885. 2 vol. in-8°.

GONCOURT (Ed. et J. de), *Madame de Chateauroux.* Paris, 1879, in-12.

GUYOT, *Les communautés d'habitants en Lorraine.* (Bulletin du comité des travaux historiques, 1883).

GALLIER (de), *La vie de province au XVIIIe siècle*. Paris, 1877, in-12.

GRELLET-DUMAZEAU, *Le salon de Mme Duplessy et la société bordelaise au XVIIIe siècle*. Bordeaux, 1897, in-8°.

LASSERRE (A.), *La participation collective des femmes à la Révolution française*. Paris, 1904, in-8°. (De bons détails sur l'esprit public féminin, surtout à Grenoble, à la veille de la Révolution).

LEVASSEUR (E.), *Histoire des classes ouvrières*. Paris, 1859, 2 vol. in-4°.

MARTIN SAINT-LÉON, *Histoire des corporations de métiers*. Paris, 1911, in-8°. (Ce sont les deux seuls ouvrages d'ensemble sur les corporations. Aucun ne fait bien ressortir le rôle de l'élément féminin dans ces corporations).

MAINGEOT, *Autour d'un foyer lorrain*. Paris, 1913, in-8°. (Monographie d'une famille de noblesse provinciale au XVIIe et XVIIIe siècles, où le rôle des femmes est bien mis en lumière).

MERLET, *Les assemblées d'habitants dans l'ancien Dunois*. Châteaudun, 1887, in-12.

LAFERRIÈRE, *Etude sur les Etats provinciaux*. (Séances et travaux de l'Académie des sciences morales, tomes 54-55).

NOLHAC (de), *Madame de Pompadour*. Paris, 1903, in-4°. (L'étude la plus complète qui ait été publiée sur Mme de Pompadour, très insuffisante, pour son rôle dans les affaires intérieures).

NOUVION (de), *Un ministre de la mode : Marie-Rose Bertin*. Paris, 1911, in-4°.

PIMODAN (de), *Le comte de Mercy Argenteau*. Paris, 1911, in-8°.

PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble*. Grenoble, 1888, 5 vol. in-8°.

SÉE (H.), *Les classes rurales en Bretagne*. Paris, 1896, in-8°.

SÉGUR (marquis de), *Au couchant de la monarchie*. Paris, 1909, in-8° ; *Marie-Antoinette*. Paris, 1919, in-8°. (Ces deux ouvrages ne mettent pas suffisamment en lumière le rôle politique de la reine).

VIVIE DE SAINT-RÉGIS, *Les femmes et la société de nos derniers parlementaires toulousains*. Toulouse, 1901, in-12.

3° *Ouvrages ayant trait plus spécialement à des questions d'ordre pédagogique*

ALLAIN (abbé), *L'enseignement primaire en France avant* 1789. Paris, 1875, in-16. (Monographie très incomplète pour l'enseignement des filles).

BUISSON (Ferdinand), *Dictionnaire de pédagogie*. Paris, 1882-1887, 2 vol. in-8°. (Articles consacrés aux diverses provinces où l'on trouve le résumé de monographies et le résultat d'enquêtes faites au moyen des archives départementales et communales).

BEAUREPAIRE (de), *L'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant* 1789. Rouen, 1892, 3 vol. in-8°.

CHABAUD (L.), *Les précurseurs du Féminisme : Mme de Maintenon, Mme de Genlis, Mme Campan*. Paris, 1900, in-12.

GEFFROY (G.), *Mme de Maintenon d'après sa correspondance*. Paris, 1887, in-8°.

GRÉARD (O.), *L'enseignement secondaire des jeunes filles*. Paris, 1882, in-4°.

LAVALLÉE (Th.), *La maison royale de Saint-Cyr*. Paris, 1859, in-4°.

ROUSSELOT, *Histoire de l'éducation des filles*. Paris, 1884, 2 vol. in-12. (Bonne histoire des théories. Rien sur l'enseignement primaire féminin).

4° *Ouvrages se rapportant à des questions juridiques*

LEFEBVRE, *Cours de doctorat sur le régime matrimonial*. Paris, 1912-1918, 2 vol. in-8° ; *L'ancien droit matrimonial en Normandie*. Paris, 1912, in-8° ; *Le droit successoral*. Paris, 1918, in-8°.

5° *Ouvrages se rapportant à des questions littéraires*

BRUNEL, *Les philosophes et l'Académie*. Paris, 1884, in-8° ; *Les salons* (dans *Hist. de la Litt. française* de PETIT DE JULLEVILLE, tome VI).

DUPONT CHATELAIN, *Les encyclopédistes et les femmes*. Paris, 1910, in-4°.

FAGUET, *Les amis de Rousseau*. Paris, 1913, in-12.

GIRAUD, *Le salon de Mme de Lambert*. (*Journal des Savants*, 1883).

GUILLOIS, *Le salon de Mme Helvétius*. Paris, 1894, in-8°.

SÉGUR (marquis de), *Julie de Lespinasse*. Paris, 1906, in-8° ; *Le royaume de la rue Saint-Honoré*. Paris, 1909, in-8°.

6° *Ouvrages se rapportant à des questions religieuses*

AULARD, *Féminisme et Franc-Maçonnerie à Confolens en* 1787. (*Révol. française*, juillet-août-septembre 1921).

BORD, *La Franc-Maçonnerie*. Paris, 1908, 2 vol. in-8°.

BOURNAND, *Histoire de la Franc-Maçonnerie*. Paris, 1905, in-8°.

COQUEREL, *Histoire des églises du désert*. Paris, 1890, 3 vol. in-8°.

MATHIEU (cardinal), *L'ancien régime en Lorraine et en Barrois*. Paris, 1907, in-8°. (Intéressant pour le chapitre de Remiremont).

TABLE DES CHAPITRES

Pages

INTRODUCTION..... I-XXII

PREMIÈRE PARTIE

LA FEMME DE FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE

I. — LA CONDITION LÉGALE DE LA FEMME..... 5

I. Pouvoir du mari sur la personne de sa femme. — II. La séparation. — III. Puissance du mari sur les biens de la femme. — IV. Condition de la veuve. — V. La mère. — VI. Condition de la jeune fille. — VII. Succession féminine. — VIII. Droits civiques de la femme.

II. — L'ÉDUCATION ET L'INSTRUCTION FÉMININES AU XVIIIe SIÈCLE..... 35

I. Idéal d'éducation féminine au début du siècle : Fénelon. — II. Mme de Maintenon et Saint-Cyr. — III. Instruction secondaire des hautes classes. — IV. Instruction de la bourgeoisie. — V. L'instruction primaire féminine. — VI. Ses insuffisances et ses lacunes.

III. — LA FEMME ET LA VIE DE COUR..... 69

I. Emancipation de fait de la femme noble à la Cour. — II. Modes d'action de l'influence féminine à la Cour. — III. Composition de la noblesse féminine. — IV. Nomination aux emplois. — V. La femme dans les cabales de Cour. — VI. Politique personnelle féminine (Mme de Pompadour et Marie-Antoinette).

IV. — LA NOBLESSE DE PROVINCE..... 133

La vie familiale et la vie de société. — II. Préoccupations politiques. — III. Rôle dans la vie économique et sociale.

V. — La femme de la bourgeoisie..... 151

I. Bourgeoisie de finance. — II. Bourgeoisie parlementaire. Le rôle politique des femmes de magistrats. — III. Moyenne bourgeoisie parisienne et provinciale : son rôle économique. — IV. Petite bourgeoisie. — V. Rôle charitable de la femme bourgeoise.

VI. — La femme du peuple..... 181

I. La femme dans les corporations avant 1774. — II. Les femmes dans la grande industrie. — III. Les Edits de 1776 et de 1777 et la place des femmes dans la vie corporative. — IV. Essais d'instruction professionnelle. — V. Une catégorie d'ouvrières : les marchandes de modes. — VI. La vie des ouvrières. — VII. Les actrices. — VIII. Métiers féminins autres que les métiers manuels. Fonctions bureaucratiques. — IX. Les sages-femmes. La direction des hôpitaux. — X. — Les domestiques. — XI. Galanterie et prostitution. — XII. Les paysannes, leur vie matérielle. Leur rôle dans la communauté villageoise, leur vie morale. — XIII. L'esprit public féminin. — XIV. Encouragements à la maternité.

VII. — La femme et la vie religieuse..... 263

I. Les religieuses. Nombre des religieuses. Diverses communautés. Leurs ressources. — II. Organisation intérieure. L'ordre de Remiremont. — III. La vie des religieuses. Soucis mondains. — IV. Rôle dans l'instruction des filles et l'organisation de la charité. — V. Décadence de l'esprit religieux. — VI. Les femmes et la vie religieuse. — VII. Les femmes et la diffusion du jansénisme dans la bourgeoisie. — VIII. La résistance passive des femmes protestantes. — IX. Les femmes dans la Franc-Maçonnerie.

VIII. — Les femmes et la vie intellectuelle..... 303

I. Les femmes de lettres. Confessions féminines. — II. Romans, poésies. — III. Philosophie et histoire. — IV. Femmes de science : Mme du Chatelet. Les femmes et les découvertes scientifiques. — V. Les salons. Leur influence.

IX. — Les droits politiques de la femme a la fin de l'ancien régime..... 325

I. Les droits seigneuriaux. — II. Droits politiques de la femme du peuple. — III. Les Etats provinciaux. — IV. Les Etats Généraux.

DEUXIÈME PARTIE

LE FÉMINISME AU XVIIIe SIÈCLE

I. — Les écrivains devant le problème féminin 355

i. Place tenue par la question féminine dans la littérature. — ii. Diverses façons de l'envisager. — iii. L'école de Voltaire et l'école de Rousseau.

II. — La nature de la femme 365

i. Les théoriciens de l'égalité absolue. — ii. Voltaire : ses hésitations et ses contradictions. — iii. Rousseau chef de l'école antiféministe.

III. — La question de l'éducation 379

i. Critiques contre l'éducation religieuse. — ii. L'école libérale : éducation pratique ou encyclopédique. — iii. L'école de Rousseau.

IV. — La question du mariage 393

i. La femme pourra-t-elle choisir son mari ? — ii. Les rapports entre les époux. L'égalité des époux. — iii. La question du divorce. — iv. Les théories de l'union libre. — v. Les filles-mères. — vi. Les droits de la mère.

V. — Le rôle social de la femme 413

i. Les rapports sociaux : Théorie de Rousseau. — ii. Féminisme littéraire. — iii. Féminisme économique. — iv. Revendication des professions libérales : elle reste académique. — v. La question de la capacité politique. Discussion sur la loi salique. — vi. Le premier plaidoyer de Condorcet.

VI. — Influence des idées féministes 429

i. Pas de mouvement féministe au XVIIIe siècle. Pourquoi ? — ii. La question féminine et les cahiers des Etats Généraux. — iii. Les revendications en dehors des cahiers. — iv. Les femmes et le problème de la reconstitution nationale.

Conclusion 457

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 1

PREMIÈRE PARTIE

LA FEMME EN FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE

Chapitre I. La condition légale de la femme 5
— II. L'éducation et l'instruction féminines au XVIIIe siècle 35
— III. La femme et la vie de Cour 69
— IV. La noblesse de province 133
— V. La femme de la bourgeoisie 151
— VI. La femme du peuple 181
— VII. La femme et la vie religieuse 263
— VIII. Les femmes et la vie intellectuelle 303
— IX. Les droits politiques de la femme à la fin de l'ancien régime 325

DEUXIÈME PARTIE

LE FÉMINISME AU XVIIIe SIÈCLE

Chapitre I. Les écrivains devant le problème féminin 355
— II. La nature de la femme 365
— III. La question de l'éducation 379
— IV. La question du mariage 393
— V. Le rôle social de la femme 413
— VI. Influence des idées féministes 429

CONCLUSION 457

BIBLIOGRAPHIE 463

TABLE DES CHAPITRES 475

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie A. Thoyon-Thèze.

9277

Date Due

~~MAR 2 5 1977~~			
~~APR 15 1977~~			
MAY 5 1977			
JUN 14 1977			
[illegible]			
NOV 24 1977			
FEB 25 1980			

301.41209
A142F
Abensour
La femme et le féminisme avant la révolution

301.41209 A142F c.1
Abensour # La femme et le feminisme avant la revolu
OISE
3 0005 02074282 4